ŒUVRES
DE BOSSUET.

TOME XXXVII.

Se Trouve

CHEZ

A VERSAILLES,

LEBEL, Editeur, imprimeur du Roi et de l'Évêché, rue Satory, n.° 122.

A PARIS,

LE NORMANT, imprimeur-libraire, rue de Seine, n.° 8;
PILLET, imprimeur-libraire, rue Christine, n.° 5;
BRUNOT-LABBE, libraire, quai des Augustins, n.° 33;
BLAISE, libraire, quai des Augustins, n.° 61;
LE CLÈRE, libraire, quai des Augustins, n.° 35;
BOSSANGE ET MASSON, imprimeurs-libraires, rue de Tournon;
RENOUARD, libraire, rue Saint-André-des-Arts;
TREUTTEL ET VURTS, libraires, rue de Bourbon;
FOUCAULT, libraire, rue des Noyers, n.° 37;
AUDOT, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n.° 18;
POTEY, libraire, rue du Bac;
DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de Bois.

A BAYEUX,

GROULT, libraire.

ET A BRUXELLES,

LE CHARLIER, libraire.

37463

ŒUVRES
DE BOSSUET,

ÉVÊQUE DE MEAUX,

REVUES SUR LES MANUSCRITS ORIGINAUX,

ET LES ÉDITIONS LES PLUS CORRECTES.

TOME XXXVII.

118757
26/9/11

A VERSAILLES,
DE L'IMPRIMERIE DE J. A. LEBEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

1818.

PQ
1725
A2
1815
t.37

LETTRES
DIVERSES.

LETTRES DIVERSES.

LETTRE PREMIÈRE.

A S. VINCENT DE PAUL.

Il lui parle de la mission qui devoit se faire à Metz [1], et lui témoigne le désir qu'il a de seconder cette bonne œuvre.

MONSIEUR,

J'ai appris de M. de Champin [2] la charité que vous aviez pour ce pays, qui vous obligeoit à y envoyer une mission considérable ; que vous l'aviez proposé à la Compagnie [3], et que vous,

[1] La Reine mère ayant fait en 1657 un voyage à Metz, fut sensiblement touchée du tris e état de cette ville. De retour à Paris, elle témoigna à S. Vincent de Paul, qu'elle honoroit de sa confiance, le désir qu'elle auroit de faire instruire son peuple de Metz; et pour cet effet, il fut conclu que S. Vincent y enverroit une mission. Il en choisit les ouvriers, principalement parmi les ecclésiastiques qu'on appeloit Messieurs de la Conférence des Mardis, parce qu'ils s'assembloient ce jour-là pour conférer entre eux sur les matières ecclésiastiques. S. Vincent avoit formé cette espèce d'association, dans laquelle l'abbé Bossuet étoit entré. La mission fut ainsi composée de vingt prêtres d'un mérite distingué, qui avoient à leur tête M. l'abbé de Chandenier, neveu de M. le cardinal de la Rochefoucauld.

[2] C'étoit un docteur de la Conférence des Mardis.

[3] A Messieurs de la Conférence des Mardis.

et tous ces Messieurs, aviez eu assez bonne opinion de moi pour croire que je m'emploierois volontiers à une œuvre si salutaire. Sur l'avis qu'il m'en a donné, je le suppliois de vous assurer que je n'omettrois rien de ma part, pour y coopérer dans toutes les choses dont on me jugeroit capable. Et comme monseigneur l'évêque d'Auguste et moi devions faire un petit voyage à Paris, je le priois aussi de savoir le temps de l'arrivée de ces Messieurs, afin que nous pussions prendre nos mesures sur cela ; jugeant bien, l'un et l'autre, que nous serions fort coupables devant Dieu, si nous abandonnions la moisson dans le temps où sa bonté souveraine nous envoie des ouvriers si fidèles et si charitables. Je ne sais, Monsieur, par quel accident je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre : mais je ne suis pas fâché que cette occasion se présente de vous renouveler mes respects, en vous assurant, avant toutes choses, de l'excellente disposition en laquelle est monseigneur l'évêque d'Auguste, pour coopérer à cette œuvre.

Pour ce qui me regarde, Monsieur, je me reconnois fort incapable d'y rendre le service que je voudrois bien : mais j'espère, de la bonté de Dieu, que l'exemple de tant de saints ecclésiastiques, et les leçons que j'ai autrefois apprises en la Compagnie (1), me donneront de la force pour agir avec de si bons ouvriers, si je ne puis rien de moi-même. Je vous demande la grâce d'en assurer la Compagnie, que je salue de tout mon cœur en notre Sei-

(1) Il parle de la Compagnie de Messieurs de la Conférence des Mardis, dont il étoit membre.

gneur, et la prie de me faire part de ses oraisons et saints sacrifices.

S'il y a quelque chose que vous jugiez ici nécessaire pour la préparation des esprits, je recevrai de bon cœur et exécuterai fidèlement, avec la grâce de Dieu, les ordres que vous me donnerez (1). Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BOSSUET, prêtre,
grand-archidiacre de Metz.

A Metz, ce 12 janvier 1658.

LETTRE II.

DE M. BEDACIER, ÉVÊQUE D'AUGUSTE,

A S. VINCENT DE PAUL (2).

Il lui témoigne combien il est disposé à favoriser la mission, et lui fait part d'une difficulté qui paroissoit s'opposer au plan des missionnaires.

La lettre de cachet de la Reine, et celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet de la mission que Sa Majesté envoie en cette ville, m'ont

(1) « On n'a pas trouvé, dit notre recueil, qui est fort ancien, » la réponse de M. Vincent à cette lettre : mais on sait que depuis » qu'il l'eut reçue, il s'adressa à M. l'abbé Bossuet pour disposer toutes » choses. Il lui adressa la lettre qu'il écrivit à M. l'évêque d'Auguste, » qui gouvernoit le diocèse de Metz : c'est ce que prouve la ré- » ponse de ce prélat à M. Vincent, qu'il est bon de transcrire ici, » pour montrer de quelle importance etoit la mission de Metz ».

(2) Cette lettre, relative à celle de Bossuet, et qui en explique même quelques points, s'étant trouvée dans le même recueil, nous avons cru devoir l'insérer ici.

été rendues en même jour ; la première par M. de Monchy, et l'autre par M. Bossuet, grand archidiacre de cette église. Je n'ai rien à dire sur l'une et sur l'autre, sinon que je vous supplie d'assurer Sa Majesté que j'emploierai de très-bon cœur tout ce que je puis avoir de crédit et d'autorité, au spirituel et temporel, en cette ville et diocèse, pour seconder ses saintes et pieuses intentions, et les faire ensuite réussir à la gloire de Dieu, à l'édification de nos peuples, au salut des ames, et à la conversion des hérétiques et infidèles, que nous y avons en nombre fort considérable ; et que je ferai, au surplus, tout ce qui me sera possible pour témoigner l'estime très-particulière que je fais de sa piété. Elle m'oblige trop, en vérité, par le soin qu'elle daigne prendre de soutenir le zèle que je dois avoir de mettre ce diocèse en l'ordre d'une bonne et parfaite discipline, par cet envoi, pour n'en porter pas mes reconnoissances au point qu'elle me témoigne le désirer. Je passerois aussi en effet pour prévaricateur en mon ministère, si je ne montrois pas, en cette occasion, combien l'œuvre de Dieu et le commandement de Sa Majesté m'est en considération. J'ajouterai à cela l'état particulier que je fais de votre conduite, qui paroît à l'avantage de toute l'Eglise en ces missions. Assurez-vous, s'il vous plaît, Monsieur, que je n'omettrai rien de ce qu'on peut désirer de moi, pour en rendre le succès aussi heureux que vous le pouvez souhaiter.

Je n'ai qu'une difficulté qui me presse, et que je ne pense pas pouvoir surmonter, si vous n'avez la bonté de considérer l'accommodement aisé qu'on

peut prendre pour la lever. Ces Messieurs disent que, selon l'ordre de vos missions, lorsqu'ils sont dans leurs fonctions, toutes prédications cessent, hors celles qu'ils font à leurs heures; et que partant, notre prédicateur ordinaire du carême seroit obligé de cesser et de se retirer : ce que je vous supplie de considérer, et de voir l'inconvénient auquel cela nous pourroit jeter. Celui que nous avons pour le prochain carême, est un fort honnête et habile religieux de l'ordre de saint Dominique, docteur de Sorbonne, qui a déjà prêché l'avent avec applaudissement et recommandation, et lequel j'ai retenu ici sur la bonne foi, n'étant point averti de cet ordre, l'ayant même fait refuser la chaire d'Angers qui lui étoit offerte. Il y auroit une espèce d'affront de le congédier à l'entrée du carême. Nous pourrons, si vous le trouvez bon, concilier cela en lui faisant remettre les lundi, mardi et jeudi de la semaine; et ainsi ces Messieurs auront quatre jours sur semaine pour prêcher en la cathédrale le matin : ayant au surplus, tout le reste du temps, ladite cathédrale libre pour leurs exercices. Je suis bien fâché qu'on n'ait pas prévenu cet inconvénient : mais puisque la chose est ainsi, ils pourront fort bien prêcher trois jours dans une autre église que nous leur désignerons, fort propre pour cela.

Il ne reste, au surplus, aucune difficulté, sinon de pourvoir à ce qui est nécessaire pour recevoir et loger ceux que vous nous envoyez. Ils seront les très-bien venus, venant au nom du Seigneur et de la part de Sa Majesté. M. de la Contour nous a donné le logis du Roi, à la Haute-Pierre, où ils se-

ront très-commodément logés. Pour ce qui est des meubles et pour leur nourriture, nous aviserons aux moyens de leur faire tout administrer : on vous en rendra raison au premier jour. Cependant je vous supplie de croire que je suis trop heureux d'avoir cette occasion de vous assurer de la continuation de mes services et obéissances, étant, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. BEDACIER, év. d'Auguste.

De Metz, le 29 janvier 1658.

LETTRE III.

DE BOSSUET A S. VINCENT DE PAUL.

Il lui apprend avec quel respect les lettres de la Reine avoient été reçues à Metz; lui marque la violence exercée par les Protestans de cette ville, à l'égard d'une servante catholique, malade à l'extrémité; et lui fait connoître les artifices de ces hérétiques.

J'ai été extrêmement consolé que celui de vos prêtres qui est venu ici, ait été M. de Monchy : mais j'ai beaucoup de déplaisir qu'il y ait fait si peu de séjour. Il pourra, Monsieur, vous avoir appris que les lettres de la Reine ont été reçues avec le respect dû à Sa Majesté, et que M. l'évêque d'Auguste et M. de la Contour ont fait leur devoir en cette rencontre.

Je rends compte à M. de Monchy de l'état des choses depuis son départ; et je me remets à lui à vous en instruire, pour ne pas vous importuner par des redites : mais je me sens obligé, Monsieur, à

vous informer d'une chose qui s'est passée ici depuis quelque temps, et qui sera bientôt portée à la Cour.

Une servante catholique, qui est décédée chez un Huguenot, marchand considérable et accommodé, a été étrangement violentée dans sa conscience. Il est constant, par la propre déposition de son maître, qu'elle avoit fait toute sa vie profession de la religion catholique : il paroît même certain qu'elle avoit communié peu de temps avant que de tomber malade. Elle n'a jamais été aux prêches, ni n'a fait aucun exercice de la religion prétendue réformée. Son maître prétend que, cinq jours avant sa mort, elle a changé de religion : il lui a fait, dit-il, venir des ministres pour recevoir sa déclaration, sans avoir appelé à cette action ni le curé, ni le magistrat, ni aucun catholique qui pût rendre témoignage du fait. Le jour que cette pauvre fille mourut, un jésuite, averti, par un des voisins, de la violence qu'on lui faisoit, se présente pour la consoler. On lui refuse l'entrée ; et il est certain qu'elle étoit vivante. Il retourne, quelque temps après, avec l'ordre du magistrat, et il la trouve décédée dans cet intervalle. Tous ces faits sont constans et avérés : il y a même des indices si forts qu'elle a demandé un prêtre, et les parties ont si fort varié dans leurs réponses sur ce sujet-là, que cela peut passer pour certain.

Je ne vous exagère pas, Monsieur, ni les circonstances de cette affaire, ni de quelle conséquence elle est ; vous le voyez assez de vous-même, et quelle est l'imprudence de ceux qui, ayant reçu, par grâce du Roi, la liberté de conscience dans son Etat, la

ravissent dans leurs maisons à ses sujets leurs serviteurs. Certainement cela crie vengeance : cependant les ministres et le consistoire soutiennent cette entreprise ; et M. de la Contour m'a dit aujourd'hui qu'un député de ces Messieurs avoit bien eu le front de lui dire, que cet homme n'avoit rien fait sans ordre. Bien plus, ils ont ajouté qu'ils alloient se plaindre à la Cour, de la procédure qui a été faite par le lieutenant-général : le tout, sans doute, à dessein, Monsieur, d'évoquer l'affaire au conseil ; afin de la tirer du lieu où l'on en a plus de connoissance, et de l'assoupir par la longueur du temps. Dieu ne permettra pas que leur mauvais dessein réussisse ; et je vous supplie, Monsieur, d'employer en cette rencontre tous les moyens que vous avez, pour empêcher qu'on n'écoute pas ces députations séditieuses, et faire que les choses demeurent dans le cours ordinaire de la justice, selon lequel ils ne peuvent pas éviter d'être châtiés de cet attentat contre les édits et la liberté des consciences. La Reine, étant en cette ville, a témoigné tant de piété et tant de zèle pour la religion, que je ne doute pas qu'étant avertie de cette entreprise, elle ne veuille que la justice en soit faite.

Outre cela, Monsieur, le Roi leur ayant accordé, de grâce, deux pédagogues pour leurs enfans, à condition que ces maîtres seroient catholiques, ils vont demander des gages pour eux. Cela n'a ni justice ni apparence, et ils veulent en charger cette pauvre ville. Mais comme ils savent qu'apparemment on ne leur accordera pas leur demande, je me trompe bien fort si leur dessein n'est d'obtenir, que si on

ne veut pas les gager, on leur donne la liberté de les mettre tels qu'il leur plaira, et par conséquent de leur religion. La Reine seule empêcha ici qu'on ne leur donnât cette permission, et je ne doute pas qu'elle ne continue dans ce bon dessein. Je ne vous dis pas, Monsieur, maintenant ce que vous avez à faire sur ce sujet : c'est assez que vous soyez averti; Dieu vous inspirera le reste. J'attends avec impatience les excellens ouvriers qu'il nous envoie par votre moyen; et suis, avec un respect très-profond, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BOSSUET, prêtre ind.

A Metz, ce 1.er février 1658.

LETTRE IV.

A M. DE MONCHY.

Il lui parle des dispositions relatives à la mission, et l'instruit des intrigues des Protestans, pour assurer l'impunité de leur excès.

La paix de notre Seigneur soit avec nous.

Pour commencer à vous rendre compte de l'état des choses depuis votre départ, je vous dirai premièrement, que par les soins et les adresses de M. de la Contour, l'on a trouvé le nombre de lits, matelas, draps et couvertures que vous marquez par votre mémoire. La ville en fournit quelques-uns qui étoient en réserve chez le receveur : on prendra les autres ou du concierge ou des juifs; et l'on fera en sorte que cela ne sera pas à charge à la mission, et qu'on

n'en paiera rien, suivant que vous me l'avez dit en cette ville. On a aussi pourvu de meubles les chambres : il sera plus malaisé de trouver des plats, du linge de table, et ce qui est nécessaire pour la cuisine; et ce seroit une grande décharge d'avoir un cuisinier qui fournît de tout : néanmoins il est véritable que quarante sols par jour est un prix excessif pour Metz; et cependant les cuisiniers à qui j'en ai fait parler, ne veulent pas accepter le marché à moins. C'est à vous, s'il vous plaît, à prendre vos mesures là-dessus : je m'informerai toujours cependant de ce qui se pourra faire, pour une plus grande commodité et épargne; et je vous écrirai ce que je pourrai ménager.

J'ai entretenu fort particulièrement notre prédicateur du carême, qui est dans ses premiers sentimens, et qui est persuadé qu'il y va du sien de quitter tout-à-fait la chaire. Il ne croit pas aussi qu'on ait dessein de l'y obliger contre son gré : il témoigne qu'au reste il contribuera tout ce qu'il pourra pour le bon succès de la mission, et qu'il exhortera fortement le peuple à se rendre digne d'en recevoir le fruit. Je crois en effet que vous le trouverez homme sage, accommodant et désireux du bien. Ses sentimens étant tels, le mien seroit de demeurer aux termes du projet que nous avons fait : je le soumets néanmoins au vôtre, et à celui de Messieurs de la mission : mais si l'on en use autrement, on ne pourra pas éviter quelque murmure du peuple. Plusieurs tâchent déjà d'en semer; et vous n'ignorez pas, et moi aussi, de quel principe cela vient : je vous en ai touché quelque chose;

et assurément ce que je vous en ai dit est véritable. Ces légères contradictions ne peuvent pas empêcher l'affaire; et la présence de ces Messieurs éteindra bientôt ces petits bruits, par lesquels Dieu veut éprouver la fidélité de ses ouvriers. Il saura bien avancer son œuvre, et tirer sa gloire de toutes choses, par les moyens qu'il sait. Ainsi soit-il; et sa providence soit bénie éternellement.

Je ne prévois aucun obstacle de la part du chapitre, qui reçut, avec le respect qu'il doit, les lettres de Sa Majesté, et témoigna grande obéissance. On résolut de faire tout ce qui se pourroit, pour faciliter le succès de ce bon dessein.

Je prévois quelque difficulté entre monseigneur d'Auguste et le chapitre. Quelques-uns peut-être, sous main, prendront occasion de là de vouloir traverser cette œuvre. Je tâcherai de tout mon pouvoir de faire prendre un autre cours aux choses. Je vous en dirai davantage quand je verrai cette affaire un peu plus éclose, et je veillerai soigneusement à tout pour vous en instruire.

Les Huguenots prennent hautement le parti de celui qui a violenté la conscience de sa servante mourante : ils l'ont déclaré à M. de la Contour ; et ils députent à la Cour pour se sujet-là, et pour quelques autres assez importans. J'en écris à M. le Gendre; et j'expose aussi, en peu de mots, tout le fait à M. Vincent, afin qu'il y agisse selon son zèle et sa prudence ordinaire. Je ne doute pas que vous ne nous aidiez à lui faire comprendre la conséquence de cette affaire, ainsi que vous me l'avez témoigné : je ne lui parle point d'autre chose, et

je me remets à vous à l'instruire de tout. M. de la Contour désire fort que vous fassiez un tour en cette ville, pour disposer les chambres et les meubles suivant les personnes que vous voulez placer. Si vous ne le pouvez, mandez-moi, s'il vous plaît, votre ordre, et de quelle sorte nous rangerons tout. Nous tâcherons que tous nos meubles soient honnêtes; mais il y en aura qui le seront plus : écrivez à peu près comme il faudra disposer le tout, si vous ne pouvez y venir vous-même.

J'oubliois de vous dire que la raison pour laquelle les Huguenots députent en Cour, est sans doute pour tirer l'affaire au conseil, et l'assoupir par la longueur du temps. Conférez, s'il vous plaît, avec Messieurs du parlement, du moyen de l'empêcher. Je vous écris sans cérémonie, pour ne perdre point le temps ni les paroles : mais je n'en suis pas moins, etc.

A Metz, ce 1.er février 1658.

LETTRE V.

A S. VINCENT DE PAUL.

Sur les affaires de la mission, et les manœuvres des Protestans.

J'ai envoyé à M. de Monchy, à Toul, celle que vous m'avez adressée pour lui : il ne nous a pas jugés dignes de demeurer ici plus long-temps qu'un jour. J'aurois souhaité de tout mon cœur que nous eussions pu l'arrêter; mais ses affaires ne lui ont pas

permis. Nous tâchons, Monsieur, de disposer ici, le mieux qu'il nous est possible, tout ce qu'il a jugé nécessaire. Il m'a écrit qu'on trouvoit à propos que le prédicateur du carême quittât entièrement la chaire. Comme monseigneur d'Auguste s'est donné l'honneur de vous écrire sur ce sujet-là, il attend ce que vous aurez arrêté sur les raisons qu'il vous a représentées; après quoi il résoudra le prédicateur à tout ce que vous trouverez le plus convenable à l'œuvre de la mission, qu'il est résolu de préférer à toutes sortes d'autres considérations : il n'y aura nul obstacle de ce côté-là, et il m'a prié de vous en assurer. Au reste, j'ai appris avec douleur l'accident qui vous étoit arrivé; et je loue Dieu, Monsieur, de tout mon cœur, de ce que sa bonté vous a préservé.

J'ai pris la liberté de vous avertir des prétentions insolentes de nos Huguenots, dont les députés sont partis pour aller en Cour. Les deux affaires, dont je vous ai écrit, sont de fort grande importance pour la religion. La Reine, qui a tant de zèle pour le service de Dieu, et qui témoigne tant de charité pour cette ville, aura bien la bonté d'arrêter le cours des injustes procédures de ces Messieurs, et y emploiera cette ardeur et cette autorité dignes d'elle, que nous avons remarquées ici en pareilles rencontres.

Je me réjouis, Monsieur, de voir approcher le temps du carême, dans l'espérance que j'ai de voir bientôt arriver les ouvriers que Dieu nous envoie, que je salue de tout mon cœur en notre Seigneur, et très-particulièrement M. l'abbé de Chandenier.

Je les plains d'avoir à faire un si grand voyage pendant un froid si rigoureux ; mais leur charité surmontera tout. Qu'ils viennent donc bientôt au nom de Dieu : la moisson est ample ; et les petites difficultés qui s'élèvent seront bientôt aplanies par leur présence. Je suis avec tout respect, etc.

A Metz, ce 10 février 1658.

LETTRE VI.

AU MÊME.

Il le remercie de sa recommandation auprès de la Reine en faveur des Catholiques, et lui rend compte de la manière dont a été levée la difficulté qui auroit pu traverser les desseins des missionnaires.

Je vous rends grâces très-humbles de la charité que vous avez eue, pour faire avertir la Reine de l'affaire pour laquelle je m'étois donné l'honneur de vous écrire. Je vois, par les lettres que Sa Majesté en a fait écrire en ce pays, que votre recommandation a fort opéré. Je prie Dieu qu'il bénisse les saintes intentions de cette pieuse princesse, qui embrasse avec tant d'ardeur les intérêts de la religion.

Frère Mathieu (1), qui est arrivé ici comme par miracle, au milieu d'un déluge qui nous environnoit de toutes parts, vous rendra compte, Mon-

(1) C'étoit un frère de saint Lazare, qui fit cinquante-trois voyages, de Paris à Metz, pour l'assistance des pauvres.

sieur,

sieur, de ce que l'on a préparé pour ces Messieurs. Les choses sont à peu près en état pour le commencement : le temps accommodera tout; et assurément on fera tout ce qui se pourra pour donner satisfaction à ces serviteurs de Jésus-Christ. J'ai appréhendé, avec raison, beaucoup de difficultés du côté du prédicateur, surtout si ces Messieurs étoient empêchés par les eaux d'être ici avant le commencement du carême; et ce bon Père avoit telle répugnance à abandonner sa chaire à un autre en les attendant, ou à la céder après avoir commencé, que j'étois tout-à-fait en inquiétude du scandale qui auroit pu arriver ici, si M. d'Auguste eût été contraint d'user de son autorité; à quoi néanmoins il se résolvoit. Mais Dieu, Monsieur, qui pourvoit à tout, nous a mis en repos de ce côté-là, par l'ordre qu'a eu le syndic de cette ville de dire à M. d'Auguste et à M. de la Contour, que la Reine auroit fort agréable si le prédicateur quittoit entièrement sa chaire, en acceptant cent écus que Sa Majesté lui fait donner, outre la rétribution ordinaire, et étant retenu pour prêcher l'année prochaine. Par-là toutes choses sont appaisées; et moi, je vous l'avoue, tiré d'une grande peine d'esprit. Il ne reste plus qu'à prier Dieu qu'il ouvre bientôt le chemin, au milieu des eaux, à ses serviteurs; qu'il fasse fructifier leur travail, et donne efficace à leur parole (1). C'est en sa charité que je suis, etc.

A Metz, ce 2 mars 1658.

(1) Les vœux de l'abbé Bossuet furent exaucés : les missionnaires

LETTRE VII.

AU MÊME.

Sur les fruits de la mission, et le mérite des ouvriers qui y avoient travaillé. Compagnie établie à Metz, sur le modèle de celle qui avoit été formée par S. Vincent de Paul.

Je ne puis voir partir ces chers missionnaires, sans vous témoigner le regret universel et la merveilleuse édification qu'ils nous laissent. Elle est telle, Monsieur, que vous avez tous les sujets du monde de vous en réjouir en notre Seigneur; et je m'épancherois avec joie sur ce sujet-là, si ce n'étoit que les effets passent de trop loin toutes mes paroles. Il ne s'est jamais rien vu de mieux ordonné, rien de plus apostolique, rien de plus exemplaire que cette mission. Que ne vous dirois-je pas des particuliers, et principalement du chef et des autres, qui nous ont si saintement, si chrétiennement prêché l'Evangile, si je ne vous en croyois informé d'ailleurs par des témoignages plus considérables, et par la connoissance que vous avez d'eux; joint que je n'ignore pas avec quelle peine leur modestie souffre les louanges? Ils ont enlevé ici tous les cœurs; et voilà qu'ils s'en retournent à vous, fatigués et épuisés selon le corps; mais riches, selon

arrivèrent à Metz le 4 mars, après avoir couru bien des risques parmi les débordemens des eaux qu'ils eurent à traverser presque durant toute leur route. Ils ouvrirent la mission le mercredi des Cendres, 6 mars : le succès répondit à leur zèle, et fut tel que le décrit Bossuet dans la lettre suivante.

l'esprit, des dépouilles qu'ils ont ravies à l'enfer, et des fruits de pénitence que Dieu a produits par leur ministère. Recevez-les donc, Monsieur, avec bénédiction et actions de grâces; et ayez, s'il vous plaît, la bonté de les remercier avec moi, de l'honneur qu'ils m'ont voulu faire de m'associer à leur compagnie et à une partie de leur travail. Je vous en remercie aussi vous-même; et je vous supplie de prier Dieu qu'après avoir été une fois uni à de si saints ecclésiastiques, je le demeure éternellement, en prenant véritablement leur esprit, et profitant de leurs bons exemples.

Il a plu à notre Seigneur d'établir ici, par leur moyen, une compagnie à peu près sur le modèle de la vôtre (1); Dieu ayant permis, par sa bonté, que les réglemens s'en soient trouvés hier parmi les papiers de cet excellent serviteur de Dieu, M. de Blampignon. Elle se promet l'honneur de vous avoir pour supérieur; puisqu'on nous a fait espérer la grâce qu'elle sera associée à celle de Saint-Lazare, et que vous et ces Messieurs l'aurez agréable. J'ai charge, Monsieur, de vous en prier, et je le fais de tout mon cœur. Dieu veuille, par sa miséricorde, nous donner à tous la persévérance dans les choses qui ont été si bien établies par la charité de ces Messieurs. Je vous demande d'avoir

(1) Nos Mémoires marquent que cette compagnie n'étoit autre chose qu'une société de plusieurs ecclésiastiques, qui s'assembloient certains jours pour conférer ensemble sur les matières de la religion, à l'instar des Conférences des Mardis, établies à Paris par S. Vincent de Paul.

la bonté de me donner part à vos sacrifices, et de me croire, etc.

A Metz, ce 23 mai 1658.

RELATION

D'UN FAIT MÉMORABLE,

ARRIVÉ DANS LE COURS DE LA MISSION DE METZ (1).

Quoique le consistoire de la ville de Metz eût défendu aux siens d'assister aux prédications, Dieu permit, pour donner sujet aux plus obstinés de penser à eux, un effet de très-grande bénédiction.

Un Huguenot ayant été à la prédication, et faisant récit à sa femme de ce qu'il avoit entendu, elle voulut se faire instruire et se convertir. L'ordre de son abjuration fut fort édifiant. Elle la fit en présence de monseigneur l'évêque d'Auguste, suffragant de Metz, qui administroit ce diocèse, accompagné de MM. les abbés Bossuet et de Blampignon, de M. le lieutenant de roi, et d'une très-honorable compagnie. Et comme, quelques jours après, étant tombée malade, elle souhaita recevoir le saint Viatique; on le lui porta, tous les prêtres et les personnes les plus qualifiées ayant chacun un cierge à la main. Cette bonne demoiselle donna

(1) Nous avons cru faire plaisir au lecteur de lui donner, à la suite des lettres qu'il vient de lire, cette relation si édifiante, qui lui fera connoître les heureux fruits de la mission de Metz, à laquelle Bossuet prit tant de part.

tant de marques que son ame tressailloit de joie en la présence de son Sauveur, que par ses paroles et ses actions elle fit une prédication très-efficace, parlant du fond du cœur; en sorte qu'elle tira les larmes des yeux de tous ceux qui étoient présens.

Je renonce, dit-elle, à toutes les affections temporelles et à tous les intérêts humains, qui eussent pu, parmi les Calvinistes, me faire avoir beaucoup de vues, soit pour la personne de mon mari, soit pour mes enfans. Mes filles, qui sont Catholiques, je les mets entre les mains de la providence de Dieu : je demande pour elles la protection et les prières de tant de personnes de mérite qui sont ici présentes. Ah! j'ai trop résisté aux lumières qu'il plaisoit à Dieu de me donner de temps en temps, et aux inspirations qui m'attiroient à la véritable foi. Je crois, j'aime et j'espère de tout mon cœur.

Ces discours et autres semblables, entrecoupés de sanglots, pénétroient au fond de l'ame des assistans. A la sortie du logis, on chanta tout le long des rues le *Te Deum laudamus*; et les hérétiques, qui fuyoient, comme des hibous, le Dieu des lumières, s'enfermoient avec empressement, voyant venir l'éclat de tant de cierges et de flambeaux sur les huit heures du soir; au lieu que les Catholiques accoururent de toutes parts à l'Eglise pour s'échauffer d'une dévotion mutuelle, et rendre grâces au Seigneur de ses miséricordes. La Confirmation fut aussi donnée à la même demoiselle, et on n'omit rien pour sa consolation : car les ministres, alarmés à ce récit, furent bientôt en campagne, et ils n'au-

roient pas laissé la malade tranquille, si les visites que M. l'abbé Bossuet lui rendit, ne les eussent contraints de dissimuler leurs malicieuses intentions.

Cette mission de Metz fit de si grands fruits, que M. l'abbé de Chandenier qui la conduisoit, quoique grand et illustre personnage, neveu de M. le cardinal de la Rochefoucauld, ne se croyant pas assez considérable pour remercier ceux qu'il voyoit contribuer le plus à ce bon succès, en écrivit à M. Vincent en ces termes : « J'ai cru, Monsieur, que » vous n'auriez pas désagréable que je vous fasse part » d'une pensée qui m'est venue, qui est que vous » écrivissiez un petit mot de congratulation à mon- » seigneur d'Auguste, de l'honneur de sa protection » qui nous est très-favorable ; et pareillement une de » congratulation à M. Bossuet, du secours qu'il nous » donne par les prédications et instructions qu'il » fait, auxquelles Dieu donne aussi beaucoup de » bénédictions (1) ».

(1) L'abbé Bossuet, que les missionnaires avoient associé à leurs travaux, prêcha quelquefois à la cathédrale avec messieurs les abbés de Blampignon et Gédoin : mais il exerça particulièrement son zèle dans l'église paroissiale de la citadelle qui est hors de la ville, où, dit notre Relation, la grâce et la piété triomphèrent dans les cœurs de M. le gouverneur, de madame la gouvernante, et de tous les officiers et soldats. L'abbé Bossuet, outre les prédications, faisoit dans cette église deux grands catéchismes chaque semaine.

LETTRE VIII.

A UNE DAME DE CONSIDÉRATION,

SUR LA MORT DE SON MARI (1).

Il présente à sa foi les vérités les plus propres pour la consoler, et les motifs les plus capables de la rassurer sur l'état du défunt.

Je suis bien payé de mon dialogue ; puisqu'au lieu de mon entretien avec la dame que vous savez, vous m'en rendez un de la Reine et de vous. Je ne vous ferai pas de remercîmens de la part que vous m'y avez donnée : ce sont, Madame, des effets ordinaires de vos bontés ; et j'y suis accoutumé depuis si long-

(1) Nous ne saurions découvrir quelle est la personne qui fait la matière de cette lettre, Bossuet ne disant rien qui puisse nous la faire connoître. Tout ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il s'agit d'un maréchal ou d'un marquis, aussi distingué par ses vertus chrétiennes que par ses exploits militaires. Les premières lettres, M. le M. dont Bossuet se sert pour désigner celui dont il parle, et les victoires qu'il lui attribue, justifient pleinement ce que nous avançons. Quant à l'année où cette lettre a été écrite, nous ne sommes pas plus en état de l'indiquer, parce que Bossuet ne l'a point marquée ; mais comme il y parle d'un entretien que la dame, à qui il écrit, avoit eu avec la Reine, il est clair que sa lettre est antérieure ou à la mort de la Reine mère, ou à celle de Marie-Thérèse ; c'est-à-dire, qu'elle a été écrite ou avant 1666, ou au plus tard avant 1683, époques de la mort des deux reines. Bossuet ayant eu part, comme il le dit, à l'entretien que cette dame avoit eu avec la Reine ; et la Reine mère l'honorant d'une affection particulière, nous avons lieu de croire que c'est d'elle dont il s'agit ici : et par conséquent que cette lettre a été écrite immédiatement avant sa mort : le caractère de l'écriture et le style même nous confirment dans cette pensée ; c'est pourquoi nous fixons la date de cette lettre vers 1665.

temps, qu'il n'y a plus rien de surprenant pour moi dans toutes les grâces que vous me faites. Je m'estimerois bien heureux, si, pour vous en témoigner ma reconnoissance, je pouvois contribuer quelque chose à soulager les inquiétudes qui vous travaillent depuis si long-temps, touchant l'état de M. le M. Je vois dans ces peines d'esprit une marque d'une foi bien vive, et d'une amitié bien chrétienne. Il est beau, Madame, que dans une affliction si sensible, votre douleur naisse presque toute de la foi que vous avez en la vie future; et que dans la perte d'une personne si chère, vous oubliiez tous vos intérêts pour n'être touchée que des siens. Une douleur si sainte et si chrétienne est l'effet d'une ame bien persuadée des vérités de l'Evangile; et toutes les personnes qui vous honorent doivent être fort consolées que vos peines naissent d'un si beau principe, non-seulement à cause du témoignage qu'elles rendent à votre piété; mais à cause que c'est par cet endroit-là qu'il est plus aisé de les soulager. Car j'ose vous dire, Madame, que vous devez avoir l'esprit en repos touchant le salut de son ame; et j'espère que vous en serez persuadée, si vous prenez la peine de considérer de quelle sorte les saints docteurs nous obligent de pleurer les morts selon la doctrine de l'Ecriture. Je n'ignore pas, Madame, qu'en vous entretenant de ces choses j'attendrirai votre cœur, et que je tirerai des pleurs de vos yeux; mais peut-être que Dieu permettra qu'à la fin vous en serez consolée, et j'écris ceci dans ce sentiment.

Saint Paul avertit les fidèles « qu'ils ne s'affligent » pas sur les morts, comme les Gentils qui n'ont

» pas d'espérance (1) » ; et il explique, par ce peu de mots, tout ce qui se peut dire sur ce sujet-là. Car il est aisé de remarquer qu'il ne veut pas entièrement supprimer les larmes ; il ne dit point : Ne vous affligez pas; mais, Ne vous affligez pas comme les Gentils qui n'ont pas d'espérance; et c'est de même que s'il nous disoit : Je ne vous défends pas de pleurer; mais ne pleurez pas comme ceux qui croient que la mort leur enlève tout, et que l'ame se perd avec le corps : affligez-vous avec retenue, comme vous faites pour vos amis qui vont en voyage, et que vous ne perdez que pour un temps. De là, Madame, nous devons entendre que la foi nous oblige de bien espérer de ceux qui meurent dans l'Eglise et dans la communion de ses sacremens; et qu'encore qu'il soit impossible d'avoir une certitude entière en ce monde, il y a tant de fortes raisons de les croire en bon état, que le doute qui nous en reste ne nous doit pas extrêmement affliger. Autrement l'apôtre saint Paul, au lieu de consoler les fidèles, auroit redoublé leur douleur. Car s'il n'avoit dessein de nous obliger à faire que notre espérance l'emportât de beaucoup par-dessus la crainte, n'est-il pas véritable, Madame, que ce grand homme ne devoit pas dire : Ne vous affligez pas comme les Gentils; mais plutôt, Affligez-vous plus que les Gentils, et ne vous consolez pas comme eux ? Il leur est aisé de se consoler; puisqu'ils croient que les morts ne sont plus en état de souffrir. Mais à vous il n'en est pas de la sorte; puisque la vérité vous a appris qu'il y a un lieu de tour-

(1) *I. Thess.* IV, 12.

mens, à comparaison desquels tous ceux de cette vie ne sont qu'un songe.

Il est bien certain, Madame, qu'à prendre les choses de cette sorte, les Chrétiens ayant beaucoup plus à craindre, doivent être par conséquent plus sensibles à la mort des leurs : néanmoins il est remarquable que saint Paul ne les reprend pas de ce qu'ils se consolent ; mais il les reprend de ce qu'ils s'affligent comme les Gentils, qui n'ont pas d'espérance : et nous pouvons assurer, sans doute, qu'il n'auroit jamais parlé de la sorte, s'il n'eût vu dans la vérité éternelle, dont son esprit étoit éclairé, qu'il y a sans comparaison plus de sujet de bien espérer, qu'il n'y a de raison de craindre.

C'est ce que saint Paul veut que nous pratiquions pour les morts : mais il ne faut pas abuser de cette doctrine, ni, sous le prétexte de cette espérance qu'il nous ordonne d'avoir pour eux, flatter la confiance folle et téméraire de quelques Chrétiens malvivans. Voyons donc, s'il vous plaît, Madame, quels sont ces bienheureux morts qui laissent tant d'espérance à ceux qui survivent. Ce sont, sans doute, ceux qui meurent avec les marques de leur espérance; c'est-à-dire, dans la participation des saints sacremens, et qui rendent les derniers soupirs entre les bras de l'Eglise, ou plutôt entre les bras de Jésus-Christ même, en recevant son corps adorable. De tels morts, Madame, ne sont pas à plaindre ; c'est leur faire injure que de les appeler morts; puisqu'on les voit sortir de ce monde au milieu de ces remèdes sacrés, qui contiennent une semence de

vie éternelle. Le sang de Jésus-Christ ayant abondamment coulé sur leurs ames par ces sources fécondes des sacremens, ils peuvent hardiment soutenir l'aspect de leur juge; qui, tout rigoureux qu'il est aux pécheurs, ne trouve rien à condamner où il voit les traces du sang de son fils.

C'est à ceux qui ont perdu de tels morts, que saint Augustin, en suivant l'apôtre, permet véritablement de s'affliger; mais d'une douleur qui puisse être aisément guérie : il leur permet de verser des pleurs, mais qui soient bientôt essuyés par la foi et par l'espérance (1). Et il me semble que c'est à vous que ces paroles sont adressées : car souffrez que je rappelle en votre mémoire de quelle sorte notre illustre mort a participé aux saints sacremens. A-t-il été de ceux à qui il les faut faire recevoir par force, qui s'imaginent hâter leur mort quand ils pensent à leur confession, qui attendent à se reconnoître quand ils perdent la connoissance? Il a été lui-même au-devant; il s'est préparé à la mort avant le commencement de sa maladie. Il n'a pas imité ces lâches Chrétiens qui attendent que les médecins les aient condamnés, pour se faire absoudre par les prêtres; et qui méprisent si fort leur ame, qu'ils ne pensent à la sauver que lorsque le corps est désespéré : bien loin d'attendre la condamnation, il a prévenu même la menace, et sa confession générale a été non-seulement devant le danger, mais encore devant le mal.

Ce n'est pas à moi de vous dire ce que peuvent les

(1) *Serm.* CLXXII, *n.* 3; *tom.* V, *col.* 828.

sacremens reçus de la sorte; toute l'Eglise vous le dit assez : et saint Augustin, qui tremble pour les pécheurs qui attendent à se convertir à l'extrémité de la vie, ne craint pas de nous assurer de la réconciliation de ceux qui se préparent à la recevoir pendant la santé (1). Rendons grâces à Dieu, Madame, de ce qu'il a inspiré cette pensée à feu M. le M., de ce que depuis tant d'années il l'avertissoit si souvent par les maladies dont il le frappoit; et que non-seulement il l'avertissoit, mais qu'il lui faisoit sentir dans le cœur ces salutaires avertissemens.

Mais pourrions-nous oublier ici la manière dont il l'a ôté de ce monde, et ce jugement si net et si tranquille qu'il lui a laissé jusqu'à la mort, afin qu'il n'y eût pas un moment qu'il ne pût faire profiter pour l'éternité? C'est, Madame, la fin d'un prédestiné. Il voyoit la mort s'avancer à lui; il la sentoit venir pas à pas; il a communié dans cette créance : il a repassé ses ans écoulés, comme un homme qui se préparoit à paroître devant son juge pour y rendre compte de ses actions : il a reconnu ses péchés; et quand on lui a demandé s'il n'imploroit pas la miséricorde divine pour en obtenir le pardon, ce oui salutaire qu'il a répondu ne lui a pas été arraché à force de lui crier aux oreilles; c'est lui-même, de son plein gré, qui, d'un sens rassis et d'un cœur humilié devant Dieu, lui confessant ses iniquités, lui en a demandé pardon par le mérite du sang de son Fils, dont il a adoré la vertu présente dans l'usage de ses sacremens. Tout cela ne

(1) *Serm.* CCCXCIII; *tom.* V, *col.* 1507.

vous dit-il pas qu'il est de ces morts mille fois heureux qui meurent en notre Seigneur; et qu'étant sorti avec ses livrées, le nom de Jésus-Christ à la bouche; le Père le reconnoissant à ces belles marques pour l'une des brebis de son Fils, l'aura jugé à son tribunal selon ses grandes miséricordes ?

Je ne vous parle ici, Madame, que de ce qu'il a fait en mourant : mais si je voulois vous représenter les bonnes actions de sa vie, desquelles j'ai été le témoin, quand aurois-je achevé cette lettre? Trouvez bon seulement que je vous fasse ressouvenir de sa tendresse paternelle pour les pauvres peuples; c'est le plus bel endroit de sa vie, et que les vrais chrétiens estimeront plus que la gloire de tant de victoires qu'il a remportées. Nous lisons dans la sainte Ecriture une chose remarquable de Néhémias. Ce grand homme étant envoyé pour régir le peuple de Dieu en Jérusalem, il nous a raconté lui-même, dans l'histoire qu'il a composée de son gouvernement, qu'il n'avoit point foulé le peuple comme les autres gouverneurs, (ce sont les propres mots dont il se sert,) qu'il s'étoit même relâché de ce qui lui étoit dû légitimement; qu'il n'avoit jamais épargné ses soins; et qu'il avoit employé son autorité à faire vivre le peuple en repos, à faire fleurir la religion, à faire régner la justice (1); après quoi il ajoute ces paroles : « Seigneur, souvenez-vous de » moi en bien, selon le bien que j'ai fait à ce peu- » ple (2) ». C'est qu'il savoit, Madame, que, de toutes les bonnes œuvres qui montent devant la face de Dieu, il n'y en a point qui lui plaisent plus

(1) *II. Esdr.* v. 15. — (2) *Ibid.* 19.

que celles qui soulagent les misérables, et qui soutiennent l'opprimé qui est sans appui. Il savoit que ce Dieu, dont la nature est si bienfaisante, se souvient, en son bon plaisir, de ceux qui se rendent semblables à lui, en imitant ses miséricordes. Puisque M. le M. a gouverné les peuples dans le sentiment et dans l'esprit de Néhémias, nous avons juste sujet de croire qu'il aura eu part à sa récompense; et que Dieu, se souvenant de lui en bien, aura oublié ses péchés.

Consolez-vous, Madame, dans cette pensée; et ne songez pas tellement à la sévérité de ses jugemens, que vous n'ayez dans l'esprit ses grandes et infinies miséricordes. S'il nous vouloit juger en rigueur, nulle créature vivante ne pourroit paroître devant sa face; c'est pourquoi ce bon Père, sachant notre foiblesse, nous a lui-même donné les moyens de nous mettre à couvert de ses jugemens. Il a dit, comme vous remarquez, qu'il jugeroit les justices (1); mais il a dit aussi qu'il feroit miséricorde aux miséricordieux (2) : et quoique nos péchés les plus secrets ne puissent échapper les regards de cet œil qui sonde le fond des cœurs; néanmoins la charité les lui couvre : elle couvre non-seulement quelques péchés, mais encore la multitude des péchés (3).

M. le M. a été bienfaisant dans cette pensée; et quoique sa générosité naturelle, dont le fonds étoit inépuisable, le portât assez à faire du bien, il ne l'en a pas crue toute seule; il a voulu la relever par des sentimens chrétiens : il a pensé à se faire des amis qui le pussent recevoir un jour dans les tabernacles

(1) *Ps.* LXXIV. 3. — (2) *Matt.* V. 7. — (3) *I. Petr.* IV. 8.

éternels; et je ne puis me ressouvenir des belles choses qu'il m'a dites sur ce sujet-là, sans en avoir le cœur attendri. C'est, Madame, ce qui me persuade, et ce qui me persuade fortement, que Dieu l'aura jugé selon ses bontés : c'est pourquoi il l'a frappé, parce qu'il ne vouloit pas le frapper : je veux dire, qu'il ne l'a pas épargné en cette vie, parce qu'il vouloit l'épargner en l'autre. Vous savez les peines d'esprit et de corps qui l'ont suivi jusqu'au tombeau, sans lui donner aucun relâche. Dieu a voulu, Madame, que vous et ses fidèles serviteurs eussent la consolation de voir, qu'il n'étoit pas du nombre de ceux qui ont reçu leur récompense en ce monde. Il a crié à Dieu dans l'affliction et dans la douleur; lorsque sa main s'est appesantie sur lui, il lui a fait un sacrifice des souffrances qu'il lui envoyoit. Je ne puis assez vous dire, Madame, combien ces prières lui sont agréables, et la force qu'elles ont pour expier tout ce qui se mêle en nous de foiblesse humaine parmi les douleurs violentes. Il est donc avec Jésus-Christ, il est avec les esprits célestes; ou, si quelque reste de péché le sépare pour un temps de leur compagnie, il a du moins ceci de commun avec eux, qu'il jouit de cette bienheureuse assurance qui fait la principale partie de leur félicité, parce qu'elle établit solidement leur repos.

Que s'il est en repos, Madame, il est juste aussi que vous y soyez. Je sais bien que vous n'avez pas une certitude infaillible; ce repos est réservé pour la vie future, où la vérité découverte ne laissera plus aucun nuage qui puisse obscurcir nos connoissances : mais les fidèles qui sont en terre ne laissent

pas d'avoir leur repos, par l'espérance qu'ils ont de rejoindre au ciel ceux dont ils regrettent la perte. Et cette espérance est si bien fondée, quand on a les belles marques que vous avez vues, que l'Ecriture, qui ne ment jamais, ne craint pas de nous assurer qu'elle doit faire cesser nos inquiétudes, et même nous donner de la joie. C'est ce repos, Madame, que je vous conseille de prendre; et cependant nous admirerons qu'après tant de temps écoulé, votre douleur demeure si vive, que vous ayez encore besoin d'être consolée. On voit peu d'exemples pareils; mais aussi ne voit-on pas souvent une amitié si ferme, ni une fidélité si rare que la vôtre.

Mais je passe encore plus loin; et j'avoue que votre douleur naissant des pensées de l'éternité, le temps ne doit pas lui donner d'atteinte. Qu'elle ne cède donc pas au temps; mais qu'elle se laisse guérir par la vérité éternelle, et par la doctrine de son Evangile. Voyant durer vos inquiétudes, j'ai cru que le service que je vous dois m'obligeoit à vous la représenter selon que Dieu me l'a fait connoître. Si j'ai touché un peu rudement l'endroit où vous êtes blessée; c'est-à-dire, si je n'ai pas assez épargné votre douleur, je vous supplie de le pardonner à l'opinion que j'ai de votre constance.

Je suis, etc.

LETTRE

LETTRE IX.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS (1).

Sur sa disgrâce, et la manière dont il devoit la recevoir.

Je ne veux point vous représenter, Monsieur, combien je sens vivement la perte que je fais en vous perdant; je ne songe qu'à vous regarder vous-même dans un état de douleur extrême, de vous être trouvé dans des conjonctures, où vous avez cru ne pouvoir vous empêcher de déplaire au Roi. Ce n'est

(1) Bernard Gigault, marquis de Bellefonds, un des meilleurs généraux de son siècle, qui signala, par une multitude de beaux exploits, ses vertus militaires. Quoique revêtu de toutes les dignités qui peuvent illustrer un grand personnage, il fut encore plus distingué par sa religion et sa haute piété, que par les charges et les emplois qu'il remplit. Malgré son mérite, M. de Bellefonds éprouva deux disgrâces, qu'il soutint aussi avec une grande constance. Son zèle pour le service du Roi et les intérêts de la France, lui attira la première. Ce maréchal, qui commandoit sous M. de Créqui, s'aperçut que les ennemis étoient dans la position la plus favorable pour les combattre avantageusement : il en donna avis à son chef, en le pressant d'ordonner l'attaque; mais M. de Créqui ne jugea pas à propos de déférer aux représentations de M. de Bellefonds. Ses instances réitérées n'ayant pas eu un meilleur succès, il crut, vu la circonstance, devoir s'élever au-dessus des règles ordinaires, et en conséquence, pour ne pas perdre une si belle occasion, il attaqua l'ennemi avec le corps qu'il commandoit. L'affaire s'étant ainsi engagée, le reste de l'armée fut obligé de donner; et les troupes du Roi remportèrent une victoire complète. Mais le maréchal de Créqui, piqué de la désobéissance de son inférieur, s'en plaignit en Cour; et M. de Bellefonds fut exilé. Nous aurons lieu de faire connoître, dans la suite des lettres que Bossuet lui a écrites, le sujet de sa seconde disgrâce.

pas une chose surprenante pour vous, d'être éloigné de la Cour et des emplois : votre cœur ne tenoit à rien en ce monde-ci, qu'à la seule personne du Roi. Je vous plains d'autant plus dans le malheur que vous avez eu de vous croire forcé de le fâcher. Que Dieu est profond et terrible dans les voies qu'il tient sur vous! Il semble qu'il ne vous retient ici, lorsque vous voulez quitter, qu'afin de vous en arracher par un coup soudain, lorsqu'il paroît que vous y êtes le mieux. Regardez, Monsieur, avec les yeux de la foi, la conduite de Dieu sur vous; adorez les dispositions de la Providence divine, impénétrables au sens humain : mettez entre ses mains et votre personne et votre famille. Quiconque espère en Dieu ne sera pas confondu à jamais. Je le prie d'être votre consolation et votre conseil, je vous offrirai sans cesse à lui.

Si vous voyez quelque petit endroit que ce soit par où je puisse vous être tant soit peu utile, ne m'épargnez pas. La mère Agnès (1) me fera tenir vos lettres. J'étois à Paris, contre mon ordinaire, quand la chose arriva, et je n'arrivai ici qu'après votre départ : cela me priva de la consolation de vous voir. On attend les réponses de M. le maréchal de Créqui. Je prie Dieu, encore une fois, qu'il conduise toutes choses à votre salut éternel.

J. BÉNIGNE, anc. Ev. de Condom.

A Saint-Germain-en-Laye, ce 25 avril 1672.

(1) Prieure des Carmélites de Saint-Jacques : elle étoit sœur du maréchal de Bellefonds.

LETTRE X.

AU MÊME.

Il le console dans sa disgrâce, et lui donne différens avis pour l'aider à la porter avec courage.

J'ai fait de fréquentes et sérieuses réflexions sur les conduites de Dieu sur vous : elles sont profondes, et bien éloignées des pensées des hommes. J'ai fort considéré par quelles voies il vous avoit préparé de loin, et ensuite de plus près, à ce qui vous est arrivé. Enfin vous voyez sa main bien marquée : que reste-t-il autre chose que d'abandonner à sa bonté et vous et votre famille? Je loue la résolution où vous êtes d'attendre en patience ce que la patience disposera pour vous dégager avec vos créanciers. Vous avez pris les voies droites, malgré toute la prudence humaine qui s'y opposoit : la chose a tourné autrement; et vous voilà en état de ne pouvoir presque plus rien faire. Vous êtes donc, par nécessité, dans une aveugle dépendance des ordres de Dieu : vous ne pouvez répondre à ses desseins qu'en vous abandonnant à lui seul. Confiez-vous à lui, Monsieur; et voyez que tout est à vous, pourvu que vous marchiez avec foi et avec confiance. Dieu vous fait des grâces infinies, de vous donner les sentimens qu'il vous donne.

Nous parlerons à fond, M. de Troisville [1] et

[1] Henri-Joseph de Peyre, comte de Troisville, qu'on prononce Tréville, mort à Paris le 13 août 1708.

moi, sur votre sujet; et je vous ferai savoir toutes mes pensées. Tout ira bien, Monsieur; car Dieu s'en mêle; et par des coups imprévus, il veut renverser en vous tous les restes de l'esprit du monde, et vous arracher à vous-même. Voilà votre grand ouvrage et la seule chose nécessaire. Lisez l'Evangile, si vous me croyez; et écoutez Dieu en le lisant. Il vous parlera au fond du cœur; et une lumière secrète de son Saint-Esprit vous conduira dans toutes vos voies. Je ne cesserai de vous offrir à la divine bonté; et tout ce qui me viendra dans l'esprit pour vous, je le recueillerai avec soin pour vous. Ne m'oubliez pas devant Dieu; et marchons ensemble en foi et en confiance dans la voie de l'éternité, chacun suivant la route qui lui est ouverte.

J'ai fait vos complimens à M. de Montausier, qui les a reçus comme il devoit, et qui est fort content de savoir que vous ayez reçu sa lettre.

A Saint-Germain, ce 1.er juin 1672.

LETTRE XI.

AU MÊME.

Il l'entretient des grâces que Dieu lui a faites, et lui montre la vanité et le péril de la gloire du monde.

Les miséricordes que Dieu vous fait sont inexplicables. Il vous apprend qu'il est le souverain et le fort qui renverse tout, et le sage à qui cèdent tous les conseils : mais en même temps sa miséricorde et sa bonté se déclarent par-dessus tous ses autres ou-

vrages, comme disoit le Psalmiste : *Miserationes ejus super omnia opera ejus* (1). Il vous a élevé aux yeux du monde : il vous a porté par terre ; il vous soutient par les sentimens qu'il vous inspire. Un esprit de justice, qui venoit de sa grâce, vous avoit fait rompre avec le monde : il s'est alors contenté du sacrifice volontaire ; il n'a pas voulu l'effet par cette voie. Il falloit que votre dignité vous abattît, et qu'elle vous fît sentir que le monde est aussi amer dans ses dégoûts, qu'il est vain et trompeur dans ses présens.

Mais voyez quelles eaux de miséricorde ! Il semble que vous n'aviez pas besoin de ces amertumes pour vous dégoûter du monde, dont le goût étoit comme éteint dans votre cœur ; mais Dieu n'a pas voulu qu'il pût revivre. Il vous a arraché aux occasions, qui font revenir ce goût du monde par l'endroit le plus sensible, c'est-à-dire, par la gloire. Quelle campagne voyons-nous ? et combien est-on en danger d'être flatté, quand on a part à des choses aussi surprenantes que celles qu'on exécute ? Et cependant il n'y a rien qui soit plus vain devant Dieu, ni plus criminel, que l'homme qui se glorifie de mettre les hommes sous ses pieds : il arrive souvent, dans de telles victoires, que la chute du victorieux est plus dangereuse que celle du vaincu.

Dieu châtie une orgueilleuse république, qui avoit mis une partie de sa liberté dans le mépris de la religion et de l'Eglise. Fasse sa bonté suprême que sa chute l'humilie. Fasse cette même bonté que la

(1) *Ps.* CXLIV. 9.

tête ne tourne pas à ceux dont il se sert pour la châtier. Tous les présens du monde sont malins; et font d'autant plus de mal à l'homme, qu'ils lui donnent plus de plaisirs : mais le plus dangereux de tous, c'est la gloire; et rien n'étourdit tant la voix de Dieu, qui parle au dedans, que le bruit des louanges, surtout lorsque ces louanges, ayant apparemment un sujet réel, font trouver de la vérité dans les flatteries les plus excessives. O malheur! ô malheur! ô malheur! Dieu veuille préserver d'un si grand mal notre maître et nos amis : priez pour eux tous dans la retraite où Dieu vous a mis.

Considérez ceux qui périssent, considérez ceux qui restent : tout vous instruit, tout vous parle. On parleroit de vous à présent par toute la terre; peut-être en parleriez-vous vous-même à vous-même. Qu'il vaut bien mieux écouter Dieu en silence, et s'oublier soi-même en pensant à lui! Je souhaite que cet oubli aille jusqu'au point de vous reposer sur lui de toutes choses; et je le loue de la résolution qu'il vous donne, d'attendre en patience que sa volonté se déclare. Il le fera, sans doute; il préparera secrètement toutes choses pour vous dégager. Je l'en prie de tout mon cœur; et qu'il vous conduise, par les voies qu'il sait, à la sainte simplicité, qui seule est capable de lui plaire.

M. de Troisville m'a promis de venir passer ici quelques jours, avant que de vous aller voir. Vous ferez la plus grande partie de notre entretien : il sera ici plus solitaire qu'à l'*Institution* (1). Priez pour

(1) L'Institution des Pères de l'Oratoire où M. de Troisville s'étoit retiré.

moi, je vous en conjure, et croyez que je ne vous oublie pas.

A Saint-Germain, ce 30 juin 1672.

LETTRE XII.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE (1).

Il lui marque les qualités que doit avoir la traduction du livre de l'*Exposition*, qu'on vouloit faire à Rome, en italien.

J'ai su, par M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, ce que vous lui avez écrit touchant l'impression de mon livre (2), que monseigneur le cardinal Sigismond Chigi a dessein de faire faire à Rome, et je vous suis fort obligé des soins que vous offrez pour avancer cet ouvrage. Cela sera de très-grande conséquence pour les Huguenots de ce pays, qui n'ont presque point d'autre réponse à la bouche, sinon que Rome est fort éloignée des sentimens que j'expose. Ils ont une si mauvaise et si fausse idée de l'Eglise romaine et du saint Siége, qu'ils ne peuvent se persuader que la vérité y soit approuvée : rien par conséquent ne peut leur être plus utile, que de leur faire voir qu'elle y paroît avec toutes les marques de l'approbation publique.

J'accepte donc, Monsieur, les soins que vous m'offrez pour cette édition, à laquelle je me promets que vous vous appliquerez d'autant plus volontiers, qu'outre l'amitié que vous m'avez toujours

(1) Il étoit alors à Rome, à la suite de M. le cardinal d'Estrées, chargé des affaires du Roi en cette Cour.

(2) L'*Exposition de la Doctrine catholique*.

témoignée, vous y serez encore engagé par l'utilité de toute l'Eglise.

Il faut prendre garde à deux choses; la première, que la version italienne soit exacte : et pour cela il est nécessaire qu'un théologien français s'en mêle; parce qu'il faut joindre les lumières de la science à la connoissance de la langue, pour rendre toute la force des paroles. Personne ne peut mieux faire cela que vous. M. de Blancey, à qui monseigneur le cardinal Sigismond s'est ouvert de son dessein, et à qui même il a confié une lettre du révérendissime Père Maître du sacré Palais, sur le sujet de ce livre, pour me l'envoyer, m'écrit que monseigneur le cardinal d'Estrées lui a dit qu'il vouloit bien prendre la peine de revoir lui-même la traduction. Il n'est pas juste que Son Eminence ait toute cette fatigue parmi tant d'occupations : mais j'espère qu'elle voudra bien que vous lui fassiez rapport des endroits importans; afin que cette justesse d'expression et cette solidité de jugement, qui est son véritable caractère, donne à cette version toute l'exactitude que désire l'importance de la matière. La lettre du révérendissime Père Maître du sacré Palais, n'est pas moins judicieuse, qu'elle est nette et précise pour l'approbation : elle porte expressément qu'il donnera toutes les facultés nécessaires pour l'impression, sans changer une seule parole dans mon *Exposition*. Cela est absolument nécessaire; car autrement on confirmeroit ce que disent les Huguenots, touchant la diversité de nos sentimens avec Rome, et l'on détruiroit tout le fruit de mon ouvrage.

J'espère qu'il en fera de plus en plus de très-grands, si cette édition se fait dans l'imprimerie la plus autorisée, comme, s'il se peut, dans celle de la Chambre apostolique; si elle se fait avec soin, et d'une manière qui marque qu'on affectionne l'ouvrage; enfin si elle paroît avec les approbations nécessaires, de la manière la plus authentique; et c'est la seconde chose que j'avois à désirer.

Je vous supplie de conférer de ces choses avec M. de Blancey, avec lequel vous pourrez voir monseigneur le cardinal Sigismond, et savoir ses volontés. Je vous prie surtout de demander de ma part à monseigneur le cardinal d'Estrées, la grâce qu'il veuille bien être consulté sur ce qui sera à faire pour le mieux, et de lui déclarer que je lui soumets tout avec un entier abandonnement; assuré non-seulement de sa capacité, mais encore des bontés dont il m'honore. Je vous prie de m'avertir de ce qui se passera, et de croire que je conserve l'estime qui est due à votre mérite, avec la reconnoissance que je dois à votre amitié. Je suis, etc.

A Versailles, ce 8 septembre 1672.

LETTRE XIII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Il lui détaille les raisons qui l'ont porté à accepter l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais ; lui marque l'usage qu'il prétend faire de ses revenus ; se justifie sur ce qu'on a blâmé dans sa conduite ; lui parle de la conversion de M. de Troisville ; l'entretient des heureuses dispositions de M. le Dauphin, et des dangers auxquels il est exposé ; et lui témoigne combien il espère d'heureux effets de son livre de l'*Exposition*.

Je commencerai ma réponse par où vous avez commencé votre lettre du 28 août. Je ne m'attends à aucune conjouissance sur les fortunes du monde, de ceux à qui Dieu a ouvert les yeux pour en découvrir la vanité. L'abbaye que le Roi m'a donnée me tire d'un embarras et d'un soin qui ne peut pas compatir long-temps avec les pensées que je suis obligé d'avoir. N'ayez pas peur que j'augmente mondainement ma dépense : la table ne convient ni à mon état ni à mon humeur. Mes parens ne profiteront point du bien de l'Eglise. Je paierai mes dettes, le plutôt que je pourrai : elles sont, pour la plupart, contractées pour des dépenses nécessaires, même dans l'ordre ecclésiastique ; ce sont des bulles, des ornemens, et autres choses de cette nature.

Pour ce qui est des bénéfices, assurément ils sont destinés pour ceux qui servent l'Eglise. Quand je n'aurai que ce qu'il faut pour soutenir mon état, je ne sais si je dois en avoir du scrupule : je ne veux

pas aller au-delà; et Dieu sait que je ne songe point à m'élever. Quand j'aurai achevé mon service ici, je suis prêt à me retirer sans peine, et à travailler aussi, si Dieu m'y appelle. Quant à ce nécessaire pour soutenir son état, il est malaisé de le déterminer ici fort précisément, à cause des dépenses imprévues. Je n'ai, que je sache, aucun attachement aux richesses: et je puis peut-être me passer de beaucoup de commodités : mais je ne me sens pas encore assez habile pour trouver tout le nécessaire, si je n'avois précisément que le nécessaire; et je perdrois plus de la moitié de mon esprit, si j'étois à l'étroit dans mon domestique. L'expérience me fera connoître de quoi je me puis passer : alors je prendrai mes résolutions; et je tâcherai de n'aller pas au jugement de Dieu avec une question problématique sur ma conscience.

Je vous serai fort obligé de m'écrire souvent de la manière que vous avez fait. Ce n'étoit pas une chose possible de me tirer d'affaire par les moyens dont vous me parlez. Je tâcherai qu'à la fin tout l'ordre de ma conduite tourne à édification pour l'Eglise. Je sais qu'on y a blâmé certaines choses, sans lesquelles je vois tous les jours que je n'aurois fait aucun bien. J'aime la régularité; mais il y a de certains états où il est fort malaisé de la garder si étroite. Si un certain fonds de bonne intention domine dans les cœurs, tôt ou tard il y paroît dans la vie; on ne peut pas tout faire d'abord. Nous avons souvent parlé de ces choses, M. de Grenoble (1) et moi;

(1) Etienne Le Camus, évêque de Grenoble en 1671, depuis cardinal, mort en 1707.

nous sommes assez convenus des maximes. Je prie Dieu qu'il me fasse la grâce d'imiter sa sainte conduite.

Je me réjouis avec vous, et avec M. de Troisville, de ce que vous serez tous deux ensemble : je vous porte souvent devant Dieu tous les deux. Consolez-vous ensemble, avec l'Ecriture, de toutes les misères de ce lieu d'exil. Vous ne pouvez suivre une meilleure conduite que celle de M. de Grenoble : je veux bien venir en second; je veux dire pour les lumières, mais non pour l'affection.

Le livre qu'on a écrit contre moi servira considérablement à notre cause. Je répondrai quelque chose, non pour faire des contredits; mais pour aider nos frères à ouvrir les yeux. Hélas, que les hommes les ont fermés! J'ai peur que l'habitude de voir des aveugles et des endurcis, ne fasse qu'on perde quelque chose de l'horreur et de la crainte d'un si grand mal. Quelles glaces et quelles ténèbres! On n'a ni oreilles, ni yeux, ni cœur, ni esprit, ni raison pour Dieu. Sauvez-nous, sauvez-nous, Seigneur; car les eaux ont passé par-dessus nos têtes, et pénètrent jusqu'à nos entrailles. Je laisse aller ma main où elle veut; et mon cœur cependant s'épanche en admirant les miséricordes que Dieu vous a faites, en des manières si différentes, à vous et à M. de Troisville.

J'interromps, pour vous prier de lui dire que j'ai fait ses remercîmens au Roi, qui les a bien reçus. Il me demanda s'il étoit bien affermi : je lui dis que je le voyois fort désireux de son salut, et y travailler avec soin; que les grâces que Dieu lui faisoit étoient

grandes. Il s'enquit qui l'avoit converti : je répliquai : Une profonde considération sur les misères du monde, et sur ses vanités souvent repassées dans l'esprit. J'ajoutai que m'ayant communiqué son dessein, j'avois tâché de l'affermir dans de si bonnes pensées.

Il faut que je vous dise un mot de M.gr le Dauphin. Je vois, ce me semble, en lui des commencemens de grandes grâces, une simplicité, une droiture et un principe de bonté : parmi ses rapidités, une attention aux mystères ; je ne sais quoi qui se jette au milieu des distractions, pour le rappeler à Dieu. Vous seriez ravi si je vous disois les questions qu'il me fait, et le désir qu'il me fait paroître de bien servir Dieu. Mais le monde, le monde, le monde, les plaisirs, les mauvais conseils, les mauvais exemples ! Sauvez-nous, Seigneur, sauvez-nous ; j'espère en votre bonté et en votre grâce : vous avez bien préservé les enfans de la fournaise ; mais vous envoyâtes votre ange : et moi, hélas ! qui suis-je ! Humilité, tremblement, enfoncement dans son néant propre, confiance, persévérance, travail assidu, patience. Abandonnons-nous à Dieu sans réserve, et tâchons de vivre selon l'Evangile. Ecoutons sans cesse cette parole : « Or, il n'y a qu'une chose qui soit nécessaire » : *Porro unum est necessarium* (1).

Je ne demande pas mieux que d'entretenir à fond Madame de Schomberg. Tôt ou tard mon petit ouvrage (2) servira aux Huguenots : la contradiction de deça, et l'approbation incroyable qu'il reçoit à

(1) *Luc.* x. 42.

(2) L'*Exposition de la Foi catholique*.

Rome, me font comme voir, d'un côté, le diable qui le traverse; et de l'autre, Dieu qui le soutient.

Je ne finirois pas si je ne me retenois. Je ne parle point ici; il faut donc bien que j'écrive, et que j'écrive, et que j'écrive. Hé! ne voilà-t-il pas un beau style pour un si grand prédicateur? Riez de ma simplicité et de mon enfance, qui cherche encore des jeux. J'embrasse M. de Troisville. On me reproche tous les jours que je le laisse à l'abandon à ces Messieurs : je soutiens toujours qu'il est de mon parti, et sérieusement. Quand sa théologie sera parvenue jusqu'à examiner les questions de la grâce, je lui demande une heure ou deux d'audience; et, en attendant, une grande suspension de jugement et de pensées. Priez pour mon enfant et pour moi.

A Versailles, ce 9 septembre 1672.

LETTRE XIV.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur la traduction du livre de l'*Exposition*, qu'on méditoit de faire à Rome.

Il y a déjà fort long-temps que je me suis donné l'honneur de vous écrire une grande lettre, au sujet d'une des vôtres que M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas me fit voir. Vous y parliez d'un dessein qu'on avoit à Rome, de faire traduire mon *Exposition*, et ensuite de l'y imprimer. Je reçus en même temps une lettre de M. de Blancey, qui me mandoit ce que monseigneur le cardinal Sigismond Chigi lui

avoit dit sur ce sujet, qui étoit que Son Eminence vouloit bien avoir la bonté de faire travailler à cette traduction et à cette impression. Il m'envoya même une lettre du révérendissime Père Maître du sacré Palais, écrite à ce cardinal, qui contenoit une approbation très-authentique de la doctrine toute saine de ce livre, dans lequel il n'y avoit pas ombre de difficulté, et offroit toutes les permissions nécessaires pour l'imprimer, sans y changer une seule parole. Voilà les propres termes de la lettre, qui est écrite d'une manière à me faire voir que ce Père est très-savant, et d'un jugement très-solide. Sur cela, je crus être obligé de faire un compliment à cet illustre cardinal, tant sur une lettre très-obligeante pour moi, que je vis entre les mains de M. l'abbé de Dangeau, que sur la lettre du Maître du sacré Palais, dont Son Eminence avoit bien voulu charger M. de Blancey pour me l'envoyer. Cette lettre, avec celle que je vous écrivois, Monsieur, fut mise dans un paquet que j'adressois à M. de Blancey, que je priois aussi de faire mes complimens au révérendissime Père Maître du sacré Palais. Soit que M. de Blancey soit parti de Rome, ou que le paquet ait été perdu, je n'en ai aucune réponse, quoique j'eusse même supplié M. l'abbé d'Estrées de vous faire prier de ma part d'ouvrir le paquet, en cas que M. de Blancey ne fût plus à Rome.

Je m'adresse donc à vous, Monsieur, sur la confiance de notre amitié, pour savoir où en est cette affaire, et pour vous prier de la suivre. Elle est de conséquence, en quelque sorte, pour moi; puisqu'il me sera sans doute fort avantageux que mon livre

soit approuvé à Rome, et que j'en aie cette marque publique : mais cela est beaucoup plus avantageux pour l'Eglise; puisque les Huguenots ont paru touchés de cette *Exposition*, et n'ont rien tant fait valoir entre eux que le mauvais succès qu'elle avoit à Rome. Ils ont imprimé qu'elle y étoit improuvée; et si on leur ferme la bouche par quelque marque authentique, il y a sujet d'espérer que Dieu bénira ce petit ouvrage.

Je vous supplie donc, Monsieur, de vouloir avancer ce projet. Prenez, s'il vous plaît, la peine d'en entretenir, de ma part, monseigneur le cardinal d'Estrées, et de faire mes complimens tant à monseigneur le cardinal Sigismond, à qui je m'étois donné l'honneur de rendre mes très-humbles respects, par la lettre dont je vous ai déjà parlé, qu'au Père Maître du sacré Palais. Je vous demande encore la grâce de jeter l'œil sur quelque traducteur habile, et d'examiner la traduction avec soin. Vous jugez bien, Monsieur, que si elle n'est fidèle, et si elle ne se fait pas de la manière que marque le révérendissime Père Maître du sacré Palais : *Senza mutar ne pure une parola*, ce sont ses termes, on dira que Rome m'aura corrigé; et au lieu de faire du bien, on nuiroit à l'ouvrage. Mais comme la chose est fort importante, je ne puis aussi la confier à une personne plus capable que vous. Si vous jugez à propos que je fasse un présent à celui qui prendra la peine de traduire, et que je fasse donner quelque chose aux imprimeurs; vous pouvez vous assurer que tout ce que vous trouverez à propos que je fasse, sera très-honnêtement exécuté.

Voilà

Voilà, Monsieur, ce qui me vient dans l'esprit touchant cette affaire : vous suppléerez le reste, s'il vous plaît, et ferez en sorte que la chose s'exécute de la manière la plus honorable et la plus prompte : c'est tout dire à un homme aussi bien intentionné que vous. Il ne me reste qu'à vous assurer de l'obligation que je vous aurai de prendre ce soin, et que je suis de tout mon cœur, etc.

P. S. En la page 87 de l'*Exposition*, dans quelques-uns des exemplaires qui ont été débités, il est resté une faute que les libraires avoient négligé de corriger, et qu'on avoit laissé passer par mégarde.

En la quatrième ligne, en remontant du bas en haut, au lieu de ces mots : *Ou de faire que la vie soit conservée au fils du Centurion, en disant : Ton fils est vivant;* il faut mettre : *Ou de faire que la vie soit conservée à un jeune homme, en disant à son père : etc.* C'est ainsi qu'il avoit été corrigé : mais la faute a passé dans quelques-uns des exemplaires, et se trouvera apparemment dans ceux qui vous ont été envoyés; parce qu'ils sont des premiers. Je vous prie, dans la version, de faire suivre la correction.

A Versailles, ce 17 novembre 1672.

LETTRE XV.

AU MÊME.

Il lui parle de plusieurs Oraisons funèbres, et de la traduction du livre de l'*Exposition*, projetée à Rome.

J'ai reçu, par M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, votre lettre du 24 octobre : celle que je me suis donné l'honneur de vous écrire par l'ordinaire de vendredi, vous instruira à fond de mes intentions. Il n'y a plus après cela qu'à vous laisser faire comme vous avez commencé, puisque vous entrez si bien dans l'affaire.

Je n'ai point encore de réponse du paquet de M. de Blancey, où je croyois avoir mis ma lettre pour vous, dont j'ai reçu la réponse.

L'oraison funèbre de madame la princesse de Conti (1) est en effet une pièce pleine de piété et d'éloquence : elle a été fort estimée; et je sais que l'illustre prélat qui l'a faite, sera très-aise qu'elle soit approuvée en votre Cour. Puisque vous désirez avoir celle que j'ai faite pour Madame, j'en envoie quelques exemplaires pour vous à M. le curé de Saint-Jacques. Vous verrez qu'on a imprimé ensemble

(1) Anne-Marie Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, mariée à Armand de Bourbon, prince de Conti. Elle mourut à Paris, le 4 février 1672, n'étant âgée que de trente-cinq ans, et fut enterrée à Saint-André-des-Arcs, sa paroisse, où l'on fit pour elle un très-grand service le 26 avril suivant. M. de Roquette, évêque d'Autun, prononça l'oraison funèbre dont Bossuet parle dans cette lettre.

celles de la mère et de la fille. Vous me ferez grand plaisir de les présenter, de ma part, à monseigneur le cardinal Sigismond, et au révérendissime Père Maître du sacré Palais. Si vous jugez que le présent en soit agréable à quelques autres, vous le pourrez faire, même en mon nom; je remets cela à votre prudence.

J'ose vous demander encore vos soins pour notre version. Si vous jugez, quand les choses seront résolues, que je doive faire quelque présent de livres, ou autre chose semblable, au traducteur, et quelque honnêteté aux imprimeurs pour les encourager à bien faire, vous me le manderez, s'il vous plaît; et je pense vous l'avoir déjà dit par ma précédente. Il ne me reste qu'à vous dire que M. l'abbé de Montagu a fait une version anglaise de mon Exposition, qui est déjà imprimée : vous pouvez le dire au père irlandais, dont vous me parlez. Pour la latine, on y a déjà travaillé ici : je la reverrai, et nous en parlerons quand l'italienne sera faite.

Je trouve fort à propos de mettre les passages de l'Ecriture en latin. Mais en use-t-on de la même manière de ceux qu'on mêle dans le discours, et de ceux qu'on cite expressément, je vous le laisse à décider selon l'usage du pays; mais surtout, l'exactitude dans la version. Je suis, etc.

A Versailles, ce 20 novembre 1672.

LETTRE XVI.

AU MÊME.

Sur une traduction du livre de l'*Exposition*.

J'ai reçu vos deux dernières lettres de Rome, et je crois devoir me conformer à ce que vous proposez dans la dernière, du 19 décembre. Je suis donc d'avis, Monsieur, que la version irlandaise se fasse de la manière que vous me marquez.

Pour la latine, je conviens avec vous que l'autorité en sera plus grande quand elle se fera à Rome, et par une personne considérable, qui n'y aura autre intérêt que le commun : ainsi si celui que vous me nommez (1) est disposé à la faire (2), rien ne peut être mieux; pourvu, Monsieur, que vous y repassiez, avec la même exactitude que vous faites la version italienne : car, vous le savez, tous les mots, en matière de cette nature, sont à peser.

Je vous supplie de faire mes remercîmens à monseigneur le cardinal d'Estrées et à M. l'abbé de Sanctis : vous pouvez l'assurer de mes services en toute occasion, et que je ferai sa cour à Sa Majesté, à la première occasion, en lui disant sa reconnoissance. Le Roi ne sera pas fâché que ce soit lui qui fasse cette version. Du reste, je n'ai rien à ajouter,

(1) M. l'abbé de Sanctis.

(2) On ignore si cette traduction latine a été composée, du moins n'a-t-elle pas été publiée : celle que nous avons est l'ouvrage de M. l'abbé Fleury, auteur de l'Histoire ecclésiastique.

que les assurances de l'amitié et de l'estime particulière avec laquelle je suis, etc.

A Saint-Germain, ce 12 janvier 1673.

LETTRE XVII.

AU MÊME.

Sur la manière très-obligeante dont le *gratis* de ses bulles, pour l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, lui avoit été accordé.

Vous avez raison de croire que je suis sensiblement touché de la manière dont le *gratis* de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais m'a été accordé par le sacré collége. La promptitude, la facilité, le concours sont d'agréables circonstances de cette grâce; et les bontés de leurs éminences, si obligeamment déclarées, y mettent le comble. Je dois tout à M. l'ambassadeur et à monseigneur le cardinal d'Estrées : ce sont de véritables amis; et ceux qu'ils honorent de leur amitié leur doivent bien souhaiter une continuelle augmentation de crédit, puisqu'ils s'en servent si obligeamment pour leurs serviteurs.

Je n'ai rien à ajouter à ma précédente touchant le livre de l'*Exposition* : je vous remercie toujours de vos soins que je vous prie de continuer, et de me croire, etc.

A Saint-Germain, ce 26 avril 1673.

LETTRE XVIII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Il lui montre comment tout dans le monde tourne à bien au chrétien, et lui parle de M. de Troisville et de M. le Dauphin.

Dieu vous tient par la main au dehors, et il vous change puissamment et insensiblement au dedans. Laissez-vous conduire, laissez-vous abattre; apprenez à renaître et à vous oublier tous les jours vous-même. Tout le monde est plein de tentations et d'instructions : ses attraits engagent les uns, ses bizarreries éclairent les autres. Le chrétien se voit au milieu de tout; et s'il se tourne à Dieu, tout lui tourne à bien. Les chutes, les aveuglemens, les vanités, les bassesses, les fausses hauteurs qui l'environnent, le réveillent en lui-même. Tout l'étonne, et rien ne l'étonne : il s'attend à tout, de peur d'être surpris au dépourvu; et ne se fonde sur rien que sur Dieu, de peur qu'un appui indigne de lui n'ébranle sa fermeté.

J'ai eu une singulière et extraordinaire consolation de tenir ici quelques jours M. de Troisville. Je trouve que tout va bien, excepté qu'il s'est laissé emporter par le désir de savoir plutôt qu'il ne falloit, et il a fait bien des pas dont il aura peine à revenir; cela soit dit entre nous. Je lui ai parlé sincèrement et bonnement : j'espère qu'il reviendra, et je le suivrai de près. Dieu veuille bénir mes desseins : ils sont bons; mais mes péchés sont un

grand obstacle au succès : je lui demande continuellement pour vous sa sainte grâce.

Monseigneur le Dauphin se fait tous les jours fort joli : j'espère que le Roi et la Reine le trouveront fort avancé à leur retour. Nous sommes fort en inquiétude de la santé de la Reine.

A Saint-Germain, ce 7 juillet 1673.

LETTRE XIX.

AU MÊME.

Il lui parle des ménagemens qu'exigeoit la foiblesse de la duchesse de la Vallière, lui marque les raisons qu'elle avoit de retarder l'exécution de son dessein, et lui rend compte de ce qu'il a fait pour en faciliter l'accomplissement.

Ne laissez pas, s'il vous plaît, finir l'année sans me donner de vos nouvelles; j'ai un extrême désir d'en apprendre. J'ai vu plusieurs fois, depuis votre départ, madame la duchesse de la Vallière; je la trouve dans de très-bonnes dispositions, qui, à ce que j'espère, auront leur effet. Un naturel un peu plus fort que le sien auroit déjà fait plus de pas; mais il ne faut point l'engager à plus qu'elle ne pourroit soutenir : c'est pourquoi, ayant vu qu'on souhaitoit avec ardeur du retardement à l'exécution de son dessein, jusqu'au départ de la Cour; et que peut-être on pourroit employer l'autorité à quelque chose de plus, si on rompoit subitement; j'ai été assez d'avis qu'on assurât le principal, et qu'on rompît peu à peu des liens qu'une main plus forte que la sienne auroit brisés tout-à-coup. Ce qui me

paroît de très-bon en elle, c'est qu'elle n'est effrayée d'aucunes des circonstances de la condition qu'elle a résolu d'embrasser, et que son dessein s'affermit de jour en jour. Je fais ce que je puis pour entretenir de si saintes dispositions; et si je trouve quelque occasion d'avancer les choses, je ne la manquerai pas.

Du reste, tout va ici à l'ordinaire. M. de Turenne y est arrivé avec une grande augmentation d'embonpoint : il est fort content du Roi, et le Roi de lui. M.me la duchesse de la Vallière m'a obligé de traiter le chapitre de sa vocation avec M.me de Montespan. J'ai dit ce que je devois; et j'ai, autant que j'ai pu, fait connoître le tort qu'on auroit de la troubler dans ses bons desseins. On ne se soucie pas beaucoup de la retraite; mais il semble que les Carmélites font peur. On a couvert, autant qu'on a pu, cette résolution d'un grand ridicule : j'espère que la suite en fera prendre d'autres idées. Le Roi a bien su qu'on m'avoit parlé; et Sa Majesté ne m'en ayant rien dit, je suis aussi demeuré jusqu'ici dans le silence. Je conseille fort à madame la Duchesse de vider ses affaires au plus tôt. Elle a beaucoup de peine à parler au Roi, et remet de jour en jour. M. Colbert, à qui elle s'est adressée pour le temporel, ne la tirera d'affaire que fort lentement, si elle n'agit avec un peu plus de vigueur qu'elle n'a accoutumé.

Vivez avec Dieu et sous ses yeux; que l'action du dehors laisse, s'il se peut, le repos au dedans : prenez garde de revivre, et songez où est la véritable vie. Je prie Dieu qu'il vous protège et qu'il vous dirige.

A Saint-Germain, ce 25 décembre 1673.

LETTRE XX.

AU MÊME.

Sur madame de la Vallière, et sur les funestes effets de la contagion du siècle.

J'ai reçu votre lettre, et j'ai rendu moi-même à madame la Duchesse la lettre que vous m'avez adressée pour elle. Le monde lui fait de grandes traverses, et Dieu de grandes miséricordes : j'espère qu'il l'emportera, et que nous la verrons un jour dans un haut degré de sainteté. C'est de sa chambre que je vous écris. Elle m'a fait voir votre lettre, où j'ai vu des traits puissans de M. de Grenoble.

Hélas ! quand réparerons-nous le mal que nous faisons et que nous faisons faire ? Toutes nos paroles et tous nos regards sont féconds en maux, et les répandent de tous côtés : aux uns nous causons du chagrin ; nous portons les autres à aimer le monde. Nous témoignons ou des attachemens foibles, ou des dégoûts dédaigneux : nous n'avons rien de mesuré, parce que nous n'avons pas en nous la charité qui règle tout ; et notre déréglement dérègle les autres. Nous inspirons insensiblement ce que nous sentons en nous-mêmes ; et nous paroissons en tout nous aimer si fort, que nous poussons par-là tous les autres à s'aimer eux-mêmes. Voilà ce qui s'appelle la contagion du siècle ; car il y a une corruption qu'on fait dans les autres de dessein : celle-là est fort grossière, et se peut aisément

apercevoir. Mais cette autre sorte de corruption, que nous inspirons sans y penser, qui se communique en nous voyant faire les uns les autres, qui se répand par l'air du visage, et jusque par le son de la voix; c'est celle-là, plus que toutes les autres, qui doit nous faire écrier souvent : « Ah ! qui con-» noît les péchés ? Pardonnez-moi, Seigneur, mes » fautes cachées, et celles que je fais commettre aux » autres (1) ». Jusqu'à ce que la vérité règne en nous, le mensonge et la vanité sortent de nous de toutes parts, pour infecter tout ce qui nous environne.

Je crois que, parmi le tumulte où vous êtes, vous êtes encore plus loin de cette corruption qu'on n'est ici. L'action nous fait un peu sortir de nous-mêmes; mais que nous y rentrons bien vite, et que nous nous y enfonçons bien avant! Cependant c'est s'abîmer dans la mort, que de se chercher soi-même : sortir de soi-même pour aller à Dieu, c'est la vie.

Je suis en peine du paquet dont vous me parlez, où il y avoit une lettre pour madame la Duchesse : informez-vous-en, s'il vous plaît; car je n'ai rien reçu du tout. Madame, qui nous voit écrire, vous fait de grands baise-mains : elle se plaint, ou plutôt elle est affligée de ce qu'elle n'entend point parler de vous, quoiqu'elle vous ait fait faire des recommandations de toutes parts.

A Saint-Germain, ce 27 janvier 1674.

(1) *Ps.* XVIII. 13, 14.

LETTRE XXI.

AU MÊME.

Il lui explique de quelle manière une ame peut conserver le repos au milieu de l'agitation des affaires.

J'ai rendu vos lettres à madame la duchesse de la Vallière ; il me semble qu'elles font un bon effet. Elle est toujours dans les mêmes dispositions ; et il me semble qu'elle avance un peu ses affaires à sa manière, doucement et lentement. Mais, si je ne me trompe, la force de Dieu soutient intérieurement son action ; et la droiture qui me paroît dans son cœur entraînera tout.

Pour vous, Monsieur, que vous dirai-je? J'ai été touché des sentimens que Dieu vous inspire. Mais quoiqu'il soit rare de bien penser sur les choses de piété qu'on ne veut guère toute pure, il est encore beaucoup plus rare et plus difficile de bien faire : mais surtout comment trouver ce repos et cette consistance d'ame, dans le mouvement et dans les affaires; puisqu'il est vrai qu'elles ont cela de malin, qu'elles font perdre la vue de Dieu ? Je conçois un état que je ne puis presque exprimer : je le vois de loin pour la pratique, bien que j'en sente la vérité dans la spéculation. Une ame qui se sent n'être rien, et qui est contente de son néant, en sort néanmoins par un ordre qu'elle a sujet de croire émané de Dieu : elle se prête à l'action par obéissance, et soupire intérieurement après le repos, où

elle goûte Dieu et sa vérité sans distraction. Cependant, respectant son ordre, elle agit au dehors sans goût de son action, ni de son emploi, ni d'elle-même; prête à agir, prête à n'agir pas; agissant néanmoins avec vigueur, parce que c'est l'ordre de Dieu, qu'on ne fasse rien mollement; et elle aime l'ordre de Dieu, qui l'anime de telle sorte qu'elle entreprend et exécute tout ce qu'il faut, non point comme autrefois pour contenter le monde, ou pour se contenter elle-même, mais pour remplir un devoir imposé d'en haut. Car, pour cette ame, elle veut bien n'être rien à ses yeux et aux yeux du monde, pourvu que Dieu la regarde. Ecoutez la sainte Vierge avec quelle joie elle dit : « Il a re-» gardé la bassesse de sa servante (1) ». Ainsi cette ame, que je tâche ici de représenter, simple, craignant de sortir de son rien par empressement, pour être ou paroître quelque chose au monde ou à elle-même, ne veut rien être que devant Dieu, et n'agit qu'autant qu'il veut. Elle se fait un trésor de ce qu'il y a de rebutant dans tous les emplois; afin de mieux voir le néant de tout : et elle voit encore un plus grand néant pour ceux qui ne trouvent plus de pareils rebuts; parce qu'ils sont plus enchantés, plus déçus, en un mot, plus épris d'une illusion, et plus attachés à une ombre.

Je dis beaucoup de paroles, parce que je ne suis pas encore au fond que je cherche : il ne faudroit qu'un seul mot pour expliquer; et au défaut des paroles humaines, il faut seulement considérer la parole incarnée, Jésus-Christ trente ans caché, trente

(1) *Luc.* 1. 48.

ans charpentier, trente ans en apparence inutile; mais, en effet, très-utile au monde, à qui il fait voir que le réel est de n'être que pour Dieu. Il sort de ce néant quand Dieu le veut : mais quoique occupé autour de la créature, c'est Dieu qu'il y cherche, c'est Dieu qu'il y trouve. Heureuse l'ame qui entend ce repos et cette action d'un Dieu, et qui sait trouver en l'un et en l'autre le fond de vérité qui en fait voir la sainteté ! Que l'action est tranquille, que l'action est réglée, que l'action est pure et innocente quand elle sort de ce fond ! mais tout ensemble qu'elle est efficace; parce qu'animée par le seul devoir, ni elle ne se ralentit par des jalousies ou des mécontentemens, ni elle ne se continue et s'épuise par des empressemens précipités ! La vérité y est en tout; on ne donne rien au théâtre ni à l'apparence. Si le monde s'y trompe, tant pis pour le monde : tout va bien si Dieu est content; et il est aisé à contenter, puisqu'il commence à être content d'abord qu'on a du regret de ne l'avoir pas contenté.

Plaise à celui dont je tâche d'exprimer la vérité simple par tant de paroles, faire qu'il y en ait quelqu'une dans un si grand nombre, qui aille trouver au fond de votre cœur le principe secret que je cherche. Il est en nous dans le fond de notre raison; il est en nous par la foi et par la grâce du christianisme. Notre raison n'est raison qu'en tant qu'elle est soumise à Dieu : mais la foi lui apprend à s'y soumettre, et pour penser, et pour agir; c'est la vie.

J'ai fait vos complimens à Madame..... Elle est

meilleure que le monde ne la croit, et pas si bonne qu'elle se croit elle-même : car elle prend encore un peu la volonté d'être vertueuse pour la vertu même, qui est une illusion dangereuse de ceux qui commencent. Nous ne lui parlons jamais de vos lettres; nous craignons trop les échos fréquens.

Priez pour moi, je vous en conjure. Au reste, une fois pour toutes, ne me parlez jamais de mon innocence, et ne traitez pas de cette sorte le plus indigne de tous les pécheurs : je vous parle ainsi de bonne foi, par la seule crainte que j'ai d'ajouter l'hypocrisie à mes autres maux.

A Versailles, ce 8 février 1674.

LETTRE XXII.

AU MÊME.

Sur la conduite de Dieu à l'égard de madame de la Vallière, et sur l'horreur que nous devons avoir de nous-mêmes, lorsque nous nous considérons à la lumière de la vérité.

Je vous ai gardé long-temps une réponse de moi, avec deux lettres de madame la duchesse de la Vallière, que je prétendois donner à M. Desvaux, et que j'ai à la fin données à la mère Agnès. Il ne m'a pas été malaisé de faire agréer à madame de la Vallière les lettres que vous lui écrivez; elle les reçoit avec une grande joie, et en est touchée. Il me semble que sans qu'elle fasse aucun mouvement, ses affaires s'avancent. Dieu ne la quitte point, et sans violence il rompt ses liens. Elle ne parle pour-

tant point pour finir ses affaires : mais j'espère qu'elles se feront, et que sa grande affaire s'achevera ; du moins la vois-je toujours très-bien disposée.

Que Dieu est grand et saint ! et qu'on doit trembler quand on n'est pas fidèle à sa grâce ! Qu'il aime la simplicité d'un cœur qui se fie en lui, et qui a horreur de soi-même ! car il faut aller jusqu'à l'horreur, quand on se connoît. Nous ne pouvons souffrir le faux ni le travers de tant d'esprits : considérons le nôtre ; nous nous trouverons gâtés dans le principe. Nous ne cherchons ni la raison ni le vrai en rien : mais après que nous avons choisi quelque chose par notre humeur, ou plutôt que nous nous y sommes laissés entraîner, nous trouvons des raisons pour appuyer notre choix. Nous voulons nous persuader que nous faisons par modération, ce que nous faisons par paresse. Nous appelons souvent retenue, ce qui en effet est timidité ; ou courage, ce qui est orgueil et présomption ; ou prudence et circonspection, ce qui n'est qu'une basse complaisance. Enfin nous ne songeons point à avoir véritablement une vertu ; mais ou à faire paroître aux autres que nous l'avons, ou à nous le persuader à nous-mêmes. Lequel est le pis des deux ? Je ne sais ; car les autres sont encore plus difficiles à contenter que nous-mêmes, et nous n'allons guère avant quand il n'y a que nous à tromper. Nous en avons trop bon marché ; et l'hypocrisie qui veut contenter les autres, se trouve obligée de prendre beaucoup plus sur soi. Cependant c'est là notre but ; et pourvu que, par quelques pratiques superficielles de vertu,

nous puissions nous amuser nous-mêmes, en nous disant, Je fais bien; nous voilà contens. Nous ne songeons pas que si nous faisions quelque chose par vertu, ce même motif nous feroit tout faire; au lieu que, ne prenant dans la vertu que ce qui nous plaît, et laissant le reste qui ne s'accommode pas si bien à notre humeur, nous montrons que c'est notre humeur, et non la vertu, que nous suivons. Comment donc soutiendrons-nous les yeux de Dieu? et le faux qui paroît en tout dans notre conduite, comment subsistera-t-il dans le règne de la vérité?

Je tremble, dans la vérité, jusque dans la moelle des os, quand je considère le peu de fond que je trouve en moi : cet examen me fait peur; et cependant, sorti de là, si quelqu'un va trouver que je n'ai point raison en quelque chose, me voilà plein aussitôt de raisonnemens et de justifications. Cette horreur que j'avois de moi-même s'est évanouie, je ressens l'amour-propre, ou plutôt je montre que je ne m'en étois pas défait un seul moment. O quand sera-ce que je songerai à être en effet, sans me mettre en peine de paroître ni à moi ni aux autres? Quand serai-je content de n'être rien, ni à mes yeux, ni aux yeux d'autrui? Quand est-ce que Dieu me suffira? O que je suis malheureux d'avoir autre chose que lui en vue! Quand est-ce que sa volonté sera ma seule règle, et que je pourrai dire avec saint Paul (1) : « Nous n'avons pas reçu l'esprit de ce » monde; mais un esprit qui vient de Dieu »? Esprit du monde, esprit d'illusion et de vanité, esprit d'amusement et de plaisir, esprit de raillerie et de

(1) *I. Cor.* II. 12.

dissipation,

dissipation, esprit d'intérêt et de gloire. Esprit de Dieu, esprit de pénitence et d'humilité, esprit de charité et de confiance, esprit de simplicité et de douceur, esprit de mortification et de componction, esprit qui hait le monde, et que le monde a en aversion, mais qui surmonte le monde : Dieu veuille nous le donner.

On dit que nous serons du voyage de la Reine : si cela est, nous serons peut-être plus proches de vous, et plus en état d'avoir de vos nouvelles ; ce me sera beaucoup de consolation. Je vous écris les choses comme elles me viennent. « Veillez et priez, de » peur que vous n'entriez en tentation : l'esprit est » prompt ; mais la chair est foible (1) ».

A Versailles, ce 3 mars 1674.

LETTRE XXIII.

AU MÊME.

Il lui annonce le prochain départ de madame de la Vallière pour les Carmélites, lui marque quelle est son ardeur pour la pénitence et les austérités du cloître, et en prend occasion de lui témoigner de grands sentimens d'humilité.

Je vous envoie une lettre de madame la duchesse de la Vallière, qui vous fera voir que, par la grâce de Dieu, elle va exécuter le dessein que le Saint-Esprit lui avoit mis dans le cœur. Toute la Cour est édifiée et étonnée de sa tranquillité et de sa joie, qui s'augmente à mesure que le temps approche. En vérité, ses sentimens ont quelque chose de si

(1) *Matt.* XXVI. 41.

divin, que je ne puis y penser sans être en de continuelles actions de grâces : et la marque du doigt de Dieu, c'est la force et l'humilité qui accompagnent toutes ses pensées; c'est l'ouvrage du Saint-Esprit. Ses affaires se sont disposées avec une facilité merveilleuse : elle ne respire plus que la pénitence ; et sans être effrayée de l'austérité de la vie qu'elle est prête d'embrasser, elle en regarde la fin avec une consolation qui ne lui permet pas d'en craindre la peine. Cela me ravit et me confond : je parle, et elle fait; j'ai les discours, elle a les œuvres. Quand je considère ces choses, j'entre dans le désir de me taire et de me cacher; et je ne prononce pas un seul mot, où je ne croie prononcer ma condamnation.

Je suis bien aise que mes lettres vous aient édifié. Dieu m'a donné cela pour vous; et vous en profiterez mieux que moi, pauvre canal où les eaux du ciel passent, et qui à peine en retient quelques gouttes. Priez Dieu pour moi sans relâche, et demandez-lui qu'il me parle au cœur.

A Versailles, ce 6 avril 1674.

LETTRE XXIV.

AU MÊME.

Il lui demande des instructions sur la cause de sa nouvelle disgrâce ; et le porte à prendre les moyens convenables pour l'empêcher, s'il est encore temps (1).

Quels que soient les ordres et les desseins de la divine Providence sur vous, je les adore, et je crois

(1) Cette seconde disgrâce du maréchal de Bellefonds fut occa-

que vous n'avez point de peine à vous y soumettre. Le christianisme n'est pas une vaine spéculation : il faut s'en servir dans l'occasion ; ou plutôt il faut faire servir toutes les occasions à la piété chrétienne, qui est la règle suprême de notre vie. Je ne sais que penser de votre disgrâce : elle est politique; et cependant vous commandez encore l'armée, et j'apprends que vous avez ordre de faire un siége. Pour la cause, autant que j'entends parler, on dit que vous avez manqué par zèle, et à bonne intention : personne n'en doute; mais personne ne se paie de cette raison. Je voudrois bien avoir vu quelqu'un qui me pût dire le fond : mais ici nous n'entendons rien que ce qui paroît en public. Si vous avez quelque occasion bien sûre, donnez-moi un peu de détail : mais je crains que ces occasions ne soient rares.

Quoi qu'il en soit, je vous prie, s'il y a quelque ouverture au retour, ne vous abandonnez pas : fléchissez, contentez le Roi; faites qu'il soit en repos sur votre obéissance. Il y a des humiliations qu'il faut souffrir pour une famille; et quand elles ne blessent pas la conscience, Dieu les tient faites à lui-même. Je vous parlerois plus en détail, si j'en savois davantage. Je prie Dieu qu'il vous dirige, et qu'il vous affermisse de plus en plus dans son saint amour.

A Dijon, ce 24 mai 1674.

sionnée par sa fermeté à défendre quelques places, qu'il avoit reçu ordre d'évacuer. L'ennemi s'étant présenté pour les occuper, il l'attaqua, le battit, et se maintint dans la possession de ces places, qu'il jugeoit importantes pour la France.

LETTRE XXV.

AU MÊME.

Sur la conduite admirable de Dieu à l'égard de ce maréchal, la malignité du monde, et la persévérance de madame de la Vallière.

C'est trop garder le silence; à la fin, l'amitié et la charité en seroient blessées : car encore que je vous croie dans le lieu où vous avez le moins de besoin des avis de vos amis, étant immédiatement sous la main de Dieu, il ne faut pas laisser de vous dire quelque chose sur votre état présent.

J'adore en tout la Providence; mais je l'adore singulièrement dans la conduite qu'elle tient sur vous. Elle vous ôte au monde, elle vous y rend; elle vous y ôte encore : qui sait si elle ne vous y rendra pas quelque jour? Mais ce qui est certain, et ce qu'on voit, c'est qu'elle prend soin de vous montrer à vous-même; afin que vous connoissiez jusqu'aux moindres semences du mal qui reste en vous. Elle vous montre le monde et riant et rebutant. Vous l'avez vu en tous ces états, déclaré en faveur, déclaré en haine : vous l'avez vu honteux, afin que rien ne manquât à la peinture que Dieu vous en fait par vos propres expériences. Que résulte-t-il de tout cela? sinon que Dieu seul est bon, et que le monde est mauvais, et consiste tout en malignité, comme dit l'apôtre saint Jean (1).

(1) *I. Joan.* v. 19.

Vivez donc, Monsieur, dans votre retraite : travaillez à votre salut; priez pour le salut et la conversion du monde. O qu'il est dur ! ô qu'il est sourd ! car c'est trop peu de dire qu'il est endormi : ô qu'il sent peu que Dieu est !

Madame de la Vallière persévère avec une grâce et une tranquillité admirable. Sa retraite aux Carmélites leur a causé des tempêtes : il faut qu'il en coûte pour sauver les ames. Priez pour moi, Monsieur; je m'en vais vous offrir à Dieu.

A Versailles, ce 5 août 1674.

LETTRE XXVI.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur les longueurs qu'il éprouvoit à l'égard de la traduction italienne du livre de l'*Exposition*, et sur quelques ouvrages imprimés à Rome.

J'ai reçu, par M. le curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vois que toutes les longueurs de delà (1) sont faites pour éprouver votre patience, et pour vous donner le moyen d'achever, avec mérite, une chose qui sera assurément fort utile. Ce qui a déjà été fait est considérable ; et je vous suis obligé de m'en avoir fait part : continuez, s'il vous plaît, Monsieur, et faites-moi savoir l'état des choses. Je n'ai point reçu le livre ni la lettre du père Por-

(1) De la Cour de Rome.

terus (1) : je lui en ferai mes remercîmens quand j'aurai reçu son présent, qui me sera très-agréable.

J'ai ouï dire que le père Noris, augustin (2), faisoit quelque chose sur le *Marius Mercator*, et sur l'Histoire pélagienne du père Garnier (3), et qu'il alloit travailler ensuite à l'Histoire des Donatistes. On m'a aussi donné avis que monseigneur l'ancien évêque de Vaison avoit donné le *Nilus*, disciple de saint Jean Chrysostôme. On parle fort aussi d'un livre de piété de monseigneur le cardinal Bona. Nous n'avons point encore ces livres-là, que je sache : mais si nos libraires n'en font point venir, je vous prierai de faire en sorte que je les aie. M. de Blancey prendra bien ce soin ; ayez seulement, s'il vous plaît, celui de lui dire ce qu'il doit faire pour les envoyer sûrement. Je suis de tout mon cœur, etc.

A Versailles, ce 1.er septembre 1674.

(1) François Porter, Irlandais, religieux de l'étroite observance de Saint-François. Il a donné différens ouvrages au public, et deux en particulier contre les Protestans. Celui dont parle ici Bossuet est dirigé contre ces hérétiques : il fut imprimé à Rome en 1674, et a pour titre : *Securis evangelica ad hæresis radices posita, ad Congregationem Propagandæ Fidei.* L'auteur mourut à Rome le 7 avril 1702.

(2) Henri Noris, né à Vérone le 29 d'août 1631, mort à Rome le 23 février 1704. Innocent XII éleva ce savant religieux au cardinalat. Ses écrits ont été recueillis en cinq volumes *in-folio*, et imprimés à Vérone sa patrie, en 1729 et 1730. Il avoit aussi travaillé à une *Histoire des Donatistes*, comme on l'avoit marqué à Bossuet : mais, soit qu'elle n'ait pas été achevée, ou pour d'autres raisons, elle n'a pas vu le jour.

(3) Jésuite, qui a donné une bonne édition de *Marius Mercator*.

LETTRE XXVII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Sur les avantages de la retraite, la véritable grandeur de l'homme, et le mépris qu'il doit faire du monde.

Votre silence est trop long; je vous prie de me donner de vos nouvelles. Je crois, sans que vous me le disiez, que vous goûtez encore plus la solitude que vous n'avez fait après votre première disgrâce. Une nouvelle expérience du monde fait trouver quelque chose de nouveau dans la retraite, et enfonce l'ame plus profondément dans les vues de la foi. Il me souvient de David, qui, touché vivement de l'esprit de Dieu, lui adresse cette parole : « O » Seigneur, votre serviteur a trouvé son cœur pour » vous faire cette prière (1) ». Heureux celui qui trouve son cœur, qui retire deçà et delà les petites parcelles de ses désirs épars de tous côtés! C'est alors que se ramassant en soi-même, on apprend à se soumettre à Dieu tout entier, et à pleurer ses égaremens.

Puissiez-vous donc, Monsieur, trouver votre cœur, et sentir pour qui il est fait; et que sa véritable grandeur, c'est d'être capable de Dieu; et qu'il s'affoiblit, et qu'il dégénère et se ravilit, quand il descend à quelque autre objet! O que le Seigneur est grand! Par combien de détours, par combien d'épreuves, par combien de dures expériences nous

(1) *II. Reg.* VII. 27.

fait-il mener pour redresser nos égaremens! La croix de Jésus-Christ comprend tout : là est notre gloire, là est notre force, là nous sommes crucifiés au monde, et le monde est à nous.

Qu'avons-nous affaire du monde, et de ses emplois, et de ses folies, et de ses empressemens insensés, et de ses actions toujours turbulentes? Considérons dans l'ancienne loi, Moïse ; et dans la nouvelle Jésus-Christ. Le premier, destiné à sauver le peuple de la tyrannie des Egyptiens, et à faire luire sur Israël la lumière incorruptible de la loi, passe quarante ans entiers à mener paître les troupeaux de son beau-père, inconnu aux siens et à lui-même, ne sachant pas à quoi Dieu le préparoit par une si longue retraite : et Jésus-Christ, trente ans obscur et caché, n'ayant pour tout exercice que l'obéissance, et n'étant connu au monde que comme le fils d'un charpentier. O quel secret, ô quel mystère, ô quelle profondeur, ô quel abîme! O que le tumulte du monde, que l'éclat du monde est enseveli et anéanti!

Tenez-vous ferme, Monsieur, embrassez Jésus-Christ et sa retraite; goûtez combien le Seigneur est doux : laissez-vous oublier du monde; mais ne m'oubliez pas dans vos prières : je ne vous oublierai jamais devant Dieu.

A Versailles, ce 29 septembre 1674.

EPISTOLA XXVIII.

AD FERDINANDUM FURSTEMBERGIUM,

EPISCOPUM ET PRINCIPEM PADERBORNENSEM,

ET COADJUTOREM MONASTERIENSEM [1].

Præclaras ejus ingenii dotes, egregia scientiæ et sapientiæ monumenta, virtutesque insignes, suavi eloquentiâ et exquisito sermone prædicat.

Quindecim ferè dies sunt, Princeps illustrissime, cùm hæreo lateri tuo, neque à te unquam divelli me patior. Tuam tecum lustro Paderbornam, te Principe auctam ac nobilitatam. Vicina peragro loca, te ornante lætissima, te canente celebratissima, te denique imperante beatissima. Nullus mihi saltus, fons nullus, nullus collis invisus. Lubet intueri agros, tui ingenii ubertate quàm nativâ soli amœnitate cultiores. Tu mihi dux, tu prævius; tu ipsa monumenta monstras; tu rerum arcana doces: neque tantùm Paderbornam; sed priscæ quoque et mediæ, nostræ denique ætatis historiam illustras;

[1] Princeps Ecclesiæ, et litterarum studio, et eruditione clarus, maximè verò prudentiâ, religionis zelo, pastoralibusque dotibus commendandus, multa veterum monumenta in suâ diœcesi diligentissimis curis servavit, magnis sumptibus instauravit, doctis inscriptionibus exornavit. De iis omnibus vide *Monumenta Paderbornensia*, ab ipso in lucem edita, et sæpe recusa. Huic operi alludit in epistolâ Bossuetius, necnon Furstembergii carminibus, quæ ipsi inter hujus ævi clarissimos poetas adscribi meruerunt. Epistolam de *Fidei Expositione* ad Condomensem scripsit; quam suprà retulimus, tom. XVIII, pag. 52. (*Edit. Vers.*)

nec magis Germaniam tuam quàm nostram Franciam.

Ut juvat interea suave canentem audire Torckium (1), quod vicinæ valles repetant! Videre mihi videor antiquam illam Græciam, quæ nullum habuit collem quem non poetarum ingenia extollerent; nullum rivulum, quem non suis versibus immortali hominum memoriæ consecrarent. Horum æquantur gloriæ amnes tui fontesque. Non Dirce splendidior, non Arethusa castior, non ipsa Hippocrene notior Musisque jucundior. Non ergo Evenus aut Peneus, sed Padera (2) et Luppia (3) celebrentur; non vanis fabularum commentis atque portentis, sed rerum fortissimè gestarum claritudine nobiles; nec priscis religionibus, sed christiano ritu meliorique numine regenerandis populis consecrati. Sic enim decebat christianum Principem, christianum Antistitem, non aurium illecebris aut oculorum voluptati servire, sed animos ad veram pietatem accendere.

In his igitur clarissimi tui ingenii monumentis lego et colligo sedulus quæ augusti Delphini nostri studia amœniora efficiant, eumque sponte currentem, adhibitis quoque majorum exemplis, ad virtutem instimulent. Hîc Peppinus, hîc Carolus, Francici imperii ac nominis decus, arma et consilia expediunt, pugnant, sternunt hostes, fusis ac perdomitis parcunt; nec sibi, sed Christo vincunt.

(1) Joannes Rogerius Torckius, Mindensis Præpositus, Paderbornensis ac Monasteriensis Canonicus : ejus opera poetica reperies in libro curâ principis Ferdinandi Furstembergii edito, cui titulum fecit : *Septem illustrium virorum Poemata.*

(2) Amniculus, quo Paderborna alluitur.

(3) Germaniæ fluvius, in ejusdem vocabuli Comitatu.

Tuum itaque ingenium, tuam ubique, Princeps, pietatem amplector; nec publicam tantùm Regum atque Imperatorum, sed privatam etiam tuæ familiæ historiam recolo lubens, ac decora suspicio inclytæ gentis, novâ virtutum tuarum luce conspicuæ. Tu ergo me, Princeps illustrissime, his sæpe muneribus donatum velis; tu meam erga te propensissimam voluntatem æquo animo, ut facis, accipias; meque tibi addictissimum solitâ benignitate ac benevolentiâ complectare. Vale.

In Regiâ San-Germanâ, prid. Kal. Decemb. an. Dom. 1674.

LETTRE XXIX.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Sur la traduction du nouveau Testament, imprimée à Mons; et la Bulle qui la défendoit.

La bulle (1), dont vous m'avez envoyé copie, a été publiée seulement à Rome. Nous ne nous tenons point obligés en France à de pareilles constitutions, jusqu'à ce qu'elles soient envoyées aux ordinaires, pour être publiées par tous les diocèses; ce qui n'a point été fait dans cette occasion. Ainsi cette bulle n'est pas obligatoire pour nous; et ceux qui savent un peu les maximes en sont d'accord. Néanmoins, si l'on voit que les simples soient scandalisés de nous voir lire cette version, et qu'on ne croie pas pouvoir suffisamment lever ce scandale en expli-

(1) Il s'agit du Bref du pape Alexandre VII contre la traduction du Nouveau Testament, imprimée à Mons. (*Edit. de Versailles.*)

quant son intention, je conseillerois plutôt de lire la version du père Amelote, approuvée par feu M. de Paris; parce qu'encore qu'elle ne soit ni si agréable, ni peut-être si claire en quelques endroits, on y trouve néanmoins toute la substance du texte sacré; et c'est ce qui soutient l'ame. Je vois avec regret que quelques-uns affectent de lire une certaine version, plus à cause des traducteurs, qu'à cause de Dieu qui parle; et paroissent plus touchés de ce qui vient du génie ou de l'éloquence de l'interprète, que des choses mêmes. J'aime, pour moi, qu'on respecte, qu'on goûte, et qu'on aime, dans les versions les plus simples, la sainte vérité de Dieu.

Si la version de Mons a quelque chose de blâmable, c'est principalement qu'elle affecte trop de politesse, et qu'elle veut faire trouver, dans la traduction, un agrément que le Saint-Esprit a dédaigné dans l'original. Aimons la parole de Dieu pour elle-même; que ce soit la vérité qui nous touche, et non les ornemens dont les hommes éloquens l'auront parée. La traduction de Mons auroit eu quelque chose de plus vénérable et de plus conforme à la gravité de l'original, si on l'avoit faite un peu plus simple, et si les traducteurs eussent moins mêlé leur industrie, et l'élégance naturelle de leur esprit à la parole de Dieu. Je ne crois pas pourtant qu'on puisse dire sans témérité que la lecture en soit défendue, dans les diocèses où les ordinaires n'ont point fait de semblables défenses; et sans la considération que j'ai remarquée du scandale des simples, j'en permettrois la lecture sans difficulté.

A Saint-Germain, ce 1.er décembre 1674.

LETTRE XXX.

AU MÊME.

Il lui parle de la manière forte et puissante dont Dieu sait agir pour gagner les cœurs ; lui explique en quoi consiste la droiture du cœur, et ce qu'il faut faire pour l'acquérir ; se plaint de ce que le maréchal l'avoit soupçonné d'être changé à son égard.

Il y a si long-temps que je n'ai eu de vos nouvelles, que je ne puis plus tarder à vous en demander. J'apprends que Dieu vous continue ses miséricordes, et je n'en doute pas : car il étend ses bontés jusqu'à l'infini ; et il ne vous quittera pas qu'il ne vous ait mis entièrement sous le joug. Sa main est forte et puissante, et il sait bien attérer ceux qu'il entreprend : mais il les soutient en même temps ; et enfin il fait si bien, qu'il gagne tout-à-fait les cœurs. Il faut souvent se donner à lui pour le prier d'exercer sur nous sa puissance miséricordieuse, et de nous tourner de tant de côtés, qu'à la fin nous nous trouvions ajustés parfaitement à sa vérité, qui est notre règle et qui fait notre droiture. « Ceux qui » sont droits vous aiment », dit l'épouse dans le cantique (1) : car ceux qui sont droits aiment la règle, ceux qui sont droits aiment la justice et la vérité ; et tout cela c'est Dieu même. Mais pour ajuster avec cette règle, si simple et si droite, notre cœur si étrangement dépravé, que ne faut-il point souffrir, et quels efforts ne faut-il point faire ? Il faut aller assurément jusqu'à nous briser, et à ne plus

(1) *Cant.* I. 3.

rien laisser en son entier dans nos premières inclinations. C'est le changement de la droite du Très-haut; c'est ce qu'il a entrepris de faire en vous; c'est ce qu'il achevera si vous êtes fidèle à sa grâce, qui vous a prévenu si abondamment.

Mandez-moi, je vous supplie, si la longue solitude ne vous abat point, et si votre esprit demeure dans la même assiette, et ce que vous faites pour vous soutenir et pour empêcher que l'ennui ne gagne. Une étincelle d'amour de Dieu est capable de soutenir un cœur durant toute l'éternité. Dites-moi comme vous êtes; et, je vous prie, ne croyez jamais que je change pour vous. J'ai toujours un peu sur le cœur le soupçon que vous en eûtes : et qu'auriez-vous fait qui me fît changer? Quoi, parce que vous êtes moins au monde, et par conséquent plus à Dieu, je serois changé à votre égard! Cela pourroit-il tomber dans l'esprit d'un homme qui sait si bien que les disgrâces du monde sont des grâces du ciel des plus précieuses? Priez pour moi, je vous en supplie : remerciez-le des miséricordes qu'il fait si abondamment à ma sœur Louise de la Miséricorde (1).

A Saint-Germain, ce 19 *mars* 1675.

(1) Madame de la Vallière; c'étoit le nom de religion qu'elle avoit pris en se faisant Carmélite.

LETTRE XXXI.

A DOM MABILLON, RELIGIEUX BÉNÉDICTIN.

Il lui témoigne la satisfaction qu'il aura de le posséder quelque temps à Saint-Germain-en-Laye.

J'ai une joie extrême de ce que nous pourrons vous tenir ici quelque temps. Je vous supplie de témoigner à vos Pères l'obligation que je leur ai de m'accorder cette grâce. Les Pères des Loges vous recevront avec plaisir : vous y serez très-bien logé, et en état de faire tout ce qui sera nécessaire pour votre santé. Si vous avez besoin de médecins, nous vous en donnerons de très-affectionnés, qui ne vous importuneront pas et qui vous soulageront. Loin de vous fatiguer l'esprit, nous songerons à vous divertir; et votre divertissement fera notre utilité. Venez donc quand il vous plaira; le plus tôt sera le meilleur. Dites à M. de Cordemoy tout ce qui vous sera nécessaire; on y donnera l'ordre qu'il faut. Je suis de tout mon cœur, votre très-humble, etc.

A Saint-Germain, ce 28 mai 1675.

LETTRE XXXII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Sur la maladie de son fils, et les leçons que Dieu donne aux hommes dans de pareilles épreuves, et sur les dispositions que demandoit l'affaire dont le prélat s'étoit trouvé chargé.

Je viens de voir M. votre fils, qui, Dieu merci, est sans fièvre, le pouls fort réglé, nulle chaleur; et qui même, à ce que je vois, n'est pas si foible qu'on le devroit craindre après une si grande maladie. Il y a eu des jours d'une extrême inquiétude. Dieu a voulu se contenter de votre soumission; et sans en venir à l'effet, il a reçu votre sacrifice. Vous savez ce que veulent dire de telles épreuves. Il remue le cœur dans le plus sensible; il fait voir la séparation toute prochaine: après il rend tout d'un coup ce qu'il sembloit vouloir ôter; afin qu'on sente mieux de qui on le tient, et de qui on possède dorénavant ce qu'on a d'une autre sorte. Il faut souvent songer, durant ces états, à cette leçon de saint Paul (1): « Le temps est court; que ceux qui » pleurent soient comme ne pleurant pas, et ceux » qui se réjouissent, comme ne se réjouissant pas; » car la figure de ce monde passe ». Il faut avoir des enfans comme ne les ayant pas pour soi; mais songer que celui qui leur donne l'être, les met entre les mains de leurs parens, pour leur donner le digne emploi de lui nourrir et de lui former des

(1) *I. Cor.* VII. 29, 30, 31.

serviteurs:

serviteurs : du reste, les regarder comme étant à Dieu et non à nous. Car qu'avons-nous à nous, nous qui ne sommes pas à nous-mêmes? Et plût à Dieu que comme en effet nous sommes au Seigneur, nous nous donnions à lui de tout notre cœur, rompant peu à peu tous les liens par lesquels nous tenons à nous-mêmes!

Que je vous ai souhaité souvent parmi toutes les choses qui se sont passées, et qu'une demi-heure de conversation avec vous m'auroit été d'un grand secours! J'ai eu cent fois envie de vous écrire : mais outre qu'on craint toujours pour ce qu'on expose au hasard que courent les lettres, on s'explique toujours trop imparfaitement par cette voie.

Priez Dieu pour moi, je vous en conjure; et priez-le qu'il me délivre du plus grand poids dont un homme puisse être chargé, ou qu'il fasse mourir tout l'homme en moi, pour n'agir que par lui seul. Dieu merci, je n'ai pas encore songé, durant tout le cours de cette affaire (1), que je fusse au monde : mais ce n'est pas tout; il faudroit être comme un saint Ambroise, un vrai homme Dieu, un homme de l'autre vie, où tout parlât, dont tous les mots fussent des oracles du Saint-Esprit, dont toute la conduite fût céleste. Dieu choisit ce qui n'est pas pour détruire ce qui est (2) : mais il faut donc n'être pas; c'est-à-dire, n'être rien du tout à ses yeux,

(1) Il paroît qu'il s'agit ici des avis qu'il avoit donnés au Roi, au sujet de madame de Montespan, et des exhortations qu'il faisoit à cette dame, pour la porter à mener une vie vraiment chrétienne. Les lettres suivantes éclairciront ce fait.

(2) *I. Cor.* I. 28.

vide de soi-même et plein de Dieu. Priez, je vous en conjure : donnez-moi de vos nouvelles. Ma sœur Louise de la Miséricorde a enfin achevé son sacrifice ; c'est un miracle de la grâce. Recommandez-moi aux prières de M. de Grenoble ; j'entends tous les jours de lui des merveilles. Il faudra bien quelque jour faire pénitence à son exemple.

A Saint-Germain, ce 20 juin 1675.

LETTRE XXXIII.

A LOUIS XIV.

Sur les caractères d'une véritable conversion, et les dispositions nécessaires pour y parvenir (1).

SIRE,

LE jour de la Pentecôte approche, où Votre Majesté a résolu de communier. Quoique je ne doute pas qu'elle ne songe sérieusement à ce qu'elle a promis à Dieu ; comme elle m'a commandé de l'en faire souvenir, voici le temps que je me sens le plus obligé de le faire. Songez, Sire, que vous ne pouvez être véritablement converti, si vous ne travaillez à ôter de votre cœur non-seulement le péché, mais la

(1) Cette lettre est sans date dans l'original ; mais il est évident qu'elle a précédé la suivante, également adressée à Louis XIV, et tous les faits nous assurent qu'elle fut envoyée en 1675, lorsque le Roi commandoit en personne ses armées des Pays-Bas. Cependant comme nous ne pourrions marquer le temps précis où elle a été écrite, nous avons pris le parti de réunir ces deux lettres, qu'on sera bien aise de lire sans interruption.

cause qui vous y porte. La conversion véritable ne se contente pas seulement d'abattre les fruits de mort, comme parle l'Ecriture (1), c'est-à-dire, les péchés; mais elle va jusqu'à la racine, qui les feroit repousser infailliblement si elle n'étoit arrachée. Ce n'est pas l'ouvrage d'un jour, je le confesse : mais plus cet ouvrage est long et difficile, plus il y faut travailler. Votre Majesté ne croiroit pas s'être assurée d'une place rebelle, tant que l'auteur des mouvemens y demeureroit en crédit. Ainsi jamais votre cœur ne sera paisiblement à Dieu, tant que cet amour violent, qui vous a si long-temps séparé de lui, y régnera.

Cependant, Sire, c'est ce cœur que Dieu demande. Votre Majesté a vu les termes avec lesquels il nous commande de le lui donner tout entier : elle m'a promis de les lire et les relire souvent. Je vous envoie encore, Sire, d'autres paroles de ce même Dieu, qui ne sont pas moins pressantes, et que je supplie Votre Majesté de mettre avec les premières. Je les ai données à madame de Montespan, et elles lui ont fait verser beaucoup de larmes. Et certainement, Sire, il n'y a point de plus juste sujet de pleurer, que de sentir qu'on a engagé à la créature un cœur que Dieu veut avoir. Qu'il est malaisé de se retirer d'un si malheureux et si funeste engagement! Mais cependant, Sire, il le faut, ou il n'y a point de salut à espérer. Jésus-Christ, que vous recevrez, vous en donnera la force, comme il vous en a déjà donné le désir.

(1) *Rom.* VII. 5.

Je ne demande pas, Sire, que vous éteigniez en un instant une flamme si violente; ce seroit vous demander l'impossible : mais, Sire, tâchez peu à peu de la diminuer; craignez de l'entretenir. Tournez votre cœur à Dieu; pensez souvent à l'obligation que vous avez de l'aimer de toutes vos forces, et au malheureux état d'un cœur qui, en s'attachant à la créature, par-là se rend incapable de se donner tout-à-fait à Dieu, à qui il se doit.

J'espère, Sire, que tant de grands objets qui vont tous les jours de plus en plus occuper Votre Majesté, serviront beaucoup à la guérir. On ne parle que de la beauté de vos troupes et de ce qu'elles sont capables d'exécuter sous un aussi grand conducteur : et moi, Sire, pendant ce temps, je songe secrètement en moi-même à une guerre bien plus importante, et à une victoire bien plus difficile que Dieu vous propose.

Méditez, Sire, cette parole du Fils de Dieu : elle semble être prononcée pour les grands rois et pour les conquérans : « Que sert à l'homme, dit-il (1), de » gagner tout le monde, si cependant il perd son » ame? et quel gain pourra le récompenser d'une » perte si considérable »? Que vous serviroit, Sire, d'être redouté et victorieux au dehors, si vous êtes au dedans vaincu et captif? Priez donc Dieu qu'il vous affranchisse; je l'en prie sans cesse de tout mon cœur. Mes inquiétudes pour votre salut redoublent de jour en jour; parce que je vois tous les jours, de plus en plus, quels sont vos périls.

(1) *Marc.* VIII. 36, 37.

Sire, accordez-moi une grâce : ordonnez au père de la Chaise de me mander quelque chose de l'état où vous vous trouvez. Je serai heureux, Sire, si j'apprends de lui que l'éloignement et les occupations commencent à faire le bon effet que nous avons espéré. C'est ici un temps précieux. Loin des périls et des occasions, vous pouvez plus tranquillement consulter vos besoins, former vos résolutions et régler votre conduite. Dieu veuille bénir Votre Majesté : Dieu veuille lui donner la victoire; et par la victoire, la paix au dedans et au dehors. Plus Votre Majesté donnera sincèrement son cœur à Dieu, plus elle mettra en lui seul son attache et sa confiance; plus aussi elle sera protégée de sa main toute-puissante.

Je vois, autant que je puis, madame de Montespan, comme Votre Majesté me l'a commandé. Je la trouve assez tranquille : elle s'occupe beaucoup aux bonnes œuvres; et je la vois fort touchée des vérités que je lui propose, qui sont les mêmes que je dis aussi à Votre Majesté. Dieu veuille vous les mettre à tous deux dans le fond du cœur, et achever son ouvrage; afin que tant de larmes, tant de violences, tant d'efforts que vous avez faits sur vous-mêmes, ne soient pas inutiles.

Je ne dis rien à Votre Majesté de monseigneur le Dauphin : M. de Montausier lui rend un fidèle compte de l'état de sa santé, qui, Dieu merci, est parfaite. On exécute bien ce que Votre Majesté a ordonné en partant; et il me semble que monseigneur le Dauphin a dessein, plus que jamais, de profiter de ce qu'elle lui a dit. Dieu, Sire, bénira en tout Votre Majesté,

si elle lui est fidèle. Je suis, avec un respect et une soumission profonde,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant, et très-fidèle sujet et serviteur,

J. BÉNIGNE, anc. Év. de Condom.

LETTRE XXXIV.

AU MÊME.

Lois que Dieu prescrit au prince chargé de gouverner son peuple. Obligation qui lui est imposée, et motifs qui le pressent de soulager efficacement ses sujets dans leur misère. Moyens que le prélat suggère au Roi pour y réussir.

VOTRE Majesté m'a fait une grande grâce, d'avoir bien voulu m'expliquer ce qu'elle souhaite de moi, afin que je puisse ensuite me conformer à ses ordres, avec toute la fidélité et l'exactitude possibles. C'est avec beaucoup de raison qu'elle s'applique si sérieusement à régler toute sa conduite : car après vous être fait à vous-même une si grande violence dans une chose qui vous touche si fort au cœur, vous n'avez garde de négliger vos autres devoirs, où il ne s'agit plus que de suivre vos inclinations.

Vous êtes né, Sire, avec un amour extrême pour la justice, avec une bonté et une douceur qui ne peuvent être assez estimées; et c'est dans ces choses que Dieu a renfermé la plus grande partie de vos devoirs, selon que nous l'apprenons par cette parole

de son Ecriture (1) : « La miséricorde et la justice gar-
» dent le Roi ; et son trône est affermi par la bonté
» et par la clémence ». Vous devez donc considérer, Sire, que le trône que vous remplissez est à Dieu, que vous y tenez sa place, et que vous y devez régner selon ses lois. Les lois qu'il vous a données, sont que, parmi vos sujets, votre puissance ne soit formidable qu'aux méchans ; et que vos autres sujets puissent vivre en paix et en repos, en vous rendant obéissance. Vos peuples s'attendent, Sire, à vous voir pratiquer plus que jamais ces lois que l'Ecriture vous donne. La haute profession que Votre Majesté a faite, de vouloir changer dans sa vie ce qui déplaisoit à Dieu, les a remplis de consolation : elle leur persuade que Votre Majesté, se donnant à Dieu, se rendra plus que jamais attentive à l'obligation très-étroite qu'il vous impose de veiller à leur misère ; et c'est de là qu'ils espèrent le soulagement dont ils ont un besoin extrême.

Je n'ignore pas, Sire, combien il est difficile de leur donner ce soulagement au milieu d'une grande guerre, où vous êtes obligé à des dépenses si extraordinaires, et pour résister à vos ennemis et pour conserver vos alliés. Mais la guerre qui oblige Votre Majesté à de si grandes dépenses, l'oblige en même temps à ne laisser pas accabler le peuple, par qui seul elle les peut soutenir. Ainsi leur soulagement est autant nécessaire pour votre service, que pour leur repos. Votre Majesté ne l'ignore pas ; et pour lui dire sur ce fondement ce que je crois être de son

(1) *Prov.* xx. 28.

obligation précise et indispensable, elle doit, avant toutes choses, s'appliquer à connoître à fond les misères des provinces, et surtout ce qu'elles ont à souffrir sans que Votre Majesté en profite, tant par les désordres des gens de guerre, que par les frais qui se font à lever la taille, qui vont à des excès incroyables. Quoique Votre Majesté sache bien, sans doute, combien en toutes ces choses il se commet d'injustices et de pilleries; ce qui soutient vos peuples, c'est, Sire, qu'ils ne peuvent se persuader que Votre Majesté sache tout; et ils espèrent que l'application qu'elle a fait paroître pour les choses de son salut, l'obligera à approfondir une matière si nécessaire.

Il n'est pas possible que de si grands maux, qui sont capables d'abîmer l'Etat, soient sans remède; autrement tout seroit perdu sans ressource. Mais ces remèdes ne se peuvent trouver qu'avec beaucoup de soin et de patience : car il est malaisé d'imaginer des expédiens praticables; et ce n'est pas à moi à discourir sur ces choses. Mais ce que je sais très-certainement, c'est que si Votre Majesté témoigne persévéramment qu'elle veut la chose, si, malgré la difficulté qui se trouvera dans le détail, elle persiste invinciblement à vouloir qu'on cherche; si enfin elle fait sentir, comme elle le sait très-bien faire, qu'elle ne veut point être trompée sur ce sujet, et qu'elle ne se contentera que des choses solides et effectives; ceux à qui elle confie l'exécution se plieront à ses volontés, et tourneront tout leur esprit à la satisfaire dans la plus juste inclination qu'elle puisse jamais avoir.

Au reste, Votre Majesté, Sire, doit être persuadée que quelque bonne intention que puissent avoir ceux qui la servent, pour le soulagement de ses peuples, elle n'égalera jamais la vôtre. Les bons rois sont les vrais pères des peuples; ils les aiment naturellement : leur gloire et leur intérêt le plus essentiel est de les conserver et de leur bien faire; et les autres n'iront jamais en cela si avant qu'eux. C'est donc Votre Majesté qui, par la force invincible avec laquelle elle voudra ce soulagement, fera naître un désir semblable en ceux qu'elle emploie : en ne se lassant point de chercher et de pénétrer, elle verra sortir ce qui sera utile effectivement. La connoissance qu'elle a des affaires de son Etat, et son jugement exquis, lui fera démêler ce qui sera solide et réel d'avec ce qui ne sera qu'apparent. Ainsi les maux de l'Etat seront en chemin de guérir; et les ennemis, qui n'espèrent qu'aux désordres que causera l'impuissance de vos peuples, se verront déchus de cette espérance. Si cela arrive, Sire, y aura-t-il jamais ni un prince plus heureux que vous, ni un règne plus glorieux que le vôtre?

Il est arrivé souvent qu'on a dit aux rois que les peuples sont plaintifs naturellement, et qu'il n'est pas possible de les contenter quoi qu'on fasse. Sans remonter bien loin dans l'histoire des siècles passés, le nôtre a vu Henri IV votre aïeul, qui, par sa bonté ingénieuse et persévérante à chercher les remèdes des maux de l'Etat, avoit trouvé le moyen de rendre les peuples heureux, et de leur faire sentir et avouer leur bonheur. Aussi en étoit-il aimé jusqu'à la passion; et dans le temps de sa mort, on vit par tout

le royaume et dans toutes les familles, je ne dis pas l'étonnement, l'horreur et l'indignation que devoit inspirer un coup si soudain et si exécrable ; mais une désolation pareille à celle que cause la perte d'un bon père à ses enfans. Il n'y a personne de nous qui ne se souvienne d'avoir ouï souvent raconter ce gémissement universel à son père ou à son grand-père, et qui n'ait encore le cœur attendri de ce qu'il a ouï réciter des bontés de ce grand roi envers son peuple, et de l'amour extrême de son peuple envers lui. C'est ainsi qu'il avoit gagné les cœurs ; et s'il avoit ôté de sa vie la tache que Votre Majesté vient d'effacer, sa gloire seroit accomplie, et on pourroit le proposer comme le modèle d'un roi parfait. Ce n'est point flatter Votre Majesté, que de lui dire qu'elle est née avec de plus grandes qualités que lui. Oui, Sire, vous êtes né pour attirer de loin et de près, l'amour et le respect de tous vos peuples. Vous devez vous proposer ce digne objet, de n'être redouté que des ennemis de l'Etat et de ceux qui font mal. Que tout le reste vous aime, mette en vous sa consolation et son espérance, et reçoive de votre bonté le soulagement de ses maux. C'est là de toutes vos obligations celle qui est sans doute la plus essentielle ; et Votre Majesté me pardonnera si j'appuie tant sur ce sujet-là, qui est le plus important de tous.

Je sais que la paix est le vrai temps d'accomplir parfaitement toutes ces choses : mais comme la nécessité de faire et de soutenir une grande guerre exige aussi qu'on s'applique à ménager les forces des peuples, je ne doute point, Sire, que Votre Majesté

ne le fasse plus que jamais; et que dans le prochain quartier d'hiver, aussi bien qu'en toute autre chose, on ne voie naître, de vos soins et de votre compassion, tous les biens que pourra permettre la condition des temps. C'est, Sire, ce que Dieu vous ordonne, et ce qu'il demande d'autant plus de vous, qu'il vous a donné toutes les qualités nécessaires pour exécuter un si beau dessein : pénétration, fermeté, bonté, douceur, autorité, patience, vigilance, assiduité au travail. La gloire en soit à Dieu, qui vous a fait tous ces dons, et qui vous en demandera compte. Vous avez toutes ces qualités; et jamais il n'y a eu règne où les peuples aient plus de droit d'espérer qu'ils seront heureux, que sous le vôtre. Priez, Sire, ce grand Dieu qu'il vous fasse cette grâce, et que vous puissiez accomplir ce beau précepte de saint Paul (1), qui oblige les rois à faire vivre les peuples, autant qu'ils peuvent, doucement et paisiblement, en toute sainteté et chasteté.

Nous travaillerons cependant à mettre Monseigneur le Dauphin en état de vous succéder, et de profiter de vos exemples. Nous le faisons souvent souvenir de la lettre si instructive que Votre Majesté lui a écrite. Il la lit et relit avec celle qui a suivi, si puissante pour imprimer dans son esprit les instructions de la première. Il me semble qu'il s'efforce de bonne foi d'en profiter : et en effet, je remarque quelque chose de plus sérieux dans sa conduite. Je prie Dieu, sans relâche, qu'il donne à Votre Majesté et à lui ses saintes bénédictions; et qu'il conserve votre santé dans ce temps étrange,

(1) *I. Tim.* II. 2.

qui nous donne tant d'inquiétudes. Dieu a tous les temps dans sa main, et s'en sert pour avancer et pour retarder, ainsi qu'il lui plaît, l'exécution des desseins des hommes. Il faut adorer en tout ses volontés saintes, et apprendre à le servir pour l'amour de lui-même.

Je supplie Votre Majesté de me pardonner cette longue lettre : jamais je n'aurois eu la hardiesse de lui parler de ces choses, si elle ne me l'avoit si expressément commandé. Je lui dis les choses en général ; et je lui en laisse faire l'application, suivant que Dieu l'inspirera. Je suis, avec un respect et une dépendance absolue, aussi bien qu'avec une ardeur et un zèle extrême, etc.

A Saint-Germain, ce 10 juillet 1675.

INSTRUCTION

DONNÉE A LOUIS XIV,

EN 1675 (1).

Quelle est la dévotion d'un roi.

L'ESSENTIELLE obligation que la religion impose à l'homme, c'est d'aimer Dieu de tout son cœur,

(1) Cette instruction étant relative aux deux lettres qu'on vient de lire, nous avons cru ne pouvoir lui assigner une place plus convenable que celle que nous lui donnons. Le lecteur lira sans doute avec plaisir quelques anecdotes qui ont trait à cette instruction, et qui sont rapportées par l'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet.

« On ne peut douter, dit-il, que cette règle de vie n'ait été » donnée au Roi par M. de Condom, après l'éclat de l'éloigne-

comme la source de tout son être et de tout son bien; et de ne rien aimer qui ne se rapporte à lui. C'est à quoi doit tendre toute la vie chrétienne; et on n'a ni piété véritable, ni pénitence sincère, tant qu'on ne se met point en état, et qu'on n'a point le désir de faire régner en soi-même un tel amour. En cet amour consiste la vraie vie, selon que notre Seigneur l'a enseigné dans son Evangile.

Cet amour n'est autre chose qu'une volonté ferme et constante de plaire à Dieu, de se conformer entiè-

» ment de madame de Montespan, à Pâque 1675; puisqu'alors » le Roi étant à l'armée entretint un commerce suivi de lettres » avec ce prélat, jusqu'à son retour à la Cour, qui eut les fu- » nestes suites que j'ai marquées ailleurs ». Ces funestes suites, dont parle ici M. Ledieu, regardent les nouvelles liaisons que le Roi entretint, à son retour, avec madame de Montespan, sous prétexte d'une amitié honnête, qui firent bientôt évanouir tous les projets de conversion, et se terminèrent à la naissance de plusieurs enfans naturels, dont le comte de Toulouse fut du nombre.

« Le mois d'août 1701, ajoute M. Ledieu, on a beaucoup parlé » à la Cour de la satisfaction que madame la duchesse de Bour- » gogne témoigna avoir eue de M. le prieur de Marli, à qui elle » se confessa dans sa maladie de ce temps-là. M. l'archevêque de » Rheims disoit tout haut : Elle est plus contente du curé que » de son jésuite. Il est certain que ce prieur lui dit de grandes » vérités, qu'elle avoua n'avoir jamais sues. Elle dit à monsei- » gneur l'évêque de Meaux, qu'il parloit bien de Dieu, qu'elle » en avoit été très-touchée, qu'elle vouloit servir Dieu avec plus » de soin, et qu'elle croyoit que cette maladie lui avoit été en- » voyée pour l'en avertir.

» Ce fut à ce propos, que monseigneur l'évêque de Meaux nous » dit à Versailles, le mardi 23 d'août, MM. les abbés Fleury et » Cattellan présens : J'ai autrefois donné au Roi une instruction » par écrit, où je mettois l'amour de Dieu pour fondement de la » vie chrétienne. Le Roi l'ayant lue, me dit : Je n'ai jamais oui » parler de cela, on ne m'en a rien dit ».

rement à ses ordres, et d'arracher de son cœur tout ce qui lui déplaît, quand il en devroit coûter la vie.

Cet amour nous doit faire aimer notre prochain comme nous-mêmes, selon le précepte de l'Evangile (1); ce qui nous oblige à lui procurer tout le bien possible, chacun selon son état.

Un roi peut pratiquer cet amour de Dieu et du prochain, à tous les momens de sa vie; et loin d'être détourné par-là de ses occupations, cet amour les lui fera faire avec fermeté, avec douceur, avec une consolation intérieure, et un repos de conscience qui passe toutes les joies de la terre.

Ainsi aimer Dieu, à un roi, ce n'est rien faire d'extraordinaire; mais c'est faire tout ce que son devoir exige de lui, pour l'amour de celui qui le fait régner.

Un roi qui aime Dieu, le veut faire régner dans son royaume comme le véritable souverain, dont les rois ne sont que les lieutenans; et en lui soumettant sa volonté, il lui soumet en même temps les volontés de tous ses sujets, autant qu'elles dépendent de la sienne.

Il protège la religion en toutes choses; et il connoît, en protégeant la religion, que c'est la religion qui le protège lui-même, puisqu'elle fait le plus puissant motif de la soumission que tant de peuples rendent aux princes.

Il aime tendrement ses peuples, à cause de celui qui les a mis en sa main pour les garder; et prend pour ses sujets un cœur de père, se souvenant que

(1) *Matt.* XXII. 39.

Dieu, dont il tient la place, est le père commun de tous les hommes.

Par-là il reconnoît qu'il est roi pour faire du bien, autant qu'il peut, à tout l'univers, et principalement à tous ses sujets; et que c'est là le plus bel effet de sa puissance.

Ainsi ce n'est qu'à regret qu'il est contraint de faire du mal à quelqu'un : par son inclination, il préféreroit toujours la clémence à la justice, s'il n'étoit forcé à exercer une juste sévérité pour retenir ses sujets dans leur devoir.

Il n'en vient aux rigueurs extrêmes que comme les médecins, lorsqu'ils coupent un membre pour sauver le corps.

En se proposant le bien de l'Etat pour la fin de ses actions, il pratique l'amour du prochain dans le souverain degré; puisque dans le bien de l'Etat est compris le bien et le repos d'une infinité de peuples.

Lorsqu'il agit fortement pour soutenir son autorité, et qu'il est jaloux de la conserver, il fait un grand bien à tout le monde; puisqu'en maintenant cette autorité, il conserve le seul moyen que Dieu ait donné aux hommes pour soutenir la tranquillité publique, c'est-à-dire, le plus grand bien du genre humain.

Quand il rend la justice ou qu'il la fait rendre exactement selon les lois, ce qui est sa principale fonction, il conserve le bien à un chacun, et donne quelque chose aux hommes, qui leur est plus cher que tous les biens et que la vie même, c'est-à-dire, la liberté et le repos en les garantissant de toute oppression et de toute violence.

Quand il punit les crimes, tout le monde lui en est obligé; et chacun reconnoît en sa conscience que dans ce grand débordement de passions violentes, qu'on voit régner parmi les hommes, il doit son repos et sa liberté à l'autorité du prince qui réprime les méchans.

En réglant ses finances, il empêche mille pilleries qui désolent le genre humain, et mettent les foibles et les pauvres, c'est-à-dire, la plupart des hommes, au désespoir. Ainsi l'amour du prochain le dirige dans cette action; et il sert Dieu dans les hommes que Dieu a confiés à sa conduite.

S'il fait la paix, il met fin à des désordres effroyables, sous lesquels toute la terre gémit.

Etant contraint de faire la guerre, il la fait avec vigueur : il empêche ses peuples d'être ravagés; et se met en état de conclure une paix durable, en faisant redouter ses forces.

Lorsqu'il soutient sa gloire; il soutient en même temps le bien public; car la gloire du prince est l'ornement et le soutien de tout l'Etat.

S'il cultive les arts et les sciences, il procure, par ce moyen, de grands biens à son royaume, et y répand un éclat qui fait honorer la nation, et rejaillit sur tous les particuliers.

S'il entreprend quelque grand ouvrage, comme des ports, de grands bâtimens et d'autres choses semblables; outre l'utilité publique qui se trouve dans ces travaux, il donne à son règne une gloire qui sert à entretenir ce respect de la majesté royale, si nécessaire au bien du monde.

Ainsi quoi que fasse le prince, il peut toujours avoir

avoir en vue le bien du prochain ; et dans le bien du prochain, le véritable service que Dieu exige de lui.

Par tout cela, il paroît qu'un prince appliqué, autant qu'est le Roi, aux affaires de la royauté, n'a besoin, pour se faire saint, que de faire, pour l'amour de Dieu, ce qu'on fait ordinairement par un motif plus bas et moins agréable.

Le bien public se trouve même dans les divertissemens honnêtes qu'il prend ; puisqu'ils sont souvent nécessaires pour relâcher un esprit qui seroit accablé par le poids des affaires, s'il n'avoit quelques momens pour se soulager.

Que fera donc le Roi en se donnant à Dieu, et que changera-t-il dans sa vie? Il n'y changera que le péché ; et faisant pour Dieu toutes ses actions, il sera saint sans rien affecter d'extraordinaire.

L'amour de Dieu lui apprendra à faire toutes choses avec mesure, et à régler tous ses desseins par le bien public, auquel est joint nécessairement sa satisfaction et sa gloire.

Cet amour du bien public lui fera avoir tous les égards possibles et nécessaires à chaque particulier ; parce que c'est de ces particuliers que le public est composé.

Il n'est ici question ni de longues oraisons, ni de lectures souvent fatigantes à qui n'y est pas accoutumé, ni d'autres choses semblables. On prie Dieu, allant et venant, quand on se tourne à lui au dedans de soi. Que le Roi mette son cœur à faire bien les prières qu'il fait ordinairement; c'en sera assez. Du reste, tout ira à l'ordinaire pour l'extérieur, excepté

le seul péché, qui dérègle la vie, la déshonore, la trouble, et attire des châtimens rigoureux de Dieu et en ce monde et en l'autre. Qu'on est heureux d'ôter de sa vie un si grand mal! Au surplus, le grand changement doit être au dedans; et la véritable prière du Roi, c'est de se faire peu à peu une douce et sainte habitude de tourner un regard secret du côté de Dieu, qui, de sa part, veille sur nous et nous regarde sans cesse pour nous protéger, sans quoi à chaque moment nous péririons.

LETTRE XXXV.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur la traduction italienne de l'*Exposition*.

Je suis très-aise, Monsieur, de recevoir des marques de votre cher souvenir. Les soins que vous prenez pour notre version sont bien obligeans. Je me repose sur vous de toute la suite; et je m'attends que vous me direz de quelle manière, et par quelle sorte de présent, je pourrai reconnoître les soins de M. l'abbé Nazzari (1), quand son ouvrage sera achevé. La lettre du révérendissime Père Maître du sacré Palais est très-obligeante. Je vous supplie, dans l'occasion, de m'entretenir dans ses bonnes grâces, et de l'assurer, de ma part, d'une estime extraordinaire. Je vous suis très-obligé des bons sentimens que vous

(1) François Nazzari, très-distingué par son savoir et ses écrits. Il est le premier auteur du *Journal des Savans*, qui fut entrepris en Italie, à l'imitation de celui qui s'imprimoit en France.

avez de moi; j'ai aussi pour vous, Monsieur, toute l'estime possible, et suis très-sincèrement, etc.

A Versailles, ce 23 août 1675.

EXTRAIT D'UNE LETTRE

DE M. DE PONTCHATEAU (1) A M. DE CASTORIE (2),

Sur le livre de l'*Exposition de la Foi catholique.*

Avez-vous lu le livre de M. de Condom? le trouvez-vous bon? ne seroit-il pas propre à être traduit en latin? Si vous le jugez ainsi, on pourroit le faire dire à M. de Condom, et lui demander s'il ne voudroit point en prendre lui-même le soin; car assurément il se trouvera honoré de ce dessein, si vous l'avez. Mais avant toutes choses, il faudroit regarder si vous le trouvez bien, s'il n'y auroit rien à changer; car on lui en pourroit parler. J'attends de vos nouvelles sur cela.

Ce 9 octobre 1675.

(1) Sébastien-Joseph du Cambout de Pontchateau, parent du cardinal de Richelieu, fut pourvu de plusieurs bénéfices, auxquels il renonça pour vivre dans la retraite et la pratique de la pénitence. Il mourut en 1690.

(2) Jean de Neercassel, Hollandais, fut sacré évêque de Castorie *in partibus infidelium*, et exerça avec beaucoup de zèle, dans les Provinces-unies, les fonctions de vicaire apostolique. Il mourut en 1686.

EX EPISTOLA

CASTORIENSIS AD ABBATEM DE PONTCHATEAU.

De libello *Expositionis Fidei.*

Exegesim Fidei Catholicæ, quam composuit illustrissimus Episcopus Condomensis, cum magnâ voluptate legi : unde etiam uni domesticorum meorum, qui est vir magni ingenii, et tum Gallicæ tum Batavicæ linguæ valde peritus, eam dedi in nostrum idioma vertendam, quod populo mihi credito non inutile futurum spero. Converteremus hic eumdem librum in linguam latinam, nisi forsan illustrissimus Episcopus istam versionem ipse vellet adornare; quod tantò elegantiùs ipse perficeret, quantò latinum ejus eloquium puritati gallici sermonis propiùs accedit. Crastinâ die denuo legam istam Exegesim, et videbo si quid sit quod mutatum vellem : tibi istud proximo cursore indicabo.

30 Octob. 1675.

EPISTOLA XXXVIII.

CASTORIENSIS AD ABBATEM DE PONTCHATEAU.

De locis quibusdam *Expositionis*, quæ correctione vel explicatione quàdam indigere Castoriensis existimabat.

Relegi *Expositionem Fidei Catholicæ*, quam composuit illustrissimus Episcopus Condomensis. Ut

mihi valde placuit cùm eam ante annos legerem, ita nunc repetita ejus lectio me singulari affecit voluptate, spemque præbuit, quòd ista *Expositio* tum Catholicis tum Acatholicis nostri Belgii foret utilissima, si verteretur in linguam latinam, nostramque vernaculam. Hæc versio jam inchoata est et brevi absolvetur. Illam aggrediemur, si eruditissimus Episcopus non decrevit ipse eam adornare; quod ex te scire desidero. Vellem etiam illum consuleres num paginâ 27 et 28 non sint aliqua mutanda aut illustranda. Etenim videtur illic primò supponi inutiles fore quas ad Sanctos preces dirigimus, si ipsi eas ignorarent : secundò esse ab Ecclesiâ definitum nostras à Sanctis sciri orationes. Hæc duo existimo egere nonnullâ castigatione.

Paginâ 58 verba *Expositionis* videntur insinuare quòd remissionem criminum post Baptismum commissorum, lege ordinariâ, satisfactio subsequatur; cùm tamen sit magìs conforme instituto Christi et moribus antiquæ Ecclesiæ, ut satisfactio præcedat absolutionem. Optarem itaque ut ea quæ paragrapho VIII continentur ita scriberentur, ut nihil officerent praxi saluberrimæ, quâ, in sacramento Pœnitentiæ, non relaxatur pœna æterna, nisi postquam pœnæ temporales istam indulgentiam aliquatenus promeruerint. Dignaberis hæc illustrissimo Episcopo insinuare, et unà meam ipsi testari observantiam.

28 Novemb. 1675.

EX EPISTOLA

CASTORIENSIS AD ABBATEM DE PONTCHATEAU.

Virtutes Condomensis prædicat.

Non potui tam citò atque animo destinaveram, relegere eruditum libellum illustrissimi Condomensis Episcopi, cujus humanitatem, ante annos mihi exhibitam, recordari non possum; quin eximias ejus dotes, ac præsertim eminentem eruditionem, summæ junctam modestiæ, suspiciam atque collaudem.

12 Decemb. 1675.

LETTRE XL.

DE L'ABBÉ DE PONTCHATEAU A M. DE CASTORIE.

Sur M. de Condom.

J'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois; et comme j'avois aussi reçu les précédentes, j'avois fait un extrait de ce qui regarde le livre de M. de Condom que je lui ai fait donner. Mais je n'ai pas encore eu réponse; parce que la Cour est présentement à Saint-Germain. En attendant, je vous dirai qu'il traduit son livre en latin : je ne sais pas s'il sera en état d'être bientôt imprimé.

Ce 28 décembre 1675.

LETTRE XLI.

AU MÊME.

Sur un Mémoire de M. de Condom, et autres points relatifs au livre de l'*Exposition*.

Je reçus hier au soir le mémoire de M. de Condom, dont je vous envoie une copie; parce que l'original est de si gros caractère, qu'il tient dix ou douze pages, au lieu des trois dans lesquelles je l'ai réduit. Il n'est point signé de lui; et comme vous ne lui aviez pas écrit, il s'est servi de la même voie pour répondre à vos remarques. Il attend donc présentement votre pensée; c'est-à-dire, si vous souhaitez qu'il vous envoie sa traduction latine pour la faire imprimer : car ce qu'il dit, qu'on la fera peut-être à Rome, ne doit pas en empêcher. Il me semble donc qu'il seroit bon que vous prissiez la peine de lui écrire sur ce mémoire, et lui demander son livre pour le faire imprimer. Je souhaiterois que vous lui eussiez fait présenter un des vôtres, *De Cultu Sanctorum, etc.* Si vous le souhaitez, vous n'avez qu'à lui en parler dans votre lettre; et je lui ferai donner le mien en lui donnant votre lettre. Mais si vous lui écrivez, ne parlez point par qui vous avez reçu son mémoire; parce que je n'ai pas de commerce immédiat avec lui : et ç'a été par M. Arnauld et par un de nos amis, que je lui ai fait remettre le mémoire de vos difficultés, auquel j'avois ajouté un

extrait de ce que vous m'aviez mandé d'obligeant pour la personne de M. de Condom.

Ce 23 janvier 1676.

CONDOMENSIS

AD CASTORIENSIS OBSERVATIONES RESPONSUM

DE LIBELLO *EXPOSITIONIS FIDEI*.

Quod illustrissimus Episcopus Trajectensis de me tam amanter tamque honorificè sentiat, id ego ex animo gaudeo, atque ejus humanitati acceptum fero. Quod meum de *Expositione Fidei* libellum tantopere probet, ac Batavicâ linguâ interpretandum curet, id ipsi libello vehementissimè gratulor, gratissimumque habeo laudari illum ab eo Antistite quem omni honore atque amore prosequor; atque unum existimo Ecclesiæ Batavicæ, gravitate, prudentiâ, doctrinâ et apostolicâ charitate, his miserrimis temporibus sustentandæ divinâ Providentiâ natum. De interpretatione verò latinâ, jam à me significatum est quo in loco res sit, atque eâ de re ejus expecto sententiam. Observationes in ipsum libellum accepi lubens, neque me ab ejus mente discessisse puto.

Paginâ 25, 26, 27, 28 et 29 id ago primò, ut si Sanctis nostrarum precum notitia tribuatur, certum sit nihil eis supra creaturæ sortem attribùi : secundò, ut certum quoque sit, de mediis quibus etiam notitiam habeant, nihil esse ab Ecclesiâ definitum. Rem

ipsam ab Ecclesiâ esse apertè definitam, aut ullum ejus extare decretum quo ea Sanctis notitia tribuatur, vel eâ sublatâ judicetur nostras ad eos preces esse inutiles, nullibi à me est dictum.

Quanquam eam notitiam Sanctis non denegandam, si non apertissimâ Ecclesiæ definitione, firmissimâ tamen Patrum traditione certum puto. Is enim est communis fidelium sensus ab ipsâ antiquitate omnibus inditus, ut in ipsis precibus Sanctos alloquamur tanquam audientes et intelligentes. Eò nempe spectat probata illa Augustino et miraculo confirmata piæ mulieris deprecatio : « Sancte » Martyr, meum dolorem vides ». Et iterum : « Quare plangam vides (1) ». Eòdem quoque pertinet illud Gregorii Theologi ad Athanasium atque Basilium (2) : « Tu verò, ô divinum caput, de alto » me respice », et cætera in eamdem sententiam. Gregorius quoque Nyssenus Theodorum Martyrem orat (3), ut nostris festis intersit; multaque cum eo agit, quæ nisi sentientem affari se putet, non modò frigida, sed etiam inepta sint. Paulinus verò, à sancto Felice in lumine Christi res nostras cerni sæpissime commemorat (4). Hieronymus item atque alii Patres, nemine, quod sciam, discrepante, Sanctorum ea in re scientiæ favent; ut utraque sententia, et quòd orandi sint Sancti, et quòd nos orantes audiant, eodem ad nos tenore, eâdem traditione devenisse videatur.

Eam ergo sententiam quæ scientiam Sanctis tri-

(1) *S. Aug. Serm.* CCCXXIV; *tom.* V, *col.* 1279. — (2) *Orat.* XX *et* XXI; *tom.* I, *pag.* 373, 397. — (3) *Orat. de S. Theod. Mart. tom.* III, *p.* 585. — (4) *Poem. VI, de S. Felic. p.* 435. *Edit. Murat.*

buit, cum fidei catholicæ magìs congruat ac certissimâ Patrum consensione firmetur, mihi explicandam potissimùm atque illustrandam duxi; sic tamen ut ab Ecclesiâ expressè definitam neque dixerim neque supposuerim : verùm eâ de re penitus tacendum censui. At si quis vel à Sanctis nostras non exaudiri preces, vel id certum apud nos non esse pronuntiet, gravissimæ dabitur offensioni locus : quod à meo consilio perquam alienissimum esse oportebat; ne qui ad pacem hæreticos adhortabatur, idem inter catholicos belli causas sererem.

De satisfactione sic egi, ut Concilii Tridentini sententiam quàm simplicissimè exponerem; nempe in Pœnitentiæ sacramento non ita dimitti culpam, ut omnis quoque pœna dimittatur. An verò ante vel post absolutionem ea pœna subeunda sit, ex meis dictis colligi non potest, si quis eorum sensum strictiùs pervestiget. Ego ab eâ quæstione, ut loquuntur, abstrahendum putavi; quòd catholica fides de satisfactionis necessitate stet immota ac tuta, sive in antiquâ disciplinâ, sive in eâ quam nostra potissimùm sequitur ætas, quamque à Concilio Tridentino magìs esse spectatam, vel ex eo intelligimus quòd de satisfactione agit, perfecto de absolutione tractatu.

Hæc habui dicenda ad doctissimi Præsulis notas. Cæterùm in libello meo, nisi error aliquis demonstretur, nihil mutandum existimo, tum ad evitandas nostrorum hæreticorumque calumnias, tum quod ipse libellus jam in alias linguas sit transfusus, tum eo maximè quòd, uti se habet, Romæ sit probatus, atque ibi propemodum excudendus esse videatur. Dabo sanè operam, ut in interpretatione latinâ, de

quâ à me significatum est, observationum doctissimi Præsulis, quantùm libelli sinet integritas, ratio habeatur.

EPISTOLA XLIII.

CASTORIENSIS AD ABBATEM DE PONTCHATEAU.

Quòd Condomensi non scripserit, reddit rationem.

Quòd non scripserim illustrissimo Condomensi, ex meâ erga ipsum observantiâ factum est. Illa enim mihi videbatur prohibere ne meis litteris occupatissimum Præsulem interpellare præsumerem. Verùm cùm advertam tantam esse ipsius erga me benevolentiam et humanitatem, quantam illius litteræ ad illustrissimum Arnaldum præ se ferunt, ausus fui adjunctas ipsi litteras dirigere, quas subsequetur exemplar quatuor tractatuum quos composui *de Cultu Sanctorum*.

5 Februarii 1676.

EPISTOLA XLIV.

CASTORIENSIS CONDOMENSI.

Expositionem intactam remanere, Condomensis rationibus assentiens, plurimùm approbat, agitque de quibusdam aliis scriptis.

Quæ ad Dominum Arnaldum de me scribis, licet meis sint meritis longè majora, eò tamen sunt gra-

tissima, quò mihi vestrum testantur affectum. Non enim potest non esse jucundum ab eo Præsule diligi, quem virtutis excellentia Superis charissimum, et quem splendor doctrinæ mortalibus reddit venerandum. Plurimùm vestræ gratiæ me agnosco debere, quòd singulari humanitate ad meas observationes respondere fueris dignatus. Rationes ob quas censes in libro nihil esse mutandum amplector lubens. Vidi quas calumnias effutierit nescio quis Calvinista, qui notat in quo differunt exemplaria typis edita, ab illis quæ calamus expressit. Quare, ne maledicis ulla præbeatur calumniæ occasio, prudenter statuis nihil esse mutandum. Post paucos dies Batavis meis batavicè loquetur vestra *Fidei Expositio*. Non dubito quin proderit quàm plurimis, qui non aliâ magis de causâ à nobis manent aversi, quàm quia sanctimoniam et majestatem catholicæ veritatis non distinguunt ab opinationibus scholasticorum, sæpe non castis, sæpe non veris.

Catechismum (1) quem metro composuisti, nobilis apud Batavos poeta batavicis numeris non expressit ineptè : ut ille nostris catechumenis fiat familiaris, brevi etiam evulgabitur. Multùm igitur tibi, Antistes illustrissime, nostra debebit Batavia : tuis enim lucubrationibus illustrabitur in fide, et crescet in scientiâ Dei. Huic favori alium adderes, si latinum exemplar *Expositionis Fidei* mihi mittere dignareris. Curam gererem ut hîc typis, ad instructionem

(1) Errat Castoriensis, hunc Catechismum Bossuetio adscribendo: ejus auctor fuit Ludovicus le Bourgeois de Heauville, qui multa etiam alia pia carmina gallicè scripsit, à Bossuetio pluribusque Episcopis et Doctoribus approbata. Vitâ functus est circa an. 1680.

eorum qui libenter latina legunt, quàm primùm ederetur. Magno me beneficio ditabis, si hoc à vestrâ gratiâ merear obtinere.

Sopiendis turbis, quæ anno elapso occasione cultûs Deiparæ in Belgio fuerunt concitatæ, composui quatuor tractatus *de Cultu Sanctorum* ac præsertim Deiparæ. Horum exemplar vestræ gratiæ audeo offerre, quo meum illi tester obsequium, et unà significem quantâ cum æstimatione tuarum virtutum, et observantiâ meritorum me profitear, illustrissime, etc.

5 Februarii 1676.

LETTRE XLV.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Il l'exhorte à avoir les yeux toujours tournés vers la lumière intérieure, et lui parle du dessein qu'on avoit eu de le rappeler après la mort de M. de Turenne.

Je vous écris peu, Monsieur; car il y a peu à vous dire : Dieu vous parle, et vous l'écoutez. Les hommes ont peu à vous dire, quand cela est ainsi. Prêtez l'oreille au dedans, ayant les yeux de l'esprit toujours tournés et toujours attachés à cette lumière intérieure, où l'on voit que Dieu est tout, et que tout le reste n'est rien. Heureux qui, caché au monde et à soi-même, ne voit que cette première vérité !

Après la mort de M. de Turenne, on a ici fort pensé à vous rappeler; cela a été détourné : en ap-

parence les hommes l'ont fait ; et nous en savons les raisons. En effet, c'est Dieu qui a tout conduit; et nous savons aussi sa raison, qui est de vous renfermer avec lui. Voilà, Monsieur, quel doit être votre exercice. Dieu fera de vous ce qu'il lui plaira : peut-être veut-il vous appliquer un jour à quelque bien ; peut-être vous veut-il tenir sous sa main retiré du monde. Qui sait les conseils de l'Eternel ? Ses pensées ne sont pas les nôtres : adorons-les, soumettons-nous ; n'attendons rien que sa gloire et son règne ; ne l'attendons pas de nous-mêmes, qui ne sommes et ne pouvons rien : soyons prêts à tout ce qu'il voudra ; écoutons-le dans le fond du cœur : qu'il soit notre conducteur et notre lumière; il le sera, si nous l'aimons, et si nous mettons en lui seul notre confiance.

Je travaille sans relâche, dans les heures de loisir que j'ai, à faire quelque chose pour le salut des hérétiques : ce n'est que le peu de temps qui me reste, qui empêche le progrès de cet ouvrage. Priez Dieu qu'il me fasse la grâce de le continuer pour l'amour de lui, et qu'il me donne des lumières pures. J'ai fort dans le cœur M. et madame de Schomberg : ils sont encore bien loin ; mais Dieu est bien près. Adorons-le en secret et en public; écoutons-le dans la solitude et dans le silence de toutes choses : souffrons ce qu'il veut, faisons ce qu'il veut ; c'est là tout l'homme.

A Saint-Germain, ce 16 mars 1676.

LETTRE XLVI.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur les ouvrages d'Holstenius, l'état des vierges au temps de Dioclétien, quelques écrits italiens, la morale corrompue, et différentes traductions du livre de l'*Exposition*.

Il y a long-temps que je ne vous ai donné de mes nouvelles, quoique j'aie reçu de vos lettres. Une maladie, les affaires, et, si vous voulez, un peu de paresse, en ont été cause. Je rentre présentement en commerce par une prière qui ne vous sera pas désagréable : c'est, Monsieur, de vous informer des ouvrages d'Holstenius (1). On m'a dit qu'il en avoit laissé de très-excellens, et très-dignes d'être imprimés. N'y a-t-il pas moyen d'exciter sur cela ceux qui les ont? Il nous a donné les Actes du martyre de saint Boniface, qui ont beaucoup de marques d'une grande antiquité : il doute, ce me semble, si le latin est pris sur le grec, ou le grec sur le latin. Pourriez-vous éclaircir cela par une bonne critique? Il y a un mot dans le latin, tout sur la fin, qui marque qu'Aglaé acheva sa vie ; *inter Sanctimoniales*. Qu'il y ait toujours eu des Vierges sacrées, c'est chose constante : qu'elles aient été appelées *Sanctimoniales*, ou même qu'elles aient vécu en communauté dès le temps de Dioclétien, on en peut douter : il faudroit voir comment parle et de quel mot se sert

(1) Il étoit garde de la Bibliothèque du Vatican, et jouissoit de la plus grande considération parmi les savans de l'Europe.

le grec. Vous avez, sans doute, grande habitude avec M. l'abbé Gradi (1), bibliothécaire apostolique, par qui vous pourrez voir ces pièces : vous me ferez plaisir de le faire.

Par occasion, vous pourrez assurer ce docte prélat, que j'ai vu, entre les mains de M. de Montausier, une oraison funèbre du cardinal Rasponi, dont j'ai eu une extrême satisfaction, tant pour les choses que pour le style. J'ai vu aussi un autre ouvrage manuscrit, plein d'érudition et de droiture; ce qui me fait beaucoup estimer l'auteur de ces belles choses.

A propos de sentimens droits sur la morale, est-il possible qu'un Pape si saint ne soit point un jour inspiré de mettre fin à tant d'opinions corrompues et très-dangereuses, qui se répandent dans l'Eglise, et dont ses ennemis tirent avantage contre la pureté de ses sentimens? Alexandre VII avoit commencé d'y mettre la main ; et l'accomplissement d'un si grand ouvrage est dû à la piété et aux grandes lumières d'Innocent XI.

M. l'évêque de Hollande (2), homme très-capable, comme vous savez, fait imprimer mon traité de l'*Exposition* en hollandais, et le veut faire imprimer en latin ; c'est ce qui m'a obligé de revoir moi-même une version qu'un de mes amis (3) en a faite. Si vous jugez qu'à Rome la version latine toute faite pût être plutôt imprimée que l'italienne, je vous l'en-

(1) Etienne Gradi, poète célèbre et très-estimé, dont Ferdinand de Furstemberg, évêque de Paderborn, a fait imprimer les poésies dans le recueil qui a pour titre : *Septem virorum illustrium Poemata.*

(2) De Neercassel, évêque de Castorie. — (3) L'abbé Fleury.

verrai.

verrai. Mandez-moi, s'il vous plaît, votre sentiment, et si vous croyez que par ce moyen on évitât les longueurs. Continuez-moi votre amitié, et croyez que je suis, avec une estime particulière, etc.

A Saint-Germain, ce 25 novembre 1676.

EPISTOLA XLVII.

CONDOMENSIS CASTORIENSI.

Expositionis latinam interpretationem Castoriensi mittit; quòd ipsius auctoritate liber in lucem prodeat maximè lætatur; virtutes ejus, præclaraque opera laudibus celebrat.

Ad te mitto tandem, Præsul illustrissime, *Expositionis* meæ quam dudum flagitas interpretationem latinam à viro doctissimo Claudio Fleury, serenissimorum Principum Contiorum Præceptore, summâ diligentiâ accuratam, atque à me recognitam; elegantissimam illam quidem, ut quæ ab optimo interprete sit elaborata, in quâ tamen perspicuitati magìs quàm elegantiæ consultum voluit. Atque ea quidem interpretatio, si ad te perveniat tardiùs quàm oportuit, id eo contigit, quòd morbo implicitus, atque aliis curis districtus necessariis, opus recensere non potui.

Nunc igitur, Præsul illustrissime, totum illud opus permitto tibi, ac maximè gaudeo, quòd auctoritate tuâ in lucem prodeat, quam non modò tua dignitas, verùm etiam doctrina singularis, quodque præcipuum, verè christiana pietas ac pro grege tibi commisso suscepti labores, denique evangelicâ illâ

et sanctâ simplicitate condita prudentia, commendatissimam omnibus facit. Mitto quoque ad te titulum operi præfigendum, quò quidem profitendum existimavi interpretationem à me fuisse recognitam, ut mea, si qua est, eâ in re auctoritas nec ipsi interpretationi desit.

Tractatus verò tuos *de Cultu Sanctorum*, quibus et nostros doces, et adversarios amantissimè castigas, summâ animi voluptate perlegi; tuamque illam ex optimis fontibus, de Christo in Mariâ et Sanctis colendo, deductam doctrinam penitus infigi mentibus et cupio, et precor.

Tu me, Præsul illustrissime, tuî amantissimum atque observantissimum diligas, nostramque operam in tanto Principe christianis maximè præceptis informando, Deo commendatam velis. Vale.

Datum Parisiis, 15 feb. 1677.

EPISTOLA XLVIII.

CASTORIENSIS CONDOMENSI.

Præcedenti respondet, suamque erga Condomensem animi observantiam profitetur.

Quod precibus meis annuens, latinam fieri, mihique præceperis mitti tuam *Catholicæ Fidei Expositionem*, Antistes illustrissime, Domine mihi observantissime, acceptum fero eminenti in Christum studio, quo non contentus ipsius doctrinam eique placitam religionem à tuâ Galliâ cognosci, insuper satagis ut ab aliis quoque gentibus honoretur. Simul

atque istum doctrinæ thesaurum accipere merebor, diligenter curabo ne illi typorum elegantia desit.

Preces quas vestra à me modestia requirit, libenter impenderem, si dignus forem qui pro tanto Præsule ad thronum divinæ gratiæ precator accederem. Non tamen omittam toto corde desiderare, ut in serenissimi Discipuli virtutibus optimi Præceptoris merita celebrentur, Antistes illustrissime, etc.

29 Aprilis 1677.

LETTRE XLIX.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Sur la nécessité de s'oublier soi-même, l'esprit qu'on prend dans l'Ecriture sainte, et les dispositions de M. le Dauphin.

L'occasion est trop favorable pour la laisser passer sans vous écrire et sans vous demander de vos nouvelles. Je crois que Dieu vous continue ses grâces, et que vous apprenez tous les jours, de plus en plus, à être moins content de vous-même, à mesure que vous le devenez de lui. En vérité, c'est un état désirable, de vouloir s'oublier soi-même à force de se remplir de Dieu. Je trouve qu'on se sent trop, et de beaucoup trop, lors même qu'on tâche le plus de s'appliquer à Dieu. Dévouons-nous à lui en simplicité, soyons pleins de lui : ainsi nos pensées seront des pensées de Dieu ; nos discours, des discours de Dieu ; toute notre action sortira d'une vertu divine. Il me semble qu'on prend cet esprit

dans l'Ecriture. Dites-moi, je vous prie, comment vous vous trouvez de ce pain de vie. N'y goûtez-vous pas la vie éternelle? ne s'y découvre-t-elle pas de plus en plus? ne vous donne-t-elle pas une idée de la vie que nous menerons un jour avec Dieu? Les patriarches, les prophètes, les apôtres, ne vous paroissent-ils pas, chacun dans son caractère, des hommes admirables, de dignes figures de Jésus-Christ à venir, ou de dignes imitateurs de Jésus-Christ venu?

Il y a près d'un an que je n'ai reçu de vos lettres. Ma consolation est que je sais que vous ne m'oubliez pas. Pour moi, je vous offre à Dieu de tout mon cœur au saint autel, et je le prie de vous changer en Jésus-Christ avec le pain qui figure toute l'unité du peuple de Dieu; en sorte qu'il n'y reste plus que la figure extérieure d'un homme mortel.

Me voilà quasi à la fin de mon travail. Monseigneur le Dauphin est si grand, qu'il ne peut pas être long-temps sous notre conduite. Il y a bien à souffrir avec un esprit si inappliqué : on n'a nulle consolation sensible; et on marche, comme dit saint Paul (1), en espérance contre l'espérance. Car encore qu'il se commence d'assez bonnes choses, tout est encore si peu affermi, que le moindre effort du monde peut tout renverser. Je voudrois bien voir quelque chose de plus fondé; mais Dieu le fera peut-être sans nous. Priez Dieu que sur la fin de la course, où il semble qu'il doit arriver quelque changement dans mon état, je sois en effet aussi indifférent que je m'imagine l'être.

(1) *Rom.* IV. 18.

Adieu, Monsieur; aimez-moi toujours. Il me semble que je vois votre prélat de plus en plus satisfait de vous. Quoiqu'il ait été à Paris assez longtemps, il a peu paru ici. Dieu veuille nous faire selon son cœur, et non selon le nôtre; car nous serions trop pervers et trop pleins de petites choses.

A Versailles, ce 6 juillet 1677.

LETTRE L.

A M. LE ROI, ABBÉ DE HAUTE-FONTAINE (1).

Il exhorte cet abbé à ne point publier sa réponse à la lettre que M. de Rancé avoit écrite contre sa Dissertation sur certaines pénitences usitées à la Trappe, qui paroissoient autoriser le mensonge.

Je ne sais par quel accident il est arrivé que j'aie reçu votre écrit, sur la lettre de M. l'abbé de la

(1) Guillaume le Roi, abbé de Haute-Fontaine, prêtre aussi recommandable par sa piété que par son savoir, avoit des liaisons très-étroites avec le célèbre M. de Rancé, abbé de la Trappe. Quoique pénétré pour sa personne de tous les sentimens dus à son mérite, il ne put s'empêcher de lui témoigner son improbation pour une pratique usitée à la Trappe. On y étoit dans l'usage, sous prétexte d'humilier et de mortifier les religieux, de leur imposer des pénitences, souvent fort rudes, pour des fautes qu'ils n'avoient point commises, et qu'on leur imputoit, sans même qu'il leur fût permis de se justifier. On croyoit leur rendre service et honorer Dieu, en leur attribuant, par une pieuse fiction, des défauts que rien ne manifestoit au dehors. L'abbé de Haute-Fontaine témoigna combien ces sortes de fictions lui paroissoient contraires à la vérité et à la charité. L'abbé de la Trappe et dom Rigobert, qui prétendoient s'appuyer de l'autorité de saint Jean

Trappe [1], plus tard que vous ne l'aviez ordonné. Il m'a enfin été remis; et j'ai été fort édifié des sentimens d'humilité, de charité et de modestie que Dieu vous a inspirés en cette occasion.

Je reconnois avec vous qu'on ne peut vous condamner sans avoir vu la *Dissertation*, qui a donné lieu à la lettre; et ceux qui ne l'ont pas vue, n'ayant

Climaque, répondirent qu'ils regardoient cette pratique « comme » un point capital, pour faire acquérir aux religieux la perfection » de leur état [*] ». M. le Roi leur allégua contre ce sentiment beaucoup de raisons, qu'ils le prièrent de mettre par écrit. Il le fit dans un ouvrage qu'il intitula : *Lettre à un abbé régulier, ou Dissertation sur le sujet des humiliations, et autres pratiques de religion.* Cette Dissertation, quoique très-solide et très-sage, déplut à l'abbé de la Trappe, qui s'imagina que l'auteur accusoit lui et son monastère d'aimer les mensonges et les équivoques. Rien n'étoit cependant plus éloigné de la pensée de M. le Roi, qui n'attribuoit qu'à un zèle indiscret ou peu réfléchi la conduite qu'il blâmoit. La dispute s'échauffa. M. de Rancé entreprit de réfuter l'écrit de M. le Roi par une longue lettre qu'il adressa à M. Vialart, évêque de Châlons, dans laquelle il laissa échapper beaucoup de traits de vivacité contre l'auteur de la *Dissertation.* L'évêque de Châlons communiqua sa lettre à M. l'abbé de Haute-Fontaine, qui se borna à y faire des apostilles, après quoi il la renvoya au prélat. Cette affaire n'auroit pas eu d'autres suites, si l'abbé de la Trappe n'avoit donné des copies de sa lettre : elle devint bientôt publique par l'impression, quoiqu'à l'insu et contre la volonté de l'auteur, qui le déclara ainsi à M. le Roi, dans une lettre du 14 avril 1677. L'abbé de Haute-Fontaine se sentit alors pressé de faire imprimer sa *Dissertation.* Néanmoins la crainte de préjudicier à la réputation du respectable réformateur le retint; et avant de prendre aucun parti, il voulut consulter ses amis les plus sages et les plus éclairés. Bossuet fut de ce nombre. Ce prélat lui conseilla de ne point répondre à l'abbé de la Trappe.

[1] Il s'agit d'un éclaircissement donné par M. le Roi, sur la lettre de M. l'abbé de la Trappe contre sa *Dissertation.*

[*] *Lettre de M. le Roi à M. Nicole, du 14 septembre 1673.*

aucune raison de vous blâmer, doivent présumer pour votre innocence.

Sans juger ce qu'il y a ici de personnel, il y a sujet de louer Dieu de ce que vous et M. l'abbé êtes d'accord dans le fond; puisqu'il convient que les corrections fondées sur le mensonge, n'ont point de lieu parmi les Chrétiens; et que vous avouez aussi qu'on ne peut avec raison, rejeter celles qui se fondent sur des fautes présumées par quelque apparence.

Ainsi la vérité ne souffre point dans votre contestation; et il me semble aussi, Monsieur, jusqu'ici que la charité n'y est point blessée.

Si M. l'abbé de la Trappe vous a imputé, comme vous le dites, un sentiment que vous n'avez pas (1); vous-même vous ne croyez pas qu'il l'ait fait dans le dessein de vous nuire; et tout au plus, il se pourroit faire qu'il auroit mal pris votre pensée; erreur qui, après tout, est fort excusable.

Les paroles fortes et rudes dont il se sert dans sa lettre, ne tombent donc pas sur vous; mais sur une opinion que vous jugez fausse et dangereuse aussi bien que lui.

Quant à l'impression, vous croyez sur sa parole qu'il n'y a point eu de part; et je puis vous assurer que l'affaire s'est engagée par des conjonctures dont il n'a pas été le maître.

J'avois vu sa lettre manuscrite, parce qu'elle

(1) L'abbé de la Trappe disoit que l'opinion de M. le Roi tendoit à ruiner les pratiques de pénitence, usitées dans les plus saints monastères; et pour me servir de son expression, alloit à *ravager la Thébaïde*.

s'étoit répandue sans la participation de M. l'abbé : et le récit, que m'ont fait des personnes très-sincères, de tout ce qui s'est passé, m'a convaincu que l'impression étoit inévitable.

Une chose qui s'est faite sans dessein, et par un accident qui ne pouvoit être ni prévu ni empêché, n'a pas dû offenser un homme aussi équitable que vous, et aussi solidement chrétien.

Et en effet, votre écrit, plein de sentimens charitables, ne montre en vous, Monsieur, aucune aigreur; mais il me semble seulement que vous croyez trop que M. l'abbé a tort.

Ce que je viens de dire en toute sincérité, et avec une certaine connoissance, vous doit persuader qu'il n'en a aucun. Et pour moi, je crois, Monsieur, que Dieu a permis la publication de cet écrit; afin que l'Eglise fût édifiée par un discours où toute la sainteté, toute la vigueur et toute la sévérité de l'ancienne discipline monastique est ramassée.

J'ai lu et relu cette sainte lettre; et toutes les fois que je l'ai lue, il m'a semblé, Monsieur, que je voyois revivre en nos jours l'esprit de ces anciens moines, dont le monde n'étoit pas digne; et cette prudence céleste des anciens abbés, ennemie de la prudence de la chair, qui traite par des principes, et avec une méthode si sûre, les maux de la nature humaine.

Laissez donc courir cette lettre, puisque Dieu a permis qu'elle vît le jour. Il arrivera, sans doute, qu'elle donnera occasion de blâmer et vous et M. l'abbé de la Trappe; vous, qu'on verra accusé par un si saint homme; et lui, pour avoir accusé si sévè-

rement un ami, dont le nom est grand parmi les gens de piété et de savoir.

Mais si vous demeurez tous deux en repos, et que vous, Monsieur, en particulier, qui êtes ici l'attaqué, méprisiez les discours des hommes, en l'honneur de celui qui, étant la sagesse même, n'a pas dédaigné d'être l'objet de leur moquerie, ces blâmes se tourneront en louanges et en édification, et même bientôt.

Ainsi, loin d'être d'avis que la *Dissertation* soit imprimée, je ne puis assez louer la résolution où vous êtes de communiquer vos réflexions à très-peu de personnes; et je me sens fort obligé de ce que vous avez voulu que je fusse de ce nombre.

Les réflexions, Monsieur, toutes modestes qu'elles sont, sont tournées d'une manière à vouloir qu'on donne un grand tort à M. l'abbé de la Trappe, et un tort certainement qu'il n'a pas ; puisqu'il n'a aucune part aux copies qui ont couru de sa lettre en manuscrit, ni à l'impression qui s'en est faite.

Pour ce qui est de la *Dissertation*, de quelque part qu'elle fût imprimée, soit de la sienne, soit de la vôtre, elle ne peut plus servir qu'à montrer un esprit de contestation, parmi des personnes qui ont la paix et la charité dans le fond du cœur.

Pardonnez-moi, Monsieur, la liberté que je prends de vous dire mes pensées : je vous assure que je le fais sans aucune partialité, et dans le dessein de servir également les uns et les autres. Quand vous ne direz mot, votre humilité et votre silence parleront pour vous, et devant Dieu et devant les hommes.

Permettez-moi encore un mot sur ce que vous dites des prosternemens pour fautes légères. J'avoue

qu'étant employés sans discrétion, ils font plus de mal que de bien, et font recevoir indifféremment les pénitences; mais étant ordonnés à propos, ils humilient les superbes, et les font rentrer en eux-mêmes: et je ne crois pas que ce soit un doute, qu'ils puissent être utilement employés pour les fautes les plus légères; puisque même, comme vous savez beaucoup mieux que moi, il n'y en a point de légères à qui a sérieusement pensé de quel fond elles viennent toutes, à quoi elles portent, et à qui elles déplaisent.

Au reste, en finissant cette lettre, je ne puis m'empêcher de vous témoigner combien je désire de vous connoître autrement que par vos ouvrages. Votre esprit que j'y ai connu, et la bonté que vous avez eue de m'en faire toujours des présens, m'ont attaché particulièrement à votre personne. Excusez si, pour vous sauver la peine que vous donneroit ma méchante écriture, je n'ai pas écrit de ma main. Je suis avec tout le respect et l'attachement possible, etc.

A Versailles, ce 10 août 1677.

EXTRAIT D'UNE LETTRE

DU MARÉCHAL DE BELLEFONDS A BOSSUET.

Sur les disputes du temps [1].

Dans la vérité, je ne saurois avoir la complaisance de blâmer beaucoup de gens qui, je crois, ne le mé-

[1] Nous n'avons que cet extrait de la lettre de M. de Bellefonds, qui s'est trouvé dans le recueil des lettres que Bossuet lui a écrites.

ritent pas. Cependant je ne me mêle point de justifier personne sur la doctrine : mais l'on ne peut souffrir que je témoigne de la joie que les quatre évêques (1) soient bien avec Sa Sainteté; et que des hommes, qui donnent de si grands exemples dans la morale et dans la discipline, soient purgés du soupçon d'une méchante doctrine.

Personne n'a connoissance de ce que je vous écris, et peu de gens l'auront à l'avenir : car j'ose vous assurer que si je n'étois pas d'un certain rang où je dois une espèce d'exemple, je serois très-content d'être humilié et scandalisé, afin de garder un silence où je trouverois beaucoup plus de sûreté. Je vous demande réponse et l'honneur de vos bonnes grâces.

LETTRE LII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Il lui donne plusieurs avis relatifs aux disputes présentes, et lui fait connoître ses sentimens sur les contestations qui agitoient l'Eglise.

Je réponds, suivant que vous le souhaitez, à la suite de votre lettre, que j'ai reçue aujourd'hui. Si le Confesseur, qui vous oblige à ne point parler des cinq propositions sans ajouter qu'elles sont dans Jansénius, prétend vous empêcher seulement de dire qu'elles n'y sont pas, il a raison. Car vous ne devez

(1) Les évêques d'Alet, Nicolas Pavillon; de Pamiers, François de Caulet; de Beauvais, Nicolas Choart de Buzenval; d'Angers, Henri Arnauld.

pas dire qu'elles n'y sont pas; puisque même ceux qui l'ont soutenu, ont reconnu que, par respect pour le jugement ecclésiastique, qui déclare qu'elles y sont, ils étoient tenus au silence. Par la même raison, il ne faut rien dire qui tende à faire voir qu'on doute si elles y sont, ou que le jugement du saint Siége, qui déclare qu'elles y sont, soit équitable; car ce seroit manquer au respect qui est dû à ce jugement, l'attaquer indirectement, et scandaliser ses frères.

Que si ce pieux religieux prétend que jamais vous n'osiez nommer les cinq Propositions, en disant, par exemple, qu'elles ont fait grand bruit dans l'Eglise, et autres choses historiques et indifférentes, sans ajouter aussitôt qu'elles sont dans Jansénius, il vous impose un joug que l'Eglise n'impose pas, puisqu'il n'y a rien, dans ses jugemens, qui oblige les laïques à se déclarer positivement sur cette matière. On n'a rien à vous demander, quand vous ne direz jamais rien contre le jugement qui décide la question de fait; et que dans l'occasion, vous direz que vous vous rapportez, sur tout cela, à ce que l'Eglise ordonne à ses enfans. Vous avez donc bien fait de ne vous engager pas à davantage : car la sincérité ne permet pas de donner des paroles en l'air, surtout dans un sacrement; et il est contre la prudence et contre la liberté chrétienne, de se laisser charger, sans nécessité, d'un nouveau fardeau qui pourroit causer des scrupules. Du reste, vous auriez tort de blâmer des évêques (1) qui sont dans la communion du saint Siége, et dont la vie est non-seulement

(1) Les quatre évêques.

irréprochable, mais sainte. Dites, sans hésiter, que vous condamnez ce que l'Eglise condamne, que vous approuvez ce qu'elle approuve, et que vous tolérez ce qu'elle a trouvé à propos de tolérer : dites cela quand il le faudra, sans affectation, et quand l'édification du prochain, ou quelque occasion considérable le demandera. Persistez à demeurer dans le dessein de garder le silence sur ces matières, autant que vous le pourrez, sans trop gêner votre esprit dans la conversation : qui vous en demandera davantage, excède les bornes.

En voilà assez pour répondre à votre question : du reste, je suis bien aise de vous dire, en peu de mots, mes sentimens sur le fond. Je crois donc que les propositions sont véritablement dans Jansénius, et qu'elles sont l'ame de son livre. Tout ce qu'on a dit au contraire me paroît une pure chicane, et une chose inventée pour éluder le jugement de l'Eglise. Quand on a dit qu'on ne devoit ni on ne pouvoit avoir à ses jugemens, sur les points de fait, une croyance pieuse, on a avancé une proposition d'une dangereuse conséquence, et contraire à la tradition et à la pratique. Comme pourtant la chose étoit à un point qu'on ne pouvoit pas pousser à toute rigueur la signature du Formulaire, sans causer de grands désordres et sans faire un schisme, l'Eglise a fait selon sa prudence d'accommoder cette affaire (1), et de supporter, par charité et condescendance, les scrupules que de saints évêques et des prêtres, d'ailleurs attachés à l'Eglise, ont eu sur

(1) Cet accommodement se fit par la paix donnée, sous le pontificat de Clément IX, aux prélats et aux théologiens opposans.

le fait. Voilà ce que je crois pouvoir établir par des raisons invincibles : mais cette discussion vous est, à mon avis, fort peu nécessaire. Vous pouvez, sans difficulté, dire ma pensée à ceux à qui vous le trouverez à propos, toutefois avec quelque réserve. J'ai appris de l'apôtre à ne point trahir la vérité, et aussi à ne point donner d'occasion de troubles à ceux qui en cherchent.

LETTRE LIII.

A LA RÉVÉRENDE MÈRE ABBESSE, ET AUX RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL (1).

MA RÉVÉRENDE MÈRE ET MES TRÈS-CHÈRES SOEURS,

DEPUIS la longue conférence que j'ai eue avec vous par l'ordre de monseigneur l'archevêque (2),

(1) Cette lettre fut écrite, pour le plus tard, au commencement de 1665. Bossuet l'envoya dans le temps aux religieuses de Port-Royal, par ordre de M. l'archevêque de Paris, au rapport de l'abbé Ledieu; mais elle ne fut point imprimée. En 1703, lorsque Bossuet s'occupoit d'un écrit sur le *Formulaire*, dont nous donnons un fragment à la suite de cette lettre, il revit cette même lettre, y fit divers changemens; et en ôta entre autres ce qui regardoit la foi humaine et ce qui étoit personnel aux directeurs de Port-Royal Elle fut publiée pour la première fois par le cardinal de Noailles, qui la fit imprimer à la suite de son Mandement du 15 avril 1709, dont le but étoit de porter les religieuses de Port-Royal à se soumettre aux décisions de l'Eglise. C'est cette édition que nous avons suivie. Voyez d'autres détails sur cette lettre, dans l'*Histoire de Bossuet*, Pièces justificatives du liv. II, n. 2. (*Edit. de Vers.*)

(2) Hardouin de Péréfixe, alors archevêque de Paris.

je suis dans une continuelle inquiétude de l'état où je vous vois, et je vous porte sans cesse en mon cœur devant Dieu ; le suppliant humblement, par la grâce qu'il vous a faite de quitter le siècle, qu'il lui plaise de vous éclaircir sur ce que vous avez à faire dans la rencontre présente. Je vois si clairement vos obligations, que je ne puis en douter ; et l'amour que j'ai pour votre salut, et pour la paix de l'Eglise, me presse de vous écrire mes pensées sur ce sujet important. Car encore que je ne présume pas de pouvoir rien ajouter à ce qui vous a été expliqué par ceux qui vous ont parlé avant moi, et que je vous ai proposé moi-même presque tout ce qui me paroît le plus fort sur cette matière ; néanmoins me souvenant des instructions de l'apôtre, je vous dirai avec lui, « qu'il ne doit pas nous » être à charge de vous répéter les mêmes choses, » et qu'il vous est nécessaire de les entendre (1) ». Ainsi je ne crains point de revenir à vous avec les mêmes raisons que je vous ai exposées ; espérant néanmoins de les appliquer plus particulièrement aux doutes que vous m'avez proposés, et à vos actes, que j'ai considérés depuis devant Dieu avec une grande attention. Lisez donc, mes chères Sœurs, avec patience ces réflexions du moindre de ceux qui vous ont été envoyés ; et trouvez bon que, laissant à part tout ce qu'il faudroit peut-être traiter, si l'on parloit à des docteurs, je me réduise précisément à ce qui suffit pour votre état ; n'y ayant rien de moins

(1) *Philip.* III. 1.

à propos que de vous jeter dans de longues et inutiles discussions, lorsque vos besoins et vos périls demandent que l'on vous donne un moyen facile de vous résoudre.

I. Ouverture à la décision, par la déclaration des religieuses de Port-Royal : qu'elles sont obligées à obéir, si elles le peuvent sans péché.

Pour y parvenir, mes Sœurs, et retrancher, autant qu'il se peut, les difficultés, je pose pour fondement la déclaration que vous avez faite dans vos actes, que vous êtes résolues d'obéir sans réserve à vos supérieurs ecclésiastiques en tout ce que la conscience peut permettre. Ainsi toute la question est réduite à votre égard à examiner si la chose qu'on vous demande est mauvaise en soi. Et pour vous montrer clairement que vous devez l'accorder à monseigneur l'archevêque, il suffit de vous faire voir que vous le pouvez, sans blesser votre conscience ; puisque, selon les termes de vos actes, hors cela vous êtes prêtes de tout exposer.

Considérons donc, mes Sœurs, ce point unique et nécessaire ; et pour vous lever le scrupule, que ce que votre prélat vous demande soit un péché, voyons au vrai ce qu'il vous demande.

II. La souscription au Formulaire n'emporte pas une soumission de foi divine, en ce qui touche le fait.

Premièrement, je ne pense pas qu'après la déclaration qu'il a faite dans son Mandement (1), vous ayez encore l'appréhension que l'on demande de vous la même adhérence au fait qui est contenu dans le Formulaire, qu'aux vérités révélées. Car, pour ôter tout scrupule et aplanir à tous les fidèles la voie de l'obéissance, il a déclaré nettement qu'il n'exige pas à cet égard une foi divine. Ainsi l'une des plus grandes difficultés

(1) Mandement de M. de Péréfixe, du 7 juin 1664.

de

de celles qui vous troubloient, est levée entièrement par sa charité et par sa prudence.

III. Preuve par la pratique de l'ancienne Eglise, qui joignoit ordinairement le fait avec le dogme.

Et certainement, mes Sœurs, c'étoit un vaine terreur que l'on vous donnoit, que par la force des termes du Formulaire vous fussiez obligées de croire le fait qui y est compris, avec la même certitude de foi que les vérités catholiques. Car il n'y a personne qui ne sache que dans les professions de foi des fidèles, il n'ait été ordinaire, dès la première antiquité, de joindre la condamnation des mauvaises doctrines avec celle de leurs défenseurs; et néanmoins on ne dira pas que ç'ait jamais été l'intention de l'Eglise, que ce qui touchoit les personnes fût un article de foi.

Fait de Théodoret au concile de Chalcédoine.

Il ne faut plus rapporter ici le fait de Théodoret, tant de fois rebattu en cette affaire : on sait assez que les Pères de Chalcédoine ne voulurent pas seulement écouter sa profession de foi, que l'anathême de Nestorius ne fût à la tête (1). Si donc nous disons avec lui, anathême à Nestorius et à quiconque ne dit pas que la sainte Vierge est mère de Dieu, personne ne pensera que pour joindre le fait et le dogme dans une même profession de foi, nous nous soumettions à l'un et à l'autre par le même genre de soumission, et dans le même degré de certitude.

Profession de foi de S. Grégoire, pape.

Ecoutez, mes très-chères Sœurs, la profession de foi de saint Grégoire, vraiment Grand, parce qu'il a été vraiment humble, envoyée par ce saint Pape aux églises d'Orient, après son exal-

(1) *Conc. Chalced. Act.* VIII; *tom.* IV *Conc. col.* 619, 620 *et seq.*

tation au saint Siége (1) : « Parce que l'on croit » de cœur à justice, et que l'on confesse de bou- » che à salut; je confesse que je reçois et que je » révère les quatre conciles comme les quatre » livres de l'Evangile; à savoir celui de Nicée, » où l'hérésie d'Arius est détruite; celui de Con- » stantinople, où l'erreur d'Eunome et de Ma- » cédoine est convaincue ; celui d'Ephèse, où » l'impiété de Nestorius est jugée; celui de Chal- » cédoine, dans lequel la mauvaise doctrine » d'Eutychès et de Dioscore est réprouvée. Je » reçois pareillement le cinquième concile, où » la lettre dite d'Ibas, pleine d'erreurs, est con- » damnée, Théodore convaincu, les écrits de » Théodoret contre la foi de saint Cyrille reje- » tés. Je réprouve toutes les personnes que ces » vénérables conciles réprouvent, et j'embrasse » celles qu'ils révèrent. Quiconque donc pense » autrement, qu'il soit anathême ». Voyez, mes Sœurs, combien de faits sont mêlés dans la profession de foi de ce grand pape, et avec quelle autorité il fait tomber le même anathême, tant sur les faits que sur les dogmes; et néanmoins il est inoui qu'on ait jamais soupçonné qu'il rejetât les uns et les autres, avec la même soumission de foi catholique.

Il me seroit aisé de tirer des actes des saints conciles, comme des registres publics de l'Eglise, plusieurs professions de foi solennelles de même style et de même esprit que celle de saint Gré-

(1) *Lib.* I, *Epist.* XXV; *tom.* II, *col.* 515.

goire : je puis vous assurer qu'elles sont très-ordinaires dans l'antiquité.

La prétendue notoriété, fausse et inutile sur ce point.

Et il ne serviroit de rien d'objecter que les faits qu'on inséroit dans ces professions de foi étoient tellement notoires, que les hérétiques mêmes en convenoient. Premièrement, il n'est pas ainsi : on n'inséroit dans ces professions de foi que des faits jugés par l'Eglise ; mais on n'attendoit pas pour cela que tout le monde en convînt. Saint Grégoire ne pouvoit ignorer combien de personnes disconvenoient du fait de Théodore, de Théodoret et d'Ibas : il ne l'en comprend pas moins avec les autres dans la même profession de foi, et sous le même anathême ; parce qu'il lui suffisoit qu'il fût jugé : et personne n'a jamais pensé qu'en cela il fît rien contre les canons. Mais quand la remarque seroit véritable, elle ne fait rien à la question : car dans quelque notoriété que ces faits fussent connus aux fidèles, elle n'étoit pas capable de les élever au rang des vérités révélées. Par conséquent il est clair qu'encore qu'ils fussent proposés avec les dogmes, dans la même profession de foi, ils n'étoient pas reçus pour cela par le même genre de soumission et de croyance : on recevoit chaque chose dans son degré et dans son ordre.

Distinction de fait et de droit inouie dans l'antiquité, dans les souscriptions.

Qui ne voit donc manifestement qu'on vous a effrayées par un vain scrupule, lorsqu'on a voulu vous faire craindre, par les termes du Formulaire, que ce qui touche le livre de Jansénius ne vous y fût proposé avec la même certitude que les vérités de foi? Cette crainte n'avoit aucune

apparence ; et on ne devoit pas vous engager à cette distinction de fait et de droit, entièrement inouie dans ces sortes de souscriptions; étant très-indubitable que parmi un si grand nombre de professions de foi, dans lesquelles il y a eu des faits insérés par l'autorité de l'Eglise, il ne se trouvera pas que cette distinction ait jamais été jugée nécessaire, ni que personne ait eu un pareil scrupule.

Charité et condescendance de M. l'archevêque.

Néanmoins quoique ce scrupule fût vain, et cette distinction inutile en cette rencontre, pour ne pas dire dangereuse, monseigneur votre archevêque, par une charitable condescendance aux infirmes de l'Eglise, a voulu éclaircir ce doute, et faire voir à tout le monde qu'il est bien éloigné d'exiger, en ce qui touche les faits, un certitude de foi divine.

Vous voilà donc déchargées de cette appréhension par la déclaration de votre prélat; et il reste seulement à examiner si vous lui pouvez donner cette foi humaine et ecclésiastique qu'il vous demande.

IV. Etat de la question : savoir si les religieuses de P. R. peuvent, sans offenser Dieu, soumettre leur jugement, selon les termes du mandement de M. l'archevêque.

Ne prenez point encore ici de vaines terreurs de cette foi ecclésiastique : votre prélat, également sage et charitable, voulant, autant qu'il a pu, aller au-devant de tous vos scrupules et de toutes vos tentations, vous a expliqué qu'il entend par-là une soumission sincère de votre jugement à celui de vos supérieurs légitimes; c'est-à-dire, que c'est ici une affaire d'humilité, et non pas d'intelligence, qui demande par conséquent une bonne disposition dans la volonté, et

non une connoissance exacte dans l'entendement. Enfin, toute la question est de savoir si vous pouvez accorder à monseigneur l'archevêque cette soumission, qu'il attend de vous, au jugement de vos supérieurs.

V. Deux difficultés : la première, sur la validité du jugement : la seconde, sur l'autorité des jugemens ecclésiastiques.

Je ne vois que deux raisons qui soient capables de vous faire croire que vous ne le pouvez pas. La première, si vous estimez que ce jugement n'est pas canonique : la seconde, si vous soutenez que vous ne pouvez pas, sans offenser Dieu, rendre à un jugement même canonique, en une matière de fait, cette soumission que l'on vous demande. Je vous prie, examinons ces deux choses.

VI. Résolution de la première difficulté. Que les jugemens dont il s'agit sont canoniques, tant sur le fait que sur le droit.

Premièrement, je ne pense pas qu'il soit beaucoup nécessaire de s'étendre ici sur la validité de ce jugement. Il est rendu sur une matière qui appartient au tribunal de l'Eglise ; il est rendu par le saint Siége ; il est rendu avec connoissance ; et le pape Alexandre VII a déclaré à toute l'Eglise l'examen exact qu'a fait son prédécesseur, non-seulement du droit, mais du fait. Enfin il a reçu sa dernière forme, par l'acceptation unanime de tous ceux qui ont caractère et autorité de juges dans l'Eglise, c'est-à-dire, de tous les évêques.

Consentement unanime de tous les évêques.

C'est, mes Sœurs, ce consentement unanime qui doit mettre en repos votre conscience : car, en ce qui touche le point essentiel, c'est-à-dire, la réception des constitutions, vous ne voyez parmi les évêques aucune diversité. Ainsi, quand on vous dira que la brigue l'a emporté, jusqu'au

point de faire passer par-dessus toutes les formes canoniques; alors vous devez penser que si l'injustice étoit si visible que vos directeurs le publient, elle ne seroit pas autorisée par le consentement exprès de tous les évêques, sans qu'il y en ait un seul qui réclame; et si l'on ne vous propose que des soupçons et des doutes, ils doivent être levés par l'autorité d'un consentement si universel.

Le livre de Jansénius est lui-même son accusateur.

Je ne m'arrêterai point à ce qu'on objecte, que le pape n'a entendu qu'une des parties : car, quoi qu'il en soit de cette remarque, il suffit de dire en un mot, que quand le livre de Jansénius n'eût jamais eu ni d'adversaires ni de sectateurs, il n'eût pas moins été sujet à l'examen de l'Eglise; et dans un tel examen, un livre est lui-même son accusateur et lui-même son défenseur : si bien qu'on peut prendre des éclaircissemens de qui on le juge à propos; mais, à parler proprement, il n'y a point d'autre partie à entendre que le livre même.

Le fait de Jansénius jugé canoniquement comme le droit.

Il ne faut pas écouter ici ceux qui pensent affoiblir l'autorité de ce jugement ecclésiastique, en disant que le pape Innocent X n'étoit pas théologien. Car ne tremblez-vous pas, en voyant les malheureuses ouvertures que donne cette induction injurieuse, qui va également à détruire la force de la décision en ce qui touche le fait et le droit, pour lequel la théologie est peut-être plus nécessaire que pour examiner le sens d'un auteur? Mais enfin voici ce qui résout la difficulté. Aucun ne révoque en doute que la

condamnation des cinq propositions ne soit canonique. Or est-il qu'on ne peut douter que ce qui touche le livre de Jansénius ne le soit également; puisque l'on y voit concourir la même puissance, les mêmes formes, le même examen, la même acceptation, et consentement unanime de tous les évêques. Et voilà ce jugement ecclésiastique, sous l'autorité duquel votre prélat vous ordonne d'abaisser le vôtre.

Il n'est donc plus question de chicaner, ni sur l'autorité des assemblées du clergé, ni même sur le Formulaire. Car encore que quelques évêques ne soient pas d'accord de le publier, il suffit qu'il vous soit proposé par l'autorité du vôtre, et qu'au fond il n'ajoute rien du tout aux constitutions, que tous ont reçues unanimement, et sans aucune restriction ni répugnance.

Aucune difficulté sur la validité du jugement.

Ainsi, laissant à part les autres débats, qui ne font rien à notre propos, il est certain qu'il y a un jugement ecclésiastique, même sur le fait contesté; il est certain qu'il est souverain et universel, puisqu'il est du saint Siége, et accepté unanimement par tous les évêques; il est certain que M. l'archevêque ne fait que procéder en exécution; il est certain qu'il le peut, et par l'autorité de son caractère et de sa puissance ordinaire, et par la commission d'Alexandre VII [1], qui s'est remis à tous les prélats, de faire, en exécution de ces bulles, ce qu'ils trouveroient le mieux. Il est donc aussi très-certain qu'il n'y a rien ici à dé-

[1] Bref du pape Alexandre VII aux évêques de France, du 29 juillet 1663.

battre touchant la validité du jugement, et les pouvoirs des personnes.

VII. Résolution de la seconde difficulté. Sur l'autorité du jugement.

Il faut se réduire nécessairement à la question générale; savoir si vous pouvez, sans offenser Dieu, soumettre votre jugement à un jugement canonique de toute l'Eglise, dans un fait qui est de sa connoissance, et duquel vous déclarez que vous n'avez nulle intelligence, ni aucune obligation de vous en éclaircir davantage.

Que ces jugemens étant canoniques, on ne peut penser que ce soit péché d'y consentir.

Voyez, mes très-chères Sœurs, et considérez attentivement où vous êtes réduites, si vous continuez à dire que vous ne pouvez, sans pécher, accorder à M. de Paris la soumission qu'il vous demande de votre propre jugement au jugement de l'Eglise.

Il faut donc aussi que vous souteniez que l'Eglise ayant rendu un jugement canonique sur un fait qui la regarde, il n'est pas même permis à aucun de ses enfans de s'en rapporter à elle sur la seule autorité de sa sentence : car s'il y en a quelques-uns qui puissent avoir pour elle cette déférence, ce sont principalement ceux qui n'ont nulle connoissance du fait, et nulle obligation de s'en enquérir.

Or, mes Sœurs, si ceux-là le peuvent, puisque vous vous confessez être de ce nombre, vous n'avez plus aucun moyen de vous excuser. Pensez donc, encore une fois, à quoi vous vous engagez, et à quoi vous voulez engager l'Eglise. Eh quoi, de tels jugemens ecclésiastiques sont-ils donc de si peu de poids? Et l'Eglise peut-elle ou doit-elle en rendre jamais aucun, si après

qu'elle les a rendus canoniquement, ils ont si peu de force et d'autorité, que tous ses enfans aient droit de lui soutenir en face, non-seulement qu'ils ne doivent pas, mais encore qu'ils ne peuvent pas, sans offenser Dieu, croire respectueusement qu'elle a bien jugé, ni soumettre leur jugement à ses jugemens canoniques? En vérité, mes très-chères Sœurs, ce sentiment est-il supportable?

Néanmoins, il faut vous le dire, c'est à ces excès inouis que vous conduisent vos actes et vos excuses présentes. Si bien qu'on ne peut assez exprimer de quelle importance il est de vous délivrer d'une erreur dont les suites sont si préjudiciables à la paix et à l'autorité ecclésiastique. C'est pourquoi je vous conjure, mes Sœurs, d'envisager avec moi les mauvais effets qu'opéreroient dans l'Eglise les principes que vous posez, et le prodigieux renversement qu'ils feroient de sa discipline, s'ils y étoient établis; et de trouver bon que je vous propose des maximes très-véritables, par lesquelles vous pourrez sortir de ce labyrinthe, et du tourment infini où vous jeteroit nécessairement une conduite si dangereuse; pour trouver la fin de vos peines, et le repos de votre ame dans l'obéissance. Au reste, je vous prie de croire que, voyant vos perplexités, je penserois attirer sur moi un jugement bien sévère, si je vous embarrassois dans des questions: si bien que je ne veux rien avancer ici que des vérités très-connues, et qui ne peuvent être révoquées en doute que par des esprits contentieux.

VIII. L'Eglise a obligation de juger de certains faits.

Premièrement, je suppose que l'Eglise ayant reçu du Saint-Esprit tant de commandemens précis de reprendre et de censurer, de noter les hommes hérétiques, elle est très-souvent obligée de prendre connoissance, et de juger définitivement de certains faits : par exemple, si quelque évêque ou quelque docteur est accusé d'avoir enseigné, de vive voix ou par écrit, une doctrine suspecte; c'est une chose appartenante à l'office de l'Eglise, d'examiner non-seulement si cette doctrine est bonne ou mauvaise en soi, mais encore s'il est véritable qu'elle ait été enseignée par tel et tel, et qu'elle soit contenue dans tel et tel livre; et ensuite, en prononçant sur ce doute, de juger définitivement sur ce fait, et de noter et condamner publiquement cet évêque, ou ce docteur, ou ce livre, comme enseignant une mauvaise doctrine, même en désignant en particulier telle et telle mauvaise doctrine. Cette vérité est constante; et il n'y a personne qui ne voie que ravir à l'Eglise cette autorité, c'est l'exposer nue et désarmée aux faux docteurs, et rendre inutiles tant de préceptes et tant d'avertissemens divins qu'elle a eus de se garder d'eux avec tant de précautions.

IX. La grande importance de tels jugemens, par deux remarques.

En effet, tout le monde sait que l'Eglise n'a jamais manqué d'obéir à ces commandemens, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée; et elle a fait voir à ses enfans de quelle importance lui étoient de tels jugemens, par deux circonstances remarquables.

X. Première re-

La première, c'est qu'après avoir jugé les no-

vateurs, elle ne craignoit point d'insérer leur condamnation avec une telle autorité dans ses professions de foi solennelles, que même elle en faisoit une partie.

marque. L'Eglise inséroit ces faits jugés dans ses professions de foi solennelles.

Vous venez de lire celle du grand pape saint Grégoire. Le pape saint Hormisdas exigea et reçut par écrit celle de tout l'Orient, en laquelle étoit énoncée la condamnation expresse de tous ceux que l'Eglise avoit jugés, et nommément celle d'Acace, patriarche de Constantinople, qui étoit mort il y avoit déjà trente à quarante ans. Ce pape très-saint et très-docte, singulier défenseur de la doctrine de saint Augustin, ayant gravement averti les évêques, « qu'il ne suffisoit » pas d'enfermer les errans dans une condamna- » tion générale; mais que leur profession de foi, » dont il leur envoyoit le modèle, devoit con- » damner en particulier, nommément et par » écrit, tous ceux que l'Eglise catholique avoit » jugés condamnables (1) ».

L'antiquité est pleine de pareils exemples : et vous voyez, mes Sœurs, de quel poids étoient les jugemens de tels faits, puisqu'ils faisoient une partie si considérable de la profession de foi de l'Eglise : non qu'elle ait jamais prétendu mettre le dénombrement de ceux qu'elle condamnoit, au rang des vérités révélées; mais parce qu'on ne peut mieux témoigner son aversion contre les

(1) *Horm. Epist.* VIII; *tom.* IV *Conc. col.* 1443. *Epist.* IX, *ibid. col.* 1444. *Epist.* XI, *col.* 1448 *et seq. Epist.* XXIX, *col.* 1473. *Epist.* XXXI, *col.* 1477 *et seq. Epist.* XXXIV, *col.* 1481. *Epist.* LI, *col.* 1501 *et seq.*

dogmes pervers, qu'en condamnant avec eux, par une même déclaration, ceux que l'Eglise regarde et réprouve comme en étant les auteurs ou les défenseurs, selon ce que dit le même Pape : « Celui-là prouve qu'il répugne aux » erreurs, qui condamne les errans; et on ne » laisse aucun lieu à l'égarement, quand on ne » pardonne pas à ceux qui excèdent (1) ».

XI. Deuxième remarque. L'Eglise refuse sa communion à ceux mêmes qui ont embrassé la foi, sur le refus de souscrire à ses jugemens touchant les faits décidés.

C'est pourquoi, et c'est la seconde observation, les jugemens de cette nature, et sur ces sortes de faits, ont paru à toute l'Eglise d'une telle conséquence, et elle les a estimés tellement conjoints à la cause de la foi, qu'après même que l'on étoit convenu de la condamnation des erreurs, elle dénioit sa communion à ceux qui refusoient de souscrire la condamnation des personnes.

Ainsi tout le monde sait, et c'est un fait très-constant, qu'encore que Jean d'Antioche et les évêques d'Orient consentissent à la foi du saint concile d'Ephèse, saint Cyrille et les orthodoxes ne voulurent jamais les recevoir à la communion de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils eussent anathématisé nommément les erreurs de Nestorius, et souscrit expressément à sa déposition; ce qu'ils firent unanimement au bas de la profession de foi qu'ils envoyèrent à Alexandrie (2).

(1) Probat odisse se vitia, qui condemnat errantes; nec reliquit sibi locum deviandi, qui non pepercerit excedenti. *Horm. Epist.* XI; *ubi sup.*

(2) *Tom.* III *Conc. gen. col.* 1088 *et seq. cap.* XXVIII *et* XXX, *cap.* XXXIV, XXXV, XXXVIII; *col.* 1105 *et seq.*

Ainsi le pape saint Hormisdas, comme on vient de le voir, encore que Jean de Constantinople lui eût déclaré par écrit qu'il recevoit le concile de Chalcédoine, et la lettre du grand pape saint Léon, ce qui suffisoit pleinement pour l'intégrité de la foi, ne laissa pas de lui refuser constamment la communion, jusqu'à ce qu'il eût souscrit la condamnation de ceux qui avoient été réprouvés par les jugemens de l'Eglise; nommément d'Acace son prédécesseur, que le pape Félix III avoit justement condamné.

Et encore que l'on objectât, comme il paroît par une lettre du pape saint Gélase (1), ce qu'on objecte encore à présent, qu'Acace n'avoit pas été jugé par l'autorité d'un concile, lui qui étoit évêque d'un si grand siége; néanmoins tout l'Orient se crut obligé de céder à la seule autorité du Pape, avec une incroyable satisfaction de toute l'Eglise catholique, qui vit, par la fermeté de ce grand et saint Pontife, sa foi et sa paix unanimement établies.

Vous voyez, par ces exemples constans, avérés, approuvés par tous les orthodoxes, qu'il faut dire nécessairement ou que l'Eglise s'est horriblement trompée dans sa conduite, ou bien que ses décisions sur les faits ne sont pas de si petite importance qu'on veut vous le faire entendre. Et certes, si les nouvelles maximes qu'on veut établir à présent eussent eu lieu en ce temps, qu'y eût-il eu de plus facile à ceux que l'on pressoit

(1) *Gelas. Epist.* XIII, *ad Episc. Dardaniæ; tom.* IV *Conc. gen. col.* 1199.

pour ces souscriptions, que de répondre qu'ils avoient donné leur déclaration sur la foi, si nette et si décisive, qu'il n'y avoit aucune raison de les soupçonner d'hérésie? tellement qu'on ne pouvoit après cela les pousser plus loin, sur des faits et des condamnations personnelles, sans une extrême violence. Mais l'Eglise ne recevoit pas ces excuses. Au contraire, le pape saint Hormisdas répondoit ainsi à ceux qui croyoient avoir satisfait à tout, en confessant la foi de l'Eglise Romaine (1): « Après cela, disoit-il, que reste t-il » autre chose, sinon que vous suiviez, sans hésiter, » les jugemens du siége apostolique, duquel vous » professez que vous embrassez la foi »? Où il se voit clairement qu'il parloit du jugement rendu contre Acace.

Nous vous disons, mes chères Sœurs, la même chose. Si vous embrassez la foi du siége apostolique, suivez sans crainte ses jugemens; ne craignez pas de vous exposer à aucun péril de péché, en souscrivant humblement sur l'autorité de sa sentence.

La personne de Jansénius: on propose son exemple à imiter.

Avant que d'aller plus loin, je me sens obligé de vous avertir qu'en rapportant ces exemples, je n'entends faire aucun préjudice à la personne de Jansénius, lequel on estime tant, qu'on vous

(1) Ista laudanda sunt, si perfectionis subsequatur effectus; quia recipere Chalcedonense Concilium, et sequi sancti Leonis Epistolas, et adhuc nomen Acacii defendere, hoc est inter se discrepantia vindicare.... Post hæc quid restat, nisi ut Sedis apostolicæ, cujus fidem te dicis amplecti, sequaris etiam sine trepidatione judicia? *S. Horm. Epist.* XXIX; *tom.* IV *Conc. gen. col.* 1473.

exhorte publiquement à l'imiter. Je vous déclare, mes Sœurs, que comme je ne prétends pas qu'on puisse tirer aucun préjugé de sa personne en faveur de son livre ; je ne pense pas non plus qu'il y ait rien à conclure de son livre contre sa personne : et si j'ai produit les exemples des personnes condamnées, ce n'est pas pour les mettre en aucune sorte de comparaison avec un évêque mort dans la paix et dans la soumission ; mais pour établir seulement les maximes générales touchant les jugemens sur les faits, lesquelles doivent être réduites aux personnes, ou aux écrits, suivant l'exigence de la matière.

XII. Réponse à l'objection, que ces faits étoient notoires.

Je n'ignore pas qu'on répond que les faits sur lesquels intervenoient de tels jugemens, étoient constans et notoires par l'aveu même des parties. Mais il n'y a rien de plus vain ni de plus mal fondé que cette réponse.

Car, par exemple, mes Sœurs, dans les faits que j'ai rapportés, peut-on dire que Jean d'Antioche demeurât d'accord que la déposition de Nestorius eût été bien faite dans le concile d'Ephèse ; lui qui avoit rempli toute l'Eglise de plaintes si outrageuses contre les décrets et la procédure de ce saint concile ; et qui, peu de temps avant l'union, et lors même qu'elle se traitoit, avoit encore écrit à saint Cyrille, qu'il s'y étoit dit et fait plusieurs choses qui n'étoient pas selon l'ordre (1) ? Le pape Félix III avoit-il attendu l'aveu d'Acace, pour prononcer sa sentence ? Et

(1) *Cyrilli Epist. ad Donat. Nicopol. Conc. Ephes. cap.* XXXVIII, *tom.* III *Conc. col.* 1152.

si Jean de Constantinople eût reconnu d'abord la nécessité de condamner son prédécesseur, eût-il persisté si long-temps à défendre son nom et sa personne? Qui ne voit donc que ce patriarche, aussi bien que Jean d'Antioche, céda par la force des décrets, et se rendit par l'autorité des choses jugées?

Conduite ordinaire des hérétiques, qui cachoient, autant qu'il leur étoit possible, le venin de leur doctrine.

Et sans m'arrêter ici à une longue discussion de faits infinis, je demanderai seulement si quelqu'un peut assurer que les chefs des hérésies et leurs sectateurs convinssent qu'on eût bien pris leur pensée, et qu'ils demeurassent toujours d'accord d'avoir enseigné les dogmes qui leur étoient attribués? Au contraire, n'est-il pas véritable qu'ils affectoient ordinairement de les cacher, et de parler comme les orthodoxes, surtout quand leur parti étoit foible; qu'ils ne cessoient jamais de se plaindre qu'on les avoit calomniés; et qu'encore même qu'ils convinssent d'avoir dit les paroles qu'on leur reprochoit, ils ne convenoient pas toujours qu'on eût bien entendu leur sens?

Ce seroit perdre le temps, et faire le savant mal-à-propos, que de ramasser ici les exemples d'une semblable conduite, et de prouver par un long discours une vérité qui ne sera pas disputée. Celui-là certainement auroit peu connu les profondeurs de Satan dans l'établissement des hérésies, qui ne se seroit pas aperçu que le piége le plus ordinaire que tendent leurs défenseurs aux enfans de Dieu, c'est de couvrir de ténèbres leurs desseins et leurs sentimens; de donner le change, pour

pour ainsi parler, en détournant l'état de la question, et réduisant la difficulté à des choses qui semblent légères, et où il ne paroît aucun péril; dans lesquelles néanmoins est renfermé en effet tout le secret du parti, tout le venin de la doctrine, et, comme dit l'apôtre saint Paul, *toute l'efficace de l'erreur* (1).

L'Eglise demeureroit désarmée, et exposée en proie, si les jugemens sur les faits n'avoient de force qu'après l'acquiescement des parties.

Parmi tous ces artifices, et dans cette confusion, vous voyez bien, mes Sœurs, à quelle séduction l'Eglise seroit exposée, si elle accordoit aujourd'hui cette maxime; que les jugemens qu'elle rend sur les personnes et sur les ouvrages hérétiques, n'ont point de force, jusqu'à ce que les faits soient avérés par le consentement des parties. Et s'ils ne veulent jamais en convenir, et s'ils soutiennent toujours qu'on n'a pas bien entendu le sens de leurs discours et de leurs écrits; l'Eglise sera-t-elle à bout par cette ruse ou par cette opiniâtreté? et ne pourra-t-elle plus obéir à l'ordre qu'elle a reçu d'en haut, de *noter les hommes hérétiques?* c'est-à-dire, demeurera-t-il établi qu'elle ne pourra plus crier contre les loups, tant qu'ils garderont leur peau de brebis? Ou bien si elle fait son devoir, en notant par une censure publique leurs personnes ou leurs écrits, selon l'exigence du cas, eux et leurs disciples en seront-ils quittes pour dire que ces jugemens regardent des faits dont ils ne conviennent point? Il n'y a personne qui ne voie quelles ouvertures donneroient de telles maximes, au bouleversement total de l'Eglise.

(1) *II. Thess.* II. 11.

Il faut donc nécessairement en établir de contraires, et poser, pour tout assurer, que l'Eglise peut et doit juger des personnes et des écrits de ceux qui enseignent les fidèles, soit que l'on convienne des faits, soit que l'on n'en convienne pas; n'y ayant rien de plus injuste, ni qui ouvre une plus grande porte à la rebellion manifeste, que de soutenir que ces jugemens ne puissent avoir leur force entière, jusqu'à ce que les parties acquiescent.

XIII. L'Eglise ne s'appuie pas sur le consentement des parties, mais sur un examen juridique.

Aussi voyons-nous, mes Sœurs, que l'Eglise, procédant au jugement de ceux qui lui étoient déférés, dans quelque évidente notoriété que leurs sentimens fussent reconnus, et même de leur aveu, n'a pas appuyé sur ce fondement la censure qu'elle a prononcée contre leurs personnes ou contre leurs livres. Car si elle n'eût regardé que cette notoriété et leur propre consentement, elle s'en seroit tenue à cette évidence, sans aucune plus ample recherche : mais au contraire, ayant procédé à l'examen de leurs discours et de leurs ouvrages, ainsi qu'il se voit dans tous les conciles, il paroît manifestement que l'Eglise s'est toujours sentie obligée de prendre une connoissance juridique des pensées et des sentimens des docteurs suspects par leurs discours et écrits publics; et qu'elle n'a jamais prétendu faire dépendre de leur aveu particulier l'effet ni l'autorité de sa sentence.

XIV. Conséquence nécessaire de la doctri-

Vous voyez donc clairement, mes Sœurs, que c'est la pratique constante et la tradition de l'Eglise, non-seulement de prononcer des sen-

tences solennelles sur le sentiment des auteurs ; mais encore de n'attendre pour cela ni leur aveu ni celui de leurs partisans. Vous voyez qu'ayant rendu de tels jugemens, elle les croit si importans et si bien fondés, et si certains, qu'elle ne craint point de les insérer dans ses professions de foi publiques ; et d'en exiger la souscription, comme une condition nécessaire pour recevoir sa communion et sa paix. Or il n'y a personne qui ne voie qu'elle ne pourroit faire ces choses, si elle ne tenoit pour maxime certaine et indubitable, qu'il y a une autorité suffisante dans de tels décrets, pour obliger ses enfans à y souscrire sans peine : de sorte que c'est aller directement contre son esprit et sa conduite, que de craindre de mentir, ou de rendre un faux témoignage, en souscrivant sur la foi de ses jugemens canoniques.

ne précédente. Que ce seroit une témérité inouie de soutenir, qu'on ne peut pas, sans péché, se reposer sur le jugement de l'Eglise.

Et certainement, mes Sœurs, le soin que l'Eglise a toujours pris de faire signifier, prêcher, publier avec tant d'autorité et de gravité à tous ses enfans ses saintes décisions, tant sur les dogmes que sur les personnes et sur les écrits suspects (1), est une preuve convaincante qu'elle ne doute nullement qu'on ne puisse s'en rapporter tout-à-fait à elle, sans approfondir plus avant. Autrement ces publications solennelles, faites dans les mêmes chaires où elle annonce les jugemens de Dieu, seroient non-seulement une illusion, mais une tentation manifeste, et un piége qu'elle ten-

XV. La pratique de l'Eglise universelle, dans les publications solennelles de ses décrets, autorise la soumission qu'on demande aux religieuses de P. R., et éclaircit leurs objections.

(1) *Conc. Const. sub Menna; act.* v; *tom.* v *Conc. col.* 178 *et seq.*

droit à la crédulité des peuples. Car elle n'ignore pas que les chrétiens écoutant prononcer de telles sentences, d'une place si sainte et si éminente, sous ce nom si vénérable de l'Eglise, ne soient puissamment induits, pour ne rien dire davantage, à y donner leur créance sur la seule autorité de son décret. Si donc cette déférence ne leur étoit pas permise, il faudroit avouer nécessairement que l'autorité de l'Eglise, qui les y conduit, leur seroit une tentation et un scandale.

Les fidèles ne savoient pas par eux-mêmes.

Et qui ne sait que le nom de Nestorius, de Pélage, de Dioscore, et autres semblables, ont été portés par tout l'univers chargés des anathêmes de tous les peuples? Ce n'étoit pas que tous les fidèles sussent par eux-mêmes la malice de leurs discours et de leurs écrits. Un petit nombre la connoissoit de la sorte : mais tout le reste de la multitude, depuis le soleil levant jusqu'au couchant, et depuis le septentrion jusqu'au midi, s'en fioit à l'autorité de l'Eglise, sans s'informer davantage : et l'Eglise, qui leur inspiroit une répugnance extrême pour les personnes et pour les écrits condamnés, sans qu'ils en connussent par eux-mêmes la malignité, ne craignoit pas pour cela de les engager à des jugemens téméraires, ni de leur faire porter de faux témoignages; parce qu'au contraire elle savoit combien il leur étoit salutaire de les fuir plutôt que de les connoître, et de condamner par soumission et par conformité avec elle, ceux qu'elle avoit condamnés par autorité et par connoissance.

Ainsi je ne comprends pas sur quoi peut être fondée cette nouvelle doctrine, qu'à moins de connoître par soi-même la vérité de quelque fait, on ne peut signer en conscience le jugement de l'Eglise qui le décide : comme s'il n'étoit pas permis de s'en reposer sur son autorité, et de souscrire sur son témoignage.

Conclusion: qu'on peut souscrire.

On dit que c'est la coutume de n'exiger les souscriptions que des évêques, surtout en ce qui touche les faits. Si l'on veut inférer de là que l'intention de l'Eglise fût de laisser la chose dans l'indifférence à l'égard des peuples, on pourroit conclure le même touchant les décisions de la foi, lesquelles nous ne lisons pas qu'on prît plus de soin de faire signer par des souscriptions générales. Mais qui ne sait que l'Eglise avoit d'autres témoignages publics de la soumission très-entière de ses enfans? Il ne faut qu'une médiocre connoissance de l'antiquité, pour savoir que c'étoit une coutume reçue, de prêcher et de publier dans l'Eglise, non-seulement les décisions des conciles et des papes contre les erreurs, mais encore leurs anathêmes contre les errans; et qu'il étoit si ordinaire aux chrétiens d'y répondre, d'y consentir, de les approuver par leurs acclamations, que l'Eglise n'avoit pas besoin d'exiger d'eux aucun témoignage, puisqu'ils lui en donnoient volontairement de si authentiques.

XVI. Réponse à l'objection; qu'on n'y oblige ordinairement que les évêques.

Au reste, je n'avoue pas que ce fût une coutume établie, de n'exiger la souscription que des seuls évêques pour des faits de cette nature. Nous voyons en l'action VII du concile de Constanti-

La souscription d'autres que des évêques.

nople, sous Flavien, que les Archimandrites souscrivent la déposition d'Eutychès (1). Les légats du pape saint Hormisdas obligèrent pareillement les Archimandrites, c'est-à-dire, les Pères des monastères, à souscrire expressément la condamnation d'Acace (2).

Et personne ne peut nier que l'Eglise n'ait souvent demandé, même des laïques, un consentement exprès sur des jugemens de fait, quand elle l'a jugé ainsi nécessaire, ou pour l'établissement de la foi, ou pour le bien de la paix et de la concorde publique.

Le concile huitième, dans son action IX, ordonne à quelques laïques de déclarer publiquement, « qu'ils reçoivent ceux que le concile » reçoit, et qu'ils anathématisent ceux qu'il ana- » thématise, et nommément Photius (3) ». Encore qu'ils s'excusassent sur leur condition, disant « que ce n'étoit pas à eux de prononcer des » anathêmes »; toutefois ils le font enfin par le commandement exprès du concile, lequel, dans sa dernière action, exige en particulier des laïques qui étoient présens, comme une espèce de profession de foi, la déclaration suivante : « Re- » cevant ce saint et universel concile, je reçois » ceux qu'il reçoit, et j'anathématise ceux qu'il » anathématise (4) ».

Et si vous voulez encore un exemple d'un con-

(1) *Act.* VII *Conc. C. P. rel. act.* I *Conc. Chalced. tom.* IV *Conc. gen. col.* 230 *et seq.* — (2) *Sugg. Dioscori ad Hormisd. tom.* IV *Conc. gen. col.* 1490. — (3) *Conc.* VIII, *Act.* IV; *tom.* VIII *Conc. gen. col.* 1117. — (4) *Ibid. Act.* X; *col.* 1155 *et seq.*

cile universel, je vous allègue celui de Constance, lequel ayant défini plusieurs faits contre Jean Viclef et Jean Hus, dans les sessions huitième et quinzième (1), comme, « qu'ils étoient » hérétiques, et avoient prêché et soutenu plu- » sieurs hérésies; et nommément que Viclef étoit » mort opiniâtre et impénitent, anathématisant » lui et sa mémoire » : le pape Martin V ordonne dans ce concile, avec son approbation expresse, « que tous ceux qui seroient suspects d'adhérer à » ces hérétiques, sans aucune distinction, soient » obligés de déclarer en particulier qu'ils croient » que la déclaration faite par le saint concile de » Constance, de leurs personnes, de leurs livres, » de leurs enseignemens, a été très-juste, et doit » être retenue et fermement assurée pour telle » par tous les catholiques, et qu'ils sont hé- » rétiques, et doivent être crus et nommés » tels (2) ». Pouvoit-on jamais exiger une déclaration plus formelle sur les faits jugés au concile, et auroit-on fait davantage si l'on eût demandé la souscription?

XVII. Si les évêques ont souscrit par obéissance, personne ne s'en peut exempter.

Mais au fond, quand nous n'aurions à vous produire que ce qui a toujours été pratiqué par les évêques, il n'en faudroit pas davantage; et c'est assez pour l'instruction du troupeau, que de faire voir l'exemple de ceux qui doivent en être la forme. Les évêques souscrivoient en deux manières aux jugemens ecclésiastiques, quelque-

(1) *Conc. Const. sess.* VIII; *tom.* XII *Conc. gen. col.* 48, 49; *et sess.* XV, *col.* 122 *et seq.* — (2) *Ibid. sess. ult. Bull. Martin. V; col.* 268.

fois par autorité, quelquefois par consentement et par obéissance. J'appelle souscrire par autorité, lorsqu'ayant été juges ils souscrivoient le jugement; et ce n'est point cette manière de souscription que je vous propose pour exemple. Mais il est certain que même n'ayant point été juges, ils souscrivoient souvent sur l'autorité des jugemens canoniques qui avoient été rendus par l'Eglise.

Souscription d'évêques par obéissance.

C'est ainsi que vous avez vu que les deux patriarches Jean d'Antioche et Jean de Constantinople souscrivirent avec un grand nombre d'évêques; le premier à la déposition de Nestorius, faite sans lui et malgré lui au concile d'Ephèse; et le second, par l'autorité du pape saint Hormisdas, à la condamnation d'Acace son prédécesseur. Et il n'y a personne qui ne sache quelle grande quantité d'évêques, qui n'avoient point été juges au concile de Sardique, souscrivirent, sur l'autorité de son décret, non-seulement le rétablissement de saint Athanase, mais encore la condamnation des évêques ses persécuteurs. Vous voyez donc, mes Sœurs, que si les évêques souscrivoient par autorité, ils souscrivoient aussi souvent par obéissance : ou si vous voulez que nous l'expliquions, et peut-être mieux, d'une autre manière; quelquefois ils souscrivoient en définissant, et quelquefois en obéissant.

Cette distinction est si importante, que nous voyons même que quelques évêques l'ont marquée expressément dans leur signature. Dans l'action III du concile de Chalcédoine, après

que tous les évêques, qui avoient assisté au jugement et à la déposition de Dioscore, eurent souscrit en cette manière : « Anatolius, évêque » de Constantinople, j'ai souscrit en définis- » sant », et ainsi des autres; Juvénal, patriarche de Jérusalem, et avec lui quelques évêques qui n'avoient pas assisté, ou qui avoient même été exclus de ce jugement, souscrivirent en cette sorte : « Juvénal, évêque de Jérusalem, obéis- » sant à la sentence des saints évêques, et y con- » sentant, j'ai souscrit ». Et un autre souscrit ainsi : « Thalassius, évêque de Césarée en Cap- » padoce, j'ai souscrit en suivant la forme des » saints évêques ». Et un autre en cette façon : « Sozon, évêque de Philippes, sachant l'examen » des saints évêques, et devant obéir à leur juge- » ment, j'ai souscrit (1) ».

Que si l'autorité de ces jugemens est telle que les évêques mêmes, qui ont caractère de juges, y trouvent un fondement suffisant pour les souscrire par obéissance, en se reposant sur la discussion qui a été faite selon l'ordre des canons : combien plus des religieuses, qui sont si fort dans la dépendance et sous la discipline de l'Eglise, doivent-elles se reposer sur la connoissance que leurs supérieurs ont prise des choses, et ensuite souscrire par obéissance, lorsqu'on leur commande de le faire, ou pour le bien de leur ame, ou pour l'édification publique ?

XVIII. Conclusion. Il n'y a donc

Ainsi pour recueillir mon raisonnement, je soutiens que vous n'avez aucune raison qui vous

(1) *Conc. Chalc. act.* III; *tom.* IV *Conc. col.* 448, 457, 458, 459.

aucune raison qui empêche les religieuses de P. R. de souscrire.

empêche de souscrire purement et simplement la profession de foi que l'on vous propose. Vous ne pouvez pas en être empêchées à raison du dogme condamné, puisque vous le réprouvez; ni parce qu'on en a désigné l'auteur dans le formulaire de foi, puisque c'est la coutume de l'Eglise, dès les premiers siècles, d'en user ainsi; ni à cause que vous ne savez pas par vous-mêmes si cet auteur a enseigné de tels dogmes, puisqu'il vous doit suffire que l'Eglise l'ait jugé, et qu'on ne vous demande pas que vous souscriviez en *définissant*, ce qui ne convient pas à votre état, mais seulement en *obéissant;* ni enfin sous prétexte que tous ne conviennent pas que le sens de cet auteur ait été bien entendu, puisque c'est sur ce doute-là que le jugement de l'Eglise est intervenu, et qu'il n'y a aucune justice de faire dépendre l'autorité de cette décision de l'acquiescement des parties.

XIX. Réponse aux difficultés portées par les actes des religieuses de P. R.

Certainement, si vous prenez soin de vous dégager de toute préoccupation pour peser ces choses, vous découvrirez bientôt que les raisons que vous alléguez pour votre défense, vous pressent plutôt d'obéir, qu'elles ne vous en excusent.

Vous croyez vous être excusées de la signature par une raison invincible, quand vous avez dit, que vous n'avez nulle connoissance de ces matières, et nulle obligation de vous en instruire. Et c'est là justement le cas que l'on peut, sans aucune apparence de difficulté, s'en rapporter à ceux qui ont obligation de connoître,

et autorité de juger, c'est-à-dire, aux supérieurs ecclésiastiques. Vous croyez avoir satisfait à tout, quand vous déclarez que vous soumettez votre jugement à toutes les décisions de foi de l'Eglise romaine : et elle vous répond par la bouche du pape saint Hormisdas : « Si vous embrassez ma » foi, suivez aussi mes jugemens (1) ». Vous croyez qu'il n'y a plus rien à vous demander, quand vous avez dit que vous ne prenez point de part aux contestations. A la bonne heure, mes Sœurs, ne prenez jamais de part aux contestations. Mais n'est-ce pas trop d'indifférence, de n'en vouloir point prendre aux décisions! Et si vous persistez, ne donnerez-vous pas sujet de penser que le motif qui vous y oblige, c'est que vous en avez trop pris aux contestations? Cédez donc enfin au commandement de M. l'archevêque, et cessez de trouver étrange qu'il ne se contente pas de votre silence; puisqu'il a raison d'espérer, et du temps, et de votre docilité, une soumission plus effective.

Quel est le témoignage qu'on demande aux religieuses de P.-R. par leur souscription.

Quant à ce que vous ajoutez, et ce qui semble être le fort de votre défense, que vous ne pouvez rendre témoignage de ce que vous ne connoissez point : premièrement, qui de nous a jamais ouï dire qu'on ne puisse rien croire ni rien assurer, même dans des choses de fait, que sur sa propre science? Que si l'on peut, et si l'on doit souvent s'en rapporter à l'autorité d'autrui, y en a-t-il au monde une plus grande, sur les esprits des fidèles, que celle de la sainte Eglise? Ainsi,

(1) *Epist.* XXIX, *déjà citée.*

quoique tous ceux qui n'entendent pas de quoi il s'agit, soient touchés de cette raison, j'ose assurer que vous ne vous en servirez jamais, si vous concevez nettement quel témoignage on vous demande. Certainement si l'on demandoit votre témoignage pour faire le procès au livre de Jansénius, et pour appuyer la sentence sur votre déposition, il n'y a personne qui ne vous accorde qu'alors vous seriez tenues de déposer sur ce fait avec connoissance de cause. Mais le jugement est rendu, les papes l'ont prononcé, tous les évêques l'ont reçu sans contradiction; et le témoignage qu'on attend de vous, ne regarde plus que vous-mêmes et vos propres dispositions, c'est-à-dire, la chose du monde que vous connoissez le mieux. Et si vous nous répondez que c'est là aussi ce qui vous arrête, parce que doutant que le Pape et les évêques aient bien jugé en ce qui touche le fait, vous ne pouvez pas l'assurer; c'est ici que vous vous trouverez convaincues de manquer de déférence pour l'Eglise. Car si son autorité étoit telle dans votre esprit qu'elle y doit être, il n'y a personne qui ne voie qu'elle pourroit facilement emporter un doute, et encore un doute comme le vôtre, lequel, de votre aveu même, ne peut pas être appuyé sur aucune raison essentielle, tirée du fond de la chose; puisque vous confessez hautement que vous n'en avez nulle connoissance.

Le témoignage qu'on demande est un témoigna-

Il n'est donc plus question d'appeler ici votre intelligence; c'est une affaire de soumission et d'humilité. Il s'agit de déclarer nettement si vous

pouvez croire que le Pape et les évêques, et enfin tous ceux qui ont dans l'Eglise la puissance de juger, ont assez de lumière et d'autorité pour vous obliger d'y faire céder, je ne dis pas un jugement arrêté, puisque vous ne pouvez pas en avoir aucun sur une matière que vous ne connoissez pas; mais des doutes et des scrupules, et une autorité étrangère. Voilà de quoi il s'agit, voilà la déclaration qu'on vous demande; et vous m'avouerez, mes Sœurs, que pour rendre un tel témoignage, il ne faut point d'autre connoissance que celle qu'on ne perd jamais, quand on est humble et docile.

ge d'humilité et de soumission.

Que si après cela vous nous répartez, comme pour dernière réponse, que les sentences de l'Eglise, en ce qui touche les faits, ne sont pas tenues infaillibles, et que vous vous laissiez encore troubler par ceux qui ramassent avec tant de soin les jugemens de cette nature, dont il y a eu quelque plainte ou quelque soupçon; trouvez bon que sans vous, engager à une longue discussion de ces faits, par laquelle vous verriez peut-être qu'on ne peut en tirer aucun avantage, je vous demande si vous pouvez dire ou penser, et si quelqu'un est capable de vous persuader que vous ne pouvez rien croire sur l'autorité de l'Eglise et de vos supérieurs, que lorsqu'ils vous parlent avec une autorité infaillible : et si vous ne demeurez pas d'accord, au contraire, sans que je me mette en peine de vous le prouver, que c'est une vertu chrétienne et religieuse de soumettre et d'anéantir son jugement propre, même hors des

XX. Qu'il ne sert de rien d'objecter, que l'Eglise n'est pas infaillible dans les faits,

cas des vérités révélées, surtout dans les choses qu'on ne sait pas, et desquelles on n'a nulle obligation de prendre aucune connoissance : enfin s'il n'est pas certain et indubitable qu'au-dessous de la foi théologale il y a un second degré de soumission et de créance pieuse, laquelle peut être souvent appuyée sur une si grande autorité, qu'on ne peut la refuser sans une rebellion manifeste. Je suis assuré, mes Sœurs, que pour peu que vous y pensiez, vous ne pourrez jamais disconvenir de ces maximes. Or, si elles sont véritables, il faut que vous accordiez qu'encore que les décisions de l'Eglise, en ce qui touche les faits, ne soient pas crues infaillibles comme celles qui touchent la foi catholique, il ne s'ensuit pas pour cela qu'elles ne méritent aucune croyance ; et que quand on aura fait voir qu'il y aura eu quelque surprise dans quelques-uns de ces jugemens de l'Eglise, ce n'est pas une conséquence, qu'on ne puisse plus, sans offenser Dieu, la croire dans des matières semblables.

Ce qui résulte de certain des faits d'Honorius, des trois Chapitres, et des autres, par rapport aux religieuses de P. R.

Ainsi, au lieu de perdre le temps à vous alléguer si souvent les faits d'Honorius et des trois Chapitres, il valoit bien mieux vous apprendre, premièrement, qu'on ne convient pas qu'il y ait de l'erreur de fait dans ces jugemens, mais que tout le monde convient qu'on y a souscrit et en Orient et en Occident, sans aucune crainte et sans aucun péril de péché ; ce qui doit mettre en repos votre conscience : secondement, que l'Eglise ayant reçu tant de grâces pour juger sainement de ceux dont la doctrine n'a pas été droite ; et

même ces deux ou trois jugemens tant de fois produits en cette affaire, étant appuyés de sorte qu'il est beaucoup plus aisé de les soutenir que de les combattre; le sentiment qu'en ont eu quelques auteurs catholiques, ni même l'erreur de fait, quand il y en auroit eu par quelque surprise, ne doit diminuer en rien l'autorité des jugemens de l'Eglise, ni par conséquent l'obligation qu'ont toujours eue ses enfans d'y prendre entière créance; vu même que Dieu a pourvu d'ailleurs à leur sûreté, tous les docteurs étant d'accord que si nous ne sommes pas autant assurés que des articles de foi que l'Eglise ne se trompe point dans ces faits, nous ne laissons pas de l'être toujours qu'on ne péche point en la croyant; surtout ceux qui, confessant comme vous qu'ils n'ont nulle connoissance du fond de l'affaire, et nulle obligation de s'en éclaircir davantage, ne peuvent prendre de meilleur parti que celui de s'en rapporter aux supérieurs, qui ont grâce et autorité, et qui sont préposés par le Saint-Esprit pour connoître de ces matières.

Coutume ordinaire des hérétiques, de décrier la conduite de l'Eglise.

Et ne vous laissez pas émouvoir aux histoires que l'on vous fait pour vous décrier la conduite du saint Père et des évêques: reconnoissez au contraire à quelles tentations les fidèles seroient exposés, s'il falloit écouter tous ces narrés au préjudice des décrets publics. Nous entendons tous les jours ce que disent nos adversaires du saint Concile de Trente et des papes qui les ont jugés. Et si vous voulez des exemples de l'antiquité, que ne disoit pas un Nestorius de saint

Cyrille, archevêque d'Alexandrie, le principal auteur de ses maux; des inimitiés qui étoient entre eux, que les historiens de ce temps-là n'ont pas dissimulées; de la jalousie de leurs siéges; de la précipitation de ce patriarche à prononcer à Ephèse le jugement contre lui en l'absence de Jean d'Antioche, lequel arriva deux jours après, et qui avoit donné avis à saint Cyrille de son arrivée prochaine? Et s'il falloit s'amuser à discuter tous ces faits, et tout ce qu'entassent contre leurs juges ceux qui ont été condamnés, ne seroit-ce pas s'engager à des recherches sans fin, *à des disputes folles et sans discipline*, contre le précepte de l'apôtre (1)?

La sûreté des particuliers est de s'attacher aux décrets et à la conduite publique de l'Eglise.

Mes Sœurs, ne vous jetez pas dans ce labyrinthe : car ne vous apercevez-vous pas quelle illusion ce seroit si vous étiez détournées de vous soumettre dans un fait si authentiquement jugé, par une attache à des faits particuliers, desquels la discussion peut être très-dangereuse, et ne peut jamais être que très-inutile? Laissez donc à part ces narrés d'intrigues et de cabales, que des hommes ne cesseront jamais de se reprocher mutuellement, peut-être de part et d'autre avec vérité, et du moins presque toujours avec vraisemblance; et croyez que parmi ces troubles, et dans ce mélange de choses, la sûreté des particuliers c'est de s'attacher aux décrets et à la conduite publique de la sainte Eglise.

XXI. Conclusion de ce dis-

Suivez, mes Sœurs, cette voie, et cessez de vous égarer plus long-temps dans un chemin si

(1) *II. Timot.* II. 23.

facile.

facile. Vous trouverez votre sûreté dans celui de l'obéissance, en mettant en repos votre conscience sur l'autorité de l'Eglise. Si vous quittez ce sentier unique, outre que vous chargerez votre conscience d'une désobéissance scandaleuse, sachez que de part et d'autre vous ne trouverez que des précipices. Car, ou vous serez contraintes de dire qu'il n'est pas permis en conscience de croire respectueusement que l'Eglise ait bien jugé dans un fait qui est de sa connoissance, et sur lequel elle a donné une définition canonique; ou, si vous êtes touchées d'une juste appréhension des suites épouvantables de cette doctrine inouie, il faut que vous vous rejetiez dans un autre abîme, en croyant que les décrets de deux papes, reçus, approuvés, publiés unanimement par tous les évêques, lesquels plusieurs d'eux, à ce que j'ai appris, et nommément M. d'Angers [1], que je nomme par honneur et avec respect, ont souscrit à deux genoux, ne peuvent être censés canoniques. Et considérez où vous jeteroit cette malheureuse pensée, s'il falloit que, croyant, comme on vous le dit, que les formes canoniques ont été méprisées dans les jugemens des papes, et qu'on y a tout donné à la brigue et à la cabale; vous les vissiez néanmoins reçus et approuvés avec une vénération universelle, sans qu'il y ait dans toute l'Eglise un seul évêque qui s'oppose à une injustice que l'on publie si visible. Dieu vous préserve, mes Sœurs, de ce sentiment : il vous jeteroit peu à peu dans un état

cours. Unique asile, unique repos dans l'obéissance à l'Eglise et à ses pasteurs.

(1) Henri Arnauld.

bien terrible, et vous feroit regarder avec le temps tout l'ordre épiscopal d'un étrange œil. Dans ce dégoût secret de votre cœur contre tout le corps des évêques, que vous verriez unanimement adhérer à un jugement qui vous paroîtroit prononcé contre les canons; croyez que l'amour de l'Eglise seroit exposé, pour ne rien dire de pis, à de grandes tentations. Peu à peu vous vous verriez détachées de la conduite ordinaire de la sainte Eglise, et attachées à des conduites particulières de personnes, desquelles je ne veux rien dire, sinon qu'ils sont à plaindre plus que je ne puis l'exprimer, d'en être réduits à ce point, qu'ils semblent mettre toute leur défense à décrier hautement, et de vive voix, et par écrit, tout le gouvernement présent de l'Eglise.

Dieu vous préserve, mes Sœurs, encore une fois, de tels inconvéniens. Que si vous les craignez avec raison, croyez donc que le jugement d'Innocent X et celui d'Alexandre VII, que vous voyez reçus par tous ceux qui ont autorité de juger dans l'Eglise catholique, sont légitimes et valables. Et ceux qui vous diront, après cela, que vous ne pouvez sans péché y soumettre humblement le vôtre, et pour le fait et pour le droit, chacun néanmoins dans son ordre; laissez-les disputer sans fin, et répondez-leur seulement avec l'apôtre (1) : « S'il y a quelqu'un parmi » vous qui veuille être contentieux, nous n'a- » vons pas une telle coutume, ni la sainte Eglise » de Dieu ». Voilà, mes très-chères Sœurs, le

(1) *I. Cor.* XI. 16.

repos assuré de vos consciences, le dégagement unique des embarras où vous êtes, l'ouverture assurée à la paix et à la charité de votre prélat, et peut-être la dernière perfection du sacrifice de dépouillement et d'abnégation de vous-mêmes, que vous avez voué à Dieu solennellement au jour de votre profession.

LETTRE LIV.

A M. ***.

Il lui envoie l'extrait d'une lettre de M. l'évêque d'Aleth, sur la signature du Formulaire, et sur les religieuses de Port-Royal.

« Sur la demande que l'on fait, savoir si une per-
» sonne qui n'est pas d'ailleurs instruite, ni capable
» par elle-même de s'instruire, ni même désireuse,
» offenseroit Dieu d'ajouter foi à la déclaration de
» son supérieur sur un fait, et s'il lui est défendu de
» croire au témoignage de son prélat et de signer un
» fait sur sa foi.

» On répond, 1.° que généralement parlant cette
» personne pourroit ajouter foi à la déclaration de
» son supérieur sur un fait, sans offenser Dieu, et
» qu'il ne lui est défendu de croire au témoignage
» de son prélat, et de signer un fait sur sa foi, sinon
» que ce fait fût évidemment faux et qu'il lui parût
» tel, quand même elle douteroit auparavant de la
» vérité : car il semble qu'il lui est libre de déposer
» son doute et renoncer aux raisons qui l'appuient,
» pour déférer à celles de son prélat qu'elle peut

» croire pieusement meilleures, quoiqu'elles ne pa-
» roissent pas telles à son jugement; et c'est même
» une espèce d'humilité de préférer le jugement de
» son supérieur au sien, surtout dans une matière
» où il a droit de donner son jugement, et de la-
» quelle on a sujet de présumer qu'il a pris connois-
» sance.

» 2.° Il se peut faire néanmoins que la personne
» trouveroit ledit fait revêtu de tant de circon-
» stances, qui feroient que la soumission de jugement
» qu'elle y rendroit, auroit des suites si dangereuses
» et préjudiciables à la doctrine de l'Eglise, à son
» ordre et discipline, et même à la réputation du
» prochain, que le mal qui en résulteroit seroit évi-
» demment plus grand que le bien de sa soumission,
» à laquelle on présuppose qu'elle n'auroit aucune
» obligation de conscience du côté de la matière
» dont il s'agit, qu'en ce cas elle seroit obligée de
» se départir plutôt du bien qui reviendroit de son
» obéissance, que d'être cause du mal qui arriveroit
» de sa soumission.

» J'attends de jour à autre des nouvelles du trai-
» tement qu'on aura fait à ces pauvres religieuses,
» et du succès de l'exposition de mes sentimens sur
» cette affaire. Cependant je vous prie d'être assuré
» que je ne les oublie point au saint autel, et de la
» confiance que Dieu me donne, que s'il les éprouve
» d'une manière qui semble forte, non-seulement il
» ne les abandonnera pas, mais il leur fera con-
» noître et sentir en temps et lieu la puissance de sa
» protection. J'écris à monsieur votre frère les rai-
» sons de mes divers sentimens sur cette affaire,

» selon les divers temps et conjonctures qui s'y sont
» rencontrées, m'en ayant sollicité pour en faire
» l'usage qu'il jugera à propos pour l'intérêt public
» et particulier. Nous sommes dans le temps et la
» nécessité de croire en l'espérance contre l'espé-
» rance, et de nous conforter par les règles et vé-
» rités de la foi, nous assurant que Dieu fera vers
» ceux qui le servent fidèlement, connoître et res-
» sentir les vérités de ses promesses ».

Voilà l'extrait de la lettre de M. d'Alet (1). Je vous l'envoie pour vous faire connoître plus clairement que jamais ses sentimens : et cette preuve est si convaincante, qu'il veut bien qu'on les dise à M. de Paris; en sorte que je doute que vous puissiez déférer à ceux qui n'en sont pas d'avis. Je vous permets de le transcrire et de le faire voir à M. de Saint-Nicolas, et même à M. de Paris, si cela est nécessaire : mais ôtez les mots qui peuvent faire voir à ce dernier que cela s'adresse à moi.

J. Bénigne BOSSUET.

Vers 1667.

(1) Nicolas Pavillon.

DE L'AUTORITÉ

DES JUGEMENS ECCLÉSIASTIQUES,

OÙ SONT NOTÉS

LES AUTEURS DES SCHISMES ET DES HÉRÉSIES (1).

Il revient de beaucoup d'endroits des plaintes amères, qui font sentir que plusieurs sont scandalisés de l'autorité qu'on donne aux jugemens ecclésiastiques, où sont flétris et notés les auteurs des schismes et des hérésies avec leur mauvaise doctrine. Plusieurs gens doctes, éblouis du savoir et de l'éloquence d'un certain auteur célèbre parmi nous (2), croient rendre service à Dieu en affoiblissant l'au-

(1) C'est le titre que Bossuet avoit donné à un ouvrage dont il s'occupoit la dernière année de sa vie, et auquel il attachoit une grande importance, au rapport de son secrétaire. Le manuscrit original existoit encore vers 1760, entre les mains de l'abbé *Lequeux*. Depuis, il a entièrement disparu. Il lui avoit été confié, avec les autres manuscrits de l'évêque de Meaux, pour servir à la nouvelle édition de ses OEuvres, que cet abbé s'étoit chargé de diriger; et on a de sa main une copie du préambule de l'ouvrage, avec le plan et l'indication des preuves et des exemples dont Bossuet avoit fait usage pour confirmer la tradition de l'Eglise. Cette copie a été imprimée pour la première fois dans le tome IV de l'*Histoire de Bossuet; Pièces justificatives* du liv. XIII. Nous la plaçons ici, à cause de la conformité du sujet avec les lettres qu'on vient de lire.

Il y a tout lieu de croire que le manuscrit original a été jeté au feu. *Lequeux* en fit l'aveu à M. Riballier, docteur de Sorbonne, censeur de l'édition de Bossuet. Des personnes encore vivantes, ou mortes depuis peu, nous ont attesté ce fait, comme l'ayant appris de M. Riballier. Voyez encore à ce sujet l'*Hist. de Bossuet*, liv. XIII, n.° 2. (*Edit. de Vers.*)

(2) Le docteur Arnauld.

torité de ces jugemens. A les entendre, on croiroit que les *Formulaires* et les souscriptions sur la condamnation des hérétiques, sont choses nouvelles dans l'Eglise de Jésus-Christ; qu'elles sont introduites pour opprimer qui on voudra; ou que l'Eglise n'a pas toujours exigé, selon l'occurrence, que les fidèles passassent des actes qui marquassent leur consentement et leur approbation expresse, ou de vive voix, ou par écrit, aux jugemens dont nous parlons, *avec une persuasion entière et absolue dans l'intérieur*. Le contraire leur paroît sans difficulté; ils prennent un air de décision qui semble fermer la bouche aux contredisans; et ils voudroient faire croire qu'on ne peut soutenir la certitude des jugemens *sur les faits*, sans offenser la pudeur et la vérité manifeste. Cependant, toute l'histoire de l'Eglise est remplie de semblables actes et de semblables soumissions, dès l'origine du christianisme.

Il m'est venu dans l'esprit qu'il seroit utile au bien de la paix de représenter ces actes, à peu près dans l'ordre des temps, en toute simplicité et vérité. Je pourrois en faire l'application aux matières contentieuses du temps; mais j'ai cru plus pacifique de la laisser faire à un chacun. Loin donc de ce discours tout esprit de contention et de dispute. Je ne veux ici produire que des faits constans, que des actes authentiques de l'Eglise, que des exemples certains, qui autorisent le droit perpétuel d'exiger le consentement et l'approbation des actes dont il s'agit.

Je soutiens donc 1.° qu'elle a exercé ce droit sacré dès l'origine du christianisme, et que cette vérité est incontestable. Je passe encore plus avant;

elle peut être démontrée en une ou deux pages d'une manière à ne laisser aucune réplique. Par exemple, j'exposerai par avance ce fait tiré du concile de Constance, lequel ayant défini *plusieurs faits* contre Jean Viclef et Jean Hus, dans les sessions huitième et quinzième, comme « qu'ils étoient » hérétiques, et avoient prêché et soutenu plusieurs » hérésies, et notamment que Viclef étoit mort opi- » niâtre et impénitent, anathématisant lui et sa » mémoire (1) »; le pape Martin V ordonne dans ce concile, *avec son approbation expresse* (*sacro approbante concilio*), « que tous ceux qui seroient » suspects d'adhérer à ces hérétiques, sans aucune » distinction, soient obligés de déclarer en particu- » lier qu'ils croient que la condamnation faite par » le saint concile de Constance, de leurs personnes, » de leurs livres et de leurs enseignemens, a été » très-juste, et doit être retenue et fermement » assurée pour telle par tous les catholiques, et » qu'ils sont hérétiques, et doivent être crus et » nommés tels (2) ».

Arrêtons-nous là; et supposons, si vous voulez, qu'il n'y ait que ce seul fait à produire et à discuter: je dis que par ce seul fait la chose est décidée; et toutes les objections qu'on peut faire tombent par terre sans ressource.

Ce jugement est prononcé par un concile œcuménique, toutes les obédiences, comme on parloit, étant réunies, le Pape à la tête. Est-on obligé d'y croire, ou non? Ceux qui nient la certitude de tels

(1) *Concil. Constant. sess.* VIII, XV; *tom.* XII *Conc. col.* 45 *et seq.* 127 *et seq.* — (2) *Bull.* Inter cunctas; *ibid. col.* 259 *et seq.*

jugemens, répondent que non, parce que l'Eglise n'est pas infaillible en les prononçant, puisque ce sont des faits qui ne sont pas révélés. Je ne suis pas obligé à résoudre cette objection. Je demande à mes adversaires si le concile de Constance est plus infaillible dans les faits, que les autres assemblées ecclésiastiques : quand il oblige à croire le jugement porté contre Viclef, de quelle sorte de croyance veut-il parler ? ou bien n'exige-t-il aucune croyance ? Que veulent donc dire ces mots appliqués à tant de faits ? est-ce une croyance naturelle ou surnaturelle, ou une simple résolution de garder un silence respectueux, pendant qu'on est présent devant le juge qui demande un *oui* ou un *non* précis ? Je ne réponds rien, je demande seulement ; je conformerai ma réponse à celle qu'on me fera ; et on ne doit point m'inquiéter, si on n'en a point à me faire.

Mais, direz-vous, on ne me propose point de souscription. Peut-on jamais exiger une déclaration plus formelle sur les faits jugés au concile, et auroit-on fait davantage, si on eût demandé la signature ? Peut-on croire que toute l'Eglise assemblée en concile œcuménique mette ses enfans dans le péril de mentir, et de calomnier Viclef sur la foi d'un jugement qui ne peut avoir de certitude ?

Mais, dira-t-on, au défaut de la foi, on a une certitude de prudence humaine. Où la prend-on ? qui l'a révélée ? et qui ne voit qu'on ne peut s'assurer de rien, que sur la foi du jugement de toute l'Eglise.

Je n'ai encore allégué qu'un seul fait; et en m'y tenant, je vois tous mes adversaires à bout. Mais un tel fait ne marche jamais seul. Un concile œcuménique, tel que celui de Constance, est toujours précédé par la tradition; et dès-là, je suis assuré de l'avoir pour moi, sans entrer dans une plus ample discussion, comme je l'avois promis. J'y entrerai néanmoins, pour comble de conviction, et pour aller à la source. Il en résultera des règles avouées par nos savans; on verra qu'ils n'ont pu trouver d'actes contraires; et quand il sera constant que le droit de l'Eglise, que je veux défendre, est appuyé sur une tradition incontestable dès l'origine du christianisme, alors je me joindrai avec eux; et d'eux-mêmes, ils se trouveront obligés à chercher avec moi des solutions aux objections qu'ils proposent contre le droit de l'Eglise, qu'ils verront si clairement établi : ce qui fera une seconde partie de ce discours, mais une partie qui ne me regardera pas plus que tous les autres théologiens, puisqu'ils ont le même intérêt que moi à défendre la tradition.

Il ne s'agira donc pas de me demander quelle est la nature de l'autorité des jugemens ecclésiastiques sur les faits qui ne sont pas révélés de Dieu, puisqu'une fois il sera vrai que cette autorité aura été reconnue par cent actes inviolables, et qu'il faudra bien trouver les moyens de l'exercer pour le salut des fidèles.

Encore, comme j'ai dit, que je ne veuille point entrer dans les matières contentieuses qui ont fait l'agitation de nos jours, je souhaite qu'il me soit

permis de lever, par deux faits constans, deux préjugés considérables que je trouve dans les esprits de quelques savans.

Le premier, que la souscription pure et simple du *Formulaire* porte préjudice à la doctrine de saint Augustin, et à la grâce efficace : mais le contraire est indubitable, puisque cette doctrine va son cours à la face de toute l'Eglise; on la soutient par tout l'univers, et à Rome même avec la même liberté, et si on peut ainsi parler, avec la même hauteur. Alexandre VII a recommandé par un décret exprès la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas. Innocent XII, consulté par l'Université de Louvain, si elle devoit changer quelque chose dans son ancienne doctrine sur la *grâce* et le *libre arbitre*, qui est celle de saint Augustin et de saint Thomas, a répété les anciens décrets de l'Eglise Romaine, pour adopter la doctrine de saint Augustin, dans les mêmes termes dont s'est servi le pape saint Hormisdas, dans sa décrétale *ad Possessorem* (1), qui sont les plus authentiques qu'elle ait jamais employés. Le clergé de France, dans son *Formulaire* de 1654, pour ôter tout scrupule ou tout prétexte à ceux qui pourroient appréhender que la doctrine de saint Augustin ait pu recevoir aucune atteinte par la condamnation des cinq propositions de Jansénius, dans la constitution d'Innocent X et d'Alexandre VII, a expressément inséré dans ce *Formulaire* que la doctrine de saint Augustin subsiste dans toute sa force, et que Jansénius l'a mal entendue. Ce *Formulaire* du clergé de France sub-

(1) *Hormisd. ep.* LXX; *tom.* IV *Conc. col.* 1530.

siste en Sorbonne dans sa pleine autorité; c'est celui qu'elle a reçu, qu'elle conserve, qu'elle fait encore aujourd'hui souscrire à tous ses bacheliers et à tous ses docteurs, parmi lesquels depuis cinquante ans, se trouveront trente évêques. C'est donc une illusion manifeste de faire craindre dans les *Formulaires* la moindre altération de la doctrine de ce Père. L'école de saint Thomas s'élève en témoignage contre de si vaines appréhensions; et suffit seule pour faire voir qu'on peut défendre, sans rien craindre, le besoin que l'on a d'un secours qui donne l'*agir*, par-dessus celui qui donne le *pouvoir* complet en ce genre, qui est tout ce que j'avois à remarquer.

Mais une seconde remarque n'est guère moins importante. Il y en a qui veulent se persuader que l'obligation à la souscription pure et simple, donne trop d'avantage à ceux qu'ils appellent les auteurs de la *morale relâchée*, et leur donne indirectement trop de pouvoir. C'est là sans doute un vain prétexte. Les évêques qui se sont le plus attachés à maintenir les constitutions et les *Formulaires* n'en ont pas été moins attachés à défendre la bonne morale, témoin l'assemblée de 1700, où, sans faire querelle à personne, les relâchemens ont été attaqués avec autant de vigueur que jamais. Jamais l'obligation d'aimer Dieu n'a été ni mieux établie ni plus étendue. On n'a jamais poussé plus loin, ni par des principes plus solides, la fausse et dangereuse *probabilité*. La même assemblée s'est expliquée plus vivement que jamais pour la doctrine de saint Augustin; et on ne s'étoit jamais déclaré plus clairement contre le *semi-pélagianisme* des derniers

temps. Il faut donc être convaincu que les souscriptions et les *Formulaires* ne nuisent en rien à la pureté de la morale, ni même à la vérité de la grâce chrétienne, ni enfin à aucune partie de la saine théologie, puisqu'on voit les évêques également opposés à tous les excès.

Ces préventions ainsi levées, je crois qu'on se porteroit naturellement à reconnoître l'autorité toute entière des actes ecclésiastiques dont nous avons promis le récit. Il seroit temps d'entrer dans cette déduction, s'il n'étoit encore plus essentiel d'établir le fondement des saintes Ecritures, qui doit servir d'appui à tout ce discours.

Ce fondement important consiste à dire que si l'Eglise prononce des jugemens authentiques *sur les faits* dont il s'agit, encore que bien constamment ils ne soient pas révélés de Dieu, elle ne l'entreprend pas d'elle-même, ni de sa propre autorité; elle en a reçu un commandement exprès d'en haut, dans tous les passages où le Saint-Esprit lui commande de censurer, de reprendre, de convaincre, de noter l'homme hérétique, de le faire connoître, afin qu'on l'évite, qu'on l'ait en exécration, et que sa folie soit connue; tous préceptes divins donnés à l'Eglise, et qui se trouvent renfermés dans celui-ci seul (1) : *Donnez-vous de garde des faux prophètes qui viennent à vous dans des vêtemens de brebis, et au dedans sont des loups ravissans.*

Il ne faut pas écouter ceux qui, pour éluder ces passages, semblent vouloir introduire la dangereuse maxime que l'Eglise ne prononce de tels jugemens

(1) *Matth.* VII. 15. *Act.* XX. 29.

que par des *notoriétés de fait*, lorsque les erreurs sont constantes et avouées par leurs auteurs; à quoi j'oppose ces maximes, dont la vérité paroîtra dans tout ce discours, et qui dès à présent vont lui servir de soutien, en sorte que la question peut être décidée par elles seules.

Première maxime. Il n'est pas vrai que l'Eglise n'ait à flétrir parmi les hérétiques que ceux dont les erreurs sont notoires et avouées, puisqu'au contraire ceux-là étant si publiquement connus, sont ceux qu'il est moins besoin de noter par la censure ecclésiastique.

Seconde maxime. Il est vrai, au contraire, que ceux qu'il lui est plus expressément commandé de noter, sont ceux qui se cachent et se déguisent le plus.

Troisième maxime. C'est l'intention expresse de ce passage : *Donnez-vous de garde de ceux qui viennent à vous avec des habillemens de brebis, et au-dedans sont des loups ravissans.* Car ce sont ceux-là précisément à qui il faut ôter la peau de brebis et le masque de l'hypocrisie, qui les rend les plus dangereux de tous les séducteurs; et à qui aussi pour cette raison l'Eglise doit opposer avec le plus de force l'autorité de ses jugemens.

Quatrième maxime. Aussi Jésus-Christ donne-t-il le moyen de les connoître, en disant : *Vous les connoîtrez par leurs fruits, par leurs œuvres;* comme s'il disoit : Il n'est pas question ici des notoriétés, et de l'aveu de ces hypocrites; plus ils nient, plus vous les devez détester, et rendre public votre jugement. Je vous donne le moyen de les convaincre; rendez-vous attentifs aux fruits qu'ils portent; dis-

cernez la vérité des apparences; en un mot, convainquez-les, notez-les, afin que personne ne s'y trompe. Quand vous les voyez entraîner des disciples avec eux, partager même les catholiques, en mettre un grand nombre dans leur parti, en sorte qu'on ne sache presque plus qu'en croire; bien loin de vous rebuter, plus vous devez interposer votre jugement, quand ce ne seroit que pour mettre fin aux dissentions et aux schismes qui font tant de maux aux églises.

Cinquième maxime. A Dieu ne plaise qu'on laisse croire aux fidèles que ce soit un joug que l'Eglise leur impose, que de les obliger à l'en croire; puisqu'au contraire c'est le plus grand bien qu'on leur puisse procurer, n'y ayant rien de plus nécessaire à la santé que de bien connoître la maison où est la peste, et les personnes qui peuvent nous la porter.

Nous pouvons rapporter ici par avance une requête présentée sous Mennas, où l'on demande que le concile fasse de Sévère, et de quelques autres hérétiques, ce que les conciles ont fait, selon la coutume, de Nestorius, d'Eutychès et de Dioscore (1), c'est-à-dire, de les frapper d'anathême, et de les faire connoître à tout le peuple, comme gens d'une doctrine empoisonnée. Nous trouvons encore dans le même concile les acclamations de tout le peuple au patriarche, afin qu'il frappe le même Sévère d'anathême et d'exécration, où tout le peuple presse le patriarche avec de grands cris et une espèce de violence à anathématiser Sévère (2). Il ne s'agissoit

(1) *Conc. Constantinop. sub. Menn. act.* v; *tom.* v *Conc. col.* 103.
— (2) *Ibid. col.* 178.

pas d'une notoriété ou d'un aveu ; Sévère étoit connu de tout le peuple ; mais ils veulent avoir contre lui l'anathême du patriarche, et l'autorité des choses jugées, afin que l'hérésie passe à jamais pour condamnée et détestée, avec l'exécration de son auteur.

Sixième maxime. C'est en suivant ces maximes de l'Evangile, qu'on a vu dans tous les temps de l'Eglise, flétrir et noter les hérétiques, non point par leur aveu ni par les notoriétés qu'on voudroit introduire ; on a toujours procédé par examen, par information juridique. Je me contente d'abord d'en apporter deux exemples tirés des conciles généraux.

Dans celui d'Ephèse, où Nestorius fut condamné, on ne veut point se fonder sur son aveu. On lit les lettres de cet hérésiarque ; on les improuve ; on lit les extraits de ses sermons qu'il avoit lui-même envoyés au pape saint Célestin ; s'il avoit proféré quelque blasphême, on en informoit juridiquement ; on le cite dans le concile ; on accuse sa contumace ; on montre par la procédure qu'on veut agir par l'autorité des choses jugées. On procède à peu près de même contre Dioscore, patriarche d'Alexandrie, au quatrième concile général, c'est-à-dire, à celui de Chalcédoine, où les erreurs et les violences de ce patriarche furent dénoncées ; on accuse ses autres crimes ; on le cite ; on le contumace ; et comme Nestorius, il demeure anathématisé et détesté par l'autorité des choses jugées, sans qu'on se serve de son aveu, ni de la notoriété. Voilà deux exemples fameux, qui seront bientôt suivis d'une infinité d'autres,

d'autres, qui rendent constante la maxime que l'Eglise procède par voies judiciaires, par examen, par information, par un jugement canonique, et en un mot, par l'autorité des choses jugées.

Nous voyons dans les lettres du concile de Carthage et de ..... à saint Innocent I.er, qu'on tenoit registre des informations qu'on faisoit contre les auteurs de sectes, de leur interrogatoire, de leur aveu, de leur déni, pour montrer qu'on n'attendoit pas à condamner, quand eux ou leurs disciples avoueroient leurs erreurs; mais qu'on vouloit les forcer et les convaincre, afin que le peuple ne pût les méconnoître; et que plus ils tâchoient à les déguiser et à envelopper leurs discours, plus ils fussent découverts.

Otez à l'Eglise ces saintes maximes, vous la désarmez contre les hérésies; elles ne se répandent pas toutes seules; c'est quelque personne, c'est quelque livre, qui les tirent de l'enfer, où elles ont été conçues. Priver l'Eglise du pouvoir de noter ces livres ou ces personnes, c'est la livrer en proie à l'hérésie. Réduisez-la à ne flétrir que ceux qui avouent; le plus grand hypocrite l'emportera toujours; la parole demeurera au plus opiniâtre, et le plus simple sera toujours le plus exposé.

Il est bon de se mettre ici le plus vivement qu'on pourra devant les yeux le caractère de l'homme hérétique. On en peut prendre l'idée dans les interrogatoires d'Eutychès, dans les conférences avec les Donatistes, Manichéens, Ariens, Eutychiens, et très-clairement au concile d'Aquilée, sous saint Ambroise. C'est là qu'on découvre tant de déguise-

mens, tant de chicanes, tant d'ambiguités affectées, des procédures si éloignées de la bonne foi, qu'on voit par cet endroit seul combien les fidèles ont besoin d'être prévenus, par l'autorité inviolable des jugemens ecclésiastiques, contre tant de tentations subtiles, et comme parle saint Jean, contre les malices et les profondeurs de Satan (1).

C'est pourquoi il faut ici observer soigneusement que les ordres donnés à l'Eglise pour manifester les hérétiques, sont conçus en termes très-généraux, et qu'on n'y trouve dans les Ecritures aucune limitation : *Prenez garde à vous,* dit saint Paul (2), *et à tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a rachetée par son sang. Je sais,* poursuit-il, *qu'après mon départ, ou après ma mort, il entrera parmi vous des loups ravissans, et que même il s'élevera au milieu de vous des menteurs, des séducteurs, des hypocrites qui tiendront des discours pervers, artificieux, pour entraîner des disciples après eux. Souvenez-vous que je n'ai cessé nuit et jour de vous en avertir avec larmes.* Pourquoi un si grave avertissement, si ce n'est afin de rendre l'Eglise attentive à découvrir ces trompeurs futurs, de quelques couleurs qu'ils se parent, et quelque nombre de disciples qu'ils entraînent après eux, même du milieu des frères qui se disent le plus catholiques.

Il n'y a rien de plus général que ces commandemens divins. Les fidèles vivent en repos, sur cette

(1) *Apoc.* II. 24. — (2) *Act.* XX. 28 *et seq.*

foi qu'ils ont des surveillans établis de Dieu, avec des ordres exprès de dénoncer l'hérétique, sous quelque forme qu'il paroisse, puisque, bien loin de se taire quand il se cache, c'est au contraire le cas précis de l'examiner, de le déclarer, et de le montrer au doigt, de peur qu'on ne s'y trompe.

Je n'en veux pas dire davantage à présent; le reste viendra en son tour : c'est sur cē fondement de l'Ecriture, que l'Eglise, par une pratique aussi ancienne que la religion, s'est accoutumée à dénoncer tout homme hérétique à toute la société chrétienne. Les apôtres en ont donné l'exemple. Saint Paul a dénoncé publiquement Hyménée et Philète avec l'expression de leur erreur, *qui étoit de croire que la résurrection étoit déjà faite* (1). Il nomme ailleurs, dans une de ses épîtres, Hyménée et Alexandre, comme gens *qu'il a livrés à Satan, afin de leur apprendre à ne point blasphémer* (2). Il n'oublie pas Phigelle et Hermogène (3). L'apôtre saint Jean dénonce Diotréphès (4), qui s'étoit fait une primauté dans l'Eglise d'Asie, et refusoit de reconnoître cet apôtre. Ces exemples apostoliques ont été suivis; et c'est une tradition de tous les siècles, d'envoyer le nom de tous les hérétiques chargés des anathêmes de toute l'Eglise contre leurs personnes et leurs livres, en exprimant leurs erreurs. Nous en allons rapporter les actes, pour faire foi à tout l'univers que l'Eglise a exercé le pouvoir de prononcer sur ces faits, encore qu'ils ne soient point

(1) *II. Tim.* II. 17, 18. — (2) *I. Tim.* I. 20. — (3) *II. Tim.* I. 15. — (4) *III. Joan.* 9.

révélés de Dieu, et d'exiger le consentement à ces jugemens (1).

Premier et deuxième exemples (2). Jugemens rendus contre les Semi-Pélagiens, en faveur de saint Augustin.

Comme l'Eglise, pour l'utilité des fidèles, note l'homme hérétique, il est utile aussi qu'elle marque les principaux docteurs suscités par la Providence pour combattre les hérésies. Elle l'a fait à l'égard de saint Augustin, en deux occasions. Prosper et Hilaire s'étoient plaints à saint Célestin des accusations de saint Augustin. Ce pape se déclare, et décide pour l'autorité de saint Augustin. Hormisdas fit la même chose dans le temps que Fauste de Riez tâchoit de relever l'hérésie des Semi-Pélagiens, et canonisa en particulier les deux livres que les ennemis de saint Augustin improuvoient. Toute l'Eglise a consenti à ce jugement; et ceux qui veulent le plus affoiblir l'autorité des choses jugées, sont les plus attentifs à maintenir l'autorité des jugemens de ce pape.

Troisième exemple. La reconnoissance du pontificat du pape saint Corneille, tirée de saint Cyprien et d'Eusèbe de Césarée. Autres exemples sem-

(1) A cet endroit de la copie du Mémoire de Bossuet, l'abbé Lequeux a écrit la note suivante :

« Jusqu'ici j'ai copié exactement le *manuscrit*, qui n'est qu'une » espèce de brouillon dicté par l'auteur, dans un temps où ses » grandes infirmités l'avoient mis hors d'état de pouvoir écrire lui- » même. Je me contenterai présentement de marquer les exemples » de la tradition qu'il avoit employés ».

(2) Pag. 17 *du manuscrit.*

blables répandus dans tous les siècles, et réflexions sur la certitude de chaque pontificat légitime.

Quatrième exemple. La condamnation de Paul de Samosate au concile d'Antioche.

Cinquième exemple. La condamnation de Nestorius.

Sixième et septième exemples. Accord de saint Cyrille avec Jean d'Antioche et les évêques d'Orient, sur le fait de Nestorius. Il est anathématisé par Théodoret au concile de Chalcédoine.

Huitième et neuvième exemples. Diverses manières de souscrire dans le concile de Chalcédoine: semblables distinctions dans le concile de Latran sous le pape saint Martin.

Dixième exemple. Jugement favorable à saint Athanase.

Onzième et douzième exemples. Condamnation d'Origène avec souscription, et d'Auxence sans souscription, avec égale autorité.

Treizième exemple. Parole de saint Augustin sur Cécilien.

Quatorzième exemple. Décret du pape saint Léon pour condamner les auteurs de l'hérésie pélagienne, par souscription expresse.

Quinzième exemple. Le formulaire du pape Hormisdas contre Acace, patriarche de Constantinople. Doctrine des papes sur les souscriptions.

Seizième et dix-septième exemples. Le formulaire de saint Hormisdas (*Prima salus*) répété sous le pape Agapet, et encore plus expressément dans le concile huitième, sous les papes Nicolas I.er et Adrien II.

Dix-huitième exemple. La condamnation de Timothée, patriarche d'Alexandrie, par les lettres qu'on a appelées *circulaires.*

Dix-neuvième et vingtième exemples. Requête donnée aux évêques pour demander l'anathême de Sévère, et les cris du peuple au patriarche sur le même sujet.

Vingt-unième exemple. Confession de foi du pape saint Grégoire.

Vingt-deuxième exemple. La condamnation des *trois Chapitres* au cinquième concile.

Vingt-troisième exemple. La condamnation des Monothélites dans le concile de Latran, sous saint Martin Ier.

Vingt-quatrième exemple. Actes du sixième concile, sous le pape Hormisdas (1).

(1) Ici l'abbé Lequeux a placé la note suivante : « Ce titre de » chapitre finit le *manuscrit;* et c'est là sans doute que l'auteur en » demeura, à la page 107. »

EPISTOLA LV.

VIRO CLARISSIMO AMPLISSIMOQUE

MICHAELI ANGELO RICCIO (1).

Merita ejus ac virtutes enumerat, quantique faciat ejus amicitiam et optet, blando affatu ei significat.

Ego te, vir clarissime, ac singulares animi tui dotes, et celebrante famâ, et affirmantibus viris summo ingenio summâque dignitate præditis, pridem habeo cognitas. Illi te omni litteraturâ cultissimum, te antiquæ theologiæ ac disciplinæ scientissimum pariter ac retinentissimum prædicabant; te amplissimas quasque dignitates et virtute promeritum et animo supergressum in publica commoda totum incumbere, dignumque omnino esse quo Innocentius XI, Pontifex verè sanctissimus, plurimùm uteretur. Quæ quidem à me non eo commemorantur quò viro modestissimo adblandiar, aut vicem rependam iis laudibus quas in me paucis gravissimisque sententiis amplissimas contulisti: verùm quò intelligas quanti te faciam, fidemque habeas flagitanti ut quem ornasti diligas. Id quidem ego, vir clarissime, nisi me vita destituat, omni officii atque obsequii genere promerebor.

In Regiâ San-Germanâ 12 *kal. jan.* 1678.

(1) Secretarius Congregationis Indulgentiarum ac Ss. Reliquiarum, sanctique Officii consultor fuit. Ab Innocentio XI in Cardinalium collegio cooptatus, anno vix elapso obiit, 12 maii 1682, annos natus 64. Eximiam Italicæ versioni *Expositionis* dedit approbationem, in hujus libelli editione Parisinâ anni 1679 insertam. Hanc vide suprà, tom. XVIII, pag. 58.

EPISTOLA LVI.

REVERENDISSIMO PATRI M. LAURENTIO DE LAUREA (1),

JACOBUS BENIGNUS, EPISCOPUS CONDOMENSIS.

Approbationem libello de *Expositione Fidei* à reverendissimo Patre datam egregiè prædicat, deque acceptis ejus benevolentiæ significationibus plurimùm lætatur.

Homini religiosissimo atque in theologiâ versatissimo quem Romą miretur et consulat, quem omnes ubique purpurâ dignissimum judicent, Reverendissime Pater, mea scripta probari; cùm mihi honorificum esse sentio, tum hæreticis nostris spero salutare futurum. Nimirum illi jactare non desinunt diversissimas inter nos de fide quoque esse sententias, à Gallis dissentire Romanos, neque unquam eventurum ut opusculum meum Romæ approbarem. Homines rerum nostrarum imperitissimi, qui catholicum Episcopum ab Ecclesiâ Romanâ dissidere posse putant, aut Romæ non placere, quam ego unam sum prosecutus, expositam Tridenti fidem. Quos tamen non argumentis, sed ipsâ re confutari refellique oportebat. Id à te potissimùm præstitum mihi gratulor : neque quidquam memini gratius contigisse, quàm quod vir nobilissimus juxta atque doctissimus abbas à Sancto-Lucâ nuper ad me retulit, te nostrî studiosissimum esse atque amantissimum. Id nempe superest, vir reverendissime atque obser-

(1) Brancati de Laurea vel Lauria, Minor conventualis, bibliothecæ Vaticanæ præfectus. Eum Innocentius XI sacro collegio ad scripsit, anno 1681. Obiit 30 novembris 1693, annos natus 82.

vandissime, ut quem tantopere commendasti, pari benevolentiâ complectare; meque tibi semper et conjunctissimum et obsequentissimum fore credas.

In palatio San-Germano, XII kalendas januarii 1678.

EPISTOLA LVII.

CASTORIENSIS EPISCOPI, CONDOMENSI.

Veniam petit pro negligentiâ et infidelitate quâ usus est editor libelli de *Expositione*, culpam emendare promittit, et hujusce libelli in idioma Batavicum translationem mirificè commendat.

Hisce veniam deprecor, quòd nobilissima vestra *Catholicæ Fidei Expositio*, non solùm parum nobili charactere, vilique chartâ, verùm etiam variis typographiæ violata vitiis hîc edita fuerit.

Commiseram ejus edendæ curam homini et docto et in arte typographicâ expertissimo, verùm hæretico. Hinc vereor ne infensus libro, ex quo suæ sectæ diminutionem metuit, minùs emaculatis typis eum edendum crediderit; ut sic lucem veritatis, quâ liber lucet et vincit, nonnihil obscuraret. Minimè fueram arbitratus ipsum creditam sibi provinciam, vel tam negligenter, vel tam infideliter curaturum fuisse. Promiserat enim mihi curaturum se, ut nec in typis elegantia, nec in chartâ nitor, nec in imitatione propositi sibi exemplaris fidelitas à quoquam posset desiderari.

Curabo, Antistes illustrissime, ut fideliùs typographus libello vestro debitam reddat observantiam, edens illum typis nobilibus et emaculatis. Ausim

dicere eum esse in nostrum idioma tam feliciter à magni ingenii viro (1) transfusum, ut Gallicanæ elegantiæ vel parum vel nihil detraxerit. Nullus dubito quin tam Catholicis quàm Acatholicis nostris evadat utilissimus; omnesque ejus auctori summa à Domino bona sint apprecaturi cum illo, qui magnâ cum observantiâ sese profitetur, illustrissime et reverendissime Domine mihi observandissime, humillimum et obedientissimum famulum, etc.

12 Aprilis 1678.

EPISTOLA LVIII.

CONDOMENSIS CASTORIENSI.

De latinâ editione *Expositionis*, apud Batavos evulgatâ.

Ego verò plurimas tibi habeo gratias de libello meo latinè edito, ac missis ad me per clarissimum virum Dominum des Carrieres exemplaribus. Sanè fatendum est multa errata, eaque gravia, ac sensum obscurantia, irrepsisse: quæ si novâ editione emendare velis, uti tuæ postremæ litteræ profitentur, pergratum mihi feceris. Quod ut faciliùs præstari possit, mitto ad te, Præsul illustrissime, horum erratorum seriem, uti à me notata sunt. Tu me, uti facis, tuî amantissimum atque observantissimum ama, illustrissime, etc.

Datum in regio castello San-Germano, 22 *maii* 1678.

(1) Petrus Codde, qui deinde, sub titulo Archiepiscopi Sebasteni, ab anno 1686, Vicarii apostolici munere functus est, post obitum Castoriensis Episcopi.

EPISTOLA LIX.

EMINENTISSIMO PRINCIPI ALDERANDO CIBO,

S. R. E. CARDINALI,

JACOBUS BENIGNUS, EPISCOPUS CONDOMENSIS,

SALUTEM.

Humanitatem ejus insignem ac præclara merita extollit, Sedemque apostolicam eximiè commendat.

Neque me conticescere, eminentissime Cardinalis, Innocentii optimi sanctissimique Pontificis benignitas singularis; neque ipsi adeundo alium præter te ducem quærere, aut auctoritas tua, aut effusa in Episcopos maximè Gallicanos benevolentia patitur. Huc accedit quòd me quoque, quæ tua humanitas est, nuper oblato Eminentiæ tuæ exiguo tractatu meo, egregiâ animi tui ac propensissimæ voluntatis significatione cohonestatum volueris, effecerisque omnino ut ingratus insulsusque videar, nisi et te uno nitar plurimùm, mihique ipsi tanti viri benevolentiam gratuler. Quare etiam atque etiam rogo, eminentissime Princeps, primùm ut Innocentio Pontifici verè maximo gratulationem meam, summumque erga ipsum Sedemque apostolicam obsequium commendare velis: tum ut tu quoque, cujus animi dotes suspicio venerorque, tuorum numero me adscribas. Nec deerit conciliator optimus, ille qui in te viget sinceræ pietatis, propagandæ fidei, atque ecclesiasticæ disciplinæ in pristinum

splendorem revocandæ amor impensissimus; qui ut in te vim depromit suam, ita me ad eamdem metam, pro virium mediocritate, currentem ultro adjuvabit.

Perspectum sanè mihi est, eminentissime Cardinalis, quàm indefesso studio ipsos adeas fidei ac disciplinæ fontes, quàm sacris canonibus te ipsum primùm informandum tradas; tum verò Ecclesiam universam procurandam constituendamque committas. Esto illud præclarum opus Innocentio XI, summo Pontifice, teque doctissimo sanctissimoque Consultore dignissimum; non statuas ponere, non obeliscos erigere, non immensas ædificiorum moles extollere; sed fidem amplificare, sancire pacem, mores christianos excolere, sanctissimam disciplinam et firmare regulis, et exemplis instruere; ut ipse Ecclesiæ decor ad eam pulchritudinem potiundam extraneos quoque et adversarios alliciat et instiget. Mihi verò conato ecclesiasticam doctrinam illustrare, ne illi postea dixerint quod hactenus immeritò exprobrarunt, meam sententiam Sedi apostolicæ non probari; intelligant ei Sedi, cui Petrus præsidet et Petri æmulator Innocentius, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ (1), et probari semper, et esse probata : tum si qua sincera virtus, si qua laus disciplinæ, hæc cogitare Innocentium XI, et Innocentii sanctissimum Consultorem Alderanum Cibum, quem ego summâ animi reverentiâ prose-

(1) *Philip.* IV. 8.

quor, eique me addictissimum atque obsequentissimum fore spondeo. Vale.

In regiâ Versaliensi, VIII kalendas decembris anno 1678.

EPISTOLA LX.

AD INNOCENTIUM XI.

Quòd libellum de *Expositione Fidei* Pontifex probaverit grates maximas rependit; in hoc opere elaborando propositum suum declarat; Regis optima præcepta circa Serenissimi Delphini institutionem exponit, regum Francorum laudes prædicat, votaque pro Ecclesiâ et Pontifice effundit.

BEATISSIME PATER,

Quod votis omnibus expetendum fuit, id ego Vestræ Sanctitatis summo beneficio sum assecutus, uti mea scripta gestaque Sedi apostolicæ probarentur, unde terris Deus fundit oracula, eique potis-

LETTRE LX.

A INNOCENT XI (1).

TRÈS-SAINT PÈRE,

Il ne pouvoit rien m'arriver de plus désirable, que de recevoir, par les ordres de Votre Sainteté, des témoignages de son approbation, c'est-à-dire, de celle de Dieu même; puisqu'elle est assise dans le siége d'où il a accou-

(1) Nous donnons cette traduction, parce qu'elle est de Bossuet. (*Edit. de Vers.*)

simùm Pontifici quem unum sinceræ pietatis, christianarumque omnium virtutum laude conspicuum, puriori quoque divinitus luce afflatum esse oporteat. Equidem cùm elaboravi meum de *Catholicæ Fidei Expositione* tractatum, id mihi animo proponebam, ut et adversarii doctrinam Ecclesiæ, tot calumniis impetitam ac deformatam, qualis esset agnoscerent, et Ecclesiæ filii compendioso sermone, sanctæ matris sensa perspicerent. Quod mihi cumulatissimè contigisse minimè dubitaverim, postquam libellus meus, nonnullis jam gentibus cognitus, in Italiæ quoque luce atque adeo Romæ, quod est fidei caput, est editus, publicâ approbatione non munitus tantùm, sed ornatus; quoque nihil quidquam aut ad commendationem illustrius, aut ad auctoritatem firmius esse queat, Vestræ Sanctitatis sententiâ comprobatus.

tumé de prononcer ses oracles à toute la terre, et qu'elle se rend digne, par sa sainte vie, d'être éclairée des plus pures lumières du ciel. Après une telle approbation, très-saint Père, je ne puis plus douter que mon traité de l'*Exposition de la Foi* ne fasse l'effet que j'en avois espéré, qui est de détromper les hérétiques des erreurs qu'ils imputent à l'Eglise, et d'instruire ses enfans, en peu de mots, des sentimens de leur mère sur les matières controversées. Après avoir paru en beaucoup de langues, il falloit, très-saint Père, qu'il parût encore en Italie et à Rome même (1), c'est-à-dire dans la source de la foi, avec toutes les marques de l'approbation publique; et, ce qui est au-dessus de tous les titres, avec celle de Votre Sainteté.

(1) L'*Exposition* fut imprimée à Rome en italien, et publiée vers le mois de septembre 1678.

Neque verò minus lætum fuit, Beatissime Pater, quòd Vestra Sanctitas significatum mihi esse voluerit gratam ipsi esse quantulamcumque meam, in informando Serenissimi Delphini animo, diligentiam atque operam. Quo quidem in officio amplissimo gravissimoque, quid præstarem ipsa maximi Regis jussa monstrabant. Is namque cùm mihi Regium Adolescentem erudiendum tradidit, recolo enim lubens, id præ omnibus unum inculcabat inferciebatque, uti pietatem, uti summam erga vestram Sedem reverentiam teneræ menti instillarem, eam denique fidem quam ejus progenitores non tantùm piè coluerint, sed etiam acerrimè propugnarint.

Sit illa profectò maxima, Beatissime Pontifex, Francorum Regum gloria, quòd à mille ducentis annis, Romanam, id est catholicam fidem, semel

Je n'ai pas été moins ravi, très-saint Père, de ce que Votre Sainteté a bien voulu que je susse qu'elle est satisfaite des soins que je prends, pour instruire le jeune prince qu'il a plu au Roi de me confier. Dans un emploi si grand et si important, je n'ai eu qu'à suivre les ordres de ce Roi incomparable, qui, dans le temps qu'il m'y appela (je prends plaisir, très-saint Père, à le rappeler en ma mémoire) ne me commanda rien si expressément que d'élever monseigneur le Dauphin dans la crainte de Dieu, dans la révérence envers le saint Siége, et dans la foi que les rois ses ancêtres ont toujours non-seulement embrassée, mais encore protégée et défendue.

C'est le grand honneur de la France, de se pouvoir glorifier que depuis douze cents ans que ses rois ont embrassé la foi catholique, c'est-à-dire, la romaine, elle

animo haustam nunquam exuerint : ipsi quoque Ecclesiæ Romanæ decorum, regnum illud totius orbis vel nobilissimum et antiquissimum, idem erga Sedem vestram et obsequentissimum et beneficentissimum extitisse. Non eam imminuet gloriam Ludovicus Magnus, ille datâ pace magis quàm tot reportatis victoriis, tot provinciis debellatis inclytus, atque in tanto gratulantis Orbis applausu, decora religionis omnibus laureis ac laudibus anteponens. Nec tam nostris documentis quàm ejus exemplis, Delphinus augustissimus discet nihil esse magis regium quàm Regem Regum colere. Ac si Vestra Sanctitas nostris conatibus sanctissimas preces atque apostolicam benedictionem adjungat, mox se se Ostentabit orbi Regius Juvenis virtutibus longè quàm genere clariorem. Regem parentem in-

n'en a jamais eu qui l'ait quittée. Mais nous pouvons dire, très-saint Père, que ce n'est pas un petit honneur à l'Eglise Romaine, que le trône le plus ancien et le plus auguste de l'univers ait toujours été le plus soumis et le plus libéral envers le saint Siége. Louis le Grand ne démentira pas ces beaux sentimens de ses ancêtres, lui qui, dans ce haut point de gloire où le met la paix donnée à l'Europe (1), plus encore que tant de batailles gagnées et tant de provinces réduites, craint et admiré de tout l'univers, est plus touché de la religion que de toute la grandeur qui l'environne. Monseigneur le Dauphin apprendra, plutôt par ses exemples que par nos instructions, qu'il n'y a rien de plus grand ni de plus royal, que de servir le Roi des rois; et si Votre Sainteté, qui approuve notre conduite, daigne y joindre ses saintes prières et sa bénédiction apostolique, le monde verra

(1) La paix de Nimègue, signée au mois d'août 1678.

tuetur

tuetur unum in Infideles bis jam arma movisse, non injuriâ provocatum, non permotum periculo, sed rei christianæ incredibili studio incitatum. An ergo ille impiam gentem requiescere, imò omnia longè latèque devastare patietur? An non quod accepit ab optimo parente, optimè institutus id posteris tradet? emergetque Galliæ, ex illâ pulcherrimâ sanctissimâque disciplinâ, perpetua Regum series; qui Carolum Magnum, qui sanctum Ludovicum, qui nostrum quoque Ludovicum referant, planèque intelligant Reges Francos verè Christianissimos atque Ecclesiæ primogenitos, fidei propugnandæ ac frangendæ impiorum audaciæ esse natos factosque.

bientôt ce jeune prince, illustre par ses vertus plus encore que par sa naissance. Quand il considérera que le Roi son père a été le seul à qui le zèle, et non le besoin, ait fait prendre les armes déjà deux fois, pour défendre la chrétienté attaquée par les Infidèles (1), il connoîtra qu'un de ses devoirs est de réprimer leur audace. Il fera instruire sa postérité comme il l'a été lui-même. La France portera toujours des Charlemagne, des saint Louis et des Louis le Grand; et ses rois apprendront qu'être roi de France, c'est être vraiment très-chrétien, vrai fils aîné de l'Eglise, son protecteur naturel contre les impies, et invincible vengeur de leurs attentats.

(1) Il flatte le zèle d'Innocent XI, qui s'étoit proposé d'entretenir la guerre contre les Turcs. En 1664, six mille Français, la plupart d'entre la noblesse, s'empressèrent de venir soutenir les Impériaux, vivement pressés par les Turcs, qui avoient fait une irruption dans la Hongrie, et contribuèrent beaucoup au gain de la bataille de Saint-Gothard. En 1668 et en 1669, Louis XIV envoya différens secours à Candie, qui retardèrent au moins de plusieurs mois la prise de cette place, s'ils ne purent en faire lever le siége.

Quod ad me attinet, Beatissime Pater, cùm nihil planè habeam tantâ vestrâ benignitate atque apostolicæ benevolentiæ testificatione dignum, id unum intelligo mihi commendationi fuisse, quod fidem catholicam maximè propagatam atque ecclesiasticam disciplinam impensissimè restitutam velim. Id nimirum unum Vestra Sanctitas curat, id agit, id spirat. Fortunet verò labores vestros Deus optimus maximus, qui vos in tantam sedem evexit, ut Ecclesiæ laboranti succurreret. Habeat vos diutissime Petri cathedra, orbi christiano virtute magis quàm loco præsidentes. Dum tubâ insonatis, atque ad ecclesiasticam pacem paternosque complexus omnes undecumque Christianos evocatis, Jericho corruat, exurgat verò Jerosolyma, Dei sanctuarium instauretur : neque tantùm schismata hæresesque disce-

Quant à moi, très-saint Père, qui ne mérite les bontés extrêmes dont il a plu à Votre Sainteté de m'honorer, que par un désir immense de voir la foi étendue, et la discipline ecclésiastique heureusement rétablie ; je ferai des vœux continuels pour Votre Sainteté, dont tous les desseins tendent uniquement à ces deux choses. Puissions-nous voir long-temps un si grand Pape dans la chaire de saint Pierre, y tenir la première place de l'univers, plus encore par ses vertus que par l'autorité d'une charge si éminente ! Puisse le Dieu qui vous a élevé à un si grand siége, pour le bien de son Eglise, bénir vos soins et vos travaux ! Pendant que Votre Sainteté sonne la trompette pour appeler tous les chrétiens à l'unité catholique et à vos embrassemens paternels, puissions-nous voir tomber à vos pieds sacrés les murailles de Jéricho, c'est-à-dire, les schismes et les hérésies. Mais en abattant cette infidèle Jéricho, il faut encore relever la

dant; sed Ecclesia Christi prodeat nativo decore conspicua, suis firmata regulis, antiquis illis suis castissimisque moribus exornata. Id verò vestrum est, Beatissime Pontifex, id vestra tempora postulant, id ut vobis eveniat assiduis suppliciis Deum flagito; ac Vestræ Sanctitatis pedibus advolutus apostolicam benedictionem expecto, eique me meaque omnia summâ animi demissione subjicio.

Deus Sanctitatem Vestram diu Ecclesiæ suæ salvam et incolumem custodiat, Domine beatissime et in Christo colendissime, sancte Papa.

VESTRÆ SANCTITATIS,

Devotissimus et obedientissimus filius,

† J. BENIGNUS, Ep. Condomensis.

In palatio Versaliensi, VIII kalendas decemb. 1678.

sainte Jérusalem; c'est-à-dire, rendre à l'Eglise son ancienne beauté, ses premières mœurs, ses règles et sa discipline. Voilà, très-saint Père, le digne ouvrage de Votre Sainteté; c'est ce qui semble être réservé à votre pontificat. Je ne cesse de prier Dieu qu'il vous fasse cette grâce; et humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, j'y attends sa bénédiction apostolique, lui soumettant, avec un profond respect, mes écrits et ma personne.

Dieu veuille conserver long-temps Votre Sainteté à son Eglise, très-saint Père, digne, en Jésus-Christ, de tout respect et de tout honneur, etc. (1)

A Versailles, ce 24 novembre 1678.

(1) Le Pape fit réponse à cette lettre de M. de Condom, par son Bref du 4 janvier 1679, qui contient l'approbation expresse du livre de l'*Exposition*. Bossuet le fit imprimer en son rang, dans

EPISTOLA LXI.

CARDINALIS CIBO.

Benevolentiæ Pontificis ipsum certiorem facit, et quanto sit apud eum in pretio ei denuntiat.

Cum sibi jam aditum ad Sanctissimi Domini nostri benevolentiam aperuerat, illustrissimæ Dominationis tuæ virtus et eruditio, ut manuductore non indigeret, litteras sanè tuas eâ excepit paterni erga te animi significatione Sanctitas sua, quæ devoto illarum officio, et Præsuli omni laude præstanti, ac de catholicâ religione præclarè merito debebatur. Id illustrissima Dominatio tua ex adjunctis Sanctitatis suæ litteris cognoscet uberiùs quàm ex meis: neque dubito quin re ipsâ etiam cognitura sit, si occasio se dederit pontificiæ benignitatis experiendæ.

Probè intelligit Sanctitas sua, et quidem magno cum animi sui solatio, quantùm illustrissima Dominatio tua prodesse christianæ reipublicæ possit, cùm piis doctisque ingenii tui fœtibus, tum institutione serenissimi Delphini, qui auctoritate et exemplo suo comprobaturus olim sit quæ tu ad instaurandam

le recueil des approbations données à cet ouvrage, qu'il mit en tête d'une nouvelle édition de ce livre. Toutes ces pièces se trouvent réunies dans le tome XVIII de notre édition, avec l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique.*

Le cardinal Cibo accompagna le Bref du Pape d'une lettre, en réponse à celle que M. de Condom lui avoit écrite; nous la donnons après celle-ci.

Ecclesiæ disciplinam et ad profligandam hæresim doctè sapienterque tradideris. Ego sanè pro comperto habeo nullâ in re magis posse me Sanctitatis suæ animum demereri, quàm occasiones illi suppeditando, tibi, tuique similibus viris gratificandi : qui interim illustrissimæ Dominationi tuæ de humanissimâ ad me scriptâ Epistolâ gratias agens, omne studium, omnia officia mea ex animo offero, ac sospitatem diuturnam atque florentem à Deo auguror. Illustrissimæ Dominationis tuæ servitor,

ALDERANUS, Cardinalis CIBO.

Romæ, die 4 januarii 1679.

LETTRE LXII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Sur l'extrême douceur dont Jérémie, et surtout Jésus-Christ, nous ont donné l'exemple.

Je vous prie, Monsieur, de me mander de vos nouvelles, sans oublier celles de votre santé. Pour nous, nous allons toujours expliquant les saints prophètes. Nous sommes bien avant dans Jérémie; et nous ne cessons d'admirer sa manière forte et douce. La douceur avec laquelle il plaide sa cause devant les grands assemblés en conseil, et devant le peuple, est admirable. Il n'est pas moins merveilleux quand il répond au faux prophète Ananias. Le bel exemple! Comme il souhaite de bon cœur que les promesses favorables de ce faux prophète soient accomplies! Avec quelle modestie lui parle-

t-il! De lui-même il ne lui dit rien de fâcheux, et n'ose pas le reprendre: s'il le fait à la fin, c'est que Dieu l'y oblige. Dieu nous fasse la grâce, quand nous serons attaqués, d'agir dans le même esprit; quoique nous ayons encore un plus grand exemple, qui est celui du Sauveur même qui ne se défend que par son silence. Quelle dignité et quelle autorité dans ce silence de notre Seigneur! Quelle punition à ceux à qui il ne daigne pas faire voir son innocence! et qu'ils méritoient bien que l'instruction de la parole leur fût refusée, eux qui n'avoient pas cru à celle des œuvres!

Voilà, Monsieur, un petit sermon que je vous fais; afin que vous soyez toujours de la communion du concile (1) de Saint-Germain. Nous vous regardons toujours comme un des pères laïques.

La lettre de notre saint ami (2) a fait grand bruit; n'importe : car elle ne fait pas ce bruit pour être partiale, mais parce qu'elle est simple, et que les partis veulent qu'on entre dans leur chaleur. Au fond, malgré les contradictions, je crois qu'elle édifiera; et je ne me repens point que nous l'ayons divulguée. Je vous prie, quand vous le verrez, de

(1) C'est ainsi qu'on appeloit en Cour l'assemblée de plusieurs savans, qui se rendoient à certains jours auprès de Bossuet pour conférer sur l'Ecriture, la théologie, et d'autres matières ecclésiastiques ou philosophiques.

(2) Tout porte à croire qu'il s'agit ici de la lettre de l'abbé de Rancé, au sujet des humiliations qu'on faisoit subir à des religieux, en leur imputant des fautes ou des défauts dont ils n'étoient pas coupables, et telles qu'elles se pratiquoient à la Trappe. La lettre L, ci-dessus, adressée à M. le Roi, abbé de Haute-Fontaine, fait connoître le sujet de cette contestation.

le prier de redoubler ses prières pour moi, et de demander à Dieu ma conversion. C'est une étrange chose d'estimer tant la vertu, et de n'en avoir point. Prions les uns pour les autres: Dieu soit avec vous.

A Saint-Germain, ce 22 janvier 1679.

LETTRE LXIII.

A M. NICAISE,

CHANOINE DE LA SAINTE CHAPELLE DE DIJON.

Le prélat lui fait connoître le jugement qu'il porte des différens écrits de M. Spon.

Vous pouvez assurer M. Spon (1), Monsieur, que ses *Miscellanea* (2) seront bien reçus de monseigneur le Dauphin, et qu'il peut les lui dédier, aussi bien que sa Réponse à la Guilletière (3). Nous avons estimé son Dictionnaire. Pour son *In te, Domine, speravi,* il nous a paru ce qu'il étoit, c'est-à-dire, ridicule et profane. Au surplus, j'ai ouï dire qu'il y avoit quelques bonnes remarques dans son livre : car pour moi je n'en ai rien lu; mais j'ai lu avec grand plaisir tout le Voyage de M. Spon, plein de belles observations et de recherches curieuses de l'anti-

(1) Médecin de Lyon, qui professoit la religion protestante. Il s'est rendu célèbre, dans la république des lettres, par un grand nombre d'ouvrages.

(2) *Miscellanea eruditæ Antiquitatis*, in-fol. imprimés plusieurs fois.

(3) A M. Guillet, qui avoit écrit contre son *Voyage de Grèce et du Levant*, publié en trois volumes *in*-12.

quité. Il a donné au public une bonne opinion de son érudition, qui prépare bien les voies à ses *Miscellanea.* L'inscription (1) est du goût antique : il me semble qu'il pourroit ôter le *futuro,* et laisser le *deliciis* tout seul. Je ne sais ce que peut signifier parmi nous le *Principi juventutis,* ni le *Tutelari genio pacis.* Pour le *à divis concesso,* l'allusion en est ingénieuse, mais il est païen ; et s'il faut imiter les anciens, c'est principalement en ce qu'ils ont fait leurs inscriptions selon leurs mœurs et leur religion, sans y rien mêler d'étranger. Les auteurs exacts n'approuvent pas qu'on se serve du mot de *divi* pour les Saints, quoique les Catholiques s'en soient servis aussi bien que les Protestans. Dans l'inscription pour le Roi, il y a trois adverbes de suite, *celeriter, fortiter, audacter;* ce qui est du style affecté, plutôt que de la grandeur qui convient aux inscriptions : je les ôterois tous trois. Je doute aussi un peu du *conculcatis,* et je ne sais si ce mot se trouve en ce genre : il paroît un peu trop figuré et trop éloigné de la simplicité. Je ne sais si *pace datâ* ne seroit pas mieux qu'*oblatâ :* le reste est excellent.

Voilà, Monsieur, ce que vous avez souhaité de moi; c'est-à-dire, mon avis très-simplement. Conseillez à M. Spon d'éviter les railleries excessives dans sa Réponse aux turlupinades : elles tombent bientôt dans le froid ; et il sait bien que les plaisan-

(1) Il s'agit de l'inscription que M. Spon devoit mettre à la tête de ses *Miscellanea,* pour les dédier à M. le Dauphin; et il paroît, en examinant celle qui s'y trouve, que cet auteur a exactement suivi les observations de Bossuet.

teries ne sont guère du goût des honnêtes gens : ils veulent du sel et rien de plus. S'il faut railler, ce doit du moins être avec mesure. Assurez-le de mon estime. Comme je le vois né pour le bon goût, je serois fâché qu'il donnât dans le mauvais. Je suis, Monsieur, comme vous savez, très-sincèrement à vous, et ravi de voir l'amitié qui est entre vous et M. Drouas.

A Saint-Germain, ce 9 février 1679.

EPISTOLA LXIV.

AD CARDINALEM CIBO.

Epistolam ei mandat quâ Pontifici maximo serenissimi Delphini studiorum rationem exponit.

Cùm in eo essem, ut acceptis apostolicis tuæque Eminentiæ litteris (1), ad agendas gratias totâ mente conversus, eas in sinum tuum lætus effunderem, nova scribendi ad te, eaque mihi jucundissima, occasio supervenit. Petiit à me qui Sedis apostolicæ negotia tractat, vir amplissimus atque humanissimus, Dominus Joannes-Baptista Laurius (2), uti perscriberem ad serenissimi Delphini animum informandum quam viam secuti simus : scriptum ad te mitterem, non modò perlegendum ; sed etiam ipsi Pontifici meo nomine offerendum : id Eminentiæ tuæ, id Sanctitati suæ gratissimum futurum. Rem

(1) Hîc agitur de Brevi pontificio, 4 januarii 1679, deque epistolâ Cardinalis ei adjunctâ. *Vide suprà Epist.* LX, LXI.

(2) Protonotarius apostolicus, ac nuntiaturæ Auditor in Galliâ.

sanè apostolicâ sollicitudine dignissimam tantique Pontificis paterna viscera demonstrantem, animum adhibere institutioni Principis ad tantum imperium catholicæque fidei defensionem nati.

Ego, eminentissime Princeps, cui præcipua cura est Pontifici morem gerere, tuæque Eminentiæ jam in me propensissimam ac testatissimam voluntatem magis magisque demereri, confecto penè cursu, totam studiorum nostrorum rationem diligenter expono, atque ab ipso Pontifice verè sanctissimo per Eminentiam tuam summâ demissione flagito, ut emendanda significet, addenda constituat, peccata condonet; tum, pro illâ suâ in Regem Delphinumque patriâ charitate, nos tanto in officio desudantes sanctissimis precibus atque apostolicâ benedictione sustentet. Tu quoque, eminentissime Cardinalis, quâ, in ipsâ christianitatis arce constitutus, rem universam christianam complecteris, prudentiâ singulari nostros conatus adjuves, mihique porrò eam, quâ maximè lætor, benevolentiam exhibere non desinas. Vale.

In palatio San-Germano, 8 mart. 1679.

EPISTOLA LXV.

CARDINALIS CIBO.

Relationem Sanctitati suæ directam mirificè probat, et quid de eâ senserit Pontifex auctori notum facit.

Luculentam et elegantissimè scriptam Relationem quam ad me misit illustrissima Dominatio tua,

de ratione instituendi serenissimi Delphini (1), Sanctitati suæ, cui nuncupatur, legendam tradidi. Ex adjuncto Brevi pontificio cognosces quo illa in pretio habeatur à Sanctitate suâ, et quâ spe animum ejus impleveris, uberes aliquando fructus in christianæ reipublicæ bonum colligendi. Illud affirmare verè possum illustrissimæ Dominationi tuæ, Pontificem optimum incredibili cum animi voluptate legisse ac perlegisse Relationem, et ad pristinam suam erga te voluntatem non parum cumuli hâc lectione accessisse. Ab illustrissimâ Dominatione tuâ vehementer peto, ut meum inserviendi eximiæ virtuti tuæ desiderium frequenter exerceas. Cui læta omnia cum diuturnâ incolumitate à Deo auguror.

Die 19 *aprilis* 1679 (2).

(1) Epistolam ad Innocentium XI, de Institutione Delphini, præfiximus operibus quæ pro erudiendo Principe scripsit Bossuet. Eam require, cum Responso summi Pontificis, tom. XXXIV hujusce editionis. (*Edit. Vers.*)

(2) His ferè temporibus, abbas Renaudot hæc Bossueto scribebat, mittens ei nonnulla ex epistolâ secretarii Brevium excerpta : *Je crois, Monseigneur, que vous ne serez pas fâché de voir cet extrait d'une lettre de M. Favoriti, du 5 avril* 1679. « Legi Sanctitati suæ Relationem Episcopi Condomensis, in quâ exponit eleganter sanè et » copiosè instituti sui rationem in liberalibus disciplinis serenissimo Delphino tradendis, eoque ad omnem virtutem, tanto » Principe, tanti Regis filio dignam, informando. Incredibili gaudio illam audiens perfusa est Sanctitas sua, et præclara quæque » de tam sapienter instituto adolescente, florentissimum in terris » imperium quondam habituro, auguratur ».

EPISTOLA LXVI.

AD CARDINALEM CIBO.

Libelli sui de *Expositione Fidei Catholicæ* novam editionem exhibet.

Apostolicâ benignitate tuâque benevolentiâ factus audacior, ad Eminentiam tuam iterum affero meum de *Catholicæ Fidei Expositione* libellum, auctoritate pontificiâ commendatum, ac Pontificis maximi pedibus iterum adponendum. Quo consilio nova hæc sit editio adornata, ipsi Pontifici summatim expono; ac, si Eminentia tua dignetur inspicere, Monitum libello præfixum copiosiùs explicabit. Sanè approbatione pontificiâ ad salutem animarum uti, atque hujus usûs ipsi Sedi apostolicæ reddere rationem oportebat. Ea mihi causa est adeundi tui, Eminentissime Princeps. Vereor equidem interpellare graves illas curas tuas reipublicæ christianæ adeo salutares. Verùm enim verò si plus æquo audeam; si arcanum illud omnique reverentiâ prosequendum conclave tuum, ubi res tantas tractas, importunus ac prope jam protervus irrumpam, id acceptum referas singulari humanitati tuæ. Me verò, Eminentissime Cardinalis, tanta tuî cepit fiducia, ut etiam amicum singularem Eminentiæ tuæ commendaverim; idque illa quidem gratum sibi esse humanissimis litteris significavit. Hujus ergo negotii successum omnem, mihi sanè optatissimum, Eminentiæ tuæ me debere profitebor, atque iterum enixè rogo, ut in eo procurando quam pollicita est impendat

operam. Ego et maximas habebo gratias, et omnibus votis Eminentiæ tuæ faustissima quæque imprecabor. Vale.

7 *Junii* 1679.

EPISTOLA LXVII.

AD INNOCENTIUM XI.

Quoñam modo antiqua et innata cordibus christianis Sedis apostolicæ reverentia excitanda sit. Quibus virtutibus Innocentius XI factus fuerit forma gregis. Brevis apostolici recenter missi laudes prosequitur. Pia vota Prælati pro Pontifice.

BEATISSIME PATER,

En redit ad Vestram Sanctitatem exiguus ille meus de *Catholicæ Fidei Expositione* tractatus, jam magnus, jam validus, jam invictus, vestrâ scilicet approbatione munitus. Brevis ad hæreticos accessit oratio, quâ óves dissipatas ac per avia deerrantes ad vitæ pascua revocamus, vestro quoque interposito nomine; ut voci Pastoris grex perditus et vagus assuescat, vestræque Sedis auctoritatem propugnatricem fidei, et conciliatricem christianæ pacis, ipsâ ejus utilitate perspectâ, amplificatam potiùs quàm imminutam velit.

Enim verò juvat, Beatissime Pater, antiquam illam et innatam cordibus christianis Sedis apostolicæ reverentiam vestris maximè temporibus excitare, ac sub eo Pontifice qui factus forma gregis, exemplo primùm, tum etiam verbo christianam disciplinam informet, qui mores christianos exigat

non ad inanis ratiocinii, sed ad Evangelii regulam, Patrumque doctrinam; qui episcopalem auctoritatem quâ salus Ecclesiæ nititur, jacentem ac penè prostratam erigat, eamque Sedi apostolicæ conjunctissimam præstet; qui pace constitutâ, in Christi adversarios bella convertat; qui futuros Pontifices doceat quam familiam ornare, quos propinquos habere debeant, Christi scilicet familiam, eosque qui cœlestis Patris faciant voluntatem. Hoc nempe est caput ipsum malorum aggredi. Sic novum Melchisedech ipsumque adeo Christum, quoad mortali fas est, orbi christiano exhibetis, ac sacerdotium christianæ legis ad pristinam formam revocatis. Audiet et sequetur hæc exempla posteritas: hæreticorum maledicentia conticescet; suspicient vestram Sedem homines universi, non humanæ, sed divinæ gloriæ servientem; Romanosque Pontifices, non tam potestate quàm moribus Apostolos, proni venerabuntur.

Jam paternam vestram, Beatissime Pontifex, de augustissimo Delphino ad optima quæque adhortando curam, quis pro merito commendaverit? Quis dignis laudibus prosequatur Breve illud apostolicum recens ad me missum, quo quidem quot sententias scribitis, tot panditis oracula, magistrumque ac discipulum reclusis fontibus cœlestis sapientiæ, flumine irrigatis? Quòd verò me minimum Episcopum, neque dignum vocari Episcopum, quippe qui vix ullam episcopalis officii partem attigerim, statim ab altari raptus ad aulam; tam honorificè, tam paternè, penè dixerim, absit à verbo invidia, tam amicè compellatis: quid dicam, quid

sentiam, quid rependam? Hoc scilicet votum, arcano conceptum pectore, assiduisque vocibus iterandum:

Deus Sanctitatem Vestram reipublicæ christianæ diu servet incolumem, ac pro quotidianâ vestrâ instantiâ, pro sollicitudine omnium Ecclesiarum, pro piis illis lacrymis quibus Ecclesiæ defletis vulnera, ac diligentiâ quâ curatis, det vobis, post longum felicis vitæ cursum, perpetuam pacem, æterna gaudia, veram vitam, ac vestrî similem successorem.

Hæc voveo, hæc precor; ac Vestræ Sanctitatis pedibus advolutus apostolicam benedictionem supplex flagito (1).

BEATISSIME PATER,

VESTRÆ SANCTITATIS,

Devotissimus et obedientissimus filius,

† J. BENIGNUS, Ep. Condomensis.

In palatio San-Germano, 7 jun. 1679.

EPISTOLA LXVIII.

CARDINALIS CIBO.

Quantum Prælatus in Pontificis gratiâ profecerit ipsum edocet, novamque libelli de *Expositione Fidei* editionem impensè laudat.

EUM jam tibi locum in pontificiâ gratiâ, tuâ excellenti virtute, et præclaris tui in apostolicam Se-

(1) Innocentius XI hisce litteris respondit, Brevi dato 12 julii 1679, quo denuo *Expositionem* approbat. Breve pontificium sextæ hujus libri editioni, anno 1686, ab auctore præfixum est: quod vide *suprà*, *tom.* XVIII, *pag.* 68.

dem obsequii significationibus comparasti, ut non solùm me ad Sanctitatis suæ solium manuductore litteræ tuæ non indigeant, sed possis aliis ad ipsius aures et paternum sinum aditum aperire. Id cognoscere non unâ in re potuit illustrissima Dominatio tua, et denuo cognoscet ex adjuncto Brevi, quo Sanctitas sua ad litteras proximè à te datas respondet. Nova libelli editio Sanctitati suæ, et omnibus qui editionis causam norunt, valde probatur; ac sperare juvat magis etiam probandam fructu ipso, cùm nullum relinquat hæresi perfugium vel excusationem. Eo quòd me quoque donaveris, ago illustrissimæ Dominationi tuæ uberes gratias, meaque erga te studia, et rerum tuarum percupidam voluntatem ex animo confirmo, ac læta illustrissimæ Dominationi tuæ omnia à Deo apprecor. Illustrissimæ, etc.

Romæ, 13 julii 1679.

EPISTOLA LXIX.

CASTORIENSIS CONDOMENSI.

Animadversionem *Expositioni* præfixam plurimùm prædicat, postulatque ut in latinam linguam transferatur : quantâ aviditate Flandrica *Expositio* ematur, nuntiat.

Ex tuo mandato, Antistes illustrissime, Domine reverendissime, direxit ad me vir clarissimus des Carrieres duo exemplaria *Doctrinæ Catholicæ*, quæ pio cum gaudio exosculatus sum; tum quia in illis vidi

vidi apostolicum Breve quo *Expositio* non solùm approbatur, sed etiam in fidei regulam erigitur; tum quia *Expositioni Animadversionem* contra Ministrorum cavillas præfixam conspexi. Dum viribus veritatis sternuntur inimici, manu charitatis, ne ex casu offendantur, à modestissimo victore excipiuntur. Et quia ex illius versione in Latinam et Flandricam linguam non dubitamus auctum iri illos fructus, quos et præclaros et copiosos ex versione *Expositionis Doctrinæ Catholicæ* hîc collegimus; ea propter, Antistes illustrissime, audeo supplicare ut sicut ex nobili interpretatione clarissimi viri Claudii Fleurii *Expositionem* habemus latinam, ita quoque ex ejusdem interpretatione latinam *Animadversionem* habere mereamur. Ubi illa fuerit perfecta, curabo diligenter ut unà cum *Expositione* elegantibus correctisque typis imprimatur.

Ille verò amicus meus (1) qui fuit *Expositionis, Animadversionis* quoque erit interpres, si modò, Antistes illustrissime, tuo cum beneplacito, ac tua cum benedictione, quam ejus nomine hîc à te supplex postulo, eo officio fungi possit.

Dum autem de Flandricâ *Expositione* loquor, silere non possum eam tantâ hîc aviditate divendi (2), ut necesse sit jam secundâ vice impressam, iterum prælo subdere. Quod eò majori tum Catholicorum, tum Protestantium bono fiet, quò à Romanis elogiis

(1) Petrus Codde, de quo suprà.

(2) 25 Oct. 1678, Castoriensis hæc abbati de Pontchateau scribebat : « Incredibile dictu quantâ aviditate etiam ministrorum Calvi» nistarum, libellus ille Batavus factus ematur et legatur ».

decus et auctoritatem, et ab *Animadversione* invictum robur consequetur.

Si penitus me ipsum oblivisci possem, mihi singularem lætitiam ea laus adferret quæ mihi à te, Antistes illustrissime, in *Animadversione* tribuitur. Verùm dum mentis oculos ad mea omnia sæpius cogor revocare, me eum esse invenio qui magis plangendus quàm laudandus sit, et cui tuam charitatem tunc fructuosissimè exhibebis, quando et precum tuarum auxiliarem manum extendere dignaberis. Hanc gratiam humiliter efflagitans, summâ cum observantiâ me profiteor, Antistes illustrissime, Domine observantissime, etc.

1 Septembris 1679.

LETTRE LXX.

A M. SPON, DOCTEUR EN MÉDECINE.

Il loue ses écrits, et lui donne quelques avis pour la suite de ses travaux.

J'ai présenté à monseigneur le Dauphin votre défense (1) : elle a été bien reçue ; et j'ai ordre de vous témoigner qu'il estime votre mérite. M. le duc de Montausier verra avec plaisir votre ouvrage plein d'érudition agréable et curieuse. Mais vous lui devez un livre : je lui donnerai, de votre part, celui que vous avez envoyé pour moi. Je suis, Monsieur, fort content de votre manière de traiter les choses, et

(1) C'est la Réponse de M. Spon à la critique publiée par M. Guillet, contre ses *Voyages de Grèce et du Levant.*

de vos belles recherches. Si vous m'en croyez, vous ne vous amuserez plus dorénavant à des réponses et à des querelles dont le public n'a que faire. C'est assez d'avoir donné ce premier écrit à votre défense : au surplus, donnez-nous de bonnes choses, comme vous le pouvez ; c'est bien répondre que de bien faire. Quant à votre grand ouvrage, M. le chancelier est ferme à ne donner le privilége qu'après que les ouvrages entiers ont été examinés ; et on ne seroit pas bien reçu à lui demander autre chose : au surplus, je vous rendrai tout le service que je pourrai, comme un homme qui ai pour vous toute l'estime possible. Je suis, Monsieur, etc.

A Paris, 1679.

LETTRE LXXI.

AU MÊME.

Il le remercie de l'ouvrage qu'il lui a envoyé.

J'ai reçu le paquet où y il avoit plusieurs exemplaires du commencement de vos *Miscellanea*. J'en ai présenté un, de votre part, à monseigneur le Dauphin, qui m'a commandé de vous écrire qu'il l'avoit eu très-agréable. M. de Montausier m'a prié de vous faire ses complimens pour celui que je lui ai donné. On a trouvé l'inscription belle ; mais on a jugé qu'il eût été mieux de ne point mettre le nom de Bourbon, qui s'éteint dans la branche qui vient à la couronne. L'impression et les figures sont fort belles : les choses sont curieuses, et bien expliquées.

Le public vous doit savoir gré du soin que vous prenez de l'instruire si bien. Pour moi, outre que j'entre dans ce sentiment, je vous suis obligé en mon particulier, et suis, de tout mon cœur, etc.

Ce 15 octobre 1679.

LETTRE LXXII.

A M. MIGNARD, PREMIER PEINTRE DU ROI.

Sur la mort de sa fille [1].

Je ne puis vous dire, Monsieur, combien je suis sensiblement touché de la perte que vous avez faite. Comment donc avez-vous perdu cette chère fille, dont j'ai plutôt appris la mort que la maladie? Je prie Dieu qu'il vous donne ses consolations. C'est là, Monsieur, qu'il faut regarder. Nos vues sont trop courtes pour savoir absolument ce qui nous est propre. Il faut se reposer sur celui qui fait tout pour notre bien, par rapport à ses fins cachées. L'innocence de cette chère et aimable en-

[1] Cette lettre est tirée de la *Vie de Pierre Mignard*, où elle est rapportée, p. 97. L'auteur de cette vie rapporte ainsi l'accident qui donna lieu au faux bruit de la mort de la demoiselle Mignard, qui valut à son père cette lettre de l'illustre prélat. « Lorsque tout » concouroit à rendre la vie de cet enfant précieuse à Mignard, » elle tomba dans une maladie qu'on crut long-temps mortelle, et » qui porta jusqu'au fond de l'ame du père une douleur accablante, » qui ne cessa qu'avec le danger de sa fille. Il est si glorieux pour ce » peintre d'avoir pu compter M. Bossuet au rang de ses amis, que » je crois devoir transcrire ici une lettre de consolation que ce » grand homme lui écrivoit de Versailles, où le bruit de la mort » de la jeune mademoiselle Mignard avoit été répandu ».

fant lui a fait trouver dans la mort la félicité éternelle, qu'une vie plus longue auroit mise en péril. Consolez-vous, Monsieur, avec Dieu. Consolez madame Mignard, et croyez que je suis touché au vif de votre malheur.

EPISTOLA LXXIII.

AD CARDINALEM CIBO.

Prælati studium erga hæreticos : qui sit ipsorum animus, et quâ ratione ad veritatem sint revocandi. Quantum suis operibus pontificium favorem illustris auctor exoptet.

Ad Eminentiam tuam, singulari ejus benevolentiâ provocatus, accedo frequens; libellosque meos, quibus ministros erroris atque hæresum duces insector, pronus ac demissus offero. Mihi enim ad extremum usque halitum certum est exagitare impiam gentem. Dumque id fit apud nos, quod ævo suo optabat Augustinus, ut hæretici, edictis regiis fractâ contumaciâ, nostris rebus intenti diligentiùs nos audiant; nihil prætermittam quo ab insanis erroribus catholicæ doctrinæ luce revocentur.

Sanè, Eminentissime Princeps, testari possumus ea in illorum cœtibus de summis rebus esse dissidia, eos animorum motus; sic infractam apud plerosque, quâ unâ nitebantur, ministrorum auctoritatem; sic omnium fere mentes ad nos arrectas atque conversas, ut ipsi propemodum se ad unitatem nostram velut compelli exposcere videantur. Ac profectò spes sit perduellium aciem ultro arma

posituram, si conjunctis viribus disjectam ac palantem adoriamur, atque hæc quæ Ecclesiam, heu! jam nimiùm nimiùmque conturbant, infausta dissidia componantur : quod meo quidem sanguine redemptum velim.

Accipe interim, Eminentissime Princeps, quo soles vultu munuscula hæc mea (1). Ac si suæ Sanctitati grata fore judicas, ut ad illius adponas pedes, etiam supplico. Jam enim expertus qualescumque libellos meos apostolico conspectui oblatos atque ibi comprobatos, novis inde captis viribus multis fuisse salutares, eamdem opem sæpius implorandam arbitror. Id si officii præstiteris, ac tanto Pontifici meum studium ac obsequentissimam voluntatem gratam et acceptam feceris, novo atque arctiore vinculo obligabis tibi jam devinctissimum, tuæ Eminentiæ, Princeps Eminentissime, etc. (2)

EPISTOLA LXXIV.

CASTORIENSI.

De novâ *Expositionis* latinâ editione, quam parabat Castoriensis.

Ad te mitto *Monitum* novæ libelli mei editioni à me præfixum, atque à viro clarissimo Claudio Fleury in latinam linguam transfusum. Eam ego interpretationem recensui; atque ad te transmit-

(1) Fortè *Oratio de universali Historiâ.*

(2) In hâc epistolâ dies non est appositus. Cùm autem posterior videatur Brevi summi Pontificis, quo *Expositionem* approbat, hunc locum ei assignavimus.

tendam curavi, jam jam profecturus, atque ad Selestadium augustissimæ Delphinæ (1), unà cum ejus domo, iturus obviam. Ita tibi morem gero lubens, atque amplissimas ago gratias, quòd meam hanc lucubratiunculam, elegantibus typis imprimendam, edere velis. Etiam atque etiam rogo te, ut errata diligenter emendes, quæ in primam editionem latinam irrepsere. Hæc ad te, Præsul illustrissime, unà cum ipsâ *Animadversionis* interpretatione mitto. Quòd ex hâc editione quam apparas haud mediocrem fructum speres, gaudeo. Quòd me semper ames, id singulari tuæ humanitati acceptum refero. Te verò summo honore summâque benevolentiâ æternùm prosequar, meque tibi, Præsul illustrissime, addictissimum atque obedientissimum fore spondeo.

In palatio San-Germano, 21 januarii 1680.

EPISTOLA LXXV.

EIDEM.

Prælato *Orationem in Historiam universalem* offert : pro curis ab eo impensis ad illustrandam *Expositionem* gratias agit; petitque ut catholicæ doctrinæ per hunc libellum in Sueciam septentrionalesque oras propagandæ, aliquam ineat viam.

Quod à me nuper est editum, ad Serenissimi Delphini informationem, ab aliquot jam annis compositum opus, id offerre tibi, quanquam haud satis dignum amplitudine tuâ, mei officii est; pariterque

(1) Anna Maria Christina, Electoris Bavarici filiâ, Delphino nupta Catalauni, 8 martii 1680.

agere quàm maximas possum gratias pro eâ curâ quâ meum de *Catholicæ Doctrinæ Expositione* tractatum, Latinum Batavicumque factum, tot commendationibus, tamque præclarâ exigui operis editione illustrasti.

Quod ut è re Ecclesiæ fuisse, vir omni doctrinæ laude conspicuus, idemque sanctissimus ac veracissimus testificatus es, sic animum induxisti meum ad eum libellum in septentrionales oras summâ diligentiâ perferendum. Significavit enim mihi maximus summique judicii D. Marchio de Feuquieres, Christianissimi Regis nostri in Sueciâ Legatus, maximam illic esse copiam planèque incredibilem bonorum virorum, qui ab Ecclesiæ sinu fato quodam miserando potiùs, ut ita dicam, quàm pertinaci errore avulsi, animum gerant ad hauriendam veritatem satìs comparatum, si aliqua offerretur illis hujus idonea explicatio : huic rei videri natam *Expositionem* illam, tibi, illustrissime Domine, tantopere probatam, si latino sermone ad eos perveniret, nec defuturos qui in popularem linguam verterent : Gallicam sanè linguam sic ibi intellectam, vix ut totam ejus vim per sese caperent; sed latinæ linguæ auxilio ad eruditos propagandum opus, tandem ad manus plebis deventurum, nec sine magno quidem fructu.

Id cùm illustrissimus Legatus, pari pietatis atque ingenii laude clarus, ad me scripserit; id ego, illustrissime Antistes, in tuum refundo sinum, ut aliquam ineas viam catholicæ doctrinæ per libellum illum eas in regiones vicinasque partes, totamque adeo Baltici maris oram universamque Germaniam,

propagandæ. Id quâ ratione confici possit, rogo etiam atque etiam ut ad me perscribas. Quod meum erit præstabo sedulò : quod tuæ diligentiæ est, id tua illa apostolica charitas solito studio exequetur; magnumque eâ in re operæ pretium fore, tanti testis auctoritate adductus minimè dubitabis.

Accepi per illustrissimum D. Comitem d'Avaux, Regis istis in partibus extraordinarium Legatum, clarissimi viri Friderici Spanhemii *Stricturas* (1). An è re catholicæ Ecclesiæ sit ut aliquid reponam, à te postulo, tuamque auctoritatem sequar. Nunc superest uti summâ fide testificer me tibi addictissimum fuisse ac fore, atque omnino, etc.

Versaliæ, 8 maii 1681.

EPISTOLA LXXVI.

CASTORIENSIS CONDOMENSI.

De ejus *Oratione in Historiam universalem* optimè præsumit : ut libellus *Expositionis* per omnes maris Baltici regiones diffundatur rationes excogitat : hortatur Condomensem ut Friderico Spanhemio respondeat : Arnaldi opusculum contra Epistolam Spondii commemorat, pluraque dicit de Jurii libello cui titulus : *La Politique du Clergé de France.*

Opusculum nuper à te editum, et ad Serenissimi Delphini informationem olim compositum, quo tua

(1) Loquitur de libro quem adversùs *Expositionem Fidei* ediderat Spanhemius, sub hoc titulo : *Specimen stricturarum ad libellum nuperum Episcopi Condomiensis. Lugd. Batav.* 1681, *in*-8°. Conjici potest, ex epistolis sequentibus, aliquam hujus libri confutationem suscepturum fuisse Bossuetium ; sed deinceps, multis occupationibus impeditus, à proposito destitisse videtur. Spanhemii cavillationes obiter refellit Arnaldus, in tomo II *Apologiæ pro Catholicis.*

humanitas, Antistes observantissime, me donandum duxit, magno cum gaudio, ubi accepero, exosculabor; certus illud tanti discipuli instructione, tantique magistri eruditione dignissimum esse; ac in eo reperturum me unde et religio incrementum, et studia mea lumen poterunt mutuare.

Quæ Marchio de Feuquieres ex Sueciâ nuntiat, uti spem præbent futuros illic plurimos qui non erunt rebelles lumini dum eis proponetur, ita simul atque Amsterodamum advenero, conferam cum bibliopolis, ut ineamus rationem quâ præclarissima tua, Antistes illustrissime, *Expositio Fidei Catholicæ* ad quàm plurimos poterit pervenire. Si Catholicorum libros in Sueciâ vendere liceat, non erit difficile plurima illuc hinc exemplaria mittere. De rationibus à nobis initis, ut libellus tuus et per Sueciam, omnesque maris Baltici regiones distrahatur, ad te, Antistes illustrissime, Amsterodamo referam; ut, si fortè opus erit, Marchio de Feuquieres moneatur ad suam protectionem bibliopolis impertiendam, vel ad venditionem libri quocumque modo promovendam, qui ejus prudentiæ videbitur opportunior.

Luculentissimum mihi præbes, Antistes illustrissime, tui erga me amoris argumentum, dum meo judicio definiendum relinquis, num cavillationibus et stricturis Frederici Spanhemii aliquod responsum reponendum sit. Quamvis hæc humilitas, quâ tu, Antistes sapientissime, tuas occupationes meo subdis arbitrio, pudorem mihi ingerat, audebo tamen quid optem significare. Ex responso magnum fructum non dubius spero. Ea est enim, Antistes illustris-

sime, tui nominis celebritas, ea de tuâ eruditione opinio, ea de tuis virtutibus existimatio; ut nullum de rebus fidei ac religionis sis scriptum editurus, quod non ab omnibus, ut illud legant, expetatur. Tanta verò est in libris tuis et perspicuitas ad docendum, et virtus ad persuadendum; ut vix legi possint ab iis qui fidei catholicæ adversantur, quin de illâ vel meliùs sentire incipiant, vel suam ab illâ separationem suspectam habeant. Rogo itaque, Antistes observantissime, ut, si per occupationes liceat, aliquo responso Spanhemii objecta diluas, remque catholicam illustrare et confirmare digneris.

Spero te, per familiarem illustrissimi Comitis d'Avaux, qui summâ me benevolentiâ prosequitur, et quem ob religionem in Deum, et ob prudentiam in administratione sui muneris plurimùm colo, accepisse libellum (1) qui hîc nuperrimè editus est contra Epistolam Lugdunensis Medici, cui nomen Spon. Ea epistola hîc magno applausu ab iis omnibus accipitur, quibus jucundum brevissimo scripto comprehensum videre quidquid ferè Catholicis objici potest. Sed speramus plurimos posituros insanum de istâ Epistolâ gaudium, dum ex erudito ad illam responso salubrem concipient dolorem.

Libellus cui titulus, *La Politique du Clergé de France* (2), licet mendaciis apertissimis scateat, hîc tamen celebratur tanquam summi ingenii, eruditionis et politicæ scientiæ stupendum opus: unde brevi tempore plurima hîc ejus divendita exemplaria; et ut

(1) Hujus libelli auctor erat Arnaldus; sic inscriptus est: *Remarques sur une lettre de M. Spon.*

(2) Auctore *Jurieu.*

ab omnibus is libellus legi possit, in nostram quoque linguam transfusus est; præfixâ Monitione ad lectorem, quâ maximis elogiis auctoris eximia in rebus theologicis scientia, in historicis eruditio, in politicis perspicacia commendantur. Et quamvis præcipuè scriptus videatur ut Anglorum in Catholicos furorem nostris inspiret Ordinibus, illi tamen pergunt indulgenter nobiscum agere ac conniyere ad progressum religionis nostræ, neglectâ intentione maledici scriptoris. Judicavit vir magnus, quocum mihi nonnullum litterarum commercium, è re catholicæ religionis futurum, si suum otium refutando ei libro impenderet (1). Confido ipsum adeo feliciter istâ operâ defuncturum, ut Calvinismo inde pudor, et Ecclesiæ catholicæ ingens gloria sit accessura. Hæc refero tibi, Antistes illustrissime; quia scio nihil esse Ecclesiæ, quod non tuum, pro illâ quâ eam complecteris dilectione, existimes.

Non possum huic Epistolæ finem imponere, quin significem me gaudere quàm maximè; quia Ecclesia Meldensis te, Antistes sapientissime, pastorem habere meruit (2). Illâ felicitate ut diu fruatur, Deum rogo.

27 *maii* 1681.

(1) Arnaldus, qui Jurii librum confutavit, opere edito sub hoc titulo : *Apologie pour les Catholiques.*

(2) Paulò antè, scilicet 2 maii, Bossuet designatus fuerat Episcopus Meldensis.

EPISTOLA LXXVII.

MELDENSIS CASTORIENSI.

Responsionem ad Spondii epistolam eximiè probat; quantum optet ut idem auctor librum cui titulus, *La Politique du Clergé de France*, confutet, satìs denuntiat; pro exportando in Sueciam *Expositionis* libello, novis urget hortamentis.

Accepi equidem luculentam, atque omni elegantiâ et eruditione refertam responsionem ad Spondii Epistolam; ac velim multa hujus præclarissimi libelli exemplaria ad nos perveniant. Libellum cui titulus, *La Politique du Clergé de France*, utinam ille confutet qui Epistolam Spondii tantis jam viribus, tantâque eruditione confecit (1). Te verò etiam atque etiam rogo, Præsul illustrissime, ut hujus mihi responsionis copiam facias, ubi erit edita. Confido enim fore ut mendaciorum pudeat auctorem etiam ipsum, si res accuratè exponatur; quòque ille liber majore est arte contextus ad capiendas leves imperitasque animas, eò magis necesse est ut ejus fraudes publicè detegantur.

De Spanhemio videro quid agendum, ubi per otium licuerit : tuis certè consiliis obtemperaturum me profiteor. Urget illustrissimus atque excellentissimus Regis nostri in Sueciâ Legatus, ut ad eam regionem nostræ *Expositionis* Latina versio deferatur; plurimumque in eâ re momenti ponit, ac rerum necessitudines excitandæ fidei opportunissimas esse scribit.

(1) Arnaldus.

Oro te etiam atque etiam, ut Sedis apostolicæ Bullas prope diem expectantem, atque ad episcopale opus se accingentem precibus tuis subleves, ut exemplo incendis. Me verò ne dubites summâ cum reverentiâ et esse et futurum, illustrissime Præsul, tibi obedientissimum et conjunctissimum,

† J. BENIGNUM, Episc. Condomensem, Meldensem designatum (1).

LETTRE LXXVIII.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Il lui annonce son dernier ouvrage, qu'il lui recommande auprès des savans de Rome, et le prie de travailler à lui obtenir le *gratis* de ses Bulles.

Je n'ai pas eu le loisir, Monsieur, dans les derniers ordinaires, de vous donner de mes nouvelles : vous en aurez appris par monseigneur le cardinal d'Estrées.

J'espère que quelque jour vous viendrez produire à Germigny (2) quelqu'un de ces grands ouvrages (3), que vous méditez pour l'utilité de l'Eglise.

Je vous enverrai, par la première commodité, un

(1) Dies non est appositus : certè tamen scripta est epistolâ mense junio, præcedentique respondet.

(2) Maison de campagne dépendante de l'évêché de Meaux, auquel Bossuet étoit alors nommé.

(3) M. Dirois a donné au public plusieurs ouvrages, parmi lesquels ont distingue celui qui a pour titre : *Preuves et préjugés pour la Religion chrétienne et catholique, contre les fausses religions et l'athéisme.*

ouvrage (1) que j'ai donné depuis peu : j'en ai envoyé quelques exemplaires à Rome par les derniers ordinaires; j'en destine un à la bibliothèque Vaticane. Faites-le un peu valoir aux savans de Rome et de l'Italie, parmi lesquels votre savoir vous donne tant de créance.

Aidez-moi de vos offices auprès de messeigneurs les cardinaux, et faites-moi la grâce d'entrer dans ce que feront pour moi à Rome monseigneur le cardinal et M. le duc d'Estrées, qui trouveront en vous un agréable exécuteur des ordres qu'ils auront à donner pour mes intérêts (2). Je m'y attends, et suis très-parfaitement, etc.

A Versailles, ce 23 mai 1681.

LETTRE LXXIX.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur un ecclésiastique que cet abbé l'avoit prié d'ordonner, et sur le projet d'une retraite à la Trappe, pour se préparer aux fonctions de l'épiscopat.

J'ai reçu, Monsieur, trois lettres de vous depuis environ quinze jours. La première parloit de mon livre (3) avec les sentimens ordinaires de la bonté dont vous m'honorez. La seconde regardoit une ordination faite par M. de Séez à votre prière. J'écris

(1) Son *Discours sur l'Histoire universelle.*

(2) Il y a toute apparence qu'il s'agit ici d'obtenir le *gratis* des bulles pour l'évêché de Meaux, ou du moins une diminution.

(3) Le *Discours sur l'Histoire universelle.*

à ce prélat que je lui en suis obligé, et de la civilité qu'il me fait sur cela. La troisième, qui ne m'a été rendue qu'hier seulement, par la voie du grand couvent des Carmélites, étoit du 21 du passé.

Sur votre témoignage, je ne ferai aucune difficulté d'ordonner l'ecclésiastique dont vous me parlez, à moins que je n'y reconnoisse des empêchemens que vous pourriez ne savoir pas; ce que je ne présume point : et au contraire, je sens une secrète consolation que le premier homme dont on me parle pour l'ordination, soit approuvé de vous. La promesse que vous me faites de prier Dieu qu'il me conduise dans les fonctions de l'épiscopat, m'est un grand soutien; mais vous n'en serez pas quitte pour cela.

Il y a dix ans que j'eus dans l'esprit que, si Dieu me remettoit en charge dans son Eglise, j'aurois deux choses à faire : l'une, d'aller passer quelque temps en action avec feu M. de Châlons (1); l'autre, d'aller aussi passer quelque temps en oraison avec vous. Dieu m'a privé du premier par la mort de ce saint prélat : je vous prie de ne me refuser pas l'autre. J'accompagnerai mon voyage de toute la discrétion possible; et comme j'ai des raisons pour aller en Normandie, ce voyage couvrira celui de la Trappe. Il n'y aura que le Roi seul à qui il faudra le dire, et qui très-assurément le prendra bien. Mon cœur est rempli de joie quand je songe à l'accomplissement de ce dessein : je vous supplie de l'agréer. Si vous me faites cette grâce, aussitôt que j'aurai

(1) Félix Vialart, prélat d'une éminente vertu, mort le 10 juin 1680.

réponse

réponse de Rome je disposerai mes affaires au départ. Je suis, Monsieur, de tout mon cœur à vous.

A Paris, ce 22 juin 1681.

LETTRE LXXX.

A M. L'ABBÉ NICAISE,

CHANOINE DE LA SAINTE CHAPELLE DE DIJON.

Sur son dernier écrit, le *Traité de la Nature et de la Grâce* du Père Malebranche, et la réponse de M. Arnauld à la lettre de M. Spon.

J'ai de la peine à croire que Messieurs de Genève traduisent ni impriment mon dernier livre, qui est trop contre eux par son fond, sans les attaquer directement. Pour celui de la *Nature et de la Grâce*, de l'auteur de la *Recherche de la vérité*, je n'en ai pas été satisfait, et je crois que l'auteur le réformera : car il est modeste, et ses intentions sont très-pures. Mais il me semble qu'il n'a pas fait toutes les lectures nécessaires pour écrire de la grâce, ni assez considéré tous les principes qui servent à décider cette matière. Je suis persuadé que le livre sur la lettre de M. Spon (1) est de M. Arnauld, quoique son nom n'y soit pas. L'ouvrage est fort, et, à mon avis, d'une très-bonne et très-solide doctrine. Notre bon ami M. Spon avoit bien dit des pauvretés dans

(1) L'ouvrage de M. Spon avoit pour titre : *Lettre au Père de la Chaise, confesseur du Roi, sur l'antiquité de la Religion;* et la Réfutation étoit en effet de M. Arnauld. Elle parut en 1681, *in*-18.

sa lettre. Je vous remercie de vos nouvelles; et suis, de tout mon cœur, etc.

A Paris, ce 8 juillet 1681.

EPISTOLA LXXXI.

CASTORIENSIS CONDOMENSI.

Plura de *Expositione* narrat; *Orationem in Historiam Universalem* summis laudibus extollit, Condomensemque ut Spanhemii superbiam contundat, exacuit.

A sex ampliùs septimanis egi cum bibliopolâ Amsterodâmensi, ut iniret rationem in Sueciâ divendendi tuam *Catholicæ Fidei Expositionem*. Gaudebat ille se ad eam rem invitari, sibique spem dari, quòd eo in regno non pauca latinæ editionis exemplaria distrahere posset. Eâ occasione mihi retulit quòd in nundinis Francofurdiensibus *Expositio* avidissimos inveniret emptores, quòdque per totam Germaniam legatur et fructificet. Hamburgum varia jam miserat exemplaria; promptus ut ad omnes maris Baltici portus ea quoque dirigat.

Hæc, Antistes illustrissime, citiùs tibi indicassem, nisi decrevissem non priùs tibi scribere quàm acceptus et lectus à me esset tuus *de Historiâ Universali Commentarius*. Legi illum, et reperi quòd grandiora in penetralibus contineat, quàm in fronte ostentet. Quæ de vitâ, miraculis, et doctrinâ Christi narrat, legi non possunt, quin lectorem in religionis nostræ admirationem et amorem rapiant. Certè de doctrinâ Christi nihil sublimius cogitari, nihil potest

eloquentius dici, quàm mente concepisti et calamo expressisti. Prophetiis lucem intulisti gratissimam; et quidquid ex Daniele pro religione nostrâ confici potest, tantâ rationis evidentiâ confecisti, Antistes eruditissime, ut vix judaica perfidia ei possit resistere. Et quia ex istâ tuâ lucubratione maximum fructum animo prævident ii omnes qui illum legere potuerunt, hinc librarii nostri eum suis typis subdiderunt.

Dum hæc tibi, Antistes illustrissime, significo, non possum non rogare ut, dum otium feret, fastuosum *Stricturarum* auctorem cogas detumescere, et modestiùs de se ipso sentire. Hoc si ejus typhus discere nequeat, erunt tamen hîc quamplurimi quibus lucubrationes tuæ facem præferent, ut ad catholicam, à quâ devulsi sunt, redeant unitatem.

21 Augusti 1681.

EPISTOLA LXXXII.

CONDOMENSIS CASTORIENSI.

De laudibus ipsi à Castoriensi collatis, Spanhemii confutatione, fructibus *Expositionis* in Suecià, Ecclesiæ Batavicæ pace, Cleri Gallicani cœtu mox futuro, pluribusque aliis rebus.

Accepi suavissimam Epistolam tuam; et quidem jucundissimum mihi fuit probatum tibi opus illud (1) quod ad te transmiseram. Sic enim placet, non ipsum quidem, ut ita dicam, laudari, sed incitari. Sanè Spanhemii *Stricturas* non perstringendas, sed

(1) *Oratio in Universalem Historiam.*

configendas esse arbitror; et facerem id confestim, Deo duce, nisi me multa alia ab hoc studio avocarent. Arripiam tempus, ubicumque se dederit, et ingentes illos viri spiritus comprimam. Tu me sanctis tuis precibus adjuva.

Jam video curarum tuarum aliquos in Sueciâ fructus. Nostram enim *Expositionem* eò pervenisse Legatus noster testatur; et aliquot è Suecis, viri primarii, eâ commoti ad nos venerunt sacram exquisituri doctrinam. Utinam aliquando tot populi fœdissimâ ac deformissimâ reformatione delusi, catholicæ Ecclesiæ, sub pellibus licet ac tentoriis peregrinantis, decorem cum Balaamo respiciant, eamque admirati exclament : *Qui benedixerit tibi, erit et ipse benedictus: qui maledixerit, in maledictione reputabitur* (1).

Quòd illustrissimi Ordines nullâ ratione adduci possint ut vos malè habeant, legi equidem in tuis litteris eo lubentiùs, quòd mihi aliud renuntiatum erat. Adsit Omnipotens, teque tanto studio pro animarum salute laborantem tueatur. Tu quoque nos et Ecclesiam Gallicanam, mox jussu regio congregandam, commendare velis assiduis precibus optimo Patri, uti nos pacem sectari donet, atque Ecclesiæ vulnera curare, non multiplicare. Id futurum spero; nec sine timore spes. Unum id dixero, quod preces tuas et sollicitudinem quam pro Ecclesia geris acuat.

Mitto ad te aliqua errata libri mei (2), quæ typo-

(1) *Num.* XXIV. 9.

(2) *Oratio in Universalem Historiam*, quam prælo jam subdiderant Batavi typographi.

grapho dare possis, ut ea quam apparat editio sit ornatior.

Ego te, Præsul illustrissime, Ecclesiæ flagrantissimum amatorem, impendiò amo, meque à te amari vehementer lætor, tibique sum addictissimus; utque inter nos sancta libertas ac familiaritas vigeat, peto.

P. S. Errata quæ dixeram non vacat mittere. Nihil magni momenti est, quodque non facilè adverti possit.

Datum in Regiâ Fontis-Bellaquei, 22 septembris 1681.

EPISTOLA LXXXIII.

EIDEM.

De emendandis in novâ libri sui editione.

Ad te mitto, illustrissime Antistes, typographorum errata quæ superiore Epistolâ promiseram, nec per otium eo die præstare potueram; ut si nova adornetur editio, emendatior esse queat. Te autem rogo uti ea errata non ut à me accepta des typographo, quicumque ille sit qui novam editionem apparat. Sanè spero si minore volumine eam fecerit, eam nostris quoque hominibus gratam fore. Hæc habui quæ dicerem : id addo, quod tibi certissimum esse velim, me tibi esse addictissimum. Res nostras sanctissimis tuis commendo precibus.

In Regiâ Fontis-Bellaquei, mense septembri 1681.

LETTRE LXXXIV.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur l'expédition de ses bulles, les approbateurs et le traducteur de son *Exposition*, et sur la prochaine assemblée du Clergé de France.

La grande affaire du consistoire de lundi a absorbé les petites, et il faut, Monsieur, que je me donne patience. Je suis persuadé que monseigneur le cardinal d'Estrées et M. l'ambassadeur feront pour moi tout ce qui sera possible, tant pour la diminution de la somme, que pour la diligence : ainsi je me repose sur leurs bontés, et je ne les importunerai pas par cet ordinaire.

Je prends la liberté de vous adresser seulement ces deux lettres, pour les mettre entre les mains de son Eminence, et les rendre ensuite, ou faire rendre à leur adresse, s'il le juge à propos. Ce sont, comme vous savez, les deux approbateurs de mon livre de l'*Exposition*, à qui je dois ce compliment, après la manière honnête dont ils ont agi avec moi. J'ai ouï dire qu'ils ne sont pas de nos amis : je les renonce à cet égard. Mais le Roi ayant eu la bonté de me permettre d'écrire à qui je trouverois à propos, et mes lettres étant d'une si petite conséquence, j'ai cru être obligé à ce compliment.

Vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir, que de faire faire un présent honnête à M. l'abbé

Nazzari (1). Si vous voulez faire mettre mes armes sur ces pièces d'argenterie dont vous me parlez, je vous en envoie une empreinte. Je vous prie de faire de ma part toutes les honnêtetés possibles à M. l'abbé Nazzari, et de faire mettre la somme que coûteront les pièces d'argenterie, avec celles dont je suis redevable à M. de la Flageole, que j'acquitterai à son premier ordre; mais pressez-le, s'il vous plaît, de me l'envoyer.

Il y a quelque apparence que je pourrai être de l'assemblée. Vous pouvez me mander confidemment vos vues, persuadé que vous saurez considérer ce qui convient à des évêques. De notre part, nous devons entrer dans l'esprit de la négociation qui est entamée. J'aurai encore le loisir d'apprendre vos sentimens avant qu'on fasse rien de considérable. Je voudrois bien être un quart-d'heure avec monseigneur le cardinal, et un autre quart-d'heure avec vous; nous aurions bientôt posé les principes. Il me paroît qu'on ira avec une bonne intention d'avancer ou faciliter l'accommodement : mais il faut être sur les lieux pour bien juger des moyens. Je suis à vous de tout mon cœur.

A Paris, au mois de septembre 1681.

(1) Il avoit traduit l'*Exposition* en italien.

LETTRE LXXXV.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur les obstacles qui s'opposent à son voyage de la Trappe, et la prochaine assemblée du Clergé.

Je crains d'être privé, pour cette année, de la consolation que j'espérois. L'assemblée du clergé se va tenir; et non-seulement on veut que j'en sois, mais encore que je fasse le sermon de l'ouverture. Il ne me reste plus qu'un peu d'espérance : je pourrai peut-être échapper douze ou quinze jours, si ce sermon se remet, comme on le dit, au mois de novembre. Quoi qu'il en soit, Monsieur, si je ne puis aller prier avec vous, priez du moins pour moi: l'affaire est importante et digne de vos soins. Vous savez ce que c'est que les assemblées du clergé, et quel esprit y domine ordinairement. Je vois certaines dispositions qui me font un peu espérer de celle-ci : mais je n'ose me fier à mes espérances; et, en vérité, elles ne sont pas sans beaucoup de crainte. Je prie Dieu que je puisse trouver le temps de vous aller voir : j'en aurois une joie inexplicable. Je suis très-parfaitement à vous.

A Fontainebleau, au mois de septembre 1681.

BREVE INNOCENTII XI.

AD EPISCOPUM CONDOMENSEM.

Benignâ cum liberalitate, maximâque Condomensis existimatione, jura quæ pro expeditione Ecclesiæ Meldensis exsolvere debuisset, ipsi condonata fuisse declarat.

INNOCENTIUS XI PAPA.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem. Animo sanè perlibenti remisimus Fraternitati tuæ jura quæ pro expeditione Ecclesiæ Meldensis, ad quam promovendus es, exsolvere debuisses. Præclara enim ingenii tui monumenta, ingentiaque merita, quæ in excolendâ præstantissimis artibus ac disciplinis lectissimi Principis Ludovici Galliæ Delphini eximiâ indole, apud christianam rempublicam tibi comparasti, prorsus id à nobis reposcere videbantur; cùm præsertim speremus te, pro perspectâ pietate ac virtute tuâ, eamdem Ecclesiam magno cum animarum fructu administraturum.

Quod ad nos attinet, quidquid ab hâc sanctâ Sede ad pastorales conatus tuos juvandos provehendosque proficisci unquam poterit, præstituri liberaliter sumus Fraternitati tuæ, cui apostolicam benedictionem benevolentiæ nostræ testem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris, die 24 Septembris 1681, pontificatûs nostri anno sexto.

MARIUS SPINULA.

EPISTOLA LXXXVII.

AD INNOCENTIUM XI.

Pro ei collatis à Sanctitate suâ beneficiis grates maximas rependit, studiumque suum ac devotionem erga Sedem apostolicam testificatur.

BEATISSIME PATER,

En iterum ad me pulverem et cinerem ab altâ Petri sede paterna vox, omni reverentiâ gratique animi significatione prosequenda. Me verò jam excipiat Meldensis Ecclesia tanti Pontificis gratiâ et beneficiis illustratum, totque firmissimis Sedis apostolicæ munitum præsidiis. Neque enim alia sub cœlo est potestas, sanctissime Pontifex, quâ metuendum Angelis pastoralis officii onus sublevetur; et copiosior, volentes per populos, evangelicæ prædicationis decurrat gratia. In partem ergo vocandus sollicitudinis, plenitudinem potestatis omni obsequio venerabor; et Romanæ matris affixus uberibus, lac certè hauriam parvulis propinandum, tantumque Pastorem Pastorum Principi assiduis precibus commendabo. Accedat apostolica benedictio, vestrisque pedibus advolutum beet,

SANCTISSIME PATER,

Vestræ Sanctitatis,

Devotissimum filium et in Christo famulum,

J. B. Episcopum Condomensem.

Parisiis, 1 novembris 1681.

EPISTOLA LXXXVIII.

CASTORIENSIS CONDOMENSI.

Expositionis felices exitus narrat, quantùm ipsis noxium sit opus Crasseti exponit, querelasque graves et metuendas profugorum Calvinistarum contra Catholicos refert, ac exposcit remedium quo animi exacerbati demulceantur.

Cum pio cordis gaudio, ex tuis ad me litteris, intelligo Sueciam quoque suos oculos aperire, ut in luce tuæ *Expositionis* videat pulchritudinem catholicæ veritatis. In Germaniâ tantum est *Expositionis* latinæ desiderium, ut non contenta exemplaribus hinc missis, novam Colonia editionem adornaverit.

Dum hos ejus fructus recenseo, silere non possum Hagæ-Comitis gallico sermone editum esse librum, cui titulus : *Préservatif contre le changement de religion ; ou idée juste et véritable de la religion catholique romaine, opposée aux portraits flattés que l'on en fait, et particulièrement à celui de M. de Condom* (1). In hoc opusculo vix quicquam perniciosius, et quod *Expositioni* fidem detrahere magis natum sit, quàm ea quæ de cultu Virginis ex libro Crasseti (2) corrasit, ut ostendat quid Catholici de cultu Virginis reverâ credunt. Adjungo hisce loca

(1) Jurius auctor erat libri hujus. Arnaldus eum refellit in opere quod inscripsit : *Réflexions sur le* Préservatif *de Jurieu.*

(2) P. Crasset, è societate Jesu, librum ediderat sub hoc titulo : *La véritable Dévotion à la sainte Vierge, établie et défendue*, de quo hic agitur.

quæ ex Crasseto profert. Profectò, si illa fideliter ex eo citata forent, existimarem dignum fore eo zelo quo Sorbona in defensionem religionis catholicæ lucet ac fervet, si illum censurâ configens omni auctoritate destitueret; ne quis illius nugas atque quisquilias gravitati catholicæ veritatis opponere in posterum audeat.

Ubi Crasseti librum nactus, reperero in eo ista contineri quæ ab auctore Alexipharmaci (1) allegantur, operam dabo ut Romano fulmine feriantur. Si exiguitatis meæ studio, tuæ, Antistes illustrissime, commendatio dignitatis accederet, nullus dubito quin Crasseti opus evaderet in triste bidental (2).

Profugi è Galliâ Calvinistæ, hîc omnibus in locis tanquam buccinatores persecutionis in Catholicos exercendæ, pœnas atque miserias quas in Galliis se pati dicunt, in immensum exaggerant; atque imprimis illud, quod Regis edicto pueris septennibus data sit facultas arbitrandi de religione capessendâ, et transeundi, parentibus invitis, ad Catholicos : adeo ut sub prætextu religionis, sese directioni genitorum suorum subducere possint. Cùm vir in hâc republicâ primæ auctoritatis istud mihi objiceret, ei quid reponerem non habebam; nisi quod in Trans-Issallaniâ aliisque locis, quæ Ordinum nostrorum

(1) Sic vertit titulum operis Jurii, nempe *Préservatif;* è duobus græcis vocibus, quorum sensus est : *arcens venenum.* (*Edit. Vers.*)

(2) Id est, in locum fulmine tactum. Hæc loca acri studio curabant veteres : sacerdotem adhibebant, colligebant dispersa fulminis vestigia, Terræque sacris ritè peractis, constructâ arâ, cæsâque bidente, eum locum *Bidental* appellabant : quem violare piaculum erat. Vid. *Rob. Stephani Thes. ling. Lat.* (Edit. Vers.)

parent imperio, publicis edictis cogantur Catholici infantes suos à matrum utero recentes, Ministris Calvinistis baptizandos afferre, unàque promittere quod eos Calvinianis placitis imbuent. Sed hoc responso æquitas regii edicti non ostenditur; sed tantùm docetur duriora et iniquiora hîc edicta contra Catholicos promulgata esse. Et cùm in aliis provinciis dura et iniqua ista edicta locum non habeant, non cessant profugi ex Galliis Calvinistæ, atque harum provinciarum Prædicantes profugis faventes, regium edictum ubique ad invidiam proferre, ut, quâ fruimur, nos malaciâ destituant, Ordinumque animos in nos exacerbent. Hic illorum conatus apud Ordines Geldrienses non frustra fuit : nam si Noviomagum excipias, Geldria omnis Sacerdotes proscripsit, synaxas nostras sub gravibus multis interdixit, aliaque decrevit quæ catholicæ religioni plurimùm adversantur. Sperandum tamen Geldriæ Ordines, præsertim Arnhemienses, mitiora consilia inituros; ad quod maximum momentum adferret, si quod de septennibus pueris in Galliâ sancitum est, solitâ Regis clementiâ mitigaretur. Tu, Antistes illustrissime, pro tuâ prudentiâ ac pietate discernes si invidiam, quâ per occasionem regii edicti premimur, levare, nostrisque Prædicantibus materiam declamandi contra bonitatem quâ Hollandiæ Ordines Catholicos tractant, eripere possis.

Secundò, ostentant hîc profugi ex Galliis Calvinistæ libellum supplicem Christianissimo Regi oblatum, quo plura insolitæ crudelitatis atque injustitiæ facinora, in Pictaviensi provinciâ, in suæ sectæ homines perpetrata referuntur. Ut illis fidem conci-

lient, addunt in fine libelli duos ex istâ provinciâ nobiles in Curiam venisse, paratos quaslibet subire pœnas, si in asserendâ eorum veritate deficerent. Dignaberis, Antistes illustrissime, quid de istis sit facinoribus me docere; ut si in nostram invidiam conficta sint, detectâ veritate eis vim nocendi detrahere possimus.

Spero me brevi ad te, Præsul colendissime, missurum aliquos libros qui tuæ eruditioni non erunt injucundi. Interim Patrem misericordiarum orare non desinam, ut in coadunando apud vos Præsulum cœtu præsidere, eisque velit suum elargiri Spiritum, quo cuncta quæ recta sunt videre, et liberâ charitate discernere ac exercere possint. Dabis quoque veniam famulo tuo cum febribus diu luctanti, quòd in hisce scribendis alienâ manu usus fuit.

P. S. Ipso quo hanc Epistolam momento absolveram, mihi redditur altera, Antistes illustrissime, tuæ dignitatis Epistola, cui addita sunt errata in libro vestro corrigenda : sed seriùs illa veniunt, libro jam hîc publici juris facto. Hodie tamen mittam ea Amsterodamum, ut in calce libri lectori indicentur.

Eodem quoque momento mihi Amsterodamo scribitur libertatem nostram etiam in Hollandiâ, quæ omnium nostrarum provinciarum erga Catholicos indulgentissima est, per profugos ex Galliis Calvinistas in apertum discrimen esse adductam. Si quam ergo potes, Antistes illustrissime, mitigationem regiorum edictorum impetrare, religionem catholicam hîc periculo, et in Galliâ devios fortè exhibitione

clementiæ errori eripies, vel certè revocabis à fugâ in istas regiones, in quibus et ipsi à luce veritatis magis sunt remoti, et in quibus tanquam fidei confessores habentur, suæ sectæ homines in errore confirmant, et Catholicos odio plebis ac magistratuum obnoxios reddere conantur.

23 Octobr. 1681.

LETTRE LXXXIX.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur la Régale, l'assemblée du Clergé, la nomination du prélat Ricci au cardinalat, et quelques autres objets.

J'ai reçu trois de vos lettres depuis mon *gratis;* et j'ai lu avec plaisir le Mémoire sur la Régale. Je suis bien aise que ces Messieurs que vous me nommez demeurent bien persuadés de vos raisons. Personne ne pouvoit mieux les instruire qu'un homme aussi versé que vous dans les antiquités ecclésiastiques. La difficulté en cette matière, c'est de distinguer les vrais droits d'avec les usurpations et les entreprises; car il y en a de bien anciennes : il y a des règles pour les bien connoître.

Je crois que la matière est bien entendue, et que l'assemblée prendra un bon parti. Pour moi, je vous remercie des lumières que vous nous donnez : je souhaite que vous continuiez, et surtout que vous preniez la peine de nous marquer les dispositions de Rome. Une heure ou deux de conférence avec monseigneur le cardinal nous seroient de grande

utilité : nous entrerons le mieux que nous pourrons dans l'affaire.

Je fis hier le sermon de l'assemblée ; et j'aurois prêché dans Rome ce que j'y dis, avec autant de confiance que dans Paris : car je crois que la vérité se peut dire hautement partout, pourvu que la discrétion tempère le discours, et que la charité l'anime.

Je suis bien aise que le Pape ait obligé monseigneur le cardinal Ricci à accepter le chapeau. Il me semble que cela étoit du devoir de sa Sainteté ; et puisque Dieu l'avoit si bien inspirée dans le choix, il falloit qu'elle le soutînt par l'exécution. On n'a jamais permis dans l'Eglise à la modestie de priver la chrétienté de ceux dont elle a besoin sur le chandelier. Entretenez-moi un peu dans l'esprit de ce docte, pieux et modeste cardinal.

Je vous suis obligé du soin que vous prenez de mon présent (1) : mais prenez donc encore celui de m'envoyer au plus tôt le mémoire des frais. Je ferai partir, comme vous le souhaitez, une douzaine d'exemplaires de mon dernier livre ; et après que vous en aurez pris un, le reste sera en la disposition de Son Eminence et de la vôtre. Ils partiront au plus tôt, et je vous donnerai avis du temps à peu près qu'ils devront arriver. J'ai eu en vous un bon interprète auprès de monseigneur le cardinal Lauria. Je suis à vous de tout mon cœur.

A Paris, ce 10 *novembre* 1681.

(1) A M. Nazzari, auteur de la traduction italienne de son *Exposition*.

EPISTOLA

EPISTOLA XC.

CASTORIENSIS MELDENSI.

De *Apologiâ pro Catholicis* ab Arnaldo edita, et *Oratione Meldensis in Historiam Universalem.*

En *Apologiam* ejus *Cleri* (1), cujus tu pars magna ac decus es. Quamvis nullus dubito, quin ejus auctor (2), pro suo in te studio, curam gerat ut aliquod ejus exemplar ad te perveniat, mei tamen officii esse credo, illud tibi, Domine illustrissime, mittere; si fortè auctor isti officio non tam promptè satisfacere valeat.

Cum mei cordis non parvâ lætitiâ percepi, dum *Apologiam* istam evolverem, istos dilectionis et reverentiæ ardores, quibus clarissimus scriptor suum Principem, et Ecclesiæ Gallicanæ famam, contra hæretici hominis calumnias tuetur. Tantò illi ardores in eo magìs laudandi, quantò eos ferventes servat inter eas miserias quas peregrinus, vix habens ubi caput reclinet, quotidie patitur.

Tuus, Præsul illustrissime, *Discursus de Historiâ Universali* eodem ferè tempore Amsterodami et Hagæ-Comitis impressus fuit. Vendibilior liber vix reperitur; tantâ aviditate ab omnibus hîc emitur. Spero quòd ad animarum proficiet salutem, et quòd Dei misericordia suæ te Ecclesiæ diu servabit inco-

(1) Adversùs librum Jurii, cui titulus : *La Politique du Clergé de France*, de quo suprà, Epist. LXXVI.

(2) Arnaldus.

lumem, ut diu ministerio linguæ et calami eam valeas ædificare.

23 Novemb. 1681.

LETTRE XCI.

AU CARDINAL D'ESTRÉES.

Il lui parle des difficultés qu'on avoit proposées sur quelques endroits de son sermon, prononcé à l'ouverture de l'Assemblée de 1681, lui rend compte des vues et des motifs qui l'ont dirigé dans la composition de cette pièce, et fait voir combien les Romains seroient peu fondés à s'en plaindre.

J'envoie, Monseigneur, à votre Eminence le sermon (1) de l'ouverture sortant de dessous la presse, et avant qu'il soit publié. Je suis bien aise que votre Eminence le lise avant qu'il ait été vu à Rome, et qu'elle soit instruite de tout. Je suis fâché de ne m'être pas avisé de l'envoyer manuscrit: mais j'avoue que cela ne m'est pas venu dans la pensée, et qu'en général je ne m'avise guère de croire que de telles choses méritent d'être envoyées à des personnes de votre importance.

Afin que vous soyez instruit de tout le fait, je lus le sermon à M. de Paris (2) et à M. de Rheims (3) deux jours avant que de le prononcer. On demeura d'accord qu'il n'y avoit rien à changer. Je le prononçai de mot à mot comme il avoit été lu. On a

(1) Ce sermon est imprimé dans le quinzième volume de cette Collection, *pag.* 489 *et suiv.*

(2) François de Harlay de Chanvalon. — (3) Charles-Maurice Le Tellier.

souhaité depuis de le revoir en particulier avec plus de soin, afin d'aller en tout avec maturité. Il fut relu à MM. de Paris, de Rheims, de Tournai (1) pour le premier ordre; et pour le second, à M. l'abbé de Saint-Luc, et à MM. Cocquelin, chancelier de Notre-Dame; Courcier, théologal; et Faure. On alla jusqu'à la chicane; et il passa tout d'une voix qu'on n'y changeroit pas une syllabe. Quelqu'un (2) dit seulement, à l'endroit que vous trouverez, page 45, où il s'agit d'un passage de Charlemagne, qu'il ne falloit pas dire comme il y avoit: *plutôt que de rompre avec elle;* mais, *plutôt que de rompre avec l'Eglise.* Je refusai ce parti, comme introduisant une espèce de division entre l'Eglise romaine et l'Eglise en général. Tous furent de mon avis, et même celui qui avoit fait la difficulté. La chose fut remuée depuis par le même, qui trouvoit que le mot de rompre disoit trop. Vous savez qu'on ne veut pas toujours se dédire. Je proposai au lieu de *rompre*, de mettre, *rompre la communion*; ce qui étoit, comme vous voyez, la même chose: la difficulté cessa à l'instant. Le Roi a voulu voir le sermon: Sa Majesté l'a lu tout entier avec beaucoup d'attention; et m'a fait l'honneur de me dire qu'elle en étoit très-contente, et qu'il le falloit imprimer. L'assemblée m'a ordonné de le faire (3), et j'ai obéi.

J'ai fait cette histoire à votre Eminence, parce que le bruit qui s'est répandu, qu'on trouvoit de la difficulté sur le sermon, pourroit avoir été jus-

(1) Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin. — (2) L'archevêque de Paris.

(3) Ce sermon ne fut rendu public qu'au mois de janvier 1682.

qu'à elle; et qu'il faut qu'elle soit instruite qu'il n'y a eu de difficulté que celle-là, qui n'en est pas une. Il y a eu certains autres petits incidens, mais qui ne sont rien, et qui ne valent pas la peine d'être écrits à votre Eminence. En revoyant tout-à-l'heure l'endroit du sermon que je viens de citer, je remarque qu'on a mis en italique quelque chose qui n'y doit pas être; et je ferai faire un carton pour le corriger, afin que tout soit exact.

Pour venir maintenant un peu au fond, je dirai à votre Eminence que je fus indispensablement obligé à parler des libertés de l'Eglise gallicane: elle voit bien à quoi cela m'engageoit; et je me proposai deux choses : l'une, de le faire sans aucune diminution de la vraie grandeur du saint Siége; l'autre, de les expliquer de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent les magistrats. Après cela, je n'ai rien à dire à votre Eminence : elle jugera elle-même si j'ai gardé les tempéramens nécessaires. Je puis dire en général que l'autorité du saint Siége parut très-grande à tout l'auditoire. Je pris soin d'en relever la majesté autant que je pus; et en exposant avec tout le respect possible l'ancienne doctrine de la France, je m'étudiai autant à donner des bornes à ceux qui en abusoient, qu'à l'expliquer elle-même. Je dis mon dessein : Votre Eminence jugera de l'exécution.

Je ne lui fais pas remarquer ce que j'ai répandu par-ci par-là, pour induire les deux puissances à la paix : elle n'a pas besoin d'être avertie. Je puis dire que tout le monde jugea que le sermon étoit

respectueux pour elles, pacifique, de bonne intention : et si l'effet de la lecture est semblable à celui de la prononciation, j'aurai sujet de louer Dieu. Mais comme ce qui se lit est sujet à une plus vive contradiction, j'aurai besoin que Votre Eminence prenne la peine d'entrer à fond dans tous mes motifs, et dans toute la suite de mon discours, pour justifier toutes les paroles sur lesquelles on pourroit épiloguer. Je n'en ai pas mis une seule qu'avec des raisons particulières, et toujours, je vous l'assure devant Dieu, avec une intention très-pure pour le saint Siége et pour la paix.

Les tendres oreilles des Romains doivent être respectées ; et je l'ai fait de tout mon cœur. Trois points les peuvent blesser : l'indépendance de la temporalité des rois, la jurisdiction épiscopale immédiatement de Jésus-Christ, et l'autorité des conciles. Vous savez bien que sur ces choses on ne biaise point en France ; et je me suis étudié à parler de sorte que, sans trahir la doctrine de l'Eglise gallicane, je pusse ne point offenser la majesté romaine. C'est tout ce qu'on peut demander à un évêque français, qui est obligé par les conjonctures à parler de ces matières. En un mot, j'ai parlé net ; car il le faut partout, et surtout dans la chaire : mais j'ai parlé avec respect ; et Dieu m'est témoin que ç'a été a bon dessein. Votre Eminence m'en croira bien : j'espère même que les choses le lui feront sentir ; et que la bonté qu'elle aura de les pénétrer, lui donnera le moyen de fermer la bouche à ceux qui pourroient m'attaquer.

Sur ce qui regarde l'autorité du concile et du

Pape, je crois devoir faire observer à Votre Eminence ce que j'en ai dit dans l'*Exposition* et dans l'*Avertissement* qui est à la tête : dans l'*Exposition*, article xx, pages 191 et suivantes; et dans l'*Avertissement*, depuis la page 66 jusqu'à la page 75. Votre Eminence se souvient de l'approbation donnée à Rome à l'*Exposition*; puisqu'elle a contribué elle-même à me la procurer. La version italienne a laissé l'article sans y rien toucher; et le Pape n'en a pas moins eu la bonté d'autoriser ma doctrine. Pour ce qui est de l'*Avertissement*, j'ai aussi pris la liberté de l'envoyer à sa Sainteté, qui m'a fait l'honneur de m'écrire par son bref du 12 juillet 1679, qu'elle avoit reçu cet *Avertissement*, et même de lui donner beaucoup de louanges. Voici les termes du bref : *Accepimus libellum de Expositione Fidei catholicæ, quem piâ, eleganti, sapientique, ad hæreticos in viam salutis reducendos, Oratione auctum, reddi nobis curavit Fraternitas tua. Et quidem libenti animo confirmamus uberes laudes, quas tibi de præclaro opere meritò tribuimus, et susceptas spes copiosi fructûs exinde in Ecclesiam profecturi.*

Après cela, Monseigneur, je ne dois pas être en peine pour le fond de ma doctrine; puisque le Pape approuve si clairement qu'on ne mette l'essentielle autorité du saint Siége, que dans les choses dont tous les catholiques sont d'accord. Tout ce qu'on pourroit dire en toute rigueur, c'est qu'il n'est pas besoin de remuer si souvent ces matières, et surtout dans la chaire, et devant le peuple : et sur cela je me condamnerois moi-même, si la conjoncture ne m'avoit forcé, et si je n'avois parlé d'une manière

qui assurément, loin de scandaliser le peuple, l'a édifié.

J'ai toujours eu dans l'esprit qu'en expliquant l'autorité du saint Siége, de manière qu'on en ôte ce qui la fait plutôt craindre que révérer à certains esprits; cette sainte autorité, sans rien perdre, se montre aimable à tout le monde, même aux hérétiques et à tous ses ennemis.

Je dis que le saint Siége ne perd rien dans les explications de la France; parce que les Ultramontains même conviennent que dans les cas où elle met le concile au-dessus, on peut procéder contre le Pape d'une autre manière, en disant qu'il n'est plus Pape: de sorte qu'à vrai dire, nous ne disputons pas tant du fond que de l'ordre de la procédure; et il ne seroit pas difficile de montrer que la procédure que nous établissons, étant restreinte, comme j'ai fait, aux cas du concile de Constance, est non-seulement plus canonique et plus ecclésiastique; mais encore plus respectueuse envers le saint Siége, et plus favorable à son autorité.

Mais ce qu'il y a de principal, c'est que les cas auxquels la France soutient le recours du Pape au concile sont si rares, qu'à peine en peut-on trouver de vrais exemples en plusieurs siècles: d'où il s'ensuit que c'est servir le saint Siége, que de réduire les disputes à ces cas; et c'est, en montrant un remède à des cas si rares, en rendre l'autorité perpétuellement chère et vénérable à tout l'univers.

Et pour dire un mot en particulier de la temporalité des rois, il me semble qu'il n'y a rien de plus odieux que les opinions des Ultramontains, ni qui

puisse apporter un plus grand obstacle à la conversion des rois hérétiques ou infidèles. Quelle puissance souveraine voudroit se donner un maître, qui lui pût par un décret ôter son royaume? Les autres choses que nous disons en France ne servent pas moins à préparer les esprits au respect dû au saint Siége; et c'est, encore une fois, servir l'Eglise et le saint Siége, que de les dire avec modération. Seulement il faut empêcher qu'on n'abuse de cette doctrine; et j'ai tâché de le faire autant que j'ai pu: ce qui doit obliger Rome du moins au silence, et à nous laisser agir à notre mode; puisqu'au fond nous voulons le bien.

Je demande pardon à votre Eminence de la longueur de cette lettre. Mais quoiqu'elle fasse assez ces réflexions, et de beaucoup meilleures, et par elle-même, j'ai cru que s'agissant ici de mes intentions plus que de toute autre chose, je pouvois prendre la liberté de les lui expliquer. Au surplus, nous autres qui sommes de loin, nous discourons à notre mode et souvent en l'air. Votre Eminence, qui voit tout de près et à fond, sait précisément ce qu'il faut dire, etc.

A Paris, ce 1.er décembre 1681.

LETTRE XCII.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur les différens objets qui devoient se traiter dans l'Assemblée actuelle du Clergé de France.

J'ai reçu, Monsieur, dans votre lettre du 4, des éclaircissemens considérables sur la matière de l'épiscopat.

Je conviens avec vous qu'il y a beaucoup de distinction à faire entre la puissance qu'ont les évêques de juger de la doctrine, et celle qu'ils ont de juger leurs confrères en première instance : l'une est fondée sur leur caractère, et en est inséparable de droit divin; l'autre est une affaire de discipline, qui a reçu de grands changemens.

J'ai toujours jugé, comme vous, que Gerson avoit mal parlé [1], et nous avons repris M. Gerbais de l'avoir suivi. La doctrine de Gerson n'a rien de con-

[1] Il paroîtroit que ce que Bossuet improuvoit ici dans Gerson, étoit d'avoir cru que les évêques doivent nécessairement et de droit divin être jugés par le concile de la province, en première instance, et que l'on reprenoit également M. Gerbais comme ayant suivi en cela ce docteur. La distinction que fait ici Bossuet, entre la double puissance qu'ont les évêques de juger de la doctrine et de juger leurs confrères, porteroit à croire que tel est le point que le prélat a ici en vue. Mais il n'avoit garde de reprendre ni Gerson, ni Gerbais, dans ce qu'ils disent de la puissance qu'ont les évêques de juger de la doctrine; puisqu'il reconnoît que ce pouvoir est fondé sur leur caractère, et en est inséparable de droit divin.

forme à l'ancienne tradition, et c'est une pure imagination de ce docteur.

Le droit qu'ont les évêques de juger des matières de doctrine est toujours sans difficulté, sauf la correction du Pape : et même en certains cas extraordinaires, dans des matières fort débattues, et où il seroit à craindre que l'épiscopat ne se divisât, le Pape, pour prévenir ce mal, peut s'en réserver la connoissance ; et le saint Siége a usé avec beaucoup de raison de cette réserve, sur les matières de la grâce.

Quant au jugement des évêques, j'ai toujours été convaincu que le concordat supposoit que leur déposition étoit réservée au Pape. Le chapitre *de Concubinariis* m'a toujours paru le supposer ; et la discipline en est si constante depuis six cents ans, qu'à peine peut-on trouver des exemples du contraire durant tant de siècles. Mais l'assemblée s'en tiendra à la délibération du clergé de l'assemblée de 1650, et à la protestation qui fut faite alors, semblable au fond à celle que le cardinal de Lorraine avoit faite à Trente sur le chapitre *Causæ criminales* (1).

(1) Le chapitre *Causæ criminales*, qui détermine la manière dont les évêques doivent être jugés, est ainsi conçu : « Que le souverain » Pontife seul connoisse des causes criminelles, qui seroient in- » tentées contre des évêques, même pour raison d'hérésie, ce qu'à » Dieu ne plaise, et qui exigeroient la déposition ou la privation » de leur état, et que lui seul les décide. Si la cause est de nature » à demander absolument que l'on nomme des commissaires hors » de la Cour Romaine, qu'on ne la confie qu'à des métropolitains » ou des évêques choisis par le Pape. Que cette commission soit » spéciale, signée de la main du saint Père, et qu'elle n'attribue

Sur cela nous pouvons prétendre autre chose que de maintenir notre droit, en attendant qu'on puisse convenir d'une manière équitable et fixe de juger les évêques; les papes n'y ayant rien laissé de cer-

» aux juges que l'instruction du procès, qu'ils enverront aussitôt » au Pape, en lui réservant le jugement définitif ». *Concil. Trident. sess.* XXIV, *de Reformat. cap.* V.

Le cardinal de Lorraine, lorsqu'on lut le décret que nous venons de rapporter, déclara que dans la congrégation du jour précédent, ce décret avoit été conçu de manière qu'il ne nuisoit point aux priviléges et aux droits du royaume, ainsi qu'aux constitutions des anciens conciles : *ut Christianissimi Franciæ regni privilegiis, juribus, et sacris constitutionibus nihil præjudicii adferat;* conditions qu'il désiroit beaucoup pour l'approuver : et il demanda, tant en son nom, qu'en celui des évêques de France, que sa Déclaration fût inscrite dans les actes du concile. Les ambassadeurs du Roi très-chrétien s'exprimèrent plus clairement, et dirent sans détour qu'ils ne pouvoient approuver le chapitre qui commençoit par ces mots, *Causæ criminales*, attendu qu'il donnoit atteinte aux droits du Roi et aux priviléges de l'Eglise Gallicane, qui ne permettent pas qu'aucun Français, même quand il y consentiroit, puisse être traduit hors du royaume, bien loin qu'il puisse y être condamné : *Caput quod incipit* Causæ criminales, *non placet; adversatur enim antiquissimo juri Regis, et Ecclesiæ Gallicanæ privilegiis, quibus cavetur ne quis, etiam volens, extra regnum à quoquam, ex quâcumque causâ, in jus vocari, nedum condemnari possit.* Ce sont ces défauts qui ont empêché la France de recevoir indéfiniment les décrets du concile de Trente : et quoique le Clergé ait fait en différens temps des démarches pour obtenir la publication de ce concile, il a cependant toujours déclaré que ce seroit à condition que les libertés de l'Eglise gallicane n'en souffriroient aucun tort. C'est ce que porte en particulier l'arrêté qu'il fit lors de l'assemblée des Etats généraux tenus à Paris en 1614. « Le Roi, dit le » Clergé, sera très-humblement supplié d'ordonner que le saint » concile de Trente soit publié et gardé en son royaume, sitôt » après qu'il aura plu à Sa Sainteté d'agréer que ladite publica- » tion soit faite sans préjudice des droits de Sa Majesté et de sa » couronne, paix, repos, et tranquillité de son Etat, des fran- » chises, libertés et immunités de l'Eglise Gallicane ».

tain, et ayant même dérogé en beaucoup d'occasions, nommément en celle de M. de Léon (1) et de M. d'Albi (2), au concile de Trente.

Vous savez les arrêts du Parlement dans l'affaire du cardinal de Châtillon (3). Enfin nous demanderons seulement qu'on nous laisse prétendre, et qu'on ne condamne pas une prétention qu'on a eue à Trente même, et depuis en ces occasions, sans la condamner.

Pour ce qui est du surplus des difficultés, qui sont celles de Charonne et de Toulouse (4), nous n'avons rien à dire que sur la forme, et nous n'avons à éta-

(1) René de Rieux de Sourdéac, évêque de Saint-Pol de Léon, fut déposé par des commissaires du Pape, au mois de mai 1635, comme coupable d'avoir favorisé l'évasion de la Reine mère. *Voy. deux Notes relatives à l'évêque de Léon;* ci-dessus, tom. XXXIII, pag. 413, 414.

(2) Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, déposé par les mêmes commissaires, en 1634, pour avoir pris part à la révolte de Gaston de France, frère de Louis XIII.

(3) Odet de Coligni, cardinal de Châtillon, d'abord archevêque de Toulouse, ensuite évêque de Beauvais, abjura en 1562 la foi catholique. Il mourut à Hampton, en Angleterre, le 2 mai 1571, empoisonné par son valet de chambre.

(4) L'affaire de Charonne, dont il devoit être question dans l'assemblée de 1682, avoit pour objet un monastère de filles situé à Charonne, dans le faubourg Saint-Antoine à Paris.

L'affaire de Toulouse regardoit les brefs que le Pape avoit écrits à l'archevêque de cette ville, Joseph de Montpezat de Carbon, touchant les Urbanistes et la Régale. Les Urbanistes étoient des religieuses de Sainte-Claire, établies à Toulouse, qui jouissoient, depuis environ quatre cents ans, du droit d'élire leurs supérieures. On peut voir sur les affaires dont il est parlé dans cette lettre, les *Mémoires* et les *Procès-verbaux du Clergé*, et les Histoires du temps. On trouvera aussi quelques détails à ce sujet dans l'*Histoire de Bossuet*, liv. VI; tom. II. (*Edit. de Vers.*)

blir aucune maxime dont Rome ne soit d'accord avec nous.

Quant à la Régale, je ne crois pas, au train qu'on a pris, qu'on doive entrer dans le fond : si on y entroit, je ne croirois pas que le concile de Leptines [1] pût faire voir autre chose qu'une sage condescendance de l'Eglise, à tolérer ce qu'elle ne pouvoit empêcher, et à faire sa condition la meilleure qu'elle pouvoit.

Je ne conviendrois pas aisément que les biens donnés aux Eglises puissent être tellement sujets à la puissance temporelle, qu'elle les puisse reprendre sous prétexte de certains droits qu'elle voudroit établir, ni que l'Eglise, en ce cas, n'eût pas droit de se servir de son autorité. Mais j'avoue que nous ne sommes point dans le cas d'en venir là : il faut sortir par des voies plus douces, d'une affaire si légère dans le fond.

Je serois assez d'avis qu'on n'entamât point de matières contentieuses : je ne sais si tout le monde sera de même sentiment. Mais quoi qu'il en soit, j'espère qu'il ne sortira rien de l'assemblée que de modéré et de mesuré.

Je vous prie de rendre ma lettre à M. de la Fageole : je vous l'envoie toute ouverte, afin que vous vous joigniez à mes sentimens.

J'ai fait partir un paquet de douze exemplaires de

[1] Ce concile fut assemblée par Carloman, et tenu le 2 mars 743, a Lætines ou Liptines, maison royale, aujourd'hui Lestines dans le Cambrésis. Saint Boniface, archevêque de Mayence, y présida avec un évêque nommé George, et Jean Sacellaire, tous deux députés du Pape. *Voy. Labb. Concil. tom.* VI, *col.* 1337, 1338.

mon livre, comme vous l'avez désiré : je donne ordre qu'on vous les rende à Rome, où vous en ferez la distribution selon votre prudence et les ordres de son Eminence.

Je vous enverrai bientôt mon sermon (1) imprimé. Je suis pénétré des bontés de monseigneur le cardinal Ricci : je vous prie de lui marquer ma reconnoissance. Plût à Dieu que nos affaires fussent entre ses mains !

A Paris, ce 29 décembre 1681.

LETTRE XCIII.

AU MÊME.

Sur la distribution de quelques-uns de ses ouvrages, dont il lui envoie plusieurs exemplaires.

Je prends la liberté, Monsieur, d'envoyer à Son Eminence quelques exemplaires de mon sermon ; j'en enverrai encore autant par le prochain ordinaire. Je vous prie d'entrer avec monseigneur le cardinal dans le détail de ceux à qui je le supplie d'en donner; et de déchiffrer à monseigneur le cardinal Ricci non-seulement mon écriture, mais mes intentions, si je puis parler en ces termes, vous qui êtes si bien instruit de nos manières et de nos maximes.

J'ai fait partir, il y a près de trois semaines, une douzaine d'exemplaires du *Discours sur l'Histoire universelle* : je vous prie d'entrer dans la distribu-

(1) Son sermon *sur l'Unité de l'Eglise.*

tion sous les ordres de Son Eminence : vous n'oublierez pas M. l'abbé Nazzari. M. l'abbé Gradi m'a autrefois demandé mes ouvrages et pour lui et pour la bibliothèque Vaticane : je l'ai promis, et je vous prie de m'acquitter de cette dette. Enfin vous les donnerez à qui vous croirez qu'ils seront agréables, sans oublier ce que je vous dois et à votre tendre amitié.

Je ne vous parle plus des affaires de la Régale, ni des résolutions de notre assemblée qui sont publiques : on peut juger aisément de ce qui reste à faire par ce qui a été fait. Je souhaite que dans les autres affaires nous ne donnions point lieu à de nouvelles difficultés ; et c'est à quoi tous les gens de bien doivent s'appliquer.

J'attends le mémoire de M. l'abbé de la Fageole, à qui je vous prie de faire mes complimens. Tout à vous.

A Saint-Germain, ce 26 janvier 1682.

LETTRE XCIV.

AU MÊME.

Sur l'origine et les fondemens de la Régale.

Je suis bien aise, Monsieur, que nous convenions de tout sur l'épiscopat. Pour ce qui est de la Régale, il n'est plus question d'en discourir. Vous verrez, par la lettre que nous écrivons au Pape, que la matière a été bien examinée, et, si je ne me trompe, bien entendue. Nous n'avons pas cru pouvoir aller

jusqu'à trouver bon le droit du Roi, surtout comme on l'explique à présent : il nous suffit que le nôtre, quelque clair que nous le croyons, est contesté et perdu ; et ainsi que ce seroit être trop ennemi de la paix, que de le regarder tellement comme incontestable, qu'on ne veuille pas même entrer dans de justes tempéramens, surtout dans ceux où l'Eglise a un si visible avantage. Nous serions ici bien surpris, qu'ayant trouvé dans le Roi tant de facilité à les obtenir, la difficulté nous vînt du côté de Rome, d'où nous devons attendre toutes sortes de soutiens.

Au surplus, je suis bien aise que vous persuadiez la Régale à Rome de la manière que vous me l'expliquez. Mais pour moi je vous avoue, sans faire trop l'évêque, comme Son Eminence nous le reproche agréablement, que je ne la puis entendre de cette sorte. Le concile de Leptines, qui me paroît être votre principal fondement, ne regarde qu'une subvention accordée dans de grandes guerres, à peu près de la nature de celles qu'on accorda, dans les guerres des Huguenots, par des aliénations. Ces sortes de subventions sont fondées non sur le droit de Régale, droit particulier à la France ; mais sur le droit commun de tous les royaumes, où chaque partie doit concourir à la conservation du tout. Je conviens bien que les rois peuvent obliger les églises, auxquelles ils donnent, à tout ce qu'il leur plaira, et même aux charges communes des laïques. La question est de trouver ces réserves dans les donations ou dans la pratique ancienne, et d'y trouver nommément la jouissance durant les vacances, que je ne trouve établie par aucun droit ancien ; sans

néanmoins

néanmoins improuver celui qui a été introduit, de quelque façon que ce soit, par une possession dont il n'est plus question d'examiner l'origine.

Je ne conviens pas non plus que cette jouissance, durant la vacance, ait été établie à la place du droit qu'on exigeoit pour le service de la guerre; puisque je vois durer ce droit long-temps après cette jouissance reconnue. Tous ces droits ont donc leurs raisons et leurs origines particulières : les uns se sont soutenus, les autres ont été négligés; et il s'est fait de tout cela des usages différens, dont on ne peut dire aucune raison précise : de sorte qu'il n'y a rien de certain que la possession, ni, à vrai dire, d'autres règles pour fonder des jugemens justes. Et quant à la probabilité que vous voudriez du moins qu'on avouât, je ne puis vous avouer que la seule probabilité extrinsèque tout au plus; parce que je ne puis pas dire que les sentimens que je crois les seuls véritables, ne soient pas contestés par d'autres : et qu'il y ait une probabilité intrinsèque, et par des principes, je n'y en vois point. Je tiens encore l'effet des Investitures tout différent de celui que nous appelons la Régale. Mais il faudroit faire des volumes, pour dire sur cela tout ce qu'on pense de part et d'autre; et je trouve après tout que le seul moyen est d'en sortir par expédient. Dieu veuille que sa sainteté entre dans cet esprit.

J'envoie encore une demi-douzaine d'exemplaires de mon sermon, pour achever les présens dont j'avois parlé dans mes précédentes. Je suis à vous de tout mon cœur.

A Paris, ce 6 février 1682.

LETTRE XCV.

AU MÊME.

Sur la lettre et le procès-verbal de l'assemblée, touchant la Régale, et sur la manière dont on se proposoit de traiter les points de morale dans cette assemblée.

J'ai vu, Monsieur, par votre lettre du 23 février, ce que vous pensez de mon sermon, et ce que vous faites pour le faire valoir. Je vous en suis très-obligé, et surtout de tout le soin que vous prenez pour me conserver les bontés de monseigneur le cardinal Ricci, pour lequel j'ai le dernier respect et tout l'attachement possible.

Je suis bien aise que vous approuviez notre lettre (1), et surtout que vous jugiez qu'on n'en peut tirer aucun avantage contre nous; car c'est ce que vous craigniez. M. de Rheims sera très-aise de savoir vos sentimens sur cela. Je suis très-persuadé de vos bonnes intentions sur le procès-verbal, et je n'oublierai rien pour les faire connoître à M. de Rheims. Au surplus, je n'ai ouï parler en aucune sorte des plaintes qu'il fait de vous : je n'ai pas su qu'il eût rien appris de vos sentimens; et je n'en ai su moi-même que ce que vous m'en avez écrit. Car encore que vous m'ayez mandé plusieurs fois qu'en écrivant du procès-verbal et autres choses au père Verjus (2),

(1) La lettre de l'assemblée au Pape, sur la Régale.

(2) Il étoit Jésuite, et il a eu un frère dans l'Oratoire qui a été évêque de Grasse.

vous m'aviez expressément excepté dans le secret que vous exigiez ; ce Père ne m'a rien dit, ni fait dire par qui que ce soit, et je ne me suis informé de rien. Ainsi vous voyez, Monsieur, que si la chose est venue à la connoissance de M. de Rheims, il faut que le père Verjus se soit fié à quelqu'un qui ne lui ait pas gardé la fidélité.

Au reste, la contradiction qu'on objecte à M. de Rheims dans son procès-verbal, est aisée, ce me semble, à expliquer. Il n'y a qu'à distinguer ce qu'il dit comme de lui-même, et ce qu'il dit comme cru par les officiers du Roi. C'est aussi ce qu'il a suivi dans la lettre : et nous avons cru qu'il importoit qu'on sût à Rome les maximes des parlemens; parce que sans les approuver, les ecclésiastiques les doivent regarder comme invincibles dans l'esprit de nos magistrats, et chercher sur ce fondement les tempéramens nécessaires pour ne point porter aux extrémités une matière si contentieuse.

Je souhaiterois bien avoir quelques conversations avec vous sur les matières de morale que notre assemblée va traiter (1). Vous avez tant travaillé sur ce sujet, et il me reste tant d'estime de la manière dont vous l'avez traité dans les ouvrages que vous m'avez communiqués, que je souhaite encore, au dernier point, de les revoir. Je me souviens en gros que nous convenions des principes ; et vous pouvez être certain que nous irons très-modérément ; tâchant de parler de sorte que le saint Siége puisse

(1) Les séances ayant été, depuis cette lettre, fort interrompues, et l'assemblée s'étant séparée, par ordre du Roi, au mois de juin suivant, elle ne put exécuter ce projet.

confirmer ce que nous ferons, et changer en bulles les décrets de l'Inquisition, dont l'autorité, comme vous savez, ne fait pas loi ici : de sorte que notre intention est de préparer la voie à une décision qui nous donne ici la paix, et y affermisse éternellement la règle des mœurs. Je suis tout à vous.

A Paris, ce 6 mars 1682.

LETTRE XCVI.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Il parle d'un ouvrage de cet abbé, déplore la corruption du siècle, et témoigne de grands sentimens de religion.

On a mis, il y a déjà assez long-temps, entre mes mains, l'ouvrage (1) dont vous me parlez, Monsieur. L'assemblée m'avoit chargé de l'examen de la morale; et une occupation si importante, et d'ailleurs si vaste, remplissoit tout mon temps. Depuis la séparation de l'assemblée, j'ai commencé cette lecture; et j'avoue qu'en sortant des relâchemens honteux et des ordures des Casuistes, il me falloit consoler par ces idées célestes de la vie des solitaires et des cénobites. J'espère achever dans peu cette lecture : je la fais avec une sensible consolation.

Je ressens avec vous notre siècle très-éloigné, et

(1) Le livre *de la Sainteté et des Devoirs de la Vie monastique*, que M. de Rancé publia l'année suivante.

peut-être très-peu capable de ces instructions célestes, si naturelles au christianisme, si éloignées de l'esprit des chrétiens d'aujourd'hui. Qui sait si ce n'est point, dans un siècle si corrompu, jeter les perles devant les pourceaux, que de montrer au siècle, et même aux religieux d'aujourd'hui, ces maximes évangéliques, que vous avez recueillies pour l'instruction de vos frères? Qui sait aussi si ce n'est point le conseil de Dieu, que ce levain renouvelle la masse corrompue? Je vous en dirai mon sentiment en toute sincérité, quand j'aurai tout lu; et comme je reprends, après la séparation de l'assemblée, le dessein que vous aviez agréé de vous aller voir, nous pourrons traiter tout cela ensemble.

Priez Dieu qu'allant tout de bon commencer mes fonctions dans mon diocèse, je commence une vie chrétienne et épiscopale, et que je ne scandalise pas du moins le troupeau dont je devrois être la forme et le modèle. Je suis, en la charité de notre Seigneur, Monsieur.

A Paris, ce 8 juillet 1682.

LETTRE XCVII.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur le projet de Censure et le Corps de Doctrine, qu'il avoit été chargé de dresser par l'Assemblée, et sur la manière dont on devoit procéder à l'égard des différentes propositions qui méritoient d'être censurées.

Comme je sais, Monsieur, que M. l'archevêque de Rheims a envoyé à monseigneur le cardinal d'Estrées les propositions que nous devions censurer, je ne doute point que vous ne les ayez déjà vues, et je suis bien aise de vous dire quel étoit notre projet.

On m'avoit chargé, dans la commission, de faire un projet de Censure, et un de Doctrine pour l'opposer aux Propositions censurées. Nous prétendions par-là donner une pleine instruction à nos prêtres contre ces damnables doctrines, dont presque tous les livres de morale sont infectés depuis près de cent ans. Notre intention étoit d'envoyer le tout au Pape, principalement la Censure, pour en demander la confirmation à sa Sainteté, et la supplier de nous la donner, ou en tout cas de censurer les propositions par une bulle en forme, que nous eussions reçue avec toutes les marques de respect qu'on peut jamais rendre au saint Siége. Nous avions réduit en chapitres les propositions pour une plus grande commodité. Les qualifications projetées étoient fortes, mais modérées, et sans rien outrer, soutenues presque toutes par des passages précis de l'Ecriture, et par une doctrine qui eût éclairé l'esprit; c'étoit

du moins le dessein : le Corps de Doctrine eût achevé ce que la Censure seule n'auroit pas pu faire.

Parmi les propositions condamnées, nous avions mis toutes celles qu'Innocent XI a proscrites ; et de celles comprises dans la censure d'Alexandre VII, nous n'en avions omis que quelques-unes, ou qui n'étoient point de nos mœurs, ou que nous ne jugions pas à propos d'étaler ici aux hérétiques, qui en auroient fait des sujets de raillerie : mais nous eussions expressément déclaré que nous ne les improuvions pas moins que les autres. Ainsi on eût censuré sans hésiter toutes les propositions déjà censurées par les Papes; et les mots *Propositiones examinandæ*, n'alloient pas à révoquer en doute la condamnation de ces propositions, mais seulement à examiner les qualifications de chacune d'elles. Celles de la probabilité sont construites de manière qu'on en renversoit premièrement les fondemens; ensuite on l'attaquoit en elle-même; puis on en réprouvoit les conséquences. Les qualifications eussent expliqué le sens précis dans lequel on les condamnoit, et eussent découvert la malignité de chaque proposition.

Par exemple, sur la règle *In dubiis tutius*, on eût déclaré qu'on ne condamnoit pas le mépris du *tutius*, en tant qu'il enchérit simplement sur le *tutum;* mais en tant qu'il lui est opposé ; ainsi on mettoit à couvert la doctrine de saint Antonin dont on abuse, et on établissoit le vrai sens de la règle, selon la doctrine des papes et des docteurs approuvés ; et même celle de saint Antonin, dont les auteurs de la probabilité ont non-seulement détourné le sens, mais encore

falsifié et tronqué le texte. On n'eût pas pu s'empêcher de marquer qu'on désiroit sur ces matières un décret dans une autre forme que celle du décret qui a paru; car vous savez qu'on ne peut jamais reconnoître ici le tribunal de l'Inquisition; mais on l'eût fait avec tout le respect convenable, et seulement pour ne point donner un titre contre nous. Par égard pour un décret d'Alexandre VII (1), on se seroit abstenu de qualifier la proposition qui rejette de la pénitence le commencement d'amour: mais on auroit déclaré qu'on embrasse le sentiment contraire, et on auroit supplié Sa Sainteté de censurer la doctrine qui nie la nécessité de cet amour.

Voilà le projet qui apparemment eût été suivi; puisqu'on en étoit déjà convenu avec M. de Paris (2), et avec les meilleures têtes de l'assemblée. C'est de quoi j'ai cru devoir vous instruire; afin que vous puissiez en rendre compte à Son Eminence, et vous servir de ce dessein, autant que vous le pourrez, pour exciter les prélats de la Cour de Rome à achever l'ouvrage d'Alexandre VII et d'Innocent XI. Car encore que ce qu'ont fait ces deux papes soit grand, ce n'est rien faire que de laisser soupirer encore la probabilité, déjà entamée, à la vérité, mais toujours venimeuse, quoique traînante, et qui bientôt se rétablira si on ne l'achève. Ce n'est rien aussi de censurer par des décrets conçus dans l'Inquisition;

(1) Ce décret est du 5 mai 1667; et le Pape y défendoit de condamner la doctrine qui rejette la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu, pour être réconcilié avec lui dans le sacrement de Pénitence.

(2) De Harlay.

une bulle en forme comblera de gloire Innocent XI; et l'on verra, par la manière dont elle sera reçue, que le clergé de France, quoi qu'on puisse dire, sait bien rendre le vrai respect au saint Siége, et s'en fait honneur; et que si l'on se réserve quelque liberté dans des cas extraordinaires, qu'on espère qui n'arriveront jamais, on sait bien connoître quelle autorité il y a dans la chaire de saint Pierre, et qu'on la veut élever aussi haut qu'elle l'ait jamais été par les plus grands papes, et par les décrets du saint Siége les plus forts. En voilà assez, Monsieur, sur cette matière.

Je vous remercie de ce qu'enfin vous m'avez envoyé le Mémoire de M. l'abbé de la Fageolle. Je voudrois bien avoir su par la même voie à qui il veut que je rende ici l'argent qu'il a déboursé; et en tout cas, je chercherai les moyens de le faire tenir à Rome à la première occasion. Mandez-nous les nouvelles courantes sur la paix (1) : nous souhaitons qu'elle soit prompte, et qu'on n'ait jamais besoin de nous rassembler pour de si malheureux sujets. Je suis à vous de tout mon cœur.

A Versailles, ce 13 juillet 1682.

P. S. J'oubliois de vous dire que c'est de propos délibéré, que parmi les Propositions nous n'en avons mis aucune qui regarde l'ignorance invincible : cela nous auroit jeté dans des disputes, et d'ailleurs ne nous servoit de rien; puisque nous trouvions de quoi condamner la fausse probabilité, sans nous embarrasser dans ces questions : mais nous eussions

(1) Avec la Cour de Rome, touchant l'affaire de la Régale.

dit sur cette matière ce qu'il eût fallu dans la doctrine, et sans nous jeter dans des contentions.

LETTRE XCVIII.

AU MÊME.

Funestes conséquences de la décision que Rome projetoit en faveur de l'infaillibilité des Papes : combien il est nécessaire de condamner sans réserve toutes les propositions que l'Assemblée devoit censurer ; en quoi consiste la véritable grandeur du saint Siége.

Je reviens, Monsieur, d'un assez long voyage que j'ai fait en Normandie ; et la première chose que je fais en arrivant, avant même d'entrer à Paris, où je serai ce soir, c'est de répondre à votre dernière lettre.

Elle me fait une peinture de l'état présent de la Cour de Rome, qui me fait trembler. Quoi, Bellarmin y tient lieu de tout, et y fait seul toute la tradition ! Où en sommes-nous si cela est ; et si le Pape va condamner ce que condamne cet auteur ? Jusqu'ici on n'a osé le faire ; on n'a osé donner cette atteinte au concile de Constance, ni aux papes qui l'ont approuvé. Que répondrons-nous aux hérétiques, quand ils nous objecteront ce concile et ses décrets répétés à Bâle avec l'expresse approbation d'Eugène IV, et toutes les autres choses que Rome a faites en confirmation ? Si Eugène IV a bien fait en approuvant authentiquement ces décrets, comment peut-on les attaquer ? et s'il a mal fait, où étoit, diront-ils, alors cette infaillibilité prétendue ? Fau-

dra-t-il sortir de ces embarras, et se tirer de l'autorité de tous ces décrets, et de tant d'autres décrets anciens et modernes, par des *distinguo* scholastiques, et par les chicanes de Bellarmin? Faudra-t-il dire aussi avec lui et Baronius, que les actes du concile VI, et les lettres de saint Léon II sont falsifiées? et l'Eglise, qui jusqu'ici a fermé la bouche aux hérétiques par des réponses si solides, n'aura-t-elle plus de défense que dans ces pitoyables tergiversations? Dieu nous en préserve. Ne cessez, Monsieur, de leur représenter à quoi ils s'engagent, et à quoi ils nous engagent tous. Je ne doute pas que Son Eminence ne parle en cette occasion avec toute la force, aussi bien qu'avec toute la capacité possible : il a le salut de l'Eglise entre ses mains.

J'ai fait grande réflexion sur ce que vous me dites, que Rome, loin d'être adoucie par ce qu'on lui accorde, le prend pour un aveu de ses droits, et s'en sert pour aller plus loin. Je l'ai bien compris ; mais à cela je n'ai autre chose à dire, sinon que des évêques qui parlent, doivent regarder les siècles futurs aussi bien que le siècle présent, et que leur force consiste à dire la vérité telle qu'ils l'entendent.

J'ai un peu de peine à concevoir comment vous croyez que le quatrième article de notre Déclaration puisse s'accorder avec la doctrine des Ultramontains : nous n'avons pas eu ce dessein, quoique d'autre part nous ayons bien vu que quoi qu'on enseignât en spéculative, en pratique il en faudroit toujours revenir à ne mettre la dernière et irrévocable décision, que dans le consentement de l'Eglise universelle, à laquelle seule nous attachons notre

foi dans le symbole. Je ne puis m'imaginer qu'un Pape si zélé pour la conversion des hérétiques, et pour la réunion des schismatiques, y veuille mettre un obstacle éternel, par une décision telle que celle dont on nous menace. Dieu détournera ce coup; et pour peu qu'on ait de prudence, on ne se jetera pas dans cet inconvénient.

Pour la morale, je conçois bien que ce n'est pas le temps d'en parler à Rome : il faut vider les autres affaires auparavant. Mais pour ce qui est des réflexions, que vous me dites que des gens sages ont faites sur nos propositions, j'en suis étonné. Ils disent que parmi les propositions condamnées par Alexandre VII et Innocent XI, il y en a qui ne font pas matière de bulle, comme celle-ci, « Qu'on peut » satisfaire au précepte de l'Eglise par un sacrilége » : mais au contraire s'il y en a une qui mérite d'être foudroyée, c'est celle-là : car l'Eglise ne faisant dans ses préceptes qu'appliquer et exécuter ceux de Jésus-Christ, il faut obéir à Jésus-Christ pour obéir à l'Eglise ; et l'on se flatte en vain d'obéir à l'Eglise, par une action qui est un outrage sacrilége contre Jésus-Christ : autrement contre sa parole, *Qui vous écoute m'écoute* (1), il faudra dire qu'on pourra écouter son Eglise sans l'écouter lui-même, ou qu'on écoute Jésus-Christ en faisant un sacrilége. Pour moi, je crois au contraire qu'il faut définir, que le fondement de l'obéissance qu'on doit à l'Eglise étant celle qu'on doit à Jésus-Christ; pour obéir à l'Eglise, qui détermine l'exécution des préceptes de Jésus-Christ, il faut entrer premièrement dans l'esprit

(1) *Luc.* x. 16.

que Jésus-Christ a prescrit; sans quoi l'on peut bien éviter les censures qui ne foudroient que les crimes qu'on connoît, mais non pas satisfaire au fond à l'intention de l'Eglise, ni par conséquent à ses préceptes.

Pour ce qui est de la probabilité, si l'on ne veut qu'effleurer les choses, comme on a fait jusqu'ici, il ne faut en effet frapper que sur trois ou quatre propositions: mais si l'on veut attaquer le mal dans tout son venin intérieur, le détruire dans sa racine, le poursuivre dans ses pernicieuses conséquences, et en mettre au jour la malignité, en faisant voir tant la fausseté des principes que l'absurdité des inconvéniens, on ne trouvera rien d'inutile dans nos propositions; et si l'on avoit vu les qualifications que nous avions projetées, on en tomberoit d'accord. Que serviroit de dire, par exemple, ce que vous marquez, qu'on a trouvé bon qu'il faut suivre l'opinion la plus probable et la plus sûre, aux termes marqués dans les propositions CXXVIII et suivantes, si on laisse après cela la liberté de dire que la doctrine enseignée par la plupart des modernes, ou même par un seul, est la plus probable, ou qu'elle devient la plus sûre pour le commun des hommes par sa bénigne condescendance? C'est laisser le mal en son entier, que de ne pas aller jusque-là. Il n'en faut pas faire à deux fois; et si l'on veut mettre une bonne fois la main aux plaies de l'Eglise, il faut tout d'un coup aller jusqu'à la racine d'une doctrine qui repousse toute entière en un moment, pour petite que soit la fibre qu'on lui laisse.

Quant à la proposition CXVIII, je la crois la plus

nécessaire de toutes; parce que le fondement le plus clair et le plus essentiel contre la nouvelle morale, c'est qu'elle est nouvelle, n'y ayant rien de plus contraire à la doctrine chrétienne que ce qui est nouveau et inouï. On auroit pourtant expliqué que les modernes doivent être ouïs, lorsqu'il s'agit d'expliquer de nouvelles lois qu'auroit faites l'Eglise. Mais cependant on poseroit comme un fondement certain, que lorsqu'il s'agit d'expliquer les principes de la morale chrétienne et ses dogmes essentiels, tout ce qui ne paroît point dans la tradition de tous les siècles, et principalement dans l'antiquité, est dès-là non-seulement suspect; mais mauvais et condamnable; et c'est le principal fondement sur lequel tous les saints Pères, et les papes plus que les autres, ont condamné les fausses doctrines, n'y ayant jamais eu rien de plus odieux à l'Eglise romaine que les nouveautés. S'il falloit toujours trouver dans l'Ecriture et dans les Pères des passages contraires aux doctrines qu'on voudroit condamner, ce seroit donner trop d'avantage à ceux qui inventent des choses dont on ne s'est jamais avisé, et qu'on n'a garde par conséquent de trouver combattues dans les anciens : de sorte qu'il n'y a rien de plus nécessaire que de les rejeter, précisément comme nouvelles et inouïes; la vérité ne pouvant jamais l'être dans l'Eglise. C'est pourquoi les propositions CXIV et les suivantes jusqu'à la CXIX, ne peuvent être oubliées sans prévariquer. La CXIX attaque directement la source du mal, qui vient uniquement de ce qu'on a cru qu'il étoit permis de consulter la seule raison dans les matières de morale; comme si nous étions

encore dans l'école des philosophes, et non pas dans celle de Jésus-Christ.

Voilà, Monsieur, les raisons que nous avons eues de mettre tant de propositions (1); et le concile de Trente, qui en a tant condamné, nous a montré l'exemple d'attaquer l'erreur en elle-même, dans ses principes et dans ses conséquences, c'est-à-dire, en un mot, dans toute son étendue; de peur qu'elle ne revive par aucun endroit.

Je donnerai ordre en arrivant qu'on remette entre les mains de M. de la Bruière les soixante pistoles que M. l'abbé de la Fageolle a déboursées pour moi, dont je lui rends grâces de tout mon cœur.

Je vous remercie aussi, Monsieur, avec la même affection, du soin que vous prenez de me représenter si bien l'état de Rome. Il est bon d'en être instruit: je profiterai, autant que je le pourrai, de ce que vous m'en dites.

Je prendrai la liberté d'envoyer à Son Eminence deux petits traités (2), que j'ai depuis peu mis au jour contre nos hérétiques; afin de joindre l'instruction aux édits par lesquels le Roi les rend attentifs: on les donnera à M. de la Bruière pour l'ordinaire prochain.

Je ne vous recommande point la discrétion: quoique je vous écrive sans précaution, vous saurez

(1) Les propositions dont Bossuet parle dans cettre lettre, sont, pour la plupart, les mêmes qui furent condamnées dans l'assemblée de 1700.

(2) La *Conférence avec le ministre Claude*, et la *Réponse à un Ecrit de ce ministre*, avec le *Traité de la Communion sous les deux espèces*, qui parurent en 1682.

bien me ménager. Je suis à vous de tout mon cœur.

A Versailles, ce 28 octobre 1682.

P. S. J'oubliois l'un des articles principaux, qui est celui de l'indépendance de la temporalité des rois. Il ne faut plus que condamner cet article pour achever de tout perdre. Quelle espérance peut-on avoir de ramener jamais les princes du Nord, et de convertir les rois infidèles, s'ils ne peuvent se faire catholiques sans se donner un maître, qui puisse les déposséder quand il lui plaira? Cependant je vois par votre lettre, et par toutes les précédentes, que c'est sur quoi Rome s'émeut le plus. Au reste, je voudrois bien que vous me disiez comment vous conciliez cet article avec ce qui a été fait contre les empereurs, par les papes et dans les conciles; afin de voir si les moyens dont je me sers pour cela sont les mêmes que vous employez, et pouvoir profiter de vos lumières.

On m'a dit que l'Inquisition avoit condamné le sens favorable à cette indépendance, que quelques docteurs de la Faculté de théologie de Paris avoient donné au serment d'Angleterre (1). On perdra tout

(1) C'est le nouveau serment que Jacques I.er exigea des Catholiques, après la conjuration des Poudres. La formule en fut dressée par Bancroft, archevêque de Cantorberi, qui se fit aider dans ce travail par un Jésuite apostat, nommé Perkins. Elle renfermoit non-seulement une protestation d'obéissance et de fidélité au Roi, mais encore une déclaration positive contre le pouvoir attribué aux papes, de déposer les rois, et de délier leurs sujets de la fidélité qu'ils leur doivent. On y déclaroit aussi qu'on détestoit *comme impie et hérétique* la doctrine qui enseigne, que les princes excommuniés ou déposés par le Pape peuvent être déposés ou tués par

par

par ces hauteurs : Dieu veuille donner des bornes à ces excès. Ce n'est pas par ces moyens qu'on rétablira l'autorité du saint Siége. Personne ne souhaite plus que moi de la voir grande et élevée : elle ne le fut jamais tant au fond que sous saint Léon, saint Grégoire et les autres, qui ne songeoient pas à une telle domination. La force, la fermeté, la vigueur, se trouvent dans ces grands papes : tout le monde étoit à genoux quand ils parloient : ils pouvoient tout dans l'Eglise, parce qu'ils mettoient la règle pour eux. Mais, selon que vous m'écrivez, je vois bien qu'il ne faut guère espérer cela. Accommodons-nous au temps : mais sans blesser la vérité, et sans jeter encore de nouvelles entraves aux siècles futurs.

La vérité est pour nous : Dieu est puissant, et il faut croire, *contra spem in spem*, qu'il ne la laissera pas éteindre dans son Eglise.

leurs sujets. Il n'étoit question, en aucune sorte, dans cette formule, ni de la suprématie que les rois d'Angleterre se sont attribuée, ni de la juridiction spirituelle. Jacques I.er ne voulut pas qu'on en fît mention, et il déclara que son intention étoit uniquement d'obliger les Catholiques à une *obéissance civile*, sans toucher à la religion. Cependant, ce serment fut parmi eux une occasion de longues disputes. Le pape Paul V donna en 1606 et 1607 deux brefs qui défendoient aux Catholiques de faire le serment exigé; et il en vint jusqu'à déposer l'archiprêtre Blackwell, parce qu'après avoir prêté le serment de fidélité, il persévéroit à en soutenir la légitimité.

LETTRE XCIX.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur l'ouvrage de cet abbé, les deux oraisons funèbres du prélat, et les fâcheuses dispositions du Pape.

Je pars pour Meaux à l'instant. J'ai écrit à M. de Grenoble : j'ai laissé le livre (1) bien empaqueté en main sûre, avec bon ordre de l'envoyer à Grenoble aussitôt que nous aurons l'adresse de ce prélat. Quand nous saurons son sentiment, nous procéderons à l'impression sans retardement, et je mettrai l'affaire en train. Je vous enverrai de Meaux toutes mes remarques. On ne peut avoir un plus grand désir que celui que j'ai de voir publier tant de saintes et adorables vérités, capables de renouveler l'ordre monastique, d'enflammer l'ordre ecclésiastique, et d'exciter les laïques à la pénitence et à la perfection chrétienne, si nous n'endurcissions volontairement nos cœurs. J'ai laissé ordre pour vous envoyer la *Conférence* (2), et en même temps pour envoyer à M. Maine deux oraisons funèbres (3), qui, parce qu'elles font voir le néant du monde, peuvent avoir place parmi les livres d'un solitaire, et qu'en tous cas il peut regarder comme deux têtes de mort assez touchantes.

(1) Il s'agit de l'ouvrage intitulé, *De la Sainteté et des Devoirs de la Vie monastique*, qui fut publié l'année suivante.

(2) Avec le ministre Claude.

(3) De Henriette de France, reine de la Grande-Bretagne, et de Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans.

Les affaires de l'Eglise vont très-mal : le Pape nous menace ouvertement de constitutions foudroyantes, et même, à ce qu'on dit, de formulaires nouveaux. Une bonne intention avec peu de lumières, c'est un grand mal dans de si hautes places. Prions, gémissons. Ne m'oubliez pas : je vous porte dans le fond du cœur, et suis, Monsieur, plus que je ne puis vous le dire, etc.

A Paris, ce 30 octobre 1682.

LETTRE C.

AU MÊME.

Il tâche de le détourner du dessein qu'il avoit de se démettre.

Avant que de venir ici, j'ai conféré, Monsieur, avec M. le maréchal de Bellefonds. La difficulté que nous avons trouvée à la chose est que votre lettre ne parle que de successeur ; ce qui seroit vous déposséder, et causer le dernier chagrin à vos religieux. J'ai vu un billet entre les mains de M. Jannel, par lequel on lui marque qu'il faudroit agir pour un coadjuteur ; mais que pour un successeur, c'est trop affliger les religieux. Je ne me souviens plus de qui est ce billet : mais enfin nous avons cru qu'il falloit vous en écrire, vous faire considérer les inconvéniens de votre démission, et puis faire à mon retour, au commencement de l'année, ce que vous jugerez à propos. Voyez ce que ce seroit, si ce religieux venoit à mourir pendant que vous seriez en vie, et quel déplaisir à vos religieux de n'être plus

sous votre obéissance. Considérez et ordonnez : nous agirons conformément à vos désirs. J'ai donné le livre (1) à Muguet, qui ne manquera pas de faire diligence : j'ai donné ordre pour le privilége. Vos prières : tout à vous de tout mon cœur.

A Meaux, ce 13 décembre 1682.

LETTRE CI.

A M. LE COMTE D'AVAU,

AMBASSADEUR DE FRANCE A LA HAYE.

Sur différens ouvrages contre les Protestans, que le prélat avoit reçus de Hollande.

Je vous suis très-obligé de la continuation de vos bontés. Si l'*Histoire du concile de Trente*, du sieur Jurieu, est digne de quelque estime, je vous supplie de me l'envoyer par la première commodité. J'ai reçu la *Critique du Calvinisme* : il m'est aussi venu deux livres, dont l'un est pour la défense du *Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des Calvinistes;* ouvrage de M. Arnauld, que j'ai autrefois approuvé, après l'avoir examiné par ordre du Roi; et l'autre a pour titre : *Réflexions sur un livre intitulé :* Préservatif, que vous m'avez autrefois fait la grâce de m'envoyer. Ce dernier est pour ma défense contre M. Jurieu qui m'attaque : l'un et l'autre est de bonne main; et, selon qu'on

(1) L'ouvrage de l'abbé de la Trappe, dont il a été question dans les précédentes.

en peut juger par les circonstances, il n'y a pas à douter qu'ils ne soient de M. Arnauld (1). Je ne sais d'où ils me viennent; mais j'ai été bien aise de les recevoir. Je le suis encore plus, Monsieur, de ce que vous approuvez mes petits ouvrages; et je le serai au-delà de tout ce que je puis dire, si vous m'accordez la continuation de votre amitié. Je suis avec respect, etc.

A Meaux, le 17 décembre 1682.

LETTRE CII.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Il lui rend compte de la conférence qu'il a eue avec M. l'archevêque de Paris, au sujet du livre de cet abbé; lui témoigne son inquiétude de n'avoir rien reçu de la part de M. de Grenoble, et lui marque les raisons qu'il soupçonne pouvoir causer son silence.

Hier, Monsieur, j'entretins amplement M. l'archevêque de Paris de la commission que vous m'aviez donnée pour lui. Je lui dis que j'avois eu le livre sans votre participation, et que j'avois cru absolument nécessaire de l'imprimer, tant pour le bien qu'il pouvoit faire à l'Eglise et à tout l'ordre monastique, que pour éviter les impressions qui s'en seroient pu faire malgré vous. Par là il entendit la raison pour laquelle vous n'aviez pas pu lui communiquer cet ouvrage; et cela se passa bien. Je lui ajoutai que vous parliez avec toute la force possible de la perfection

(1) Ces deux ouvrages sont en effet de M. Arnauld.

de votre état retiré et solitaire; mais avec toutes les précautions nécessaires pour les mitigations autorisées par l'Eglise, et pour les ordres qu'elle destinoit à d'autres emplois : tout cela se passa bien. Il reçut parfaitement toutes les honnêtetés que je lui fis de votre part; et écouta avec joie ce que je lui dis sur les marques non-seulement du respect, mais encore de l'attachement et de la tendresse que je vous avois vus pour lui. Tout cela et tout le reste, qu'il n'est pas besoin de vous dire, se passa très bien, et je crois qu'il ne songera à voir l'ouvrage qu'avec tous les autres.

Pour ce qui est de M. l'archevêque de Rheims, n'en soyez point en peine : il est pénétré de la bonté et de la grandeur de l'ouvrage; il en souhaite l'impression autant que moi. Ses remarques ne vont à rien de considérable; et comme il ne fera rien sur ce sujet-là qu'il ne me le communique, vous pouvez vous assurer que je ne laisserai rien affoiblir, s'il plaît à Dieu.

Nous sommes ici un peu en inquiétude de n'avoir rien appris sur ce sujet, de M. de Grenoble. Mandez-nous, Monsieur, je vous en prie, le plus tôt qu'il se pourra, quand vous aurez ses remarques, et ce que vous croirez devoir faire après les avoir vues; afin qu'on change au plus tôt ce que vous croirez devoir changer sur ses avis, et qu'on ne soit obligé de faire que le moins que l'on pourra de cartons. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'il ne m'a pas fait de réponse : comme je lui parlois des affaires de l'Eglise, peut-être n'a-t-il pas voulu s'expliquer avec moi sur cela, n'approuvant peut-être pas ma conduite,

ou ayant des raisons de ne pas s'expliquer sur ces matières. Il ne m'a peut-être pas assez connu. La règle de la vérité étant sauvée, le reste est de ces choses où saint Paul permet que chacun abonde en son sens; et je ne sens jusqu'ici aucun reproche de ce que j'ai fait.

Vous avez parfaitement expliqué le synode de Gangres (1) : mais je ne sais ce que c'est que cette Décrétale, dont M. de Luçon m'a dit que M. de Grenoble lui avoit écrit.

Je suis venu ici pour ajuster, avec M. Felibien et avec l'imprimeur, l'endroit des carrosses, conformément à votre lettre du 31 janvier, parce que cet endroit avoit déjà passé dans l'impression. Tout cela sera très-bien, et entièrement sans atteinte aussi bien que sans foiblesse, et conforme à votre intention. Je vois avec plaisir avancer l'impression de cet ouvrage : mais pressez, au nom de Dieu, M. de Grenoble. Tout à vous.

A Paris, ce samedi 6 février 1683.

(1) Ce concile, dans le canon dont il s'agit ici, qui est le XVI.e, défend aux enfans de quitter, sous prétexte du service de Dieu, leurs pères et mères qui se trouveroient avoir besoin de leur assistance. *Voyez* l'explication que donne à ce canon M. de Rancé, dans son ouvrage *de la Sainteté et des Devoirs de la Vie monastique*, tom. II, pag. 138.

LETTRE CIII.

AU MÊME.

Il lui apprend les heureux fruits de son livre, et en fait de grands éloges.

Dans le peu de jours que j'ai été à Paris, j'ai vu, Monsieur, ce que vous avez envoyé au sieur Muguet, que j'ai trouvé très-digne du reste. C'est de quoi je suis bien aise de vous rendre compte avant que de m'engager dans mes visites, d'où je ne reviendrai ici qu'à la Pentecôte. Je ne laisserai pas, en attendant, de recevoir tous vos ordres, si vous en avez quelques-uns à me donner. Ce livre fait tous les effets que je m'en étois proposé; en général un très-grand bien. Dans quelques particuliers, il trouve beaucoup de contradiction (1); et quoiqu'on dise qu'il y en a qui se préparent à le faire paroître, je ne puis pas croire que l'aveuglement aille jusque-là. Quoi qu'il en soit, vous avez à rendre grâces à Dieu de vous avoir si bien inspiré; et votre doctrine est de celles

(1) Il eut en effet de graves contradicteurs sur plusieurs points, et en particulier sur celui des études monastiques. Dom Mabillon entreprit de réfuter le sentiment de M. de la Trappe, qui vouloit interdire les études aux moines. La dispute s'échauffa : M. de la Trappe répondit au *Traité des études monastiques* de dom Mabillon : celui-ci répliqua à M. de Rancé; et nombre de savans, Nicole nommément, se déclarèrent en faveur du célèbre Bénédictin. Dom Mége, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, combattit aussi dans son *Commentaire de la Règle de Saint-Benoit*, qu'il publia en 1687, plusieurs des maximes de l'abbé de la Trappe, qui lui paroissoient outrées.

contre lesquelles l'enfer ne peut prévaloir, parce qu'elles sont fondées sur la pierre. La continuation de vos prières me sera un grand soutien durant mes visites. Je ne perds pas l'espérance de vous aller voir avant la fin de l'automne. Je suis à vous de tout mon cœur.

A Meaux, ce 16 mai 1683.

EPISTOLA CIV.

CASTORIENSIS MELDENSI.

Plures Meldensis libros commemorat, è quibus Batavi uberrimos fructus perceperant.

Multum tibi debeo ob libros quos *de Communione sub unâ specie*, et de auctoritate composuisti, quâ pollet Ecclesia dum Scripturas exponit, vel etiam testatur eas Deo dictante esse conscriptas : nam præterquam quòd illos ex tuo dono, Antistes illustrissime, possideo, maximum, præsertim ex *Collatione* quam cum Claudio habuisti, fructum capit Ecclesia, cui me voluit divina servire Providentia.

Uterque hîc typis editus, et magnâ aviditate inter eos qui gallicè loquuntur, divenditur. *Collatio* in nostram linguam sat eleganter transfusa omnium manibus teritur, vel potiùs tam doctorum quàm indoctorum cordibus inscribitur. Plurimùm ergo tibi debemus, et ego et Ecclesia mihi credita, Præsul illustrissime : nam Catholicos nostros in fide confirmas, et Acatholicos ab errore ad veritatem et suaviter et fortiter revocas.

Composui opusculum de *Amore pœnitente*, ut fratres et conservos meos invitarem ad arctam salutis semitam. Illud dignaberis, Antistes eruditissime, admittere tanquam testem ejus existimationis, quam habeo de doctrinâ quâ excellis, et de virtutibus quibus tuum ministerium adornas : hâc benevolentiâ et humanitate eum tibi novo vinculo obstringens, qui observanti studio sese profitetur, etc.

27 Martii 1683.

EPISTOLA CV.

MELDENSIS CASTORIENSI.

Librum Castoriensis, cui titulus *Amor Pœnitens*, plurimùm commendat; Arnaldi opera, maximè quæ adversùs Malebranchium ediderat, congruis laudibus prosequitur, ipsumque ad hujusce philosophi systema validè confutandum, vehementer accendit.

Cùm antea mihi, aliis occupato, minimè licuisset doctissimam ac suavissimam tuam de Amore divino lucubrationem eâ diligentiâ perlegere, quâ tale opus decebat : nunc, eo perlecto, intelligo gratias tibi à me habendas esse plurimas, non tantùm propter benevolentiam singularem, quâ me honestatum hoc munere voluisti; sed etiam eo nomine, quòd de amoris divini, saltem incipientis, in Pœnitentiâ necessitate, præclaram atque hoc tempore omnino necessariam doctrinam tradidisti : quâ quidem doctrinâ omnes veræ pietatis studiosos obstrictos tibi habes.

Utinam liceret conferre tecum de suavissimo ar-

gumento, ac tecum expedire difficultates omnes quibus est involutum! Interim rogo ut mihi significes, quomodo tuum librum Roma exceperit, et an in vestris partibus aliquid eâ de re tempestatis exortum sit. Hîc certè qui obstrepat, hactenus neminem video; cùm multos habeamus, qui alioqui eâ de re nunquam quieturi esse videantur, nisi eos aliqua ratio tacere cogeret. Id datum seu dignitati atque auctoritati tuæ, seu argumentorum ponderi, sive utrique, tibi atque Ecclesiæ gratulor; ac suavissimam verèque flexanimam de divini amoris necessitate doctrinam, altè omnium animis insidere precor.

Accepi à vestris, ut credo, regionibus, cùm alios multos viri omni eruditione præstantis libros, tum etiam eum cui est titulus, *De veris ac falsis Ideis* (1): quo libro gaudeo vehementissimè confutatum auctorem eum (2), qui *Tractatum de Naturâ et Gratiâ* gallico idiomate, me quidem maximè reclamante, publicare non cessat. Hujus ego auctoris detectos paralogismos de ideis, aliisque rebus huic argumento conjunctis, eo magis lætor, quòd ea viam parent ad evertendum omni falsitate repletum libellum *de Naturâ et Gratiâ.*

Atque equidem opto quamprimùm edi, ac pervenire ad nos hujus tractatûs promissam confutationem; neque tantùm ejus partis quâ de gratiâ Christi tam falsa, tam insana, tam nova, tam exitiosa dicuntur; sed vel maximè ejus quâ de ipsâ Christi personâ, sanctæque ejus animæ, Ecclesiæ suæ structuræ incumbentis, scientiâ, tam indigna pro-

(1) Auctore Arnaldo. — (2) Scilicet Malebranchius.

feruntur : quæ mihi legenti horrori fuisse, isti etiam auctori candidè, ut oportebat, declaratum à me est; atque omnino fateor enisum esse me omni ope, ne tam infanda ederentur. Quæ tamen, quoniam nobis invitis undique eruperunt, validè confutari è re Ecclesiæ est, ipsâque argumentandi arte, quâ pollere is auctor putatur; evertique perspicuè, quemadmodum illa de ideis eversa planè sunt, nulloque jam loco consistere posse apud cordatos videntur. Cæteras validi confutatoris lucubrationes, mirum in modum Ecclesiæ profuturas, quàm latissimè pervulgari opto; mihique gratulor defensum quoque esse me ab eo viro, qui tanto studio, tamque indefessâ operâ defendat Ecclesiam.

Te verò, illustrissime ac reverendissime Domine, diu Ecclesiæ suæ Deus incolumem, eique verbo et opere egregiè famulantem servet. Hæc voveo ex animo, etc.

In Regiâ Versalianâ, 23 junii 1683.

EPISTOLA CVI.

CASTORIENSIS MELDENSI.

Fortunam libri *Amoris Pœnitentis* in diversis regionibus ipsi indicat, simulque Arnaldi animum ad systema Malebranchii de gratiâ confutandum, paratum esse renuntiat.

Doctrina et eruditio quibus illustras orbem christianum, faciunt ut non possim non lætari, dum lego in litteris ad me tuis, quàm honorificè sentias de illis quæ de divino amore nuper edidi. Nihil ad

pellendas mentis meæ tenebras efficacius; nihil ad superandas difficultates quibus conciliatio prædominantis in humanis cordibus divini amoris, cum necessitate ac fructu sacramentalis absolutionis, implicata est, mihi utilius foret, quàm si tibi, Antistes sapientissime, eas diffringendas præsens proponere possem. Verùm inter nos et vos magnum chaos interpositum est, ut istam felicitatem vix valeam sperare. Confido tamen de bonitate tuâ erga me maximâ, quòd mihi dignaberis per litteras indicare illa quæ correctione egere videbuntur. Paratior enim sum discere quàm docere, præsertim nactus tam nobilem magistrum.

Tam in Fœderato quàm in Hispanico Belgio *Amor Pœnitens* avidè divenditur, nec animorum pax ejus occasione turbatur; nec hactenus quispiam inventus fuit, qui clamores contra eum extulit, vel ullos strepitus excivit. Solùm Lovanienses amici mei nonnihil stomachati fuerunt, cùm illis librum examinandum misissem, quòd ipsorum doctrinam referrem potiùs quàm assererem. Dedi illorum erga me affectui non vulgari rationes mei consilii, epistolamque quâ illæ continentur, tanquam appendicem libro annexui : quod ipsis pergratum fuit. Fuere in meo Clero, quibus antequam liber evulgaretur, eum legendum tradideram, qui suas mihi difficultates proposuere. Illis explicandis præfationem impendi : atque istâ ratione factum, ut sine strepitu in publicum liber processerit. Eâdem felicitate liber utitur in vicinâ nobis Germaniâ. Qui Religiosis Societatis Jesu apud nos præfectus est, suis ad me litteris opusculum istud non parum commendat. Idem

factum ab alio Jesuitâ, quem ingenium, eloquentia et pietas commendant.

Ex litteris quibus illustrissimus Tornacensis Antistes (1) me decoravit, disco librum ei per omnia placere : unde etiam existimo, quòd istis in locis nullæ, occasione libri istius, excitæ sint tempestates aut clamores.

Fuit mihi jucundum, Antistes illustrissime, in tuis videre litteris apud vos necdum fuisse inventum quempiam, qui lucubrationi isti obstreperet. Quamvis simul ac vidi librum à celeberrimo hujus sæculi Abbate (2) compositum, vestroque judicio comprobatum, opusculo nostro sortem in Galliis felicem atque tranquillam fuerim auguratus. Nam sanctissimus ille Abbas necessitatem divini amoris sub initium primi tomi fortiter asserit. Deinde vidi, et magnâ ex parte legi, duos tomos Merbesii (3), quibus non uno loco, nec breviter, sed fusissimè docetur sine prædominante Dei amore neminem, etiam in sacramento Pœnitentiæ, redire cum Deo in gratiam. Quæ de dilatione absolutionis trado, etiam asseruntur, et fusiùs ab isto viro explicantur. Hinc conjecturam feci opusculum meum sine ullius offensâ in Gallias abiturum : si quidem scientissimus

(1) Gilbertus de Choiseuil.

(2) Loquitur de opere Abbatis de Rancé, cui titulus : *De la Sainteté et des Devoirs de la Vie monastique.*

(3) Bonus Merbesius, Doctor theologus, instigante Archiepiscopo Rhemensi C. M. le Tellier, edidit Summam theologiæ moralis, quæ prodiit Parisiis, anno 1683, duobus tomis, sub hoc titulo : *Summa Christiana, seu orthodoxa morum Disciplina, ex sacris Litteris, sanctorum Patrum monumentis, Conciliorum oraculis, summorum denique Pontificum decretis fideliter excerpta.*

Abbas sub patrocinio eruditorum Antistitum, et Merbesius cum auctoramento Sorbonicorum Doctorum sua opera in lucem ediderunt.

Vestro tamen testimonio, Antistes religiosissime, meæque conjecturæ nonnihil officit, quod mihi Bruxellis ab amico scribitur, nempe excellentissimum Cancellarium librum meum aliquibus Doctoribus examinandum dedisse; nec permittere ut exemplaria, quæ amicis doctrinâ et pietate illustribus, in meæ erga ipsos observantiæ testimonium, donanda miseram, distribuantur, antequam à Doctoribus fuerit approbatus. Vix hoc credere possum, præsertim cùm exemplaria quæ Parisios venum missa sunt, nullam istiusmodi difficultatem perpessa fuerint : et cùm ista agendi ratio dissentiat ab istâ humanitate, quâ excellentissimus Cancellarius me aliquando prosequi dignatus fuit; nec videatur etiam æqua erga libros quos Episcopi conscribunt ad instructionem Ecclesiæ sibi creditæ, idque cum consilio et assensione sui presbyterii.

Amici quos in urbe Româ habeo, mihi nuntiaverunt exemplaria mei libri illuc advenisse, verùm omnia adhuc illic esse quieta; se tamen timere ne aliqui ex Pœnitentiariis Romanis mussitent contra secundam libri partem, quæ agit de usu clavium : etenim absolutionis dilatio vix apud illos in usu est. Verùm ista quam de dilatione trado doctrina, minimè dissentit à constitutionibus sancti Borromæi : unde ab istâ parte nihil est quod timeo; præsertim cùm Internuntius Bruxellensis libro videatur favere, et cùm litteræ quas à Romanis Prælatis accepi, nihil nuntient quod mihi displiceat.

Hæc, Antistes illustrissime, retuli de fortunâ libri, ut tibi, qui de his certior fieri desideras, morem geram.

Sicuti tuus pro Ecclesiâ zelus, Præsul colendissime, postulavit, scripsi ei viro (1) quem omni doctrinâ præstantem meritò vocas, ut systema de gratiâ eversum ire vellet. Respondit se ad illud operis promptum esse; præsertim cùm tu, Antistes illustrissime, hoc postules; et cùm ipse, pro suâ erga te veneratione, nihil tibi possit denegare. Verùm, zelum præstantissimi viri sufflaminat exiguus fructus quem libri ejus afferent, quandiu Parisiis portæ illis obseratæ manebunt. Sed hæc incommoda, ubi tempus beneplaciti advenerit, amovebit misericors Deus; in quo te, Præsul illustrissime, semper colam, et ad quem ut me semper amare velis, humiliter supplicat, etc.

22 Julii 1683.

EPISTOLA CVII.

MELDENSIS CASTORIENSI.

De libello cui titulus, *Traité des Billets*, documenta postulat à Præsule.

Prodiit ab aliquot mensibus libellus cui est titulus, *Traité des Billets* (2), cujus auctor *Le Correur*,

(1) Arnaldus.

(2) Id est, ut mentem suam aperit, ipse auctor libri initio, *la pratique de donner et de recevoir, pour un temps limité, de l'argent à intérêt sous de simples billets, entre des personnes accommodées*,

Presbyter

Presbyter in parochiâ sancti Germani Autissiodorensis Lutetiæ serviens, id præ se fert libellum tibi probatum fuisse, tuâque operâ excusum. Id quidem nunquam mihi persuasum erit, donec à te ipso mihi significatum fuerit. Hoc libro, de usurâ ea docentur quæ sacris Conciliis, et omnium sæculorum perpetuæ ac perspicuæ traditioni repugnent.

Te igitur rogo etiam atque etiam, illustrissime Domine, ut de eo libro quid sentias testificari velis; ut vel ego ipse rem excutiam diligentiùs si fortè probaveris, quod minimè reor; vel si improbaveris aut nescias, id expostulem apud eum qui se tanto apud me nomine commendarit. Gaudeo occasionem datam salutandi tui. Nemo enim hominum vivit tuæ pietatis, tuæ doctrinæ, tuæ personæ studiosior, etc.

In Castro nostro Germiniaco ad Matronam, 8 augusti 1684.

EPISTOLA CVIII.

CASTORIENSIS MELDENSI.

Petitis satisfacit; Mercatorum Bataviæ praxim circa mutuas pecunias, ut ab usurâ absolvantur, exponit, et ab Arnaldo opus elaborari contra novum systema de gratiâ, Prælato renuntiat.

Non meâ operâ, quia ne quidem meâ cum notitiâ editus fuit libellus, cui nomen, *Traité des Billets.*

par un pur principe de commerce. Hoc opus Montibus Hannoniæ excusum, à nonnullis auctoribus confutatum est, inter quos Gaitte, doctor Sorbonicus, in suo *Tractatu de Usurâ,* quem edidit anno 1688; et auctor anonymus qui anno 1702, in lucem emisit refutationem expressam de quo agitur. *Tractatûs* Vide *Journal des Savans*, an. 1702, pag. 316.

Nunquam forsan ego scivissem istiusmodi libellum editum fuisse, nisi ejus auctor me de illo impresso fecisset certiorem, postulans meum de illo judicium. Ut illud ei significare possem, quæsivi libellum : sed cùm eo quo tunc versabar loco non reperiretur, perrexi ad visitandas quæ mihi creditæ sunt Ecclesias; et aliis studiis ac laboribus occupatus, eum non ampliùs quæsivi : præsertim in hâc meâ incuriâ fui confirmatus, ubi ex amico didici libellum illum examinari ab eruditissimis Galliæ Præsulibus. Cogitabam enim illos, potiùs quàm me, ab auctore libelli audiendos esse, tum ob doctrinam tum ob auctoritatem, quibus me longo intervallo antecedunt. Porrò libellus ille hisce in locis apud Catholicos tam parum cognitus, ut nullus cooperatorum meorum de illo unquam mihi fuerit locutus.

Fateor quidem hîc inter mercatores usu esse receptum, ut ex pecuniis ad tempus creditis lucrum capessant. Verùm qui inter illos divina mandata religiosiùs attendunt, ita eas aliis ad tempus credunt, ut eas illis semper optent relinquere. Capiunt ergo istud lucrum tanquam censum, quem ex aliorum emunt bonis: vel etiam lucrum ultra sortem exigunt; quia paciscuntur se et sorte et lucro ex sorte proventuro fore destituendos, si navis pereat, quam illi negotiaturam in alias terras destinant, quibus suas pecunias crediderunt. Hi ergo ultra sortem lucrum exigunt, quia ipsam sortem periculo exponunt. Alii aliis rationibus, dum pecunias suas aliis credunt, sibi ab usurarum iniquitate cavent.

Quod libellum attinet, Antistes illustrissime, eum non emi nisi post acceptas à te litteras, quibus me

honorare dignatus es; unde necdum illum legere potui. Si traditioni contraria docet, me approbatorem non habebit; quod enim ab eâ dissonum, refugere soleo.

Illustris cultor tuus (1), quemadmodum ex ipso intellexi, totus in eo est, ut novum de gratiâ systema (2) evertat, et Augustinianam extollat illustretque doctrinam. Dum hæc ad te scribo, Præsul eruditissime, gaudeo datam mihi esse opportunitatem profitendi, quòd me observantior tuarum virtutum nemo sit, quòdque sim semper devotissimâ voluntate futurus, etc.

24 Augusti 1684.

LETTRE CIX.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur une affaire qu'un ecclésiastique avoit à la Pénitencerie.

Après un si long silence, je ne laisse pas, Monsieur, de recourir à vous avec autant de confiance que si je vous entretenois tous les jours : je connois votre cœur, et j'en ai trop éprouvé la générosité pour en douter.

Il s'agit d'une affaire que j'ai fort à cœur : vous en verrez le récit et l'état dans les Mémoires (3) que

(1) Arnaldus. — (2) Malebranchii.

(3) Nous n'avons point ces Mémoires, qui pourroient nous instruire de la nature de cette affaire, et nous faire connoître les personnes qu'elle regardoit. Les lettres suivantes nous apprennent qu'il s'agissoit de permettre à cet ecclésiastique de posséder plusieurs bénéfices, qui tous réunis ne produisoient qu'environ 1200 liv. de revenu.

j'envoie à Son Eminence, que je prie de vous les donner à examiner. La difficulté qu'on fait à Rome seroit, à mon avis, bientôt levée, si l'on connoissoit le mérite et la vertu des personnes dont il y est parlé, aussi parfaitement que je les connois. Le prélat est à présent devant Dieu, et je le crois bienheureux. Jamais il n'y eut de plus pures intentions que les siennes : celles de l'ecclésiastique dont il s'agit ne sont pas moins saintes. Je suis assuré que l'un et l'autre auroient eu horreur de la moindre pensée de simonie ou de confidence; et si l'affaire m'étoit renvoyée, je ne ferois nulle difficulté de les absoudre sur cet exposé. Je vous dis cela seulement pour vous convaincre combien je me tiens assuré de l'innocence du procédé de ce bon prêtre. Mais comme il s'agit de persuader les officiers de la Pénitencerie, qu'on a trouvés jusqu'ici fort rigoureux, j'ai recours au crédit de monseigneur le Cardinal, à qui je vous prie de rendre compte de cette affaire. Faites-moi le plaisir de vous employer auprès de vos amis à la faire réussir, et de nous mander en quoi l'on met la difficulté; afin que nous voyions ce que nous pouvons dire pour l'éclaircir : vous ne saurez jamais m'obliger dans une occasion où je sois plus aise de réussir.

J'ai vu avec plaisir, dans des lettres de vos amis, des marques de votre souvenir qui me sont très-chères. Je me suis aussi très-souvent entretenu avec vous, et j'ai lu avec grand plaisir votre ouvrage sur la religion. J'ai vu aussi dans vos lettres un projet de réponse sur nos quatre Articles, que vous pourriez exécuter mieux que personne. Donnez-moi un

peu de vos nouvelles, et que ce me soit ici une occasion de rentrer dans un commerce qui me sera toujours très-agréable. Je suis de tout mon cœur, etc.

A Germigny, ce 12 août 1684.

LETTRE CX.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur la mort de trois des principaux amis du prélat.

J'ai reçu votre lettre, Monsieur, et la prière de Muguet. Quant aux autres choses dont vous m'écrivez dans vos deux lettres, on n'y pourra penser qu'au retour de M. de Rheims, qui est dans ses visites, et après que j'aurai achevé celles que je m'en vas continuer. Je pars dans deux heures, et je n'ai pas loin à aller : mais le reste sera fort pénible par certaines dispositions qu'on me mande. Je recommande à vos prières trois de mes principaux amis, et ceux qui m'étoient le plus étroitement unis depuis plusieurs années, que Dieu m'a ôtés en quinze jours par des accidens divers. Le plus surprenant est celui qui a emporté l'abbé de Saint-Luc, qu'un cheval a jeté par terre si rudement qu'il en est mort une heure après, à trente-quatre ans. Il a pris d'abord sa résolution, et n'a songé qu'à se confesser, et Dieu lui en a fait la grâce. Les deux autres (1) se sont vus mourir, et ont fini comme de vrais chrétiens. Ce coup est sensible, et je perds un grand secours. Cela

(1) M de Vares, garde de la bibliothèque du Roi, et M. de Cordemoi, lecteur de M. le Dauphin, morts l'un et l'autre en 1684.

n'empêchera pas que je ne continue ce que je vous ait dit, priant Dieu que si c'est pour sa gloire, il me soutienne lui seul, puisqu'il m'ôte tout le reste. Vos prières : tout à vous. MM. de Fleury et Jannen, qui sont venus me consoler, vous saluent.

A Meaux, ce 23 octobre 1684.

LETTRE CXI.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur l'affaire portée à la Pénitencerie, et sur un traité imprimé en Espagne contre les quatre Articles du clergé de France.

J'ai reçu, Monsieur, l'expédition de la Pénitencerie. Je n'ai pas su encore de celui qui la demandoit, ce qu'elle a opéré, et si elle a tout-à-fait calmé sa conscience. J'ai joint à cette expédition l'endroit de votre lettre, où vous dites tout ce qu'il faut pour lui ôter tout scrupule. Je vous rends grâces de tout mon cœur de tout le soin que vous avez pris de cette affaire. J'attends avec impatience ce que vous me faites espérer.

J'ai vu un traité imprimé en Espagne contre nos Articles : je ne me souviens pas s'il porte le nom du P. d'Aguirre (1) : mais il a bien le caractère que vous lui donnez, d'être, surtout pour ce qui regarde la temporalité, beaucoup plus outré et plus emporté que Bellarmin. J'ai su aussi, par une relation assurée, que cet écrit, c'est-à-dire, celui que j'ai

(1) Le père d'Aguirre, depuis cardinal, fit en effet un gros ouvrage contre les quatre Articles de l'assemblée en 1682.

lu, avoit été défendu par une ordonnance du conseil d'Espagne : si vous en savez davantage, vous me ferez plaisir de me l'écrire.

Je me prépare à aller saluer le Roi à Versailles, où il arrivera demain. Je vous supplie d'assurer Son Eminence de mes respects, et de la reconnoissance que j'ai de la part qu'elle prend aux affaires de mes amis que je recommande. Je suis à vous, etc.

A Meaux, ce 14 novembre 1684.

LETTRE CXII.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Il lui annonce la permission qu'il a obtenue des supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, pour que dom Muguet, religieux de cette congrégation, prenne des engagemens à la Trappe.

J'ai enfin obtenu le congé du P. Muguet. J'ai fait de nouvelles instances, depuis la lettre où vous m'assurez que, pour obvier aux conséquences, vous vous engagiez à n'écouter dorénavant aucun des religieux qui voudroient aller chez vous, pourvu qu'on accordât la liberté à celui-ci. Je fis d'abord parler par le P. Mabillon, qui me rapporta une négative dont il me paroissoit un peu étonné. Dieu m'inspira de faire parler plus fortement par dom Bretaigne, prieur de Saint-Germain-des-Prés, qui me vint dire hier positivement de la part du P. Général, que vous pouviez en toute assurance recevoir dom Muguet, sans que ni vous ni lui en fussiez jamais inquiétés par la congrégation. Je demeure

dépositaire des paroles que vous vous donnez mutuellement. Ces Pères demandent que l'affaire se fasse sans bruit, et sans qu'il paroisse rien de leur part. Vous y consentirez aisément; et ainsi je ne vois plus de difficulté, ni autre chose à faire que de recevoir dom Muguet.

Je me réjouis avec vous, Monsieur, de vous voir tiré de l'inquiétude que vous donnoit son salut; et avec lui, de ce que, par une singulière grâce de Dieu, il va être au comble de ses désirs. Vous recevrez par la poste une lettre que je vous écrivis dès hier: mais comme j'ai appris de M. Muguet que la lettre ne pourroit partir que mercredi, je lui ai conseillé de vous envoyer un homme exprès. Il m'a mis en main quelques cahiers que je verrai au premier loisir. Je suis à vous, Monsieur, très-sincèrement.

A Paris, ce 8 décembre 1684.

EPISTOLA CXIII.

CASTORIENSIS MELDENSI.

De libello maledicè scripto, quem nebulones Meldensi affingere minabantur.

Simul atque mihi redditæ fuerunt tuæ ad me litteræ, illustrissime Domine, unum è domesticis meis admodum fidelem è vestigio Amsterodamum direxi, inquisiturum num illic reperiretur quidam Cornelius Zirol. Comperit morari prope Dammum, in domo cui appensum signum Mercurii, virum cui nomen

Cornelius Zwol, non verò Zirol, eumque virum esse Bibliopolam. Verùm nec ille, nec filius ejus conscius est istius epistolæ [1], quæ ad te, Antistes illustrissime, procul dubio à nebulone aliquo scripta fuit. Plena est Hollandia Calvinistis ex Galliâ profugis, quorum fortè aliquis, ut suam sectam, quam tantò validiùs, quantò modestiùs doctissimis et ingeniosissimis tuis lucubrationibus, Antistes reverendissime, oppugnasti, ulcisceretur, tibi voluerit sycophantici libelli timorem incutere, dum armis honestate et veritate fulgentibus tibi Calvinistæ nequeunt resistere.

Velim autem, Præsul illustrissime et colendissime, me credas futurum semper studiosissimum eorum, quæ ad nominis tui claritatem spectare cognoscam : sum etenim observanti amantique stu-

(1) Le lecteur sera sans doute bien aise que nous rapportions ici la lettre qui avoit été écrite à Bossuet, pour lui donner avis de l'écrit qu'on vouloit imprimer sous son nom. Voici cette lettre.

« Corneille Zwol, imprimeur et marchand libraire, demeurant à » Amsterdam en Hollande, sur le Dam, à l'enseigne du Mercure, » fait savoir à M. Bossuet, Evêque de Meaux, qu'on lui a mis entre » les mains, moyennant cent pistoles, un manuscrit composé avec » grand esprit, lequel a pour titre : *Histoire*, etc. » (Le reste du titre a été effacé dans la lettre, et si fortement, qu'il est impossible d'y rien découvrir). « Il ne l'a achetée qu'afin de la remettre à » l'ordre dudit sieur Evêque, à cause du respect qu'il a pour lui : » sur quoi il attendra sa volonté.

» CORNEILLE ZWOL.

» *A Amsterdam, ce* 28 *octobre* 1684 ».

Bossuet a écrit de sa main, au bas de la lettre, ces mots : « Mémoire d'une histoire qu'on imprimoit sous mon nom. L'importance de la matière me fit informer de la vérité par M. de Castorie, qui me fit réponse que chez ce libraire on n'avoit point ouï » parler de cette lettre ».

dio, illustrissime Domine, Antistes reverendissime, etc.

4 Januarii 1685.

LETTRE CXIV.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Il l'entretient des difficultés qui s'opposoient au dessein qu'avoit dom Muguet, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, de se fixer à la Trappe, et lui propose d'excellentes vues pour iustruire et consoler ce religieux.

Les lettres que je reçois de vous, Monsieur, me donnent tant de consolation, qu'elles ne sauroient jamais être trop fréquentes. Celle que vous écrivez au Père Général le doit disposer favorablement pour le pauvre P. Muguet, dont l'accident est étrange. Dieu donne souvent des mouvemens dont il ne veut pas l'exécution : il faut adorer ses conseils impénétrables. Ce bon Père a consommé son sacrifice, quand il a fait tant d'efforts pour accomplir ce qu'il croyoit venir de Dieu. Il a maintenant un autre sacrifice à accomplir, qui est d'une profonde humiliation; et s'il sait bien avaler ce calice, il n'aura pas peu de part à celui du Fils de Dieu.

Qui sait si tout ceci ne se fait pas pour l'enfoncer davantage dans l'humilité? Quelquefois il se mêle un orgueil secret, et je ne sais quel dédain pour les autres; dans les pas que l'on fait pour embrasser une vie plus austère et plus parfaite. Jésus-Christ est venu pour révéler les secrets des cœurs; et peut

être fera-t-il sentir à ce bon Père, qu'il doit apprendre dorénavant à s'anéantir d'une autre sorte que celle qu'il avoit cherchée. En tout cas, le voilà désabusé par sa propre expérience, comme vous le remarquez; et libre d'une tentation si délicate, il n'a plus à songer qu'à se sanctifier dans l'état où il est. Vous ne devez pas vous repentir des pas que vous avez faits; vous avez assurément accompli la volonté de Dieu : et pour moi j'ai beaucoup de consolation du peu que j'y avois contribué.

Je retournerai à Paris à la fin du mois pour quelques affaires, si Dieu le permet, et nous tâcherons là de mettre en train l'impression des nouvelles Réflexions (1). Je suis à vous de tout mon cœur.

A Meaux, ce 6 janvier 1685.

LETTRE CXV.

RÉPONSE DE BOSSUET,

A LA QUESTION ENVOYÉE PAR M. L'ÉVÊQUE D'ANGERS (1)

Sur les expressions de la profession de foi de Pie IV, qui concernent l'invocation des Saints.

Il n'est pas permis de changer les termes de la Profession de Foi de Pie IV, qui est reçue et jurée

(1) Elles parurent cette année, sous ce titre : *Eclaircissemens sur quelques difficultés que l'on a formées sur le livre* de la Sainteté et des Devoirs de la Vie monastique.

(2) Henri Arnauld, frère du célèbre docteur de ce nom. Il mourut à Angers le 8 juin 1692, âgé de quatre-vingt-quinze ans. Nous n'a-

dans toute l'Eglise, et qu'on y a toujours proposée à ceux qui se convertissent. Elle s'accorde très-bien avec le concile de Trente.

Ces participes : *invocandus, amandus, venerandus* (1), souvent ne signifient autre chose que ce qui seroit exprimé par ces autres mots : *invocabilis, amabilis, venerabilis*. Il est certain que ces participes n'emportent pas toujours un commandement ni une obligation de précepte : les bienséances, les convenances, les grandes utilités s'expliquent souvent en cette manière.

Il en est de même de ces termes français : il faut faire, il faut aller, il faut invoquer; ou de ces autres : L'on doit faire, l'on doit aller, l'on doit invoquer. On a en latin et en français des manières de parler plus fortes et plus précises, pour expliquer un commandement et un devoir d'obligation étroite et formelle.

J'ai vu des Rituels où l'on a traduit, *invocandos esse*, « les saints sont à invoquer » ; et les paroles suivantes : *eorum reliquias esse venerandas* : « leurs » reliques sont à honorer » ; et ainsi des autres semblables. Je ne crois point nécessaire d'introduire dans la Profession de Foi une façon de parler peu naturelle à la langue : peut-être qu'on pourroit traduire : Les saints sont dignes, ou méritent d'être honorés et d'être invoqués ; ou, il est à propos d'invoquer les saints. Mais pour moi je m'en tiens à la manière la plus ordinaire, dont on traduit en fran-

vons pas la lettre qu'il écrivit pour proposer la question à laquelle Bossuet répond.

(1) *Sess.* XXV. *Decr. de invocat. Sanct. etc.*

çais les participes en *dus* et en *dum*, qui est celle de les rendre par Il faut; et c'est aussi celle dont je vois qu'on se sert presque partout.

Au reste, la Profession de Foi ne s'éloigne en aucune sorte de l'esprit du concile. Il est porté dans ce même décret : *Sanctorum corpora veneranda esse, imagines habendas et retinendas, eisque debitum cultum et venerationem impertiendam :* « Il » faut honorer les reliques des saints, avoir leurs » images et les garder, leur rendre le culte et l'hon- » neur qui leur est dû »; paroles qui sont transcrites dans la Profession de Foi. Or, personne n'a jamais cru que les Pères de Trente voulussent par ces paroles imposer aux particuliers plus de nécessité de faire ces choses que d'invoquer les saints : de sorte que tout cela, selon l'esprit du concile, se doit réduire au *bonum et utile*, qui est posé au commencement du décret comme le fondement de tout ce qui suit :

On lit aussi ces mots dans le concile : *Illos verò qui negant sanctos invocandos esse..... impiè sentire:* « que c'est un sentiment impie, de nier qu'on doive » invoquer les saints » : ce qui a donné lieu de dire dans la Profession de Foi, *Sanctos invocandos esse,* « qu'il faut invoquer les saints »; parce que s'il est impie de le nier, il est sans doute pieux et véritable de le dire. Mais cela est toujours relatif au *bonum et utile*, mis pour fondement; et le concile, selon sa coutume, ne fait ici que condamner la contradictoire de la proposition affirmative qu'il avoit faite d'abord.

En tout cas, les termes du concile, qui sont

clairs, déterminent ce qui est douteux dans la Profession de Foi; et quand on voudroit s'imaginer dans ces mots, *Sanctos invocandos esse*, quelque espèce de nécessité et d'obligation, il ne s'ensuivroit pas qu'elle fût pour tous les fidèles en particulier. Il suffiroit de dire avec les docteurs, que l'invocation des saints est de nécessité pour toute l'Eglise en général, et lorsqu'elle agit en corps; puisque la tradition de tous les siècles lui enseigne à la pratiquer même dans son service.

Si on demande comment l'Eglise en général est obligée à cette pratique, et si elle en a reçu un commandement exprès; je ne le crois pas; et je crois au contraire qu'il s'en faut tenir, tant pour chaque fidèle en particulier, que pour l'Eglise en général, aux termes choisis par le concile : « Il est » bon et utile d'invoquer les saints ». C'est assez que l'Eglise se fasse une loi d'une chose si utile et si bonne, et qu'elle se sente obligée à pratiquer en commun non-seulement ce qui est de commandement; mais encore ce qui est utile et convenable; afin de donner en tout un bon exemple à ses enfans.

Il en est de la pratique de demander aux saints le secours de leurs prières, comme de celle de le demander aux fidèles qui sont sur la terre. L'Eglise dit publiquement dans le *Confiteor:* Je prie la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les saints, et vous, mon Père; ou, et vous, mes frères, *et te Pater, et vos fratres*, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu. On demande des prières aux uns comme aux autres;

et il n'y a que cette seule différence, que les prières des saints sont les plus agréables.

Les particuliers qui assistent à cette prière ne sont pas pour cela tenus de la faire expressément, ni de demander des prières à leurs frères qui sont encore en cette vie : il suffit qu'ils approuvent la demande qu'on leur en fait, et qu'ils y consentent; et s'ils le refusoient, ils improuveroient ce que l'Eglise juge bon et utile. Il faut pourtant avouer qu'on ne peut guère s'abstenir de faire une chose que l'on croit bonne et utile, quand d'ailleurs elle est si facile et même si consolante : et si quelqu'un répugnoit à demander des prières à ses frères qui sont sur la terre, cette répugnance ne seroit pas innocente : non qu'il combattît directement aucun précepte; mais parce qu'il auroit de l'éloignement d'une chose, qui très-constamment est aussi facile que bonne.

Il est aisé de juger par-là de la pratique de prier les saints; et je ne crois pas qu'il puisse rester aucune difficulté dans la question proposée.

Fait à Meaux, le 10 avril 1685.

LETTRE CXVI.

A M. DIROIS, DOCTEUR DE SORBONNE.

Sur l'affaire que l'ecclésiastique dont il a déjà été parlé avoit à la Pénitencerie; sur un projet de défense de la Déclaration du Clergé; et sur les lettres du cardinal Ubaldini, opposées aux sentimens de Bellarmin.

L'AFFAIRE que je croyois terminée, Monsieur, par le bref de la Pénitencerie que vous avez obtenu, va

encore repasser à Rome, à cause des clauses de ce bref. Je vous en envoie copie, et en même temps deux suppliques qui vous feront connoître les difficultés de l'affaire, sur lesquelles on a encore recours à l'autorité du saint Siége. Les deux suppliques regardent la même personne : on en a fait deux ; parce qu'on a cru qu'on ne pouvoit sans embarras comprendre le tout en une seule. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien encore donner vos soins à cette affaire, et m'aider à tirer un homme très-utile à l'Eglise d'un embarras de conscience, d'où vous seul pouvez le tirer par l'application que vous aurez à faire entendre les choses. Je vous supplie aussi d'y employer, s'il le faut, l'autorité de son Eminence, et de faire qu'on en sorte cette fois : vous me ferez un plaisir sensible ; et comme je sais que vous en avez un grand à m'en faire, j'espère tout de vos soins.

Si l'on faisoit difficulté d'accorder à cet Ecclésiastique la permission de retenir les bénéfices qu'il a, vous pouvez assurer qu'il n'en a que deux avec sa Prébende, qui ne sont que du revenu de cent soixante-dix livres chacun ; qu'il n'y a point d'incompatibilité de ces bénéfices entre eux, ni avec la Prébende, et que la Prébende ne vaut pas plus de neuf cents livres de revenu : de sorte que les trois ensemble ne valent pas plus qu'il ne faut pour la subsistance d'un ecclésiastique qui est en place, où la bienséance veut qu'il vive honnêtement.

Après vous avoir parlé de cette affaire, il faut maintenant vous dire un mot du projet que vous m'avez envoyé en dix assertions, d'une défense de la déclaration

ration du clergé. L'exécution de ce projet ne peut être qu'avantageuse à l'Eglise ; et si vous croyez que le tour que vous y donnez à cette matière puisse appaiser la Cour de Rome, je n'y vois en France aucune difficulté. Je vous prie de me mander en quel état est cet ouvrage.

Ce que vous m'écriviez aussi des lettres du cardinal Ubaldini est très-considérable. Il faudroit tâcher d'avoir des copies de ces lettres, qui fussent assez autorisées pour obtenir créance. Car s'il paroît que le traité de Duval, imprimé en 1614, contre Richer, a été concerté avec Rome, et que cela résulte du témoignage de ce cardinal, qui étoit alors nonce en France; il s'ensuivra très-bien que Rome se contentoit qu'on défendît l'infaillibilité sans taxer ni d'hérésie, ni d'erreur, ni même de témérité la doctrine opposée : ce qui montre que les censures du cardinal Bellarmin ne passoient pas pour certaines, et ne faisoient pas une loi à Rome, comme il semble qu'on en veut faire une à présent.

Mais vous marquez une chose que je ne me souviens pas d'avoir aperçue dans Duval; savoir, que les décisions du Pape ne sont pas de foi, jusqu'à ce que le consentement de l'Eglise soit intervenu. Je vois assez que Duval ne tenant pas l'infaillibilité du Pape comme de foi, il est mené à cette conséquence; mais je ne me souviens pas qu'il l'ait dit expressément; et cela est d'une extrême importance. Si vous vouliez bien me citer le lieu où Duval parle ainsi, vous me sauveriez la peine de chercher une chose dont il est bon d'être informé.

Je vous suis, Monsieur, très-obligé de toutes vos

bontés : continuez-les moi, je vous en conjure; puisqu'on ne peut être plus que je le suis, etc.

A Germigny, ce 30 avril 1685.

P. S. Nous allons bientôt tenir notre assemblée provinciale pour députer à la générale. Je ne crois pas qu'il se parle de rien dans l'assemblée générale : en tout cas je n'y serai pas, et je m'en rapporte à ceux qui y seront.

LETTRE CXVII.

A DOM MABILLON, RELIGIEUX BÉNÉDICTIN.

Sur l'affaire de Molinos, l'ordination des Anglais, et le rétablissement de la coupe en Angleterre et en Allemagne.

J'ai reçu avec joie les marques de votre amitié, et vous ne devez pas douter que je n'y sois aussi sensible que j'ai d'estime pour votre vertu. Je prends *vertu* dans tous les sens du pays où vous êtes (1). J'ai été ravi d'apprendre qu'on vous y ouvroit les bibliothèques plus qu'on n'a jamais fait à personne; ce qui nous fait espérer de nouvelles découvertes, toujours très-utiles pour confirmer l'ancienne doctrine et tradition de la Mère des Eglises. Nous attendons l'événement de l'affaire de Molinos (2), qui n'a pas

(1) Dom Mabillon étoit alors à Rome.

(2) Michel Molinos, prêtre espagnol, s'étoit acquis dans Rome la réputation d'un très-grand directeur, lorsqu'il fut accusé d'avoir avancé des erreurs très-dangereuses dans le livre de la *Conduite*

peu surpris tout le monde, et particulièrement ceux qui l'avoient connu à Rome. J'en connois de si zélés pour lui, qu'ils veulent croire que tout ce qui se fait contre lui est l'effet de quelque secrète cabale, et qu'il en sortira à son honneur : mais ce que nous voyons n'a pas cet air.

Pour l'affaire d'Angleterre, outre la difficulté des premiers évêques auteurs du schisme, il y en a encore une grande du temps de Cromwel, où l'on prétend que la succession de l'ordination a été interrompue. Les Anglais soutiennent que non ; et pour la succession dans le commencement du schisme, ils soutiennent qu'il n'y a aucune difficulté ; et il semble qu'ils aient raison en cela. Cela dépend du fait ; et le saint Siége ne manquera pas d'agir en cette occasion avec sa circonspection ordinaire.

A ce propos, il me vient dans l'esprit qu'il y auroit une chose qui pourroit beaucoup, selon toutes les nouvelles que nous recevons, faciliter le retour de l'Angleterre et de l'Allemagne : ce seroit le rétablissement de la coupe. Elle fut rendue par Pie IV dans l'Autriche et dans la Bavière : mais le remède n'eut pas grand effet ; parce que les esprits étoient

spirituelle, qu'il publia en espagnol. Il fut en conséquence arrêté, et mis dans les prisons de l'Inquisition de Rome, au mois de juillet 1685. Les informations qu'on fit sur sa vie manifestèrent la plus grande corruption dans ses mœurs ; et les abominations dont il fut convaincu firent encore mieux sentir la perversité de ses maximes, et à quels désordres elles pouvoient mener ceux qui les réduroient en pratique. La congrégation de l'Inquisition rendit, le 28 août, un décret qui condamnoit soixante-huit de ses propositions comme hérétiques, scandaleuses et blasphématoires. Après avoir fait abjuration publique de ses erreurs, il fut renfermé, pour le reste de ses jours, dans une étroite prison, où il mourut le 29 décembre 1696.

encore trop échauffés. La même chose accordée dans un temps plus favorable, comme celui ci où tout paroît ébranlé, réussiroit mieux. Ne pourriez-vous pas en jeter quelques paroles, et sonder un peu les sentimens là-dessus? Je crois, pour moi, que par cette condescendance, où il n'y a nul inconvénient qu'on ne puisse espérer de vaincre après un usage de treize cents ans, on verroit la ruine entière de l'hérésie. Déjà la plupart de nos Huguenots s'en expliquent hautement.

Pour nos Articles (1), c'est une matière plus délicate, et je crois que sur cela nous devons nous contenter de la liberté. Je salue Dom Michel de tout mon cœur; et suis avec une parfaite cordialité, etc.

A Germigny, ce 12 août 1685.

LETTRE CXVIII.

DE DOM MABILLON.

Sur le rétablissement de la coupe, et quelques faits historiques.

J'ai reçu la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire, dont je vous remercie très-humblement. J'ai parlé à quelques personnes de nos amis du rétablissement de la coupe en faveur des hérétiques. Monseigneur Slusio, qui est un prélat des plus éclairés et des mieux intentionnés de cette Cour, m'a dit qu'il n'étoit pas temps de faire cette proposition; qu'il n'y avoit pas assez de lumière

(1) Il s'agit des quatre Articles du clergé de France.

dans le conseil pour entrer dans cette condescendance, et que de la proposer de la part de la France dans l'état où sont à présent les choses, ce seroit assez pour la gâter; que le meilleur moyen pour y réussir, seroit de faire demander la chose par le roi d'Angleterre, par le moyen du cardinal Ouvart, ou en tout cas, ce que j'ajoute de moi-même, par le nouveau prince Palatin. Comme monseigneur Slusio sait parfaitement la situation des choses de cette Cour, je n'ai point parlé de cette affaire à d'autre qu'à lui, si ce n'est que j'en ai dit un mot à son Eminence d'Estrées.

La congrégation des cardinaux, commis par le Pape pour examiner l'affaire de monseigneur d'Héliopolis contre les Pères Jésuites de la Cochinchine et de Siam, etc., a donné un décret extrêmement fort en faveur de ce prélat, par lequel décret on révoque de ce pays-là les Pères Jésuites, qui n'ont pas voulu se soumettre à lui, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, et de ne recevoir aucun novice. Mais comme le Pape n'a pas voulu confirmer ce décret, on ne sait s'il aura assez de force pour être exécuté, quoique le Père général ait écrit à ses religieux missionnaires conformément à ce décret.

M. le cardinal Nerli a quitté l'archevêché de Florence, pour prendre le petit évêché d'Assise, qui n'a de revenu que neuf cents écus, sur lesquels il y en a sept cents de pension.

Nous partirons au premier jour pour Naples et pour le Mont-Cassin, d'où nous ne retournerons ici que sur la fin du mois de novembre; si bien que nous serons obligés de passer ici une partie de l'hiver.

En quelque endroit que nous soyons, je serai toujours, aussi bien que Dom Michel, avec un profond respect, etc.

F. JEAN MABILLON, moine bénédictin.

A Rome, ce 9 octobre 1685.

LETTRE CXIX.

A UN DE SES DIOCÉSAINS,

RÉFUGIÉ EN HOLLANDE (1).

Il l'exhorte à revenir à l'Eglise, où il lui fait voir qu'on peut toujours se sauver, l'avertit de ne point se complaire dans ses souffrances, et lui montre les avantages dont il jouira dans le sein de l'Eglise catholique.

AUTANT que j'eus de joie quand M. le B. de la F*** votre parent, me vint dire de votre part que vous

(1) Cette lettre, avec une autre écrite à la même personne, qui sera imprimée plus bas, a été publiée par les Protestans dans un petit ouvrage qui a pour titre : *La Séduction éludée, ou Lettres de M. l'Evêque de Meaux à un de ses Diocésains qui s'est sauvé de la persécution, avec les Réponses qui y ont été faites. A Berne en Suisse*, 1686.

Nous aurions pu donner ici ces Réponses : mais la première n'est point celle à laquelle Bossuet réplique dans sa seconde lettre; parce que ce prélat avoit cru devoir réfuter préférablement la lettre que ce réfugié écrivoit à sa femme, dont il le jugeoit plutôt auteur que de celle qu'il lui avoit écrite à lui-même. Et pour la Réponse à la seconde lettre du prélat, nous sommes dispensés de l'insérer dans notre collection, Bossuet n'ayant pas jugé à propos d'y répliquer, soit parce que les raisons qu'elle contient ont été mille fois détruites, soit parce qu'il trouvoit plus convenable de consacrer des momens si précieux aux controverses générales et publiques, que de les employer à une dispute particulière dont il

vouliez rentrer dans l'Eglise, autant fus-je surpris et affligé quand j'appris qu'au lieu d'exécuter ce pieux dessein, vous étiez sorti du royaume. Est-il possible que vous ayez cru qu'on ne peut se sauver dans une Eglise, où l'on est forcé d'avouer que vos pères se

voyoit qu'il ne pouvoit se promettre aucun fruit. Il s'étoit proposé de ramener par ses charitables exhortations un fils tendrement chéri : mais dès qu'il vit que les ministres s'étoient tellement emparés de son esprit, qu'ils dictoient eux-mêmes toutes ses réponses, il cessa de lui écrire. Enfin il eût été assez inutile que le prélat entreprît de réfuter la grande lettre qui lui avoit été adressée en réponse à sa seconde lettre ; puisque celui sous le nom duquel elle avoit été composée, n'avoit pas voulu l'adopter : c'est ce que déclare l'auteur même de cette Réponse, dans la lettre qu'il écrivit à Bossuet pour le presser de lui répliquer. « Je prends, dit-il, la liberté » de vous écrire ce mot au sujet de la réponse qui vous a été » faite sur votre seconde lettre à M. de V. Elle paroissoit comme » venir de lui, quoiqu'elle fût écrite d'une autre main : mais ce- » lui qui se mettoit en sa place, a enfin appris qu'il s'étoit dis- » culpé auprès de vous sur cette dernière réponse, dont il n'a » pas jugé à propos de faire l'adoption, comme il avoit fait à » l'égard de la première ».

Quels que fussent les mécontentemens que les Protestans pouvoient avoir de la conduite d'un prélat qui ne se lassoit point de travailler à confondre leurs erreurs, et à ramener à l'Eglise ceux qu'ils avoient séduits ; cependant ils étoient comme forcés de rendre dans toute occasion hommage aux éminentes qualités de ce grand évêque. On en a déjà vu des preuves, et on le remarque singulièrement dans ces deux réponses où ils parlent de Bossuet « comme d'un » prélat illustre, que Dieu, dont l'immense libéralité n'a non plus » d'égards à l'apparence des religions qu'à celle des personnes, » a orné et enrichi d'une infinité de merveilleux dons, pour le- » quel aussi ils avoient une vénération particulière, ayant tou- » jours eu dans leur secte une grande considération pour son » mérite ». Tous ces témoignages si volontaires, et qu'un reste d'équité pouvoit seul produire, nous montrent quelle impression la supériorité des talens et des vertus de Bossuet faisoit sur l'esprit même de ceux qu'il ne cessoit de combattre.

sauvoient avec les nôtres avant votre réformation? Ce seroit une malheureuse manière de réformer l'Eglise, si avant qu'on pensât à la réformer tous les chrétiens pouvoient se sauver dans l'unité, et qu'après la réformation on ne puisse plus se sauver que par le schisme.

Mais je ne veux point me jeter sur la controverse : je vous écris seulement pour vous inviter à revenir et à ramener ceux que vous pourrez, même M. le Sueur. Vous me trouverez toujours les bras ouverts, et je n'oublierai rien de ce que je pourrai faire pour votre service. Je joins mes prières avec les larmes de mademoiselle ***. Vous avez assez donné à vos anciens préjugés : revenez à la Pierre dont vous avez été séparé; et songez qu'il ne faut point se complaire quand on souffre persécution, si l'on n'est bien assuré que ce soit pour la justice. Vous trouverez dans l'Eglise catholique, avec Dieu et Jésus-Christ, tout le bien spirituel que vous pouvez souhaiter : vous y trouverez l'unité et l'autorité de l'Eglise universelle; et vous éviterez des maux que Dieu ne vous comptera pas, pour ne rien dire de pis. Revenez donc, encore une fois, je vous en conjure : je ne cesserai de vous rappeler par mes vœux et par mes prières, étant cordialement, et avec l'esprit d'un véritable pasteur, etc.

A Meaux, ce 17 octobre 1685.

DÉCLARATION

DONNÉE A M. DE BORDES.

Sur plusieurs points relatifs à son changement de croyance.

I. Je déclare à M. de Bordes qu'il peut, sans hésiter, suivre la doctrine exposée dans le livre intitulé : *Exposition de la Doctrine Catholique dans les matières controversées*, comme étant tirée du saint concile de Trente, et approuvée sans contradiction dans toute l'Eglise, et spécialement par deux brefs exprès de notre saint Père le Pape, par la délibération de tout le clergé de France assemblé en corps l'an 1682, et par un grand nombre de prélats et de docteurs de toutes les nations, dont les approbations sont à la tête.

II. Je l'exhorte à lire l'Ecriture sainte, et particulièrement l'Evangile, dans les versions approuvées et autorisées dans l'Eglise, et d'y chercher sa nourriture, sa consolation et sa vie, en l'entendant et l'interprétant comme elle a toujours été entendue par les saints Pères et par l'Eglise catholique.

III. Je l'exhorte pareillement à lire les versions approuvées de la sainte messe, ou Liturgie sacrée, et de tout l'office divin ; et je puis l'assurer par avance qu'il trouvera une particulière consolation dans cette lecture, et qu'il admirera la sagesse qui anime le corps de l'Eglise dans la distribution des divers offices, où tous les mystères de l'ancien et du nouveau Testament, et principalement ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, sont célébrés et renouvelés,

avec une pieuse commémoration des saints hommes qui ont été sanctifiés par ces mystères, et qui en ont rendu témoignage par leur admirable vie ou même par le martyre.

IV. Quant au désir qu'il a du rétablissement de la coupe; comme il n'en a pas fait une condition de son retour, et qu'il est entièrement soumis en ce point, comme dans les autres, à la doctrine de l'Eglise catholique, je n'improuve pas ce désir, d'autant plus qu'il se soumet à la prudente dispensation du Père commun des chrétiens, à qui le saint concile de Trente a renvoyé cette affaire. Il communiera en attendant, quand il y sera préparé par la confession et absolution sacramentelle, en la manière usitée dans l'Eglise catholique : et je le prie de considérer quel est l'aveuglement de ceux qui font de si grandes plaintes sur le retranchement d'une des espèces, quoiqu'il soit fondé sur une doctrine si solide, et se sont laissé ravir, sans se plaindre, la communication et présence substantielle du corps et du sang de Jésus-Christ, où nous trouvons la vie quand nous y participons avec une vive foi.

J. BÉNIGNE, Ev. de Meaux.

Donné à Paris, ce 24 novembre 1685.

LETTRE CXX.

DE MILORD, DUC DE PERTH (1).

Sur la manière dont il a été converti à la vraie foi, et les raisons qui lui ont fait différer de se réconcilier à l'Eglise.

Depuis la mort du feu Roi (2), Sa Majesté présen-

(1) Jacques Drummond, troisième du nom, duc de Perth, fut fait conseiller d'Etat en 1670, grand justicier d'Ecosse l'an 1680, grand chancelier d'Ecosse l'an 1684. Il professa d'abord la religion anglicane : mais il en reconnut dans la suite l'illusion, et fut convaincu de la vérité de la foi catholique en la manière qu'il le décrit lui-même dans ses lettres à Bossuet. Son attachement à l'Eglise catholique et au service du roi Jacques II, l'exposèrent à beaucoup de mauvais traitemens dont ses lettres font le récit.

Nous ignorons à qui les trois lettres dont nous donnons l'extrait ont été écrites : peut-être pourrions-nous conjecturer que la personne dont il s'agit est madame de Crolly, sœur du duc de Gourdon, dont Bossuet a marqué lui-même le nom au dos de la feuille qui contient les extraits des deux premières de ces lettres. Nous sommes d'autant plus fondés à le penser, que milord Perth dit lui-même, dans ses lettres à Bossuet, que la personne à laquelle il écrivoit étoit sa parente et sa belle-sœur ; ce qui se rencontre exactement dans madame de Crolly, dont ce lord avoit épousé la sœur. Au reste, ce fut l'abbé Renaudot qui donna communication au prélat de ces différentes lettres. Quoiqu'elles ne s'adressent pas directement à Bossuet, nous en rapportons ici l'extrait ; parce qu'elles le regardent particulièrement, et que d'ailleurs elles sont nécessaires pour faire connoître au lecteur les circonstances de la conversion de ce Seigneur, dont nous verrons bientôt plusieurs lettres écrites à Bossuet lui-même.

(2) Charles II, fils de Charles I.er et de Henriette de France, né le 22 mai 1630, et mort le 16 février 1685, dans la cinquante-cinquième année de son âge.

tement régnante (1) m'a fait voir un papier (2) touchant la véritable Eglise, que je crois que vous aurez vu. J'y ai trouvé de si fortes raisons, que je n'ai pu depuis avoir de repos que je n'eusse examiné la matière par la lecture des livres, par des conférences, et en faisant sur ce sujet beaucoup de réflexions. Quand j'en fus entièrement éclairci, je me trouvai engagé à examiner les autres points qui sont en controverse; ce que je fis en me dégageant, autant qu'il étoit possible, de tout sentiment de partialité. L'excellent livre de l'évêque de Meaux, de l'explication de la doctrine de l'Eglise, m'a été d'un si grand secours, que je voudrois en reconnoissance de ce que je dois à ce digne prélat, lui baiser les pieds tous les jours. Un Jésuite de piété éminente, le père Widrington, m'a témoigné en cette occasion beaucoup d'amitié, et m'a été fort utile.

Ainsi il ne me restoit plus qu'un scrupule, qui m'a fait différer quelque temps de me réconcilier à l'Eglise catholique : c'étoit la crainte que j'avois qu'on ne crût qu'à cause que le Roi est de cette même religion, je me convertissois plutôt pour lui

(1) Jacques II, duc d'Yorck, fils de Charles I.er et de Henriette de France, né le 24 octobre 1633, proclamé roi à Londres le 16 février 1685, couronné le 3 mai suivant; détrôné en 1688 par le prince d'Orange, stadhouder de Hollande, son gendre, et mort à Saint-Germain-en-Laye, le 16 septembre 1701, dans la soixante-huitième année de son âge.

(2) Bossuet, dans sa lettre à milord Perth, du 28 novembre 1685, nous apprend que cet écrit étoit de feu madame la duchesse d'Yorck première femme de Jacques II, roi d'Angleterre, auparavant duc d'Yorck. Il parle encore d'un écrit de Charles II, frère et prédécesseur de Jacques, qui contribua aussi à la conversion du lord.

plaire que pour le salut de mon ame, et que je serois fâché d'être ou de passer pour un homme capable de déguisement. Cependant je me suis à la fin vaincu moi-même, et je me suis résolu à hasarder ma réputation, comme j'ai fait sur ce sujet. Si cela arrive, la sainte volonté de Dieu soit faite : il peut seul vous faire connoître la joie, la paix et le contentement de mon cœur. Ceux qui me connoissent le mieux savent que j'ai d'abord prévu que je serois obligé de quitter ma charge (1) : d'autres pourront croire que je m'expose à donner sujet au Roi de penser, que mon changement est dans la vue de me mettre mieux dans ses bonnes grâces. Mais Dieu est tout-puissant; et si je fais tout ce que je dois faire, sa divine bonté ne permettra pas que je sois tenté au-dessus de mes forces : et si, lorsque les hommes me feront passer pour un fourbe, l'esprit de Dieu voit ma conscience nette de ce vilain vice, je n'aurai pas sujet de regretter la perte de ma réputation; et il ne me peut rien arriver dans la suite à cette occasion, que je ne sois prêt de supporter dans la vue de Dieu. J'avois dessein de tenir encore quelque temps cette affaire secrète, jusqu'à ce que le Roi eût déclaré sa volonté sur les affaires que nous avons ici : mais le père Widrington l'ayant découverte, par un pur accident, en donna avis au père Mansuerk, capucin, confesseur du Roi : ainsi je ne doute pas que Sa Majesté ne le sache présentement. Je vous prie de ne déclarer ceci à personne vivante, avant que je vous le permette : et cependant tâchez

(1) Il étoit grand chancelier d'Ecosse.

de me trouver quelque voie, pour témoigner ma reconnoissance à l'évêque de Meaux (1).

LETTRE CXXI.

DU MÊME.

Sur les suites de sa conversion, et le mérite des Ecrits de M. l'Evêque de Meaux.

Ce que j'ai fait (2) m'attire beaucoup de reproches : mais que la volonté de Dieu soit faite. Il nous est ordonné de nous couper la main droite et de nous arracher l'œil droit, plutôt que de donner scandale : ainsi souffrir quelques petits reproches, me pourra être utile, avec la bénédiction de Dieu. La paix intérieure dont je jouis entièrement, compense abondamment tous les biens de ce monde. J'ai montré au Roi un papier, dans lequel j'ai exposé tout le fait de ce qui regarde ma conversion. J'ai rendu justice à l'Evêque de Meaux, en ce qui regarde l'avantage que j'ai tiré de son excellent traité (3). Je trouve ses écrits remplis d'une justesse de pensées, d'une netteté d'expressions, avec tant de force, et des manières si insinuantes, et d'une telle grandeur de génie au-dessus de tous les autres livres de controverse, qu'ils sont entièrement effacés

(1) Cette lettre n'a point de date dans notre extrait; mais elle est sûrement de 1685, et antérieure à celles qui vont suivre.

(2) Il parle de son abjuration de l'hérésie, et de son retour à l'Eglise catholique.

(3) L'*Exposition de la Foi catholique.*

par ceux de ce prélat. J'y trouve aussi tant de charité et de véritables sentimens du christianisme, que je suis charmé à chaque ligne. Comme je lui suis obligé au dernier point de la grande bénédiction que Dieu m'a faite par son moyen, je lui aurois déjà écrit pour lui témoigner ma reconnoissance, si j'écrivois passablement en français. Si vous pouvez lui en faire témoigner quelque chose, vous me ferez un grand plaisir.

A Windsor, octobre 1685.

LETTRE CXXII.

DU MÊME.

Sur les fruits qu'il a retirés des ouvrages de M. l'Evêque de Meaux; sa fermeté dans la foi, et les mauvaises couleurs qu'on vouloit donner à sa conversion.

Il est vrai que les excellens ouvrages de monseigneur l'Evêque de Meaux ont infiniment contribué à la plus grande bénédiction que j'aie reçue en ma vie, qui est ma conversion. Avant même que j'eusse tiré un si grand avantage de ses livres, ils m'avoient fait concevoir une très-grande estime de ses talens, de son savoir et de sa sincérité; qualités qui se rencontrent rarement dans une même personne. Mais depuis que ses écrits m'ont été si utiles, il étoit juste que l'estime que je faisois de sa personne s'augmentât jusqu'au degré de vénération et de respect qu'on doit à un père spirituel. Les offres que vous m'avez faites de sa part, de travailler à m'instruire

sûr les points où j'avois besoin de quelque éclaircissement sont dignes de sa piété et de sa bonté. Il ne me restoit, grâce à Dieu, aucun scrupule ni le moindre doute, avant même que je fusse réconcilié à l'Eglise. Présentement je dois tâcher, avec le secours de la grâce de Dieu, de rendre ma vie conforme à la sainte doctrine de cette Eglise, hors laquelle je ne crois pas que personne puisse être agréable à Dieu.

Quelques personnes peu charitables disent que le Roi mon maître étant catholique, me l'avoit fait devenir. Mais Dieu connoît le fond de mon cœur; et celui qui auroit agi par un semblable motif purement mondain, auroit, selon toute apparence, choisi un temps plus favorable, et n'auroit pas fait une semblable chose pendant que deux dangereuses révoltes étoient en vigueur, et qu'il y avoit deux armées en campagne contre le Roi.

LETTRE CXXIII.

DE MILORD PERTH A BOSSUET (1).

Il lui témoigne l'estime singulière qu'il faisoit de son mérite, la reconnoissance dont il étoit pénétré pour ses bienfaits, et lui déclare la sincérité de sa conversion.

Si chacun de ceux qui ont eu le bonheur d'être instruits par vos excellens ouvrages, travailloit à

(1) Milord Perth avoit écrit sa lettre en anglais; mais il l'envoya à l'abbé Renaudot, pour la traduire avant de la remettre à Bossuet. Il en usa ainsi dans toute la suite de sa correspondance avec vous

vous en rendre compte en vous témoignant sa très-humble reconnoissance, on vous feroit trop perdre de ce temps précieux, que vous employez avec tant de succès pour le bien de l'Eglise de Dieu, quand ce ne seroit qu'à la simple lecture de ces sortes de remercîmens. Je n'aurois pas même osé dérober au public un moment de votre temps, si ce que je dis d'abord au Roi mon maître, ne s'étoit répandu par le récit que ce zélé et excellent prince a fait à d'autres de ma conversion. Il a toujours eu pour moi trop d'estime; et depuis peu il a eu la bonté de dire quantité de choses sur mon sujet aux ministres des autres princes, à l'occasion des circonstances où je me trouve présentement. Il semble néanmoins que vous n'auriez pas sitôt appris par cette voie la grande part que vous avez eue en cette affaire, si M. l'abbé Renaudot, ayant vu une lettre que j'écrivois à une de mes parentes qui est à Paris, n'eût été assez obligeant pour vous en rendre compte d'une manière trop avantageuse pour moi. Mais personne ne peut assez bien exprimer combien ma reconnoissance est grande envers ceux qui m'ont aidé à acquérir la connoissance de la vérité, dont le prix est infini.

Vos talens naturels, augmentés par la lumière

le prélat; et les traductions que nous donnons ici, qui tiennent lieu d'originaux, ont toutes été faites par cet illustre abbé. Il s'appliqua plus à rendre exactement et littéralement les pensées de l'auteur, qu'à leur prêter en notre langue de l'élégance et des ornemens. Rien aussi ne convenoit mieux, afin d'expliquer à Bossuet le plus fidèlement qu'il étoit possible, les demandes ou les questions du lord, et que ce prélat saisissant bien ses idées, y répondît précisément.

divine, et maintenus en vigueur par un travail continuel dans la vigne du Seigneur, vous mettent au-dessus des autres hommes. Il faut fermer les yeux à la lumière, pour ne pas reconnoître la vérité, de la manière dont elle est exposée par votre excellente plume. Vous êtes comme un autre saint Paul, dont les travaux ne se bornent pas à une seule nation ou à une seule province : vos ouvrages parlent présentement en la plupart des langues de l'Europe; et vos prosélytes publient vos triomphes en des langues que vous n'entendez pas.

Je suis obligé en mon particulier de rendre grâces à Dieu, de ce que j'ai appris une langue par le moyen de laquelle j'ai reçu un si grand avantage. Si j'avois pu écrire en cette même langue, j'aurois eu le bonheur de vous expliquer mes pensées sans le secours d'un interprète. Je suis donc obligé, Monseigneur, de prier M. l'abbé Renaudot, qui vous a fait connoître l'engagement que j'ai contracté avec vous, puisque je suis devenu un de vos enfans, et par le moyen duquel j'ai reçu les offres charitables que vous avez faites de votre secours pour mon instruction, et pour me confirmer dans la connoissance de la vérité, de vous interpréter ce très-humble témoignage de ma reconnoissance envers vous, à qui je suis redevable d'un si grand bien.

En vérité, Monseigneur, je le ressens autant que mon cœur en est capable. Si je pouvois vous aller trouver, j'accepterois très-volontiers vos offres généreuses; quoique, grâce à Dieu, il ne me soit pas resté le moindre scrupule touchant la doctrine de l'Eglise catholique, avant même que je fisse pro-

fession de cette sainte foi. Je puis dire, Monseigneur, que je l'ai embrassée contre tout ce qu'il y avoit de considérations mondaines; et que si la force de la vérité ne m'avoit pas porté à le faire, j'aurois eu le malheur de mourir dans l'incrédulité. Mais en étant pleinement convaincu, je crois qu'étant soutenu par la force de la grâce de Dieu, je l'aurois embrassée quand même il auroit fallu souffrir une mort cruelle un moment après.

Permettez-moi, Monseigneur, de dire que je bénis Dieu pour la grâce qu'il m'a faite de connoître la lumière de la vérité, et de vous rendre ensuite de très-humbles grâces de l'avantage que j'ai reçu par votre moyen. Je suis incapable de vous rendre aucun service; et même au lieu de m'acquitter de ce que je vous dois, il faut que je m'engage à vous devoir encore davantage, en vous demandant votre bénédiction et vos prières; afin qu'avec la connoissance de la véritable religion, Dieu me fasse la grâce de vivre conformément à ce qu'elle enseigne, et que je ne déshonore pas une si sainte profession. Cette charité ajoutera à l'obligation que j'ai déjà d'être avec toute la soumission possible et un profond respect, etc.

De Londres, ce 12 novembre 1685.

LETTRE CXXIV.

A MILORD PERTH (1).

Il relève les circonstances admirables de sa conversion, lui témoigne combien il est touché de l'aveuglement de l'Angleterre, et le désir ardent qu'il a d'y voir refleurir la vraie foi.

Votre conversion a rempli de joie le ciel et la terre, et je ne puis vous exprimer combien elle a fait répandre de pieuses larmes. On voit clairement que c'est l'œuvre de la main de Dieu. Les conjonctures dans lesquelles vous vous êtes déclaré ont fait voir que vous étiez ce sage négociateur de l'Evangile, qui, ayant trouvé la vérité comme une perle d'un prix inestimable, a donné tout ce qu'il avoit pour l'acquérir : c'est, Milord, ce que vous avez fait. Vous avez fait même quelque chose de plus : car, en vous exposant à tout pour le royaume de Dieu, vous avez eu encore à craindre les reproches de ceux qui soupçonneroient que vous aviez agi par des vues humaines, qui est la chose du monde la plus capable

(1) C'est ici la première lettre de Bossuet à milord Perth : mais depuis cette époque jusqu'au jour où ce lord fut arrêté, le prélat lui en écrivit plusieurs autres, dont aucune ne nous est parvenue. Il est à présumer que la populace, qui, après s'être révoltée, vint fondre dans l'hôtel du lord, où elle pilla tout ce qu'elle trouva, brûla les portraits du Roi, de Bossuet, du lord, et jusqu'à un crucifix, n'aura pas épargné ses papiers, et que les lettres de notre prélat auront été consumées dans cet incendie. Nous avons d'autant plus lieu de le penser, que les lettres écrites par Bossuet à ce lord, depuis sa prison, nous ont toutes été conservées : son fils en envoya des copies exactes à l'évêque de Troyes, sur lesquelles elles seront ici imprimées.

d'affliger un cœur aussi bon et aussi généreux que le vôtre. Dieu par sa grâce vous a élevé au-dessus de toutes ces tentations; et touché de son Saint-Esprit, vous avez dit avec saint Paul : *Quand il a plu à celui qui m'a choisi et qui m'a appelé par sa grâce, incontinent je n'ai plus écouté la chair ni le sang* (1). Voilà, Milord, ce qui réjouit toute l'Eglise. La part que vous publiez que Dieu m'a donnée à ce grand ouvrage, sert encore à montrer qu'il est celui qui emploie les petites choses, non plus pour confondre, mais pour accomplir les grandes; et l'honneur que vous rendez à l'épiscopat en mon indigne personne, achève de découvrir en vous un cœur véritablement chrétien.

J'espère donc, Milord, que Dieu qui a opéré de si grandes choses dans un homme de votre élévation et de votre mérite, les fera servir au salut de plusieurs; et dans cette heureuse occasion, je suis sollicité à redoubler les vœux que je fais depuis si longtemps pour la conversion de la Grande-Bretagne. Je vous avoue que lorsque je considère la piété admirable qui a si long-temps fleuri dans cette île, autrefois l'exemple du monde, je sens, s'il m'est permis de le dire, mon esprit ému en moi-même, à l'exemple de saint Paul, en la voyant attachée à l'hérésie; et je frémis de voir qu'en quittant la foi de tant de saints qu'elle a portés, elle soit obligée de condamner leur conduite, et de perdre en même temps de si beaux exemples qui lui étoient donnés pour l'éclairer. Mais j'espère plus que jamais que Dieu la regardera en pitié.

(1) *Galat.* I. 16.

L'écrit de feu madame la duchesse d'Yorck (1), et celui du feu roi d'Angleterre (2), qui a commencé à vous ébranler, sont des témoignages qu'il a suscités en nos jours pour faire revivre la foi ancienne. L'exemple du roi d'aujourd'hui, et la bénédiction que Dieu donne visiblement à sa conduite, aussi prudente que vigoureuse, est capable de toucher les plus insensibles.

Je regarde toutes ces choses comme des marques, du côté de Dieu, d'une bonté qui commence à se laisser fléchir; et je ne cesse de le prier qu'il achève son ouvrage, lui à qui rien n'est impossible.

Puisse son divin esprit se répandre avec abondance sur les Catholiques qui sont parmi vous; afin qu'ils ne croient pas avoir tout fait, en combattant comme ils font courageusement pour la foi; mais qu'à votre exemple, Milord, ils montrent leur foi par leurs œuvres, et qu'ils apprennent de vous à respecter unanimement l'ordre apostolique et la sainte hiérarchie de l'Eglise.

Pour moi, en me détachant de ce qui me regarde dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je suis si édifié de la piété qu'on y ressent à chaque mot, que loin de présumer que je sois capable de vous confirmer dans la foi, je me sens confirmé moi-même par les merveilleux sentimens que Dieu vous inspire : et dans la confiance que j'ai en celui qui agit en vous, je vous donne de tout mon cœur la bénédiction que vous souhaitez, me dé-

(1) Première femme de Jacques II, roi d'Angleterre.

(2) Charles II, frère et prédécesseur de Jacques II.

clarant pour jamais avec un respect mêlé de tendresse, etc.

A Paris, ce 28 novembre 1685.

LETTRE CXXV.

DE MILORD PERTH.

Grands sentimens de ce néophite ; heureuses espérances qu'il concevoit touchant la conversion des Anglais ; son respect pour les Pères de l'Eglise, pour le clergé de France, et pour Bossuet en particulier.

Si un voyage de cent lieues, et un accablement extraordinaire d'affaires, que j'ai eues à mon arrivée, ne vous demandoient pardon pour moi, je le pourrois seulement espérer de votre bonté. Mais en vérité j'ai été tellement fatigué depuis mon arrivée, que je mérite compassion : et ainsi j'espère que mon silence, après une lettre telle que celle que j'ai reçue de vous, ne pourra être attribué à aucune négligence ni manque de réflexion. Je suis trop convaincu de l'honneur et du bonheur que j'ai de ce que vous voulez bien prendre soin de moi, et de la grâce que vous me faites d'employer votre charité, votre grande science et votre capacité à éclairer mes difficultés, même dans des matières qui ne sont pas assez importantes pour être proposées à une personne si dignement occupée des affaires de la plus grande conséquence. La grande réputation que vous avez acquise dans le monde, avec tant de justice, par les voies les plus honorables, fait que la correspondance qu'on a avec vous donne une telle tenta-

tion de vaine gloire, que je n'eusse osé presque m'y exposer, si je n'avois pas considéré qu'avec toutes ces grandes qualités, une connoissance si étendue, tant de science et d'expérience, vous avez une piété solide, et un jugement capable de conserver vos autres talens en leur propre place, et d'en faire usage pour les meilleures fins, avec une charité capable de vous faire embrasser toutes les occasions d'avancer l'honneur de Dieu, et de faire du bien aux hommes. C'est pourquoi j'ai recours au saint, pour lui demander son assistance, et non pas au grand homme par un simple motif de vanité. J'espère qu'en ces deux qualités vous m'accorderez la seule chose que je puis vous demander, qui est vos prières; afin que je puisse faire un bon usage de ce que je dois espérer de vos excellentes qualités pour mon instruction, et pour m'encourager à en faire mon profit.

Je lis avec confusion les expressions pleines de bonté à mon égard, qui se trouvent dans la lettre très-obligeante que vous m'avez écrite. C'est ce qui me fait croire certainement que mes sentimens vous ont été expliqués selon leur véritable sens. Je reconnois que je ne suis rien selon l'opinion que je pourrois avoir de moi-même; mais seulement selon ce que je suis dans la vue de Dieu : c'est pourquoi je ne suis pas fâché de trouver que chacun n'a pas pour moi la même charité que vous. C'est à Dieu qu'on offre le service qu'on rend à la religion. S'il connoît la sincérité d'un bon cœur, je n'ai pas besoin de me mettre fort en peine du jugement que les hommes peuvent faire de moi. J'ose même dire que

mon principal dessein, en tâchant de passer pour sincère parmi les hommes, est dans la vue que cela peut me rendre plus capable de faire du bien dans la place où la divine Providence m'a établi. Si j'y réussis, que Dieu en ait toute la gloire : si je n'y réussis pas, je souhaite que quelque autre plus capable que moi prenne ma place, pour venir à bout de ce que j'aurois souhaité faire si je l'avois pu, en ramenant un grand nombre de personnes à l'Eglise de Dieu.

Il semble que le temps soit favorable ; parce qu'il paroît une grande disposition dans les esprits à s'éclaircir des matières qui concernent la religion, pour tâcher de faire ouvrir les yeux à ceux qui ont été depuis si long-temps aveuglés par les fausses représentations des vérités de la religion. Je travaille à faire traduire la préface et les approbations, qui sont à la tête de la dernière édition de votre excellent livre de l'Exposition de la Foi, et à le faire réimprimer (1). Car comme les persécuteurs des premiers chrétiens les revêtoient d'habits extravagans pour les exposer à la risée et à la moquerie, ou les couvroient de peaux de bêtes sauvages pour les faire déchirer par d'autres ; de même ici les dogmes de l'Eglise catholique ont été tournés en ridicule ou représentés comme impies, pour faire que la foi de l'Eglise eût le même sort qu'avoient eu autrefois ses martyrs.

(1) Il y a lieu de penser que le traducteur mis en œuvre par milord Perth, étoit le père Johnston, Bénédictin anglais, dont nous avons quelques lettres écrites à Bossuet, dans cette même année 1686, et que l'on trouvera à la suite de l'*Exposition*, tome XVIII, pag. 170 et suiv.

Plusieurs hommes de bien n'ont besoin que d'être désabusés. J'ai fait cette expérience en la personne de mon frère, qui, en huit jours de conversation qu'il a eue avec moi, quoique de si foibles moyens ne pussent avoir un heureux effet que par la bonté de la cause, est devenu un très-bon catholique. J'espère, avec la grâce de Dieu, qu'il servira fort utilement à avancer les intérêts de notre sainte religion en ce pays; sa charge lui donnant plusieurs belles occasions de le faire.

Depuis que je suis arrivé ici, le précepteur de mon fils, ministre de grande espérance, et qui, selon ceux qui gouvernent ici, étoit un homme fort propre à être avancé dans de grands emplois, à cause de son jugement solide, de son savoir et de sa piété; après une mûre délibération et une longue résistance, a renoncé à toutes ses espérances et prétentions, pour se faire catholique. C'est ce qui me fait espérer qu'il se fera encore plus de bien en ce pays. Car après avoir vu qu'en ôtant seulement ce masque affreux dont par malice on a déguisé la vérité, cela seul a été cause que deux personnes telles que je vous ai dites l'ont embrassée; certainement il y en aura plusieurs autres, qui s'engageront à la recherche des raisons qu'ils ont eues pour faire un changement si important, et avec la grâce de Dieu ils suivront leur exemple. C'est pourquoi, Monseigneur, si vous pouvez nous donner quelque chose qui puisse contribuer à un aussi bon dessein que celui de la conversion de ces pauvres nations abusées, le temps seroit fort favorable. C'est ce que je vous demande d'autant plus volontiers, que j'ai

appris que vous aviez depuis peu été fort occupé à conférer avec les nouveaux convertis, et qu'il restoit encore de quoi travailler avec quelques-uns.

Vous faites, Monseigneur, quelques réflexions sur la considération et le très-humble respect que j'ai pour l'office apostolique des évêques. Je vous dirai sur ce sujet que lorsque j'étois le plus zélé pour l'erreur, j'avois une telle vénération pour l'ordre et la dignité des évêques, que je n'ai jamais eu que des pensées fort respectueuses pour les saints hommes, revêtus autrefois de cette dignité dans les Eglises d'Orient et d'Occident. Ce respect avoit besoin d'être un peu rectifié; et présentement outre les anciens Pères, aux prières desquels je me recommande tous les jours, il y en a trois de ce dernier temps dont je lis les vies avec admiration et avec plaisir, qui sont saint Charles Borromée, saint François de Sales, et dom Barthelemi des Martyrs. Et comme je respecte en général tous les évêques de l'Eglise catholique, aussi il me semble que ceux de France méritent d'être estimés par-dessus tous les autres de ce siècle, pour avoir pris tant de peine à mettre leur clergé dans l'état où doivent être de véritables ecclésiastiques. A quoi j'ajouterai sans flatterie que monseigneur l'Evêque de Meaux, quand je ne lui aurois aucune obligation, quoique je lui sois redevable de quelque chose qui vaut plus que tout ce qu'il peut y avoir au monde, tient tellement la première place dans mon estime, mon respect et mon affection, que je ne le puis exprimer. Cette comparaison ne vous plaira peut-être pas; mais je suis sûr qu'elle est fort juste.

Il faudra que le digne abbé Renaudot supplée à mon ignorance pour vous expliquer mes véritables sentimens, et vous faire entendre ce que j'ai voulu vous dire. La traduction qu'il a faite de ma précédente lettre a tellement suppléé au défaut de l'original, que je lui en suis fort obligé : car si vous avez conçu quelque bonne opinion de moi, je lui en suis redevable; voyant qu'il m'a donné par sa traduction quelques avantages que la nature m'a refusés, ainsi qu'on l'auroit pu juger par l'original de ce que je vous ai écrit.

Je ne vous importunerai pas davantage, si ce n'est pour vous prier de me donner votre bénédiction épiscopale et paternelle ; puisque je suis un de vos enfans, et que j'ai pour vous tous les sentimens de respect, de soumission et d'affection possibles. Conservez-moi donc, s'il vous plaît, un peu de part dans votre souvenir ; et Dieu veuille que vous me l'accordiez à votre *Memento* au saint autel, lorsque vous célébrerez le sacrifice de la messe ; et faites-moi l'honneur de me croire toujours, etc.

Edimbourg, ce 8 février 1686.

LETTRE CXXVI.

A UN JUIF RETIRÉ EN ANGLETERRE,

Qui, après avoir embrassé la religion catholique, l'avoit quittée pour passer chez les Protestans (1).

Il le sollicite avec toute la tendresse d'un père de rentrer dans le sein de l'Eglise.

Quelle nouvelle pour moi que celle de votre sortie hors de l'Eglise ! Dieu m'a voulu humilier : car après ce que vous aviez écrit dans votre dernier ouvrage, je croyois que vous deviendriez un des plus grands défenseurs de notre sainte croyance, et je vous en vois l'ennemi : mais j'espère que je ne serai pas frustré dans mon attente. Dieu a voulu vous humilier aussi bien que moi par votre chute, pour vous rendre à son Eglise, plus docile, plus soumis, et par-là plus éclairé. Je vis dans cette espérance ; et cependant, en quelque moment que Dieu vous touche le cœur, venez à moi sans rien craindre : vous y trouverez un appui très-sûr pour toutes choses, un ami, un frère, un père, qui ne vous oubliera jamais, et jamais ne cessera de vous rappeler à l'Eglise par les cris qu'il fera à Dieu. Je ne vous ai point écrit jusqu'à cette heure, parce que j'ai appris que vous aviez été malade. Seroit-ce que Dieu auroit voulu vous parler dans cet état d'abat-

(1) Les Protestans ont publié cette lettre à la fin du recueil dont nous avons déjà parlé, qui a pour titre, *La Séduction éludée*, pag. 80 et suiv.

tement? tous les momens sont à lui. Hélas! seroit-il possible que la confusion que vous trouvez aux lieux où vous êtes, ne vous fasse point souvenir de Sion et de sa sainte unité, ni sentir quel malheur c'est que d'avoir rejeté l'autorité de l'Eglise? Je ne veux point disputer, et j'aime mieux finir en vous embrassant de tout mon cœur. Revenez, mon fils, etc.

A Saint-Germain, ce 2 mars 1686.

LETTRE CXXVII.

A UN RÉFUGIÉ (1).

Il lui montre le tort qu'il a de regarder comme une raison légitime de son changement la persécution qu'il prétend que l'Eglise fait souffrir aux Protestans; répond à ses difficultés sur l'Eucharistie, et lui prouve le besoin que les chrétiens ont d'une autorité vivante et parlante qui termine leurs contestations.

Je continue à vous écrire, sans me rebuter de la réponse que vous avez faite à ma première lettre. J'y ai trop reconnu un caractère étranger et un style de ministre pour vous l'attribuer: en un mot, j'ai senti qu'elle ne venoit pas d'un esprit comme le vôtre: mais quand elle en seroit venue, je ne cesserois pas pour cela de vous inviter au retour.

J'ai vu, dans une lettre que vous écrivez à mademoiselle de V***, que la vraie Eglise ne persécute pas. Qu'entendez-vous par-là, Monsieur? Entendez-vous que l'Eglise par elle-même ne se sert jamais de la

(1) C'est la seconde lettre que les Protestans ont donnée dans le petit ouvrage dont nous avons rendu compte plus haut, *La Séduction éludée*, pag. 22 et suiv.

force? Cela est très-vrai; puisque l'Eglise n'a que des armes spirituelles. Entendez-vous que les princes, qui sont enfans de l'Eglise, ne se doivent jamais servir du glaive que Dieu leur a mis en main pour abattre ses ennemis? L'oseriez-vous dire contre le sentiment de vos docteurs mêmes, qui ont soutenu par tant d'écrits que la république de Genève avoit pu et dû condamner Servet au feu, pour avoir nié la divinité du Fils de Dieu? Et sans me servir des exemples et de l'autorité de vos docteurs, dites-moi en quel endroit de l'Ecriture les hérétiques et les schismatiques sont exceptés du nombre de ces malfaiteurs, contre lesquels saint Paul a dit que Dieu même a armé les princes (1)? Et quand vous ne voudriez pas permettre aux princes chrétiens de venger de si grands crimes, en tant qu'ils sont injurieux à Dieu; ne pourroient-ils pas les venger, en tant qu'ils causent du trouble et des séditions dans les Etats? Ne voyez-vous pas clairement que vous vous fondez sur un faux principe? Et s'il étoit véritable, c'étoit donc les Ariens, les Nestoriens, les Pélagiens qui avoient raison contre l'Eglise; puisque c'étoit eux qui étoient les persécutés et les bannis, et que les princes catholiques étoient alors ceux qui persécutoient et qui bannissoient : et à présent encore les Catholiques qu'on punit de mort en Suède, et en tant d'autres royaumes, auroient raison contre ceux qui se disent Evangéliques. Chacun à son tour auroit raison et tort; raison en un endroit, et tort en un autre; et la religion dépendroit de ces incertitudes. Mais c'en est trop sur

(1) *Rom.* XIII. 4.

cette matière, pour convaincre un aussi bon esprit que le vôtre. Connoissez seulement que lorsqu'il plaît à Dieu de nous abandonner à nos propres pensées, les meilleurs esprits sont touchés par les moindres apparences.

La crainte que vous avez qu'on ne vous fasse adorer du pain, a dans votre prévention plus de vraisemblance. Considérez cependant, sans entrer dans cette controverse, qui passe les bornes d'une lettre; considérez, dis-je, que c'est une crainte pareille qui faisoit dire aux Ariens et aux disciples de Paul de Samosate, qu'ils ne vouloient pas rendre les honneurs divins à un homme, à un enfant, à une créature, pour parfaite et privilégiée qu'elle fût. C'étoit la raison humaine, c'étoit les sens, c'étoit la prévention qui leur inspiroit ces vaines terreurs. Prenez garde que votre religion n'ait, à leur exemple trop appelé les raisonnemens et les sens humains à son secours, et que votre peine ne vienne de l'habitude à les suivre.

Quoi qu'il en soit, vous voyez que vos réformateurs n'ont fait autre chose que renouveler des querelles terminées, il y a déjà six cents ans, quand Bérenger les émut : et si vous révoquez en doute le jugement qui a été rendu contre lui, les autres douteront avec autant de raison de tous les conciles précédens; et nous voilà à examiner de nouveau tout ce qui a été décidé, comme si nous commencions à être chrétiens, et que tout ce que nos Pères ont résolu ne servît de rien. Cela veut dire, en un mot, que si les chrétiens, quand ils ne seront pas d'accord sur le sens de l'Ecriture, ne reconnoissent une

une autorité vivante et parlante à laquelle ils se soumettent; l'Eglise chrétienne est assurément la plus foible de toutes les sociétés qui soient au monde, la plus exposée à d'irrémédiables divisions, la plus abandonnée aux novateurs et aux factieux. C'est à quoi vos ministres, avec toutes leurs subtilités, n'ont jamais pu trouver aucune réponse; et ils se contentent de nous apporter des exemples, où ils prétendent que les conciles n'ont pas toujours bien décidé, tous exemples faux ou mal allégués. En un quart-d'heure de temps, vous qui avez de l'esprit, vous en seriez convaincu; et vous recevez ces choses avec trop de crédulité, sans les avoir jamais pu examiner.

Mais sans vous jeter dans ces discussions, considérez seulement s'il est vraisemblable que Dieu, qui a permis qu'il y eût tant de profondeurs dans l'Ecriture, et que de là il soit arrivé tant de schismes entre ceux qui font profession de la recevoir, n'ait laissé aucun moyen à son Eglise de les pacifier; de sorte qu'il n'y ait plus de remède aux divisions, que de laisser croire chacun à sa fantaisie, et conduire par-là insensiblement les esprits à l'indifférence des religions, qui est le plus grand de tous les maux. Songez, Monsieur, songez à cela; écoutez votre bon sens, et non pas les subtilités des ministres, qui, à quelque prix que ce soit, veulent défendre leurs préjugés, et ne passer pas pour des docteurs de mensonge. C'en est assez; pesez ces choses.

Excusez les endroits où mon écriture vous paroîtra un peu brouillée : il vaut mieux que vous voyiez la simplicité d'un frère qui cherche à gagner son

frère, que la politesse d'un discours étudié. Venez, et assurez-vous que je ferai tout pour votre personne, que j'estime et qui m'est chère, et que je suis cordialement, etc.

A Meaux, ce 3 avril 1686.

LETTRE CXXVIII.

A M. HERMANT,

DOCTEUR DE SORBONNE, ET CHANOINE DE BEAUVAIS.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 20, et je vous en suis très-obligé. Je lirai Grotius, les notes du père Quesnel sur saint Léon, et Forbesius (1). J'ai lu Cassander et les mémoires concernant le concile de Trente. Je verrai Martel, si vous croyez que cela soit fort utile. Mais comme je n'ai pas dessein de m'engager dans de longs discours, mais de mettre en main des bien intentionnés quelque chose de serré et de précis, je ne me chargerai que de ce qui sera absolument nécessaire et décisif. Je tâcherai de profiter de vos lumières. J'attends ce que vous prenez la peine de recueillir; et après vous avoir demandé

(1) Plusieurs Protestans de ce nom ont écrit sur la controverse. Guillaume *Forbes* ou *Forbesius*, premier évêque d'Edimbourg, mort en 1634, a composé, dans la vue de concilier les différends de religion, l'ouvrage intitulé : *Considerationes modestæ et pacificæ controversiarum, de justificatione, Purgatorio, invocatione Sanctorum, Christo mediatore, et Eucharistiâ.* Ce livre fut imprimé après la mort de l'auteur, dont le fils s'est fait catholique. Jean *Forbes* a donné des *Institutiones historico-theologicæ*, réimprimées avec ses autres ouvrages, à Amsterdam, en 1703, 2 vol. *in-fol.*

pardon de tant de peines que je vous donne, je vous dirai néanmoins que vous ne devez pas trouver surprenant, si, persuadé comme je suis de votre capacité, de votre zèle et de l'amitié dont vous m'honorez depuis si long-temps, je vous donne de semblables fatigues. Je suis, avec toute l'estime possible, etc.

A Versailles, 22 mai 1686.

LETTRE CXXIX.

A DOM THIERRI RUINART, RELIGIEUX BÉNÉDICTIN.

Il le prie de faire des recherches pour lui sur une leçon de la vie de saint Ambroise.

Je vous suis très-obligé des remarques que vous m'avez envoyées. Je vous prie de faire encore pour moi une recherche dans la Vie de saint Ambroise, à l'endroit où il est parlé de la communion que saint Honorat de Verceil lui donna à l'heure de sa mort, au rapport de Paulin. Je trouve dans cette Vie, comme elle est dans Surius et dans quelques éditions de saint Ambroise, le mot *deglutivit*, qui semble marquer la seule espèce solide : mais je n'ai pas trouvé ce mot dans toutes les éditions de cette Vie; et j'en ai vu une, je ne me souviens pas bien laquelle c'est, où ce mot n'est point, mais seulement *recepit*. Vous me ferez plaisir d'assurer la vraie leçon par les manuscrits; et même, si vous n'avez pas la chose présente, d'en communiquer avec vos pères qui travaillent sur saint Ambroise. Je me suis si bien

trouvé de vos remarques, que je ne crains point de vous donner encore la peine de faire celle-ci : je vous en serai très-obligé. Je suis avec une estime particulière, etc.

A Meaux, ce 11 juin 1686.

LETTRE CXXX.

RÉPONSE DE DOM RUINART.

Je me suis acquitté, avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible, de la commission dont votre Grandeur a bien voulu m'honorer, touchant la Vie de saint Ambroise écrite par Paulin. Nos pères qui travaillent à donner les ouvrages de ce saint, avoient déjà neuf manuscrits de conférés sur cette Vie. J'en ai trouvé outre cela cinq dans notre bibliothèque, que j'ai examinés; et dans tous généralement on y lit : *quo accepto, ubi glutivit emisit spiritum.* Les plus anciennes éditions ont la même chose. Celle de 1529 donnée à Paris par Chevallon, qui est d'Erasme tout pur, a ces paroles : mais celle de 1567 donnée à Bâle, quoiqu'elle soit marquée comme donnée sur celle d'Erasme, n'a que, *quod ubi accepit, emisit spiritum :* ce qui fait croire que Cosserius, chanoine régulier d'Anvers, qui en est l'auteur, a le premier de tous changé cette leçon. Toutes les éditions qui ont paru depuis l'ont imité : au moins n'ai-je point vu d'autre leçon dans toutes celles qui sont ici depuis ce temps. Ceux qui ont donné les Vies des Saints se sont tenus à l'ancienne leçon. Les deux éditions de

Surius à Cologne, dont la première est de 1578, et la seconde beaucoup augmentée en 1618, ont le mot de *glutivit* comme les manuscrits, aussi bien que Mombritius, qui est le premier de tous qui ait donné les Vies des Saints, et peut-être le plus fidèlement. Comme il étoit de Milan, on peut croire qu'il a eu de bons manuscrits de cette illustre Eglise, touchant cette vie. Au reste, tous les manuscrits et les meilleures éditions ayant le mot de *glutivit*, nos pères restitueront cet endroit; et je m'en suis assuré d'eux-mêmes, après leur avoir fait remarquer cette uniformité si grande des manuscrits et des bonnes éditions.

Votre Grandeur ayant eu assez de bonté pour bien recevoir les remarques que je lui envoyai dernièrement (1), j'ai cru qu'elle me permettroit bien

(1) Les remarques que dom Thierri Ruinart avoit envoyées à Bossuet, regardent toutes la même matière : ce sont des extraits de différens auteurs, qui prouvent combien l'usage de la communion sous une seule espèce est ancien dans l'Eglise. Dom Ruinart accompagna ces extraits de la lettre suivante, qui nous fait voir avec quel soin les ouvriers que Bossuet mettoit en œuvre le secondoient dans ses travaux, et combien le prélat aimoit l'exactitude dans les recherches. « Voici ce que j'ai pu ramasser de divers » auteurs, sur le dessein que votre Grandeur a touchant la com- » munion sous une seule espèce. J'aurois souhaité que mon re- » cueil eût été plus abondant, parce qu'il auroit été plus digne » d'être présenté à votre Grandeur; et j'ai de la confusion de ce » que je ne remplis pas assez l'obligation à laquelle je me suis » engagé. Néanmoins je n'ai rien négligé de ce que je croyois » pouvoir servir à ce dessein. J'ai vu tous les auteurs dans les- » quels je soupçonnois y devoir rencontrer quelque chose qui y » eût du rapport : mais j'ai bien remarqué que des yeux plus » clairvoyans que les miens y avoient déjà passé. Je n'ai pas cru » cependant devoir laisser échapper les endroits que j'ai marqués

d'y ajouter encore deux endroits de saint Cyprien, que j'ai cru pouvoir confirmer quelques endroits des remarques précédentes. C'est au même lieu d'où l'on tire cette célèbre histoire de la petite fille qui ne put avaler le sang de Jésus-Christ, où saint Cyprien exprime par le mot d'*Eucharistia* l'espèce du vin : ce qui se prouve non-seulement par le mot de *calix* qui précède; mais encore par celui de *potus* qui suit : *De sacramento calicis infudit..... In corpore atque ore violato Eucharistia permanere non potuit. Sanctificatus in sanguine Domini potus, de pollutis visceribus erupit* (1).

L'autre est à l'occasion de ce qui est marqué dans la vie de sainte Eudocie, que l'Eucharistie se changea en feu; ce qui semble étrange. Cependant saint Cyprien rapporte un même changement immédiatement après l'histoire précédente. « Une femme » ayant tenté d'ouvrir avec des mains impures un » coffre où le corps du Seigneur étoit renfermé, » elle fut tout-à-coup arrêtée par la flamme qui » s'éleva du milieu de ce coffre ». *Cùm quædam arcam suam, in quâ Domini Sanctum fuit, manibus indignis tentasset aperire, igne inde surgente deterrita est* (2). Et un autre qui, ayant reçu le saint

» dans ce petit recueil; afin d'avoir au moins la consolation d'a-
» voir témoigné à votre Grandeur, que j'ai fait tout mon possi-
» ble pour lui donner quelque satisfaction. Je n'ai rien marqué
» que je n'aie tiré ou conféré avec l'original; et je me persuade
» que si votre Grandeur n'y trouve pas ce qu'elle souhaite, elle
» aura néanmoins assez de bonté pour m'excuser, étant avec un
» profond respect, etc. »

(1) *Lib. de Lapsis, pag.* 189, *edit. Baluz.* — (2) *Ibid.*

Sacrement en mauvais état, « ne put ni toucher ni » manger le corps du Seigneur, et qui ne trouva » que de la cendre dans ses mains ». *Sanctum Domini edere et contrectare non potuit; cinerem ferre se, apertis manibus, invenit* (1). Les auteurs de la dernière édition d'Angleterre avouent ici qu'on gardoit l'Eucharistie; mais prétendent renverser la transsubstantiation, ne croyant pas qu'on puisse admettre que Jésus-Christ ait pu être changé en cendre, en supposant faussement que l'Eglise croit que la substance du corps de Jésus-Christ fût devenue en cette occasion de la cendre. J'ai cru que votre Grandeur ne trouveroit pas mauvais que j'ajoutasse ici cet endroit, étant avec un très-profond respect et une soumission entière, etc.

De l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, ce 14 juin 1686.

LETTRE CXXXI (2).

DE MILORD PERTH.

Sur l'état des affaires de la religion dans les trois royaumes, et particulièrement en Ecosse. Combien le lord estimoit les écrits de Bossuet, et révéroit sa personne.

Je sais qu'il n'y a point d'excuse qui puisse paroître suffisante sur ce que j'ai été si long-temps à

(1) *Lib. de Lapsis, pag.* 189, *edit. Baluz.*

(2) Cette lettre en suppose une que Bossuet avoit écrite au duc de Perth, mais qui ne nous est point parvenue. La lettre du lord ne marque pas l'année où elle a été envoyée : toutefois il est clair qu'elle doit être de 1686; car il y est fait mention de la *Lettre*

vous répondre, après avoir reçu de vous une lettre si obligeante et si excellente. Outre toutes les autres raisons que vous aviez d'attendre de moi une prompte réponse, et de très-humbles remercîmens, j'y étois particulièrement obligé par le respect que je vous dois, ayant l'honneur d'être votre fils. Mais permettez-moi de vous rendre compte d'une partie des occupations que j'ai eues durant ce dernier mois; et j'espère qu'au lieu d'être en colère contre moi, vous serez touché de quelque compassion.

Je ne doute pas que vous ne connoissiez le naturel inquiet de mes compatriotes, particulièrement lorsqu'ils peuvent couvrir leurs brouilleries du prétexte spécieux de la religion. Chacun peut juger si jamais gens de tête légère et de sang chaud, ont eu de plus beaux moyens de pousser leurs mauvais desseins aux dernières extrémités et à la violence. Un prince actif, zélé, hardi à entreprendre, et qui, par ce qu'il a souffert constamment pour sa religion, a convaincu le monde de sa sincérité, et de l'intérêt qu'il prend à l'avancement de la religion catholique, est monté sur le trône. Un royaume (1), des trois qui lui sont soumis, est présentement presque tout catholique. Dans le plus grand (2) et le plus florissant des trois, le nombre des catholiques n'est pas tout-à-fait méprisable. Notre pays (3), qui est le moins étendu et le moins fertile, a néanmoins un grand nombre d'hommes hardis, et attachés à leurs sentimens au-delà de ce qu'on peut dire, quand

pastorale sur la Communion, que le prélat avoit adressée cette année aux nouveaux convertis.

(1) Le royaume d'Irlande. — (2) Celui d'Angleterre. — (3) L'Ecosse.

ils sont une fois convaincus de quelque chose. Les quartiers les moins accessibles, où les peuples sont plus belliqueux, sont la plupart convertis, ou bien il y a lieu d'espérer que lorsque la vérité leur sera proposée, elle y fera de grands progrès avec la bénédiction de Dieu; parce que le Roi est maître de toutes les terres de la comté d'Argyle, et que les autres appartiennent la plupart au duc de Gordon, qui y a de grands biens, au comte de Stafford et à moi. Les épiscopaux ne sont pas fort violens, et les affaires paroissent assez bien disposées pour triompher de l'erreur.

Ces choses inspirent une espèce de rage aux presbytériens, qui font la secte la plus nombreuse d'Ecosse, quoiqu'elle soit subdivisée en plusieurs autres branches de fanatiques. Elle est telle, qu'ils ne se contenteroient pas de couper la gorge à tous les catholiques, s'autorisant sur le commandement que Dieu fit autrefois de détruire les Amalécites; mais qu'ils seroient aussi capables de tremper leurs mains sacriléges dans le sang de leur souverain, et de réitérer dans la personne du fils, le parricide barbare qu'ils commirent en la personne du Roi son père. Ils se tiennent en repos au logis, parce qu'ils n'osent faire autrement; mais ils tâchent d'exciter l'Angleterre. Ce royaume est moins facile à émouvoir; parce que, considérant ses lois qui sont assez favorables aux sujets, les peuples y sont plus soigneux à ne pas passer les bornes que ces mêmes lois donnent aux devoirs des sujets envers leurs rois. Ainsi ils ne se laissent pas aisément émouvoir par des suggestions mal fondées de crainte et de ja-

lousie, pour commencer une rebellion de laquelle les Ecossais espéreroient un si grand avantage. Néanmoins, pour essayer si ceux qui ont dessein de faire leur devoir, en servant les catholiques, peuvent être détournés de bien faire, ils mettent en usage toutes sortes de menaces; et ils disent que s'il arrive quelque notable changement, aucun catholique n'échappera; parce que, selon les lois, entendre la messe et travailler à convertir quelqu'un à la foi catholique, sont crimes de haute trahison.

Les choses étoient en cet état, lorsque le Roi jugea à propos de convoquer son parlement d'Ecosse; afin que, par son moyen, il pût abroger les lois contre les catholiques, et leur assurer au moins ainsi leurs biens et leurs vies. J'étois d'un avis contraire, et je m'opposois à cette convocation par des raisons qui n'ont encore été réfutées par personne. Je savois que le Roi, par ses prérogatives, avoit assez de pouvoir pour faire plus qu'il ne demandoit au parlement : qu'un acte du parlement décideroit ce qui étoit actuellement en question; et que tous les actes qui établiroient seulement quelque repos aux catholiques et rien davantage, étoient autant d'exceptions par lesquelles la règle étoit confirmée de plus en plus, en tous les points qui n'étoient pas compris dans cette même exception : qu'un prince protestant renverseroit bientôt un acte semblable; au lieu qu'aucun prince n'étoit propre à disputer si l'usage que quelqu'un de ses prédécesseurs avoit fait de quelque point contesté de ses prérogatives royales, étoit légitime ou non; parce que la possession en est trop douce, pour être abandonnée comme

n'étant d'aucune utilité. Ainsi je ne fus pas fâché, lorsque le parlement refusa de consentir à ce qui lui étoit proposé. Présentement le Roi est convaincu de la vérité de ce que je lui disois; et l'Ecosse est effrayée de voir que Sa Majesté fait beaucoup plus que ce que le parlement lui a refusé.

Je vous rends compte de tout ce détail, afin de vous faire voir en quel état j'étois lorsque j'ai reçu votre lettre. Depuis ce temps-là, jusqu'à présent que le Roi mon maître m'a mandé pour recevoir ses ordres, touchant le gouvernement du royaume pour l'avenir, mon emploi a été beaucoup au-dessus de mes forces. Car milord grand commissaire étant un homme peu versé dans les affaires de cette nature, et ayant plus de réputation par son zèle pour le service du Roi que par sa capacité; l'avocat du Roi, qui est chargé de soutenir les intérêts de Sa Majesté dans les débats et conférences du parlement, ayant par sa mauvaise conduite obligé le Roi de lui ôter sa charge; milord greffier, autre officier très-nécessaire, et le principal homme d'affaire pour Sa Majesté étant tombé malade, je me suis trouvé chargé du poids de toutes les affaires : ainsi je me suis vu obligé d'étudier toutes les nuits ce que j'avois à faire le lendemain. J'ai eu à répondre à toutes les objections proposées contre nous, et à donner tous les ordres nécessaires. C'est pourquoi il m'a été impossible avant ce temps-ci d'avoir l'honneur de m'acquitter de ce que je vous dois.

Si je vous rends compte de tout le détail des occupations que j'ai eues ces derniers mois, c'est que je suis sûr que personne de ceux qui me connoissent

n'auroit cru que j'eusse pu soutenir un si grand fardeau d'affaires aussi fâcheuses, ni en venir à bout parmi la contradiction et la malice des uns, jointe à la négligence et aux fourberies des autres. Car si on en excepte le duc de Gordon en Ecosse, et en Angleterre mon frère, qui est votre très-humble serviteur, je n'ai eu aucun secours de personne. Mais espérant que ce que je vous ai dit servira à justifier mon silence, je commencerai à vous rendre de très-humbles grâces du souvenir charitable que vous avez eu d'un pauvre malheureux comme moi. Je vous ai déjà dit, et je ne puis le répéter assez souvent, que vous ne pouvez me donner de plus grandes marques de votre bonté que de prier souvent pour moi, et de me donner votre bénédiction avec un cœur aussi plein de tendresse : ce qui m'est tellement cher, que je puis vous l'exprimer.

Je n'ai pas encore reçu votre excellente Lettre pastorale (1), ni l'Oraison funèbre (2) que vous m'avez envoyée; parce que le paquet étant trop gros pour la poste, il a été envoyé par une autre voie, et qu'il n'est pas encore arrivé. J'ai néanmoins à présent la lettre en anglais : elle m'a donné une grande joie et une pareille édification. Je l'ai déjà fait imprimer à Edimbourg : car tous vos ouvrages font un tel effet sur moi, que je ne suis pas en repos jusqu'à ce que je les aie rendus publics pour l'avantage des autres. Si tous ceux qui les lisent y profitent autant que j'ai fait, j'aurai une grande joie

(1) Aux nouveaux convertis *sur la Communion paschale.*

(2) Probablement celle de Michel le Tellier, chancelier de France, prononcée le 25 janvier 1686.

de les avoir fait publier, par plusieurs raisons; entre autres, parce que votre grand mérite et vos rares qualités seront ainsi parmi nous en grande vénération : comme en effet personne ne vous peut connoître, sans avoir pour vous une estime qu'il n'est pas possible d'exprimer.

Je suis fâché de ne pouvoir encore vous envoyer quelques mémoires de ce qui s'est passé ici dans la naissance de l'hérésie, parmi notre nation. Le chevalier Robert Silbald, qui a un excellent recueil de tous ces mémoires, en partie par mon moyen, est retombé dans son erreur, qu'il avoit quittée avec tant de zèle. Je crains qu'il ne fasse difficulté de me donner ces papiers qui fournissent un grand argument contre lui-même. J'avois dessein de vous rendre compte ici de la malheureuse apostasie de ce misérable : mais vous en serez informé parfaitement dans quelques semaines par le précepteur de mon fils, à qui j'espère que vous voudrez bien donner votre bénédiction, lorsqu'il aura l'honneur de vous aller baiser les mains : c'est pourquoi je ne vous importunerai pas de ce récit. J'ajouterai seulement que le Roi a résolu de me donner assez d'autorité en Ecosse, et des ordres si précis pour avancer la religion catholique, qu'il y a sujet d'espérer que les affaires iront assez bien. Vous serez informé de temps en temps de nos difficultés, et du progrès que nous ferons. Je serai souvent obligé dans mes peines d'avoir recours à votre charité, pour vous demander vos avis, vos prières et votre bénédiction, que je vous demande présentement prosterné à vos pieds. Quoique je sois indigne de cet honneur, je suis néanmoins

votre fils, et je n'oublierai jamais l'obligation que je vous ai, de ce que vous avez fait tomber de dessus mes yeux les écailles de l'ignorance, des préjugés et de la prévention. Je reconnois qu'après Dieu je vous dois ma conversion; et je comprends tous les jours de plus en plus le prix de cette bénédiction. Je prie Dieu que ma vie puisse être une continuelle expression de gratitude envers sa divine Majesté. J'espère aussi que je ne manquerai jamais d'avoir tous les sentimens de reconnoissance à votre égard, et j'en ai le cœur tellement rempli, que je ne trouve point de paroles pour les exprimer.

Cependant, Monseigneur, je m'aperçois qu'en vous faisant des excuses de mon silence, je tombe dans une autre extrémité, et que je dois vous demander pardon de ce que je dérobe au public autant de votre temps précieux, que vous en perdrez à lire une si longue lettre. Je vous déclare sincèrement que si j'étois maître de moi, et que si la place dans laquelle la divine Providence m'a attaché ne m'engageoit pas à une résidence nécessaire, j'achèterois avec joie trois heures de conversation avec vous, en allant nu-pieds jusqu'à Meaux, et demandant mon pain durant tout le chemin. Car de toutes les instructions que j'ai pu avoir, aucune ne représente les choses si clairement, ne les établit et ne les persuade si fortement, et ne dissipe plus parfaitement les ténèbres de l'ignorance, que vos admirables écrits. Chaque lettre que je reçois de vous est un joyau pour moi : j'en reçois du profit et du plaisir, et elle m'échauffe dans mes bonnes résolutions : de sorte que non-seulement je me vois très-bien in-

formé pour ce qui regarde l'entendement; mais je sens ma volonté déterminée de plus en plus au service de Dieu, et à avancer les intérêts de la sainte Eglise.

Il faut aussi que je vous dise que, quoique j'aie toujours eu, même durant mon ignorance et dans l'hérésie, un profond respect pour le ministère apostolique des évêques; vous l'avez tellement augmenté par la manière admirable dont vous vous acquittez de tous les devoirs de l'épiscopat, que je crois remonter jusqu'à saint Cyprien, saint Augustin et saint Ambroise, ou au moins aux trois évêques des derniers siècles, pour qui j'ai la plus grande vénération, qui sont saint Charles Borromée, saint François de Sales, et dom Barthelemi des martyrs: quoiqu'à la vérité, à l'égard de ces derniers, il y ait de la différence à faire en ce qui regarde la science et la force de l'expression, qui est plus grande dans les premiers.

Si je pouvois vous informer de quelque chose de ce pays-ci, qui fût digne de vous être mandé, et dont vous ne fussiez pas informé par de meilleures mains, je le ferois très-volontiers : mais ce seroit une chose inutile de vous en fatiguer; parce qu'on est assez bien informé par les avis publics. J'ajouterai seulement que ce que le Roi a fait en mettant en commission l'office de vicaire-général, et en chargeant de cette commission l'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Durham et de Rochester, le chancelier, le trésorier, le président du conseil, et le chef de justice, alarme extrêmement les évêques et les ministres protestans. Ce que Sa

Majesté a aussi fait en mettant dans son conseil d'Etat le comte de Powis, milord Arundel, Bellasis et Douer, est encore une démarche qui ouvrira la porte à un nouvel avantage pour les Catholiques. Avant ce temps-là, mon frère milord Melford et moi avions pris séance dans le conseil; mais nous y étions entrés étant encore Protestans: au lieu que ceci est clair, et que c'est un exercice du pouvoir de dispenser des lois, dont on parle tant: de sorte que, selon mon avis, les Protestans seront convaincus par-là que le Roi est résolu d'achever son ouvrage. Enfin, Monseigneur, je n'ajouterai plus rien à cette longue lettre que de très-humbles prières, pour vous supplier de me continuer vos bonnes grâces et votre charité, comme à celui qui est, etc.

De Windsor, ce 25 juillet.

LETTRE CXXXII.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur la promotion de M. le Camus, évêque de Grenoble, au cardinalat, et sur quelques autres sujets.

Toute la compagnie, Monsieur, arriva mercredi à Versailles, en bonne santé. La première chose que j'y appris fut la promotion; et vous pouvez juger de la joie que j'ai de celle de notre ami M. de Grenoble. Je trouvai ses frères qui venoient faire de sa part au Roi un compliment de soumission, qui fut bien reçu; et ils lui ont dépêché un courrier, pour lui dire que Sa Majesté agréoit qu'il acceptât le bonnet.

bonnet. J'ai appris que certaines gens n'ont pu tout-à-fait dissimuler leur mécontentement. Quelques-uns croient que le nouveau cardinal viendra ici : pour moi je le souhaite par rapport à ma satisfaction : du reste, hors qu'on ne le mande, à quoi je vois peu de disposition, ou qu'il n'y ait quelque raison que je ne sais pas, je crois qu'il doit demeurer, et qu'il le fera ainsi ; attendant que les occasions de servir l'Eglise lui viennent naturellement.

Je vous prie de vouloir bien dire à M. de Saint-Louis que je n'ai pas manqué de dire à M. de Louvois l'état où je l'ai trouvé à la Trappe, et combien il étoit touché de ses bontés. Cela a été bien reçu : je n'ai pas cru devoir en dire davantage pour cette fois. Dans le peu de temps que j'ai été à Versailles, je n'ai pas eu occasion de parler de vous au Roi, et je n'ai pas rencontré MM. de Saint-Pouange. Mais je me charge de bon cœur de la sollicitation de la pension dans le temps, dont je le prie de m'avertir.

J'espère aller demain coucher à Meaux, où j'apprendrai toujours avec joie des nouvelles de votre santé. Mais surtout quand il y aura la moindre chose à faire pour votre service, vous ne sauriez me faire un plus sensible plaisir que de m'en donner la commission. Je suis à vous, Monsieur, comme vous savez, et je prie Dieu qu'il vous continue ses bénédictions. M. Pelisson a été fort touché de vos bontés ; et M. le contrôleur-général très-ravi d'apprendre la continuation de votre amitié et de vos prières.

A Paris, ce 14 septembre 1686.

LETTRE CXXXIII.

A M. L'ABBÉ NICAISE,

CHANOINE DE LA SAINTE CHAPELLE DE DIJON.

Il lui parle de quelques auteurs et de différens ouvrages.

Vous m'avez fait grand plaisir, Monsieur, de m'envoyer les louanges de Monseigneur le cardinal le Camus, et je les ai trouvées dignes de lui. Il y a beaucoup de bonne latinité, et un style fort coulant dans ces poésies, avec de beaux sentimens.

Je ne savois pas que l'auteur des Idylles fût M. de Longepierre (1) de notre pays. Je prends beaucoup de part à la gloire qu'il peut attirer à la patrie, et je souhaite seulement que son cœur ne se ramollisse pas en écrivant des choses si tendres.

Je n'ai rien vu encore de la Bibliothèque historique (2), et je n'en verrai rien que je n'aie appris

(1) Hilaire-Bernard de Requeleyne, seigneur de Longepierre, secrétaire des commandemens de M. le duc de Berri, et depuis gentilhomme ordinaire de M. le duc d'Orléans. Il donna en 1684, 1686 et 1688, des remarques sur Anacréon et sur Sapho, Bion, Moschus, et sur les Idylles de Théocrite, avec une traduction en vers de tous ces poètes. En 1690, il publia encore un recueil d'Idylles, qui forme un volume *in*-12. Il est auteur de plusieurs autres ouvrages du même genre : mais l'on assure que les sages réflexions qu'il fit dans la suite, le portèrent à désirer de pouvoir anéantir toutes ses traductions, dont Bossuet fait assez sentir ici le danger. M. de Longepierre mourut le 30 mars 1721.

(2) Jean Le Clerc, Protestant, commença ce journal en 1686, et le finit en 1693. Il a été imprimé à Amsterdam, et forme vingt-cinq volumes, sans la table qui fait le vingt-sixième : Le Clerc a repris dans la suite ce journal sous d'autres titres.

de quelque homme judicieux, si la chose en vaut la peine; car on perd beaucoup de temps en ces bagatelles.

Les écrits de M. Jurieu sont du dernier emportement; et il ne les faut voir, que quand on y est forcé pour défendre la cause de l'Eglise. Je suis avec toute l'estime possible, etc.

A Germigny, ce 7 octobre 1686.

LETTRE CXXXIV.

DE MILORD PERTH.

Sur son fils qui venoit en France.

Dans ma dernière lettre je vous rendis compte de la situation de nos affaires en ce pays; afin que le récit du malheureux état où nous sommes, par la dureté d'un peuple opiniâtre, pût vous exciter à nous plaindre, et à nous recommander à Dieu dans vos prières. Aujourd'hui je ne vous importunerai que de choses qui me regardent personnellement.

Peut-être que déjà mon fils s'est jeté à vos pieds pour vous demander votre bénédiction : c'est sur cela que je me donne l'honneur de vous écrire; afin de vous prier de l'honorer de votre protection, et de prier Dieu que la grâce qu'il lui a faite de le faire catholique soit augmentée en lui de plus en plus, et qu'il en retire tout l'avantage possible. C'est une grâce dont il est redevable à vos écrits; car il est vraisemblable que si je ne les avois pas vus, il ne seroit pas ce qu'il est. J'avoue que j'abuse avec

trop de liberté des bontés que vous me témoignez : mais j'espère que vous pardonnerez à celui qui regarde comme son plus grand bonheur, de se pouvoir considérer comme votre fils, et dont le respect et la vénération pour vous ne se peut exprimer. Mon frère, milord Melford, vous honore aussi très-parfaitement. Je ne puis m'empêcher de vous dire encore, qu'il y a quelque chose de tout-à-fait singulier dans l'affection et le respect avec lequel je suis, etc.

Je vous demande très-humblement votre bénédiction.

Au château de Drummond, ce 15 octobre 1686.

LETTRE CXXXV.

DU MÊME.

Il rend au prélat de très-grandes actions de grâces, pour l'obligeante réception qu'il a faite à son fils, lui renouvelle tous ses sentimens, et lui marque combien il est difficile de lui procurer des mémoires authentiques sur l'origine et les progrès de l'hérésie en Ecosse.

Si je pouvois vous exprimer ma reconnoissance pour tant de bontés que vous avez témoignées à mon fils, je me hasarderois de l'aller faire moi-même, nonobstant tous les périls imaginables auxquels il faudroit m'exposer : car je ne croirois pas en pouvoir trop faire pour vous donner des preuves convaincantes de ma reconnoissance. Mais je vous suis redevable de tant de choses, et je sais si peu comment m'acquitter, que les paroles me manquent

sur ce sujet. Je me dois moi-même à votre charité, qui vous a excité à donner au public un livre de controverse le plus instructif qui ait paru en ce siècle, et dans lequel les vérités divines sont expliquées avec tant de netteté, et les erreurs des ennemis de l'Eglise si bien représentées, selon leur difformité naturelle, avec leurs terribles conséquences, qu'au lieu de s'étonner du grand nombre de conversions que cet excellent traité a produites, je m'étonne qu'il n'en fait pas encore davantage. Je regarde comme pour moi seul le bien que vous avez fait au public par cet ouvrage, et je mets comme à un second rang toutes les autres choses qu'on en peut dire. En cela vous ne pouviez m'avoir en vue plutôt que tous les autres, qui sont assez malheureux que d'être hors du sein de l'Eglise. Mais les obligations particulières que je vous ai depuis ma conversion, me font voir que non-seulement vous pensez à moi, mais que vous prenez de ma personne un soin qui est fort au-dessus de mon peu de mérite. Mais si mon extrême reconnoissance des obligations que je vous ai pouvoit m'en acquitter au moins en partie; et si des prières pour mon généreux bienfaiteur, et des vœux pour lui souhaiter une longue et heureuse vie pouvoient avoir quelque proportion à mes obligations, j'oserois dire que j'ai fait sur ce sujet tout ce que je suis capable de faire.

Il étoit de mon devoir de commander à mon fils d'aller se jeter à vos pieds, pour vous témoigner mon extrême reconnoissance de la plus grande obligation qu'on puisse avoir, et qui lui est commune et à toute ma famille, qui est devenue présentement

toute catholique, ou qui est prête à le devenir, fort peu ayant résisté à la vocation de Dieu qui a paru si clairement en ma conversion, et pour vous prier d'avoir pitié de ces tendres plantes qui se trouvent dans une terre si ingrate.

Je prétendois bien qu'il vous demandât vos prières et votre bénédiction pour lui et pour nous : mais je ne prétendois pas vous demander autre chose, sinon la bénédiction qu'il vous demandoit, et que vous jetassiez les yeux sur le fils de celui qui se fait un grand honneur d'être le vôtre, et qui s'estime très-heureux, et ressent tous les jours une nouvelle joie d'avoir connu votre mérite par vos écrits, qui me paroissent tels que s'ils avoient été dictés du ciel par un ange.

J'ai de la confusion que vous ayez pris tant de peine à l'occasion de mon fils, ou qu'il ait paru devant vous autrement que pour vous demander votre bénédiction. Un enfant élevé au collége, à la campagne et en Ecosse, ne méritoit pas que vous lui témoignassiez tant de considération : mais votre bonté vous a fait passer par-dessus toutes les raisons qui le rendoient indigne de tant de faveurs, et de tant de marques de bonté. Il est fils d'un homme qui vous honore parfaitement ; il est catholique par votre moyen, aussi bien que le reste de ma famille ; il est étranger au pays où il est : ce sont les raisons qui lui ont attiré les marques de votre amitié. La récompense des actions dont la charité est le principe, doit venir du ciel, de même que la charité qui les produit. Ainsi tout ce que nous pouvons faire pour y répondre est de tourner les yeux vers

le ciel, afin d'obtenir qu'elle vous soit accordée.

J'ai commencé à chercher quelques mémoires sur ce qui concerne l'origine et le progrès de l'hérésie en ce royaume, pour vous les envoyer. Mais les Protestans ont pris de grandes précautions, pour empêcher que la postérité ne pût être informée des ressorts secrets qui ont fait mouvoir la maudite machine, par laquelle la religion a été renversée dans ce pays, qui étoit autrefois appelé le pays des saints; et par laquelle ce royaume, autrefois si heureux, est devenu le théâtre de tant d'horribles tragédies, et une maison pleine de fous, où chacun prétend être seul inspiré pour l'instruction des autres, où personne ne veut entendre ni la raison ni la vérité; mais où l'on a seulement grand soin de nous tenir dans l'ignorance des moyens qu'on a mis en usage pour perdre la postérité. Ainsi, à l'exception de Spotsuood, archevêque de Saint-André, qui, nonobstant sa dignité de primat, a écrit comme un prédicateur fanatique qui ne mérite aucune créance, nous n'avons aucune bonne histoire de ces affaires. Plusieurs personnes néanmoins m'ont promis des mémoires sur ce sujet; et si je puis avoir des informations authentiques, je ne manquerai pas de vous les envoyer par celui qui me sert d'interprète. Je vous écrirois plus souvent, si je ne craignois de vous être importun : ainsi je ne vous le serai pas davantage, si ce n'est pour vous demander votre bénédiction paternelle; et pour cela je me jette à vos pieds, comme étant, etc.

Edimbourg, ce 30 novembre 1686.

LETTRE CXXXVI.

DU MÊME.

Il lui raconte la manière dont le livre de l'*Exposition* lui est parvenu, lui parle de son frère et de l'état des Catholiques d'Ecosse, le consulte sur les moyens d'étendre la vraie foi, et l'entretient de son fils avec de grands sentimens de reconnoissance et de religion.

Les obligations que je vous ai sont, il y a déjà long-temps, au-delà de tout ce que je pourrois faire pour vous donner des preuves de ma reconnoissance, et du désir que j'aurois de vous la témoigner. Mais puisque c'est pour l'amour de Dieu que vous continuez à me donner de nouvelles marques de votre charité et de votre tendresse, je prie tous les jours sa divine bonté de vous en récompenser mille fois au-delà de ce que je pourrois faire pour vous témoigner combien je suis reconnoissant. Celui qui, par sa miséricorde envers moi, vous a inspiré pour moi une tendresse paternelle, peut seul donner la récompense de tout ce qu'il excite à faire pour lui; et j'espère avec une entière confiance qu'il le fera, non-seulement pour les offices de charité dont vous nous comblez tous les jours moi et mon fils, mais encore plus pour les avantages que sa sainte Eglise reçoit tous les jours de votre savante, pieuse, judicieuse et éloquente plume.

J'ai fait tout nouvellement imprimer ici votre livre de l'*Exposition de la Foi* et votre *Lettre pastorale*. J'espère avoir tous les jours de quoi vous

entretenir sur les bons effets de cette publication. Je souhaite que le premier de ces deux ouvrages ait ici le même effet sur les autres qu'il a eu sur moi. Je remercie Dieu tous les jours de ce qu'il est tombé entre mes mains, d'autant plus qu'il est fort remarquable que ce fut un ministre qui me l'envoya, comme un livre plus propre à satisfaire la curiosité, qu'à déterminer le jugement en matière de religion. Mais lorsque les hommes ne songent qu'à leur divertissement, Dieu tout-puissant le change quelquefois en quelque chose de plus sérieux : et saint Augustin n'ayant d'autre dessein que d'écouter avec plaisir l'éloquence de saint Ambroise, remporta la semence des scrupules qu'il jeta dans son cœur ; et qui, par un miracle, étant venus à maturité, produisirent le fruit d'une parfaite conversion.

Mon frère Melford vous est infiniment obligé de la bonté que vous avez pour lui, et de l'espérance que vous témoignez qu'il continuera aussi bien qu'il a commencé. Je suis obligé d'avouer que si j'avois à proportion autant de bonnes qualités que lui, j'espérerois, avec la grâce de Dieu, faire ici quelques progrès : non-seulement j'en suis fort éloigné ; mais encore je suis honteux de me trouver, comme le fou dont parle Salomon, à qui on a mis entre les mains quelque chose de grand prix, dont je ne sais pas faire tout l'usage que je pourrois. Que ne feroient pas quelques personnes dans le poste où je suis ? Mais hélas ! quand je considère ce que je dois à Dieu, à ma patrie engagée dans l'erreur, au service du Roi, et à cette sainte société de laquelle je suis, quoique le dernier, et aux Catholiques de ce pays-

ci, je ressens une extrême confusion : si peu de zèle, si peu de forces, si peu de secours, tant d'oppositions et si peu de gens qui m'assistent, sont des considérations qui ne me donnent guère de consolation.

Les Catholiques qui sont ici peuvent dire avec saint Paul, qu'ils sont exposés comme en spectacle. Ils sont en petit nombre; et leurs saintes maximes sont si peu connues, qu'on regarde comme des monstres ceux qui tiennent de semblables maximes. Ils ne s'accordent pas même fort bien ensemble, faute de s'appuyer l'un l'autre; et nous avons assez de peine à nous maintenir tous dans une parfaite union. Les uns veulent être de saint Paul, et les autres d'Apollo. Nous en avons peu qui aient assez renoncé à eux-mêmes, pour remercier Dieu de ce que personne n'a aucun juste sujet de se servir de son nom, pour couvrir son attachement à ce qui passe pour une espèce de faction.

Le Roi a invité les Bénédictins et les Capucins de venir ici travailler dans la vigne de Notre-Seigneur, dont ce pays est au moins un petit coin; mais qui est bien rempli de ronces et de mauvaises herbes. Les Jésuites y sont presque en aussi grand nombre que les ecclésiastiques y étoient auparavant : ainsi les gens d'Eglise y seront en fort grand nombre. Mais comme ils font chacun un corps séparé, et qu'ils ne prennent point de mesure ensemble, cela pourra produire une manière de procéder qui n'aura pas le même effet, que si tous agissoient de concert, afin d'éviter le bruit et les méprises. Cependant chacun de ces corps en particulier a plus d'avantage que le clergé; parce qu'ils se réunissent tous sous leurs su-

périeurs : au lieu que le clergé n'a point de chef, si ce n'est un fort homme de bien, qui s'étant malheureusement engagé dans la conduite des affaires temporelles du duc de Gourdon, il est, ce semble, trop tard pour espérer qu'il puisse se dégager d'un tel labyrinthe. C'est pourquoi, mon très-illustre et très-charitable seigneur, permettez-moi d'avoir recours à vous pour vous demander votre avis, par charité et pour l'amour de Jésus-Christ; afin que nous puissions ensuite avoir recours au Roi, pour apporter les remèdes nécessaires au mal sous le poids duquel nous gémissons présentement.

J'ai déjà prié les missionnaires qui sont ici, tant les ecclésiastiques séculiers que les Jésuites, de venir dîner avec moi tous les samedis, qui est le seul jour de la semaine auquel j'ai quelque loisir, les autres étant employés aux affaires. J'y ai destiné ce jour, parce que je crois que cela pourra être de quelque utilité. Après le dîner, nous lisons ensemble les nouvelles que nous recevons de tous les coins de ce royaume. Ils sont demeurés d'accord que je proposerois la méthode que nous devions tenir dans notre assemblée. D'abord nous avons proposé les moyens d'établir des ecclésiastiques dans les lieux où il y a d'anciens catholiques, et de choisir ceux qui sont les plus capables d'avancer l'Evangile de Jésus-Christ. Je me suis chargé de procurer de petites pensions pour les familles qui ne pourroient pas entretenir des ecclésiastiques sans cette assistance; et de cette manière, les choses pourront devenir en meilleur état que par le passé. Ensuite nous avons songé aux moyens d'établir des ecclésiastiques dans les lieux

où il n'y en a point; faisant en sorte que quelques personnes, par principe de conscience ou par intérêt, protégent ceux qu'on y pourroit établir, et d'expérimenter ainsi le succès que Dieu voudroit donner à leurs travaux.

J'ai ensuite demandé qu'on écrivît à tous les ecclésiastiques dispersés dans le royaume; afin qu'ils m'envoient des listes de tous les catholiques qui sont dans les lieux de leur établissement, et qui seroient capables de servir Sa Majesté dans les Cours de justice, ou dans le commandement des troupes, comme aussi de tous ceux qui sont pauvres; afin que Sa Majesté puisse pourvoir à leurs besoins. J'ai ensuite voulu m'informer dans toutes les provinces de ce royaume, combien on trouve de ministres convaincus de la vérité de la religion catholique, et qui ne demeurent attachés à la protestante que pour conserver leurs appointemens; afin qu'on pût les instruire de la méthode dont ils pourroient se servir dans leurs sermons, pour tâcher de préparer les peuples à leur conversion.

Enfin j'ai prié ces ecclésiastiques que s'il arrivoit par méprise quelque inconvénient, ils me fissent l'honneur de me consulter, s'ils m'en jugeoient capable, comme un homme plus versé dans les affaires du monde qu'ils ne pouvoient l'être : qu'ainsi j'espérois, avec le secours de Dieu, trouver moyen d'accommoder toutes les affaires qui pourroient survenir entre des hommes si pieux et si raisonnables, avant qu'elles fissent du bruit dans le monde. De cette manière, tout indigne et incapable que je sois, je me trouve chargé d'un assez grand ouvrage.

Je vous expose toutes ces choses, Monseigneur ; afin que, comme un médecin, quoique savant et habile, ne peut donner des remèdes convenables sans être pleinement informé de la constitution de son malade et des symptômes de sa maladie, vous soyez informé de l'état des choses, pour pouvoir proposer ce que vous jugerez le plus convenable à l'avancement de notre sainte religion en ce pays-ci, par rapport à notre état et aux circonstances présentes. Si vous le jugez à propos, vous m'enverrez vos avis tournés en telle manière, que je puisse mettre entre les mains du Roi mon maître ce que vous m'écrirez.

Vous voyez, mon très-révérend Seigneur, la liberté que je prends. Mais depuis que notre Seigneur vous a fait l'instrument de ma conversion, j'ai considéré que la qualité de fils me donnoit une liberté à laquelle je n'aurois pas osé autrement prétendre auprès de vous : outre que la matière est très-importante, et que je ne vous demande votre secours qu'avec de très-humbles prières, et pour l'amour de notre Seigneur : ainsi j'espère que vous me pardonnerez.

La bonté que vous témoignez à mon pauvre enfant est une obligation qui pénètre la partie la plus sensible de mon cœur. S'il s'en rend digne, il accomplira tous les souhaits que je fais pour lui. Il a beaucoup de périls et de piéges à éviter, étant justement dans le temps le plus dangereux de sa vie. Votre charité, votre bénédiction et vos prières seront de forts liens pour le tenir dans le devoir. La plus grande charité que vous lui puissiez faire, c'est

d'exercer sur lui votre autorité paternelle, comme vous l'avez toute entière sur le père. J'espère qu'il se souviendra de ce que le Roi eut la bonté de lui dire à son départ. Je souhaite qu'il le puisse faire, d'autant plus que j'apprends que M. Vallace fait de son côté ce que Sa Majesté lui a dit : il en aura tout le bonheur, et moi toute la joie. Je vous avoue que je tremble pour cet enfant, quoique ce ne soit pas pour sa conservation, puisque la vie du monde ne dure qu'un moment; mais c'est pour son ame. Que je m'estimerois heureux, s'il savoit tout le prix de son innocence, et ce que c'est que d'être en grâce avec Dieu! Mais sa divine puissance suffit à toutes choses.

J'ai bien de la joie de ce que vous approuvez le choix que j'ai fait, en le mettant entre les mains de M. Innes. J'ose dire que si vous pénétriez au fond du cœur de ce digne ecclésiastique, vous l'approuveriez encore davantage : car il a une piété solide sans affectation, et un si grand zèle pour la gloire de Dieu, que j'ai passé quelquefois cinq heures entières avec lui, sans croire presque que la conversation eût duré un quart-d'heure. Mais il est accablé des affaires de son collége, qui se trouve fort incommodé par les dernières réparations de la rue, qui en ont fort diminué les rentes, et l'ont presque entièrement détruit. Si par votre grand crédit vous pouvez procurer à cette pauvre maison quelque grâce du Roi, qui a secouru avec tant de générosité et de bonté nos Jésuites écossais de Douay, ce sera une grande œuvre de charité, et un moyen de fournir à ce pays un secours de missionnaires prêts

à tout événement. Je vous demande très-humblement pardon, monseigneur, de vous avoir fait ma lettre si longue : je la prolongerai seulement encore pour vous demander, prosterné à vos pieds, votre bénédiction, étant, etc.

Edimbourg, ce 15 janvier 1687.

LETTRE CXXXVII.

A M. L'ÉVÊQUE DE SAINTES.

Il répond à différentes questions sur les Protestans qui ne reviennent point sincèrement à l'Eglise.

Première proposition. Si nous pouvons consentir qu'on amène par force aux mystères, c'est-à-dire, à la messe, des gens qui disent tout haut qu'ils ne la croient pas.

Réponse. Je crois comme vous qu'avec une telle déclaration, il faudroit plutôt les chasser de l'Eglise que les y faire venir : mais quand ils ne disent mot, et qu'ils sont contraints d'y venir par une espèce de police générale, pour empêcher le scandale des peuples, encore qu'on présume et même qu'on sache d'ailleurs qu'ils n'ont pas la bonne croyance, on peut dissimuler par prudence ce qu'on en sait, tant pour éviter le scandale, que pour les accoutumer peu à peu à faire comme nous.

II.e Proposition. Si on peut donner les sacremens à ceux qui, ayant toujours dit qu'ils ne croient rien de la religion catholique, veulent bien pourtant se confesser, mais non communier près de la

mort, pour éviter les peines de l'ordonnance, ne répondant jamais sur leur foi que par équivoque.

Réponse. Il est certain déjà qu'on ne leur peut pas donner l'absolution dont ils sont incapables : pour la communion, on suppose qu'ils ne la demandent pas; reste donc à examiner pour l'Extrême-Onction. Je réponds que s'il paroît qu'ils l'ont demandée, et que depuis ils n'aient rien fait de contraire; s'ils viennent à perdre la connoissance, on ne leur peut refuser ce sacrement. La raison est que ce seroit déclarer l'incapacité qu'on a reconnue par la confession; ce qui n'est pas permis. Que si, étant en pleine connoissance, ils refusent la communion, ce refus doit être réputé un acte contraire à la demande de l'Extrême-Onction; puisque c'est une marque certaine d'incrédulité. On pourroit douter si la confession faite par un homme qui déclare à son confesseur qu'il ne croit pas la religion catholique, oblige au secret; puisqu'en effet c'est plutôt une moquerie qu'une confession. Mais premièrement, un homme pourroit se confesser en cette manière : Je voudrois bien pouvoir croire; mais je n'en puis venir à bout, et je m'accuse de cette foiblesse. Secondement, quoiqu'il soit vrai qu'un incrédule qui ne veut jamais s'expliquer que par équivoque, et qui, dans la confession, vous déclare qu'il ne peut ni ne veut croire, en effet ne fait pas une confession, et qu'au fond on ne lui doive aucun secret; néanmoins il faut agir avec beaucoup de prudence, et respecter en quelque sorte même l'apparence de la confession, pour ne point rendre un sacrement si nécessaire, odieux aux infirmes.

Quant

Quant à ceux qui veulent bien recevoir l'Extrême-Onction avec connoissance, et ne veulent pas s'expliquer précisément sur la foi, on ne peut point la leur administrer sans participer à leur sacrilége.

III.e et IV.e Proposition. Si l'on peut recevoir parrains et marraines ceux qui ont ces sentimens, et qui ne les dissimulent pas, ou qui répondent avec équivoque; et si on peut les recevoir à se marier.

Réponse. Je ne les reçois ni à l'un ni à l'autre dans mon diocèse : car on ne peut recevoir parrains et marraines, que ceux qui seront capables d'instruire l'enfant dans les sentimens de l'Eglise; et le rituel même prescrit qu'on leur fasse faire profession de la foi catholique : et pour le mariage, ils sont trop certainement en mauvais état pour être capables de recevoir ce sacrement.

V.e Proposition. S'ils se fiancent, et après cela habitent ensemble sans la bénédiction nuptiale, est-il à propos de procéder contre eux par censure?

Réponse. Il n'y a nul doute en ce cas, qu'il faut procéder par censure, implorer le secours du magistrat comme contre un scandale public.

VI.e Proposition. Pour les sépultures : on donne l'Extrême-Onction, et on enterre en terre sainte ceux qui ont toujours parlé comme protestans, et n'ont fait aucun acte de catholique, pourvu qu'à l'extrémité ils aient appelé un prêtre; ce qu'on sait qu'ils font par intérêt, dans la crainte des peines de l'ordonnance : cela est-il canonique?

Réponse. La règle que je donne dans mon dio-

cèse à l'égard de la sépulture en terre sainte, est de la donner ou de la refuser aux nouveaux catholiques dans le même cas qu'aux anciens. Si l'ancien catholique n'a pas satisfait au devoir pascal, et qu'il soit surpris de la mort sans avoir fait aucun acte, je lui fais refuser la terre sainte : de même au nouveau catholique ; quoiqu'en ce cas il n'encoure point la peine de l'ordonnance, et qu'il n'y ait à s'adresser au magistrat que pour éviter les inconvéniens d'avoir récelé sa mort. Que si on rapporte que l'ancien catholique a demandé un prêtre, je présume fort facilement pour le mort : et j'en fais autant pour le nouveau catholique, quelque présomption que j'aie au contraire; parce que la présomption de la pénitence étant la plus favorable, c'est celle qu'on doit suivre.

En général, j'évite, autant que je puis, de donner occasion à la justice de sévir contre le mort; parce que je ne vois pas que ce supplice fasse un bon effet. Il me paroît au reste, non-seulement que c'est la raison que les évêques se rendent maîtres de toutes ces choses; mais encore que c'est assez la disposition de la Cour.

A Versailles, le 26 février 1687.

LETTRE CXXXVIII.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur le chantre de l'église de Meaux, qui vouloit se retirer à la Trappe contre l'avis de Bossuet.

Celui qui vous rendra cette lettre, Monsieur, est le chantre de mon église, nommé M. de Vitry. C'est un des meilleurs sujets de tout ce clergé, et peut-être un des meilleurs prêtres qu'on puisse connoître. Il désire avec passion de communiquer avec vous, et il a même des desseins de retraite, où je n'entre pas; car je suis persuadé que de bons prêtres comme lui ne sauroient mieux faire que de servir dans la milice cléricale, et de mourir sur la brèche. Il s'expliquera davantage à vous, si vous lui faites la grâce de l'entendre, comme je vous en supplie. J'aurai une singulière consolation qu'il vous rapporte ici dans son cœur et dans ses discours, en attendant que j'aille vous voir; ce qui sera, s'il plaît à Dieu, de meilleure heure que l'année passée et plus longtemps. C'est une des joies de ma vie, et personne assurément, Monsieur, n'est plus à vous que moi, etc.

A Meaux, ce 6 avril 1687.

LETTRE CXXXIX.

A UN DISCIPLE DU PÈRE MALEBRANCHE.

Sur le livre de ce Père, *de la Nature et de la Grâce*, dont Bossuet fait sentir les erreurs et les funestes conséquences.

Je n'ai pu trouver que depuis deux jours le loisir de lire le discours que vous m'avez envoyé avec votre lettre du 30 mars (1). Je suis bien aise de peser ces choses avec une liberté toute entière; et sans être distrait par d'autres pensées : et si jamais j'ai apporté du soin à la compréhension d'un ouvrage, c'est de celui-là. Car comme vous autres Messieurs, lorsqu'on vous presse, n'avez rien tant à la bouche que cette réponse : On ne nous entend pas; j'ai fait le dernier effort pour voir si enfin je pourrai venir à bout de vous entendre. Je suis donc très-persuadé que je vous entends autant que vous êtes intelligible; et je vous dirai ingénuement que je n'ai pas trouvé dans votre discours ce que vous nous promettiez autrefois à Monceaux et à Germigny, c'est-à-dire, un dénouement aux difficultés qu'on vous faisoit. Vous nous dites alors des choses que vous vous engagiez de faire avouer à votre docteur : et moi je vous donnai parole aussi que s'il en convenoit je serois content de lui. Mais il n'y a rien de tout cela dans votre discours : ce n'est au contraire qu'une répétition, pompeuse à la vérité et éblouissante, mais enfin une pure répétition de toutes les

(1) Cette lettre nous manque.

choses que j'ai toujours rejetées dans ce nouveau systême; en sorte que plus je me souviens d'être chrétien, plus je me sens éloigné des idées qu'il nous présente.

Et afin de ne vous rien cacher, puisque je vous aime trop pour ne vous pas dire tout ce que je pense, je ne remarque en vous autre chose qu'un attachement, tous les jours de plus en plus aveugle, pour votre patriarche : car toutes les propositions que je vous ai vu rejeter cent fois, quand je vous en ai découvert l'absurdité, je vois que par un seul mot de cet infaillible docteur, vous les rétablissez en honneur. Tout vous plaît de cet homme, jusqu'à son explication de la manière dont Dieu est auteur de l'action du libre arbitre comme de tous les autres modes; quoique je ne me souvienne pas d'avoir jamais lu aucun exemple d'un plus parfait galimatias. Pour l'amour de votre maître, vous donnez tout au travers du beau dénouement qu'il a trouvé aux miracles dans la volonté des anges; et vous n'en voulez pas seulement apercevoir le ridicule. Enfin vous recevez à bras ouverts toutes ses nouvelles inventions. C'est assez qu'il se vante d'avoir le premier pensé la manière d'expliquer le déluge de Noé par la suite des causes naturelles; vous l'embrassez aussitôt, sans faire réflexion qu'à la fin elle vous conduiroit à trouver dans les mêmes causes et le passage de la mer Rouge, et la terre entr'ouverte sous les pieds de Coré, et le soleil arrêté par Josué, et toutes les merveilles de cette nature. Car si, par les causes naturelles, on veut entendre cette suite d'effets qui arrive par la force des premières lois du

mouvement et du choc des corps, je ne vois pas comment le déluge y pourra plutôt cadrer que ces autres prodiges : et s'il ne faut que mettre des anges, à la volonté desquels Dieu se détermine à les faire ; par cette voie, quand il me plaira, je rendrai tout naturel, jusqu'à la résurrection des morts et à la guérison des aveugles-nés.

Je vous vois donc, mon cher Monsieur, tout livré à votre maître, tout enivré de ses pensées, tout ébloui de ses belles expressions. Vous citez perpétuellement l'Ecriture ; et les simples pieux seront pris par-là : sans considérer seulement que de tous les passages que vous produisez, il n'y en a pas un seul qui touche la question. Il en est de même des passages de saint Augustin. Pour entrer en preuve sur cela, il faudroit faire un volume : c'est pourquoi, en deux mots, je vous dirai que si vous voulez travailler utilement à réconcilier mes sentimens avec ceux du père Malebranche, il me paroît nécessaire de procurer quelques entrevues, aussi sincères de sa part qu'elles le seront de la mienne, où nous puissions voir une bonne fois si nous nous entendons les uns les autres. S'il veut du secret dans cet entretien, je le promets : s'il y veut des témoins, j'y consens; et je souhaite que vous en soyez un. S'il se défie de ne pouvoir pas satisfaire d'abord à mes doutes, il pourra prendre tout le loisir qu'il voudra : et comme je ne cherche qu'un véritable éclaircissement, qui me persuade qu'il a plus de raison que je n'ai pensé, et qu'il ne s'écarte pas autant que je l'ai cru de la saine théologie, j'aiderai moi-même à ce dessein. Cela est de la dernière conséquence : car pour ne vous

rien dissimuler, je vois non-seulement en ce point de la nature et de la grâce, mais encore en beaucoup d'autres articles très-importans de la religion, un grand combat se préparer contre l'Eglise sous le nom de la philosophie cartésienne. Je vois naître de son sein et de ses principes, à mon avis mal entendus, plus d'une hérésie; et je prévois que les conséquences qu'on en tire contre les dogmes que nos pères ont tenus, la vont rendre odieuse, et feront perdre à l'Eglise tout le fruit qu'elle en pouvoit espérer, pour établir dans l'esprit des philosophes la divinité, et l'immortalité de l'ame.

De ces mêmes principes mal entendus, un autre inconvénient terrible gagne sensiblement les esprits: car sous prétexte qu'il ne faut admettre que ce qu'on entend clairement; ce qui, réduit à certaines bornes, est très-véritable; chacun se donne la liberté de dire, J'entends ceci, et je n'entends pas cela; et sur ce seul fondement, on approuve et on rejette tout ce qu'on veut : sans songer qu'outre nos idées claires et distinctes, il y en a de confuses et de générales qui ne laissent pas d'enfermer des vérités si essentielles, qu'on renverseroit tout en les niant. Il s'introduit, sous ce prétexte, une liberté de juger, qui fait que sans égard à la tradition on avance témérairement tout ce qu'on pense; et jamais cet excès n'a paru, à mon avis, davantage que dans le nouveau système : car j'y trouve à la fois les inconvéniens de toutes les sectes, et en particulier ceux du pélagianisme. Vous détruisez également Molina et les Thomistes; à certains égards, je l'avoue : mais comme vous ne dites rien qu'on puisse mettre à la

place, vous ne faites que payer le monde de belles paroles. Vous poussez si loin ce que vous avez pris de Molina, que lui-même n'auroit jamais osé aller si avant; et que ses disciples vous rejetteront autant que les autres, si en se donnant un jour le loisir de pénétrer le fond de votre doctrine, ils viennent à s'apercevoir que vous les avez vainement flattés. Enfin je ne trouve rien dans votre systême qui ne me rebute : tout m'y paroît dangereux, même jusqu'à ces belles maximes que vous y étalez d'abord; parce que vous les proposez d'une manière si vague, que non-seulement on n'y peut trouver aucun sens précis, mais encore qu'on en peut tirer le mal plutôt que le bien.

Je ne demande pas que vous m'en croyiez sur ma parole : mais si vous aimez la paix de l'Eglise, procurez l'explication de vive voix que je vous propose, et menez-la à sa fin. Tant que le père Malebranche n'écoutera que des flatteurs, ou des gens qui, faute d'avoir pénétré le fond de la théologie, n'auront que des adorations pour ses belles expressions, il n'y aura point de remède au mal que je prévois, et je ne serai point en repos contre l'hérésie que je vois naître par votre systême. Ces mots vous étonneront; mais je ne les dis pas en l'air. Je parle sous les yeux de Dieu, et dans la vue de son jugement redoutable, comme un évêque qui doit veiller à la conservation de la foi. Le mal gagne : à la vérité je ne m'aperçois pas que les théologiens se déclarent en votre faveur; au contraire, ils s'élèvent tous contre vous. Mais vous apprenez aux laïques à les mépriser : un grand nombre de jeunes gens se laissent

flatter à vos nouveautés. En un mot, ou je me trompe bien fort, ou je vois un grand parti se former contre l'Eglise; et il éclatera en son temps, si de bonne heure on ne cherche à s'entendre, avant qu'on s'engage tout-à-fait.

Le succès dont vous paroissez si satisfait dans votre discours, me fait peur : car lorsqu'on a du succès en matière de théologie par l'exposition de la commune doctrine de l'Eglise, on a sujet de louer Dieu de la bénédiction qu'il donne aux travaux qu'il nous inspire. Mais lorsqu'on s'éloigne des sentimens de l'Eglise, et de la théologie qu'on y a trouvé universellement reçue, le succès ne peut venir que de l'appât de la nouveauté; et toute ame chrétienne en doit trembler : c'est le succès qu'ont eu les hérétiques. Comme vous, ils se sont donnés un air de piété, en nommant beaucoup Jésus-Christ, et en se parant de son Écriture. Comme vous, ils se sont souvent vantés de proposer des moyens de ramener les errans à la foi de l'Eglise. Mais il faut songer à cette parole : *Tous ceux qui m'appellent Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume de Dieu* (1). Citer souvent l'Ecriture, et n'en alléguer que ce qui ne sert de rien à la matière, c'est encore un des artifices dont l'erreur se sert pour attirer les pieux : et si vous ne convertissez les libertins et les hérétiques qu'en les jetant dans d'autres sortes d'erreurs, on ne vous sera non plus obligé qu'aux Monothélites, lorsqu'ils se sont servis de leur erreur pour faciliter le retour des Eutychiens.

(1) *Matth.* VII. 21.

Tout cela est encore bien général, je le confesse; mais aussi ne veux-je pas entrer dans le détail. Je réserve ce détail à la conversation que je demande. Elle ne sera pas longue, si on veut : quatre ou cinq réponses précises à quatre ou cinq questions que j'ai à faire, me feront connoître si c'est avec fondement que je crains ce grand scandale dont je vous ai parlé, ou si mes terreurs sont vaines. Si on a aussi bonne intention que je le veux croire, on verra bientôt ce qu'il faudra dire pour donner des bornes aux vaines curiosités, et aux nouveautés dangereuses. C'est à quoi je tends. Que si, sans jamais entrer dans le fond des inconvéniens de votre systême, on se contente de nous dire toujours, comme on a fait jusqu'ici, On ne nous entend pas; sachez, Monsieur, qu'il n'en faudra pas davantage pour me confirmer dans mes craintes. Car ces hérétiques dont j'appréhende tant qu'à la fin on n'imite l'orgueil, comme déjà on en imite la nouveauté, prétendoient aussi toujours qu'on ne les entendoit pas : et c'étoit une des preuves de leur erreur, de ce que les théologiens ecclésiastiques ne pouvoient en effet jamais les entendre.

Ne croyez pas qu'en vous comparant aux hérétiques, je vous veuille accuser d'en avoir l'indocilité, ni ce qui les a enfin portés à la révolte contre l'Eglise; à Dieu ne plaise : mais je sais qu'on y arrive par degrés. On commence par la nouveauté; on poursuit par l'entêtement. Il est à craindre que la révolte ouverte n'arrive dans la suite, lorsque la matière développée attirera les anathêmes de l'Eglise, et après peut-être qu'elle se sera tue long-

temps, pour ne pas donner de la réputation à l'erreur.

Voilà, Monsieur, vous parler comme on fait à un ami : et afin de m'ouvrir à vous un peu plus en particulier, je vous dirai que pour le peu d'expérience que vous avez dans la matière théologique, vous me paroissez déjà de beaucoup trop décisif. Croyez-moi, Monsieur, pour savoir de la physique et de l'algèbre, et pour avoir même entendu quelques vérités générales de la métaphysique, il ne s'en suit pas pour cela qu'on soit fort capable de prendre parti en matière de théologie : et afin de vous faire voir combien vous vous prévenez, je vous prie seulement de considérer ce que vous croyez qui vous favorise dans mon *Discours sur l'Histoire universelle*. Il m'est aisé de vous montrer que les principes sur lesquels je raisonne, sont directement opposés à ceux de votre systême. Si de secondes réflexions vous le font ainsi apercevoir, vous m'aurez épargné le travail d'un long discours : sinon, je veux bien, pour l'amour de vous, prendre la peine de vous désabuser sur ce sujet ; afin que vous ayez du moins cet exemple de ce que peut la prévention sur votre esprit. Je ne vous en écrirai ici que ce mot : qu'il y a bien de la différence à dire, comme je fais, que Dieu conduit chaque chose à la fin qu'il s'est proposée, par des voies suivies, et de dire qu'il se contente de donner des lois générales, dont il résulte beaucoup de choses qui n'entrent qu'indirectement dans ses desseins. Et puisque, très-attaché que je suis à trouver tout lié dans l'œuvre de Dieu, vous voyez au contraire que je m'éloigne de vos idées des lois

générales, de la manière dont vous les prenez; comprenez, du moins une fois, le peu de rapport qu'il y a entre ces deux choses. Sauvez-moi, par une profonde et sérieuse réflexion, la peine de m'expliquer ici davantage; et surtout ne croyez pas que je ne mette pas en Dieu des lois générales et un ouvrage suivi, sous prétexte que je ne puis me contenter de vos lois, plutôt vagues que générales, et plutôt incertaines et hasardeuses que véritablement fécondes (1).

Vous aurez dû présentement recevoir l'oraison funèbre (2) par la voie de Pralard. Je vous prie de m'en accuser la réception, afin que si on a manqué à mes ordres, j'y supplée. Les *Variations* s'avancent, et vous en aurez des premiers. Mais si vous aimez l'Eglise, venez procurer la conversation que je vous demande; et donnez-y de si bons ordres par vos amis, qu'elle se fasse. Il y aura de mon côté non-seulement toute l'honnêteté, mais encore toute la sincérité et toute la sûreté qu'on y pourra désirer. Assurez-vous du moins que je parlerai nettement : en sorte qu'on pourra bien n'être pas

(1) Bossuet voulant d'abord entrer un peu plus avant dans la matière, avoit ajouté à son manuscrit, dans sa copie, les paroles suivantes, qu'il a ensuite barrées; parce qu'il a cru devoir, pour le moment, se borner à ce qu'il venoit de dire. « Dieu est un, et » dans ses ouvrages n'a qu'une seule pensée. Cette pensée, si » simple et si unique, ne se peut développer au dehors que par » une prodigieuse multiplicité d'effets; et tous ces effets, qui ex- » priment cette unique pensée, dès-là sont toujours unis entre » eux ».

(2) De Louis de Bourbon, prince de Condé, prononcée le 10 mars 1687.

dans mon avis, mais qu'on ne dira point qu'on ne m'entend pas.

A Versailles, ce 21 mai 1687.

LETTRE CXL.

DE MILORD PERTH (1).

Il lui exprime sa douleur sur l'opposition qu'avoit rencontrée, de la part de certains religieux, l'exécution du projet que Bossuet lui avoit proposé, d'établir un évêque en Ecosse.

J'AVOUE que j'ai été trop long-temps à répondre à votre très-divine lettre : mais je ne différois à y répondre, que parce que j'avois toujours quelque espérance de vous pouvoir rendre un bon compte des effets qu'elle avoit produits. Cependant il faut que je me plaigne de ma mauvaise fortune, en ce qu'un si excellent moyen ne produira pas apparemment l'effet qu'il devoit produire : car si votre lettre eût été adressée à tout autre qu'à moi, il seroit extraordinaire qu'elle n'eût pas porté nos supérieurs, de la volonté desquels nous dépendons, à nous procurer la salutaire bénédiction d'un bon évêque. Mais cette affaire, après que j'y ai employé de ma part les plus pressantes instances, étant présentement assoupie, voici tout ce que j'en puis dire : c'est que le meilleur des évêques, dont la plume inspirée d'en haut, car il faut que je le dise, dont la plume charmante a défendu si noblement et avec triomphe

(1) La lettre de Bossuet, à laquelle Milord répond dans celle-ci, nous manque, comme plusieurs autres que le prélat lui avoit écrites.

l'honneur de la doctrine apostolique contre les calomnies, dont la malice des hérétiques tâchoit de la noircir; celui qui par sa dextérité à mettre la vérité dans son véritable jour, l'a fait embrasser à un si grand nombre de personnes qu'il a retirées de l'erreur; celui dont l'exemple est un sermon continuel, auquel il est plus difficile de résister qu'à toute la force et l'énergie de cette éloquence avec laquelle il captive ses auditeurs; celui-là, dis-je, a trouvé parmi nous moins de docilité que parmi les hérétiques de France, malgré les mauvaises humeurs qui avoient régné si long-temps dans leurs esprits. Car au moins, à ce qu'il paroît, nous ne pouvons être convaincus qu'un évêque soit le plus propre remède de nos divisions: mais nous sommes contens de demeurer dans un état incommode, gémissant sous le poids de notre maladie, plutôt que de nous soumettre à une cure que quelques personnes trouveroient trop rude pour la pouvoir supporter aisément.

Je laisse l'explication de tout ceci à *** (1), qui en sera si pleinement instruit par un de mes amis, qu'il pourra vous satisfaire sur toutes les circonstances de cette affaire. J'espère que notre Seigneur aura quelque jour pitié de nous, et qu'il nous délivrera du malheur d'être à charge les uns aux autres, tandis que nous faisons tous profession d'être soumis à un même esprit, d'avoir en vue la même fin, et d'espérer d'être unis à notre Seigneur, et en lui les uns avec les autres par les liens d'une éternelle charité.

(1) Probablement l'abbé Renaudot, auquel milord Perth adressoit les lettres qu'il écrivoit à Bossuet, et qui les traduisoit.

Le saint apôtre a développé ce mystère de la cause des divisions, comme Salomon l'avoit fait longtemps auparavant; et il nous a dit que notre gloire devoit être à tâcher d'être assez humbles pour imiter l'exemple de notre Seigneur, et qu'ainsi nous ne trouverons que de légères tentations : de sorte que nous ne nous intéresserons pas plus qu'il ne faut à être sous un chef, d'un corps séparé du reste des hommes, borné par les limites de certaines règles et constitutions, et qui se prétend exempt de ses supérieurs naturels, ou à marcher dans l'ancienne voie en obéissant à nos pasteurs apostoliques. Ce n'est pas que je croie que le choix soit égal; car certainement le plus sûr est le meilleur : mais je veux dire que si nous pouvions rendre les choses égales par notre choix; nous devrions nous attacher très-peu à tous les motifs des passions humaines, qui entrent dans quelque part de cette affaire.

J'avoue que je trouve plus étonnant qu'un religieux devienne un saint, que je ne m'en étonne d'un paysan. Ce ne sont pas les règles ni les modes qui mènent au ciel : et à mon avis Thomas à Kempis n'auroit pas travaillé à empêcher qu'un pays ne reçût les bénédictions attachées à l'établissement d'un bon évêque pour y gouverner l'Eglise, afin de conserver ce gouvernement dans sa congrégation. L'état présent de nos affaires me donneroit lieu de faire sur ce sujet plusieurs semblables réflexions douloureuses. Cependant je suis obligé de dire que les religieux parmi nous sont de fort bonnes gens : mais la moindre chose leur fait ombrage; et ils sont si entêtés de leur ordre, que cela les empêche d'exa-

miner les choses avec exactitude. Car je suis sûr qu'ils sont fort capables d'être employés et très-disposés à s'appliquer à tout ce qui concerne le bien de l'Eglise, lorsque ce zèle pour leur corps ne les en détourne pas. Mais il faut prendre patience, prier, et être content que la sainte volonté de Dieu soit faite.

Je dois dans chaque lettre vous remercier très-humblement des grandes obligations que je vous ai, pour la grande bonté que vous témoignez à mon fils. Je suis fort aise que vous soyez content de ceux qui ont soin de son éducation. Je suis sûr qu'ils l'aiment, et que c'est un grand moyen pour les rendre soigneux, pourvu que l'amitié ne dégénère pas en une trop grande complaisance. La bonté que vous leur témoignez leur donne beaucoup de courage à bien faire ; et je suis fort assuré qu'il n'y a personne au monde qui vous honore davantage. Madame de Croly ma belle-sœur, qui porte cette lettre, vous rendra compte, quand elle aura l'honneur de vous voir, de l'état des affaires de notre Eglise. Je n'ai plus rien à ajouter, Monseigneur, sinon de me prosterner à vos pieds, pour vous demander très-humblement votre bénédiction, en vous témoignant ma reconnoissance des obligations infinies que je vous ai, et en vous assurant que je serai jusqu'au dernier soupir, etc.

Ce 4 septembre 1687.

LETTRE

LETTRE CXLI.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur le Commentaire du P. Mege, qui combattoit plusieurs des sentimens de l'abbé de la Trappe.

Il y a quelques jours, Monsieur, qu'on m'a donné avis que le P. Mege, de la congrégation de Saint-Maur, alloit publier une version de la règle de saint Benoît avec quelques notes, où le livre *de la Vie monastique* étoit attaqué en trois ou quatre endroits. J'avois su que M. l'abbé de Lamet et M. le curé de Saint-Laurent s'étoient excusés, par cette raison, de l'approuver. En même temps, j'écrivis de Versailles, où j'étois, au P. prieur de Saint-Germain, qu'il me sembloit que cet ouvrage feroit tort à la piété en général, et en particulier à la congrégation de Saint-Maur; et je le priois de donner avis de cette affaire au P. général, afin qu'il en empêchât le cours. Le P. prieur m'envoya avec sa réponse une Lettre du P. Mege, à qui j'écrivis, et de qui je reçus une seconde lettre. Je vous l'envoie avec la première; et par-là vous pourrez juger de ce que j'avois écrit.

J'arrivai avant-hier de Versailles; et ayant donné avis de mon arrivée à l'abbaye Saint-Germain, le P. Mege me vint voir hier. Nous convînmes qu'après que les Pères de la congrégation, qui doivent revoir son ouvrage, auront fait les changemens qu'il faudra, on me fera voir le tout; et que nous

tâcherions par ce moyen, en vous en donnant avis, de finir cette affaire à l'amiable. Je vois que tout roule principalement sur le silence, sur les humiliations et sur les études (1). Ce Père ajouta qu'il y avoit beaucoup d'endroits du livre où vous les aviez fort maltraités : et m'ayant dit qu'il savoit que vous deviez de votre côté faire imprimer une version de la règle avec des notes, et qu'il vous prioit de ne plus maltraiter sa compagnie; je l'assurai fort que vous étiez très-éloigné de cette pensée. Il me dit qu'il me donneroit les endroits; et nous nous séparâmes fort honnêtement. J'ai averti M. l'abbé Jannen de tout cela; afin qu'après mon départ, qui sera demain, il puisse porter les paroles qu'il faudra, suivant les instructions que je pourrai lui envoyer de mon diocèse. Voilà, Monsieur, l'état où je laisse cette affaire : je veillerai à la suite. Je n'ai pas jugé à propos de prendre aucunes mesures avec M. le chancelier, ni de rien dire à M. de Rheims, qui se seroit peut-être plus échauffé que je n'ai fait. Je vous prie de me renvoyer les lettres du Père, quand vous m'en aurez dit votre sentiment. Je suis, Monsieur, à vous comme vous savez.

Le livre est imprimé; mais on fera des cartons.

A Paris, ce 4 octobre 1687.

(1) Dom Mege s'est appliqué dans son Commentaire à prouver que saint Benoît n'a pas ordonné, comme le soutenoit l'abbé de la Trappe, un silence absolu et perpétuel à ses moines, qu'il n'a pas approuvé les humiliations fondées sur des imputations arbitraires, ni condamné les études monastiques.

LETTRE CXLII.

AU MÊME.

Il l'instruit de la publication du *Commentaire* du P. Mege, et lui marque ce qu'il convient de faire dans cette circonstance.

Je ne me suis pas trouvé ici, Monsieur, quand un religieux de Fontevrault y a apporté l'explication de la règle de saint Benoît. M. l'abbé Fleury l'a reçue en mon absence, et je la reçois à présent avec votre lettre du 28 octobre. Le P. général de Saint-Maur m'a écrit que son intention étoit de supprimer par mes conseils le livre du P. Mege (1), et de faire faire sur la règle quelque chose de plus correct. J'apprends la même chose par une lettre du P. Mege, qui se justifie en même temps de l'envoi des exemplaires dans les provinces, en rejetant la faute sur son libraire qui l'a fait à son insu. Je ne me paierai pas de cette excuse, et je m'en plaindrai au P. général. Mais ce qu'il y a de meilleur à faire, c'est d'imprimer au plus tôt votre Explication : je ne perdrai pas de temps à la voir, si vous êtes toujours dans la pensée que je l'approuve. Tout ce qu'on pourra faire pour diligenter, c'est d'envoyer toujours à l'imprimeur pendant que j'acheverai la lec-

(1) En effet, comme nous l'avons déjà dit, les sollicitations vives et pressantes de Bossuet portèrent la diète annuelle de 1689, à condamner le *Commentaire* du P. Mege, par un réglement qui en interdisoit la lecture aux religieux de la congrégation.

ture. Je serai, s'il plaît à Dieu, samedi prochain à Paris pour très-peu de jours, mais assez pour donner les ordres qu'il faudra; et de là je vous écrirai plus amplement. Je suis, Monsieur, à vous comme à moi-même.

A Meaux, ce 11 novembre 1687.

LETTRE CXLIII.

AU MÊME.

Il témoigne à M. de Rancé qu'il trouve à propos que le *Commentaire* de cet abbé *sur la Règle de saint Benoît*, paroisse avec les approbations ordinaires, plutôt qu'avec la sienne.

En partant pour m'en retourner dans mon diocèse, je suis bien aise de vous dire que je n'ai aucune nouvelle ni des diligences de ce Père de Fontevrault auprès de M. Courcier, ni de la lettre que j'ai écrite à ce docteur. Tout ce que je vous puis dire, Monsieur, c'est qu'il est à propos, pour des raisons qui assurément ne me regardent pas, que le commentaire paroisse plutôt avec les approbations ordinaires qu'avec la mienne.

Je ne crois pas qu'il y ait rien de solide dans les bruits qui ont couru, si ce n'est peut-être quelque mécontentement par rapport à madame de Guise (1).

(1) L'abbé de la Trappe étoit en grande relation avec cette dame, et il composa pour elle un écrit qui fut publié à l'insu de cet abbé en 1697, sous le titre de *Conduite chrétienne, adressée à Son Altesse Royale madame de Guise.*

J'ai dit ce que je devois sur ce sujet-là, partout où j'ai cru le devoir faire. Au surplus, je vous supplie de ne pas douter que je ne sois affectionné à la Trappe, comme seroit un de vos religieux; et à vous, comme à un ami cordial, et à un homme que je crois à Dieu, et en qui je crois que Dieu est.

A Paris, ce 4 décembre 1687.

AVERTISSEMENT

SUR LES PIÈCES SUIVANTES (1).

Une personne ayant fait depuis peu, en bonne compagnie, la lecture d'une lettre, où on lui apprenoit que le ministre Jurieu traitoit de paradoxe cette proposition de l'auteur de la *Recherche de la vérité* (2), que « Jésus-» Christ supplée ou ajoute par ses satisfactions ce qui » manque à la satisfaction que les damnés font à la justice » divine pour leurs péchés »; chacun prit parti diversement, les uns pour l'hérétique et les autres pour le catholique.

Un de ceux-ci (3) s'apercevant qu'on prenoit cette proposition en des sens outrés, fort éloignés de l'esprit de son auteur, crut que pour la faire recevoir plus agréablement, il n'y avoit qu'à la proposer avec un peu plus d'étendue, et à la prouver par un seul raisonnement.

En effet, il arriva que cette proposition raisonnée ramena un peu les esprits de ceux qui en étoient les plus éloignés. Cependant un de ceux-ci persistant à la combattre, on prit le parti de l'envoyer à M. l'Evêque de Meaux, et de lui en demander son sentiment. La voici donc telle qu'elle lui fut envoyée.

(1) Cet avertissement, qui se trouve à la tête des Pièces que nous allons donner, paroît être de dom Lami.

(2) Le père Malebranche, prêtre de l'Oratoire.

(3) Dom François Lami, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

PROPOSITION.

Qu'on peut dire que la satisfaction que Jésus-Christ fait par ses souffrances à la justice divine, supplée à la satisfaction que les damnés lui font pour leurs péchés.

Lorsque deux personnes font satisfaction pour la même injure, et que la satisfaction de l'un, insuffisante par elle-même, devient très-suffisante jointe à la satisfaction de l'autre, il est vrai de dire que la satisfaction de l'un supplée à celle de l'autre. Or Jésus-Christ et les damnés font par leurs souffrances, quoique bien différemment, satisfaction à la justice divine pour les péchés des damnés; et la satisfaction des damnés, d'elle-même insuffisante, devient très-suffisante jointe à la satisfaction de Jésus-Christ. Il est donc vrai de dire que la satisfaction que Jésus-Christ fait par ses souffrances à la justice divine, supplée à la satisfaction que les damnés lui font pour leurs péchés.

Cette proposition raisonnée ayant été envoyée par son auteur à M. de Meaux, ce prélat lui répondit par les observations suivantes.

OBSERVATIONS

DE M. L'ÉVÊQUE DE MEAUX,

SUR LA PROPOSITION RAISONNÉE.

La satisfaction de Jésus-Christ peut être considérée quant à la suffisance du prix, quant à l'intention

de Jésus-Christ, quant à l'application. Quant à la suffisance, tout y est compris : quant à l'intention, elle n'a été que pour les hommes : quant à l'application, elle n'est que pour les justes.

A proprement parler, les damnés ne satisfont pas ; mais Dieu satisfait lui-même à sa justice en les punissant en toute rigueur. Je ne crois point que Jésus-Christ satisfasse pour les démons, ni que de sa satisfaction et de celle des damnés il s'en fasse une seule et même satisfaction. La satisfaction de Jésus-Christ est infinie, capable d'anéantir l'enfer et de sauver tous les damnés, si elle leur étoit appliquée. Il ne la faut donc pas regarder comme suppléant à celle des damnés; mais comme parfaite en tout point en elle-même.

Il semble pourtant que l'on veuille dire que la satisfaction de Jésus-Christ demande, pour être suffisante, d'être jointe à celle des damnés. Que si l'on veut dire que c'est la satisfaction des damnés qu'on regarde comme insuffisante, je réponds qu'on ne doit pas dire qu'elle devienne suffisante par la satisfaction de Jésus-Christ, puisqu'elle ne leur est pas appliquée. Les satisfactions que nous faisons à Dieu, insuffisantes par elles-mêmes, deviennent suffisantes avec celle de Jésus-Christ qui nous est appliquée. Ainsi la satisfaction de Jésus-Christ est le supplément de la nôtre : mais je ne connois rien de semblable dans les damnés.

Je conclus donc premièrement qu'en prenant les damnés, y compris les diables, Jésus-Christ ne satisfait pas pour eux : secondement, qu'en prenant lesdamnés pour les hommes, Jésus-Christ ne sup-

plée pas à l'insuffisance de leur satisfaction par la sienne, qui ne leur est pas appliquée : troisièmement, qu'il ne faut point regarder les deux satisfactions dont on parle ici, comme n'en faisant qu'une seule parfaite ; parce que celle de Jésus-Christ a sa perfection indépendamment de toute autre chose.

L'auteur ayant reçu ces observations, persuadé qu'elles ne touchoient que peu ou point le véritable sens de la proposition raisonnée, fait deux choses pour en soutenir la vérité. Premièrement, il commence par déclarer qu'il ne prend cette proposition dans aucun des mauvais sens que l'illustre prélat rejette. Secondement, la proposition étant ainsi dégagée, l'auteur entreprend de la démontrer géométriquement.

RÉPONSE

DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION.

Je commence par exclure les sens étrangers à la proposition.

Premièrement donc, Monseigneur, je conviens que Jésus-Christ n'a ni appliqué ses satisfactions aux damnés, ni eu intention qu'elles leur servissent. Secondement, je ne veux pas même contester ce que vous me dites, « qu'à proprement parler les damnés ne satisfont pas ; mais que Dieu satisfait lui-même à sa justice en les punissant » : je ne parlerai de leur satisfaction qu'en ce sens-là. Troisièmement, par les damnés je n'entends point parler des démons, mais seulement des hommes. Quatrièmement, je ne prétends nullement que de la satisfaction de Jésus-Christ et de celle des damnés, il ne se

fasse qu'une seule et même satisfaction. Je les regarde comme de deux ordres différens et très-indépendantes l'une de l'autre. Cinquièmement, à Dieu ne plaise qu'en disant que la satisfaction de Jésus-Christ supplée à celle des damnés, je veuille la faire regarder comme imparfaite ou comme insuffisante par elle-même ; au contraire, je prétends que pour pouvoir ainsi suppléer, elle doit être infiniment parfaite.

Ce n'est, Monseigneur, qu'après avoir écarté tous ces mauvais sens, et en avoir dégagé notre proposition, que j'en entreprends la démonstration suivant les règles de la méthode géométrique.

DÉMONSTRATION GÉOMÉTRIQUE.

DÉFINITION.

Par les termes d'ordre, de loi éternelle, de règle immuable, de justice, de source de toute justice, j'entends les rapports de perfection qui se trouvent entre les idées divines ; c'est-à-dire, entre les premiers exemplaires ou les originaux de toutes choses, compris dans l'essence divine.

ÉCLAIRCISSEMENT.

Comme Dieu ne peut rien connoître que dans son essence, il faut que cette divine essence lui représente la diversité de tous les êtres : mais elle ne peut la lui représenter que par les diverses perfections qui ont rapport à ces divers êtres, et sur le modèle desquelles ils ont été ou peuvent être créés ; et c'est pour cela que ces diverses perfections s'appellent du

nom d'idées, d'exemplaires ou d'originaux. Or, c'est le rapport invariable qui se trouve entre ces perfections, que j'appelle ordre essentiel, loi éternelle, règle immuable, justice, source de toute justice : Ordre essentiel, parce que ce rapport est le principe de la subordination de toutes choses : Loi éternelle, parce que Dieu s'aimant d'un amour nécessaire, et aimant par conséquent indispensablement tout ce que renferme sa divine essence à proportion des divers rapports de perfection ; il est visible qu'il ne peut se dispenser de suivre dans sa conduite l'ordre de ces rapports, et qu'ainsi ils lui tiennent lieu de loi : Règle immuable, parce que c'est sur ce rapport que toutes choses doivent être réglées, la conduite de Dieu, et celle des esprits créés : Justice et source de toute justice, parce que c'est suivant ces rapports que chaque chose est mise à sa place, et traitée selon son mérite, et qu'on rend à chacun ce qui lui est dû ; et parce qu'enfin c'est par la conformité des volontés avec ces rapports, c'est lorsqu'on estime et qu'on aime les choses à proportion de ce qu'elles sont estimables et aimables, que les esprits sont justes.

J'appelle péché, l'amour des choses sans égard à leurs divers rapports de perfection : préférer les biens temporels aux éternels, la créature au Créateur : user des choses dont on devroit jouir, et jouir de celles dont on ne devroit qu'user : tout ce qui est contre l'ordre, contre la loi éternelle, contre la règle immuable ; en un mot, un véritable désordre.

AXIOMES.

Premièrement, Dieu s'aime nécessairement et invinciblement soi-même. Secondement, la grandeur et l'énormité du péché se mesurent par l'excellence et la dignité de la personne offensée, au-dessus de celle qui offense : et au contraire, la grandeur de la satisfaction se prend de l'excellence et de la dignité de la personne qui satisfait ; et de là vient cette maxime : *Honor est in honorante, injuria verò in dehonestato :* de sorte que l'injure contracte une énormité intérieure, de la condition de la personne offensée; comme la satisfaction contracte une valeur intérieure, de la condition de la personne qui satisfait. Troisièmement, Dieu n'agit que par sa volonté, et sa volonté n'est que son amour. Quatrièmement, il y a inégalité dans les peines des damnés.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Dieu aime invinciblement l'ordre essentiel.

DÉMONSTRATION.

L'ordre essentiel n'est pas distingué de Dieu même; puisque, par la première définition, ce n'est que le rapport de perfection qui se trouve entre les idées comprises dans sa divine essence. Or, par le premier axiome, Dieu s'aime nécessairement et invinciblement lui-même; il aime donc invinciblement l'ordre essentiel.

DEUXIÈME PROPOSITION.

Dieu aime invinciblement la loi éternelle et la justice.

DÉMONSTRATION.

C'est la même que celle de la première proposition; et tout ce que nous dirons de l'ordre dans la suite, se peut également appliquer à la loi éternelle et à la justice.

TROISIÈME PROPOSITION.

Dieu ne peut se dispenser d'agir dans l'ordre, de suivre l'ordre, de satisfaire à ce que l'ordre demande.

DÉMONSTRATION.

Dieu ne peut se dispenser de suivre dans sa conduite le mouvement de son amour; puisque, par le troisième axiome, Dieu n'agit que par sa volonté, et que sa volonté n'est que son amour; et que, par le premier axiome, Dieu s'aime invinciblement lui-même. Or, par la première proposition, son amour l'attache invinciblement à l'ordre Il ne peut donc pas se dispenser d'agir dans l'ordre, de suivre l'ordre, de satisfaire à ce que l'ordre demande.

QUATRIÈME PROPOSITION.

Il est de l'ordre de punir le péché; et l'ordre demande qu'il soit puni à proportion de sa grandeur, ou du moins à proportion de la capacité de souffrir qui se trouve dans le coupable.

DÉMONSTRATION.

Il est de l'ordre de s'opposer à tout ce qui le blesse, et de punir tout ce qui l'offense ou le viole;

et cela à proportion de la grandeur de l'offense, ou du moins à proportion de la capacité du coupable : car, par la première définition, l'ordre, la loi éternelle, la justice, ne demandent rien tant que la conservation de l'ordre, et que le traitement de chaque chose selon son rang et son mérite. Or, par la deuxième définition, le péché blesse l'ordre; il le viole, il le renverse autant qu'il est en lui : en un mot, le péché est un véritable désordre. Donc il est de l'ordre de le punir à proportion de sa grandeur, etc.

CINQUIÈME PROPOSITION.

La grandeur du péché est infinie.

DÉMONSTRATION.

La grandeur et l'énormité du péché se mesurent par l'excellence et la dignité de la personne offensée, comme il est prouvé par le deuxième axiome. Or il est visible que Dieu, c'est-à-dire, l'Etre infiniment parfait, offensé par le péché, est d'une excellence et d'une dignité infinie. Donc la grandeur du péché est infinie.

ÉCLAIRCISSEMENT.

Il se trouve des gens qui croient pouvoir éluder la force de cette démonstration, en disant qu'il n'y a rien que de fini dans la créature, qu'ainsi tous ses actes sont finis, et que par conséquent la grandeur du péché n'est que finie. Mais on devroit prendre garde que le péché, ou, pour parler plus exactement, que le formel, l'essentiel du péché

n'est point un acte. Le péché n'est qu'un dérèglement, un désordre, un éloignement de Dieu, une pure privation : il n'a ni forme, ni essence, ni nature, ni réalité : en un mot, c'est un pur néant. Or qui conçoit bien cela, comprend aisément que quoiqu'il n'y ait rien que de fini dans la créature, son péché ne laisse pas d'être d'une grandeur infinie; parce que du néant à l'être, mais surtout à l'Etre infiniment parfait, il y a une distance infinie; en un mot, il n'y a nulle proportion finie.

SIXIÈME PROPOSITION.

Dieu ne peut pas se dispenser de punir le péché d'une peine infinie, ou du moins selon la capacité de souffrir qui se trouve dans le coupable.

DÉMONSTRATION.

Par la troisième proposition, Dieu ne peut pas se dispenser d'agir dans l'ordre, de suivre l'ordre, et de satisfaire pleinement, ou du moins, autant qu'il est possible, à ce que l'ordre demande. Or, par la quatrième proposition, l'ordre demande que le péché soit puni à proportion de sa grandeur, ou du moins selon la capacité du coupable; et, par la cinquième, la grandeur du péché est infinie. Dieu ne peut donc pas se dispenser de le punir d'une peine infinie, ou du moins, etc.

SEPTIÈME PROPOSITION.

Le péché n'est puni dans les hommes damnés, ni infiniment, ni selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir.

Quoique cette proposition ait deux parties, ce sera avoir suffisamment prouvé la première que

d'avoir démontré la seconde : en voici donc la preuve.

DÉMONSTRATION.

Qui pourroit souffrir plus qu'il ne fait n'est pas puni selon toute sa capacité : or les hommes damnés pourroient souffrir plus qu'ils ne font ; ils ne sont donc pas punis selon toute leur capacité. La majeure de cet argument est évidente : voici la preuve de la mineure.

Où il y a inégalité dans les peines de plusieurs ames de même capacité, il est visible que du moins celles qui en souffrent de moindres, pourroient en souffrir de plus grandes. Or, par le quatrième axiome, il y a inégalité dans les peines des damnés ; et je suppose ces ames de même capacité : donc les hommes damnés pourroient souffrir plus qu'ils ne font.

COROLLAIRE PREMIER.

Donc Dieu ne satisfait pas pleinement, ni autant qu'il le pourroit, dans les damnés, à ce que l'ordre demande indispensablement.

DÉMONSTRATION.

Par les quatrième, cinquième et sixième propositions, l'ordre demande indispensablement que le péché soit puni d'une peine infinie, ou du moins selon toute la capacité du coupable. Or, par la septième proposition, le péché n'est puni dans les damnés ni d'une peine infinie, ni selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir : Dieu ne satisfait donc pas pleinement dans les damnés à ce que l'ordre demande indispensablement.

COROLLAIRE

COROLLAIRE SECOND.

Donc Dieu retrouve ailleurs ce qui manque à la satisfaction qu'il tire des damnés.

DÉMONSTRATION.

Celui qui étant indispensablement obligé de faire faire satisfaction ou réparation à l'ordre, ne le fait pas autant qu'il le pourroit par rapport au coupable, doit ou retrouver ailleurs ce qui manque à cette satisfaction, ou manquer lui-même d'amour pour l'ordre. Or on ne peut pas dire que Dieu manque d'amour pour l'ordre; puisque, par la première proposition, il l'aime invinciblement. Il faut donc que Dieu retrouve ailleurs ce qui manque à la satisfaction qu'il tire des damnés.

HUITIÈME PROPOSITION.

Dieu ne peut retrouver ailleurs qu'en Jésus-Christ et dans ses satisfactions, ce qui manque à la satisfaction des damnés.

DÉMONSTRATION.

Ce qui manque à la satisfaction des damnés est infini, par la cinquième et la sixième proposition. Or Dieu ne peut trouver rien d'infini en matière de satisfaction qu'en Jésus-Christ, dont la personne divine donne un prix infini à ses souffrances. Donc Dieu ne peut trouver ailleurs qu'en Jésus-Christ ce qui manque à la satisfaction des damnés.

COROLLAIRE PREMIER.

C'est donc sur les satisfactions de Jésus-Christ que

Dieu se dédommage de ce qui manque à celle des damnés. Cette proposition n'est qu'une suite des deux dernières : car il ne serviroit de rien, pour satisfaire à l'ordre, de retrouver en Jésus-Christ ce qui manque à la satisfaction des damnés, si Dieu ne s'en servoit à cette fin ; je veux dire, si Dieu ne se dédommageoit sur les satisfactions de Jésus-Christ, de ce qui manque à la satisfaction des damnés.

COROLLAIRE SECOND.

Donc les satisfactions de Jésus-Christ suppléent et relèvent même infiniment ce qui manque à la satisfaction des damnés. Quelque évidente que soit la liaison de cette proposition avec celles qui l'ont précédée, en voici néanmoins encore la preuve.

DÉMONSTRATION.

Lorsque d'une même injure l'on tire deux satisfactions très-différentes, l'une finie, l'autre infinie; et que de l'une et de l'autre il résulte que l'offensé est infiniment satisfait, au lieu qu'il ne le seroit nullement de la satisfaction finie, si l'infinie manquoit, on peut justement dire que celle-ci paie, supplée, et relève infiniment celle-là. Or Dieu tire des injures que les hommes damnés lui ont faites deux satisfactions bien différentes; savoir celle des souffrances libres de Jésus-Christ, qui est infinie, et celle des supplices forcés des hommes damnés, qui n'est que finie : et de ces deux satisfactions il résulte que Dieu est infiniment satisfait; au lieu qu'il ne le seroit nullement de la satisfaction des damnés, si celle de Jésus-Christ manquoit. Donc

les satisfactions de Jésus-Christ suppléent et relèvent même infiniment ce qui manque à la satisfaction des hommes damnés.

REMARQUE.

Après tout ce qu'on a prouvé jusqu'ici, il n'y a rien dans cet argument qui ne doive paroître fort clair, surtout quand on sait que la satisfaction de Jésus-Christ est infinie, et que celle des damnés n'est que finie. Il faut seulement remarquer que tant s'en faut que ce soit une imperfection à la satisfaction de Jésus-Christ de suppléer ainsi à celle des damnés, qu'au contraire cela marque une perfection infinie; parce qu'elle n'y supplée qu'en la relevant infiniment.

COROLLAIRE TROISIÈME.

Donc la satisfaction que Jésus-Christ fait à Dieu pour les péchés de tous les hommes, est indirectement favorable aux hommes damnés.

DÉMONSTRATION.

Elle leur est indirectement favorable, s'il est vrai qu'il leur en revienne par occasion quelque diminution dans leurs peines; et si Dieu en prend occasion de mêler, pour ainsi dire, la miséricorde dans leurs supplices. Or, c'est justement ce qui arrive, et ce que Dieu fait; puisque, par les septième et huitième propositions, ce n'est que parce que Dieu trouve en Jésus-Christ une satisfaction infinie pour les péchés des hommes, qu'il épargne les hommes damnés, et qu'il ne les punit pas même selon toute

la capacité qu'ils ont de souffrir. Donc la satisfaction de Jésus-Christ est en quelque sorte favorable aux hommes damnés.

Mais remarquez que je ne dis pas que Jésus-Christ ait souffert en faveur des hommes damnés, ni que ses satisfactions soient unies à leurs satisfactions, ni enfin que des unes et des autres il se fasse une seule et même satisfaction; mais seulement qu'ayant satisfait fort différemment, chacun en son ordre, Dieu prend occasion de la satisfaction infinie que Jésus-Christ lui a faite pour les péchés de tous les hommes, de remettre aux hommes damnés quelque chose des justes châtimens qui leur sont dus.

LETTRE CXLIV.

A DOM FRANÇOIS LAMI.

Bossuet lui marque qu'il examinera sa *Démonstration* sur la satisfaction de Jésus-Christ.

J'ai reçu, mon révérend Père, votre démonstration sur la satisfaction, que j'examinerai après ces fêtes. Je sais que la proposition est du P. Malebranche. Si elle peut être défendue, elle le sera de votre main; et déjà elle est déchargée de beaucoup de mauvais sens qu'elle me parut avoir. Je vous dirai si avec votre secours je serai capable d'y en trouver un bon. Cependant je suis à vous, mon révérend Père, avec le cœur et l'estime que vous savez.

A Meaux, ce 24 décembre 1687.

LETTRE CXLV.

AU MÊME.

Il envoie au P. Lami son sentiment sur la *Démonstration.*

Je vous envoie, mon révérend Père, mon sentiment sur votre *Démonstration* (1). La méthode en est nette; et elle m'a fait souvenir des propositions contre Spinosa (2), que je souhaiterois beaucoup de voir au jour. Songez-y, et avertissez-moi, pendant que je suis ici, de ce que je pourrai faire non-seulement pour cela, mais encore en toute autre chose pour votre service.

A Paris, ce 7 janvier 1688.

LETTRE CXLVI.

DE DOM FRANÇOIS LAMI.

Ce Père témoigne à Bossuet combien il a été sensible à ses censures, et se défend d'avoir les sentimens que le prélat condamne. Il lui parle aussi de la *Réfutation de Spinosa.*

J'ai reçu, avec la réponse que votre Grandeur a bien voulu faire à la Démonstration, des marques

(1) On trouvera ci-après l'écrit où Bossuet expose son sentiment sur la Démonstration du P. Lami.

(2) Le P. Lami publia en effet en 1696 un ouvrage contre Spinosa, sous ce titre : *Le nouvel Athéisme renversé, ou Réfutation du système de Spinosa*, qu'il combat, dans la seconde partie, selon la méthode des géomètres.

singulières de ses bontés pour moi. J'ai eu besoin d'être aussi sensible que je le suis à celles-ci, pour trouver quelque adoucissement dans vos censures. J'en ai néanmoins trouvé à penser que vous me preniez pour un autre, et que je n'ai point les sentimens que vous censurez. Et une marque de cela, c'est que laissant à part tout ce qui s'est dit jusqu'ici, je consens le plus agréablement du monde, à m'en tenir à ce que vous me faites l'honneur de m'offrir sur la fin; c'est-à-dire, « à soutenir seulement que » la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque » soulagement aux damnés, et même aux démons; » et que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit » les damnés, et même les démons, au-dessous de » leurs mérites; et qu'ils doivent cet adoucissement » aux mérites infinis de Jésus-Christ, auxquels Dieu » a plus d'égard que ne mérite leur ingratitude ». En voilà, Monseigneur, plus qu'il ne m'en faut, et plus que je n'en voulois. Avec cela j'abandonne le mot de supplément dans tous les sens que vous désapprouvez, et qui aussi bien ne m'étoient jamais venus dans l'esprit; et je n'en veux jamais ouïr parler, très-persuadé surtout de cette maxime de saint Augustin, que « dès qu'on est d'accord sur les choses, » il est inutile de disputer sur les mots » : *Ubi de re constat, superflua est de verbo contentio* (1).

A l'égard des offres obligeantes que votre Grandeur veut bien me faire, je vous supplie très-humblement d'être bien persuadé que je les reçois avec tout le respect et le ressentiment que je dois. J'avois

(1) *Cont. Academ. lib.* III, *cap.* XI, *n.* 25 : *tom.* I, *col.* 272.

mis la *Réfutation de Spinosa* au nombre des vieux registres qu'on ne veut plus regarder. Si néanmoins, Monseigneur, vous la jugez utile à la religion, vous en êtes le maître, comme de tout ce qui est à ma disposition; et vous pouvez mieux que personne lever l'obstacle qui l'a jusqu'ici retenue, c'est-à-dire, ou délivrer M. Pirot d'un fort léger scrupule, ou faire passer la réfutation par un autre canal que le sien. J'abandonne le tout à la disposition de votre Grandeur, étant moi-même avec un parfait dévouement et un égal respect, etc.

LETTRE CXLVII.

A DOM FRANÇOIS LAMI.

Bossuet tâche d'adoucir la censure qu'il avoit faite, dans son écrit, des sentimens de ce Père.

Les censures que vous dites que je vous ai faites, mon révérend Père, n'étoient pas si sérieuses que vous le pensiez par rapport à vous. Pour la doctrine, il n'y aura plus de difficulté après que vous vous êtes réduit à la proposition que je vous accorde sans difficulté. Mais il faut, s'il vous plaît, que vous avouiez de bonne foi que votre démonstration portoit à faux, et que pour réduire votre théologie à des termes tout-à-fait irrépréhensibles, il faut, ce me semble, avec ce mot de supplément ôter celui de satisfaction; parce qu'il peut y avoir un très-mauvais sens à dire que Jésus-Christ ait satisfait pour les démons. Je verrai, quand je serai à Paris,

ce qu'on pourra faire de l'ouvrage contre Spinosa, que je crois en effet être utile.

A Versailles, ce 26 janvier 1688.

LETTRE CXLVIII.

DE DOM FRANÇOIS LAMI.

Il s'engage à envoyer à Bossuet de nouveaux éclaircissemens sur la Démonstration; par rapport aux difficultés que le prélat y avoit trouvées.

Voici de nouveaux éclaircissemens (1) à la Démonstration, par rapport aux nuages que vous y avez trouvés. Comme je ne me suis d'abord embarqué à les faire que pour ma justification, et, si je l'ose dire, pour ma propre satisfaction, et que je n'ai songé que tard à les envoyer à votre Grandeur, vous trouverez rarement que je m'y donne l'honneur de vous adresser la parole; et je crains même que mes manières ne vous y paroissent un peu trop libres. Cela auroit peut-être dû m'obliger à les recommencer pour leur donner un autre tour: mais j'ai pensé que vous m'avez ordonné tout fraîchement d'éviter les tours et les insinuations dans ces sortes d'écrits, et d'en user avec une liberté philosophique. Je vous les envoie donc tels qu'ils m'ont d'abord échappés; persuadé qu'au travers de cette liberté, vous vous souviendrez toujours de la profonde vénération que j'ai pour votre Grandeur.

(1) Ces éclaircissemens sont à la suite de cette lettre, avec l'écrit de Bossuet.

Vous verrez au reste, Monseigneur, dans ces éclaircissemens, que je suis fort éloigné d'être attaché au mot de supplément, et plus éloigné encore de dire que Jésus-Christ ait satisfait en faveur des démons : de mes jours cela ne m'est tombé dans l'esprit. Plus je pense à cette petite contestation, plus il me paroît qu'on a besoin de s'entr'éclaircir dans les disputes. Il y arrive presque toujours que tous les deux partis ont raison et tort à divers égards. Ils ont raison, à ne regarder le sujet de la dispute que du côté qu'ils l'envisagent : mais ils ont tort de se condamner mutuellement ; parce qu'ils approuveroient à leur tour ce qu'ils condamnent dans leur adversaire, s'ils voyoient ce qu'il voit, et s'ils envisageoient la chose par le côté qu'il la regarde.

Le malentendu vient donc, la plupart du temps, de ce qu'on s'imagine ne voir tous deux que le même côté : car dans cette supposition, il faudroit bien que l'un des deux se trompât ; puisque l'un nie ce que l'autre affirme. Ainsi celui qui voit étant fort sûr de ce qu'il voit, et ne pouvant pas même se tromper, à ne juger que de ce qu'il voit, condamne hardiment son adversaire, persuadé que cet adversaire ne regarde la chose que du côté qu'il la voit lui-même. Mais on devroit se faire mutuellement la justice de croire qu'on regarde la chose différemment, puisqu'on en juge diversement ; et tout l'usage des disputes ne devroit tendre qu'à s'étudier l'un l'autre, qu'à se tâter, pour ainsi dire, et qu'à observer par quel endroit celui à qui on a affaire, envisage le sujet de la contestation. C'est une

réflexion, Monseigneur, que m'a fait faire le progrès de notre contestation, ce que vous m'accordez et ce que vous me disputez : car enfin ce dernier n'est presque plus réduit qu'à des termes et à des expressions. Mais comme je vous en ai déjà fait un sacrifice, j'espère que rien ne me séparera jamais de votre Grandeur, et surtout du profond respect avec lequel je suis, etc.

SENTIMENT

DE M. L'ÉVÊQUE DE MEAUX

Sur la Démonstration de dom François Lami, au sujet de la satisfaction de Jésus-Christ.

Pour décider sur la démonstration de l'auteur, il n'y a qu'à lire la lettre qui l'accompagnoit. Par cette lettre il paroît qu'on veut exclure les démons (1) du nombre des damnés, pour lesquels on s'efforce de prouver, par la démonstration, que Jésus-Christ a satisfait (2). Mais si la démonstration est concluante, elle doit valoir pour les démons (3) comme pour les autres damnés. Ce n'est donc pas une bonne et valable démonstration.

REMARQUES DE D. LAMI,

AUTEUR DE LA DÉMONSTRATION.

(1) On a seulement dit que dans la proposition de la question, on n'entendoit parler que des hommes damnés.

(2) Loin de s'efforcer de prouver que Jésus-Christ a satisfait pour les démons, on l'a formellement nié dans les propositions préambulaires à la démonstration; et l'on s'est seulement efforcé, dans celle-ci, de prouver « que » Dieu se dédommage sur les satisfactions que Jésus-Christ » fait à sa justice, de l'insuffisance de la satisfaction des » damnés ».

(3) On fera voir tantôt que cela n'est pas : mais quand cela seroit, la démonstration n'en seroit que plus forte. *Voyez la* remarque 32.

Pour en trouver le défaut, il n'y a qu'à considérer le second axiôme : « La grandeur et l'énormité du » péché se mesurent par la dignité de la personne » offensée ». Si l'auteur entend qu'elle se tire de là en partie, j'en conviens : s'il entend qu'elle s'en tire toute entière, je le nie; car il s'ensuivroit que tous les péchés seroient égaux (4).

Je conviens des trois premières propositions, conformément aux définitions que l'auteur a données de l'ordre essentiel, de la loi éternelle et de la justice. La quatrième proposition a deux parties. Sur la première, qui porte « qu'il est de l'ordre de punir » le péché », je distingue : si l'auteur entend seulement que cela est conforme à l'ordre, c'est-à-dire, que Dieu peut avec justice punir le péché, j'en conviens : s'il entend que cela est essentiel (5), en

(4) On verra tantôt que cela ne s'ensuivroit point, et que cette distinction nuira plus à l'illustre prélat, qu'elle ne lui servira. *Voyez les* remarques 28 et 31.

(5) L'auteur s'est nettement expliqué : il paroît par ses définitions et par la suite des propositions qu'il parle de l'ordre essentiel, immuable, inviolable à Dieu même; de l'ordre que Dieu ne peut pas se dispenser de suivre, et de satisfaire à ce qu'il demande : il ne le peut pas, dis-je, de cette heureuse impuissance qui naît de la plénitude, de l'abondance, et de la nécessité de l'amour dont il s'aime lui-même. Or, cet ordre ne demande rien plus absolument, plus instamment, plus essentiellement que sa conservation, ni par conséquent rien plus indispensablement que la punition de ce qui le blesse, et que la réparation de ce qui l'offense et l'outrage. Toute idée de clémence qui va à renverser cela, est une idée de clémence toute humaine : mais il y a moyen, sans blesser

sorte que Dieu ne puisse pas ne le pas punir, c'est détruire l'idée du pardon, de la miséricorde et de la clémence.

Je dis donc qu'il est de l'idée de l'Etre parfait de pouvoir pardonner gratuitement (6), et d'exercer sa bonté quand il lui plaît, même sur des sujets indignes, pourvu qu'ils reconnoissent et détestent leur indignité (7) : car une bonté infinie n'a besoin d'autre raison que d'elle-même pour faire du bien à sa créature (8); parce qu'elle doit trouver en elle-même tout le motif de son action.

Je m'arrête encore sur cette parole, *punir le péché :* car tous les théologiens sont d'accord que Jésus-Christ pouvoit mériter le pardon de tous les hommes, seulement en le demandant, tant à cause de sa dignité, qu'à cause de l'éternelle et inviolable conformité de sa volonté avec celle de son père : or, en demander le pardon (9), ce n'est pas en porter

les droits de l'ordre, de faire voir en Dieu une extrême clémence.

(6) Toujours sauf les droits de l'ordre.

(7) Ils ne le peuvent comme il faut sans médiateur.

(8) D'accord, s'il ne s'agit que de lui faire simplement du bien : mais s'il s'agit de lui faire miséricorde, on ne voit pas qu'il le puisse qu'en Jésus-Christ, et que satisfait par ses satisfactions.

(9) En matière de satisfaction, c'est souvent la plus grande de toutes les peines, que de demander pardon, surtout si la personne qui le doit demander est d'une dignité fort éminente; à plus forte raison si elle est d'une dignité infinie, comme est Jésus-Christ : et ainsi la conséquence est nulle.

la peine. Dieu donc pouvoit pardonner le péché, sans en imposer la peine à Jésus-Christ.

Quant à la preuve qu'on apporte de la proposition que je viens d'examiner : « Qu'il est de l'ordre de » s'opposer à tout ce qui le blesse, et de punir tout » ce qui l'offense » ; en entendant comme l'on fait qu'on ne peut pas ne le pas punir, cela n'est pas universellement vrai; parce qu'il n'est pas de l'ordre de punir un violement de l'ordre, dont le coupable se repent (10). Or, le coupable se peut repentir d'avoir blessé l'ordre (11) : il n'est donc pas toujours de l'ordre de le punir.

Il est vrai que celui qui transgresse l'ordre ne s'en peut repentir que par la grâce de Dieu : mais il est aussi vrai qu'il n'y a nulle répugnance que Dieu lui accorde cette grâce (12), et que pour la lui accorder il n'a besoin que de sa bonté toute seule : d'où je forme ce raisonnement. Celui qui peut accorder un vrai repentir du péché n'est pas obligé de le punir : or Dieu peut accorder par sa bonté un vrai

(10) Le repentir, s'il est véritable et proportionné à l'offense, est la meilleure de toutes les punitions : un homme pénétré d'une vive et amère contrition ne sent ni les roues, ni les chevalets, ni les flammes.

(11) Il ne le peut sans la grâce : et l'on ne peut pas violer plus visiblement l'ordre, que de lui donner cette grâce avant son repentir; puisque c'est récompenser ou favoriser ce qui devroit être puni.

(12) On vient de faire voir cette répugnance; et l'on peut ajouter que pour accorder cette grâce, il seroit besoin d'un médiateur pour réconcilier le pécheur avec Dieu.

repentir du péché : il n'est donc pas obligé de le punir, et il n'est pas même possible qu'il le punisse en toute rigueur : autrement il puniroit en toute rigueur un péché dont on se repent, et un pécheur qui implore sa miséricorde, et qui met sa confiance en elle seule; ce qui est contraire à sa bonté (13).

Il ne sert de rien de dire que ce pécheur, qui implore sa miséricorde, demeure toujours pécheur; car il ne le demeure qu'en présupposant que Dieu ne lui pardonne pas : or, il est convenable que Dieu lui pardonne, et il ne peut pas ne lui point pardonner (14).

Je viens à la seconde partie de la proposition : « L'ordre demande que le péché soit puni à propor- » tion de sa grandeur ». La vérité de cette seconde partie dépend de la première : or la première partie n'est pas véritable (15); et je soutiens au contraire que Dieu peut trouver sa gloire à faire surabonder sa grâce où l'iniquité a abondé (16), selon la parole

(13) Tout ce raisonnement tombe de lui-même, après les trois dernières remarques qu'on vient de faire.

(14) Et ainsi tout ce raisonnement se réduit à dire que Dieu ne peut pas punir un péché pardonné, ou un pécheur réconcilié. Il n'y a pas là grand mystère; et assurément il se trouvera peu de gens d'humeur à contester cela : mais on soutiendra toujours que, pour obtenir le pardon de son péché, la créature a besoin d'un médiateur infiniment élevé au-dessus d'elle, et qu'enfin ce n'est qu'en Jésus-Christ que Dieu lui pardonne.

(15) Il est évident, par les remarques précédentes, que la première partie est véritable : la seconde l'est donc aussi, puisqu'on avoue ici qu'elle dépend de la première.

(16) Il faut toujours ajouter : Sans préjudice de l'ordre,

de saint Paul (*). Il ne sert de rien de répondre que saint Paul parle en ce lieu en présupposant la satisfaction de Jésus-Christ (17) : car je maintiens que c'est une chose digne de Dieu par elle-même, de donner sans avoir rien qui le provoque à donner (18); au contraire, ayant quelque chose qui le provoque à ne donner pas; parce que c'est en cela que paroît l'infinité de sa clémence. Et la preuve en est bien constante; en ce que, gratuitement, et sans être provoqué par aucun bien dans l'homme pécheur, il lui a donné Jésus-Christ (19). Or ce n'est

(*) *Rom.* v. 20.

sauf les droits de la justice, sans violer ce qu'il doit à l'ordre de la justice, à la loi éternelle.

(17) Cela sert infiniment : car c'est ce qui fait voir que ce n'est qu'en Jésus-Christ et par Jésus-Christ que Dieu fait miséricorde, et qu'il sait allier la plus étroite justice avec l'extrême clémence.

(18) On conviendra de cela en général : mais de donner et de récompenser ce qui mérite punition, de laisser le crime et le désordre impuni, de laisser blesser, violer, renverser l'ordre de la justice, sans lui faire faire nulle satisfaction, lorsqu'on le peut; c'est une clémence malentendue, c'est une bonté de femmelette, c'est ce qui est absolument indigne de Dieu; c'est enfin ce qui lui est même absolument impossible, étant essentiellement juste comme il est, et aimant comme il fait invinciblement l'ordre : *Impunitum non potest esse peccatum, impunitum esse non decet, non oportet, non est justum*, dit saint Augustin en plusieurs endroits (*).

(19) Dieu n'a donné Jésus-Christ aux hommes, qu'en se le donnant préalablement à lui-même et à sa justice :

(*) *In Ps.* XLIV, *n.* 18; *in Ps.* LVIII, *n.* 13; *tom.* IV, *col.* 390, 565. *Serm.* XIX, *n.* 2; *Serm.* XX, *n.* 2; *tom.* V, *col.* 101, 107.

pas

pas à cause de Jésus-Christ satisfaisant qu'il lui a donné Jésus-Christ satisfaisant : Dieu donc peut faire du bien, et le plus grand de tous les biens, au pécheur, sans y être invité par d'autres motifs que par celui de sa bonté (20).

De là je tire encore une autre preuve : c'est que le même ordre, qui demande que le pécheur soit puni, demande aussi qu'il le soit en la personne du coupable (21) : car c'est là ce qui s'appelle faire justice; c'est là ce qui s'appelle réparer le désordre du péché, que de le punir où il est, et dans celui qui l'a commis. Or Dieu se peut relâcher de la punition du pécheur en sa personne (22) : donc l'ordre qui demande que le péché soit puni, n'est pas un ordre essentiel et indispensable.

Ce qu'on peut encore tourner d'une autre manière. Dieu peut se relâcher par sa bonté du droit qu'il a d'exiger la peine du péché du pécheur même, en acceptant volontairement pour lui la satisfaction d'un autre, comme il a fait celle de Jésus-Christ pour nous; et il pourroit à la rigueur n'accepter pas cette satisfaction étrangère, et exercer tout son

content de la satisfaction que son Fils lui fait, il le donne aux hommes pour leur être favorable, et comme une hostie de propitiation.

(20) Voyez la quatorzième remarque.

(21) Ou de quelqu'un qui satisfasse pour lui.

(22) Pourvu qu'une victime plus digne de la grandeur et de la justice de Dieu, reçoive cette punition : et comme c'est ce que Jésus-Christ a fait, la conséquence est absolument nulle.

droit sur la personne du coupable (23). Donc tout ce qu'on dit ici de l'ordre, ne se peut point entendre d'un ordre absolu et essentiel ; et il est du genre des choses que Dieu peut faire et ne faire pas, selon les diverses fins qu'il se sera proposées.

Sur la cinquième proposition : « La grandeur du » péché est infinie » ; et sur la preuve qui en est tirée du second axiome, je l'admets avec la restriction que j'ai apportée à cet axiome.

Sur l'éclaircissement où il est dit que « le péché » est un néant infiniment opposé à Dieu, et que » l'homme, quoiqu'incapable de l'infini qui vient » de l'être, ne l'est pas de l'infini qui vient du » néant » ; j'admets la distinction, en remarquant seulement que le péché est un néant à la vérité ; mais un néant dans un sujet qui, lorsqu'il péche, a un objet et une manière d'y tendre : et nous verrons tantôt quelle conséquence on tire de cette vérité.

Sur la sixième proposition : « Dieu ne peut pas se » dispenser de punir le péché d'une peine infinie, » ou du moins selon la capacité de souffrir qui se » trouve dans le coupable » : je dis que cette proposition, qui dépend nécessairement de la quatrième, ne subsiste plus après que la quatrième est elle-même détruite (24) ; et je dis encore que, tant

(23) Il ne peut pas se dispenser de prendre l'un des deux partis : l'ordre l'exige, et cet ordre n'est nullement arbitraire : et ainsi la conséquence qui suit est encore parfaitement nulle.

(24) Comme la quatrième proposition n'a pas souffert le moindre petit effort, ainsi qu'il paroît par les remar-

la quatrième proposition que celle-ci, en prenant comme l'on fait dans toutes les deux la peine du péché pour la souffrance, enferme une contradiction manifeste dans l'alternative qu'on met, en disant que « Dieu doit punir le péché ou infiniment, ou » du moins selon toute la capacité du sujet » : car ou le principe ne conclut rien, ou il conclut absolument pour l'infinité sans l'alternative (25). On n'a osé dire néanmoins que Dieu doit punir le péché infiniment (26), parce qu'on sait que le pécheur n'est pas capable d'une souffrance infinie, et que la justice ne permet pas qu'on lui demande plus qu'il ne peut avoir. Il a donc fallu apporter l'alternative (27), de le punir du moins selon toute sa capacité. Mais cette alternative n'est pas moins impossible que l'autre (28);

ques précédentes, il est aisé de juger que la sixième ne se porte pas mal; puisqu'elle dépend de la quatrième.

(25) Le principe, par lui-même, et considéré en général, conclut pour l'infinité : mais comme l'application ne peut s'en faire que sur une créature en particulier, et que toute créature est finie, il conclut nécessairement pour toute la souffrance dont la créature est capable.

(26) C'est une retenue bien forcée que celle-là, et dont l'auteur ne se fait guère d'honneur. Il faudroit être bien extravagant pour oser dire qu'il y a dix mille écus dans une bourse, où l'on sait qu'il n'y en a pas mille.

(27) Assurément cette nécessité n'a rien eu de fâcheux pour l'auteur.

(28) On ne sait pas de quelle autre alternative on veut parler en cet endroit (*).

(*) Bossuet veut parler d'une peine du péché actuellement infinie, dont il s'agit dans le premier membre de la sixième proposition qu'il réfute.

puisque Dieu ne pouvant jamais épuiser sa puissance, il peut toujours faire souffrir le pécheur de plus en plus jusqu'à l'infini (29). Donc il n'est pas possible qu'il le punisse selon toute sa capacité : et ainsi cette alternative est autant impossible que la première, et l'on retombe dans l'absurdité que l'on avoit voulu éviter.

Sur la septième proposition : « Le péché n'est » puni dans les hommes damnés, ni infiniment, ni » selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir ». L'auteur tombe ici dans une erreur manifeste (30), faute d'avoir pris garde que la difformité du péché se tire de deux endroits : l'une du côté de Dieu, dont elle nous prive; l'autre du côté de son objet, qu'on appelle spécificatif, et de la manière de s'y

(29) Si ce n'est pas là une contradiction, on n'entend rien à tout ceci. On vient de dire que la capacité du pécheur est finie, qu'il ne peut pas souffrir à l'infini; et l'on ajoute ici que « Dieu le peut faire souffrir jusqu'à » l'infini » : pouvoir souffrir à l'infini et ne pouvoir souffrir à l'infini, rien peut-il se contredire plus formellement (*). Il faut donc dire que quoique la puissance de Dieu soit infinie, elle se trouve quelquefois bornée dans ses effets, par les limites du sujet sur lequel elle agit. En voilà assez pour juger de la justesse des deux conséquences qui suivent ici, dont la première fait encore une évidente contradiction avec ce qui a été dit de la capacité finie du pécheur.

(30) Cela effraie d'abord; mais il faut suspendre son jugement.

(*) Bossuet n'a pas dit que le pécheur ne peut souffrir à l'infini; mais qu'il n'est pas capable d'une souffrance actuellement infinie; ce qui est bien différent.

porter (31). C'est dans le premier égard qu'il est infini ; et à cet égard aussi il est puni infiniment : car l'auteur a mis l'infinité du péché dans son infini néant. Le pécheur sera donc de ce côté puni infiniment, si on le laisse dans ce néant infini, et qu'on le prive éternellement et nécessairement de Dieu, dont il s'est privé volontairement. Mais du côté de l'objet spécificatif, et de la manière de s'y porter, il n'est point vrai que le péché ait une difformité infinie; autrement tous les péchés seroient égaux (32) : et il n'est point vrai par conséquent que Dieu le doive punir infiniment à cet égard; autrement Dieu seroit injuste, en punissant les péchés également : d'où il s'ensuit encore que l'auteur se trompe, en disant que Dieu doit punir le péché par une souffrance infinie, ou du moins par une souffrance qui

(31) On se rassure en cet endroit : car enfin toute l'erreur ne seroit donc que de n'avoir pas pris garde à cet objet spécificatif; erreur qui assurément ne seroit pas contre la foi. Mais d'où sait-on qu'il n'y a pas pris garde? C'est qu'il n'a parlé que de l'énormité qui se tire de la dignité de la personne. Quelle conséquence ! Si cette seule énormité lui suffisoit, a-t-il dû parler d'une seconde? si de cette seule difformité, il pouvoit inférer la nécessité d'une peine infinie, a-t-il été obligé d'en chercher encore une seconde? Mais enfin qu'on en cherche tant qu'on voudra, plus l'on en trouvera, plus le péché méritera d'être puni; et par conséquent plus l'auteur aura ce qu'il prétend.

(32) On ne voit pas la raison de cette conséquence; car entre deux infinis il peut y avoir une fort grande inégalité. Entre une infinité d'hommes et l'infinité des cheveux de ces hommes, il y a une extrême différence.

égale la capacité du sujet : car l'infinité du péché, comme néant, est suffisamment punie par la perte du bien infini qui est Dieu : et pour ce qui est de l'autre partie de son énormité, ni on ne la doit punir par une peine infinie, puisque en ce sens elle n'a point d'infinité; ni on ne la doit punir selon la capacité, mais selon l'indignité du sujet.

A la forme, je réponds donc que du côté que le péché est infini, il est aussi puni infiniment (33); et du côté qu'il est fini, il est vrai qu'il n'est pas puni infiniment, ni même selon toute la capacité du sujet; parce qu'il ne le doit pas être, et que ce n'est pas la capacité, mais l'indignité du sujet qui est la règle de la peine.

Je tourne ma réponse en démonstration contre l'auteur, en cette sorte : Celui qui peut punir le péché dans le pécheur même, selon tout ce qu'il a de malice, en peut tirer une parfaite satisfaction : or est-il que Dieu peut punir le péché dans le pécheur même selon tout ce qu'il a de malice, en le punissant du côté qu'il est infini, par la soustraction du bien infini qui est lui-même; et du côté qu'il est fini, par divers degrés de souffrances proportionnées

(33) Si du côté que le péché est infini il est puni infiniment, pourquoi l'auteur, qui le regarde principalement de ce côté-là, se trompe-t-il, en disant que Dieu doit punir le péché par une souffrance infinie? Est-ce que Dieu punit le péché plus qu'il ne doit? Il est malaisé de sauver ceci de contradiction; à moins qu'on ne prétende qu'être puni infiniment, c'est ne rien souffrir. Ce seroit certes une étrange punition.

aux divers péchés (34), selon les règles que Dieu sait : par conséquent il peut tirer du pécheur même une

(34) Je me doutois bien qu'on regardoit ce qu'on appelle ici punition infinie, c'est-à-dire, la soustraction du bien infini qui est Dieu même, comme n'étant ni douloureuse ni pénible : cela paroît assez de ce qu'on l'oppose aux souffrances. C'est l'idée vulgaire que les hommes grossiers se forment de l'enfer : ils regardent le feu matériel comme terrible, et la privation de Dieu comme un rien; ou du moins, comme quelque chose qui ne leur sera pas fort incommode, ne se trouvant pas fort incommodés d'être privés de Dieu dans cette vie au milieu de leurs désordres. De sorte que si avec cela on vient à regarder le feu de l'enfer comme fabuleux, ainsi que font quelques prétendus esprits forts, la privation de Dieu n'ayant rien de pénible, tout l'enfer ne passera plus que comme un vain fantôme, dont il n'y a que les enfans qui se laissent effrayer. Mais en vérité, il seroit bien étrange qu'un prélat infiniment éclairé ne regardât pas la privation de Dieu comme la dernière de toutes les souffrances; qu'il ne la regardât que comme une pure privation de plaisir, et non pas comme causant une insupportable douleur. Quoi, l'absence et la privation d'une misérable créature sera quelquefois si pénible et si douloureuse à un homme, qu'il en séchera sur les pieds; et la privation du bien infini, qui est Dieu, n'aura rien de pareil? Que les saints ont eu bien d'autres sentimens de cette privation de Dieu! Sainte Catherine de Gênes, si éclairée sur l'état des ames après la mort, ne regarde les feux terribles de l'enfer et du purgatoire, que comme un rafraîchissement, que comme un pur rien, en comparaison de ces amertumes insupportables, de ces douleurs cuisantes, de ces flammes intérieures et dévorantes, dont l'ame des pécheurs est pénétrée et tourmentée par la seule privation de Dieu.

Et il ne faut pas s'imaginer que ces peines, qui re-

entière et parfaite satisfaction. Donc le recours à la satisfaction de Jésus-Christ n'est pas nécessaire, et toute la machine est en pièces.

viennent de la privation de Dieu, soient égales dans tous les damnés. Il est vrai que la privation est égale; mais la peine de la privation est plus ou moins grande, à proportion des divers degrés d'éloignement de Dieu, renfermés dans le péché. Et c'est apparemment à quoi l'illustre prélat ne prend pas garde, lorsqu'il m'objecte si souvent que si l'énormité du péché se mesuroit par la dignité de la personne offensée, tous les péchés seroient égaux (*).

Mais enfin, pour trancher en deux mots toute cette contestation, je me sers d'un dilemme que je puis opposer comme une démonstration à la prétendue démonstration de l'illustre prélat.

Ou la privation de Dieu, dont on punit le pécheur, est pénible et douloureuse à ce pécheur, ou non : si elle ne lui est pas douloureuse, quelle espèce de punition est celle qui ne cause nulle peine et nulle douleur? et quelle apparence que l'ordre puisse être satisfait, si un homme qui par son péché mérite une peine infinie, ne souffre nulle peine?

Mais, dira-t-on, s'il ne souffre nulle peine, du moins est-il privé d'un grand bien. D'accord; mais c'est un bien qu'il a si fort négligé, qu'il s'en est privé volontairement; c'est un bien dont il y a mille gens assez brutaux pour vouloir se passer pendant toute l'éternité, pourvu qu'ils puissent jouir des misérables créatures.

(*) Dom Lami, pour pouvoir raisonner à son aise, prête ici à Bossuet des sentimens bien opposés à ceux qu'il soutient; puisque plus la privation de Dieu sera une peine grande, douloureuse, insupportable, plus la justice de Dieu tirera du pécheur une satisfaction pleine et entière, sans avoir besoin de chercher un supplément dans celle de Jésus-Christ.

Qu'ainsi ne soit, je le démontre *ex concessis*. L'auteur accorde, dans sa lettre, que sa proposition

Etrange punition, que celle qui ne consiste qu'à priver les hommes d'un bien qu'ils ont été assez brutaux pour mépriser, et dont ils se sont fait un plaisir de s'éloigner! Plaisante satisfaction, que celle qui n'offre et qui ne sacrifie que ce dont on a bien voulu se passer! Un homme ne seroit-il pas bien puni, qui, plein d'aversion pour son prince, après avoir refusé avec insulte sa bienveillance et ses faveurs, et s'être retiré de la Cour avec mépris, ne seroit châtié que par une lettre de cachet qui lui défendroit simplement de paroître jamais devant le Roi?

Mais, dira-t-on encore, cette privation de Dieu à une ame séparée du corps, lui sera bien autrement pénible et douloureuse qu'elle n'est en cette vie; et c'est en cela que consiste leur punition. Voilà donc où il en faut venir : il faut convenir que cette privation est pénible et douloureuse aux damnés, et qu'elle n'est même punition qu'autant qu'elle est pénible : car assurément, qu'on en dise ce qu'on voudra, une privation dont on ne ressent nulle peine, n'est pas une punition.

Cela donc supposé comme la première partie de notre dilemme, voici de quelle manière je raisonne.

L'ordre demande que la punition soit proportionnée à l'énormité de l'offense : or le péché est d'une énormité infinie du côté qu'il regarde Dieu, ainsi que le reconnoît l'illustre prélat : donc l'ordre demande que la peine qui revient au pécheur, de la privation de Dieu, soit infinie. Mais le pécheur n'est pas capable d'une peine infinie, comme je le suppose : il ne sera donc jamais puni autant qu'il le mérite, ni selon toute l'énormité de son péché : il ne peut donc par lui-même faire à Dieu une entière satisfaction : Dieu ne peut donc tirer une pleine satisfaction pour le péché, si Jésus-Christ ne s'en mêle : et par conséquent il est faux que le recours à la satisfac-

ni sa démonstration ne comprend pas le démon (35) : or est-il que le péché du démon n'est pas moins infini que celui de l'homme, et il n'est pas plus infiniment puni que celui de l'homme (36) : par con-

tion de Jésus-Christ ne soit pas nécessaire ; et il faut avouer qu'il l'est d'autant plus en cette rencontre, que si les damnés ne sont pas punis selon toute la capacité qu'ils ont de souffrir, ce ne peut être que parce que Dieu trouve en Jésus-Christ une pleine et entière satisfaction. Ainsi, toute la Démonstration, avec la permission de l'illustre prélat, subsiste mieux que jamais.

(35) L'auteur dit seulement que dans la proposition de question, il n'a pas voulu parler que des hommes damnés : mais cela n'empêche pas que sa démonstration ne puisse prouver quelque chose de plus. Un homme qui entreprend de prouver qu'on lui doit dix louis, ne sera point trompé si sa preuve va à lui en assurer vingt.

(36) Il y auroit quelque chose à redire à la forme de cet argument, si l'on vouloit chicaner ; mais rien n'est plus éloigné de mon esprit. Je m'arrête seulement à cette seconde partie de la mineure, dans laquelle on dit, « que » le péché du démon n'est pas plus infiniment puni que » celui de l'homme » : car il est vrai qu'il ne l'est pas plus infiniment ; parce que ni l'un ni l'autre ne le sont infiniment ; l'homme ni le démon n'étant pas capables d'une peine infinie.

Mais premièrement, ne pourroit-on point soutenir que le démon est plus puni que l'homme, c'est-à-dire, qu'il est puni selon toute sa capacité de souffrir ? c'en seroit assez pour faire voir que la Démonstration n'est pas aussi concluante pour les démons comme pour les hommes damnés, contre ce que l'illustre prélat a prétendu au commencement.

Secondement, je veux néanmoins que le démon ne soit

séquent, de deux choses l'une, ou Dieu ne reçoit aucune satisfaction suffisante pour le péché du démon, et tous les principes de l'auteur s'en vont en fumée ; ou il est vrai que Dieu peut tirer une satisfaction du pécheur même, sans aucun rapport à Jésus-Christ; et la démonstration tombe encore.

L'auteur n'a maintenant qu'à considérer d'où vient qu'il n'a osé comprendre le démon dans sa proposition. C'est qu'il a vu qu'en l'y comprenant, il faudroit dire que Jésus-Christ est le sauveur du diable et de ses anges, et qu'il satisfait pour eux (37) :

pas plus puni que l'homme : qu'en conclura-t-on? Que Dieu ne reçoit aucune satisfaction suffisante pour le péché du démon. D'accord : il ne la recevra pas du démon : mais qui empêche que, conformément aux principes de la Démonstration, on ne dise que Dieu se dédommage sur Jésus-Christ, de ce qui manque au démon pour satisfaire à la justice divine? C'est, réplique-t-on, qu'il faudroit dire que Jésus-Christ est le Sauveur du diable et de ses anges, et qu'il satisfait pour eux.

(37) Mais, premièrement, si cette conséquence avoit quelque solidité, ce seroit à l'illustre prélat qui me l'objecte, beaucoup plus qu'à moi, à s'en défendre, puisqu'il déclare, comme nous le verrons plus bas, « qu'on peut » dire que la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque » soulagement aux damnés, et même aux démons ; et » que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit les damnés et même les démons au-dessous de leurs mérites, » et qu'ils doivent cet adoucissement aux mérites infinis » de Jésus-Christ ». Pour moi je n'en voudrois pas tant dire : je ne voudrois pas dire, sans quelque adoucissement, que ce soit pour l'amour de Jésus-Christ que Dieu punisse les démons au-dessous de leurs mérites, ni que les démons doivent cet adoucissement aux mérites infinis

or, cette doctrine lui a fait trop de peine. Il doit donc détruire lui-même sa démonstration qui le mène là.

Et certainement, si Jésus-Christ avoit offert pour les démons sa satisfaction infinie, il faudroit qu'ils pussent être sauvés : car la satisfaction se fait à celui à qui on doit, à la décharge du débiteur. Tout ce donc qu'on supposeroit que Jésus-Christ auroit payé pour les démons, devroit être à leur décharge : et s'il avoit payé jusqu'à l'infini, ils pourroient être déchargés jusqu'à l'infini, et par conséquent être sauvés ; ce qui étant une erreur manifeste, toute proposition où celle-là est renfermée, est digne de censure (38).

de Jésus-Christ ; mais seulement que Jésus-Christ ayant satisfait à la justice divine dans la seule vue des intérêts de son Père, et sans nulle bonne volonté pour les démons ; Dieu pleinement satisfait prend occasion de la satisfaction infinie de Jésus-Christ, de mêler quelque adoucissement dans les peines des démons ; à peu près comme j'ai dit des hommes damnés, sur la fin de la Démonstration.

Et par-là, secondement, l'on voit que je suis bien éloigné de dire « que Jésus-Christ soit le Sauveur des dé» mons, et qu'il ait satisfait pour eux » ; puisque je soutiens qu'il n'a eu nulle bonne volonté pour eux. S'il n'y a donc que cela qui me fasse de la peine, ou qui m'oblige à détruire ma Démonstration, je n'ai qu'à demeurer tranquille, et qu'à penser à édifier de pareilles démonstrations plutôt qu'à les détruire.

(38) C'est à l'illustre prélat à se sauver et de cette erreur et de sa censure ; puisque assurément si cette erreur est renfermée dans quelqu'une de ses propositions

Je conclus que la doctrine des quatrième, cinquième, sixième et septième propositions, avec celle des deux corollaires, ne peuvent pas être reçues dans la saine théologie (39).

Je ne trouve pas moins d'absurdité dans la huitième proposition, que voici : « Dieu ne peut re-
» trouver qu'en Jésus-Christ, et dans ses satisfactions
» ce qui manque à la satisfaction des damnés ». Je dis que cette proposition est insoutenable dans le dessein de l'auteur : car encore qu'il ait trouvé à propos de nous le cacher par sa prudence, on voit bien qu'il en veut venir à la nécessité absolue de l'incarnation (40), pour suppléer à l'impossibilité où

ou des miennes, il est facile de juger, par le parallèle que j'en viens de faire, que c'est beaucoup plutôt dans les siennes. Car enfin je ne dis point que Jésus-Christ ait offert pour les démons sa satisfaction infinie : je nie même, dans la Démonstration, qu'il l'ait offerte pour les hommes damnés; et je dis seulement, comme on l'a vu plus haut, que « Jésus-Christ ayant satisfait à la justice
» divine dans la seule vue des intérêts de son Père, et
» sans nulle bonne volonté pour les démons, Dieu plei-
» nement satisfait en prend occasion de modérer leurs
» peines ». Si c'est là sauver les démons et rendre Jésus-Christ leur Sauveur; sûrement l'illustre prélat peut se tenir certain qu'il a fait ce grand mal beaucoup plus formellement que moi.

(39) S'il n'y a que ce que l'illustre prélat m'a objecté jusqu'ici qui s'oppose à cette réception, il me permettra, après tout ce que je lui ai répondu, de conclure que ces propositions doivent être reçues dans la saine théologie.

(40) Assurément l'illustre prélat voit plus clair dans

Dieu seroit sans cela de satisfaire à sa justice. Or cette doctrine est insoutenable; puisqu'elle suppose qu'il étoit absolument impossible que Dieu laissât tous les hommes dans la masse d'Adam; ce qui est combattu par saint Augustin et par toute la tradition.

Savoir maintenant si l'on peut dire que la satisfaction de Jésus-Christ apporte quelque soulagement aux damnés, et même aux démons; je crois qu'on le

mon cœur que je n'y vois moi-même : car j'avoue que je n'y avois nullement aperçu ce dessein en aucun endroit de la Démonstration.

Mais enfin je veux que mon dessein ait été d'établir également la nécessité des satisfactions de Jésus-Christ, et la nécessité de l'incarnation. Ces propositions sont-elles absurdes et insoutenables? Oui, dit-on; parce qu'il s'ensuit qu'il étoit absolument impossible que Dieu laissât tous les hommes dans la masse d'Adam. Mais je nie absolument cette conséquence. Il est aisé de faire voir qu'elle n'a nulle liaison avec les propositions dont on la tire. Il y a une fort grande différence entre satisfaire à Dieu pour les péchés des hommes, et vouloir que cette satisfaction soit favorable aux hommes. Les magistrats d'une ville peuvent fort bien satisfaire au Roi pour la révolte de quelques séditieux, sans prétendre par-là les exempter du supplice. Ainsi Jésus-Christ a pu satisfaire à son Père pour le péché des hommes, sans prétendre par-là les délivrer de la punition, ni les tirer de la masse de perdition. Et l'on voit assez souvent que lorsqu'il est arrivé quelque profanation au Saint-Sacrement de nos autels, l'on fait à la justice divine toutes les réparations et toutes les satisfactions dont on est capable, sans prétendre par-là décharger les criminels des peines qu'ils ont encourues par cette profanation.

peut résoudre par une opinion très-commune dans l'Ecole. On y dit que Dieu récompense au-dessus, et punit au-dessous des mérites : on apporte, pour le prouver, ce texte du psaume : *Cùm iratus fueris, misericordiæ recordaberis* (*), et quelques autres.

Je ne vois pas, dans cette opinion, qu'il soit mal de dire que les damnés doivent cet adoucissement aux mérites infinis de Jésus-Christ, auxquels Dieu a plus d'égard que ne méritoit leur ingratitude ; et si l'auteur n'eût voulu dire que cela, j'aurois peut-être laissé passer sa proposition (41), avec quelques adoucissemens dans les termes. Mais si c'étoit là ce qu'il vouloit dire, il n'auroit pas fallu nous parler de l'indispensable besoin d'une satisfaction infinie (42); puisque cet adoucissement de la divine miséricorde envers les damnés, n'allant nullement à ôter ce qu'il y a d'infini dans leurs peines (43), une infinie satisfaction n'y étoit pas nécessaire.

(*) *Habac.* III. 2.

(41) Laissez-la donc passer, Monseigneur; car assurément je n'en ai de mes jours tant prétendu.

(42) C'étoit une nécessité d'en parler, pour soutenir les intérêts de l'ordre et de la justice : car Dieu les aimant invinciblement, comme on l'a démontré, il ne peut pas abandonner leurs intérêts : et ce principe, au reste, établit incomparablement mieux que celui que l'illustre prélat a emprunté de l'Ecole, l'indulgence qui revient aux damnés des mérites de Jésus-Christ.

(43) Ce n'est nullement pour diminuer les peines des damnés, ni pour en ôter ce qu'il y a d'infini, puisqu'on ne les croit pas infinies, qu'on admet la nécessité de la satisfaction infinie de Jésus-Christ : c'est uniquement pour

On voit donc bien où l'auteur en vouloit venir : c'étoit à la prétendue démonstration de la nécessité de l'incarnation (44), pour procurer à la justice de Dieu une satisfaction, dont il n'étoit pas possible qu'elle se passât ; et c'est là que je trouve trois erreurs (45) : la première, que Dieu ne puisse pas laisser les hommes dans la masse de perdition (46) ; la seconde, qu'il ait besoin de la satisfaction infinie de Jésus-Christ pour les damnés, sans qu'on en puisse excepter les démons (47) ; en sorte qu'il ne

satisfaire à l'ordre et à la justice divine. Il faut voir ce qu'on a dit, dans la 31.e remarque, sur cette prétendue infinité de peines.

(44) J'ai déjà dit que ce n'étoit point là mon dessein. Mais enfin je veux que ce le soit : est-il si criminel ?

(45) Oui, dit l'illustre prélat : « C'est là que je trouve » trois erreurs ». C'est être bien libéral d'erreurs : mais encore voyons donc quelles elles sont ?

(46) Mais j'ai fait voir, dans la 37.e remarque, que cette proposition n'est nullement comprise dans la nécessité de l'incarnation.

(47) Est-il possible qu'on ne veuille pas voir qu'il y a une extrême différence entre satisfaire pour la faute d'un criminel, et satisfaire en faveur et à la décharge du criminel ; entre satisfaire pour l'amour de la personne offensée, et satisfaire pour l'amour du coupable ; entre offrir à Dieu une satisfaction par un pur zèle de la justice, et vouloir que cette satisfaction soit encore favorable aux criminels ? Cette différence saute aux yeux ; et il est, ce me semble, très-aisé à comprendre qu'il se peut très-bien faire que Dieu ait besoin de la satisfaction infinie de Jésus-Christ pour les péchés des damnés, sans que pour cela on puisse dire que Jésus-Christ ait satisfait

pût

pût pas ne pas satisfaire infiniment pour ceux à qui positivement il ne vouloit pas appliquer sa satisfaction infinie.

La troisième erreur, où l'on veut venir par les deux autres, est que, supposé le péché ou des démons ou des hommes, Dieu soit autant nécessité d'incarner son Fils (48), que de s'aimer lui-même; en sorte que l'œuvre de la plus grande miséricorde et de l'amour le plus gratuit, soit en même temps l'œuvre de la plus grande et de la plus inévitable nécessité.

en leur faveur, et sans qu'il ait eu nulle bonne volonté pour eux.

(48) Mais ce n'est pas là une troisième erreur comprise dans la proposition : ce n'est que la proposition même en question. Voici néanmoins quelque chose de différent qu'on y oppose.

C'est, dit l'illustre prélat, qu'à ce compte il faudra que « l'œuvre de la plus grande miséricorde et de l'a- » mour le plus gratuit, soit en même temps l'œuvre de » la plus grande et de la plus inévitable nécessité ».

Mais ce qu'on regarde là comme une contradiction, loin d'être une erreur, est ce qui fait une partie de la grandeur du mystère : en voici le dénouement. Le mystère de l'Incarnation, regardé par rapport à Dieu, est, dans cette supposition, d'une inévitable nécessité; parce que la justice, la loi éternelle, l'ordre inviolable le demande : mais il est en même temps l'œuvre de la plus grande miséricorde, et de l'amour le plus gratuit; parce que Dieu a bien voulu que les hommes y eussent part, et que Jésus-Christ a bien voulu répandre son sang, pour retirer de la damnation de misérables et d'indignes pécheurs, pouvant justement les y laisser.

Je condamne hardiment ces trois propositions (49), comme inouies dans l'Eglise, et comme contraires à la tradition et à la théologie de nos pères.

Quand l'auteur se voudra réduire à soutenir seulement que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, punit les damnés, et même, si l'on veut, les démons, au-dessous de leurs mérites (50), selon mes lumières présentes je ne m'y opposerai pas. Mais j'espère aussi qu'il voudra bien corriger cette proposition, « que les satisfactions de Jésus-Christ » soient un supplément de celle des damnés » : car ce terme de supplément est dur et odieux, pour deux raisons : l'une, à cause que c'est mal parler de la satisfaction de Jésus-Christ, qui pourroit acquitter la dette entière, de la faire considérer comme un supplément : l'autre est, mon révérend Père, que, quoi que vous puissiez dire, ce qui est regardé comme un supplément ne fait qu'un seul et même paiement total avec la somme, dont il supplée le défaut. Avec ces deux correctifs, j'accorde sur ce sujet tout ce qu'il vous plaira (51). Mais si je devine

(49) On espère que l'illustre prélat voudra bien lever ces censures, lorsqu'il se sera donné la peine de lire nos éclaircissemens.

(50) Je vous ai déjà dit, Monseigneur, que bien loin d'avoir peine à me réduire à cette proposition, je n'en demande pas tant ; et que toute ma peine en m'y réduisant, seroit d'en dire peut-être trop, et toujours plus que je ne voudrois.

(51) Nous voilà donc, Monseigneur, parfaitement d'accord sur cette proposition, qui sembloit d'abord m'éloigner de votre Grandeur par de si prodigieux espaces.

bien, vous ne vous soucierez guère en cela de ma complaisance; puisque vous n'y trouverez pas votre incarnation démontrée, qui est le but où vous tendez avec votre ami, et où je puis bien vous assurer que vous ne ferez jamais venir les orthodoxes (52).

Que si vous me demandez maintenant, d'où vient donc que Dieu a pris cette voie de la satisfaction de Jésus-Christ : quand je dirai que je n'en sais rien, et que j'aime mieux demeurer court sur cette demande, que d'y chercher des réponses contraires à l'analogie de la foi (53), il faudra en demeurer

Car assurément le mot de supplément ne me tient nullement au cœur : et quoique, après les explications que je lui ai données, dans la Démonstration et dans la lettre qui l'accompagnoit, il ne doive faire nulle difficulté; néanmoins je vous l'abandonne, n'étant nullement d'humeur à disputer d'un mot.

(52) Je me suis déjà expliqué là-dessus; et assurément les orthodoxes ne devroient avoir nulle peine à se rendre à un sentiment qui paroît si avantageux à la religion, et d'une si grande force contre les libertins et les Sociniens.

(53) Est-il possible qu'il faille regarder comme contraire à l'analogie de la foi, de dire qu'il n'y a eu qu'un homme-Dieu qui ait pu satisfaire en rigueur à la justice divine, et nous réconcilier avec Dieu? Et n'est-ce pas ce que saint Paul insinue en tant d'endroits de son Epître aux Hébreux, et ce qu'il marque surtout par ces paroles (*) : *Talis enim decebat ut nobis esset Pontifex, sanctus, innocens, impollutus, segrègatus à peccatoribus, et excelsior cœlis factus, etc.*

Le malentendu de tout cela, c'est que dans l'incarna-

(*) *Hebr.* VII. 26.

là. Je crois néanmoins pouvoir trouver dans les Ecritures et dans la doctrine des saints, un dénouement plus solide et plus simple de toutes les questions de la satisfaction de Jésus-Christ. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit, et je ne veux pas m'engager dans cette matière : tout ce que j'en puis dire en trois mots, c'est que quiconque croira trouver dans les satisfactions de Jésus-Christ les règles d'une justice étroite, demeurera court en deux endroits essentiels : l'un, quand il faudra expliquer comment Jésus-Christ a satisfait à la seconde personne de la Trinité (54), c'est-à-dire, à lui-même; et l'autre,

tion on ne veut songer qu'à l'intérêt de l'homme, et point du tout aux intérêts de Dieu, ni de sa justice. Si cependant on vouloit examiner les saintes Ecritures sous ces deux regards, on trouveroit que quelque soin qu'elles aient eu de nous rendre l'incarnation aimable du côté de notre intérêt, elles n'en ont pas moins eu de nous la rendre vénérable du côté de la gloire de Dieu, et de l'intérêt de sa justice. *Gloria in excelsis Deo, et in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis :* voilà les deux fins de l'incarnation nettement marquées par les anges, qui eurent ordre d'en porter la nouvelle aux hommes : premièrement, la réparation de la gloire de Dieu, avant toutes choses, *Gloria Deo;* et puis, la réconciliation des hommes, *Pax hominibus.*

(54) On ne voit pas qu'il y ait-là une fort grande difficulté, ni que rien de cela empêche que la satisfaction de Jésus-Christ ne soit parfaitement étroite. Car premierement, comme le péché est opposé à la sainteté de Dieu et à l'ordre, qui, comme nous l'avons dit dans la Démonstration, consiste dans les rapports qui se trouvent entre les perfections comprises dans l'essence divine, il

comment on sauve la justice étroite, dans une satisfaction où ce n'est point le coupable même qui est puni en sa personne (55).

est visible que le péché regarde Dieu comme Dieu, et non pas comme Trinité : et qu'ainsi il suffit que la satisfaction regarde Dieu selon ce qu'il a d'absolu, et non pas selon ce qu'il a de relatif, sans qu'il soit besoin que la seconde personne se satisfasse à elle-même comme personne. Secondement, on ne peut pas imaginer une plus étroite justice que celle où l'on paie un prix infini, et que celle où c'est un Dieu qui satisfait.

(55) Mais, dit-on, ce n'est pas le coupable même. Non, Dieu a jugé à propos de l'épargner, dans la vue de son grand dessein : mais c'est une personne divine, chargée de toutes les livrées du coupable, c'est-à-dire, revêtue de sa nature, de ses foiblesses, de ses infirmités, et enfin de tout ce qui lui appartient, le péché excepté : peut-il y avoir une plus terrible justice?

On peut encore ajouter que Jésus-Christ a satisfait à la seconde personne de la Trinité, c'est-à-dire, à lui-même. Il est vrai qu'on ne conçoit pas qu'une personne qui ne subsiste qu'en une nature et qui ne termine qu'une nature, puisse se satisfaire à soi-même. Mais si elle subsiste en deux natures, et qu'elle termine deux natures, comme la personne du Verbe termine la nature divine et la nature humaine, il est aisé de concevoir que cette adorable personne, en tant que terminant la nature humaine, se satisfasse à soi-même en tant que terminant la nature divine.

Il ne faut pas une plus grande distinction pour une satisfaction étroite, que pour une vraie obéissance. Or, Jésus-Christ, quoique vraiment Dieu, a véritablement obéi à Dieu, et conséquemment à soi-même : il a donc pu aussi se faire satisfaction à soi-même.

Le recueil d'où nous avons tiré toutes ces lettres et ces différens écrits, contenant encore d'autres pièces relatives à la même contestation, nous avons cru faire plaisir au lecteur en lui donnant ici l'extrait des témoignages qui confirment le jugement que Bossuet a porté de cette question.

L'auteur de la *Démonstration* l'ayant envoyée à une personne de mérite [1] de ses amis, pour lui en demander son sentiment, il en reçut cette réponse.

J'ai lu et relu avec bien du plaisir votre Démonstration; non pas à la vérité avec ce plaisir qu'on a quand on sent son esprit enlevé et emporté par une entière conviction; car franchement, la Démonstration n'a point eu sur le mien cet effet : mais avec ce plaisir et cette satisfaction qu'on ressent, quand on voit une preuve autant bien suivie, et une opinion autant bien soutenue qu'elles le peuvent être. Vous aurez beaucoup avancé quand vous m'aurez bien prouvé la quatrième Proposition, et qu'on n'y doit pas mettre la limitation que je crois y devoir entrer.

« Il est de l'ordre de punir le péché », dites-vous; et j'en conviens, si la personne offensée ne se relâche pas de son droit. « L'ordre demande, ajoutez-vous, que le » péché soit puni à proportion de sa grandeur » : cela est encore vrai, à moins que la personne offensée ne

[1] Nous soupçonnerions que cette personne pourroit être Nicole : mais nous ne pouvons que le conjecturer; parce que le manuscrit ne s'explique point assez clairement. La manière dont le père Lami lui répond, nous donne à entendre que celui à qui il écrivoit étoit un homme d'un mérite distingué. « Il paroît, lui » dit-il, que vous n'avez pas jugé la Démonstration indigne de vo» tre application; puisque vous l'avez même honorée de votre cri» tique. Je l'en aime mieux, de s'être attirée cet honneur; et ce » n'est que pour la mettre en état de le mieux soutenir, que je vais » tâcher de l'appuyer un peu contre vos attaques ».

veuille bien diminuer quelque chose en faveur du coupable. Or je ne vois point qu'il soit contre l'ordre que Dieu se relâche de son droit, et qu'il ne punisse pas le coupable dans toute la rigueur. Cela, ce me semble, doit être considéré comme très-libre en Dieu; et la réparation de sa justice en toute rigueur, ne doit être regardée que comme un bien borné et limité, qu'il lui est entièrement libre de prendre ou de ne prendre pas.

Quant à ce que l'on dit, « qu'il aime invinciblement » sa justice »; je crois que la proposition est véritable en ce sens, qu'il aime invinciblement sa justice comme un attribut inséparable de lui-même; mais non pas en ce sens, qu'il aime invinciblement la réparation de sa justice en toute rigueur. Car encore bien que cette réparation en toute rigueur doive être quelque chose d'infini, c'est pourtant quelque chose hors de Dieu qui ne lui est point essentiel, et qui par conséquent doit lui être très-libre : et c'est en ce sens que j'ai dit que c'est un bien limité et borné; à peu près comme les théologiens disent du mystère de l'Incarnation.

Le père Lami entreprit de répondre à cette lettre, et de confirmer ce qu'il avoit déjà tâché d'établir, qui est que l'ordre en Dieu exige tellement qu'il punisse le péché, qu'il ne peut rien relâcher de la peine qu'il mérite.

L'auteur de l'Objection ayant reçu la réponse de dom Lami, lui répliqua peu de temps après en ces termes.

L'auteur de l'Objection à l'auteur de la démonstration.

Je tiens que l'ordre est en effet immuable, et je suis fort éloigné de croire qu'il soit arbitraire en Dieu. Mais encore que l'ordre soit immuable, et que le péché blesse l'ordre, il ne s'ensuit pas que le péché doive être absolument puni, sans qu'il soit permis à la personne offensée de se relâcher en faveur du coupable. Si j'avois laissé passer cette quatrième démonstration, il eût fallu né-

cessairement avouer tout le reste ; car il se suit parfaitement bien. Je suis, etc.

Dès que le père Lami eut vu cette réplique, il se hâta d'y répondre par une nouvelle lettre, où il rebat les mêmes principes. Son adversaire la réfuta, en ajoutant de nouvelles raisons aux premières qu'il avoit déjà déduites : mais nous n'avons que des extraits de sa lettre, rapportés dans celle que dom Lami lui écrivit encore pour défendre sa thèse, et nous les rapporterons ici.

Je viens, dit ce révérend Père, aux véritables motifs qui vous ont engagé au combat, et que vous ne pouvez exposer sans m'attaquer tout de nouveau.

Le premier de ces motifs est, dites-vous, que « la » proposition raisonnée, touchant la satisfaction de Jésus-» Christ, tend à établir la nécessité absolue du mystère » de l'Incarnation, qui est si universellement désavouée » par tout ce que nous avons d'habiles théologiens ».

Le second a quelque chose de plus spécieux, le voici. C'est, dites-vous, « que cette démonstration va à détruire » une opinion non moins universellement reçue par ces » théologiens, qui est que Jésus-Christ, par une seule » action, sans rien souffrir, en demandant seulement le » pardon des péchés des hommes, en a pu mériter la ré-» mission ».

Je l'avoue, Monsieur ; si la Démonstration alloit à détruire un sentiment si raisonnable, je l'abandonnerois à l'instant. Mais il est plus évident que le jour, qu'elle n'y donne nulle atteinte ; et vous le verriez comme je le vois, si le grand nom et l'autorité de M. de Meaux ne vous avoit ébloui, et empêché d'apercevoir la solidité de la réponse que je lui fais. Il faut donc tâcher de vous mettre dans le point de vue : je vous demande seulement un moment de suspension d'esprit.

Sur ce que j'ai dit dans la Démonstration, « qu'il est » de l'ordre que le péché soit puni », l'illustre prélat m'a objecté « que tous les théologiens conviennent que

» Jésus-Christ pouvoit mériter le pardon de tous les » hommes, seulement en le demandant; et qu'ainsi Dieu » pouvoit pardonner le péché sans en imposer la peine » à Jésus-Christ ».

A cela j'ai répondu, qu'en matière de satisfaction, c'est souvent la plus grande de toutes les peines, que de demander pardon, surtout si la personne qui le doit demander est d'une dignité fort éminente.

Réponse qui marque assez que je conviens que Jésus-Christ a pu satisfaire à Dieu par une simple demande du pardon; mais qui fait voir aussi que cette demande de pardon seroit toujours une grande satisfaction, et une grande punition du péché.

Cependant, Monsieur, cette réponse n'a pas eu l'honneur de vous plaire : « elle vous semble foible; et si ja- » mais le prélat me presse là-dessus, vous ne voyez pas » par où je pourrai parer ce coup ».

Je le parerai, Monsieur, comme j'espère que je vas parer le vôtre : le voici.

« La peine, dites-vous, qu'on ressent à demander par- » don à son égal ou à son supérieur, n'est qu'un mal d'i- » magination, qui ne peut naître que de l'orgueil d'un » esprit hautain : nous sentons le rabaissement à propor- » tion de notre orgueil. Mais ces sentimens ne pouvant » jamais être dans Jésus-Christ, on ne peut dire raison- » nablement que la demande de pardon qu'il auroit faite » à son Père pour les péchés des hommes, lui eût été pé- » nible ». Le père Lami s'efforce de prouver ici, que quoique cette demande de pardon ne fût pas pénible à Jésus-Christ, elle étoit cependant une très-grande peine, et une terrible punition du péché.

Malgré tout le zèle que dom Lami témoignoit pour la défense de la Proposition du père Malebranche, il n'eut pas la consolation de se voir applaudi, même par tous les partisans de ce philosophe. Un disciple de ce dernier fit une Dissertation pour montrer que le père Lami avoit mal pris la pensée de son maître; et que dans son

système, bien loin que la satisfaction de Jésus-Christ fût favorable aux damnés, elle leur portoit au contraire un préjudice extrême, qui tournoit au profit de Dieu; parce que, au lieu que sans cette satisfaction ils auroient été anéantis, ils sont au contraire conservés par son moyen, pour être éternellement misérables.

Dom Lami composa une longue lettre pour réfuter ce nouvel adversaire, et prouver qu'il avoit très-bien saisi le sens de la proposition du père Malebranche. Il fit plus. Pour justifier, par l'autorité de la tradition, sa prétendue démonstration, il analysa le premier livre du traité de saint Anselme, intitulé, *Cur Deus Homo?* et différens livres de saint Augustin; s'appliquant à faire voir que leurs principes, qui supposent en Dieu un ordre essentiel, éternel et immuable, admettent en même temps l'obligation indispensable de punir le péché, et la nécessité absolue de l'Incarnation. Notre recueil est terminé par ces analyses, où dom Lami, épris de ses agréables inventions, s'efforce de tirer des textes qu'il cite toutes les conséquences qui peuvent l'affermir dans ses opinions.

Mais telle est la suite ordinaire d'un premier engagement : quand une fois on s'est laissé éblouir par les belles spéculations de son génie, tout paroît décisif et concluant pour le système qu'on a embrassé. Plus on raisonne, plus on se fait d'illusions; et l'on s'enfonce, sans s'en apercevoir, dans un labyrinthe où l'on prend plaisir à s'égarer. L'amour que l'homme porte à ses idées et à tout ce qu'il a conçu, met un obstacle presque invincible au retour; parce qu'il ferme l'entrée de son esprit à la lumière qui pourroit dissiper ses ténèbres, et l'empêche de peser les raisons avec ce désintéressement, ce dépouillement de soi-même, si nécessaire pour trouver la vérité et reconnoître son erreur. Tant il est vrai qu'on ne sauroit trop, dès le premier mouvement, se défier de ses vues; parce que si une fois on s'en laisse préoccuper, on n'est plus en état d'en porter un jugement impartial.

Mais ajoutons encore qu'il est toujours très-dangereux de vouloir tout pénétrer, d'agiter des questions inutiles, ou qui contribuent peu à notre instruction. C'est une démangeaison naturelle à notre curiosité inquiète, et qu'il est bien important de réprimer, surtout dans les choses de la religion; puisque cette insatiable avidité de savoir a causé les plus grands maux à l'Eglise. Et moins encore convient-il de prendre pour guide dans des matières si étrangères à nos pensées, une raison aveugle et orgueilleuse, qui n'est capable, lorsqu'on s'y livre, que de nous précipiter dans les erreurs les plus funestes, comme l'expérience l'a si souvent fait voir.

LETTRE CXLIX.

A M. LE FEVRE D'ORMESSON.

Sur la source du mérite des bonnes œuvres, et la manière dont la charité opère.

Il n'y a nul doute, Monsieur, que l'opinion dont nous parlâmes à Paris ne soit très-saine. C'est même une doctrine très-commune, ou plutôt une maxime très-universelle dans l'Ecole, que tout le mérite des bonnes œuvres a sa source dans la charité habituelle : ce qui suit aussi de la doctrine du concile de Trente, lorsqu'il déclare que le mérite de l'homme justifié vient de l'influence continuelle de Jésus-Christ comme chef dans ses membres (1). De dire maintenant que la charité influe dans les bonnes œuvres sans qu'on y pense, et sans qu'elle leur serve de motif, c'est trop la faire agir comme une chose morte et inanimée. Aussi trouverez-vous partout dans saint Thomas, qu'il n'y a de mérite que dans les œuvres qui sont ou produites ou commandées par la charité.

Et quant à ce que vous disiez, qu'il s'ensuivroit que les actes de foi et d'espérance, ou même ceux de la crainte des jugemens de Dieu et des peines éternelles, ne seroient pas méritoires; la réponse est bien aisée. Si la charité ne pouvoit pas exciter ou commander une œuvre de foi, saint Paul n'auroit pas écrit aux Corinthiens que *la charité croit*

(1) *Sess.* VI, *de Justif. cap.* XX.

tout (1). Si elle excite et fait agir la foi, elle peut bien faire agir la crainte, dont la foi est le fondement. Et qui doute qu'un homme qui aime Dieu ne soit bien aise d'abattre en lui-même la concupiscence, en se représentant les motifs de la crainte; afin que la charité soit d'autant plus ferme qu'elle sera moins attaquée? Il en est de même de l'espérance; puisque saint Paul, qui a dit : *La charité croit tout*, dit aussi que *la charité espère tout* (2). Il est vrai qu'on ne peut pas dire qu'elle craigne; puisqu'au contraire elle tend de sa nature à chasser la crainte. Mais comme elle n'opère ce grand effet que lorsqu'elle est parfaite, comme le dit expressément l'apôtre saint Jean (3), elle peut bien, pendant qu'elle est infirme, se servir de la crainte pour se fortifier.

Mais on voudroit peut-être que l'exercice de la foi fût méritoire, sans que le motif de la charité y entrât. Je ne le puis croire; puisque saint Paul, après avoir dit tout ce qui ne sert de rien, ne compte parmi les choses qui servent, que la foi qui opère par la charité (4). Et à vous dire le vrai, il n'y a nulle apparence que la foi puisse être méritoire, ni doive agir dans l'homme justifié, sans la charité qui en est l'ame et la forme, du consentement unanime de toute l'Ecole.

Mais enfin, demandiez-vous, que sera-ce donc qu'un acte de foi détaché de l'exercice de la charité? Seroit-il bon? seroit-il mauvais? seroit-il indifférent? Il est encore aisé de répondre qu'il

(1) *I. Cor.* XII. 7. — (2) *Ibid.* — (3) *I. Joan.* IV. 18. — (4) *Gal.* V. 6.

seroit bon ; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'il fût immédiatement méritoire. Il en seroit comme d'un acte de foi, qu'un homme feroit hors de l'état de grâce. Il est bon sans doute, parce qu'il met toujours dans le cœur de bonnes dispositions. Ainsi cet acte de foi que vous présupposez dans l'homme juste, le disposera sans doute à rendre la charité plus active; et je crois même bien difficile qu'un homme juste exerce un acte de foi, sans que son cœur soit excité à aimer la vérité éternelle, et à s'attacher à celui qui est l'auteur comme l'objet de la foi.

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas la théologie qui semble donner à la charité habituelle quelque chose pour nous exempter d'en exercer les actes : au lieu qu'elle n'est donnée que pour nous y incliner, et pour nous les rendre faciles; ce qui rend l'obligation de les exercer plus étroite. En un mot, je conclus, Monsieur, que la charité n'influe dans nos bonnes œuvres que d'une manière vivante et vitale : d'où il s'ensuit qu'elle ne fait rien dans ceux qui n'y pensent pas; c'est-à-dire, qui n'agissent point par ce motif. Vous entendez bien, au reste, qu'il ne s'agit pas ici d'avoir toujours l'esprit actuellement tendu pour penser à Dieu : vous savez trop ce que c'est que l'intention virtuelle, pour vous arrêter à une si légère difficulté.

Voilà, Monsieur, mon sentiment, et une partie de mes raisons. Je vous exhorte à entrer dans ces vrais et solides principes : mais sans mes exhortations, vous saurez toujours bien faire et penser tout ce qu'il y a de meilleur.

Une petite fluxion à l'épaule, qui fait que j'ai

peine à écrire, m'oblige à emprunter une main qui ne vous est pas inconnue.

A Meaux, ce 29 octobre 1687.

LETTRE CL.

A DOM MABILLON.

Il lui demande des éclaircissemens sur l'étendue de la persécution dans l'Occident, sous Dioclétien et ses successeurs.

Je vous remercie de votre Mémoire sur Maxence (1). J'en avois assez pour mon dessein de ce qui

(1) Nous croyons faire plaisir au lecteur de mettre ici le Mémoire dont il s'agit dans cette lettre. Le voici :

Je ne me souviens point d'avoir vu aucun acte de martyrs qui soit bon, sous la persécution de Maxence. Il n'y en a aucun dans le petit recueil sur lequel je travaille. Eusèbe dit que Maxence donna d'abord un édit en faveur des chrétiens (*), pour faire paroître qu'il avoit de la douceur; mais qu'ensuite il se laissa aller à toute sorte de cruauté, d'impiété et d'injustice : il ne parle pas néanmoins qu'il les ait exercées en particulier sur les chrétiens, quoiqu'il le compare avec Maximin, qu'il dit les avoir beaucoup persécutés. Ce même historien rapporte plus au long, dans la Vie du grand Constantin, les déréglemens de Maxence (**) : mais il ne marque point non plus en cet endroit, que ce tyran ait fait de la distinction entre les chrétiens et les païens; sinon que les femmes chrétiennes témoignoient bien plus de courage que les païennes, pour conserver leur honneur; ce qui étoit à quoi ce tyran en vouloit le plus. Il marque même qu'une femme de qualité aima mieux se faire mourir, que de souffrir la violence de Maxence.

Pour ce qui est des Actes de saint Marcel, pape et martyr, on ne doit point du tout les tenir pour sincères. Le cardinal Baronius avoue même qu'il y a des faits qui sont tout-à-fait insoutenables. Je crois que tout ce qu'on peut croire de sûr de ce saint, est ren-

(*) *Hist. eccles. lib.* VIII, *cap.* XIV. — (**) *Lib.* I, *cap.* XXXIII *et seq.*

en étoit dans Eusèbe; mais j'étois bien aise de savoir s'il n'y avoit rien davantage. Je puis aussi me contenter de ce que dit Lactance de Constantius Chlorus, *de Mortibus Persecutorum ;* mais je souhaiterois savoir si en Espagne ou ailleurs, dans sa portion de l'empire, il n'y a point eu quelque martyre ou quelque exécution contre les chrétiens, durant la persécution. Pour les Gaules où il étoit, je ne crois pas qu'il y en ait eu : mais il est bon de savoir ce que les magistrats pourroient avoir fait, en exécution des édits qu'il n'avoit point révoqués (1).

La même chose du césar Sévère; quoique pour celui-ci je ne voie pas qu'il puisse rien y avoir, ni tant qu'il a été césar, ni dans le peu de temps qu'il a été empereur.

Je m'avise que quelques canons du concile d'Elvire marquent en Espagne quelques souffrances de l'Eglise : la question est de la date; et il me semble que ce doit être sous Constantius Chlorus. Je sais l'endroit d'Eusèbe sur la durée de la persécution en Occident; mais ces choses générales ne sont pas toujours sans quelque exception. Je vous demande pardon, mon révérend Père, de la peine que je vous donne.

A Paris, ce 29 janvier 1688.

fermé dans les vers que saint Damase, pape, a faits de lui, où il dit qu'il fut envoyé en exil. Baronius rapporte ces vers au troisième tome de ses *Annales*, et après lui Bollandus au 16 de janvier.

(1) Sur ces questions, *voyez* la Préface que dom Thierri Ruinart a mise à la tête des *Actes des Martyrs*, §. III, *n.* 60 *et seq. pag.* LXVI *et seq. edit.* 1713. Il y prouve que la persécution fut générale dans tout l'Empire, quoique moins violente dans la portion soumise à Constance Chlore.

LETTRE CLI.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur des incidens qui retardoient la publication du *Commentaire* de cet abbé, et sur l'armement du prince d'Orange.

Il est vrai, Monsieur, que nous entendîmes durant quelques heures beaucoup de difficultés assez légères, parmi lesquelles il y en avoit deux ou trois que je jugeai de conséquence, et dont M. du Peirier a dû vous rendre compte. Je n'ai pu rejoindre M. de Rheims, quelque soin que j'en aie pris, et quoique j'aie attendu à partir jusqu'à la veille de mon synode, qui ne me permettoit plus de retarder. Ce n'est pas qu'il y ait aucun changement dans ce prélat, qui comme moi a beaucoup estimé l'ouvrage. Mais ou il a été malade, comme il l'est encore, ou il est arrivé d'autres incidens, autant imprévus qu'inutiles à raconter. Je lui avois proposé de convenir par lettres; il n'y a pas eu moyen : il a trouvé cette voie trop longue; et comme j'eusse pu prendre le parti de faire un tour à Paris pour achever, il a été attaqué très-violemment des hémorrhoïdes, mal qui lui est assez ordinaire : si bien que la chose est remise. Cependant cela fait beaucoup discourir. On a dit que je ne voulois pas approuver; et puis qu'on faisoit beaucoup de cartons. J'ai répondu ce que je devois; mais cependant ces contre-temps me fâchent beaucoup.

On mande de tous côtés que ce grand armement du

du prince d'Orange tombe enfin sur la France, où les Huguenots remuent de toutes parts; c'est-à-dire, qu'il faut beaucoup prier et s'abandonner à la volonté de Dieu. Il n'y avoit point d'apparence de s'éloigner dans l'état où l'on étoit. A vous, Monsieur, de tout mon cœur.

A Germigny, ce 2 septembre 1688.

LETTRE CLII.

A DOM MABILLON.

Sur une lettre du cardinal Colloredo, et les menaces qu'on faisoit contre l'Eglise catholique et contre la France.

La lettre de M. le cardinal de Colloredo est assurément, mon cher et révérend Père, la plus obligeante qu'on pût jamais recevoir : c'est ce que j'ai impatience de vous témoigner. Il faut prier Dieu qu'on écoute à Rome de tels cardinaux.

Je suis venu célébrer ici la fête de saint Denis dans une paroisse qui lui est dédiée; afin d'exciter les peuples à la prière, dans ces menaces terribles, qu'on fait autant contre l'Eglise catholique que contre l'Etat (1). C'est le cas plus que jamais d'invoquer Dieu, et de demander les prières de l'ancien protecteur de nos rois et de la France. Je suis à vous,

(1) Dès 1686 les ennemis de la France avoient formé une ligue redoutable connue sous le nom de la ligue d'Ausbourg, et menaçoient ce royaume de la guerre la plus terrible qu'il eût encore eu à soutenir. Louis XIV, pour prévenir leurs mauvais desseins, envoya cette année 1688, au-delà du Rhin, une armée qui eut de très-grands succès.

mon révérend Père, de tout mon cœur, et avec toute la sincérité que vous savez.

A Coulommiers, ce 9 octobre 1688.

LETTRE CLIII.

A M. L'ABBÉ RENAUDOT.

Il lui témoigne le désir qu'il a de le voir admis dans l'académie française (1).

Si nous faisions bien à l'académie, ce seroit, Monsieur, des gens comme vous qu'il y faudroit appeler; mais cela se mène d'une manière qu'il n'est pas possible de vous en rien dire de si loin. Tout ce que je puis vous assurer, c'est que si la chose est en son entier à mon arrivée, qui sera avant la fin de l'année, je serai de tout mon cœur pour vous, et j'attirerai à ce parti ce que je pourrai de mes amis. Je ne fais que gémir sur l'Angleterre. Je suis, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

A Meaux, ce 22 décembre 1688.

LETTRE CLIV.

DE M. L'ABBÉ RENAUDOT.

Sur la lettre suivante de milord Perth.

Je vous envoie, Monseigneur, une lettre de milord chancelier d'Ecosse, que je reçus il y a quatre jours,

(1) L'abbé Renaudot fut reçu à l'académie française l'année suivante, à la place de M. Doujat.

et que j'ai mise en français. Il est de la dernière conséquence que ni l'original ni la copie ne sortent pas de vos mains : car une semblable lettre suffiroit, dans des temps difficiles, pour lui faire son procès. Je ne vous l'ai pas envoyée à Meaux, sachant que vous deviez arriver bientôt. Je remets le reste de ma commission à la première visite que j'aurai l'honneur de vous rendre. Je vous supplie, Monseigneur, d'être toujours persuadé de mon très-profond respect.

LETTRE CLV.

DE MILORD PERTH.

Ses généreuses et saintes dispositions au milieu des souffrances que sa fidélité pour son Roi lui attiroit. A quel excès de fureur les séditieux s'étoient portés dans leur révolte. Pieux désirs de cet illustre captif.

J'ai mandé à M. l'abbé Renaudot que quoique peut-être ce point d'honneur, et cette fidélité inviolable et non interrompue de ma maison m'ont mis ici (1), à cause que je demeure fidèle au Roi

(1) Lors de la grande révolution arrivée en Angleterre au mois de novembre 1688, causée par l'invasion du prince d'Orange, qui souleva les trois royaumes contre Jacques II, son beau-père; le Roi, la Reine, avec le jeune prince de Galles leur fils, furent obligés de se réfugier en France. Milord Perth, chancelier d'Ecosse, se vit aussi contraint de sortir d'Edimbourg. Ses ennemis pillèrent indignement sa maison; et l'ayant arrêté, ils l'enfermèrent dans le château de Sterling, où il fut gardé très-étroitement pendant deux ans et sept mois. Après ce terme on lui accorda quelque adoucissement, à cause de ses infirmités; mais on le remit ensuite en pri-

mon maître si cruellement outragé; je vous ai cependant cette obligation, que par la grâce, la miséricorde et la bonté de Dieu envers moi, vous avez été l'instrument par lequel ce que je souffre est en quelque manière sanctifié; et non-seulement m'est devenu supportable, mais doux et agréable. Ce n'est pas seulement pour le Roi mon maître, mais pour mon Dieu, que je suis présentement dans la souffrance : et comme il y a de la noblesse et de la grandeur à souhaiter de souffrir seulement pour l'amour de son souverain, que ne doit-on pas être prêt à souffrir, lorsque avec cela on souffre pour la religion catholique et par principe de conscience? Pour moi je suis un des plus foibles hommes qu'il y ait, et je n'ai rien de bon, capable de me soutenir. Cependant je rends grâces à Dieu pour la miséricorde qu'il me fait; car elle est plus qu'abondante : de sorte que j'ai eu même quelques scrupules d'avoir été si peu sensible à ce qui m'est arrivé. Vous en saurez le détail, s'il vaut la peine de fatiguer votre patience, par mon frère et par le principal du collége Ecossais.

On ne peut que fort incertainement juger quel

son, d'où il ne fut élargi qu'au bout de neuf mois : enfin on lui permit de sortir du royaume. Il se retira d'abord à Rome, où sa vertu et son zèle pour la religion catholique le firent beaucoup estimer. Etant passé en France, il fut premier gentilhomme du roi Jacques II, gouverneur du prince de Galles Jacques III, connu sous le nom du chevalier de Saint-Georges, et grand chambellan de la Reine sa mère. Il mourut à Saint-Germain-en-Laye le 10 mai 1716, en sa soixante-huitième année : son corps fut apporté à Paris, et enterré dans le collége des Ecossais. Ses plus grands ennemis n'ont jamais pu lui objecter d'autre crime que sa catholicité.

tour prendront les affaires de ce royaume déchiré. Mais je suis bien fâché que vous ayez un nouvel argument, si important pour confirmer votre doctrine dans la seconde édition de votre *Histoire des Variations des Protestans,* tel qu'est celui que ces royaumes vous fournissent. Mais si cela peut gagner une seule ame à Dieu, toutes les pertes temporelles qui peuvent arriver à qui que ce soit seront bien employées.

Je ne doute pas que vous ne voyiez souvent le Roi mon très-cher maître. Il n'y a point d'homme dont l'éloquence et la piété puissent plus efficacement donner quelque consolation à Sa Majesté, qui néanmoins, comme je crois, par son tempérament naturel, en a aussi peu de besoin que personne qui seroit en pareil état. Mais ce qu'il souffre est fort grand. Je vous supplie, pour l'amour de Jésus, d'employer vos sages exhortations à le soutenir dans son affliction, et de lui accorder surtout vos saintes prières, afin que notre Seigneur le rétablisse dans ses royaumes, et ses sujets dans leur bon sens; car il règne de toutes parts une espèce de folie générale.

Je suis fort étroitement gardé, de sorte que cette lettre est écrite et sera envoyée à la dérobée. Mais comme apparemment je n'aurai jamais l'occasion ni le moyen de vous écrire encore, je vous ai écrit celle-ci pour vous demander votre bénédiction et vos prières. J'espère que notre Seigneur, qui vous a fait servir d'un si bon instrument pour me rendre de la véritable religion, et qui m'a mis, quoique très-indigne, en état de souffrir pour elle, vous

exaucera, en m'accordant la bénédiction d'une heureuse mort, et d'une éternité de bénédiction et de joie.

Je vous écrivis au commencement de ces troubles, pour vous remercier de votre excellent livre (1). Il est heureusement échappé des mains de la canaille, lorsqu'on pilla ma maison : mais ils brûlèrent un crucifix, le portrait du Roi, le vôtre et le mien, dans un même feu, à la croix du marché d'Edimbourg. Vous voyez qu'ils m'ont mis en trop bonne compagnie.

J'ai une très-humble prière à vous faire, qui est que, si c'est la volonté de Dieu que je meure en ce temps-ci, comme il paroît fort probable, et que ma femme continue dans la résolution qu'elle a de passer en France, vous vouliez bien, par votre autorité et par vos avis, avancer ses pieux desseins, et que vous vouliez bien tenir lieu de père à mon fils, et être ami de mon frère. C'est une trop grande présomption de vous faire des demandes si hardies : mais les circonstances de l'état où je suis feront que vous me pardonnerez volontiers. Ayez aussi la bonté de me donner votre bénédiction, que je vous demande en me prosternant.

Tous les ecclésiastiques sont maintenant si maltraités, qu'ils n'osent paroître ; et ainsi j'ai encore moins d'espérance d'en pouvoir voir aucun : de sorte que me trouvant privé de tout le secours que je pourrois espérer en ce monde, les prières des personnes comme vous, Monseigneur, me sont

(1) L'*Histoire des Variations des Eglises Protestantes.*

encore plus nécessaires. J'espère que notre Seigneur, qui sait avec quelle sincérité j'estime les ordres qu'il a établis dans sa sainte Eglise, et les bénédictions qu'elle répand, suppléera à ce qui me manque; puisque ce n'est pas par ma faute, mais par la nécessité, et qu'il me fera une plus grande part de ses consolations immédiates. Je suis, etc.

Du château de Sterling, ce 21 janvier 1689.

LETTRE CLVI.

DE BOSSUET A MILORD PERTH.

Il le félicite du bonheur qu'il a de souffrir pour la foi et pour son prince, lui témoigne le désir qu'il a de travailler, aux dépens de sa vie même, au salut de l'Angleterre, et lui donne les consolations les plus propres à le soutenir dans sa captivité.

Si je me suis toujours senti très-honoré, et si mon cœur s'est attendri toutes les fois que j'ai reçu les aimables et pieuses lettres d'un comte de Perth, et d'un grand chancelier d'Ecosse converti à la foi; jugez combien j'ai été touché en recevant celle d'un prisonnier de Jésus-Christ. C'est le plus glorieux caractère que puisse porter un chrétien : c'est un caractère qui le met au rang des apôtres; puisqu'un saint Paul a pris si souvent cette qualité, et qu'il n'y a rien au-dessus, que la gloire si désirable de mourir pour son Sauveur. Je loue Dieu, Milord, de tout mon cœur, de vous voir dans cet esprit : j'en ressens l'épanchement et la plénitude dans toutes les paroles de votre lettre. Tout y respire l'amour

de Jésus-Christ, mais de Jésus-Christ dans son Eglise et dans le lien de l'unité. Qu'on est heureux de souffrir pour cette cause! Car, pour ceux qui souffrent dans le schisme, ils n'auront jamais qu'un zèle amer; et toutes vos lettres, principalement la dernière, ne sont que charité, douceur et paix.

Je ne suis guère moins touché de votre inviolable attachement pour le Roi votre cher maître. L'hérésie se montre pour ce qu'elle est, en soufflant de tous côtés la rebellion et la perfidie. Pour vous, mon cher frère; car je veux, en oubliant toutes ces qualités qui vous rendent illustre dans le siècle, ne vous plus parler que comme à un chrétien; conservez ce tendre amour et cette inaltérable fidélité pour votre prince : ne cessez d'en donner l'exemple au milieu d'une nation infidèle; et qu'enfin, à la vie et à la mort, le nom du Roi votre maître soit dans votre bouche avec celui de Jésus-Christ et de l'Eglise catholique, comme choses inséparables. Dieu est en ces trois noms; et je sais que votre Roi vous seroit cher, quand vous ne regarderiez autre chose en sa personne sacrée que l'ordre de Dieu qui l'a établi, et l'image de sa puissance sur la terre; et quand il ne seroit pas, comme il l'est, un vrai défenseur de la foi (1), à meilleur titre que ses derniers prédécesseurs.

(1) Henri VIII, roi d'Angleterre, ayant composé un livre portant pour titre, *Des sept Sacremens*, contre l'insolent ouvrage de Luther, intitulé, *De la Captivité de Babylone*, Léon X, après en avoir délibéré avec les cardinaux, adressa une Bulle à ce prince, par laquelle il lui conféroit, et à tous les rois d'Angleterre qui viendroient après lui, le titre de *Défenseur de la foi*. Les succes-

Qui suis-je pour consoler un si grand Roi, comme vous le souhaitez? J'ai eu l'honneur de lui rendre souvent mes très-humbles respects pendant qu'il a été ici, et d'être très-bien reçu de Sa Majesté. Mais j'ai bientôt reconnu que ce prince n'avoit pas besoin de mes foibles consolations. Il a au dedans un consolateur invisible qui l'élève au-dessus du monde. Trois royaumes qu'il a perdus ne sont estimés de lui que comme l'illustre matière du sacrifice qu'il offre à Dieu, et s'il songe, comme il le doit, à se rétablir dans le trône de ses ancêtres, c'est moins pour sa propre gloire, que pour retirer ses malheureux peuples de l'oppression où ils se jettent à l'aveugle. Au reste, s'il a été si honteusement abandonné et trahi par ses infidèles sujets, il a trouvé tous les Français prêts à répandre leur sang pour ses intérêts, et pour ceux de son héritier, et le Roi notre maître, qui lui-même nous inspire à tous ces sentimens. Dieu fera un coup de sa main quand il lui plaira : il sait élever et abaisser, pousser jusqu'au tombeau et en retirer, et dissiper en un moment la gloire et le vain triomphe de l'impie. Mais quoi qu'il ait résolu du Roi votre maître, nous respecterons toujours plus en sa personne la gloire d'un Roi confesseur, que la puissance d'un Roi triomphant.

Je ne sais comment j'oublie, en vous écrivant, que vous êtes dans la captivité et dans la souffrance. Dieu sait combien j'ai été sensible au récit que l'on

seurs de Henri VIII, quoique séparés de l'Eglise Romaine, n'ont pas laissé que de conserver ce glorieux titre, dont cependant le schisme et l'hérésie les avoient justement dépouillés.

m'a fait de vos maux. Mais à présent il semble que je les oublie, tant est vive la joie que je ressens pour le courage que Dieu vous inspire, et pour l'abondance des consolations dont il vous remplit. J'y prends part de tout mon cœur : je me glorifie avec vous dans vos opprobres; et je n'ai pu lire sans verser des larmes de joie, ce que vous me marquez dans votre lettre, que vos persécuteurs ont brûlé mon portrait que votre seule charité vous faisoit garder, avec celui du Roi votre maître, et le vôtre, et tous les trois avec le crucifix. Que plût à Dieu qu'au lieu de mon portrait, j'eusse pu être en personne auprès de vous pour vous encourager dans vos souffrances, pour prendre part à la gloire de votre confession; et après avoir prêché à vos compatriotes la vérité de la foi, la confirmer avec vous, si Dieu m'en jugeoit digne, par tout mon sang.

Vous avez pu connoître, par toutes mes lettres, le tendre amour que je ressens pour l'Angleterre et pour l'Ecosse, à cause de tant de saints qui ont fleuri dans ces royaumes, et de la foi qui y a produit de si beaux fruits. Cent et cent fois j'ai désiré avoir l'occasion de travailler à la réunion de cette grande île, pour laquelle mes vœux ne cesseront jamais de monter au ciel. Mon désir ne se ralentit pas, et mes espérances ne sont point anéanties. J'ose même me confier en notre Seigneur que l'excès de l'égarement deviendra un moyen pour en sortir.

Cependant vivez en paix, serviteur de Dieu et saint confesseur de la foi. Semblables à ceux de saint Paul, vos liens vous rendent célèbre dans toutes les

Eglises, et cher à tous les enfans de Dieu. On prie pour vous partout où il y a de vrais fidèles. Dieu vous délivrera quand il lui plaira ; et son ange est peut-être déjà parti pour cela. Mais quoi qu'il arrive, vous êtes à Dieu, et vous serez la bonne odeur de Jésus-Christ à la vie et à la mort. Madame votre femme, que vous daignez me recommander, me sera chère comme ma sœur; M. votre fils sera le mien dans les entrailles de Jésus-Christ; M. votre frère, dont j'ai connu ici le mérite, me tiendra lieu d'un frère et d'un ami cordial : les intérêts de votre famille me seront plus chers que les miens propres. Et pour vous, avec qui Dieu m'a uni par de si tendres liens, vous vivrez éternellement dans mon cœur : je vous offrirai à Dieu nuit et jour, et surtout lorsque j'offrirai la sainte victime qui a ôté les péchés du monde. Combattez comme un bon soldat de Jésus-Christ : mortifiez, à la faveur de vos souffrances, tout ce qui reste de terrestre en vous : que votre conversation soit dans les cieux. Si vous êtes privé du secours des prêtres, vous avez avec vous le souverain pontife, l'évêque de nos ames, l'apôtre et le pontife de notre confession, qui est Jésus : vous recevrez par vos vœux tous les sacremens ; et je vous donne en son nom la bénédiction que vous demandez. Souvenez-vous de moi dans vos prières : j'espère que Dieu vous rendra aux nôtres, et vous tirera de la main des méchans. Je suis en son saint amour, etc.

A Meaux, ce 14 mars 1689.

LETTRE CLVII.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur son Commentaire de la Règle de saint Benoît.

Je me rends, Monsieur, à vos remarques, quoique je sois encore un peu en doute si l'ancien office romain n'étoit pas semblable à celui de saint Benoît (1), quant au fond, plutôt qu'au romain d'aujourd'hui : mais je m'en rapporte à vous. M. de Rheims me mande qu'il trouve la préface très-bien. Je lui ai envoyé aujourd'hui l'approbation qu'il a souhaité que je fisse. Elle est simple ; mais le livre en porte avec soi une bien plus authentique dans les saintes maximes qu'il contient, et dans le nom de son auteur. Au reste, ceux qui auront le livre comme il étoit avant les cartons, verront bien que ce sont des choses de rien, et que la doctrine nous en a paru irréprochable dans son fond. Je loue Dieu que cet ouvrage aille enfin paroître, et suis très-fâché du retardement. Tout le fruit que j'en espère, c'est, s'il plaît à Dieu, qu'on profitera davantage de ce qu'on aura attendu et désiré plus long-temps. A vous, Monsieur, sans réserve.

A Meaux, ce 15 mars 1689.

(1) Il ne paroît pas que saint Benoît ait réglé l'office de son ordre sur le romain.

LETTRE CLVIII.

AU MÊME.

Sur les égaremens du ministre Jurieu, l'exemption de Jouarre, et un nouveau *Commentaire de la Règle de saint Benoît*, par un Bénédictin.

J'espère, Monsieur, que cette année ne se passera pas comme l'autre, sans que j'aie la consolation de vous voir. Je jouis en attendant de votre présence, en quelque façon par vos lettres; et je profite d'ailleurs de la communication de vos prières, dont vous avez la bonté de m'assurer.

Il est vrai que l'égarement du ministre Jurieu va jusqu'au prodige. J'ai cru que Dieu ne le permettoit pas en vain, et qu'il vouloit qu'on le relevât. Il fera dans son temps tout ce qu'il voudra de ce qu'il inspire. On vous envoie le troisième *Avertissement :* le quatrième est retardé par la poursuite d'un procès que j'ai entrepris, ou plutôt que j'ai à soutenir au parlement, pour ôter, si je puis, de la maison de Dieu le scandale de l'exemption de Jouarre, qui m'a toujours paru un monstre.

Je ne vous parlerois point du Commentaire latin de la Règle de saint Benoît (1) des Bénédictins, n'étoit qu'en me disant qu'ils vous l'avoient envoyé, ils m'ont dit en même temps qu'on y attaquoit le père Mege, et qu'on y défendoit vos saintes maximes et vos saintes pratiques. Je n'en sais encore rien ;

(1) Dom Edmond Martène, qui a donné au public un grand nombre d'ouvrages, est auteur de ce savant Commentaire.

car je ne l'ai pas vu, et je crains de n'avoir pas sitôt le temps de le voir. C'est un gros ouvrage, qui sans doute sera fort savant. Je souhaite que la piété l'ait inspiré, et je le veux croire; car l'auteur paroît fort humble et fort mortifié. Je suis, Monsieur, à vous sans réserve.

A Paris, ce 2 janvier 1690.

LETTRE CLIX.

AU R. P. DE MONTFAUCON, BÉNÉDICTIN.

Sur son livre concernant l'Histoire de Judith.

J'ai reçu et lu avec plaisir, mon révérend Père, votre Judith (1), et je suis ravi de voir que de si habiles gens travaillent à rendre la lecture de l'Ecriture facile, en prenant soin d'aplanir les difficultés qui s'y rencontrent. Je sais les autres doctes travaux qui vous occupent; et tout cela m'engage de plus en plus à vous assurer de l'estime très-particulière que j'ai pour vous.

A Versailles, ce 10 avril 1690.

(1) C'est un volume *in*-12, qui a pour titre, *La vérité de l'Histoire de Judith*, imprimé à Paris, chez Simon Langronne, en 1690. L'accueil que le public fit à cet ouvrage, obligea l'auteur d'en donner une seconde édition deux ans après. L'objet principal de l'écrit, est de prouver que l'histoire de Judith n'est point, comme le soutenoient les Protestans, une parabole et un sujet de tragédie, mais une histoire très-réelle, qui s'accorde parfaitement avec les autres histoires de la Bible, et dont les faits se trouvent confirmés par tout ce que les meilleurs historiens profanes ont rapporté des Mèdes et des Assyriens.

LETTRE CLX.

A M. SANTEUL,

CHANOINE RÉGULIER DE SAINT-VICTOR.

Il loue la pièce de vers que Santeul avoit composée pour s'excuser des reproches qui lui avoient été faits, lui parle de ses hymnes de saint Bruno et d'un poème fait contre sa Pomone.

Voila, Monsieur, ce que c'est que de s'humilier (1). L'ombre d'une faute contre la religion vous a fait peur : vous vous êtes abaissé ; et la religion elle-même vous a inspiré les plus beaux vers, les plus élégans, les plus sublimes que vous ayez jamais faits.

(1) Plus d'une fois Bossuet avoit sollicité Santeul d'abandonner les Muses, pour consacrer entièrement ses talens à la louange de Dieu et de ses saints. M. Pelisson, maître des requêtes, qui désiroit aussi que Santeul fît un meilleur usage de sa veine poétique, lui proposa de travailler à de nouvelles hymnes. Il réussit à l'y déterminer, et Santeul s'y engagea solennellement, dans une pièce qu'il adressa à ce magistrat, où il protestoit renoncer pour toujours au Parnasse. Cependant, oubliant de temps en temps ses promesses, il ne laissoit pas de composer encore des pièces remplies des expressions de la fable. C'est ainsi qu'il fit un poème intitulé, *Pomona in Agro Versuliensi*, qu'il dédia à M. de la Quintinie. Bossuet lui en fit de vifs reproches, dont Santeul fut sensiblement touché ; et pour témoigner publiquement son repentir, il fit la pièce dont il est parlé dans cette lettre, intitulée *Poeta Christianus*, et qu'il adressa à notre prélat. On voyoit à la tête une vignette en taille-douce, dans laquelle Bossuet étoit représenté revêtu de ses habits pontificaux, et Santeul à genoux devant lui, sur les marches de l'église cathédrale de Meaux, la corde au cou, faisant amende honorable, et jetant tous ses vers profanes dans un grand feu. Cette pièce est très-tendre, remplie de grands sentimens de religion, et digne des éloges que lui donne le prélat.

Voilà ce que c'est, encore un coup, que de s'humilier.

J'attends l'hymne de saint Bruno; et j'espère qu'elle sera digne d'être approuvée par le Pape, et d'être chantée dans ces déserts, dont il est écrit qu'ils se sont réjouis de la gloire de Dieu. Mais comment est-ce que le Pape vous a commandé cette hymne (1)? Je vous en prie, dites-nous en la mémorable histoire.

Aussitôt que M. Pelletier sera de retour ici, je parlerai avec plaisir de vos pensions.

J'ai vu, Monsieur, un petit poème sur votre Pomone : il commence ainsi; c'est la religion qui parle :

En iterum Pomona meas malè verberat aures.
Santolide, cessit quo tibi cura meî?
Ten mea templa canent fallacia sacra canentem?

Je ne me souviens pas du pentamètre; mais il étoit violent, et finissoit en répétant :

Ten mea templa canent?
Opprobrium vatum ten mea templa canent?

Le poète reprenoit ainsi :

Ergone cœlestes haustus duxisse juvabit,
Ut sonet infandos vox mihi nota deos?

Recherchant la cause de l'erreur, il remarque que ce poète évite encore les noms d'apôtres et de martyrs, comme tous les autres qu'il ne trouve pas dans Virgile et dans Horace; et il conclut, que celui

(1) Alexandre VIII, dont il s'agit, avoit été élevé au pontificat le jour de saint Bruno.

qui

qui craint d'employer les mots consacrés dans la piété chrétienne, mérite d'avoir dans la bouche les fables et les faux dieux.

Martyrii pudet infantum, vox barbara Petrus,
Aut Lucas, refugit nomen apostolicum,
Sanctorumque choris pulsus, confessor, abibit,
Non Maro, non Flaccus talia quippe ferant;
Credo equidem et Jesum plus horreat atque Mariam,
Et quod Cœlitibus Christiadisque pium est.
. . . . . Cui sacra vocabula sordent,
Huic placcant veteres, numina falsa, Joci.
Ille Jovem Veneremque et divûm crimina narret,
Jam repetant vatem sacra nefanda suum.

J'ai empêché la publication du poème; il est vigoureux : l'auteur l'auroit pu rendre parfait, en prenant la peine de le châtier; mais il n'y travaillera plus.

Adieu, mon cher Santeul, je m'en vais préparer les voies à notre illustre Boileau.

A Versailles, ce 15 avril 1690.

LETTRE CLXI.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur la défense que cet abbé avoit faite aux religieuses des Clairets de lire l'ancien Testament.

Il est vrai, Monsieur, que quelques-uns ont repris cette espèce de défense de lire l'ancien Testament. La vraie résolution de cette difficulté, c'est qu'il en faut accorder la lecture avec discrétion, et selon la

capacité des sujets. C'est ainsi que j'ai expliqué votre pensée à M. Nicole, qui reprenoit cette défense. Il me parla aussi du *Chrétien intérieur*, et m'assura qu'il avoit été défendu à Rome (1), sans pouvoir me dire de quelle nature étoit la défense, si c'étoit par l'Inquisition ou par l'Index : je n'en ai rien appris depuis.

Il me semble que ce que vous dites, que cette diversité de faits, d'événemens et d'histoires, n'a point de rapport à la simplicité dont les religieuses font profession, a un peu besoin d'explication. Je pense que vous voulez dire qu'il faut savoir trop de choses pour bien entendre une telle diversité, afin que notre esprit n'en soit pas confondu.

La raison d'exclure les prophètes est différente de toutes celles-là : c'est leur grande obscurité. On objectera qu'il y a de l'obscurité dans les Epîtres de saint Paul, et dans beaucoup d'autres endroits du nouveau Testament.

Après tout, je conviens qu'il ne faut pas permettre indifféremment l'ancien Testament; mais en éprouvant les esprits. J'en use ainsi; et j'ai dit à M. Nicole que l'expérience m'avoit appris que l'ancien Testament permis sans discrétion, faisoit plus de mal que de bien aux religieuses. Je prie, Monsieur,

(1) Le *Chrétien intérieur* a pour auteur M. de Bernières-Louvigny, trésorier de France, homme d'une éminente piété, mort à Caen en 1659. Le P. Louis-François d'Argentan, Capucin, fit imprimer cet ouvrage en 1660, par conséquent long-temps avant la naissance du quiétisme. Voyez l'Avertissement mis à la tête de la nouvelle édition faite à Pamiers en 1781. Une traduction italienne du *Chrétien intérieur* a été en effet condamnée à Rome par un décret de l'Inquisition du 30 novembre 1689. (*Edit. de Vers.*)

notre Seigneur qu'il soit avec vous, et qu'il vous conserve pour le bien de vos enfans et de l'Eglise.

Ce 19 septembre 1690.

LETTRE CLXII.

A M. SANTEUL,

CHANOINE RÉGULIER DE SAINT-VICTOR.

Sur le présent que Santeul lui avoit fait d'une de ses pièces, et la manière dont on peut se servir de la fable.

J'ai reçu, Monsieur, avec bien de la joie et de la reconnoissance, le beau présent que vous m'avez fait. Je me suis hâté de lire l'épître dédicatoire; et j'y ai trouvé un éloge de M. Pelletier, qui m'a paru très-fin et très-délicatement traité. Je reverrai avec plaisir, dans ce raccourci et dans cet ouvrage abrégé, toute la beauté de l'ancienne poésie des Virgiles, des Horaces, etc., dont j'ai quitté la lecture il y a long-temps : et ce me sera une satisfaction, de voir que vous fassiez revivre ces anciens poètes, pour les obliger en quelque sorte de faire l'éloge des héros de notre siècle, d'une manière moins éloignée de la vérité de notre religion.

Il est vrai, Monsieur, que je n'aime pas les fables; et qu'étant nourri depuis beaucoup d'années de l'Ecriture sainte, qui est le trésor de la vérité, je trouve un grand creux dans ces fictions de l'esprit humain et dans ces productions de sa vanité. Mais lorsqu'on est convenu de s'en servir comme d'un

langage figuré, pour exprimer, d'une manière en quelque façon plus vive, ce que l'on veut faire entendre, surtout aux personnes accoutumées à ce langage, on se sent forcé de faire grâce au poète chrétien, qui n'en use ainsi que par une espèce de nécessité. Ne craignez donc point, Monsieur, que je vous fasse un procès sur votre livre; je n'ai au contraire que des actions de grâces à vous rendre : et sachant que vous avez dans le fond autant d'estime pour la vérité, que de mépris pour les fables en elles-mêmes, j'ose dire que vous ne regardez, non plus que moi, toutes ces expressions tirées de l'ancienne poésie que comme le coloris du tableau, et que vous envisagez principalement le dessein et les pensées de l'ouvrage, qui en sont comme la vérité et ce qu'il y a de plus solide. Je suis, Monsieur, etc.

1690.

LETTRE CLXIII.

AU MÊME.

Sur une de ses pièces, et un sermon prêché à Saint-Victor.

J'ai reçu les trois exemplaires de vos merveilleux ïambes, deux avant-hier, dont il y en a un pour mon neveu, et un aujourd'hui : je n'en saurois trop avoir. Au reste, mes déplorables sollicitations me privèrent hier du sermon et de la joie de vous voir. Je n'osai entrer à Saint-Victor, après avoir manqué ce beau discours; et j'en allai apprendre les merveilles au Jardin royal, de la bouche des plus

éloquens hommes de notre siècle, qui les avoient ouïes.

Faut-il, illustre Santeul, vous inviter à venir chez moi? Qui a plus de droit d'y entrer? qui peut y être mieux reçu que vous? Ne parlons plus de l'amende honorable, que pour exalter les vers qui l'ont célébrée, et ceux dont elle a été suivie.

1690.

LETTRE CLXIV.

A M. L'ABBÉ RENAUDOT.

Sur l'arrivée de milord Perth.

Vous me donnez, Monsieur, une agréable nouvelle : nous verrons donc à cette fois, s'il plaît à Dieu, milord chancelier d'Ecosse. Je l'ai salué de loin comme un excellent catholique; j'espère l'embrasser comme un confesseur. Les deux pièces que vous m'avez envoyées m'ont fait plaisir à lire. Mille remercîmens de votre amitié, à laquelle personne ne sera jamais plus sensible que moi, ni plus rempli d'estime pour vous.

A Meaux, ce 7 janvier 1691.

LETTRE CLXV.

AU P. MAUDUIT, PRETRE DE L'ORATOIRE.

Bossuet lui parle de deux Psaumes en vers, que ce Père lui avoit envoyés; lui fait connoître ce qu'il pense des Interprètes protestans, et lui marque les sources où il avoit puisé pour faire ses notes sur les Psaumes.

J'ai reçu, mon révérend Père, votre lettre du 3, et je suis très-aise que le Psautier qu'on vous a donné de ma part vous ait agréé. Les deux Psaumes que vous m'avez envoyés, m'ont transporté en esprit dans les temps où ils ont été composés; et si je n'ose encore prononcer sur l'impression, c'est à cause que je n'ose aussi me fier à mon jugement ni à mon goût sur la poésie, dans l'extrême délicatesse, pour ne pas dire dans la mauvaise humeur de notre siècle.

Il me paroît, par les remarques que vous faites sur la *Synopse* d'Angleterre, que vous avez quelque pensée que je m'en suis beaucoup servi : mais je ne veux pas vous laisser dans cette opinion. J'en ai parcouru cinq ou six psaumes, dans les endroits les plus obscurs; et j'y ai trouvé ordinairement plus d'embarras et de confusion que de secours. De tous les interprètes protestans, il n'y a presque que Grotius, s'il le faut mettre de ce nombre, qui mérite d'être lu pour les choses, et Drusius pour les textes. Au reste, ce qu'on entasse et dans la *Synopse* et même dans les Critiques d'Angleterre, se trouve non-seulement plus autorisé, mais plus pur et mieux expliqué dans les saints Pères : en sorte que je

ne laisse à ces critiques protestans qu'on nous vante tant, que quelques remarques sur la grammaire. Parmi les catholiques, Muis (1) emporte le prix, à mon gré, sans comparaison.

Et voilà, mon révérend Père, à ne vous rien déguiser, tout le secours que j'ai eu; et je ne voudrois pas que vous crussiez que les Protestans m'aient beaucoup servi, ou que j'improuve ce que vous en dites sur saint Paul. Au contraire, je suis tout-à-fait de votre avis; et ce n'est pas seulement par piété, mais par connoissance que je donne la palme aux nôtres. Quand je serai à loisir chez moi, et que j'aurai eu plus de temps de considérer votre *Analyse* (2), je vous en dirai ma pensée. Je ne puis à présent vous dire autre chose, sinon que ce que j'en ai pu lire m'a fort plu. Je suis de tout mon cœur, mon révérend Père, etc.

A Versailles, ce 7 mars 1691.

LETTRE CLXVI.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Sur les dispositions du Roi pour la Trappe, et le triste état des affaires.

Voila, Monsieur, les deux lettres que j'avois oublié de vous porter. Si vous prenez la peine de

(1) Siméon de Muis, professeur en langue hébraïque au collége royal, mort en 1644. Son Commentaire sur les Psaumes est très-estimé.

(2) Le P. Mauduit a donné des *Analyses des Evangiles, des Actes, des Epîtres de saint Paul et des Epîtres canoniques*, qui sont très-estimées.

m'adresser la réponse, je serai plus fidèle à la rendre en main propre.

Je n'ai fait que passer à Versailles, où j'ai trouvé le Roi prêt à partir pour Marly. On m'assure de tous côtés qu'il est tout-à-fait revenu pour la Trappe. Je ne manquerai pas l'occasion d'en être informé par moi-même. Il me paroît qu'il est nécessaire de redoubler les prières, à cause du mauvais état des affaires, et des autres fâcheuses conjonctures qui peuvent mettre la religion en un extrême péril, si Dieu n'y pourvoit par un coup de sa main.

On a très-bonne espérance de la conclusion des affaires de Rome. Je m'en vais dans quatre jours attendre dans mon diocèse l'effet de ces bonnes dispositions, pour en rendre grâces à Dieu. Je ne puis vous témoigner combien je ressens de joie de vous avoir vu, ni combien je suis touché de votre amitié.

A Paris, ce 29 août 1691.

LETTRE CLXVII.

A M. NICOLE.

Il lui témoigne la joie qu'il ressent des marques de son amitié et de son approbation; déplore les maux causés à la religion en France par les Protestans, lorsqu'elle étoit obligée de les porter dans son sein, et donne une juste idée de Richard Simon et de ses écrits.

J'ai toujours, Monsieur, beaucoup de joie, quand je reçois des marques de votre amitié et de votre approbation. L'une de ces choses me fait grand plaisir, et l'autre m'est fort utile, parce qu'elle me

fortifie, mais surtout à l'occasion du dernier ouvrage (1). J'ai été très-aise de vous voir appuyer particulièrement sur une chose que je n'ai voulu dire qu'en passant, pour les raisons que vous aurez aisément pénétrées, et que néanmoins je désirois fort qu'on remarquât. C'est, Monsieur, sur le triste état de la France, lorsqu'elle étoit obligée de nourrir et de tolérer, sous le nom de réforme, tant de Sociniens cachés, tant de gens sans religion, et qui ne songeoient, de l'aveu même d'un ministre, qu'à renverser le christianisme. Je ne veux point raisonner sur tout ce qui est passé en politique rafinée : j'adore avec vous les desseins de Dieu, qui a voulu révéler, par la dispersion de nos Protestans, ce mystère d'iniquité, et purger la France de ces monstres. Une dangereuse et libertine critique se fomentoit parmi nous : quelques auteurs catholiques s'en laissoient infecter; et celui qui veut s'imaginer qu'il est le premier critique de nos jours (2), travailloit sourdement à cet ouvrage. Il a été depuis peu repoussé comme il méritoit : mais je ne sais si on ouvrira les yeux à ses artifices. Je sais en combien d'endroits et par quels moyens il trouve de la protection; et sans parler des autres raisons, il est vrai que bien des gens, qui ne voient pas les conséquences, avalent, sans y prendre garde, le poison qui est caché dans les principes. Pour moi, il ne m'a jamais trompé; et je n'ai jamais ouvert aucun de ses livres, où je n'aie bientôt ressenti un sourd dessein de saper

(1) Le sixième *Avertissement aux Protestans*, ou la *Défense de l'Histoire des Variations*, qui parurent cette année.

(2) Richard Simon.

les fondemens de la religion : je dis sourd, par rapport à ceux qui ne sont pas exercés en ces matières; mais néanmoins assez manifeste à ceux qui ont pris soin de les pénétrer.

Je finis en vous assurant de tout mon cœur de mes très-humbles services, et en priant Dieu qu'il vous conserve pour soutenir la cause de son Eglise, dont vos ouvrages me paroissent un arsenal.

A Meaux, ce 7 décembre 1691.

LETTRE CLXVIII.

AU MARÉCHAL DE BELLEFONDS.

Il l'exhorte à souffrir avec une humble soumission la perte de son fils, que Dieu lui avoit enlevé.

Je me suis tu, et je n'ai pas seulement ouvert la bouche; parce que c'est vous qui l'avez fait : c'est ce que disoit David (1). Jésus-Christ, qui vous présente à boire son calice, vous apprend en même temps à dire : Votre volonté soit faite (2). Je n'ajoute rien à cela, Monsieur, si ce n'est que je m'en vais offrir à Dieu au saint autel vos regrets et vos soumissions, et celles de votre famille, et le prier du meilleur de mon cœur qu'il vous donne à tous les consolations que lui seul peut donner, et à l'ame que vous chérissiez sa grande miséricorde.

A Germigny, ce 10 août 1692.

(1) *Ps.* XXXVIII. 10. — (2) *Matt.* XXVI. 42.

LETTRE CLXIX.

A M. LE CURÉ DE DOUÉ.

Si les ecclésiastiques doivent être nommés avant les seigneurs, au catalogue des morts.

Il n'y a, Monsieur, aucune difficulté de nommer les ecclésiastiques avant le seigneur : c'est la coutume et la règle, quelque qualifié que soit un seigneur : et le Roi souffre bien qu'on nous nomme avant lui. Je suis à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

A Germigny, ce 6 octobre 1692.

LETTRE CLXX.

A MADEMOISELLE DU PRÉ.

Sur la mort de M. Pelisson (1).

Je vous assure, Mademoiselle, que M. Pelisson est mort, comme il a vécu, en très-bon catholique. Loin d'avoir le moindre doute de la foi catholique, je l'ai toujours regardé, depuis le temps de sa conversion jusqu'à la fin de sa vie, comme un des meilleurs et des plus zélés défenseurs de notre religion. Il n'avoit l'esprit rempli d'autre chose ; et deux jours avant sa mort, nous parlions encore des ouvrages

(1) Cette lettre et la suivante furent imprimées dans le temps sur une feuille volante, et elles n'ont point été recueillies dans l'ancienne collection des Œuvres de Bossuet.

qu'il continuoit pour soutenir la transsubstantiation : de sorte qu'on peut dire sans hésiter qu'il est mort en travaillant ardemment et infatigablement pour l'Eglise. J'espère que ce travail ne se perdra pas, et qu'il s'en trouvera une partie considérable parmi ses papiers.

Au reste, il a voulu entendre la messe pendant tous les jours de sa maladie; et je n'ai jamais pu obtenir de lui qu'il s'en dispensât les jours de fête. Il me disoit en riant qu'il n'étoit pas naturel que ce fût moi qui l'empêchât d'entendre la messe. Il n'a jamais cru être assez malade pour s'aliter; et il s'est habillé tous les jours, jusqu'à la veille de sa mort; et il recevoit ses amis avec sa douceur et sa politesse ordinaire. Son courage lui tenoit lieu de forces; et jusqu'au dernier soupir, il vouloit se persuader que son mal n'avoit rien de dangereux. A la fin, étant averti par ses amis que ce mal pouvoit le tromper, il différa sa confession au lendemain pour s'y préparer davantage : et si la mort l'a surpris, il n'y a eu rien en cela de fort extraordinaire. C'étoit un vrai chrétien, qui fréquentoit les sacremens. Il les avoit reçus à Noël, et, à ce qu'on dit, encore depuis avec édification. Bien éloigné du sentiment de ceux qui croient avoir satisfait à tous leurs devoirs, pourvu qu'ils se confessent en mourant, sans rien mettre de chrétien dans tout le reste de leur vie, il pratiquoit solidement la piété; et la surprise qui lui est arrivée ne m'empêche pas d'espérer de le trouver dans la compagnie des justes. C'est, Mademoiselle, ce que j'avois dessein d'écrire à mademoiselle de Scudery, avant même de recevoir votre lettre : et

je m'acquitte d'autant plus volontiers de ce devoir, que vous me faites connoître que mon témoignage ne sera pas inutile pour la consoler. Je profite de cette occasion pour vous assurer, Mademoiselle, de mes très-humbles respects, et vous demander l'honneur de la continuation de votre amitié.

A Versailles, ce 14 février 1693.

LETTRE CLXXI.

A MADEMOISELLE DE SCUDERY.

Sur le même sujet.

Ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Mademoiselle, sur le sujet de M. Pelisson, me donne beaucoup de consolation; mais n'ajoute rien à l'opinion que j'avois de la fermeté et de la sincérité de sa foi, dont ceux qui l'ont connu ne demanderont jamais de preuves. J'ai parlé un million de fois avec lui sur des matières de religion, et ne lui ai jamais trouvé d'autres sentimens que ceux de l'Eglise catholique. Il a travaillé jusqu'à la fin pour sa défense : trois jours avant sa mort, nous parlions encore de l'ouvrage qu'il avoit entre les mains contre Aubertin, qu'il espéroit pousser jusqu'à la démonstration ; ne souhaitant la prolongation de sa vie que pour donner encore à l'Eglise ce dernier témoignage de sa foi. Je souhaite qu'on cherche au plus tôt un si utile travail parmi ses papiers, et qu'on le donne au public, non-seulement pour fermer la bouche aux ennemis de la religion, qui sont ravis de publier qu'il est mort des leurs; mais encore pour

éclaircir des matières si importantes, auxquelles il étoit si capable de donner un grand jour. Quoiqu'il n'ait pas plu à Dieu de lui laisser le temps de faire sa confession, et de recevoir les saints sacremens, je ne doute pas qu'il n'ait accepté en sacrifice agréable la résolution où il étoit de la faire le lendemain. Le Roi, à qui vous désirez qu'on fasse connoître ses bonnes dispositions, les a déjà sues, et j'ai en cela prévenu vos souhaits. Ainsi, Mademoiselle, on n'a besoin que d'un peu de temps pour faire revenir ceux qui ont été trompés par les faux bruits qu'on a répandus dans le monde. Sa Majesté n'en a jamais rien cru; je puis, Mademoiselle, vous en assurer : et tout ce qu'il y a de gens sages, qui ont connu, pour peu que ce soit, M. Pelisson, s'étonnent qu'on ait pu avoir un tel soupçon. C'est ce que j'aurois eu l'honneur de vous dire, si je n'étois obligé d'aller dès aujourd'hui à Versailles, et dans peu de jours, s'il plaît à Dieu, dans mon diocèse. Je m'afflige cependant, et je me console avec vous de tout mon cœur, et suis avec l'estime qui est due à votre vertu et à vos rares talens, etc.

LETTRE

SUR LA MORT DE M. PELISSON (1).

Quoique la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monsieur, sur la mort de M. Pelisson, ait suffi pour vous

(1) Cette Lettre n'est pas de Bossuet. Elle fut imprimée avec les lettres de ce prélat sur la mort de Pelisson. Nous avons cru devoir la conserver pour honorer la mémoire d'un homme également cher à

persuader qu'il est mort fort bon catholique, j'ai cru que je vous ferois plaisir de vous envoyer copie de celles que M. l'Evêque de Meaux a écrites sur le même sujet à deux personnes de mérite. Un si sûr témoignage achevera de détromper ceux de votre connoissance qui auroient pu se laisser surprendre aux faux bruits que quelques Protestans ont fait courir contre la sincérité et la piété de ce zélé défenseur de la foi. Tout ce que je vous ai fait savoir sur son sujet m'a été confirmé de nouveau, excepté ce que je vous ai dit du temps de sa conversion, qui n'arriva qu'en 1670. Depuis cet heureux changement, on n'a jamais remarqué en lui le moindre doute sur les vérités catholiques; et on y a au contraire reconnu de jour en jour un nouvel amour pour l'Eglise, et un zèle plus ardent pour la défense de ses vérités. La seule erreur que l'on ait remarquée en lui, disoit agréablement un illustre abbé, est celle d'être mort plus tôt qu'il ne pensoit. C'est pourquoi jamais entreprise ne fut plus extravagante, que celle de vouloir faire passer sa conversion pour un changement politique, sa conduite depuis ce temps-là pour une comédie honteuse, et sa mort pour une preuve de son hypocrisie. Je ne sais si on a jamais vu dans aucun Huguenot converti, plus de caractères d'une vraie et sincère conversion à la foi catholique, qu'on en a toujours reconnu dans M. Pelisson. La tentation la plus ordinaire aux gens mal convertis, est contre le sacrement adorable de l'Eucharistie. Ce mystère est l'écueil contre lequel ils se brisent, et où leur conversion échoue. Au contraire, il n'y a guère de marque plus visible, ni de preuve plus certaine de la sincérité de la conversion d'un Protestant, que les témoignages constans qu'il rend de la fermeté de sa foi sur le saint sacrifice de l'autel, d'un respect extraordinaire et d'un amour tendre

la religion et aux lettres, indignement calomnié par les ennemis de l'Eglise catholique. (*Edit. de Vers.*)

pour ce sacrement. Et c'est justement ce qui a éclaté dans la personne de M. Pelisson d'une manière toute singulière, et qui fait voir que ce même mystère, dont quelques Protestans publient si faussement qu'il n'a point voulu entendre parler à la mort, et qu'ils prennent pour fondement de leurs calomnies, a été les saintes délices de cet excellent catholique, et l'objet de sa plus tendre piété.

Ce qui m'en est revenu, sans que j'en aie fait aucune recherche, m'a beaucoup consolé; et comme je suis persuadé qu'il fera le même effet dans votre cœur, je vous le rapporterai, Monsieur, bonnement et avec simplicité. Si les Protestans qui le pourront voir s'en moquent, je suis assuré que les catholiques à qui vous en ferez part en seront fort édifiés, et qu'ils béniront Dieu en voyant dans une personne dont on leur a voulu rendre la conversion suspecte, une foi si parfaite et si bien soutenue par tous les endroits de sa vie.

Il ne se convertit qu'après s'être instruit à fond de la vérité de ce mystère par l'étude de la tradition, et après avoir achevé de s'en convaincre par la lecture du livre de *la Perpétuité de la Foi de l'Eglise catholique sur l'Eucharistie*.

Il célébra depuis, tous les ans, l'anniversaire de sa conversion, en assistant au saint sacrifice de la messe, et en communiant à la victime qui y est offerte.

Il a fréquenté ce sacrement dans le reste de sa vie avec une piété exemplaire, et dont les religieux de Saint-Germain-des-Prés ont toujours été fort édifiés.

Il s'y préparoit par le sacrement de la pénitence, et les révérends Pères dom Thomas Blampin, dom Michel Germain, et dom Jacques du Frische, religieux de cette abbaye, qui ont été ses confesseurs, ont été témoins de sa foi, et de son respect envers ce mystère.

Les prières courtes et pleines d'onction qu'il fit imprimer, pour aider les autres à assister avec plus de religion

à

la célébration de la sainte messe, sont une preuve de son zèle pour la sainteté de ce sacrifice.

Il ne se contenta pas d'y travailler lui-même; il y engagea ceux qu'il connoissoit le plus propres à y contribuer : et ce fut lui qui inspira à feu M. le Tourneux le dessein de *l'Année chrétienne*, cet ouvrage si édifiant et si utile, qui contient la traduction du Missel, et l'explication des épîtres et des évangiles qui se lisent à la messe dans le cours de l'année.

Dans toutes les occasions qui se sont présentées, il a pris la plume pour défendre la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ au Saint-Sacrement, et la vérité du sacrifice de l'Eucharistie : ses livres en font foi.

Les instructions qu'il a données de vive voix sur ce mystère, à un grand nombre de Protestans qui pensoient à se convertir, et à d'autres qui l'avoient déjà fait, ne sont guère moins connues que ses ouvrages publics.

Il a été si appliqué les vingt dernières années de sa vie à la conversion des Huguenots, qui communément ont plus d'opposition à la vérité de l'Eucharistie qu'à pas un autre article contesté, que ceux mêmes qui veulent faire croire au monde que M. Pelisson est mort protestant, ne peuvent s'empêcher d'avouer et de publier en même temps que l'Eglise perd en lui un puissant instrument pour les conversions. Ils pouvoient ajouter que le zèle qu'il avoit pour le salut de ses frères, le portoit à les assister avec une libéralité qui alloit au-delà de ses forces, quoiqu'il ait laissé suffisamment de quoi payer les dettes que sa charité pour eux lui a fait contracter.

Son amour pour l'Eucharistie l'attiroit puissamment aux pieds des autels. Il avoit une dévotion particulière à y venir répandre son cœur dans la prière; et on l'a vu très-souvent en faire de très-longues et très-édifiantes devant le Saint-Sacrement.

On l'y a surpris plusieurs fois tout prosterné : et le

révérend Père dom Simon Bougis remarqua un jour d'une tribune où il étoit, que M. Pelisson s'étant reconnu seul dans l'église, s'y tint fort long-temps prosterné devant le Saint-Sacrement, et qu'il fut obligé de l'y laisser quand il se retira de la tribune.

On a aussi remarqué que lorsqu'il alloit par la ville, et qu'il étoit avec des personnes familières, il descendoit souvent de carrosse, pour aller adorer le Saint-Sacrement dans les églises par-devant lesquelles il passoit.

Je sais même que sa piété envers le saint sacrifice de la messe lui inspira d'en fonder une, il y a quelques années : et ce qui est bien contraire à l'hypocrisie, il l'a fondée sous le nom d'un de ses amis; afin de cacher cette bonne œuvre aux yeux des hommes, comme il l'a fait en plusieurs autres occasions, et que le sacrifice en fût plus parfait devant Dieu. Rien n'est plus certain; car je le sais d'original.

On assure encore que, quand il se croyoit offensé par quelqu'un, il avoit coutume de faire dire une messe pour lui.

Il a désiré avec empressement d'entendre la messe tous les jours de sa maladie; et on n'a pu l'empêcher de suivre ce désir les jours de fête.

Il s'est disposé à recevoir le saint Viatique, aussitôt que ses amis l'ont assuré qu'il étoit en danger.

Enfin il est mort la plume à la main pour la défense de la transsubstantiation.

Je doute, Monsieur, que tout cela soit trouvé, par des gens raisonnables, fort propre à prouver au public que M. Pelisson est mort Huguenot : mais je suis assuré que tous Huguenots, qui ont de l'honneur et de la bonne foi, auront honte qu'il y ait eu parmi eux des personnes assez aveugles ou d'assez mauvaise conscience, pour répandre dans le monde une fable aussi ridicule que celle-là, et si propre à décrier la conduite du parti protestant.

Je ne vous en dirai pas davantage, Monsieur : si vous

voulez connoître toutes les excellentes qualités de M. Pelisson, et voir en sa personne le portrait d'un des plus honnêtes hommes qu'on ait vus dans ce siècle, vous n'avez qu'à lire l'éloge qu'en a fait une illustre amie, et qui se trouve dans le *Mercure galant* du mois de février dernier. Je suis, Monsieur, avec respect, etc.

Ce 6 mars 1693.

LETTRE CLXXII.

A M. NICOLE.

Il parle des raisons qui le déterminoient à préférer les notes courtes aux longues dans ses explications de l'Ecriture sainte; veut continuer de prendre pour modèle Jansénius sur les Evangiles; témoigne être disposé à traduire son Supplément sur les Psaumes, et fait mention de quelques fautes qui s'étoient glissées dans les notes sur Salomon.

Je m'en tiendrai, Monsieur, à votre décision : j'avoue que j'ai été fort partagé entre les notes courtes ou longues. Pour les courtes, j'avois les raisons que vous avez si bien exposées dans votre lettre : pour les longues, j'avois le grand nombre qui est composé ordinairement de gens médiocres et impatiens, qui sont offensés pour peu qu'on les oblige à s'appliquer, et qui ne veulent plus lire quand on leur explique tout, à cause de la longueur qui les accable. Comme donc j'ai été persuadé qu'on n'en dit jamais assez pour ceux qui ne sont point attentifs, et que j'en ai dit assez pour ceux qui le sont, j'irai mon train, et je continuerai à me proposer pour modèle Jansénius d'Ipres sur les

Evangiles, dont la juste et suffisante brièveté m'a toujours plu.

Je vous prie de me décider encore une autre chose. Plusieurs croient qu'à cause des mauvais critiques qui réduisent à rien les prophéties, c'est-à-dire, le fondement principal de la religion, il sera utile de traduire le Supplément sur les Psaumes. Si vous le trouvez à propos, je le ferai ou le ferai faire; et en ce cas j'étendrai les notes encore un peu davantage en faveur du commun des lecteurs. Je vous fais mille remercîmens très-sincères.

Il y a des fautes dans le Salomon, qui me font de la peine, entre autres une transposition qui gâte le sens, *Proverb.* xx. 1, où *sicera* qui est à la fin, doit être mis avant *id est, vinum.* Je vous prie de corriger cet endroit. Encore une fois, Monsieur, je vous rends grâces, et suis tout à vous. Je prie de tout mon cœur notre Seigneur qu'il vous conserve.

A Meaux, ce 17 août 1693.

LETTRE CLXXIII.

A MILORD PERTH (1).

Sur la liberté qu'il avoit de sortir d'Angleterre, et les grâces que Dieu lui avoit faites dans sa prison.

J'ai appris avec une extrême joie que vous aviez la liberté de sortir de la Grande-Bretagne, et qu'on

(1) Jusqu'ici nous avons vu un bien plus grand nombre de lettres de Milord que de Bossuet; parce que, comme nous l'avons remarqué, la plupart de celles du dernier ont péri dans les révolutions

pouvoit espérer de recevoir de vos lettres : j'en ai une grande impatience. Je ne doute pas que pendant votre prison, Dieu, qui n'abandonne jamais ceux qui souffrent pour sa cause, ne vous ait fait de grandes grâces; et ce me sera une particulière consolation d'en apprendre quelque chose de vous-même. Donnez-moi donc cette joie; et croyez, Milord, que vous m'avez toujours été présent. J'attends qu'on sache où vous êtes pour vous écrire plus amplement. Soyez cependant persuadé du respect, de la cordialité et de la tendresse avec laquelle je suis, etc.

A Meaux, ce 5 septembre 1693.

LETTRE CLXXIV.

Il dépeint au naturel le livre de Richard Simon, et le caractère de cet écrivain.

Il est malaisé de vous définir le livre de M. Simon : vous en connoissez le génie (1). On apprend dans cet ouvrage à estimer Grotius et les Unitaires plus que les Pères; et il n'a cherché dans ceux-ci que des fautes et des ignorances. Il donne pourtant

arrivées en Angleterre. Désormais, on n'en trouvera plus qu'une de milord Perth; parce que apparemment Bossuet ou ceux qui ont recueilli ses papiers, n'ont pas eu autant de soin de nous conserver les lettres que ce seigneur lui a écrites depuis sa sortie d'Angleterre.

(1) Nous ignorons à qui cette lettre étoit adressée : le nom de la personne n'est point marqué sur la minute que Bossuet avoit conservée.

contre eux plus de décisions que de bons raisonnemens. C'est le plus mince théologien qui soit au monde, qui cependant a entrepris de détruire le plus célèbre et le plus grand qui soit dans l'Eglise (1). Il ne fait que donner des vues pour trouver qu'il n'y a rien de certain, et mener tout autant qu'il peut à l'indifférence. L'érudition y est médiocre, et la malignité dans le suprême degré.

A Meaux, ce 22 octobre 1693.

LETTRE CLXXV.

DE M. DE LA BROUE (2), ÉVÊQUE DE MIREPOIX.

Sur des éclaircissemens que demandoit Bossuet, touchant les Albigeois, sur les erreurs de M. Dupin, et sur M. de Saint-Pons.

Je me suis enfin acquitté de vos deux commissions, Monseigneur : j'ai fait votre présent des Notes sur Salomon à M. de Basville, et je lui ai parlé de ce que vous souhaitez avoir de M. de Graverol. Il a déjà écrit pour cela, et prétend qu'il peut vous donner encore de nouveaux éclaircissemens, par des registres d'interrogatoires qui ont été faits à Carcassonne, et qui sont à présent à Montpellier. Il croit que pour y chercher plus utilement, il se-

(1) Saint Augustin.

(2) Comme nous avons une suite de lettres de Bossuet et de M. de la Broue, nous donnons ici la première, qui est de ce dernier évêque, quoique la lettre de Bossuet nous manque ; parce que nous, plaçons ordinairement parmi les lettres de ce prélat, toutes celles des personnes à qui il peut avoir écrit, lorsque nous avons un nombre de lettres de Bossuet à ces mêmes personnes.

roit bon que vous prissiez la peine de dresser un petit mémoire des erreurs qui peuvent servir à prouver que les Albigeois étoient manichéens. Je me suis offert à faire ce mémoire en attendant : mais comme les registres ne sont point ici, et qu'avant qu'on soit à Montpellier on peut avoir reçu votre réponse, il sera beaucoup mieux qu'on en ait un de votre façon.

Je vous supplie de me donner des nouvelles de votre ouvrage. Je suis très-mécontent de M. Dupin sur les extraits de saint Jean-Chrysostôme et de Cassien. Je suis fort trompé s'il ne croit pas qu'on peut être semi-pélagien sans cesser d'être catholique : je souhaite qu'il vapule dans votre ouvrage comme il le mérite. Je ne sais si je n'irai point bientôt voir ce que vous avez déjà fait : j'attends de savoir si M. le marquis de Mirepoix viendra ou ne viendra point dans la province cet hiver, et j'espère de le savoir incessamment. Si M. l'archevêque de Toulouse avoit eu la bonté de se souvenir de moi, j'aurois été député à l'assemblée des bois; et cela me convenoit à cause de mon procès.

Au reste, avez-vous donné un exemplaire des Notes sur Salomon à M. l'évêque de Saint-Pons ? Il me semble qu'il vous donnoit ses ouvrages, et qu'il vous consultoit même avant de les donner au public. Je mets l'abbé de Catellan sous votre protection : je ne sais comment il réussit au pays où il est. Je vous supplie de lui donner tous les avis dont il aura besoin ; il sera soigneux de vous les demander. Je suis toujours très-respectueusement, etc.

A Narbonne, ce 29 novembre 1693.

LETTRE CLXXVI.

DE LEIBNIZ.

Sur l'essence des corps.

Quant à l'essence des corps et le sujet de l'étendue, il semble que ce sujet contient quelque chose, dont la répétition même est ce qui fait l'étendue; et il paroît que vous ne vous éloignez pas de ce sentiment. Ce sujet contient les principes de tout ce qu'on peut lui attribuer; et le principe des opérations est ce que j'appelle la force primitive. Mais il n'est pas si aisé de satisfaire là-dessus ceux qui sont accoutumés aux idées seules de Gassendi ou de Descartes, et il faudroit prendre la chose de plus haut. M. Pelisson m'envoya quelques objections contre ce que j'avois dit de la force et de la nature du corps : je tâchai d'y satisfaire. Il me disoit qu'elles venoient d'une personne de grande considération, sans s'expliquer davantage. Y ayant pensé depuis, j'ai du penchant à croire qu'elles étoient venues de M. Arnauld : car j'ai remarqué depuis, qu'il y avoit quelque chose qui ne pouvoit presque être su que de lui, à cause des lettres que nous avions échangées autrefois sur des matières approchantes. Je ne sais, Monseigneur, si vous avez vu cette objection et ma réponse, aussi bien que ce que j'ai donné depuis peu, et autrefois dans le *Journal des Savans*, touchant l'inertie naturelle des corps.

Je voudrois, Monseigneur, que vous eussiez vu ce

que j'avois envoyé à feu M. Pelisson, sur ce qu'il avoit trouvé bon de faire communiquer mes raisonnemens de dynamique à l'académie royale des sciences. Mais ce papier ayant été mis au net, et envoyé à l'académie, y demeura-là, et on me dit maintenant qu'il est sous le scellé de feu M. Thévenot. Il est vrai que M. Thévenot me manda que l'académie l'ayant considéré, avoit témoigné de l'estime; mais qu'on n'avoit pu convenir du sens de quelques endroits. Je demandai qu'on me marquât ces endroits ou ces doutes; mais M. Thévenot mourut là-dessus. Je ne sais si M. Pelisson en a gardé une copie : il me semble qu'il la vouloit donner à lire à M. de la Loubère. Si M. de la Loubère l'a, il pourroit vous en informer à fond. Il me semble aussi que M. des Villètes, qui étoit des amis de M. Pelisson, et qui l'est particulièrement de M. le duc de Roannez, avoit lu, ou peut-être eu mon Mémoire : mais en tout cas je le pourrois tirer derechef de mon brouillon. Car comme vous êtes juge compétent de tout cela, je souhaiterois que vous fussiez informé du procès. M. Pelisson avoit parlé de cela avec M. l'abbé Bignon, qui a l'intendance de l'académie de la part de M. de Pontchartrain : mais la mort de M. Thévenot a arrêté notre dessein. On m'a mandé que M. l'abbé Bignon a un excellent dessein, qui est d'établir une académie des arts : cela sera d'importance; mais il sera bon qu'il y ait de l'intelligence entre la sœur aînée et la cadette.

Vous faites trop d'honneur, Monseigneur, à une épigramme aussi médiocre que celle que j'avois faite sur les bombes : mais c'est apparemment parce que

votre philanthropie vous fait désapprouver les maux que les hommes s'étudient de se faire. Plut à Dieu que ces sentimens de charité fussent plus généraux! Je suis, etc.

LEIBNIZ.

1693.

RÉFLEXIONS DE LEIBNIZ

Sur l'avancement de la métaphysique réelle, et particulièrement sur la nature de la substance expliquée par la force (1).

Je vois que la plupart de ceux qui se plaisent aux sciences mathématiques, n'ont point de goût pour les méditations métaphysiques; trouvant des lumières dans les unes, et des ténèbres dans les autres : dont la cause principale paroît être que les notions générales, qu'on croit les plus connues, sont devenues ambiguës et obscures par la négligence des hommes, et par leur manière inconstante de s'expliquer : et il s'en faut tant que les définitions vulgaires expliquent la nature des choses, qu'elles ne sont pas même nominales. Le mal s'est communiqué aux autres disciplines, qui sont sous-ordonnées en quelque façon à cette science première et architectonique. Ainsi, au lieu de définitions claires, on nous a donné de petites distinctions; et au lieu

(1) Nous donnons ici les différens écrits de Leibniz relatifs à cette matière, que nous avons trouvés en original parmi les manuscrits de Bossuet, et sur lesquels ce prélat portera bientôt son jugement.

des axiomes universels, nous avons des règles topiques, qui ne souffrent guère moins d'instances qu'elles ont d'exemples. Et néanmoins les hommes sont obligés d'employer ordinairement les termes de métaphysique; se flattant eux-mêmes d'entendre ce qu'ils sont accoutumés de prononcer. On parle toujours de substance, d'accident, de cause, d'action, de relation ou rapport, et de quantité d'autres termes, dont pourtant les notions véritables n'ont pas encore été mises dans leur jour : car elles sont fécondes en belles vérités; au lieu que celles qu'on a sont stériles. C'est pourquoi on ne doit point s'étonner si cette science principale, qu'on appelle la première philosophie, et qu'Aristote appeloit la *désirée*, ζητουμένη, est cherchée encore.

Platon est souvent occupé, dans ses Dialogues, à rechercher la valeur des notions; et Aristote fait la même chose, dans ses livres qu'on appelle métaphysiques : mais on ne voit pas qu'ils aient fait de grands progrès. Les Platoniciens postérieurs ont parlé d'une manière mystérieuse, qu'ils ont portée jusqu'à l'extravagance; et les Aristotéliciens scholastiques ont eu plus de soin d'agiter les questions que de les terminer. Ils auroient eu besoin d'un Gellius, magistrat romain, dont Cicéron rapporte qu'il offrit son entremise aux philosophes d'Athènes, où il étoit en charge, croyant que leurs différends se pouvoient terminer comme les procès. De notre temps, quelques excellens hommes ont étendu leurs soins jusqu'à la métaphysique : mais le succès n'a pas encore été fort considérable. Il faut avouer que M. Descartes a fait encore en cela quelque chose

de considérable ; qu'il a rappelé les soins que Platon a eus de tirer l'esprit de l'esclavage des sens, et qu'il a fait valoir les doutes des académiciens. Mais étant allé trop vite dans les affirmations, et n'ayant pas assez distingué le certain de l'incertain, il n'a pas obtenu son but. Il a eu une fausse idée de la nature du corps, qu'il a mis dans l'étendue toute pure, sans aucune preuve ; et il n'a pas vu le moyen d'expliquer l'union de l'ame avec le corps. C'est faute de n'avoir point connu la nature de la substance en général : car il passoit par une manière de saut à examiner les questions difficiles, sans en avoir expliqué les ingrédiens. Et on ne sauroit mieux juger de l'incertitude de ses méditations que par un petit écrit, où il les voulut réduire en forme de démonstrations, à la prière du père Mersenne, lequel écrit se trouve inséré dans ses réponses aux objections.

Il y a encore d'autres habiles hommes qui ont eu des pensées profondes : mais il y manque la clarté, qui est pourtant plus nécessaire ici que dans les mathématiques mêmes, où les vérités portent leurs preuves avec elles : car l'examen qu'on en peut toujours faire est ce qui les a rendues si sûres. C'est pourquoi la métaphysique, au défaut de ces épreuves, a besoin d'une nouvelle manière de traiter les choses, qui tiendroit lieu de calcul, qui serviroit de fil dans le labyrinthe, et conserveroit pourtant une facilité semblable à celle qui règne dans les discours les plus populaires.

L'importance de ces recherches pourra paroître par ce que nous dirons de la notion de la substance.

Celle que je conçois est si féconde, que la plupart des plus importantes vérités touchant Dieu, l'ame et la nature du corps, qui sont ou peu connues ou peu prouvées, en sont des conséquences. Pour en donner quelque goût, je dirai présentement que la considération de *la force*, à laquelle j'ai destiné une science particulière, qu'on peut appeler *Dynamique*, est de grand secours pour entendre la nature de la substance. Cette force active est différente de *la faculté* de l'Ecole, en ce que la faculté n'est qu'une possibilité prochaine pour agir; mais morte, pour ainsi dire, et inefficace en elle-même, si elle n'est excitée par dehors. Mais la force active enveloppe une *entéléchie* ou bien un acte; étant moyenne entre la faculté et l'action, et ayant en elle un certain effort, *conatum :* aussi est-elle portée d'elle-même à l'action sans avoir besoin d'aide, pourvu que rien ne l'empêche. Ce qui peut être éclairci par l'exemple d'un corps pesant suspendu, ou d'un arc bandé : car bien qu'il soit vrai que la pesanteur et la force élastique doivent être expliquées mécaniquement par le mouvement de la matière éthérienne, il est toujours vrai que la dernière raison du mouvement de la matière est la force donnée dans la création, qui se trouve dans chaque corps, mais qui est comme limitée par les actions mutuelles des corps. Je tiens que cette vertu d'agir se trouve en toute substance, et même qu'elle produit toujours quelque action effective, et que le corps même ne sauroit jamais être dans un parfait repos : ce qui est contraire à l'idée de ceux qui le mettent dans la seule étendue. On jugera aussi, par

ces méditations, qu'une substance ne reçoit jamais sa force d'une autre substance créée; puisqu'il en provient seulement la limitation ou détermination qui fait naître la force secondaire, ou ce qu'on appelle *force mouvante*, laquelle ne doit pas être confondue avec ce que certains auteurs appellent *impetus*, qu'ils estiment par la quantité du mouvement, et le font proportionnel à la vitesse, quand les corps sont égaux : au lieu que la force mouvante, absolue et vive, savoir celle qui se conserve toujours la même, est proportionnelle aux effets possibles qui en peuvent naître. C'est en quoi les Cartésiens se sont trompés, en s'imaginant que la même quantité de mouvement se conserve dans les rencontres des corps. Et je vois que M. Huygens est de mon sentiment là-dessus, suivant ce qu'il a donné, il y a quelque temps, dans l'*Histoire des ouvrages des Savans*, disant qu'il se conserve la même force ascensionnelle.

Au reste, un point des plus importans, qui sera éclairci par ces méditations, est la communication des substances entre elles, et l'union de l'ame avec le corps. J'espère que ce grand problême se trouvera résolu d'une manière si claire, que cela même servira de preuve pour juger que nous avons trouvé la clef d'une partie de ces choses : et je doute qu'il y ait moyen de donner une autre manière intelligible, sans employer un concours spécial de la première cause, pour ce qui se passe ordinairement dans les causes secondes. Mais j'en parlerai davantage une autre fois si le public ne rebute point ceci, qui ne doit servir qu'à sonder le gué. Il est vrai que

j'en ai déjà communiqué, il y a plusieurs années, avec des personnes capables d'en juger. J'ajouterai seulement ici ma réponse à des difficultés qu'un habile homme a faites sur ma manière d'expliquer la nature du corps par la notion de la force (1).

RÉPONSE DU MÊME

Aux objections faites contre l'explication de la nature du corps, par la notion de la force.

Les expressions de M. *** étant si obligeantes et si justes, on reçoit ses objections avec autant de plaisir que de profit. Si tout le monde en usoit de même, on iroit bien loin. Il paroît qu'il n'est pas entêté des opinions qui sont en vogue. J'aurois tort de prétendre qu'il se rende facilement à la mienne; et je ne me flatte pas assez pour espérer de le satisfaire entièrement sur ses objections. Cependant mon devoir veut que je fasse là-dessus ce qui dépend de moi.

I. Je croirois plutôt que la notion de la force est antérieure à celle de l'étendue; parce que l'étendue signifie un amas ou aggrégé de plusieurs substances; au lieu que la force se doit trouver même dans un sujet qui n'est qu'une seule substance : or, l'unité

(1) Cette pièce a été donnée en latin dans les *Acta Eruditorum* de Leipsick, au mois de mars 1694, pag. 110 et 111, et elle se trouve de même en latin seulement, dans le second volume de la collection des Œuvres de Leibniz, publiée à Genève en 1768, par M. Dutens, pag. 18 et 19. L'éditeur a réuni dans ce volume beaucoup d'autres écrits qui ont rapport à la même matière.

est antérieure à la multitude. On peut même dire que la force est le constitutif des substances, comme l'action, qui est l'exercice de la force, en est le caractère : car les actions ne conviennent qu'aux substances, et conviennent toujours à toutes les substances.

II. Lorsqu'il s'agit de l'idée de la force, je ne saurois faire autre chose que d'en donner la définition, comme j'ai fait : les propriétés qu'on en tirera la feront d'autant mieux connoître. Son idée n'est point du nombre de celles qu'on peut atteindre par l'imagination ; et on ne doit rien chercher ici qui la puisse frapper. Ayant mis à part l'étendue et ses modifications ou changemens, on ne trouvera rien dans la nature qui soit plus intelligible que la force.

III. Mon axiome n'est pas seulement : *Quòd effectus integer respondeat causæ plenæ ;* mais, *Quòd effectus integer sit æqualis causæ plenæ.* Et je ne l'emploie pas pour rendre raison de la force primitive, qui n'en a point besoin ; mais pour expliquer les phénomènes de la force secondaire : car il me fournit des équations dans la mécanique, comme l'axiome vulgaire, que le tout est égal à ses parties prises ensemble, nous en fournit dans la géométrie. La force primitive dans les corps est indéfinie d'elle-même : mais il en résulte la force secondaire, qui est comme une détermination de la primitive, provenant des combinaisons et rencontres des corps.

IV. Je n'ai garde de dire, que la controverse de la présence réelle est terminée par ce que j'ai proposé : mais il me semble au moins que cette présence

sence est incompatible avec l'opinion de ceux qui font consister l'essence du corps dans l'étendue. L'impénétrabilité naturelle des corps ne vient que de leur résistance, qui doit obéir à la volonté de Dieu : et cette résistance des corps n'est autre chose que la puissance passive de la matière.

V. Ce que j'ai répondu à la première difficulté servira encore ici : et puisque tout ce qu'on conçoit dans les substances, se réduit à leurs actions et passions, et aux dispositions qu'elles ont pour cet effet, je ne vois pas qu'on y puisse trouver quelque chose de plus primitif, que le principe de tout cela, c'est-à-dire, que la force. Il est bien manifeste aussi que la force d'agir des corps est quelque chose de distinct, et d'indépendant de tout ce qu'on y conçoit d'ailleurs : tout le reste y étant comme mort sans elle, et incapable de produire quelque changement. La *faculté*, qui faisoit du bruit dans les écoles, n'est rien qu'une possibilité prochaine pour agir : mais la force d'agir est une entéléchie ou bien un acte positif; et c'est ce qu'on demande. La seule possibilité ne produit rien, si on ne la met en acte; mais la force produit tout. Elle est portée de soi-même à l'action; et on n'a point besoin de l'aider; il suffit qu'on ne l'empêche point.

On peut ajouter ce qu'il y a sur cette matière dans le *Journal des Savans*, 18 juin 1691, 16 juillet 1691, et 5 janvier 1693.

LETTRE CLXXVII.

A LEIBNIZ.

Bossuet lui fait connoître le jugement qu'il porte de ses écrits sur l'essence du corps.

Toutes les fois que M. de Leibniz entreprendra de prouver que l'essence du corps n'est pas dans l'étendue actuelle, non plus que celle de l'ame dans la pensée actuelle, je me déclare hautement pour lui. J'ai même travaillé sur ce sujet; et je prétends pouvoir démontrer par M. Descartes, qu'il n'a point sur cela un autre sentiment que celui de l'Ecole. En cela donc, comme en beaucoup d'autres choses, ses disciples ont fort embrouillé ses idées : les siennes même n'ont pas été fort nettes, lorsqu'il a conclu l'infinité de l'étendue par l'infinité de ce vide qu'on imagine hors du monde; en quoi il s'est fort trompé : et je crois que de son erreur on pourroit induire par conséquences légitimes, l'impossibilité de la création et de la destruction des substances; quoique rien au monde ne soit plus contraire à l'idée de l'Etre parfait, que ce philosophe prend pour principal moyen de l'existence de Dieu.

Quant au surplus de la dynamique, je m'en instruirai avec plaisir : car autant que je suis ennemi des nouveautés qui ont rapport avec la foi, autant suis-je favorable, s'il est permis de l'avouer, à celles qui sont de pure philosophie; parce qu'en cela on

doit et on peut profiter tous les jours, tant par le raisonnement que par l'expérience.

Août 1693.

LETTRE CLXXVIII.

DE LEIBNIZ.

SUR LA RÉPONSE DE BOSSUET.

Le petit discours de *l'essence du corps* ne sauroit partir que d'une main excellente; et comme il y est marqué qu'elle a travaillé sur cette matière, j'en attends des lumières considérables. Le parallèle de la pensée actuelle de l'ame avec l'étendue actuelle du corps est fort juste. Je suis effectivement d'opinion, qu'il est aussi naturel à l'ame de penser, qu'au corps d'être étendu ; quoique cet effet naturel puisse être suspendu par la cause suprême. Cependant il n'est pas assez, pour éclaircir la nature du corps, qu'on lui attribue une simple possibilité, qui ne dit que ce qu'il pourroit avoir : il faut lui attribuer quelque chose d'effectif; savoir *la puissance*, qui est un état dont l'effet suit, pourvu que rien ne l'empêche. Cette puissance, quand elle est primitive, est proprement la nature du corps; c'est-à-dire, selon la définition d'Aristote, le principe du mouvement et du repos, ou plutôt de la résistance au mouvement. Car je crois que naturellement le corps n'est jamais dans un parfait repos, non plus que l'ame sans pensée; et je suis persuadé que l'action convient toujours naturellement à toutes les

substances. En quoi l'on voit que nos nouveaux philosophes, qui ne sont pas instruits de cette vérité, n'ont pas eu la véritable idée du corps : car l'étendue ne leur donne qu'une idée incomplète, qui n'est point celle de la substance. Cela n'empêche pas que tout se fasse dans le corps selon les lois de la mécanique : mais l'origine de ces lois vient d'une cause supérieure, comme mes dynamiques le feront voir ; et j'ai déjà montré, dans le *Journal des Savans,* qu'elles ne sauroient venir de la seule notion de l'étendue.

Je crois que l'Ecole a raison ; mais qu'elle a été méprisée de nos temps, parce qu'elle ne s'étoit pas expliquée par quelque chose d'assez intelligible. La notion de la force y est merveilleusement propre. Je distingue entre la force primitive du corps, qui est de son essence, et qui est en quelque façon infinie, et entre la force accidentaire, qui est une modification de la force primitive, née des circonstances des corps ambians : c'est ce qu'on appelle la force mouvante, qui a lieu dans les machines.

La découverte que je fis de la véritable loi de la nature sur le mouvement, me fit penser à l'importance de la notion de la force, et au projet d'une science nouvelle, que j'appelle la dynamique. J'avois donné, comme les autres, dans l'opinion vulgaire ; mais il y a déjà plusieurs années que je suis désabusé. Le vulgaire établit une compensation entre la vitesse et la grandeur, comme si le produit de la vitesse et de la grandeur, qui s'appelle la quantité du mouvement, faisoit la force. C'est pourquoi M. Descartes, suivant en cela le préjugé commun,

a cru que la même quantité du mouvement se conserve. Soient deux corps A et B; et avant le choc, la vitesse du corps A soit (c), la vitesse du corps B soit (v). Après le choc, celle d'A soit (c), et celle du corps B soit (v). Cela posé, suivant la règle des Cartésiens, A multiplié par (c), plus B multiplié par (v) est égal à A multiplié par (c), plus B multiplié par (v), ou bien $Ac + Bv = Ac + Bv$. J'ai trouvé que cette règle n'est pas soutenable. Par exemple, supposons qu'A soit de quatre livres et B d'une livre : supposons encore qu'avant le choc A soit en mouvement avec la vitesse d'un degré, et B en repos; enfin supposons que, suivant les circonstances, toute la force A doive être transférée sur B; en sorte qu'enfin A soit en repos, et B seul soit en mouvement : cela posé, B recevra quatre degrés de vitesse, selon les Cartésiens. Or, j'ai démontré ailleurs que si cela étoit, nous aurions le mouvement perpétuel tout trouvé, et l'effet plus puissant que sa cause. Car supposons qu'A 4 ait acquis sa vitesse en tombant de la hauteur d'un pied, et que puis continuant son mouvement dans le plan horizontal, il y donne toute la force à B 1, qui y étoit auparavant en repos; et que B se trouvant aux bords d'un plan incliné, ou bien au bout d'un pendule, emploie à monter, la force qu'il a reçue : donc B 1 commençant à monter avec la vitesse 4, montera à la hauteur de seize pieds, suivant les démonstrations de Galilée. Ainsi, au lieu que la cause étoit A 4 élevé à un pied, l'effet sera B 1 élevé à seize pieds, et l'effet sera le quadruple de sa cause. Car quatre

livres élevées à un pied valent autant qu'une livre élevée à quatre pieds : et même nous pourrions avoir le mouvement perpétuel, comme j'ai démontré ailleurs. Voici comme je le corrige. Mon principe est que ce n'est pas la même quantité du mouvement, mais la même quantité de la force qui se conserve; que cette conservation consiste dans une équivalence parfaite de l'effet entier et de la cause; que réduire au mouvement perpétuel est réduire *ad absurdum;* qu'ainsi estimant la force par l'effet, on doit estimer la force non pas par le produit du poids et de la vitesse multipliés ensemble, mais par le produit du poids et de la hauteur à laquelle le poids doit monter en vertu de la vitesse qu'il a; cette hauteur n'étant pas en raison des vitesses, mais en raison doublée des vitesses. Dans la mécanique vulgaire du levier, de la poulie, etc., la considération de la hauteur et de la vitesse sont coincidentes; ce qui a aidé à tromper les gens : mais il n'en est pas de même, quand il s'agit de ce que j'appelle *la force vive.*

Ainsi, pour rectifier l'équation $A\,(c) + B\,(v) = A\,(c) + B\,(v)$, il faut que (c) et (v) *item* (c) et (v) signifient non les vitesses, mais les hauteurs que les vitesses peuvent produire. Et par conséquent dans le cas particulier proposé, A 4 avec vitesse 1, rencontrant B 4 en repos, et lui donnant toute sa force, suivant la supposition, lui donnera la vitesse 2 : car ainsi A 4 ayant acquis sa vitesse en descendant d'un pied; B 1 en vertu de la sienne montera à quatre pieds : et au lieu de la cause qui

étoit l'élévation de quatre livres à un pied, nous avons un effet égal à cette cause, qui est l'élévation d'une livre à quatre pieds.

J'ai vu, par cela et par d'autres raisons, que ce n'est pas la quantité du mouvement que la nature conserve; car il tient de l'Etre de raison; puisque le mouvement n'existe jamais à la rigueur, ses parties n'existant jamais ensemble : mais que c'est plutôt la force dont la quantité est exactement conservée; car la force existe véritablement. On voit aussi la différence entre l'estime par le mouvement, et entre l'estime par la force. Il y a encore bien des choses à dire là-dessus : mais cela suffit pour faire entendre mon but.

LETTRE CLXXIX.

DU MÊME.

Sur les avantages de la dynamique, et les divers jugemens que les savans avoient portés du système de Leibniz.

C'est avec votre pénétration ordinaire que vous avez bien jugé, Monseigneur, combien la dynamique, établie comme il faut, pourroit avoir d'usage dans la théologie. Car, pour ne rien dire de l'opération des créatures, et de l'union entre l'ame et le corps, elle fait connoître quelque chose de plus qu'on ne savoit ordinairement de la nature de la substance matérielle, et de ce qu'il y faut reconnoître au-delà de l'étendue. J'ai quelques pensées là-dessus, que je trouve également propres à éclair-

cir la théorie des actions corporelles, et à régler la pratique des mouvemens : mais il ne m'a pas encore été possible de les ramasser en un seul corps, à cause des distractions que j'ai. J'en avois communiqué avec M. Arnauld à l'égard de quelques points, sur lesquels nous avons échangé des lettres. Par après je mis dans les *Actes de Leipsick*, mois de mars 1685, une Démonstration abrégée de l'erreur des Cartésiens sur leur principe, qui est la conservation de la quantité du mouvement : au lieu que je prétends que la quantité de la force se conserve, dont je donne la mesure, différente de celle de la quantité du mouvement. M. l'abbé Catellan y avoit répondu dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, septembre 1686, pag. 999; mais sans avoir pris mon sens, comme je reconnus enfin, et le marquai dans les *Nouvelles* de septembre de l'année suivante. Le révérend père Malebranche, dont j'avois touché le sentiment sur les règles du mouvement, dans ma Réplique à M. Catellan, février 1687, pag. 131, ne m'avoit point donné tort en tout, avril 1687, pag. 448; et j'avois tâché de justifier ce qu'il n'approuvoit pas encore, dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, juillet 1687, pag. 745, où je m'étois servi d'une espèce d'épreuve assez curieuse, par laquelle on peut juger, sans employer même des expériences, si une hypothèse est bien ajustée; et j'avois trouvé que la cartésienne, aussi bien que celle de l'auteur *de la Recherche de la vérité*, combat avec soi-même, par le moyen d'une interprétation qu'on a droit d'y donner. Je ne parle point des autres qui ont voulu soutenir le

principe des Cartésiens dans les *Actes de Leipsick*, auxquels j'ai répliqué.

Feu M. Pelisson ayant fort goûté ce que j'avois touché de ma dynamique, m'engagea à lui en envoyer un échantillon, pour être communiqué à vos Messieurs de l'académie royale des sciences ; afin d'en apprendre leur sentiment : mais il ne put l'obtenir, quoique M. l'abbé Bignon et feu M. Thévenot s'y fussent employés. C'est pourquoi M. Pelisson approuva que je fisse mettre dans le *Journal des Savans* une règle générale de la composition des mouvemens, pour recourir au public. Long-temps auparavant j'avois écrit à M. l'abbé Foucher, chanoine de Dijon, touchant mon hypothèse, et pourquoi je n'étois point d'accord du système des causes occasionnelles. Un professeur italien, à qui j'en avois dit quelque chose en conversation, y prit beaucoup de goût, et m'en écrivit depuis; et je lui fis réponse. Un ami que j'ai à Rome, ayant voulu savoir de moi pourquoi je ne mettois pas la nature du corps dans l'étendue, je lui fis une réponse, laquelle me paroissant populaire et propre à entrer dans l'esprit, sans qu'on ait besoin de s'enfoncer bien avant dans les spéculations, je la fis imprimer dans le *Journal des Savans*, 18 juin 1691. Un Cartésien y répondit, 16 juillet 1691 : je le sus un peu tard ; mais enfin je le sus par l'indication de M. l'abbé Foucher. J'y répliquai alors, 5 janvier 1693 ; et M. Pelisson trouva ma réplique fort claire. M. Lenfant, ministre des Français réfugiés à Berlin, m'écrivit ses doutes sur quelque chose qu'il avoit vu dans le *Journal de Paris*; et je tâchai de le satis-

faire. On me manda que M. Bayle avoit dessein de faire soutenir quelques thèses sur la nature du corps, où il vouloit considérer mon opinion ; mais cela n'a point été exécuté. Enfin à la semonce d'un ami de Leipsick, je fis insérer dans les *Actes* de cette année le petit discours ci-joint de la nature de la substance, et de l'usage qu'on y peut faire de la notion de la force. Ainsi n'ayant point encore eu le loisir de ranger mes pensées, je me suis contenté d'en donner quelques petits échantillons, et de répondre aux amis ou autres qui m'avoient proposé des doutes là-dessus ; et c'est le moyen d'avancer insensiblement selon les rencontres.

Je travaille maintenant à mettre par écrit la manière que je crois unique, pour expliquer intelligiblement l'union de l'ame avec le corps, sans avoir besoin de recourir à un concours spécial de Dieu, ni d'employer exprès l'entremise de la première cause pour ce qui se passe ordinairement dans les secondes : c'est afin de pouvoir soumettre mon opinion au jugement du public. Je l'ai eue, il y a déjà plusieurs années ; et ce n'est qu'un corollaire de la notion que je me suis formée de la substance en général. Si vous le trouvez à propos, Monseigneur, on pourra faire mettre les deux pièces ci-jointes dans le *Journal des Savans*, pour donner quelque goût de mon dessein. La bonté que vous avez de vous informer de mes pensées, me donne la hardiesse de vous les adresser. Au moins, je crois avoir fait quelques pas à l'égard de la notion qu'on doit avoir de la substance en général, et de la substance corporelle en particulier : et comme je ne trouve

rien de si intelligible que la force, je crois que c'est encore à elle qu'on doit recourir pour soutenir la présence réelle, que j'avoue ne pouvoir bien concilier avec l'opinion qui met l'essence du corps dans une étendue toute nue. Car ce que Descartes avoit dit sur le sacrement, ne regardoit que la conservation des accidens : et quoique le révérend père Malebranche nous ait fait espérer une conciliation de la multiprésence avec la notion de l'étendue pure et simple, je ne me souviens pas de l'avoir encore vue. Je suis avec zèle, etc.

LETTRE CLXXX.

A M. DE RANCÉ, ABBÉ DE LA TRAPPE.

Vœux qu'il forme pour l'abbaye de la Trappe.

Je reçois, Monsieur, avec une reconnoissance sincère, l'assurance de la continuation de vos bontés. Je prie notre Seigneur qu'il vous comble de ses grâces avec le troupeau qu'il vous a commis, et que vous soyez tous, comme je l'espère, de ceux dont il a dit : « Sanctifiez-les en vérité; je me sanctifie pour » eux (1) ».

(1) *Joan.* XVII. 17, 19.

A Paris, ce 17 janvier 1694.

LETTRE CLXXXI.

AU PÈRE CAFFARO, THÉATIN.

Bossuet lui fait ses plaintes d'une lettre qui avoit été publiée sous son nom, en forme de Dissertation, sur la comédie : il lui montre tous les vices, et les dangers des représentations du théâtre.

C'EST à vous-même, mon révérend Père, que j'adresserai d'abord en secret entre vous et moi, selon le précepte de l'Evangile (1), mes plaintes contre une lettre en forme de Dissertation, sur la comédie (2), que tout le monde vous attribue constamment, et que depuis peu on m'a assuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en soit, si ce n'est pas vous

(1) *Matt.* XVIII. 15.

(2) Cette lettre, publiée sous le nom du père Caffaro, dans laquelle l'auteur s'efforçoit de prouver qu'on pouvoit très-innocemment composer, lire, voir représenter des comédies, fut imprimée à la tête des pièces de théâtre de Boursault. Dès qu'elle parut, tous ceux qui avoient du zèle pour la morale évangélique, en furent sensiblement affligés, et de toute part grand nombre de théologiens s'empressèrent de la réfuter. M. l'archevêque de Paris la condamna, retira ses pouvoirs au père Caffaro, et exigea de lui une rétractation publique, qui pût réparer le scandale que sa lettre avoit causé. Bossuet désirant prémunir les foibles contre les faux principes qu'on cherchoit à insinuer dans leur esprit, publia la même année un petit écrit très-lumineux, sous ce titre : *Maximes et Réflexions sur la Comédie*, que nous donnons immédiatement après les lettres relatives au P. Caffaro. Nous ne pouvions pas donner à cet ouvrage une place plus convenable. Le lecteur aura, pour ainsi dire, sous le même point de vue, tout ce qui concerne la même matière, et tout ce qui peut lui faire connoître le sentiment de Bossuet sur les spectacles. (*Edit. de Vers.*)

qui en soyez l'auteur, ce que je souhaite, un désaveu ne vous fera aucune peine; et dès-là ce n'est plus à vous que je parle. Que si c'est vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un chrétien à un chrétien, et comme un frère à un frère.

Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de saint Thomas, et des autres saints qui en général semblent approuver ou tolérer les comédies. Puisque vous demeurez d'accord, et qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permises ne doivent exclure toutes celles qui sont opposées à l'honnêteté des mœurs; c'est à ce point qu'il faut s'attacher, et c'est par-là que j'attaque votre lettre, si elle est de vous.

La première chose que j'y reprends, c'est que vous ayez pu dire et répéter que la comédie, telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, et qu'elle est même si épurée, à l'heure qu'il est, sur le théâtre français, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre. Il faudra donc que nous passions pour honnêtes les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière, ou que vous ne rangiez pas parmi les pièces d'aujourd'hui celles d'un auteur qui vient à peine d'expirer, et qui remplit encore à présent tous les théâtres des équivoques les plus grossières, dont on ait jamais infecté les oreilles des chrétiens.

Ne m'obligez pas à les répéter : songez seulement si vous oserez soutenir à la face du ciel, des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours défendue et toujours plaisante, et la pudeur toujours offensée ou toujours en crainte

d'être violée par les derniers attentats; je veux dire, par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

Songez encore, si vous jugez digne de votre habit et du nom de chrétien et de prêtre, de trouver honnêtes toutes les fausses tendresses, toutes les maximes d'amour, et toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeunesse, qui retentissent partout dans les opéra de Quinault, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces égaremens. Mais aujourd'hui, vous autorisez ce qui a fait la matière de sa pénitence et de ses justes regrets, quand il a songé sérieusement à son salut; et vous êtes contraint, selon vos maximes, d'approuver que ces sentimens, dont la nature corrompue est si dangereusement flattée, soient encore animés d'un chant qui ne respire que la mollesse.

Si Lulli a excellé dans son art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accens de ses chanteurs et de ses chanteuses à leurs récits et à leurs vers : et ses airs, tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut.

Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant et du spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentimens qu'elles expriment : car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentimens s'insinuent sans qu'on y pense, et gagnent le cœur sans être aperçus. Et sans donner

ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes, si vous dites que la seule représentation des passions agréables, dans les tragédies d'un Corneille et d'un Racine, n'est pas pernicieuse à la pudeur, vous démentez ce dernier, qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa Bérénice, que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit : et vous, un prêtre, un Théatin, vous le ramenez à ses premières erreurs.

Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hasard et par accident, comme vous parlez. Mais, au contraire, il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent, et de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un Corneille dans son Cid, sinon qu'on aime Chimène, qu'on l'adore avec Rodrigue, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, et qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espère de la posséder ? Si l'auteur d'une tragédie ne sait pas intéresser le spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte ? Toute la fin de son art et de son travail, c'est qu'on soit comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même. Si le but des théâtres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler déli-

cates, mais dont le fond est si grossier, d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression? Pourquoi, dit saint Augustin (1), si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions? Et cela, dit le même saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur? On se voit soi-même dans ceux qui nous paroissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un acteur secret dans la tragédie : on y joue sa propre passion ; et la fiction au dehors est froide et sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse ; si ce n'est qu'on se transporte, par un souvenir agréable, dans ses jeunes ans, les plus beaux, selon les sens, de la vie humaine, et qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout-à-fait éteinte.

Si les nudités, si les peintures immodestes causent naturellement ce qu'elles expriment, et que pour cette raison on en condamne l'usage; parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, qu'on n'entre dans l'esprit de l'ouvrier, et qu'on ne se mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus sera-t-on touché des expressions du théâtre, où tout paroît effectif, où ce ne sont point des traits morts et des couleurs sèches qui agissent; mais des personnages vivans, de vrais yeux, ou ar-

(1) *Conf. lib.* III, *cap.* II; *tom.* I, *col.* 88, 89. *De Catechiz. rudib. cap.* XVI, *n.* 25; *tom.* VI, *col.* 280, 281.

dens,

dens, ou tendres, et plongés dans la passion; de vraies larmes dans les acteurs, qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent; enfin de vrais mouvemens qui mettent en feu tout le parterre et toutes les loges: et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, et n'excite que par accident les passions?

Dites encore que les discours, qui tendent directement à allumer de telles flammes, qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'étoit pas assez insensée; qui lui font envier le sort des oiseaux et des bêtes, que rien ne trouble dans leurs passions, et se plaindre de la raison et de la pudeur, si importunes et si contraignantes : dites que toutes ces choses et cent autres de cette nature, dont tous les théâtres retentissent, n'excitent les passions que par accident : pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter; et que si elles manquent leur coup, les règles de l'art sont frustrées, et les auteurs et les acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeler autant qu'il peut celles qu'il a ressenties; et que s'il étoit chrétien, il auroit tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendroient jamais à son esprit, ou n'y reviendroient qu'avec horreur : au lieu que, pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agrémens empoisonnés, et toutes leurs grâces trompeuses.

Mais tout cela, dites-vous, paroît sur les théâtres comme une foiblesse : je le veux; mais comme une belle, comme une noble foiblesse, comme la

foiblesse des héros et des héroïnes ; enfin comme foiblesse si artificieusement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les théâtres, et qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de spectacle où non-seulement elle ne soit, mais encore où elle ne règne et n'anime toute l'action.

Dites, mon Père, que tout cet appareil n'entretient pas directement et par soi le feu de la convoitise, ou que la convoitise n'est pas mauvaise, et qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté et aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir ; ou que ce feu n'échauffe qu'indirectement, et que ce n'est que par accident que l'ardeur des mauvais désirs sort du milieu de ces flammes : dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que par accident, par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, et l'avoue à son vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde; ce que celles qui succombent à cette foiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comédie : elle le verra, non plus dans les hommes, à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on représente modeste, pudique, vertueuse, en un mot, dans une héroïne; et cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au public, et d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudissement de tout le théâtre.

Je crois avoir assez démontré que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché ; puisqu'elle flatte et nourrit, de dessein pré-

médité, la concupiscence qui en est le principe. Vous direz, selon vos maximes, qu'on purifie l'amour, et que la scène, toujours honnête dans l'état où elle paroît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier et d'illicite : c'est un chaste amour de la beauté, qui se termine au nœud conjugal. A la bonne heure : du moins donc, s'il plaît à Dieu, à la fin vous bannirez du milieu des chrétiens les prostitutions et les adultères, dont les comédies italiennes ont été remplies, même de nos jours où le théâtre vous paroît si épuré, et qu'on voit encore toutes crues dans les pièces de Molière. Vous réprouverez les discours, où ce rigoureux censeur des grands canons (*), et des mines et des expressions de nos précieuses, étale cependant dans le plus grand jour les avantages d'une infâme tolérance dans les maris, et sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux. Du moins, vous confesserez qu'il faudroit réformer le théâtre par ces endroits-là, et qu'il ne falloit pas tant louer l'honnêteté de nos jours. Mais si vous faites ce pas; si une fois vous ouvrez les yeux aux désordres que peut exciter l'expression des sentimens vicieux, vous serez bientôt poussé plus loin. Car, mon Père, quoique vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce grossier et cet illicite, il en est inséparable. De quelque manière que vous vouliez qu'on le tourne et qu'on le dore, dans le fond ce sera toujours, quoi qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair,

(*) Les *canons*, dont Molière se moque, étoient un ornement de drap, de soie, ou de toile, froncé, et quelquefois orné de rubans ou de dentelle. On l'attachoit au-dessus du genou. (*Édit. de Vers.*)

que saint Jean défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer (1). Le grossier que vous en ôtez feroit horreur si on le montroit; et l'adresse de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une manière plus délicate, et qui n'en est que plus périlleuse lorsqu'elle paroît plus épurée.

Croyez-vous, en vérité, que la subtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet grossier, ou que la flamme secrète d'un cœur trop disposé à aimer, en quelque manière que ce puisse être, soit corrigée ou ralentie par l'idée du mariage, que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros et vos héroïnes amoureuses? Vous vous trompez. Il ne faudroit point nous réduire à la nécessité d'expliquer ces choses, auxquelles il seroit bon de ne penser pas. Mais puisqu'on croit tout sauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle est inutile en cette occasion. La passion ne saisit que son propre objet : la sensualité est seule excitée; et s'il ne falloit que le saint nom du mariage pour mettre à couvert les démonstrations de l'amour conjugal, Isaac et Rebecca n'auroient pas caché leurs jeux innocens, et les témoignages mutuels de leurs pudiques tendresses (2). C'est pour vous dire que le licite, loin d'empêcher l'illicite de se soulever, le provoque : en un mot, ce qui vient par réflexion n'éteint pas ce que l'instinct produit; et vous pouvez dire à coup sûr de tout ce qui excite le sensible dans les comédies les plus honnêtes, qu'il attaque secrètement la pudeur. Que ce soit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe : c'est toujours là que

(1) *I. Joan.* II. 15, 16. — (2) *Gen.* XXVI. 8.

l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption. On commence par se livrer aux impressions de l'amour : le remède des réflexions ou du mariage vient trop tard : déjà le foible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu ; et l'union conjugale, trop grave et trop sérieuse pour passionner un spectateur, qui ne cherche que le plaisir, n'est que par façon et pour la forme dans la comédie.

Je dirai plus, quand il s'agit de remuer le sensible, le licite tourne à dégoût, l'illicite devient un attrait. Si l'eunuque de Térence avoit commencé par une demande régulière de son Erotium, ou quel que soit le nom de son idole, le spectateur seroit-il transporté, comme l'auteur de la comédie le vouloit? Ainsi toute comédie veut inspirer le plaisir d'aimer : on en regarde les personnages non pas comme épouseurs, mais comme amans ; et c'est amant qu'on veut être, sans songer à ce qu'on pourra devenir après.

Mais il y a encore une autre raison plus grave et plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la passion de l'amour, même par rapport au licite. C'est, comme l'a remarqué, en traitant la question de la comédie, un habile homme de nos jours ; c'est, dis-je, que le mariage présuppose la concupiscence, qui selon les règles de la foi, est un mal dont le mariage use bien. Qui étale dans le mariage cette impression de beauté qui force à aimer, et qui tâche à la rendre aimable et plaisante, veut rendre aimable et plaisante la concupiscence et la révolte des sens. C'est néanmoins à cet ascendant de la beauté qu'on fait servir, dans les comédies, les ames

qu'on appelle grandes : ces doux et invincibles penchans de l'inclination, c'est ce qu'on veut rendre aimable ; c'est-à-dire, qu'on veut rendre aimable une servitude qui est l'effet du péché, qui porte au péché, et qu'on ne peut mettre sous le joug que par des combats qui font gémir les fidèles mêmes au milieu des remèdes.

N'en disons pas davantage ; les suites de cette doctrine font frayeur : disons seulement que ces mariages, qui se rompent ou qui se concluent dans les comédies, sont bien éloignés de celui du jeune Tobie et de la jeune Sara. « Nous sommes, disent-» ils (1), enfans des saints, et il ne nous est pas per-» mis de nous unir comme les Gentils ». Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, seroit froid sur nos théâtres! Mais aussi que les mariages des théâtres sont sensuels et scandaleux aux vrais chrétiens! Ce qu'on y veut, c'en est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, et cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flatte la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre au règne des sens.

Vous dites, mon Père, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des confessions cette prétendue malignité de la comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des comédiennes, à ceux des chanteuses, ni aux scandales de leurs amans. N'est-ce rien que d'immoler des chrétiennes à l'incon-

(1) *Tob.* VIII. 5.

tinence publique, d'une manière plus dangereuse qu'on ne feroit dans les lieux qu'on n'ose nommer? Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre? L'ai-je élevée si tendrement et avec tant de précaution pour cet opprobre? l'ai-je tenue nuit et jour, pour ainsi parler, sous mes ailes avec tant de soin, pour la livrer au public? Qui ne regarde pas ces malheureuses chrétiennes, si elles le sont encore dans une profession si contraire aux vœux de leur baptême; qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne seroit que par tant de regards qu'elles attirent et par tous ceux qu'elles jettent; elles que leur sexe avoit consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandoit la sûre retraite d'une maison bien réglée? Et voilà qu'elles s'étalent elles mêmes en plein théâtre avec tout l'attirail de la vanité, comme ces sirènes dont parle Isaïe (1), qui font leur demeure dans les temples de la volupté, dont les regards sont mortels, et qui reçoivent de tous côtés, par cet applaudissement qu'on leur renvoie, le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux spectateurs de payer leur luxe, de nourrir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, et d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudroit jamais savoir? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la confession; hélas! mon Père, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les chrétiens! Et un homme de votre robe et de votre nom

(1) *Isai.* XIII. 22.

étoit-il fait pour achever d'ôter aux fidèles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres?

Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les confessions, que les riches qui vont à la comédie soient plus sujets aux grands crimes que les pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table et les mets exquis ne font aucun mal aux riches; parce que les pauvres, qui en sont privés, ont les mêmes vices. Ne sentez-vous pas qu'il y a des choses, qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de secrètes dispositions au mal, qui ne laissent pas d'être très-mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre. On n'y trouveroit que trop de matière à la confession, si on cherchoit en soi-même les causes du mal. On a le mal dans le sang et dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fièvre : en s'affoiblissant peu à peu on se met dans un grand danger de tomber, avant qu'on tombe; et cet affoiblissement et un commencement de la chute.

Vous comparez les dangers où l'on se met dans les comédies par les vives représentations des passions, à ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déserts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une église, enfin vivre dans le monde, sans rencontrer mille choses capables d'exciter les passions. Sans doute, la conséquence est fort bonne : tout est plein d'inévitables dangers; donc il en faut augmenter le nombre. Toutes les créatures sont un

piége et une tentation à l'homme : donc il est permis d'inventer de nouvelles tentations et de nouveaux piéges pour prendre les ames. Il y a de mauvaises conversations qu'on ne peut, comme dit saint Paul (1), éviter sans sortir du monde : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations; et cet apôtre se sera trompé, en disant que « les mauvais entretiens corrompent » les bonnes mœurs (2) ». Voilà, mon cher Père, votre conséquence. Tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions : donc on peut se préparer des objets exquis et recherchés avec soin, pour les exciter et les rendre plus agréables en les déguisant : on peut conseiller de tels périls; et les comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées et mieux jouées, ne doivent pas être mises parmi ces mauvais entretiens, par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues. Dites plutôt, mon cher Père : Il y a tant dans le monde d'inévitables périls; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : et celui qui aime le péril, il ne dit pas, Celui qui y est par nécessité; mais, Celui qui l'aime et qui le cherche, y périra (3).

Vous appelez les lois à votre secours; et vous dites que si la comédie étoit si mauvaise, on ne la toléreroit pas, on ne la fréquenteroit pas : sans songer que saint Thomas, dont vous abusez, a décidé « que les lois humaines ne sont pas tenues à ré-

(1) *I. Cor.* v. 10. — (2) *Ibid.* xv. 33. — (3) *Eccli.* III. 27.

» primer tous les maux; mais seulement ceux qui » attaquent directement la société [1] ». « L'Eglise » même, dit saint Augustin [2], n'exerce la sévérité » de ses censures que sur les pécheurs dont le » nombre n'est pas grand ». C'est pourquoi elle condamne les comédiens; et croit défendre assez la comédie, quand elle prive des sacremens et de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocens les uns que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré; et il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais de là il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics. Si les hommes ne les aperçoivent pas, c'est aux prêtres à les instruire, et non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les lèvres du prêtre, préposées à la garder, sont corrompues? et de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle saint Cyprien [3].

Je ne veux pas me jeter sur les passages des Pères, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai seulement que c'est les lire trop négligemment, que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment, dans les spectacles de leur temps, que l'idolâtrie, et les scandaleuses et manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité, que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux et dans les théâtres l'inu-

[1] 1. 2. *quæst.* XCVI, *art.* II. — [2] *Epist.* XXII; *tom.* II, *p.* 28. — [3] *Lib. de Spect. pag.* 339.

tilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un chrétien, dont le cœur est le sanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le baptême, le désir de voir et d'être vu, la malheureuse rencontre des yeux qui se cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choses vaines, les éclats de rire qui font oublier et la présence de Dieu et le compte qu'il lui en faut rendre, et le sérieux de la vie chrétienne. Dites que les Pères ne blâment pas toutes ces choses, et tout cet amas de périls que les théâtres réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes, qui enveloppent le mal et lui servent d'introducteur. Dites que saint Augustin n'a pas déploré dans les comédies ce jeu des passions, et l'expression contagieuse de nos maladies, et ces larmes que nous arrache l'image de nos passions si vivement réveillées, et toute cette illusion qu'il appelle une misérable folie (1). Parmi ces commotions, qui peut élever son cœur à Dieu? qui ose lui dire qu'il est là pour l'amour de lui et pour lui plaire? Qui ne craint pas, dans ces folles joies et dans ces folles douceurs, d'étouffer en soi l'esprit de prière, et d'interrompre cet exercice, qui, selon la parole de Jésus-Christ (2), doit être perpétuel dans un chrétien, du moins en désir, et dans la préparation du cœur? On trouvera dans les Pères toutes ces raisons et beaucoup d'autres.

Que si on veut pénétrer les principes de leur

(1) *Conf. lib.* III, *cap.* II; *tom.* I, *col.* 88. — (2) *Luc.* XXI 36.

morale, quelle sévère condamnation n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mène aux spectacles? où, pour laisser tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir et qu'à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui, qui fait le fond de la vie humaine, depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu. Il faudroit, dans le besoin, savoir trouver à l'esprit humain des relâchemens plus modestes, des divertissemens moins emportés. Pour ceux-ci, pour les bien connoître, sans parler des Pères, il ne faut que consulter les philosophes. Un Platon nous dira que les arts qui n'ont pour but que le plaisir, sont pernicieux (1); parce qu'ils vont le receuillant indifféremment des sources bonnes ou mauvaises, aux dépens de tout, et même de la vertu, si le plaisir le demande. C'est pourquoi il bannit de sa république les poètes comiques, tragiques, épiques, sans épargner ce divin Homère, comme ils l'appeloient, dont les sentences paroissoient alors inspirées. Cependant Platon les chassoit, à cause que, ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes et les mauvaises sentences; et sans se soucier de la vérité, qui est toujours uniforme, ils ne songent qu'à flatter le goût, dont la nature est variable. Il introduit donc les lois, qui les renvoient avec honneur, à la vérité, et une couronne sur la tête; mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur disant : Nous ne pouvons point souffrir ce que vous criez sur vos théâtres, ni dans nos villes écouter personne qui parle plus haut que nous.

(1) *De Repub. lib.* III; *tom.* II, *pag.* 396, 397, 398. *Edit. Henr. Steph.*

Que si telle est la sévérité des lois politiques, les lois chrétiennes souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile, qu'on applaudisse de toute sa force, et qu'on arrache l'applaudissement de tout le public pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur, que Jésus-Christ a proscrit avec le monde; ni qu'on intéresse les hommes dans des passions qu'il veut éteindre? Saint Jean crie à tous les fidèles et à tous les âges (1): « N'aimez point le monde, ni tout ce qui est dans » le monde; car tout y est ou concupiscence de la » chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de » la vie ». Dans ces paroles, et le monde, et le théâtre qui en est l'image, sont également réprouvés. C'est le monde, avec tous ses charmes et toutes ses pompes, qu'on représente dans les comédies. Ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil; et on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

On demande, et cette remarque a trouvé place dans votre Dissertation : si la comédie est si dangereuse, pourquoi Jésus-Christ et les apôtres n'ont rien dit d'un si grand péril et d'un si grand mal? Ceux qui voudroient tirer avantage de ce silence n'auroient qu'à autoriser les gladiateurs et toutes les autres horreurs des anciens spectacles, dont l'Ecriture ne parle non plus que des comédies. Les saints Pères, qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre : que les délectables représentations qui intéressent les hommes

(1) *I. Joan.* II. 15, 16.

dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages où sont proscrites en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du théâtre. Saint Jean n'a rien oublié, lorsqu'il a dit (1) : « N'aimez point le » monde, ni ce qui est dans le monde : celui qui » aime le monde, l'amour du Père n'est point en » lui; car tout ce qui est dans le monde est concu- » piscence de la chair, ou concupiscence des yeux, » ou orgueil de la vie; laquelle concupiscence n'est » point de Dieu, mais du monde ». Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits n'est non plus de lui, mais du monde; et les chrétiens n'y ont point de part.

Saint Paul aussi a tout compris dans ces paroles (2) : « Au reste, mes Frères, tout ce qui est » véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est » saint; selon le grec, tout ce qui est chaste, tout » ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce » qui est édifiant : s'il y a quelque vertu parmi les » hommes, et quelque chose digne de louange dans » la discipline, c'est ce que vous devez penser ». Tout ce qui vous empêche d'y penser, et qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, et doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que saint Paul propose à un chrétien, cherchez, mon Père, la place de la comédie de nos jours, que vous vantez tant.

Au reste, ce grand silence de Jésus-Christ sur les comédies me fait souvenir qu'il n'avoit pas besoin

(1) *I. Joan.* II. 15, 16. (2) *Philip.* IV. 8.

d'en parler à la maison d'Israël, pour laquelle il étoit venu ; où ces plaisirs, de tout temps, n'avoient point de lieu. Les Juifs n'avoient de spectacles pour se réjouir, que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies : gens simples et naturels par leur institution primitive, ils n'avoient jamais connu ces inventions de la Grèce; et après ces louanges de Balaam (1) : « Il n'y a point d'idole dans Jacob, il » n'y a point d'augure, il n'y a point de divina- » tion », on pouvoit encore ajouter : Il n'y a point de théâtres, il n'y a point de ces dangereuses représentations : ce peuple innocent et simple trouve un assez agréable divertissement dans sa famille, parmi ses enfans; et il n'a pas besoin de tant de dépenses, ni de si grands appareils pour se relâcher.

C'étoit peut-être une des raisons du silence des apôtres, qui, accoutumés à la simplicité de leurs pères et de leur pays, ne songeoient pas à reprendre en termes exprès dans leurs écrits, ce qu'ils ne connoissoient pas dans leur nation : c'étoit assez d'établir les principes qui en donnoient du dégoût. Quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour l'Église chrétienne, que celui qu'on voit dans les Juifs; et c'est une honte au peuple spirituel, d'avoir des plaisirs que le peuple charnel ne connoissoit pas.

Il n'y avoit parmi les Juifs qu'un seul poème qui tînt du dramatique; et c'est le Cantique des Cantiques. Ce cantique ne respire qu'un amour céleste : et cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on en défendoit la lecture à la jeunesse. Aujourd'hui on ne craint point

(1) *Num.* XXIII. 21, 23.

de l'inviter à voir soupirer des amans, pour le plaisir seulement de les voir aimer, et pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute s'il faut laisser dans les églises un chant harmonieux (1), ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de saint Athanase et de l'Eglise d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant, ou plutôt dans la récitation des Psaumes, de foibles inflexions : tant on craignoit dans l'Eglise de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces saintes délicatesses des Pères; et on pousse si loin les délices de la musique, que loin de les craindre dans les cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celle dont Babylone anime les siens. Le même saint Augustin reprenoit un homme qui étaloit beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans ses écrits : « Eh! lui disoit-il (2), je vous prie, ne » rendez point agréable ce qui est inutile » : et vous, mon Père, vous voulez qu'on rende agréable ce qui est nuisible.

Quittez, quittez ces illusions : ou révoquez, ou désavouez une lettre qui déshonore votre caractère, votre habit et votre saint ordre, où l'on vous donne le nom de théologien, sans avoir pu vous donner des théologiens, mais de seuls poètes comiques pour approbateurs; enfin qui n'ose paroître qu'à la tête des pièces de théâtre, et n'a pu obtenir de privilége qu'à la faveur des comédies. Dans un scandale public, que je pourrois combattre avec moins d'égards,

(1) *Confess. lib.* x, *cap.* xxxiii, *n.* 50; *tom.* i, *col.* 187. — (2) *De Animâ et ejus orig. lib.* i, *cap.* iii; *tom.* x, *col.* 339.

pour

pour garder envers un prêtre et un religieux d'un ordre que je révère, et qui honore la cléricature, toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous et moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins, et j'avertirai vous supérieurs : à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Eglise, et je parlerai en évêque contre votre perverse doctrine. Je suis cependant, etc.

A Germigny, ce 9 mai 1694.

LETTRE CLXXXII.

RÉPONSE DU P. CAFFARO.

Il tâche de s'excuser sur la publication de la lettre qui portoit son nom, reconnoît qu'il s'est trompé, et promet de se rétracter.

Si tout le monde, et même ceux qui prêchent l'Evangile savoient les règles de l'Evangile autant que votre Grandeur les sait, je ne serois pas dans la peine où je suis pour cette malheureuse lettre qu'on m'attribue faussement. Car si avant que de publier partout, et, pour ainsi dire, hautement dans les chaires, que j'en suis l'auteur, ils avoient eu la même charité que votre Grandeur a, de me le demander en particulier, j'aurois détrompé le monde d'une fausse préoccupation qui me fait tant de tort; et ce qui me fâche davantage, c'est qu'elle fait du scandale. Je dis donc et proteste à votre Grandeur, comme je l'ai protesté à tout le monde, que je ne suis pas l'auteur de la lettre qui favorise les comédiens, et dont il est question, et que je n'ai su qu'on

l'imprimoit qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne suis pas si bon Français dans la plume et dans la langue, comme je le suis dans le cœur, pour avoir pu tourner une lettre de la manière dont celle-là est tournée; et je crois que votre Grandeur s'en aperçoit assez par la présente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au public de m'en croire l'auteur, (puisqu'il ne faut rien cacher à une personne comme votre Grandeur) c'est parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un écrit en latin sur la matière de la comédie, d'où véritablement semble être tirée toute la doctrine qui se trouve dans cette lettre. Malheureusement cet écrit est tombé entre les mains de quelqu'un, qui, ne considérant point qu'il n'avoit pas été fait en aucune manière pour voir le jour, et par conséquent qu'il n'avoit pas été examiné à fond dans tous ses raisonnemens, citations, etc., ils en ont tiré cette lettre, et ils l'ont fait imprimer: et ne voulant pas me dérober ce qui est de moi, ils ont cru me faire plaisir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis; ce qui a fait croire que c'étoit moi qui avois fait la lettre : et dans ce pays ici, il suffit qu'une personne le dise, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré plusieurs choses, et mis plusieurs autres qui ne sont pas de moi; et ce que j'ai mis conditionnellement, c'est-à-dire, si les choses sont de cette manière, il n'y a point de mal, etc. : ils l'y ont dit absolument, disant : Les choses sont en cette manière; donc il n'y a point de mal, etc. : ce qui est bien différent, comme votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monseigneur, toute la faute que j'ai commise en tout

cela, dont j'en ai eu et j'en ai encore un chagrin mortel : et je voudrois, pour toute chose au monde, ou que la lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'eusse jamais écrit sur cette matière, qui, contre ma volonté, cause le scandale qu'elle cause.

Il y a dix-sept ou dix-huit ans que je régente la philosophie et la théologie; et de cette dernière, trois cours tout entiers. On a soutenu ici des thèses publiques, auxquelles j'ai présidé; et, par la grâce de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un *iota* de ma doctrine; et voilà malheureusement une affaire à laquelle je ne m'attendois pas. Il y a vingt ans presque que je suis dans ce pays ici, et Dieu merci je n'y ai donné aucun scandale; et présentement, contre ma pensée, je vois que j'ai scandalisé le public. Votre Grandeur avouera que c'est un grand malheur pour moi. Or il faut qu'elle sache que pour réparer mon honneur, pour l'édification du public, et pour l'amour de la vérité même, je suis convenu, et même je me suis offert à Monseigneur l'archevêque, qui n'a pas moins de zèle pour la maison de Dieu que tous les autres prélats du royaume, de lui faire une lettre, dans laquelle j'explique mes sentimens sur cela (1). Je l'ai déjà faite en latin, ne voulant pas hasarder au public une lettre en méchant français. On la fera traduire en français, et on la donnera au public : d'abord qu'elle sera imprimée, je me donnerai l'honneur de l'envoyer à votre Grandeur; et j'espère qu'elle en sera contente.

(1) Cette lettre fut en effet adressée à M. l'archevêque de Paris, et imprimée dans le temps, en latin et en français. On la trouve dans les *Lettres sur les Spectacles*, par Desprez de Boissy; tom. 1, p. 385, édit. de 1780. (*Edit. de Vers.*)

Au reste, Monseigneur, je reconnois avec soumission que tout ce que votre Grandeur me mande dans sa lettre touchant les comédies, est très-solide et très-véritable. J'ai été toujours de cette opinion, et j'ai toujours blâmé les comédies qui sont capables d'exciter les passions, et qui ne sont pas faites dans les règles. J'assure aussi votre Grandeur devant Dieu, que je n'ai jamais lu aucune comédie, ni de Molière, ni de Racine, ni de Corneille; ou au moins je n'en ai jamais lu une toute entière. J'en ai lu quelques-unes de Boursault, de celles qui sont plaisantes, dans lesquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beaucoup à redire; et sur celles-là j'ai cru que toutes les autres étoient de même. Je m'étois fait une idée métaphysique d'une bonne comédie, et je raisonnois là-dessus, sans faire réflexion que dans la théorie bien souvent les choses sont d'une manière, lesquelles, dans la pratique, sont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la comédie, et quand je le pourrois, ne voulant jamais y aller, je m'étois trop fié aux gens qui m'avoient assuré qu'on les faisoit en France avec toutes sortes de modération, et je m'abandonnois trop aux conjectures que je trouve présentement être fausses; sans pourtant jamais croire que depuis si long-temps que j'ai écrit cela, et que j'avois presque oublié, il dût être su, lu et publié; au contraire altéré et corrompu.

Voilà, Monseigneur, tout ce que je puis répondre à la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui suis infiniment obligé de l'instruction qu'elle m'a donnée, et je l'assure que j'en profiterai : en même temps je la supplie très-humblement de me croire avec bien du respect, etc.

A Paris, ce 11 mai 1694.

MAXIMES

ET RÉFLEXIONS

SUR LA COMÉDIE.

MAXIMES
ET RÉFLEXIONS
SUR LA COMÉDIE.

I. Occasion et dessein de ce traité : nouvelle Dissertation en faveur de la comédie.

Le religieux à qui on avoit attribué la Lettre ou Dissertation pour la défense de la comédie, a satisfait au public par un désaveu aussi humble que solennel (1). L'autorité ecclésiastique s'est fait reconnoître : par ses soins la vérité a été vengée; la saine doctrine est en sûreté, et le public n'a besoin que d'instruction sur une matière qu'on avoit tâché d'embrouiller par des raisons frivoles, à la vérité, et qui ne seroient dignes que de mépris, s'il étoit permis de mépriser le péril des ames infirmes; mais qui enfin éblouissent les gens du monde toujours aisés à tromper sur ce qui les flatte. On a tâché d'éluder l'autorité des saints Pères, à qui on a opposé les Scholastiques, et on a cherché entre les uns et les autres je ne sais quelles conciliations; comme si la comédie étoit enfin devenue ou meilleure ou plus favorable avec le temps. Les grands noms de saint Thomas et des autres saints ont été employés en sa faveur : on s'est servi de la confession pour attester son innocence. C'est un prê-

(1) Voyez la lettre du P. Caffaro, et la note ci-dessus, p. 531.

tre, c'est un confesseur qu'on introduit pour nous assurer qu'il ne connoît pas les péchés que des docteurs trop rigoureux attribuent à la comédie : on affoiblit les censures et l'autorité des rituels; et enfin on n'oublie rien dans un petit livre, dont la lecture est facile, pour donner quelque couleur à une mauvaise cause. Il n'en faut pas davantage pour tromper les simples, et pour flatter la foiblesse humaine, trop penchée par elle-même au relâchement. Des personnes de piété et de savoir qui sont en charge dans l'Eglise, et qui connoissent les dispositions des gens du monde, ont jugé qu'il seroit bon d'opposer à une dissertation qui se faisoit lire par sa brièveté, des réflexions courtes, mais pleines des grands principes de la religion : par leur conseil, je laisse partir cet écrit pour s'aller joindre aux autres discours qui ont déjà paru sur ce sujet.

II. A quoi il faut réduire cette question.

Il semble que pour ôter la prévention que le nom de saint Thomas pourroit jeter dans les esprits, il faudroit commencer ces réflexions par la discussion des passages tirés de ce grand auteur en faveur de la comédie : mais, avant que d'engager les lecteurs dans cet examen, je trouve plus à propos de les mener d'abord à la vérité par un tour plus court, c'est-à-dire, par des principes qui ne demandent ni discussion, ni lecture. Puisqu'on demeure d'accord, et qu'en effet on ne peut nier que l'intention de saint Thomas et des autres saints qui ont toléré ou permis les comédies, s'ils l'ont fait, n'ait été de restreindre leur approbation ou leur tolérance à celles qui ne sont

point opposées aux bonnes mœurs ; c'est à ce point qu'il faut s'attacher, et je n'en veux pas davantage pour faire tomber de ce seul coup la Dissertation.

III. Si la comédie d'aujourd'hui est aussi honnête que le prétend l'auteur de la Dissertation.

La première chose que j'y reprends, c'est qu'un homme qui se dit prêtre ait pu avancer, que la comédie, telle qu'*elle est aujourd'hui*, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, et qu'elle est même si *épurée à l'heure qu'il est sur le théâtre français, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne pût entendre.* Il faudra donc que nous passions pour honnêtes les impiétés et les infamies dont sont pleines les comédies de Molière, ou qu'on ne veuille pas ranger parmi les pièces d'aujourd'hui, celles d'un auteur qui a expiré, pour ainsi dire, à nos yeux, et qui remplit encore à présent tous les théâtres des équivoques les plus grossières, dont on ait jamais infecté les oreilles des chrétiens.

Qui que vous soyez, prêtre ou religieux, quoi qu'il en soit, chrétien qui avez appris de saint Paul que ces infamies ne doivent pas seulement être nommées parmi les fidèles, ne m'obligez pas à répéter ces discours honteux : songez seulement si vous oserez soutenir à la face du ciel, des pièces où la vertu et la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours excusée et toujours plaisante ; et la pudeur toujours offensée, ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats, je veux dire par les expressions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces. Songez encore, si vous jugez digne du nom de chrétien et de prê-

tre, de trouver honnête la corruption réduite en maximes dans les opéra de Quinault, avec toutes les fausses tendresses, et toutes ces trompeuses invitations à jouir du beau temps de la jeunesse, qui retentissent partout dans ses poésies. Pour moi, je l'ai vu cent fois déplorer ces égaremens : mais aujourd'hui on autorise ce qui a fait la matière de sa pénitence et de ses justes regrets, quand il a songé sérieusement à son salut; et si le théâtre français est aussi honnête que le prétend la Dissertation, il faudra encore approuver que ces sentimens, dont la nature corrompue est si dangereusement flattée, soient animés d'un chant qui ne respire que la mollesse.

Si Lulli a excellé dans son art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accens de ses chanteurs et de ses chanteuses à leurs récits et à leurs vers : et ses airs, tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables et les plus vives qu'on peut par le charme d'une musique, qui ne demeure si facilement imprimée dans la mémoire, qu'à cause qu'elle prend d'abord l'oreille et le cœur.

Il ne sert de rien de répondre, qu'on n'est occupé que du chant et du spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentimens qu'elles expriment : car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du spectacle, ces sentimens s'insinuent sans qu'on y pense, et plaisent sans être aperçus. Mais il n'est

pas nécessaire de donner le secours du chant et de la musique à des inclinations déjà trop puissantes par elles-mêmes; et si vous dites que la seule représentation des passions agréables, dans les tragédies d'un Corneille et d'un Racine, n'est pas dangereuse à la pudeur, vous démentez ce dernier qui, occupé de sujets plus dignes de lui, renonce à sa Bérénice, que je nomme parce qu'elle vient la première à mon esprit; et vous, qui vous dites prêtre, vous le ramenez à ses premières erreurs.

IV. S'il est vrai que la représentation des passions agréables ne les excite que par accident.

Vous dites que ces représentations des passions agréables, *et les paroles des passions, dont on se sert dans la comédie*, ne les excitent qu'indirectement, *par hasard et par accident*, comme vous parlez; *et que ce n'est pas leur nature de les exciter :* mais, au contraire, il n'y a rien de plus direct, de plus essentiel, de plus naturel à ces pièces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent, et de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un Corneille dans son Cid, sinon qu'on aime Chimène, qu'on l'adore avec Rodrigue, qu'on tremble avec lui, lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, et qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espère de la posséder? Le premier principe sur lequel agissent les poètes tragiques et comiques, c'est qu'il faut intéresser le spectateur, et si l'auteur ou l'acteur d'une tragédie ne le sait pas émouvoir, et le transporter de la passion qu'il veut exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans le ri-

dicule, selon les règles des maîtres de l'art? *Aut dormitabo, aut ridebo* (1), et le reste. Ainsi, tout le dessein d'un poète, toute la fin de son travail, c'est qu'on soit, comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même. C'est donc combattre les règles et les principes des maîtres, que de dire, avec la Dissertation, que le théâtre n'excite que *par hasard et par accident* les passions qu'il entreprend de traiter.

On dit, et c'est encore une objection de notre auteur, *que l'Histoire*, qui est si grave et si sérieuse, *se sert de paroles qui excitent les passions*, et qu'aussi vive à sa manière que la comédie, elle veut intéresser son lecteur dans les actions bonnes et mauvaises qu'elle représente. Quelle erreur de ne savoir pas distinguer entre l'art de représenter les mauvaises actions pour en inspirer de l'horreur, et celui de peindre les passions agréables d'une manière qui en fasse goûter le plaisir? Que s'il y a des histoires qui, dégénérant de la dignité d'un si beau nom, entrent, à l'exemple de la comédie, dans le dessein d'émouvoir les passions flatteuses; qui ne voit qu'il les faut ranger avec les romans et les autres livres corrupteurs de la vie humaine!

Si le but de la comédie n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeler délicates, mais dont le fond est si grossier; d'où vient que l'âge où

(1) *Hor.* de Arte poet. *vers.* 105.

elles sont le plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression? Mais pourquoi en est-on si touché, si ce n'est, dit saint Augustin (1), qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions? et cela, dit le même saint (2), qu'est-ce autre chose, qu'une déplorable maladie de notre cœur? On se voit soi-même, dans ceux qui nous paroissent comme transportés par de semblables objets : on devient bientôt un acteur secret dans la tragédie; on y joue sa propre passion; et la fiction au dehors est froide et sans agrément, si elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé, dans une vie plus sérieuse; si ce n'est qu'on se transporte par un souvenir agréable dans ses jeunes ans, les plus beaux de la vie humaine à ne consulter que les sens, et qu'on en réveille l'ardeur qui n'est jamais tout-à-fait éteinte.

Si les peintures immodestes ramènent naturellement à l'esprit ce qu'elles expriment, et que pour cette raison on en condamne l'usage, parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, sans entrer dans l'esprit de l'ouvrier, et sans se mettre en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre; combien plus sera-t-on touché des expressions du théâtre, où tout paroît effectif; où ce ne sont point des traits

(1) *Confess. lib.* III, *cap.* II; *tom.* I, *col.* 88, 89. — (2) *De Catechiz. rud. n.* 25; *tom.* VI, *col.* 280, 281.

morts et des couleurs sèches qui agissent, mais des personnages vivans, de vrais yeux, ou ardens, ou tendres et plongés dans la passion; de vraies larmes dans les acteurs, qui en attirent d'aussi véritables dans ceux qui regardent; enfin de vrais mouvemens, qui mettent en feu tout le parterre et toutes les loges: et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, et n'excite que par accident les passions?

Dites encore que les discours qui tendent directement à allumer de telles flammes, qui excitent la jeunesse à aimer, comme si elle n'étoit pas assez insensée, qui lui font envier le sort des oiseaux et des bêtes que rien ne trouble dans leurs passions, et se plaindre de la raison et de la pudeur si importunes et si contraignantes: dites que toutes ces choses et cent autres de cette nature, dont tous les théâtres retentissent, n'excitent les passions que par accident, pendant que tout crie qu'elles sont faites pour les exciter, et que si elles manquent leur coup, les règles de l'art sont frustrées, et les auteurs et les acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un acteur, lorsqu'il veut jouer naturellement une passion, que de rappeler autant qu'il peut celles qu'il a ressenties, et que s'il étoit chrétien, il auroit tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendroient jamais à son esprit, ou n'y reviendroient qu'avec horreur: au lieu que, pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec

tous leurs agrémens empoisonnés, et toutes leurs grâces trompeuses?

Mais tout cela, dira-t-on, paroît sur les théâtres comme une foiblesse. Je le veux : mais il y paroît comme une belle, comme une noble foiblesse, comme la foiblesse des héros et des héroïnes; enfin comme une foiblesse si artificieusement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit sur tous les théâtres, et qu'elle doit faire une partie si essentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut souffrir de spectacle où non-seulement elle ne soit, mais encore où elle ne règne et n'anime toute l'action.

Dites que tout cet appareil n'entretient pas directement et par soi le feu de la convoitise; ou que la convoitise n'est pas mauvaise, et qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté et aux bonnes mœurs dans le soin de l'entretenir; ou que le feu n'échauffe qu'indirectement, et que pendant qu'on choisit les plus tendres expressions pour représenter la passion dont brûle un amant insensé, ce n'est que *par accident* que l'ardeur des mauvais désirs sort du milieu de ces flammes : dites que la pudeur d'une jeune fille n'est offensée que *par accident*, par tous les discours où une personne de son sexe parle de ses combats, où elle avoue sa défaite, et l'avoue à son vainqueur même, comme elle l'appelle. Ce qu'on ne voit point dans le monde; ce que celles qui succombent à cette foiblesse y cachent avec tant de soin, une jeune fille le viendra apprendre à la comédie. Elle le verra, non plus dans les

hommes, à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on montre comme modeste, comme pudique, comme vertueuse; en un mot dans une héroïne : et cet aveu, dont on rougit dans le secret, est jugé digne d'être révélé au public, et d'emporter, comme une nouvelle merveille, l'applaudissement de tout le théâtre.

V. Si la comédie d'aujourd'hui purifie l'amour sensuel en le faisant aboutir au mariage.

Je crois qu'il est assez démontré que la représentation des passions agréables porte naturellement au péché, quand ce ne seroit qu'en flattant et en nourrissant de dessein prémédité la concupiscence qui en est le principe. On répond que, pour prévenir le péché, le théâtre purifie l'amour; la scène, toujours honnête dans l'état où elle paroît aujourd'hui, ôte à cette passion ce qu'elle a de grossier et d'illicite; et ce n'est, après tout, qu'une innocente inclination pour la beauté, qui se termine au nœud conjugal. Du moins donc, selon ces principes, il faudra bannir du milieu des chrétiens les prostitutions dont les comédies italiennes ont été remplies, même de nos jours, et qu'on voit encore toutes crues dans les pièces de Molière : on réprouvera les discours, où ce rigoureux censeur des grands canons (1), ce grave réformateur des mines et des expressions de nos précieuses, étale cependant au plus grand jour les avantages d'une infâme tolérance dans les maris, et sollicite les femmes à de honteuses vengeances contre leurs jaloux. Il a fait voir à notre siècle le fruit qu'on peut espérer de la morale du théâtre qui n'attaque que le ridicule

(1) Voyez la note ci-dessus, pag. 515.

du

du monde, en lui laissant cependant toute sa corruption. La postérité saura peut-être la fin de ce poète comédien, qui, en jouant son *Malade imaginaire* ou son *Médecin par force*, reçut la dernière atteinte de la maladie dont il mourut peu d'heures après, et passa des plaisanteries du théâtre, parmi lesquelles il rendit presque le dernier soupir, au tribunal de celui qui dit : *Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez* (1). Ceux qui ont laissé sur la terre de plus riches monumens n'en sont pas plus à couvert de la justice de Dieu : ni les beaux vers, ni les beaux chants ne servent de rien devant lui ; et il n'épargnera pas ceux qui, en quelque manière que ce soit, auront entretenu la convoitise. Ainsi vous n'éviterez pas son jugement, qui que vous soyez, vous qui plaidez la cause de la comédie, sous prétexte qu'elle se termine ordinairement par le mariage. Car encore que vous ôtiez en apparence à l'amour profane ce grossier et cet illicite dont on auroit honte, il en est inséparable sur le théâtre. De quelque manière que vous vouliez qu'on le tourne et qu'on le dore, dans le fond, ce sera toujours, quoi qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair, que saint Jean défend de rendre aimable, puisqu'il défend de l'aimer. Le grossier que vous en ôtez feroit horreur, si on le montroit : et l'adresse de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une manière plus délicate, et qui n'en est que plus périlleuse lorsqu'elle paroît plus

(1) *Luc.* VI. 25.

épurée. Croyez-vous, en vérité, que la subtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet grossier, ou que la flamme secrète d'un cœur trop disposé à aimer, en quelque manière que ce puisse être, soit corrigée ou ralentie par l'idée du mariage que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros et vos héroïnes amoureuses? Vous vous trompez. Il ne faudroit point nous réduire à la nécessité d'expliquer des choses auxquelles il seroit bon de ne penser pas. Mais puisqu'on croit tout sauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle est inutile en cette occasion. La passion ne saisit que son propre objet; la sensualité est seule excitée; et s'il ne falloit que le saint nom du mariage pour mettre à couvert les démonstrations de l'amour conjugal, Isaac et Rébecca n'auroient pas caché leurs jeux innocens et les témoignages mutuels de leurs pudiques tendresses (1). C'est pour vous dire, que le licite, loin d'empêcher son contraire, le provoque; en un mot, ce qui vient par réflexion n'éteint pas ce que l'instinct produit; et vous pouvez dire à coup sûr, de tout ce qui excite le sensible dans les comédies les plus honnêtes, qu'il attaque secrètement la pudeur. Que ce soit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe; c'est toujours là que l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption. On commence par se livrer aux impressions de l'amour sensuel: le remède des réflexions ou du mariage vient

(1) *Genes.* XXVI. 8.

trop tard : déjà le foible du cœur est attaqué, s'il n'est vaincu ; et l'union conjugale, trop grave et trop sérieuse pour passionner un spectateur qui ne cherche que le plaisir, n'est que par façon et pour la forme dans la comédie.

Je dirai plus ; quand il s'agit de remuer le sensible, le licite tourne à dégoût ; l'illicite devient un attrait. Si l'eunuque de Térence avoit commencé par une demande régulière de sa Pamphile, ou quel que soit le nom de son idole, le spectateur seroit-il transporté, comme l'auteur de la comédie le vouloit ? On prendroit moins de part à la joie de ce hardi jeune homme, si elle n'étoit imprévue, inespérée, défendue et emportée par la force. Si l'on ne propose pas dans nos comédies des violences semblables à celles-là, on en fait imaginer d'autres, qui ne sont pas moins dangereuses ; et ce sont celles qu'on fait sur le cœur, qu'on tâche à s'arracher mutuellement, sans songer si l'on a droit d'en disposer, ni si on n'en pousse pas les désirs trop loin. Il faut toujours que les règles de la véritable vertu soient méprisées par quelque endroit pour donner au spectateur le plaisir qu'il cherche. Le licite et le régulier le feroit languir s'il étoit pur : en un mot, toute comédie, selon l'idée de nos jours, veut inspirer le plaisir d'aimer ; on en regarde les personnages, non pas comme gens qui épousent, mais comme amans ; et c'est amant qu'on veut être, sans songer à ce qu'on pourra devenir après.

VI. Ce que c'est

Mais il y a encore une autre raison plus grave

que les mariages du théâtre.

et plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la passion de l'amour, même par rapport au licite; c'est, comme l'a remarqué, en traitant la question de la comédie, un habile homme de nos jours; c'est, dis-je, que le mariage présuppose la concupiscence, qui, selon les règles de la foi, est un mal auquel il faut résister, contre lequel par conséquent il faut armer le chrétien. C'est un mal, dit saint Augustin (1), dont l'impureté use mal, dont le mariage use bien, et dont la virginité et la continence font mieux de n'user point du tout. Qui étale, bien que ce soit pour le mariage, cette impression de beauté sensible qui force à aimer, et qui tâche à la rendre agréable, veut rendre agréable la concupiscence et la révolte des sens. Car c'en est une manifeste que de ne pouvoir ni ne vouloir résister à cet ascendant auquel on assujettit dans les comédies les ames qu'on appelle grandes. Ces doux et invincibles penchans de l'inclination, ainsi qu'on les représente, c'est ce qu'on veut faire sentir, et ce qu'on veut rendre aimable; c'est-à-dire, qu'on veut rendre aimable une servitude qui est l'effet du péché, qui porte au péché; et on flatte une passion qu'on ne peut mettre sous le joug que par des combats qui font gémir les fidèles, même au milieu des remèdes. N'en disons pas davantage, les suites de cette doctrine font frayeur : disons seulement que ces mariages, qui se rom-

(1) *De Nupt. et Concup. lib.* I, *cap.* VII, *n.* 8; *lib.* II, *cap.* XXI, *n.* 36; *tom.* X, *col.* 284, 319. *Cont. Jul. lib.* III, *cap.* XXI, *n.* 42; *ibid. col.* 572.

pent, ou qui se concluent dans les comédies, sont bien éloignés de celui du jeune Tobie et de la jeune Sara : « Nous sommes, disent-ils (1), en-
» fans des saints, et il ne nous est pas permis de
» nous unir comme les Gentils ». Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, seroit froid sur nos théâtres ! Mais aussi que les mariages des théâtres sont sensuels, et qu'ils paroissent scandaleux aux vrais chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'en est le mal : ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire d'une fragile et fausse beauté, et cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flatte la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, et asservit l'un et l'autre au règne des sens.

VII. Paroles de l'auteur, et l'avantage qu'il tire des confessions.

L'endroit le plus dangereux de la Dissertation est celui où l'auteur tâche de prouver l'innocence du théâtre par l'expérience. « Il y a, dit-il, trois
» moyens aisés de savoir ce qui se passe dans la
» comédie, et je vous avoue que je me suis servi
» de tous les trois. Le premier est de s'en infor-
» mer des personnes de poids et de probité, les-
» quelles avec l'horreur qu'elles ont du péché,
» ne laissent pas d'assister à ces sortes de spec-
» tacles. Le second moyen est encore plus sûr ;
» c'est de juger par les confessions des fidèles du
» mauvais effet que produisent les comédies dans
» leur cœur : car il n'est point de plus grande
» accusation que celle qui vient de la bouche

(1) *Tob.* VIII. 5.

» même du coupable. Le troisième enfin est la » lecture des comédies, qui ne nous est pas dé» fendue comme en pourroit être la représenta» tion : et je proteste que par aucun de ces chefs, » je n'ai pu trouver dans la comédie la moindre » apparence des excès que les saints Pères y con» damnent avec tant de raison ». Voici un homme qui nous appelle à l'expérience, et non-seulement à la sienne, mais à celle des plus gens de bien et de presque tout le public. « Mille gens, » dit-il, d'une éminente vertu et d'une conscience » fort délicate, pour ne pas dire scrupuleuse, » ont été obligés de m'avouer qu'à l'heure qu'il » est, la comédie est si épurée sur le théâtre fran» çais, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste » ne pût entendre ».

VIII. Crimes publics et cachés dans la comédie. Dispositions dangereuses et imperceptibles : la concupiscence répandue dans tous les sens.

De cette sorte, si nous l'en croyons, la confession même, où tous les péchés se découvrent, n'en découvrent point dans les théâtres; et il assure, avec une confiance qui fait trembler, « qu'il n'a jamais pu entrevoir cette prétendue » malignité de la comédie, ni les crimes dont » on veut qu'elle soit la source ». Apparemment il ne songe pas à ceux des chanteuses, des comédiennes, et de leurs amans, ni au précepte du Sage, où il est prescrit d'éviter « les femmes » dont la parure porte à la licence; *ornatu me» retricio;* qui sont préparées à perdre les ames, » (ou, comme traduisent les Septante), qui en» lèvent les cœurs des jeunes gens, qui les en» gagent par les douceurs de leurs lèvres », par

leurs entretiens, par leurs chants, par leurs récits : ils se jettent d'eux-mêmes dans leurs lacets, « comme un oiseau dans les filets qu'on lui » tend (1) ». N'est-ce rien que d'armer des chrétiennes contre les ames foibles, de leur donner de ces *flèches qui percent les cœurs* (2), de les immoler à l'incontinence publique d'une manière plus dangereuse qu'on ne feroit dans les lieux qu'on n'ose nommer? Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre? Quoi, l'a-t-elle élevée si tendrement et avec tant de précaution pour cet opprobre? L'a-t-elle tenue nuit et jour, pour ainsi parler, sous ses ailes, avec tant de soin, pour la livrer au public, et en faire un écueil de la jeunesse? Qui ne regarde pas ces malheureuses chrétiennes, si elles le sont encore, dans une profession si contraire aux vœux de leur baptême; qui, dis-je, ne les regarde pas comme des esclaves exposées, en qui la pudeur est éteinte, quand ce ne seroit que par tant de regards qu'elles attirent; elles que leur sexe avoit consacrées à la modestie, dont l'infirmité naturelle demandoit la sûre retraite d'une maison bien réglée? Et voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein théâtre avec tout l'attirail de la vanité, comme *ces sirènes*, dont parle Isaïe (3), qui font leur demeure *dans les temples de la volupté*, dont les

(1) *Prov.* VII. 10, 21, 23, 25. — (2) *Ibid.* 25. — (3) *Is.* XIII. 22.

regards sont mortels, et qui reçoivent de tous côtés, par les applaudissemens qu'on leur renvoie, le poison qu'elles répandent par leur chant. Mais n'est-ce rien aux spectateurs de payer leur luxe, d'entretenir leur corruption, de leur exposer leur cœur en proie, et d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudroit jamais savoir? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la confession, hélas! quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les chrétiens; et falloit-il prendre le nom de prêtre pour achever d'ôter aux fidèles le peu de componction qui reste encore dans le monde pour tant de désordres? Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les confessions, que les riches qui vont à la comédie soient plus sujets aux grands crimes que les pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire, que le luxe, que la mollesse, que l'oisiveté, que les excessives délicatesses de la table, et la curieuse recherche du plaisir en toutes choses, ne font aucun mal aux riches, parce que les pauvres, dont l'état est éloigné de tous ces attraits, ne sont pas moins corrompus par l'amour des voluptés. Ne sentez-vous pas qu'il y a des choses, qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de secrètes dispositions très-mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre : on n'y trouveroit que trop de matière à la confession, si on cherchoit en soi-même les causes du mal. Qui sauroit connoître

ce que c'est en l'homme qu'un certain fond de joie sensuelle, et je ne sais quelle disposition inquiète et vague au plaisir des sens qui ne tend à rien et qui tend à tout, connoîtroit la source secrète des plus grands péchés. C'est ce que sentoit saint Augustin au commencement de sa jeunesse emportée, lorsqu'il disoit : « Je n'aimois pas » encore ; mais j'aimois à aimer (1) » : il cherchoit, continue-t-il, quelque piége, où il prît et où il fût pris : et il trouvoit ennuyeuse et insupportable une vie où il n'y eût point de ces lacets : *viam sine muscipulis*. Tout en est semé dans le monde : il fut pris, selon son souhait ; et c'est alors qu'il fut enivré du plaisir de la comédie, où il trouvoit « l'image de ses misères, l'a» morce et la nourriture de son feu (2) ». Son exemple et sa doctrine nous apprennent à quoi est propre la comédie : combien elle sert à entretenir ces secrètes dispositions du cœur humain, soit qu'il ait déjà enfanté l'amour sensuel, soit que ce mauvais fruit ne soit pas encore éclos.

Saint Jacques nous a expliqué ces deux états de notre cœur par ces paroles (3) : « Chacun de » nous est tenté par sa concupiscence qui l'em» porte et qui l'attire : ensuite, quand la concu» piscence a conçu, elle enfante le péché ; et » quand le péché est consommé, il produit la » mort ». Cet apôtre distingue ici la conception d'avec l'enfantement du péché ; il distingue la

(1) *Conf. lib.* III, *cap.* I ; *tom.* I, *col.* 87. — (2) *Ibid. c.* II ; *col.* 88. — (3) *Jac.* I. 14, 15.

disposition au péché d'avec le péché entièrement formé par un plein consentement de la volonté : c'est dans ce dernier état qu'*il engendre la mort*, selon saint Jacques, et qu'il devient tout-à-fait mortel. Mais de là il ne s'ensuit pas que les commencemens soient innocens : pour peu qu'on adhère à ces premières complaisances des sens émus, on commence à ouvrir son cœur à la créature : pour peu qu'on les flatte par d'agréables représentations, on aide le mal à éclore ; et un sage confesseur, qui sauroit alors faire sentir à un chrétien la première plaie de son cœur et les suites d'un péril qu'il aime, préviendroit de grands malheurs.

Selon la doctrine de saint Augustin (1), cette malignité de la concupiscence se répand dans l'homme tout entier. Elle court, pour ainsi parler, dans toutes les veines, et pénètre jusqu'à la moelle des os. C'est une racine envenimée qui étend ses branches par tous les sens : l'ouïe, les yeux, et tout ce qui est capable de plaisir en ressent l'effet : les sens se prêtent la main mutuellement : le plaisir de l'un attire et fomente celui de l'autre; et il se fait de leur union un enchaînement qui nous entraîne dans l'abîme du mal. Il faut, dit saint Augustin, distinguer dans l'opération de nos sens la nécessité, l'utilité, la vivacité du sentiment, et enfin l'attachement au plaisir sensible : *libido sentiendi*. De ces quatre

(1) *Cont. Jul. lib.* IV, *cap.* XIV, *n.* 65 *et seq. tom.* X, *col.* 615, *etc. Confess. lib.* X, *cap.* XXXI *et seq. tom.* I, *col.* 185, *etc.*

qualités des sens, les trois premières sont l'ouvrage du Créateur : la nécessité du sentiment se fait remarquer dans les objets qui frappent nos sens à chaque moment : on en éprouve l'utilité, dit saint Augustin, particulièrement dans le goût, qui facilite le choix des alimens et en prépare la digestion : la vivacité des sens est la même chose que la promptitude de leur action et la subtilité de leurs organes. Ces trois qualités ont Dieu pour auteur : mais c'est au milieu de cet ouvrage de Dieu, que l'attache forcée au plaisir sensible et son attrait indomptable, c'est-à-dire la concupiscence introduite par le péché, établit son siége. C'est celle-là, dit saint Augustin, qui est l'ennemie de la sagesse, la source de la corruption, la mort des vertus : les cinq sens sont cinq ouvertures par où elle prend son cours sur ses objets et par où elle en reçoit les impressions : mais ce Père a démontré qu'elle est la même partout, parce que c'est partout le même attrait du plaisir, la même indocilité des sens, la même captivité et la même attache du cœur aux objets sensibles. Par quelque endroit que vous la frappiez, tout s'en ressent. Le spectacle saisit les yeux; les tendres discours, les chants passionnés, pénètrent le cœur par les oreilles. Quelquefois la corruption vient à grands flots : quelquefois elle s'insinue comme goutte à goutte : à la fin, on n'en est pas moins submergé. On a le mal dans le sang et dans les entrailles avant qu'il éclate par la fièvre. En s'affoiblissant peu à peu,

on se met en un danger évident de tomber avant qu'on tombe; et ce grand affoiblissement est déjà un commencement de chute.

Si l'on ne connoît de maux aux hommes que ceux qu'ils sentent et qu'ils confessent, on est trop mauvais médecin de leurs maladies. Dans les ames, comme dans les corps, il y en a qu'on ne sent pas encore, parce qu'elles ne sont pas déclarées, et d'autres qu'on ne sent plus, parce qu'elles ont tourné en habitude, ou bien qu'elles sont extrêmes, et tiennent déjà quelque chose de la mort, où l'on ne sent rien. Lorsqu'on blâme les comédies comme dangereuses, les gens du monde disent tous les jours, avec l'auteur de la Dissertation, qu'ils ne sentent point ce danger. Poussez-les un peu plus avant, ils vous en diront autant des nudités, et non-seulement de celles des tableaux, mais encore de celles des personnes. Ils insultent aux prédicateurs qui en reprennent les femmes, jusqu'à dire que les dévots se confessent eux-mêmes par-là et trop foibles et trop sensibles : pour eux, disent-ils, ils ne sentent rien, et je les en crois sur leur parole. Ils n'ont garde, tout gâtés qu'ils sont, d'apercevoir qu'ils se gâtent, ni de sentir le poids de l'eau quand ils en ont pardessus la tête : et pour parler aussi à ceux qui commencent, on ne sent le cours d'une rivière que lorsqu'on s'y oppose : si on s'y laisse entraîner on ne sent rien, si ce n'est peut-être un mouvement assez doux d'abord, où vous êtes porté sans peine ; et vous ne sentez bien le mal

qu'il vous fait, que tôt après quand vous vous noyez. N'en croyons donc pas les hommes sur leurs maux ni sur leurs dangers, que leur corruption, que l'erreur de leur imagination blessée, que leur amour-propre leur cachent.

IX. Qu'il faut craindre en assistant aux comédies, non-seulement le mal qu'on y fait, mais encore le scandale qu'on y donne.

Pour ce qui est de ces *gens de poids et de probité*, qui, selon l'auteur de la Dissertation, fréquentent les comédies *sans scrupule;* que je crains que leur probité ne soit de celles des sages du monde, qui ne savent s'ils sont chrétiens ou non, et qui s'imaginent avoir rempli tous les devoirs de la vertu lorsqu'ils vivent en gens d'honneur, sans tromper personne, pendant qu'ils se trompent eux-mêmes en donnant tout à leurs passions et à leurs plaisirs. Ce sont de tels sages et de tels prudens à qui Jésus-Christ déclare (1) que « les » secrets de son royaume sont cachés, et qu'ils » sont seulement révélés aux humbles et aux » petits », qui tremblent aux moindres discours qui viennent flatter leurs cupidités. Mais ce sont gens, dit l'auteur, *d'une éminente vertu*, et il les compte par milliers. Qu'il est heureux d'en trouver tant sous sa main et que la voie étroite soit si fréquentée! « Mille gens, dit-il, d'une » éminente vertu et d'une conscience fort déli- » cate, pour ne pas dire scrupuleuse, approuvent » la comédie et la fréquentent sans peine ». Ce sont des ames invulnérables, qui peuvent passer des jours entiers à entendre des chants et des vers passionnés et tendres, sans en être émus : et des gens d'une *si éminente vertu* n'écoutent pas ce

(1) *Matth.* XI. 25.

que dit saint Paul (1) : « Que celui qui croit être » ferme, craigne de tomber » : ils ignorent que quand ils seroient si forts, et tellement à toute épreuve qu'ils n'auroient rien à craindre pour eux-mêmes, ils auroient encore à craindre le scandale qu'ils donnent aux autres, selon ce que dit ce même apôtre (2) : « Pourquoi scandalisez-» vous votre frère infirme? Ne perdez point par » votre exemple celui pour qui Jésus-Christ est » mort ». Ils ne savent même pas ce que prononce le même saint Paul (3) : « Que ceux qui » consentent à un mal, y participent ». Des ames *si délicates et si scrupuleuses* ne sont point touchées de ces règles de la conscience. Que je crains, encore une fois, qu'ils ne soient de ces scrupuleux « qui coulent le moucheron, et qui avalent » le chameau (4) » ; ou que l'auteur ne nous fasse des vertueux à sa mode, qui croient pouvoir être ensemble au monde et à Jésus-Christ.

X. Différence des périls qu'on cherche et de ceux qu'on ne peut éviter.

Il compare les dangers où l'on se met dans les comédies, à ceux qu'on ne peut éviter « qu'en » fuyant, dit-il, dans les déserts. On ne peut, » continue-t-il, faire un pas, lire un livre, entrer » dans une église, enfin vivre dans le monde, sans » rencontrer mille choses capables d'exciter les » passions ». Sans doute, la conséquence est fort bonne : tout est plein d'inévitables dangers ; donc il en faut augmenter le nombre. Toutes les créatures sont un piége et une tentation à l'homme (5) ; donc il est permis d'inventer de nouvelles tenta-

(1) *I. Cor.* x. 12. — (2) *Rom.* xiv. 15. — (3) *Ibid.* i. 32. — (4) *Matt.* xxiii. 24. — (5) *Sap.* xiv. 11.

tions et de nouveaux piéges pour prendre les ames. Il y a de mauvaises conversations, qu'on ne peut, comme dit saint Paul (1), *éviter sans sortir du monde* : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaises conversations, et cet apôtre se sera trompé en nous faisant craindre *que les mauvais entretiens ne corrompent les bonnes mœurs* (2)? Voilà votre conséquence. Tous les objets qui se présentent à nos yeux peuvent exciter nos passions : donc on peut se préparer des objets exquis et recherchés avec soin, pour les exciter et les rendre plus agréables en les déguisant : on peut conseiller de tels périls; et les comédies, qui en sont d'autant plus remplies qu'elles sont mieux composées et mieux jouées, ne doivent pas être mises *parmi ces mauvais entretiens, par lesquels les bonnes mœurs sont corrompues*. Dites plutôt, qui que vous soyez : il y a tant dans le monde d'inévitables périls; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par nécessité; mais il abandonne aisément ceux qui les recherchent par choix : et *celui qui aime le péril*, il ne dit pas, Celui qui y est par nécessité, mais *Celui qui l'aime* et qui le cherche, *y périra* (3).

XI. Si on a raison d'alléguer les lois en faveur de la comédie.

L'auteur, pour ne rien omettre, appelle enfin les lois à son secours; et, dit-il, si la comédie étoit si mauvaise, on ne la toléreroit pas, on ne la fréquenteroit pas : sans songer que saint Thomas, dont il abuse, a décidé que les lois

(1) *I. Cor.* v. 10. — (2) *Ibid.* xv. 33 — (3) *Eccli.* III. 27.

humaines ne sont pas tenues à réprimer tous les maux, mais seulement ceux qui attaquent directement la société (1). L'Eglise même, dit saint Augustin (2), « n'exerce la sévérité de ses cen-
» sures que sur les pécheurs dont le nombre
» n'est pas grand : *severitas exercenda est in*
» *peccata paucorum* »; c'est pourquoi elle condamne les comédiens, et croit par-là défendre assez la comédie : la décision en est précise dans les Rituels (3), la pratique en est constante : on prive des sacremens, et à la vie et à la mort, ceux qui jouent la comédie, s'ils ne renonçent à leur art; on les passe à la sainte table comme des pécheurs publics; on les exclut des ordres sacrés comme des personnes infâmes : par une suite infaillible, la sépulture ecclésiastique leur est déniée. Quant à ceux qui fréquentent les comédies, comme il y en a de plus innocens les uns que les autres, et peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré, et il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais de là il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics : si les hommes ne les aperçoivent pas, c'est aux prêtres à les instruire, et non pas à les flatter : dès le temps de saint Chrysostôme, les défenseurs des spectacles « crioient que les renverser c'étoit
» détruire les lois (4) » : mais ce Père, sans s'en

(1) 1. 2. *q.* XXXIX, 3, ad 3 : *q.* XCVI, 2. *c.* — (2) *Epist. ad Aur.* XXII, *n.* 5, *ol.* LXIV; *tom.* II, *col.* 28. — (3) *Rit. Paris. de Euchar. et de Viat.* — (4) *Hom.* XXXVIII, *al.* XXXVIII *in Matt. n.* 6; *tom.* VII, *p.* 423.

émouvoir,

émouvoir, disoit au contraire, que l'esprit des lois étoit contraire aux théâtres : nous avons maintenant à leur opposer quelque chose de plus fort, puisqu'il y a tant de décrets publics contre la comédie que d'autres que moi ont rapportés : si la coutume l'emporte, si l'abus prévaut, ce qu'on en pourra conclure, c'est tout au plus que la comédie doit être rangée parmi les maux dont un célèbre historien a dit qu'on les défend toujours, et qu'on les a toujours. Mais après tout, quand les lois civiles autoriseroient la comédie; quand au lieu de flétrir, comme elles ont toujours fait, les comédiens, elles leur auroient été favorables; tout ce que nous sommes de prêtres, nous devrions imiter l'exemple des Chrysostôme et des Augustin : pendant que les lois du siècle, qui ne peuvent pas déraciner tous les maux, permettoient l'usure et le divorce, ces grands hommes disoient hautement que si le monde permettoit ces crimes, ils n'en étoient pas moins réprouvés par la loi de l'Evangile : que l'usure qu'on appeloit légitime, parce qu'elle étoit autorisée par les lois romaines, ne l'étoit pas selon celles de Jésus-Christ, et que les lois de la cité sainte et celles du monde étoient différentes (1).

XII. De l'autorité des Pères.

Je ne veux pas me jeter sur les passages des Pères, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je dirai seulement, que c'est les lire trop négligemment, que d'assurer, comme

(1) *Chrysost. hom.* LVI, *al.* LVII, *in Matth. etc. tom.* VII, *p.* 573, *etc. Aug. epist.* CLIII, *al.* LIV, *ad Maced. etc. tom.* II, *col.* 524, *etc.*

fait l'auteur, qu'ils ne blâment dans les spectacles de leur temps, que l'idolâtrie et les scandaleuses et manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité de ne sentir pas, que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux et dans les théâtres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un chrétien, dont le cœur est le sanctuaire de la paix; ils y blâment les passions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens, qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le baptême, le désir de voir et d'être vu, la malheureuse rencontre des yeux qui se cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choses vaines, les éclats de rire qui font oublier et la présence de Dieu et le compte qu'il lui faut rendre de ses moindres actions et de ses moindres paroles; et enfin tout le sérieux de la vie chrétienne. Dites que les Pères ne blâment pas toutes ces choses, et tout cet amas de périls que les théâtres réunissent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes, qui enveloppent le mal et lui servent d'introducteur : dites que saint Augustin n'a pas déploré dans les comédies ce jeu des passions et l'expression contagieuse de nos maladies, et ces larmes que nous arrache l'image de nos passions si vivement réveillées, et toute cette illusion qu'il appelle une misérable folie (1). Parmi ces commotions où consiste tout le plaisir de la comédie, qui peut élever son cœur à Dieu? qui ose lui dire qu'il est là

(1) *Conf. lib.* III, *cap.* II; *tom.* I, *col.* 88, 89.

pour l'amour de lui et pour lui plaire? qui ne craint pas, dans ces folles joies et dans ces folles douleurs, d'étouffer en soi l'esprit de prière, et d'interrompre cet exercice, qui, selon la parole de Jésus-Christ (1), doit être perpétuel dans un chrétien, du moins en désir et dans la préparation du cœur? On trouvera dans les Pères toutes ces raisons et beaucoup d'autres. Que si on veut pénétrer les principes de leur morale, quelle sévère condamnation n'y lira-t-on pas de l'esprit qui mène aux spectacles, où, pour ne pas raconter ici tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir et à s'oublier soi-même, pour calmer la persécution de cet inexorable ennui qui fait le fond de la vie humaine, depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu?

XIII. Si l'on peut excuser les laïques qui assistent à la comédie, sous le prétexte des canons qui la défendent spécialement aux ecclésiastiques. Canon mémorable du Conc. III de Tours.

Il est souvent défendu aux clercs d'assister aux spectacles, aux pompes, aux chants, aux réjouissances publiques : et il seroit inutile d'en ramasser les réglemens, qui sont infinis. Mais pour voir si le mal qu'on y remarque est seulement pour les ecclésiastiques, ou en général pour tout le peuple, il faut peser les raisons qu'on y emploie. Par exemple, nous lisons ce beau canon dans le III.e concile de Tours, d'où il a été transféré dans les Capitulaires de nos rois (2) : *Ab omnibus quæcumque ad aurium et oculorum pertineat illecebras, unde vigor animi emolliri posse credatur, quod de aliquibus generibus musico-*

(1) *Luc.* XVIII. 1. — (2) *Conc. Tur.* III, *can.* 7. *Capitul. Bal. tom.* 1, *add.* 3, *c.* 71.

rum aliisque nonnullis rebus sentiri potest, Dei sacerdotes abstinere debent : quia per aurium oculorumque illecebras turba vitiorum ad animum ingredi solet. C'est-à-dire, « Toutes les » choses où se trouvent les attraits des yeux et » des oreilles, par où l'on croit que la vigueur » de l'ame puisse être amollie, comme on le peut » ressentir dans certaines sortes de musique et » autres choses semblables, doivent être évitées » par les ministres de Dieu; parce que par tous » ces attraits des oreilles et des yeux, une mul- » titude de vices, *turba vitiorum*, a coutume » d'entrer dans l'ame ». Ce canon ne suppose pas dans les spectacles qu'il blâme, des discours ou des actions licencieuses, ni aucune incontinence marquée : il s'attache seulement à ce qui accompagne naturellement *ces attraits, ces plaisirs des yeux et des oreilles : oculorum et aurium illecebras;* qui est une mollesse dans les chants, et je ne sais quoi pour les yeux, qui affoiblit insensiblement la vigueur de l'ame. Il ne pouvoit mieux exprimer l'effet de ces réjouissances, qu'en disant qu'elles donnent entrée *à une troupe de vices :* ce n'est rien, pour ainsi dire, en particulier; et s'il y falloit remarquer précisément ce qui est mauvais, souvent on auroit peine à le faire : c'est le tout qui est dangereux; c'est qu'on y trouve d'imperceptibles insinuations, des sentimens foibles et vicieux; qu'on y donne un secret appât à cette intime disposition qui ramollit l'ame et ouvre le cœur à tout le sensible : on ne sait pas bien ce qu'on veut, mais enfin on veut vivre de

la vie des sens; et dans un spectacle où l'on n'est assemblé que pour le plaisir, on est disposé du côté des acteurs à employer tout ce qui en donne, et du côté des spectateurs à le recevoir. Que dira-t-on donc des spectacles, où de propos délibéré tout est mêlé de vers et de chants passionnés, et enfin de tout ce qui peut amollir un cœur? Cette disposition est mauvaise dans tous les hommes; l'attention qu'on doit avoir à s'en préserver ne regarde pas seulement les ecclésiastiques; et l'Eglise instruit tous les chrétiens en leurs personnes.

On dira que c'est pousser les choses trop avant, et que selon ces principes il faudroit trop supprimer de ces plaisirs et publics et particuliers qu'on nomme innocens. N'entrons point dans ces discussions, qui dépendent des circonstances particulières. Il suffit d'avoir observé ce qu'il y a de malignité spéciale dans les assemblées, où comme on veut contenter la multitude, dont la plus grande partie est livrée aux sens, on se propose toujours d'en flatter les inclinations par quelques endroits : tout le théâtre applaudit quand on les trouve; on se fait comme un point d'honneur de sentir ce qui doit toucher, et on croiroit troubler la fête, si on n'étoit enchanté avec toute la compagnie. Ainsi, outre les autres inconvéniens des assemblées de plaisir, on s'excite et on s'autorise, pour ainsi dire, les uns les autres par le concours des acclamations et des applaudissemens, et l'air même qu'on y respire est plus malin.

Je n'ai pas besoin, après cela, de réfuter les conséquences qu'on tire en faveur du peuple, des défenses particulières qu'on fait aux clercs, de certaines choses. C'est une illusion semblable à celle de certains docteurs qui rapportent les canons par où l'usure est défendue aux ecclésiastiques, comme s'ils portoient une permission au reste des chrétiens de l'exercer. Pour réfuter cette erreur il n'y a qu'à considérer où portent les preuves dont on s'appuie dans les défenses particulières que l'on fait aux clercs. On trouvera, par exemple dans les canons de Nicée (1), dans la décrétale de saint Léon (2), dans les autres décrets de l'Eglise, que les passages de l'Ecriture sur laquelle on fonde la prohibition de l'usure pour les ecclésiastiques, regardent également tous les chrétiens : il faudra donc conclure dès-là, que l'on a voulu faire une obligation spéciale aux clercs de ce qui étoit d'ailleurs établi par les règles communes de l'Evangile : vous ne vous tromperez pas en tirant dans le même cas une conséquence semblable des canons où les spectacles sont défendus à tout l'ordre ecclésiastique; et le canon du concile de Tours, que nous avons rapporté, vous en sera un grand exemple.

XIV. Réponse à l'objection qu'il faut trouver du relâchement

On dit qu'il faut bien trouver un relâchement à l'esprit humain, et peut-être un amusement aux Cours et au peuple. Saint Chrysostôme répond (3), que sans courir au théâtre, nous trou-

(1) *Can.* XVII; *tom.* II *Concil. col.* 38. — (2) *Ep.* III, *univ. Ep. per Camp. etc. cap.* III. — (3) *Homil.* XXXVII, *al.* XXXVIII *in Matt. n.* 6; *tom.* VII, *pag.* 422, 423.

verons la nature si riche en spectacles divertissans, et que d'ailleurs la religion et même notre domestique sont capables de nous fournir tant d'occupations où l'esprit se peut relâcher, qu'il ne faut pas se tourmenter pour en chercher davantage : enfin que le chrétien n'a pas tant besoin de plaisir, qu'il lui en faille procurer de si fréquens et avec un si grand appareil. Mais si notre goût corrompu ne peut plus s'accommoder des choses simples, et qu'il faille réveiller les hommes gâtés, par quelques objets d'un mouvement plus extraordinaire; en laissant à d'autres la discussion du particulier, qui n'est point de ce sujet, je ne craindrai point de prononcer qu'en tout cas, il faudroit trouver des relâchemens plus modestes, des divertissemens moins emportés. Pour ceux-ci, sans parler des Pères, il ne faut, pour les bien connoître, consulter que les philosophes. « Nous ne recevons, dit Platon (1), ni la » tragédie ni la comédie dans notre ville ». L'art même qui formoit un comédien à faire tant de différens personnages lui paroissoit introduire dans la vie humaine un caractère de légèreté indigne d'un homme, et directement opposé à la simplicité des mœurs. Quand il venoit à considérer que ces personnages qu'on représentoit sur les théâtres, étoient la plupart ou bas ou même vicieux, il y trouvoit encore plus de mal et plus de péril pour les comédiens, et il craignoit que « l'imitation ne les amenât insensiblement à la » chose même (2) ». C'étoit sapper le théâtre par

à l'esprit humain: que celui qu'on lui veut donner par la représentation des passions est réprouvé même par les philosophes: beaux principes de Platon.

(1) *De Repub. lib.* II, III. — (2) *Ibid.*

le fondement, et lui ôter jusqu'aux acteurs, loin de lui laisser des spectateurs oisifs. La raison de ce philosophe étoit qu'en contrefaisant ou en imitant quelque chose, on en prenoit l'esprit et le naturel : on devenoit esclave avec un esclave; vicieux avec un homme vicieux; et surtout, en représentant les passions, il falloit former au dedans celles dont on vouloit porter au dehors l'expression et le caractère. Le spectateur entroit aussi dans le même esprit : il louoit et admiroit un comédien qui lui causoit ces émotions; ce qui, continue-t-il, n'est autre chose que « d'arroser de » mauvaises herbes qu'il falloit laisser entière- » ment dessécher ». Ainsi tout l'appareil du théâtre ne tend qu'à faire des hommes passionnés, et à fortifier « cette partie brute et déraisonnable », qui est la source de toutes nos foiblesses. Il concluoit donc à rejeter tout ce genre « de poésie » voluptueuse, qui, disoit-il, est capable seule » de corrompre les plus gens de bien ».

XV. La tragédie ancienne, quoique plus grave que la nôtre, condamnée par les principes de ce philosophe.

Par ce moyen, il poussoit la démonstration jusqu'au premier principe, et ôtoit à la comédie tout ce qui en fait le plaisir, c'est-à-dire, le jeu des passions. On rejette en partie sur les libertés et les indécences de l'ancien théâtre les invectives des Pères contre les représentations et les jeux scéniques. On se trompe si on veut parler de la tragédie : car ce qui nous reste des anciens païens en ce genre-là, (j'en rougis pour les chrétiens) est si fort au-dessus de nous en gravité et en sagesse, que notre théâtre n'en a pu souffrir la simplicité. J'apprends même que les Anglais se sont élevés

contre quelques-uns de nos poètes, qui, à propos et hors de propos, ont voulu faire les héros galans, et leur font pousser à toute outrance les sentimens tendres. Les anciens du moins étoient bien éloignés de cette erreur, et ils renvoyoient à la comédie une passion qui ne pouvoit soutenir la sublimité et la grandeur du tragique : et toutefois ce tragique si sérieux parmi eux, étoit rejeté par leurs philosophes. Platon ne pouvoit souffrir les lamentations des théâtres qui « exci-
» toient, dit-il (1), et flattoient en nous cette
» partie foible et plaintive, qui s'épanche en gé-
» missemens et en pleurs ». Et la raison qu'il en rend, c'est qu'il n'y a rien sur la terre ni dans les choses humaines, dont la perte mérite d'être déplorée avec tant de larmes. Il ne trouve pas moins mauvais qu'on flatte cette autre partie plus emportée de notre ame, où règnent l'indignation et la colère : car on la fait trop émue pour de légers sujets. La tragédie a donc tort, et donne au genre humain de mauvais exemples lorsqu'elle introduit les hommes et même les héros ou affligés ou en colère, pour des biens ou des maux aussi vains que sont ceux de cette vie; n'y ayant rien, poursuit-il, qui doive véritablement toucher les ames dont la nature est immortelle, que ce qui les regarde dans tous leurs états, c'est-à-dire, dans tous les siècles qu'elles ont à parcourir. Voilà ce que dit celui qui n'avoit pas ouï les saintes promesses de la vie future, et ne connoissoit les biens éternels que par des soupçons ou par des idées con-

(1) *De Rep. lib.* III, X.

fuses : et néanmoins il ne souffre pas que la tragédie fasse paroître les hommes *ou heureux ou malheureux* par des biens ou des maux sensibles ; « tout cela, dit-il (1), n'est que corruption » : et les chrétiens ne comprendront pas combien ces émotions sont contraires à la vertu !

XVI. Les pièces comiques et risibles rejetées par les principes du même Platon.

La comédie n'est pas mieux traitée par Platon que la tragédie. Si ce philosophe trouve si foible cet esprit de lamentation et de plainte que la tragédie vient émouvoir, il n'approuve pas davantage « cette pente aveugle et impétueuse à se » laisser emporter par l'envie de rire (2) », que la comédie remue. Ainsi la comédie et la tragédie, le plaisant de l'un et le sérieux de l'autre, sont également proscrits de sa république, comme capables *d'entretenir et d'augmenter* ce qu'il y a en nous de déraisonnable. D'ailleurs les pièces comiques étant occupées des folies et des passions de la jeunesse, il y avoit une raison particulière de les rejeter ; « de peur, disoit-il (3), » qu'on ne tombât dans l'amour vulgaire » : c'est-à-dire, comme il l'expliquoit, dans celui des corps, qu'il oppose perpétuellement à l'amour de la vérité et de la vertu. Enfin aucune représentation ne plaisoit à ce philosophe, parce qu'il n'y en avoit point « qui n'excitât ou la colère, ou » l'amour, ou quelque autre passion ».

XVII. Que les femmes ne moutoient pas

Au reste, les pièces dramatiques des anciens, qu'on veut faire plus licencieuses que les nôtres, et qui l'étoient en effet jusqu'aux derniers excès

(1) *De Rep. lib.* x. — (2) *Ibid. De Legib. lib.* vii. — (3) *De Rep. lib.* x.

dans le comique, étoient exemptes du moins de cette indécence qu'on voit parmi nous, d'introduire des femmes sur le théâtre. Les païens mêmes croyoient qu'un sexe consacré à la pudeur, ne devoit pas ainsi se livrer au public, et que c'étoit là une espèce de prostitution. Ce fut aussi à Platon une des raisons de condamner le théâtre en général (1); parce que la coutume régulièrement ne permettant pas d'y produire les femmes, leurs personnages étoient représentés par des hommes, qui devoient, par conséquent, non-seulement prendre l'habit et la figure, mais encore exprimer les cris, les emportemens et les foiblesses de ce sexe : ce que ce philosophe trouvoit si indigne, qu'il ne lui eût fallu que cette raison pour condamner la comédie.

sur l'ancien théâtre.

XVIII. Sentiment d'Aristote.

Quoique Aristote son disciple aimât à le contredire, et qu'une philosophie plus accommodante lui ait fait attribuer à la tragédie une manière qu'il n'explique pas (2), de purifier les passions en les excitant, (du moins la pitié et la crainte) il ne laisse pas de trouver dans le théâtre quelque chose de si dangereux, qu'il n'y admet point la jeunesse pour y voir ni les comédies ni même les tragédies (3), quoiqu'elles fussent aussi sérieuses qu'on le vient de voir; parce qu'il faut craindre, dit-il, les premières impressions d'un âge tendre que les sujets tragiques auroient trop ému. Ce n'est pas qu'on y jouât alors, comme parmi nous, les passions des jeunes gens : nous

(1) *De Rep. lib.* III. — (2) *De Poet. cap.* VI, VII. — (3) *Polit. lib.* VII, *cap.* XVII.

avons vu à quel rang on les reléguoit ; mais c'est en général, que des pièces d'un si grand mouvement remuoient trop les passions, et qu'elles représentoient des meurtres, des vengeances, des trahisons et d'autres grands crimes dont ce philosophe ne vouloit pas que la jeunesse entendît seulement parler, bien loin de les voir si vivement représentés et comme réalisés sur le théâtre.

Je ne sais pourquoi il ne vouloit pas étendre plus loin cette précaution. La jeunesse et même l'enfance durent long-temps parmi les hommes : ou plutôt on ne s'en défait jamais entièrement : quel fruit, après tout, peut-on se promettre de la pitié ou de la crainte qu'on inspire pour les malheurs des héros, si ce n'est de rendre à la fin le cœur humain plus sensible aux objets de ces passions? Mais laissons, si l'on veut, à Aristote, cette manière mystérieuse de les purifier, dont ni lui ni ses interprètes n'ont su encore donner de bonnes raisons : il nous apprendra du moins qu'il est dangereux d'exciter les passions qui plaisent ; auxquelles on peut étendre ce principe du même philosophe (1), que « l'action suit de » près le discours, et qu'on se laisse aisément » gagner aux choses dont on aime l'expression » : maxime importante dans la vie, et qui donne l'exclusion aux sentimens agréables qui font maintenant le fond et le sujet favori de nos pièces de théâtre.

XIX. Autre principe de Pla-

Par un principe encore plus universel, Platon trouvoit tous les arts qui n'ont pour objet que

(1) *Polit. lib.* VIII, *cap.* IV.

le plaisir, dangereux à la vie humaine; parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des sources bonnes et mauvaises, aux dépens de tout et même de la vertu, si le plaisir le demande (1). C'est encore un nouveau motif à ce philosophe pour bannir de sa république les poètes comiques, tragiques, épiques, sans épargner ce divin Homère, comme ils l'appeloient, dont les sentences paroissoient alors inspirées : cependant Platon les chassoit tous, à cause que ne songeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes et les mauvaises maximes ; et que sans se soucier de la vérité, qui est simple et une, ils ne travaillent qu'à flatter le goût et la passion dont la nature est compliquée et variable. C'est pourquoi « il y a, dit-il (2), une ancienne antipathie entre » les philosophes et les poètes » : les premiers n'étant occupés que de la raison, pendant que les autres ne le sont que du plaisir. Il introduit donc les lois, qui à la vérité renvoient ces derniers avec un honneur apparent, et je ne sais quelle couronne sur la tête, mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur disant (3) : Nous ne pouvons endurer ce que vous criez sur vos théâtres, ni dans nos villes écouter personne qui parle plus haut que nous. Que si telle est la sévérité des lois politiques, les lois chrétiennes souffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile? qu'on applaudisse de toute sa force, et qu'on attire l'applaudissement de tout le public

ton sur cette matière.

(1) *De Rep. lib.* II, III, X. *De Leg. lib.* II, VII. — (2) *De Rep. lib.* X, *fin.* — (3) *Ibid. lib.* III. *De Leg. lib.* VII.

à l'ambition, à la gloire, à la vengeance, au point d'honneur, que Jésus-Christ a proscrit avec le monde? ou qu'on intéresse les hommes dans des passions qu'il veut éteindre? Saint Jean crie à tous les fidèles et à tous les âges (1) : « Je vous » écris, pères, et à vous, vieillards; je vous écris, » jeunes gens; je vous écris, enfans; chrétiens, » tant que vous êtes, n'aimez point le monde; » car tout y est ou concupiscence de la chair, ou » concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ». Dans ces paroles, et le monde, et le théâtre qui en est l'image, sont également réprouvés : c'est le monde avec tous ses charmes et toutes ses pompes, qu'on représente dans les comédies. Ainsi, comme dans le monde, tout y est sensualité, curiosité, ostentation, orgueil; et on y fait aimer toutes ces choses, puisqu'on ne songe qu'à y faire trouver du plaisir.

XX. Silence de l'Ecriture sur les spectacles : il n'y en avoit point parmi les Juifs : comment ils sont condamnés dans les saintes Ecritures : passages de saint Jean et de saint Paul.

On demande; et cette remarque a trouvé place dans la Dissertation : si la comédie est si dangereuse, pourquoi Jésus-Christ et les apôtres n'ont rien dit d'un si grand mal? Ceux qui voudroient tirer avantage de ce silence, n'auroient encore qu'à autoriser les gladiateurs et toutes les autres horreurs des anciens spectacles, dont l'Ecriture ne parle non plus que des comédies. Les saints Pères, qui ont essuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenseurs des spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre : que les délectables représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec

(1) *I. Joan.* II. 12.

elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages où sont rejetées en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du théâtre. Saint Jean n'a rien oublié, lorsqu'il a dit (1) : « N'aimez » point le monde, ni ce qui est dans le monde : » celui qui aime le monde, l'amour du Père n'est » point en lui ; car tout ce qui est dans le » monde, est concupiscence de la chair, ou con- » cupiscence des yeux, ou orgueil de la vie ; la- » quelle *concupiscence* n'est point de Dieu, » mais du monde ». Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits n'est non plus de lui, mais du monde, et les chrétiens n'y ont point de part.

Saint Paul aussi a tout compris dans ces paroles (2) : « Au reste, mes frères, tout ce qui est » véritable : tout ce qui est juste, tout ce qui est » saint, (selon le grec, tout ce qui est chaste, » tout ce qui est pur) tout ce qui est aimable, » tout ce qui est édifiant ; s'il y a quelque vertu » parmi les hommes, et quelque chose digne de » louange dans la discipline ; c'est ce que vous » devez penser » : tout ce qui vous empêche d'y penser, et qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, et doit vous être suspect. Dans ce bel amas de pensées que saint Paul propose à un chrétien, qu'on trouve la place de la comédie de nos jours, quelque vantée qu'elle soit par les gens du monde.

(1) *I. Joan.* II. 15. — (2) *Philipp.* IV. 8.

Au reste, ce grand silence de Jésus-Christ sur les comédies, me fait souvenir qu'il n'avoit pas besoin d'en parler à la maison d'Israël pour laquelle il étoit venu, où ces plaisirs de tout temps n'avoient point de lieu. Les Juifs n'avoient de spectacles pour se réjouir que leurs fêtes, leurs sacrifices, leurs saintes cérémonies : gens simples et naturels par leur institution primitive, ils n'avoient jamais connu ces inventions de la Grèce : et après ces louanges de Balaam (1), « il n'y a » point d'idole dans Jacob, il n'y a point d'au- » gure, il n'y a point de divination », on pouvoit encore ajouter : il n'y a point de théâtres, il n'y a point de ces dangereuses représentations : ce peuple innocent et simple trouve un assez agréable divertissement dans sa famille parmi ses enfans : c'est où il se vient délasser à l'exemple de ses patriarches, après avoir cultivé ses terres ou ramené ses troupeaux, et après les autres soins domestiques qui ont succédé à ces travaux ; et il n'a pas besoin de tant de dépenses ni de si grands efforts pour se relâcher.

C'étoit peut-être une des raisons du silence des apôtres, qui, accoutumés à la simplicité de leurs pères et de leur pays, n'étoient point sollicités à reprendre en termes exprès dans leurs écrits des pratiques qu'ils ne connoissoient pas dans leur nation : il leur suffisoit d'établir les principes qui en donnoient du dégoût : les chrétiens savoient assez que leur religion étoit fondée sur la judaïque, et qu'on ne souffroit point dans

(1) *Num.* XXIII. 21, 23.

l'Eglise

l'Eglise les plaisirs qui étoient bannis de la synagogue : quoi qu'il en soit, c'est un grand exemple pour les chrétiens, que celui qu'on voit dans les Juifs; et c'est une honte au peuple spirituel, de flatter les sens par des joies que le peuple charnel ne connoissoit pas.

XXI. Réflexion sur le Cantique des Cantiques et sur le chant de l'Eglise.

Il n'y avoit parmi les Juifs qu'un seul poème dramatique, et c'est le Cantique des Cantiques. Ce cantique ne respire qu'un amour céleste : et cependant, parce qu'il y est représenté sous la figure d'un amour humain, on défendoit la lecture de ce divin poème à la jeunesse : aujourd'hui on ne craint point de l'inviter à voir soupirer des amans pour le plaisir seulement de les voir s'aimer, et pour goûter les douceurs d'une folle passion. Saint Augustin met en doute, s'il faut laisser dans les églises un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la sévère discipline de saint Athanase et de l'église d'Alexandrie, dont la gravité souffroit à peine dans le chant ou plutôt dans la récitation des Psaumes, de foibles inflexions (1) : tant on craignoit, dans l'Eglise, de laisser affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant. Je ne rapporte pas cet exemple pour blâmer le parti qu'on a pris depuis, quoique bien tard, d'introduire les grandes musiques dans les églises pour ranimer les fidèles tombés en langueur, ou relever à leurs yeux la magnificence du culte de Dieu, quand leur froideur a eu besoin de ce secours. Je ne veux donc point condamner cette pratique nouvelle par la

(1) *Conf. lib.* x, *cap.* XXXIII; *tom.* I, *col.* 187.

simplicité de l'ancien chant, ni même par la gravité de celui qui fait encore le fond du service divin : je me plains qu'on ait si fort oublié ces saintes délicatesses des Pères, et que l'on pousse si loin les délices de la musique, que loin de les craindre dans les cantiques de Sion, on cherche à se délecter de celles dont Babylone anime les siens. Le même saint Augustin reprenoit des gens qui étaloient beaucoup d'esprit à tourner agréablement des inutilités dans leurs écrits : Et, leur disoit-il (1), je vous prie « qu'on ne » rende point agréable ce qui est inutile : *Ne fa-* » *ciant delectabilia quæ sunt inutilia* » : maintenant on voudroit permettre de rendre agréable ce qui est nuisible ; et un si mauvais dessein dans la Dissertation n'a pas laissé de lui concilier quelque faveur dans le monde.

XXII. On vient à saint Thomas : exposition de la doctrine de ce saint.

Il est temps de la dépouiller de l'autorité qu'elle a prétendu se donner par le grand nom de saint Thomas et des autres saints. Pour saint Thomas, on oppose deux articles de la question *de la modestie extérieure* (2); et on dit qu'il n'y a rien de si exprès que ce qu'il enseigne en faveur de la comédie. Mais d'abord il est bien certain que ce n'est pas ce qu'il a dessein de traiter. La question qu'il propose dans l'article second, est à savoir s'il y a des choses *plaisantes, joyeuses, ludicra, jocosa*, qu'on puisse admettre dans la vie humaine, *tant en actions qu'en paroles, dictis seu factis :* en d'autres termes, s'il y a des jeux, des divertissemens, des récréations innocentes :

(1) *De Anim. et ejus orig. lib.* 1, *n.* 3; *tom.* x, *col.* 339. — (2) 2. 2. *q.* CLXVIII, *art.* 2 *et* 3.

et il assure qu'il y en a, et même quelque vertu à bien user de ces jeux, ce qui n'est point révoqué en doute : et dans cet article il n'y a pas un seul mot de la comédie : mais il y parle en général des jeux nécessaires à la récréation de l'esprit, qu'il rapporte à une vertu qu'Aristote a nommée *eutrapelia* (1), par un terme qu'il nous faudra bientôt expliquer.

Au troisième article, la question qu'il examine est à savoir s'il peut y avoir de l'excès dans les divertissemens et dans les jeux : et il démontre qu'il peut y en avoir, sans dire encore un seul mot de la comédie au corps de l'article, en sorte qu'il n'y a là aucun embarras.

Ce qui fait la difficulté, c'est que saint Thomas, dans ce même article, se fait une objection, qui est la troisième en ordre, où, pour montrer qu'il ne peut y avoir d'excès dans les jeux, il propose l'art *des baladins*, histrionum, *histrions*, comme le traduisent quelques-uns de nos auteurs, qui ne trouvent point dans notre langue de terme assez propre pour exprimer ce mot latin; n'étant pas même certain qu'il faille entendre par-là les comédiens. Quoi qu'il en soit, saint Thomas s'objecte à lui-même, que dans cet art, quel qu'il soit et de quelque façon qu'on le tourne, on est dans l'excès du jeu, c'est-à-dire, du divertissement, puisqu'on y passe la vie, et néanmoins la profession n'en est pas blâmable. A quoi il répond, qu'en effet elle n'est pas blâmable pourvu qu'elle garde les règles qu'il lui prescrit,

(1) *De Mor. lib.* IV, *cap.* XIV.

« qui sont de ne rien dire et ne rien faire d'illi-
» cite, ni rien qui ne convienne aux affaires et
» au temps » : et voilà tout ce que l'on tire de ce saint docteur en faveur de la comédie.

XXIII. Première et seconde réflexion sur la doctrine de saint Thomas.

Mais afin que la conclusion soit légitime, il faudroit en premier lieu qu'il fût bien certain, que sous le nom d'*histrions*, saint Thomas eût entendu les comédiens : et cela, loin d'être certain, est très-faux; puisque sous ce mot d'*histrions* il comprend manifestement un certain *joueur*, *joculator*, qui fut montré en esprit à saint Paphnuce, comme un homme qui l'égaloit en vertu. Or, constamment ce n'étoit pas un comédien, mais un simple « joueur de flûte qui » gagnoit sa vie à cet exercice dans un village, *in* » *vico* » : comme il paroît par l'endroit de la vie de ce saint solitaire qui est cité par saint Thomas (1). Il n'y a donc rien, dans ce passage, qui favorise les comédiens : au contraire, on peut remarquer que Dieu voulant faire voir à un grand saint que dans les occupations les plus vulgaires il s'élevoit des ames cachées, d'un rare mérite, il ne choisit pas des comédiens, dont le nombre étoit alors si grand dans l'empire, mais un homme qui gagnoit sa vie à jouer d'un instrument innocent : qui encore se trouva si humble, qu'il se croyoit le dernier de tous les pécheurs, à cause, dit-il, que de la vie des voleurs il avoit passé *à cet état honteux*, *fœdum artificium*; comme il l'appeloit : non qu'il y eût rien de vicieux, mais parce que la flûte étoit parmi les

(1) *Vit. Patr. Ruf. in Paphn. cap.* XVI. *Hist. Laus. c.* LXIII.

anciens un des instrumens les plus méprisés : à quoi il faut ajouter, qu'il quitta ce vil exercice aussitôt qu'il eut reçu les instructions de saint Paphnuce : et c'est à quoi se réduit cette preuve si décisive, qu'on prétend tirer de saint Thomas à l'avantage de la comédie.

Secondement, lorsqu'il parle dans cet endroit du plaisir que ces *histrions* donnoient au peuple *en paroles et en actions*, il ne sort point de l'idée des discours facétieux accompagnés de gestes plaisans : ce qui est encore bien éloigné de la comédie. On n'en voit guère en effet, et peut-être point, dans le temps de ce saint docteur. Dans son livre sur les Sentences, il parle lui-même des « jeux du théâtre comme de jeux qui » furent autrefois : *ludi qui in theatris agebantur*[1] » : et dans cet endroit, non plus que dans tous les autres où il traite des jeux de son temps, les théâtres ne sont pas seulement nommés. Je ne les ai non plus trouvés dans saint Bonaventure son contemporain. Tant de décrets de l'Eglise et le cri universel des saints Pères les avoit décrédités, et peut-être renversés entièrement. Ils se relevèrent quelque temps après sous une autre forme, dont il ne s'agit pas ici : mais comme l'on ne voit pas que saint Thomas en ait fait aucune mention, l'on peut croire qu'ils n'étoient pas beaucoup en vigueur de son temps, où l'on ne voit guère que des récits ridicules d'histoires pieuses, ou en tout cas certains *jongleurs*, *joculatores*, qui divertissoient le peuple,

[1] *In 4. dist.* XVI, *q.* IV, *art.* 2. *c.*

et qu'on prétend à la fin que saint Louis abolit, par la peine qu'il y a toujours à contenir de telles gens dans les règles de l'honnêteté.

XXIV. Troisième réflexion sur la doctrine de saint Thomas : passage de ce saint docteur contre les bouffonneries.

Quoi qu'il en soit, en troisième lieu, il ne faut pas croire que saint Thomas ait été capable d'approuver les bouffonneries dans la bouche des chrétiens, puisque, parmi les conditions sous lesquelles il permet les réjouissances, il exige entre autres choses, « que la gravité n'y soit pas » entièrement relâchée ; *ne gravitas animæ tota-* » *liter resolvatur* (1) ». Il faudroit donc, pour tirer de saint Thomas quelque avantage, faire voir par ce saint docteur, que cette condition convienne aux bouffonneries poussées à l'extrémité dans nos théâtres, où l'on en est comme enivré ; et prouver que quelque reste de gravité s'y conserve encore parmi ces excès. Mais saint Thomas est bien éloigné d'une doctrine si absurde, puisqu'au contraire dans son commentaire sur ces paroles de saint Paul : « Qu'on » n'entende point parmi vous de saleté, *turpi-* » *tudo* ; de paroles folles, *stultiloquium* ; de bouf- » fonneries, *scurrilitas* (2) » ; il explique ainsi ces trois mots : « L'apôtre, dit-il (3), exclut trois » vices, *tria vitia excludit :* la saleté, *turpitudi-* » *nem :* qui se trouve, *in tactibus turpibus et am-* » *plexibus et osculis libidinosis* », car c'est ainsi qu'il l'explique : « les folles paroles, *stultilo-* » *quium :* c'est-à-dire, continue-t-il, celles qui » provoquent au mal, *verba provocantia ad*

(1) 2. 2. *q.* CLXVIII, *a.* 2. *c.* — (2) *Eph.* V. 4. — (3) *Comm. in Ep. ad Eph. cap.* V, *lect.* 2.

» *malum* : et enfin les bouffonneries, *scurrilitatem* : c'est-à-dire, poursuit saint Thomas, les » paroles de plaisanterie, par lesquelles on veut » plaire aux autres » : et contre lesquelles il allègue ces paroles de Jésus-Christ en saint Matthieu (1) : « On rendra compte à Dieu de toute » parole oiseuse : *id est verbum joculatorium* » *per quod volunt inde placere aliis : De omni* » *verbo otioso*, etc. »

Il compte donc manifestement ces trois choses parmi les vices, *tria vitia*, et reconnoît un vice ou une malice particulière dans les paroles, *par lesquelles on veut plaire aux autres* et les faire rire, distincte de celle des paroles qui portent au mal; ce qui bannit manifestement la bouffonnerie, ou, pour parler plus précisément, la plaisanterie, du milieu des chrétiens, comme une action légère, indécente, en tout cas oisive, selon saint Thomas, et indigne de la gravité des mœurs chrétiennes.

XXV. Quatrième, cinquième et sixième réflexion : passage exprès de saint Thomas, et conciliation de ses sentimens.

En quatrième lieu, quand il seroit vrai, ce qui n'est pas, que saint Thomas, à l'endroit que l'on produit de sa Somme (2), ait voulu parler de la comédie; soit qu'elle ait été ou n'ait pas été en vogue de son temps, il est constant que le divertissement qu'il approuve doit être revêtu de trois qualités, dont « la première et la prin- » cipale est qu'on ne recherche point cette dé- » lectation dans des actions ou des paroles mal- » honnêtes ou nuisibles : la seconde, que la » gravité n'y soit pas entièrement relâchée : la

(1) *Matth.* XII. 36. — (2) 2. 2. *q.* CLXVIII, *art.* 2. *c.*

» troisième, qu'elle convienne à la personne, » au temps et au lieu ». Pour donc prouver quelque chose, et pour satisfaire à la première condition, d'abord il faudroit montrer, ou qu'il ne soit pas nuisible d'exciter les passions les plus dangereuses, ce qui est absurde; ou qu'elles ne soient pas excitées par les délectables représentations qu'on en fait dans les comédies, ce qui répugne à l'expérience et à la fin même de ces représentations, comme on a vu : ou enfin que saint Thomas ait été assez peu habile pour ne sentir pas qu'il n'y a rien de plus contagieux pour exciter les passions, particulièrement celle de l'amour, que les discours passionnés : ce qui seroit la dernière des absurdités, et la plus aisée à convaincre par les paroles de ce saint, si la chose pouvoit recevoir le moindre doute. Voilà pour ce qui regarde la première condition. Nous avons parlé de la seconde, qui regarde les bouffonneries, et la troisième paroîtra quand nous traiterons des circonstances du temps par rapport aux fêtes et au carême.

Cela posé, nous ferons encore une cinquième réflexion sur ces paroles de saint Thomas dans la troisième objection de l'article troisième. « Si les » histrions poussoient le jeu et le divertissement jus- » qu'à l'excès, ils seroient tous en état de péché : » tous ceux qui se serviroient de leur ministère ou » leur donneroient quelque chose, seroient dans » le péché ». Saint Thomas laisse passer ces propositions qui en effet sont incontestables, et il n'excuse ces *histrions* quels qu'ils soient, qu'en suppo-

sant que leur action, *de soi*, n'a rien de mauvais ni d'excessif, *secundùm se*. Si donc il se trouve dans le fait, quel que soit cet exercice *en soi-même*, que parmi nous il est revêtu de circonstances nuisibles, il faudra demeurer d'accord, selon la règle de saint Thomas, que ceux qui y assistent, quoiqu'ils se vantent de n'en être point émus, et que peut-être ils ne le soient point sensiblement, ne laissent pas de participer au mal qui s'y fait, puisque bien certainement ils y contribuent.

Enfin en sixième lieu, encore que saint Thomas spéculativement et en général ait mis ici l'art des baladins ou des comédiens, ou en quelque sorte qu'on veuille traduire ce mot *histrio*, au rang des arts innocens, ailleurs, où il en regarde l'usage ordinaire, il le compte parmi les arts infâmes, et le gain qui en revient, parmi les gains illicites et honteux; « tels que sont, » dit-il (1), le gain qui provient de la prostitu- » tion et du métier d'histrion : *quædam dicuntur* » *malè acquisita, quia acquiruntur ex turpi* » *causâ, sicut de meretricio et histrionatu, et* » *aliis hujusmodi* ». Il n'apporte ni limitation ni tempérament à ses expressions, ni à l'horreur qu'il attire à cet infâme exercice. On voit à quoi il compare ce métier qu'il excuse ailleurs. Comment concilier ces deux passages, si ce n'est en disant, que lorsqu'il l'excuse, ou si l'on veut, qu'il l'approuve, il le regarde selon une idée générale abstraite et métaphysique; mais que lorsqu'il le considère naturellement de la ma-

(1) 2. 2. *q.* LXXXVII, *art.* 2, *ad* 2.

nière dont on le pratique, il n'y a point d'opprobre dont il ne l'accable.

Voilà donc comment saint Thomas favorise la comédie : les deux passages de sa Somme, dont les défenseurs de cet infâme métier se font un rempart, sont renversés sur leur tête ; puisqu'il paroît clairement, en premier lieu, qu'il n'est pas certain qu'il ait parlé de la comédie; en second lieu, que plutôt il est certain qu'il n'en a pas voulu parler; en troisième lieu, sans difficulté et démonstrativement, que quand il auroit voulu donner quelque approbation à la comédie, *en elle-même*, spéculativement et en général, la nôtre en particulier et dans la pratique est excluse ici selon ses principes, comme elle est ailleurs absolument détestée par ses paroles expresses. Que des ignorans viennent maintenant nous opposer saint Thomas, et faire d'un si grand docteur un partisan de nos comédies.

XXVI. Sentiment de saint Antonin.

Après saint Thomas, le docteur qu'on nous oppose le plus c'est saint Antonin : mais d'abord on le falsifie en lui faisant dire ces paroles dans sa seconde partie (1) : « La comédie est un mé» lange de paroles et d'actions agréables pour » son divertissement ou pour celui d'autrui, etc. » On ajoute ici dans le texte le terme de *comédie* qui n'y est pas : saint Antonin parle en général *des paroles* ou *des actions divertissantes et récréatives :* ce sont les mots de ce saint, qui n'emportent nullement l'idée de la comédie, mais seulement celle ou d'une agréable conversation, ou

(1) *S. Anton. II part. tit.* I, *cap.* XXIII, §. I.

en tout cas des jeux innocens : « tels que sont, » ajoute-t-il, la toupie pour les enfans, le jeu de » paume, le jeu de palet, la course pour les jeu- » nes gens, les échecs pour les hommes faits », et ainsi du reste, sans encore dire un seul mot de la comédie.

Il est vrai qu'en cet endroit de sa seconde partie, après un fort long discours où il condamne amplement le jeu de dés, il vient à d'autres matières, par exemple à plusieurs métiers, et enfin à celui des *histrions* (1), qu'il approuve au même sens et aux mêmes conditions que saint Thomas, qu'il allègue sans s'expliquer davantage : de sorte qu'il n'y a rien ici autre chose à lui répondre que ce qu'on a dit sur saint Thomas.

Dans sa troisième partie (2), il parle expressément des représentations qui étoient en vogue *de son temps*, cent cinquante ans environ après saint Thomas : *repræsentationes quæ fiunt hodie;* pour indiquer qu'elles étoient nouvelles et introduites depuis peu; et il déclare qu'elles sont défendues en certains cas et en certaines circonstances qu'il remarque; dont l'une est, *si on y représente des choses malhonnêtes; turpia.* Nous pouvons tenir pour malhonnête tout ce qui flatte la concupiscence de la chair; et si saint Antonin n'a pas prévu le cas de nos comédies, ni les sentimens de l'amour profane dont on fait le fond de ces spectacles, c'est qu'en ce temps on songeoit à de toutes autres représentations, comme

(1) *S. Anton. II part. tit.* I, *cap.* XXIII, §. 14. — (2) *III part. tit.* VIII, *cap.* IV, §. 12.

il paroît par les pièces qui nous en restent. Mais on peut voir l'esprit de saint Antonin sur ces dangereuses tendresses de nos théâtres, lorsqu'il réduit la musique « à chanter ou les louanges de » Dieu, ou les histoires des paladins, ou d'autres » choses honnêtes, en temps et lieu convena- » ble (1) ». Un si saint homme n'appelleroit jamais honnêtes les chants passionnés, puisque même sa délicatesse va si loin qu'il ne permet pas d'entendre *le chant des femmes;* parce qu'il est *périlleux*, et comme il parle, *incitativum ad lasciviam.*

On peut entendre par-là ce qu'il auroit jugé de nos opéra, et s'il auroit cru moins dangereux de voir des comédiennes jouer si passionnément le personnage d'amantes avec tous les malheureux avantages de leur sexe. Que si on ajoute à ces sentimens de saint Antonin, les conditions qu'il exige dans les réjouissances, qui sont d'être « ex- » cluses du temps de la pénitence et du carême, » de ne faire pas négliger l'office divin (2) », et encore avec tout cela d'être si rares et *en si petite quantité* (3), qu'elles tiennent dans la vie humaine le même rang que le sel dans nos nourritures ordinaires, non-seulement la Dissertation n'y sera pas appuyée, mais encore elle y sera condamnée en tous ses chefs.

XXVII. Profanation de la sainteté des fêtes et

En voici deux principaux, où elle attaque manifestement les plus saintes pratiques de l'Eglise. L'un est celui où l'auteur approuve que la comé-

(1) *S. Anton. III. part. tit.* VIII, *cap.* IV, §. 12. — (2) *Ibid. et II part. tit.* I, *cap.* XXIII, §. 14. — (3) *Ibid.* §. 1 *et* 14.

die partage avec Dieu et avec l'office divin les jours de dimanche : et l'autre où il abandonne à ce divertissement même *le temps de carême :* « encore, » continue-t-il, que ce soit un temps consacré à » la pénitence, un temps de larmes et de douleurs » pour les chrétiens; un temps, où, pour me » servir des termes de l'Ecriture, la musique doit » être importune, et auquel le spectacle et la » comédie paroissent peu propres, et devroient » ce semble être défendus ». Malgré toutes ces raisons, qu'il semble n'avoir proposées que pour passer par-dessus, malgré le texte de l'Ecriture dont il les soutient, il autorise l'abus de jouer les comédies durant ce saint temps.

du jeûne introduite par l'auteur : ses paroles sur le jeûne.

XXVIII. Doctrine de l'Ecriture et de l'Eglise sur le jeûne.

C'est confondre toutes les idées que l'Ecriture et la tradition nous donnent du jeûne. Le jour du jeûne est si bien un jour d'affliction, que l'Ecriture n'explique pas autrement le jeûne que par ce terme : *Vous affligerez vos ames* (1), c'est-à-dire vous jeûnerez. C'est pour entrer dans cet esprit d'affliction, qu'on introduit cette pénible soustraction de la nourriture. Pendant qu'on prenoit sur le nécessaire de la vie, on n'avoit garde de songer à donner dans le superflu : au contraire, on joignoit au jeûne tout ce qu'il y a d'affligeant et de mortifiant, le sac, la cendre, les pleurs; parce que c'étoit *un temps d'expiation et de propitiation pour ses péchés;* où il falloit être affligé et non pas se réjouir.

Le jeûne a encore un caractère particulier dans le nouveau Testament, puisqu'il est une ex-

(1) *Levit.* XVI. 29 *et seq.* XXIII. 29. *Num.* XXIX. 7. XXX. 14.

pression de la douleur de l'Eglise dans le temps qu'elle aura perdu son époux : conformément à cette parole de Jésus-Christ même (1) : « Les » amis de l'Epoux ne peuvent pas s'affliger pen- » dant que l'Epoux est avec eux : il viendra un » temps que l'Epoux leur sera ôté, et alors ils » jeûneront ». Il met ensemble l'affliction et le jeûne, et l'un et l'autre selon lui, sont le caractère des jours où l'Eglise pleure la mort et l'absence de Jésus-Christ. Les saints Pères expliquent aussi que c'est pour cette raison, qu'approchant le temps de sa passion, et dans le dessein de s'y préparer, on célébroit le jeûne le plus solennel, qui est celui du carême. Pendant ce temps consacré à la pénitence et à la mémoire de la passion de Jésus-Christ, toutes les réjouissances sont interdites : de tout temps, on s'est abstenu d'y célébrer des mariages (2); et pour peu qu'on soit versé dans la discipline, on en sait toutes les raisons. Il ne faut pas s'étonner que durant ce temps on défende spécialement les spectacles : quand ils seroient innocens, on voit bien que cette marque de la joie publique ne conviendroit pas avec le deuil solennel de toute l'Eglise : loin de permettre les plaisirs et les réjouissances profanes, elle s'abstenoit des saintes réjouissances, et il étoit défendu d'y célébrer les nativités des saints (3); parce qu'on ne pouvoit les célébrer qu'avec une démonstration de la joie publique. Cet esprit se conserve encore dans l'Eglise, comme le savent

(1) *Matt.* IX. 15. — (2) *Conc. Laodic. can.* 52; *tom.* I *Conc. col.* 1506. — (3) *Ibid. can.* 51.

et l'expliquent ceux qui en entendent les rits. C'est encore dans le même esprit qu'on ne jeûne point le dimanche, ni durant le temps d'entre Pâque et la Pentecôte; parce que ce sont des jours destinés à une sainte réjouissance, où l'on chante l'*Alleluia*, qui est la figure du cantique et de la joie du siècle futur. Si le jeûne ne convient pas au temps d'une sainte joie, doit-on l'allier avec les réjouissances profanes, quand d'ailleurs elles seroient permises? convient-il d'entendre alors, ou des bouffons dont les discours éteignent l'esprit de componction, ou des comédies qui vous remplissent la tête de plaisirs vains et mondains, quand ils seroient innocens?

XXIX. Nouvel abus de la doctrine de saint Thomas.

Malgré ces saintes traditions, et malgré encore le passage exprès que l'auteur produit *pour exclure la musique des jours de deuil* (1), il permet les comédies *dans tout le carême*. Il ne mériteroit pas d'être seulement écouté, s'il ne nous donnoit encore une fois saint Thomas pour garant de ses erreurs. Après donc avoir proposé toutes les raisons qu'il a sues pour bannir la comédie du carême : « Je réponds à cela, dit-il, » avec les propres paroles de saint Thomas », et il cite un article de ce saint docteur sur les Sentences (2), qui est le même que nous avons allégué pour un autre sujet (3).

Mais d'abord, il est certain qu'il ne s'y agit point du carême, dont il n'y a pas un mot dans tout cet endroit : mais quand on voudroit, comme

(1) *Eccli.* XXII. 6. — (2) *In* 4. *dist.* XVI. *q.* IV, *art.* 2, *in corp.* — (3) Ci-dessus, *n.* 23.

il est juste, étendre au carême, jusqu'à un certain degré, ce que propose ce saint docteur en général sur l'état des pénitens, il n'y auroit rien qui ne fût contraire à la prétention de notre auteur.

Saint Thomas traite ici trois questions, dont les deux premières appartiennent au sujet des jeux : dans l'une il parle des jeux en général : dans l'autre il vient aux spectacles. En parlant des jeux en général, et sans encore entrer dans ce qui regarde les spectacles, il défend aux pénitens de s'abandonner dans leur particulier aux jeux réjouissans, parce que « la pénitence de» mande des pleurs et non pas des réjouissances (1) » : et tout ce qu'il leur permet, « est d'user » modérément de quelques jeux, en tant qu'ils » relâchent l'esprit et entretiennent la société » entre ceux avec qui ils ont à vivre »; ce qui ne dit rien encore, et se réduit, comme on voit, à bien peu de choses. Mais dans la seconde question, où il s'agit en particulier des spectacles, il décide nettement que les pénitens les doivent éviter : *spectacula vitanda pœnitenti* (2) : et non-seulement ceux qui sont mauvais de leur nature, *dont ils doivent s'abstenir plus que les autres :* mais encore ceux *qui sont utiles et nécessaires à la vie,* parmi lesquels il range la chasse.

On sait sur ce sujet la sévérité de l'ancienne discipline, dont il est bon en tout temps de se souvenir. Elle interdisoit aux pénitens tous les exercices qui dissipent l'esprit; et cette règle étoit si bien établie, qu'encore au treizième siècle,

(1) *In* 4 *dist.* XVI. *ad q.* 1, *c.* — (2) *Ad* 2, *q. eád.*

saint

saint Thomas, comme on voit, n'en relâche rien. Parmi les sermons de saint Ambroise on en trouve un de saint Césaire, archevêque d'Arles, où il répète trois et quatre fois, que celui « qui chasse » pendant le carême, *horum quadraginta die-* » *rum curriculo*, ne jeûne pas : encore, pour- » suit-il, qu'il pousse son jeûne jusqu'au soir », selon la coutume constante de ce temps-là : « il » pouvoit bien avoir mangé plus tard ; mais ce- » pendant il n'aura point jeûné au Seigneur : » *potes videri tardiùs te refecisse, non tamen* » *Domino jejunasse* (1) » : ce saint écrivoit à la fin du sixième siècle. Dans le neuvième le grand Pape Nicolas I impose encore aux Bulgares, qui le consultoient, la même observance (2), selon la tradition des siècles précédens. Cette sévérité venoit de l'ancienne discipline des pénitens, qu'on étendoit, comme on voit, jusqu'au carême, où toute l'Eglise se mettoit en pénitence ; et de peur qu'on ne s'imagine que cette discipline des pénitens fût excessive ou déraisonnable, saint Thomas l'appuie de cette raison : que ces spectacles et ces exercices « empêchent la récollection des péni- » tens, et que leur état étant un état de peine, » l'Eglise a droit de leur retrancher par la péni- » tence, même des choses utiles, mais qui ne leur » sont pas propres (3) »; sans y apporter d'autre exception que *le cas de nécessité : ubi necessitas*

(1) *Ambr. in ant. edit. serm.* XXXIII ; *nunc in Append. Op. S. Aug. serm.* CXLVI ; *tom.* V, *col.* 257. — (2) *Resp. ad consult. Bulg. cap.* XLIV ; *tom.* VIII *Conc. col.* 533. — (3) *Ubi sup. ad* 2.

exposcit; comme seroit dans la chasse s'il en falloit vivre : tout cela conformément aux canons, à la doctrine des saints, et au Maître des Sentences (1). Par toutes ces autorités, après avoir *modéré* les divertissemens qu'un pénitent peut se permettre en particulier pour le relâchement de l'esprit et la société, il lui défend tous les spectacles publics et tous les exercices qui dissipent : cependant le dissertateur trouve en cet endroit, qu'on peut entendre la comédie *tout le carême* (ce sont ses mots,) sans que cela répugne à l'esprit de gémissement et de pénitence dont l'Eglise y fait profession publique : et voilà ce qu'il appelle répondre, *avec les propres paroles de saint Thomas.*

Le même saint parle encore de cette matière dans la question de la Somme que nous avons déjà tant citée, article quatrième (2), où il demande s'il peut y avoir quelque péché dans le défaut du jeu : c'est-à-dire en rejetant tout ce qui relâche ou divertit l'esprit; car c'est là ce qu'il appelle jeu, et il se fait d'abord cette objection (3), qu'il semble qu'en cette matière « on » ne puisse pécher par défaut, puisqu'on ne pres» crit point de péché au pénitent à qui pourtant » on interdit tout jeu » : conformément à un passage d'un livre qu'on attribuoit alors à saint Augustin (4), où il est porté « que le pénitent se

(1) *Mag.* 4. *dist.* XVI. — (2) 2. 2. *q.* CLXVIII, *art.* 4. — (3) *Object.* 1. — (4) *Lib. de ver. et fal. pœnit. c.* XV, *n.* 31. *Op. S. Aug. in App. tom.* VI, *col.* 239.

» doit abstenir des jeux et des spectacles du siècle, » s'il veut obtenir la grâce d'une entière rémission » de ses péchés ». Ce passage étoit dans le texte du Maître des Sentences (1), et la doctrine en passoit pour indubitable, parce qu'elle étoit conforme à tous les canons. Saint Thomas répond aussi « que les pleurs sont ordonnés au pénitent; » et c'est pourquoi le jeu lui est interdit; parce » que la raison demande qu'il lui soit diminué ». C'est toute la restriction qu'il apporte ici, laquelle ne regarde point les jeux publics, puisqu'il ne retranche rien de la défense des spectacles, qu'il laisse par conséquent en son entier, comme portée expressément par tous les canons où il est parlé de la pénitence, ainsi qu'il l'a reconnu dans le passage qu'on vient de voir sur les Sentences.

Qu'on ne fasse donc point ce tort à saint Thomas, de le faire auteur d'un si visible relâchement de la discipline : c'est assez de l'avoir fait, sans qu'il y pensât, le défenseur de la comédie; sans encore lui faire dire qu'on la peut jouer dans le carême, quoiqu'il n'y ait pas un seul mot dans tous ses ouvrages qui tende à cela de près ou de loin; et qu'au contraire il ait enseigné si expressément, que les spectacles publics répugnent à l'esprit de pénitence que l'Eglise veut renouveler dans le carême.

XXX. Profanation du dimanche :

Pour ce qui regarde les dimanches, notre auteur commence par cette remarque : « que les » saints jours nous sont donnés non-seulement

(1) *Lib.* IV, *dist.* XVI.

étrange explication du précepte de la sanctification des fêtes.

» pour les sanctifier, et pour vaquer plus qu'aux » autres au service de Dieu, mais encore pour » prendre du repos à l'exemple de Dieu même » : d'où il conclut « que le plaisir étant le repos de » l'homme », selon saint Thomas, il peut prendre au jour de dimanche celui de la comédie, pourvu que ce soit après l'office achevé : à quoi il tâche encore de tirer saint Thomas, qui premièrement ne dit rien de ce qu'il lui fait dire; et secondement, quand il le diroit, on n'en pourroit rien conclure pour la comédie, qui est le sujet dont il s'agit.

J'aurois tort de m'arrêter davantage à réfuter un auteur qui n'entend pas ce qu'il lit : mais il faut d'autant moins souffrir ses profanations sur l'Ecriture et sur le repos de Dieu, qu'elles tendent à renverser le précepte de la sanctification du sabbat. Il est donc vrai que nous lisons ces paroles dans l'Exode (1) : « Vous travaillerez » durant six jours : le septième vous cesserez » votre travail, afin que votre bœuf et votre âne », et en leur figure, tous ceux dont le travail est continuel, « se reposent, et que le fils de votre » esclave et l'étranger se relâchent ». Nous pouvons dire ici avec saint Paul (2) : « Est-ce que » Dieu a soin des bœufs ? *Numquid de bobus cura* » *est Deo* » ? Non sans doute, il n'en a pas soin pour faire un précepte exprès de leur repos : mais sa bonté paternelle, qui *sauve les hommes et les animaux*, comme dit David (3), pourvoit au soulagement même des bêtes, afin que les

(1) *Exod.* XXIII. 12. — (2) *I. Cor.* IX. 9. — (3) *Ps.* XXXV. 7.

hommes apprennent, par cet exemple, à ne point accabler leurs semblables de travaux : ou bien c'est que cette bonté s'étend jusqu'à prendre soin de nos corps, et jusqu'à les soulager dans un travail qui nous est commun avec les animaux ; en sorte que ce repos du genre humain est un second motif moins principal de l'institution du sabbat. Conclure de là que les jeux, et encore les jeux publics aient été permis à l'ancien peuple; c'est tellement en ignorer la constitution et les coutumes, qu'on ne doit répondre que par le mépris à de si pitoyables conséquences. Le repos de l'ancien peuple consistoit à se relâcher de son travail pour méditer la loi de Dieu, et s'occuper de son service. Rechercher son plaisir et encore un plaisir d'une aussi grande dissipation que celui de la comédie, quand on auroit songé alors à de semblables divertissemens, eût été une profanation manifeste du saint jour. Isaïe y est exprès, puisque Dieu y reproche aux Juifs trois à quatre fois (1), *d'avoir fait leur volonté,* d'avoir cherché leur plaisir *en son saint jour;* d'avoir regardé *le Sabbat comme un jour de délices,* ou comme un jour *d'ostentation et de gloire* humaine : il leur montre la délectation qu'il falloit chercher en ce jour : « Vous vous délecterez, dit-il (2), dans le Seigneur ». D'autres le tournent d'une autre manière, mais qui va toujours à même fin, puisqu'il demeure pour assuré que les délices et la

(1) *Is.* LVIII. 13. — (2) *Ibid.* 14.

gloire du sabbat est de mettre son plaisir en Dieu : et maintenant on nous vient donner le plaisir de la comédie, où les sens sont si émus, comme une imitation du repos de Dieu et une partie du repos qu'il a établi. Mais laissons les raisonnemens aussi foibles que profanes de cet auteur : quiconque voudra défendre les comédies du dimanche par ses raisonnemens ou par d'autres, quels qu'ils soient, qu'il nous dise quel privilége a le métier de la comédie par-dessus les autres, pour avoir droit d'occuper le jour du Seigneur, ou de s'en approprier une partie? est-ce un art plus libéral ou plus favorable que la peinture et que la sculpture, pour ne point parler des autres ouvrages plus nécessaires à la vie? Les comédiens ne vivent-ils pas de ce travail odieux? et comment peut-on excuser ceux qui les font travailler, en leur donnant le salaire de leur ouvrage? En vérité on pousse trop loin la licence : les commandemens de Dieu, et en particulier celui qui regarde la sanctification des fêtes sont trop oubliés, et bientôt le jour du Seigneur sera moins à lui que tous les autres; tant on cherche d'explication pour l'abandonner à l'inutilité et au plaisir.

Après cela, je ne daignerois répondre à la vaine excuse qu'on fournit à la comédie dans les jours de fête, sous prétexte qu'elle ne commence qu'après l'office, et comme dit notre auteur, *lorsque les églises sont fermées*. Qui empêchera que par la même raison l'on ne permette

les autres ouvrages, sans doute plus favorables et plus nécessaires? Qui a introduit ce retranchement du saint jour, et pourquoi n'aura-t-il pas ses vingt-quatre heures comme les autres? J'avoue qu'il y a des jeux que l'Eglise même ne défend absolument que durant l'office; mais la comédie ne fut jamais de ce nombre. La discipline est constante sur ce sujet jusqu'aux derniers temps, et le concile de Reims sur la fin du siècle passé, au titre *des Fêtes*, après avoir nommé au chapitre III, certains jeux qu'on ne doit permettre tout au plus qu'après l'office : met ensuite au chapitre VI, dans un rang entièrement séparé, « celui du théâtre qui souille l'honnêteté et la » sainteté de l'Eglise », comme absolument défendu dans les saints jours. Saint Charles avoit prononcé de même : tous les canons anciens et modernes parlent ainsi sans restriction. Saint Thomas, qu'on ne cesse de nous alléguer pour autoriser la licence, exige (1), comme on a vu (2), pour une des conditions des divertissemens innocens, *que le temps en soit convenable :* pourquoi, si ce n'est pour nous faire entendre qu'il y en a qu'il faut exclure des saints jours, quand ils seroient permis d'ailleurs? Au reste, on ne doit pas demander des passages exprès de ce saint docteur, ou des autres, contre cet indigne partage qu'on fait des jours saints : ils n'avoient garde de reprendre dans leur temps ce qui étoit inoui, ni de prévoir une profanation du dimanche, qui est si nouvelle que nos pères l'ont

(1) 2. 2. *q.* CLXVIII, *art.* 2. — (2) Ci-dessus, *n.* 25.

vu commencer. Que sert donc de nous alléguer un mauvais usage, contre lequel tous les canons réclament? Il ne faut pas croire que tout ce qu'on tolère à cause de la dureté des cœurs, devienne permis; ou que tout ce que la police humaine est obligée d'épargner, passe de même au jugement de Dieu. Après tout, que sert aux comédiens et à ceux qui les écoutent, qu'on leur laisse libre le temps de l'office? y assistent-ils davantage? ceux qui fréquentent les théâtres songent-ils seulement qu'il y a des vêpres? en connoît-on beaucoup qui, affectionnés au sermon et à l'office de la paroisse, après les avoir ouïs, aillent perdre à la comédie, dans une si grande effusion d'une joie mondaine, l'esprit de recueillement et de componction, que la parole de Dieu et ses louanges auront excité? Disons donc, que les comédies ne sont pas faites pour ceux qui savent sanctifier les fêtes dans le vrai esprit du christianisme, et assister sérieusement à l'office de l'Eglise.

XXXI. Réflexions sur la vertu qu'Aristote et saint Thomas après lui ont appelée, *Eutrapelia*, Aristote est combattu par S. Chrysostôme sur un passage de saint Paul.

Après avoir purgé la doctrine de saint Thomas des excès dont on la chargeoit, à la fin il faut avouer, avec le respect qui est dû à un si grand homme, qu'il semble s'être un peu éloigné, je ne dirai pas des sentimens dans le fond, mais plutôt des expressions des anciens Pères sur le sujet des divertissemens. Cette discussion ne nous sera pas inutile, puisqu'elle nous fournira des principes pour juger des pièces comiques, et en général de tous les discours qui font rire. Je dirai donc, avant toutes choses, que je ne sais aucun

des anciens qui, bien éloigné de ranger les plaisanteries sous quelque acte de vertu, ne les ait regardées commes vicieuses, quoique non toujours criminelles, ni capables de damner les hommes. Le moindre mal qu'ils y trouvent, c'est leur inutilité, qui les met au rang *des paroles oiseuses*, dont Jésus-Christ nous enseigne, *qu'il faudra rendre compte au jour du jugement* (1). Quelle que soit la sévérité qu'on verra dans les saints docteurs, elle sera toujours au-dessous de celle de Jésus-Christ, qui soumet à un jugement si rigoureux, non pas les paroles mauvaises, mais les paroles inutiles. Il ne faudra donc pas s'étonner d'entendre blâmer aux Pères la plaisanterie. Pour la vertu d'*eutrapelie*, que saint Thomas a prise d'Aristote, il faut avouer qu'ils ne l'ont guère connue. Les traducteurs ont tourné ce mot grec *eutrapelie*, urbanité, politesse; *urbanitas* : selon l'esprit d'Aristote, on le peut traduire, plaisanterie, raillerie; et pour tout comprendre, agrément ou vivacité de conversation, accompagné de discours plaisans; pour mieux dire, de mots qui font rire. Car c'est ainsi qu'il s'en explique en termes formels, quand il parle de cette vertu dans ses Morales (2). Elle est si mince que le même nom que lui donne ce philosophe, saint Paul le donne à un vice qui est celui que notre Vulgate a traduit *scurrilitas*, qu'on peut tourner, selon les Pères, par un terme plus général, plaisanterie, art de faire

(1) *Matt.* XII. 36. — (2) *De Mor. lib.* IV, *cap.* XIV.

rire; ou, si l'on veut, bouffonnerie : saint Paul l'appelle εὐτραπελία, *eutrapelia* (1), et le joint aux paroles sales ou déshonnêtes, et aux paroles folles; *turpitudo, stultiloquium.* Ainsi donc, selon cet apôtre, les trois mauvais caractères du discours, c'est d'être déshonnête, ou d'être fou, léger, inconsidéré, ou d'être plaisant et bouffon, si on le veut ainsi traduire : car tous ces mots ont des sens qu'il est malaisé d'expliquer par des paroles précises. Et remarquez que saint Paul nomme un tel discours de son plus beau nom : car il pouvoit l'appeler βωμολοχία, (*bomolochia*) qui est le mot propre que donnent les Grecs, et qu'Aristote a donné lui-même à la *bouffonnerie, scurrilitas* (2). Mais saint Paul, après avoir pris la plaisanterie sous la plus belle apparence, et l'avoir nommée de son plus beau nom, la range parmi les vices : non qu'il soit peut-être entièrement défendu d'être quelquefois plaisant; mais c'est qu'il est malhonnête de l'être toujours, et comme de profession. Saint Thomas, qui n'étoit pas attentif au grec, n'a pu faire cette réflexion sur l'expression de saint Paul; mais elle n'a pas échappé à saint Chrysostôme, qui a bien su décider, que le terme d'*eutrapelos* signifie un homme qui se tourne aisément de tous côtés (3); qui est aussi l'étymologie qu'Aristote donne à ce mot : mais ce philosophe le prend en bonne part, au lieu que saint Chrysostôme regarde la mobilité de cet homme

(1) *Eph.* v. 4. — (2) *Ibid.* — (3) *Hom.* VI *in Matt. n.* 7; *tom.* VII, *pag.* 99. *Hom.* XVII *in Ep. ad Eph. n.* 3; *tom.* XI, *pag.* 125.

qui se revêtit de toutes sortes de formes pour divertir le monde, ou le faire rire, comme un caractère de légèreté qui n'est pas digne d'un chrétien (1).

C'est ce qu'il répète cent fois; et il le prouve par saint Paul, qui dit *que ces choses ne conviennent pas :* car, où la Vulgate a traduit : *scurrilitas quæ ad rem non pertinet;* en rapportant ces derniers mots à la seule plaisanterie; le grec porte que *toutes ces choses*, dont l'apôtre vient de parler, *ne conviennent pas;* et c'étoit ainsi que portoit anciennement la Vulgate, comme il paroît par saint Jérôme, qui y lit, *non pertinent.* Quoi qu'il en soit, saint Chrysostôme explique que ces trois sortes de discours, le déshonnête, celui qui est fou, et celui qui est plaisant ou qui fait rire, *ne conviennent pas* à un chrétien : et il explique, *qu'ils ne nous regardent point;* qu'ils ne sont point de notre état, ni de la vocation du christianisme. Il comprend sous ces discours qui ne conviennent pas à un chrétien, même ceux qu'on appeloit parmi les Grecs et les Latins ἀςεῖα, *urbana :* par où ils expliquoient les plaisanteries les plus polies. « Que vous servent, dit-il, ces » politesses, *asteia;* si ce n'est que vous faites » rire » ? Et un peu après : « Toutes ces choses » qui ne nous sont d'aucun usage, et dont nous » n'avons que faire, ne sont point de notre état. » Qu'il n'y ait donc point parmi nous de parole » oiseuse » : où il fait une allusion manifeste à la sentence de Jésus-Christ qui défend *la parole*

(1) *Chrysost. ubi sup.*

oiseuse ou inutile (1). Ce Père fait voir les suites fâcheuses de ces inutilités, et ne cesse de répéter que les discours *qui font rire*, quelque polis qu'ils semblent d'ailleurs, *asteia*, sont indignes des chrétiens, s'étonnant même, et déplorant *qu'on ait pu les attribuer à une vertu* (2). Il est clair qu'il en veut à Aristote, qui est le seul, où l'on trouve cette vertu que saint Chrysostôme ne vouloit pas reconnoître. On a déjà vu que c'est d'Aristote que ce Père a pris l'étymologie de l'*eutrapelie* : ainsi, en toutes manières, il le regardoit dans cette homélie; et ceux qui connoissent le génie de saint Chrysostôme, dont tous les discours sont remplis d'une érudition cachée sur les anciens philosophes, qu'il a coutume de reprendre sans les nommer, n'en douteront pas. Voilà donc ce qu'il a pensé de la vertu d'*eutrapelie* peu connue des chrétiens de ces premiers temps. Théophylacte et Œcuménius (3) ne font que l'abréger selon leur coutume, et n'adoucissent par aucun endroit la doctrine de leur maître.

XXXII. Passages de saint Ambroise et de saint Jérôme sur les discours qui font rire.

Les Latins ne sont pas moins sévères. Saint Thomas cite un passage de saint Ambroise, qu'il a peine à concilier avec Aristote. Il est tiré de son livre des *Offices* (4), où ce Père traite à peu près les mêmes matières que Cicéron a traitées dans le livre de même titre, où ayant trouvé les préceptes que donne cet orateur, et les autres philosophes *du siècle*, *sæculares viri*, sur ce

(1) *Matt.* XII. 36. — (2) *Ibid.* — (3) *In Epist. ad Eph. cap.* V. — (4) *De Off. Minist. lib.* I, *cap.* XXIII, *n.* 102; *tom.* II, *col.* 28, 29.

qu'on appelle *joca*, railleries et plaisanteries, mots qui font rire; commence par observer qu'il « n'a rien à dire sur cette partie des préceptes » et de la doctrine des gens du siècle; *de jocandi* » *disciplinâ :* c'est un lieu, dit-il, à passer pour » nous, *nobis prætereundâ* »; et qui ne regarde pas les chrétiens : parce qu'encore, continue-t-il, qu'il y « ait quelquefois des plaisanteries hon- » nêtes et agréables; *licet interdum joca honesta* » *ac suavia sint;* ils sont contraires à la règle de » l'Eglise : *ab ecclesiasticâ abhorrent regulâ* » : à cause, dit-il, « que nous ne pouvons pratiquer » ce que nous ne trouvons point dans les Ecri- » tures : *Quæ in Scripturis sanctis non reperi-* » *mus, ea quemadmodum usurpare possumus* »? En effet, il est bien certain qu'on ne voit dans les saints livres aucune approbation ni aucun exemple autorisé de ces discours qui font rire : en sorte que saint Ambroise, après avoir rapporté ces paroles de notre Seigneur : *Malheur à vous qui riez*, s'étonne que les chrétiens puissent « chercher des sujets de rire : *et nos ridendi ma-* » *teriam requirimus, ut hîc ridentes illic flea-* » *mus* »? où l'on pourroit remarquer, qu'il défend plutôt de les chercher avec soin, que de s'en laisser récréer quand on les trouve : mais cependant il conclut « qu'il faut éviter non-seu- » lement les plaisanteries excessives, mais encore » toute sorte de plaisanteries : *non solùm pro-* » *fusos, sed omnes etiam jocos declinandos ar-* » *bitror* » : ce qui montre que l'honnêteté qu'il

leur attribue est une honnêteté selon le monde, qui n'a aucune approbation dans les Ecritures, et qui, dans le fond, comme il dit, est opposée à la règle.

Saint Thomas, pour adoucir ce passage si contraire à l'*eutrapélie* d'Aristote, dit que ce Père a voulu exclure la plaisanterie, non point de la conversation, mais seulement *de la doctrine sacrée, à doctrinâ sacrâ* (1) : par où il entend toujours ou l'Ecriture, ou la prédication, ou la théologie; comme si ce n'étoit qu'en de tels sujets que la plaisanterie fût défendue : mais on a pu voir que ce n'est pas cette question que saint Ambroise propose, et on sait d'ailleurs, que par des raisons qui ne blessent pas le profond savoir de saint Thomas, il ne faut pas toujours attendre de lui une si exacte interprétation des passages des saints Pères, surtout quand il entreprend de les accorder avec Aristote, dont il est sans doute qu'ils ne prenoient pas les idées.

On pourroit conjecturer avec un peu plus de vraisemblance, que saint Ambroise ne regardoit en ce lieu que les ecclésiastiques, conformément au titre du livre rétabli dans l'édition des Bénédictins en cette forme : *De Officiis Ministrorum.* Mais les paroles de ce Père sont générales : ses preuves portent également contre tous les chrétiens, dont il explique par tout son livre les devoirs communs. Il est vrai que de temps en temps, et deux ou trois fois, il fait remarquer aux mi-

(1) 2. 2. *q.* CLXVIII, *art.* 2, *ad* 1.

nistres de l'autel, que ce qu'il propose à tous les fidèles les oblige plus que tous les autres : mais cela, loin de décharger le reste des chrétiens, les charge plutôt; et il est clair, tant par les paroles de saint Ambroise, qu'en général par l'analogie de la doctrine des saints, qu'ils rejettent sans restriction les plaisanteries.

Si on trouve ces discours des saints Pères excessifs et trop rigoureux, saint Jérôme y apporte un tempérament sur l'Epître aux Ephésiens, où expliquant ces deux vices marqués par saint Paul : *stultiloquium, scurrilitas*, il dit que le premier, c'est-à-dire, le discours insensé, « est » un discours qui n'a aucun sens, ni rien qui » soit digne d'un cœur humain; mais que la » plaisanterie, *scurrilitas*, se fait de dessein pré- » médité, lorsqu'on cherche, pour faire rire, des » discours polis, ou rustiques, ou malhonnêtes, » ou plaisans : *vel urbana, vel rustica, vel tur-* » *pia, vel faceta* : qui est, dit-il, ce que nous » appelons plaisanterie, *jocularitas* : mais celle- » ci, poursuit-il, doit être bannie entièrement » des discours des saints », c'est-à-dire, comme il l'explique des chrétiens, « à qui, dit-il, il con- » vient plutôt de pleurer que de rire (1) ».

Il se fait pourtant ensuite cette objection, que « c'est une doctrine qui paroît cruelle, de n'a- » voir aucun égard à la fragilité humaine, et de » damner les hommes pour des choses qu'on dira » pour rire : *cùm etiam per jocum nos dicta dam-*

(1) *Lib.* III *in Epist. ad Eph. c.* V : *tom.* IV ; *col.* 380.

» *narent* » : à quoi il répond, que si l'on n'est pas damné pour cela, « on n'aura point dans le » ciel le degré de gloire, où l'on seroit parvenu » si l'on n'avoit point de tels vices ». Ce sont donc des vices, des péchés, du moins véniels; ce qui est toujours bien éloigné d'Aristote, qui en a fait des actions de vertu; qui range parmi *les vices*, et qui appelle « dureté et rusticité de ne savoir » pas faire rire; et encore de blâmer ceux qui le » peuvent faire (1) ». Platon supposoit, au contraire, « qu'un homme sage avoit honte de faire » rire (2) ». Aristote vouloit toujours raffiner sur lui, et accommoder les vertus aux opinions communes et à la coutume.

Encore que les saints Pères n'approuvassent point qu'on fît rire (3), ils reçoivent pourtant dans le discours *la douceur, les agrémens, les grâces*, et un certain sel de sagesse dont parle saint Paul (4), qui fait que l'on plaît à ceux qui écoutent : que si saint Thomas par l'autorité d'Aristote, dont on avoit peine à se départir en son temps, semble peut-être pousser un peu plus avant dans sa Somme la liberté des plaisanteries; il y réduit néanmoins ces « sortes de délectations » à être rares dans la vie; où, dit-il (5), selon » Aristote, il faut peu de délectation, comme » peu de sel dans les viandes par manière d'assai- » sonnement » : et il exclut tout « ce qui relâche

(1) *De Mor. lib.* IV, *cap.* XIV. — (2) *De Rep. lib.* X. — (3) *Ambr. ibid. Hier. ibid. Basil. Constitut. mon. cap.* XII; *tom.* II, *pag.* 557. — (4) *Col.* IV. 6. — (5) 2. 2. *q.* CLXVIII, *art.* 4, *corp.*

» entièrement

» entièrement la gravité », comme on a vu dans sa Somme même, et dans son Commentaire sur saint Paul, où il paroît revenir plus précisément aux expressions des saints Pères, il met avec eux la plaisanterie au nombre des vices repris par cet apôtre.

XXXIII. Passages de saint Basile sur le sérieux de la vie chrétienne.

Il étoit ordinaire aux Pères de prendre à la lettre la parole de notre Seigneur : *Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez.* Saint Basile, qui en a conclu qu'il n'est permis de rire « en » aucune sorte ; οὐδέποτε, καθόλου : quand ce ne » seroit qu'à cause de la multitude de ceux qui » outragent Dieu en méprisant sa loi (1) », tempère cette sentence (2) par celle-ci de l'Ecclésiastique (3) : « Le fou éclate en riant, mais le sage » rit à peine à petit bruit », et d'une bouche timide. Conformément à cette sentence, il permet, avec Salomon, « d'égayer un peu le visage par » un modeste souris »; mais pour ce qui est de « ces grands éclats et de ces secousses du corps », qui tiennent de la convulsion ; selon lui, elles ne sont pas d'un homme « vertueux, et qui se pos- » sède lui-même ». Ce qu'il inculque souvent (4), comme une des obligations du christianisme.

S'il faut pousser ces maximes à toute rigueur et dans tous les cas, ou s'il est permis quelquefois d'en adoucir la sévérité, nul homme ne doit entreprendre de le décider par son propre esprit. Dieu, qui sait la valeur des biens qu'il nous promet, et les secours qu'il nous donne pour y par-

(1) *Reg. brev. int.* XXXI ; *tom.* II, *pag.* 425. — (2) *Reg. fus. interr.* XVII ; *tom.* II, *pag.* 360. — (3) *Eccli.* XXI. 23. — (4) *Constit. mon. cap.* XII ; *sup. Epist.* XXII, *ol.* 411, *n.* 1 ; *tom.* III, *pag.* 99.

venir, sait aussi à quel prix il les doit mettre. Il ne faut pas du moins, que nos foiblesses nous empêchent de reconnoître la sainte rigueur de sa loi, ni d'envisager le maintien austère de la vertu chrétienne : au contraire, il faut toujours voir la vérité toute entière, afin de reconnoître de quoi nous avons à nous humilier, et où nous sommes obligés de tendre. On ne peut pousser plus loin l'obligation d'un chrétien, que fait saint Basile sur cette parole de notre Seigneur : « On » rendra compte au jugement d'une parole inu- » tile (1) » : lorsque demandant ce que c'est que cette parole appelée par le Fils de Dieu à un si sévère jugement; il répond (2) que « toute parole » qui ne se rapporte pas à l'utilité que nous de- » vons rechercher en notre Seigneur, est de ce » genre : et, continue-t-il, le péril de proférer » de telles paroles est si grand, qu'un discours » qui seroit bon de soi, mais qu'on ne rapporte- » roit pas à l'édification de sa foi, n'est pas exempt » de péril, sous prétexte du bien qu'il contient; » mais que dès-là qu'il ne tend pas à édifier le » prochain, il afflige le Saint-Esprit » : ce qu'il prouve par un passage de l'Epître aux Ephésiens. « Or, conclut-il, quel besoin de dire; quel mal » c'est d'affliger le Saint-Esprit »?

Partout ailleurs il confirme la même doctrine (3), et il ne faut pas s'imaginer qu'il ne parle que pour les moines; puisqu'au contraire, et ses paroles et ses preuves et tout l'esprit de ses

(1) *Matt.* XII. 36. — (2) *Reg. brev. int.* XXIII; *tom.* II, *pag.* 423. — (3) *Epist.* XXII. *Constit. mon. cap.* XII; *ubi sup.*

discours, démontrent qu'il veut proposer les obligations communes du christianisme, comme étant d'autant plus celles des moines, qu'un moine n'est autre chose qu'un chrétien qui s'est retiré du monde pour accomplir tous les devoirs de la religion chrétienne.

Que si l'on dit qu'en tout cas les défauts que reprend ici saint Basile sont des péchés véniels, et que pour cela on les appelle petits péchés; ce Père ne souffrira pas ce discours à un chrétien. « Il n'y a » point, dit-il (1), de petit péché : le grand péché » est toujours celui que nous commettons, parce » que c'est celui-là qui nous surmonte, et le petit » est celui que nous surmontons ». Et encore qu'il soit véritable en un sens de comparaison, qu'il y a de petits péchés, le fidèle ne sait jamais avec certitude jusqu'à quel point ils sont aggravés par le violent attachement d'un cœur qui s'y livre, et il doit toujours trembler à cette sentence du sage : « Qui méprise les petites choses, tombe peu à » peu (2) ».

XXXIV. Conséquence de la doctrine précédente.

Par tous ces principes des saints Pères, sans examiner le degré de mal qu'il y a dans la comédie, ce qui dépend des circonstances particulières, on voit qu'il la faut ranger parmi les choses les plus dangereuses; et en particulier on peut juger si les Pères, ou les saints docteurs qui les ont suivis, et saint Thomas comme les autres, avec les règles sévères qu'on vient d'entendre de leur bouche, auroient pu souffrir les bouffonneries de nos théâtres, ni qu'un chrétien y fît le ridicule per-

(1) *Reg. brev. int.* CCXCIII; *tom.* II, *p.* 518. — (2) *Eccli.* XIX. 2.

sonnage de plaisant. Aussi ne peut-on pas croire qu'il se trouve jamais un homme sage qui n'accorde facilement, du moins qu'être bouffon de profession, ne convient pas à un homme grave, tel qu'est sans doute un disciple de Jésus-Christ. Mais dès que vous aurez fait ce pas, saint Chrysostôme retombera sur vous avec une étrange force, en vous disant : C'est pour vous qu'un chrétien se fait bouffon : c'est pour vous qu'il renonce à la dignité du nom qu'il porte : « ôtez les audi- » teurs, vous ôterez les acteurs » : s'il est si beau « d'être plaisant sur un théâtre, que n'ouvrez- » vous cette porte aux gens libres (1) » ? nous dirions maintenant aux honnêtes gens : « quelle » beauté dans un art où l'on ne peut exceller » sans honte » ? et le reste.

Saint Thomas, comme on a vu, marche sur ses pas ; et s'il a un peu plus suivi les idés, ou si vous voulez les locutions d'Aristote ; dans le fond il ne s'est éloigné en rien de la régularité des saints Pères.

XXXV. Conclusion de tout ce discours.

Cela posé, il est inutile d'examiner les sentimens des autres docteurs. Après tout, j'avouerai sans peine, qu'après s'être long-temps élevé contre les spectacles, et en particulier contre le théâtre, il vint un temps dans l'Eglise qu'on espéra de le pouvoir réduire à quelque chose d'honnête ou de supportable, et par-là d'apporter quelque remède à la manie du peuple envers ces dangereux amusemens. Mais on connut bientôt que le

(1) *Hom.* VI *in Matt. Hom.* XVII *in Ep. ad Eph. n.* 3 ; *tom.* XI, *pag.* 125.

plaisant et le facétieux touche de trop près au licencieux, pour en être entièrement séparé. Ce n'est pas qu'en métaphysique, cette séparation soit absolument impossible, ou, comme parle l'Ecole, qu'elle implique contradiction : disons plus, on voit en effet des représentations innocentes; qui sera assez rigoureux pour condamner dans les colléges celles d'une jeunesse réglée à qui ses maîtres proposent de tels exercices pour leur aider à former ou leur style ou leur action, et en tout cas leur donner surtout à la fin de leur année quelque honnête relâchement? Et néanmoins voici ce que dit sur ce sujet une savante compagnie qui s'est dévouée avec tant de zèle et de succès à l'instruction de la jeunesse (1) : « Que » les tragédies et les comédies, qui ne doivent » être faites qu'en latin, et dont l'usage doit être » très-rare, aient un sujet saint et pieux : que » les intermèdes des actes soient tous latins, et » n'aient rien qui s'éloigne de la bienséance, » et qu'on n'y introduise aucun personnage de » femme ni jamais l'habit de ce sexe ». En passant, on trouve cent traits de cette sagesse dans les réglemens de ce vénérable institut : et on voit en particulier, sur le sujet des pièces de théâtre, qu'avec toutes les précautions qu'on y apporte pour éloigner tous les abus de semblables représentations, le meilleur est, après tout, qu'elles soient très-rares. Que si, sous les yeux et la discipline de maîtres pieux, on a tant de peine à ré-

(1) *Rat. Stud. tit. reg. Rect. art.* 13.

gler le théâtre, que sera-ce dans la licence d'une troupe de comédiens, qui n'ont point de règle que celles de leur profit et du plaisir des spectateurs? Les personnages de femme, qu'on exclut absolument de la comédie pour plusieurs raisons, et entre autres pour éviter les déguisemens que nous avons vus condamnés, même par les philosophes, la réduisent à si peu de sujets, qui encore se trouveroient infiniment éloignés de l'esprit des comédies d'aujourd'hui, qu'elles tomberoient d'elles-mêmes si on les renfermoit dans de telles règles. Qui ne voit donc que la comédie ne se pourroit soutenir, si elle ne mêloit le bien et le mal, plus portée encore au dernier, qui est plus du goût de la multitude? C'est aussi pour cette raison, que parmi tant de graves invectives des saints Pères contre le théâtre, on ne trouve pas que jamais ils soient entrés dans l'expédient de le réformer. Ils savoient trop, que qui veut plaire, le veut à quelque prix que ce soit : de deux sortes de pièces de théâtre, dont les unes sont graves, mais passionnées, et les autres simplement plaisantes ou même bouffonnes; il n'y en a point qu'on ait trouvées dignes des chrétiens, et on a cru qu'il seroit plus court de les rejeter tout-à-fait, que de se travailler vainement à les réduire contre leur nature aux règles sévères de la vertu. Le génie des pièces comiques est de chercher la bouffonnerie : César même ne trouvoit pas que Térence fût assez plaisant : on veut plus d'emportement dans le risible; et le goût qu'on avoit pour Ari-

stophane et pour Plaute, montre assez à quelle licence dégénère naturellement la plaisanterie. Térence, qui à l'exemple de Ménandre s'est modéré sur le ridicule, n'en est pas plus chaste pour cela; et on aura toujours une peine extrême à séparer le plaisant d'avec l'illicite et le licencieux. C'est pourquoi on trouve ordinairement dans les canons ces quatre mots unis ensemble : *ludicra, jocularia, turpia, obscœna : les discours plaisans, les discours bouffons, les discours malhonnêtes, les discours sales :* non que ces choses soient toujours mêlées; mais à cause qu'elles se suivent si naturellement, et qu'elles ont tant d'affinité, que c'est une vaine entreprise de les vouloir séparer. C'est pourquoi il ne faut pas espérer de rien faire de régulier de la comédie, parce que celles qui entreprennent de traiter les grandes passions, veulent remuer les plus dangereuses, à cause qu'elles sont aussi les plus agréables; et que celles dont le dessein est de faire rire, qui pourroient être, ce semble, les moins vicieuses; outre l'indécence de ce caractère dans un chrétien, attirent trop facilement le licencieux, que les gens du monde, quelque modérés qu'ils paroissent, aiment mieux ordinairement qu'on leur enveloppe, que de le supprimer entièrement.

On voit en effet, par expérience, à quoi s'est enfin terminée toute la réforme de la comédie qu'on a voulu introduire dans nos jours. Le licencieux grossier et manifeste est demeuré dans les

farces, dont les pièces comiques tiennent beaucoup : on ne peut goûter sans amour les pièces sérieuses; et tout le fruit des précautions d'un grand ministre qui a daigné employer ses soins à purger le théâtre, c'est qu'on y présente aux ames infirmes des appâts plus cachés et plus dangereux.

C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que l'Eglise ait improuvé en général tout ce genre de plaisirs : car encore qu'elle restreigne ordinairement les punitions canoniques qu'elle emploie pour les réprimer, à certaines personnes, comme aux clercs; à certains lieux, comme aux églises; à certains jours, comme aux fêtes; à cause que communément, ainsi que nous l'avons remarqué, par sa bonté et par sa prudence, elle épargne la multitude dans les censures publiques : néanmoins, parmi ces défenses, elle jette toujours des traits piquans contre ces sortes de spectacles, pour en détourner tous les fidèles. Saint Charles, qu'on allègue comme un de ceux dont la charitable condescendance entra pour un peu de temps dans le dessein de corriger la comédie, en perdit bientôt l'espérance; et dans les soins qu'il prit de mettre à couvert des corruptions du théâtre, au moins le carême et les saints jours, il ne cesse d'en inspirer un dégoût universel, en appelant la comédie *un reste de gentilité* (1) : non qu'il y eût à la lettre dans les spectacles de son

(1) *Act. Eccl. Mediol. part. IV; Inst. Prædic. edit.* 1599, *p.* 485.

temps des restes du paganisme; mais parce que les passions qui ont formé les dieux des Gentils y règnent encore, et se font encore adorer par les chrétiens. Quelquefois, à l'exemple des anciens canons, dont il a pris tout l'esprit, il se contente de les appeler *des spectacles inutiles : ludicra et inania spectacula* (1) : ne jugeant pas que les chrétiens, dont les affaires sont si graves, et doivent être jugées dans un tribunal si redoutable, puissent trouver de la place dans leur vie pour de si longs amusemens; quand d'ailleurs ils ne seroient pas si remplis de tentations, soit grossières, soit délicates et par-là plus périlleuses; ni se passionner si violemment pour des choses vaines. Au reste, il range toujours ces malheureux divertissemens *parmi les attraits et les pépinières du vice; illecebras et seminaria vitiorum;* et s'il ne frappe pas ceux qui s'y attachent, des censures de l'Eglise, il les abandonne au zèle et à la censure des prédicateurs, à qui il ordonne de ne rien omettre pour inspirer de l'horreur de ces jeux pernicieux, en ne « cessant de les dé-
» tester comme les sources des calamités publi-
» ques, et des vengeances divines. Il admoneste
» les princes et les magistrats de chasser les co-
» médiens, les baladins, les joueurs de farce, et
» autres pestes publiques, comme gens perdus
» et corrupteurs des bonnes mœurs, et de punir
» ceux qui les logent dans les hôtelleries (2) ».

(1) *Act. Eccl. Mediol. part. VI, etc.* — (2) *Ibid. p.* 40. *Conc. prov.* I, *pag.* 86. *Conc.* III, *p.* 316. *Conc.* VI, *etc.*

Je ne finirois jamais si je voulois rapporter tous les titres dont il les note. Voilà les saintes maximes de la religion chrétienne sur la comédie. Ceux qui avoient espéré de lui trouver des approbations, ont pu voir par la clameur qui s'est élevée contre la Dissertation, et par la censure qu'elle a attirée à ceux qui ont avoué qu'ils en avoient suivi quelques sentimens, combien l'Eglise est éloignée de les supporter : et c'est encore une preuve contre cette scandaleuse Dissertation, qu'encore qu'on l'attribue à un théologien, on ne lui ait pu donner des théologiens, mais de seuls poètes comiques pour approbateurs, ni la faire paroître autrement qu'à la tête, et à la faveur des comédies.

Mais c'en est assez sur ce sujet, quoiqu'il y ait encore à montrer une voie plus excellente. Pour déraciner tout-à-fait le goût de la comédie, il faudroit inspirer celui de la lecture de l'Evangile, et celui de la prière. Attachons-nous comme saint-Paul *à considérer Jésus l'auteur et le consommateur de notre foi* (1) : ce Jésus, qui ayant voulu prendre toutes nos foiblesses *à cause de la ressemblance, à la réserve du péché* (2), a bien pris nos larmes, nos tristesses, nos douleurs et jusqu'à nos frayeurs, mais n'a pris ni nos joies ni nos ris, et n'a pas voulu que ses lèvres, *où la grâce étoit répandue* (3), fussent dilatées une seule fois par un mouvement qui lui paroissoit accompagné d'une indécence indigne d'un Dieu

(1) *Heb.* XII. 2. — (2) *Ibid.* IV. 15. — (3) *Ps.* XLIV. 3.

fait homme. Je ne m'en étonne pas : car nos douleurs et nos tristesses sont très-véritables puisqu'elles sont de justes peines de notre péché : mais nous n'avons point sur la terre depuis le péché, de vrai sujet de nous réjouir : ce qui a fait dire au Sage (1) : « J'ai estimé le ris une erreur, et j'ai » dit à la joie : Pourquoi me trompes-tu »? ou comme porte l'original : « J'ai dit au ris : Tu es » un fou, et à la joie : Pourquoi fais-tu ainsi »? pourquoi me transportes-tu comme un insensé, et pourquoi me viens-tu persuader que j'ai sujet de me réjouir, quand je suis accablé de maux de tous côtés? Ainsi le Verbe fait chair, la Vérité éternelle manifestée dans notre nature, en a pu prendre les peines, qui sont réelles; mais n'en a pas voulu prendre le ris et la joie, qui ont trop d'affinité avec la déception et avec l'erreur.

Jésus-Christ n'est pas pour cela demeuré sans agrément : « tout le monde étoit en admiration » des paroles de grâce qui sortoient de sa bou- » che (2) » : et non-seulement ses apôtres lui disoient : « Maître, à qui irons-nous? vous avez » des paroles de vie éternelle (3) »; mais encore ceux qui étoient venus pour se saisir de sa personne, répondoient aux Pharisiens, qui leur en avoient donné l'ordre : « Jamais homme n'a parlé » comme cet homme (4) ». Il parle néanmoins encore avec une toute autre douceur, lorsqu'il se fait entendre dans le cœur, et qu'il y fait sen-

(1) *Eccles.* II. 2. — (2) *Luc.* IV. 22. — (3) *Joan.* VI. 69. — (4) *Ibid* VII. 46.

tir ce feu céleste dont David étoit transporté en prononçant ces paroles (1) : « Le feu s'allumera » dans ma méditation ». C'est de là que naît dans les ames pieuses, par la consolation du Saint-Esprit, l'effusion d'une joie divine ; un plaisir sublime que le monde ne peut entendre, par le mépris de celui qui flatte les sens ; un inaltérable repos dans la paix de la conscience, et dans la douce espérance de posséder Dieu : nul récit, nulle musique, nul chant ne tient devant ce plaisir : s'il faut pour nous émouvoir, des spectacles, du sang répandu, de l'amour, que peut-on voir de plus beau ni de plus touchant que la mort sanglante de Jésus-Christ et de ses martyrs ; que ses conquêtes par toute la terre et le règne de sa vérité dans les cœurs ; que les flèches dont il les perce ; et que les chastes soupirs de son Eglise, et des ames qu'il a gagnées, et qui courent après ses parfums ? Il ne faudroit donc que goûter ces douceurs célestes, et cette manne cachée, pour fermer à jamais le théâtre, et faire dire à toute ame, vraiment chrétienne : *Les pécheurs*, ceux qui aiment le monde, *me racontent des fables*, des mensonges et des inventions de leur esprit : ou comme lisent les Septante : « ils me racontent, » ils me proposent des plaisirs ; mais il n'y a rien » là qui ressemble à votre loi (2) » : elle seule remplit les cœurs d'une joie qui, fondée sur la vérité, dure toujours.

Pour ceux qui voudroient de bonne foi qu'on

(1) *Ps.* XXXVIII. 4. — (2) *Ps.* CXVIII. 84.

réformât à fond la comédie, pour, à l'exemple des sages païens, y ménager à la faveur du plaisir des exemples et des instructions sérieuses pour les rois et pour les peuples; je ne puis blâmer leur intention : mais qu'ils songent qu'après tout, le charme des sens est un mauvais introducteur des sentimens vertueux. Les païens, dont la vertu étoit imparfaite, grossière, mondaine, superficielle, pouvoient l'insinuer par le théâtre : mais il n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'efficace qu'il faut pour inspirer les vertus convenables à des chrétiens : Dieu renvoie les rois à sa loi, pour y apprendre leurs devoirs : « Qu'ils la lisent tous les jours de leur vie (1) » : qu'ils la méditent nuit et jour, comme un David (2) : « Qu'ils s'endorment entre ses bras, et qu'ils s'en» tretiennent avec elle en s'éveillant », comme un Salomon (3) : pour les instructions du théâtre, la touche en est trop légère, et il n'y a rien de moins sérieux, puisque l'homme y fait à la fois un jeu de ses vices et un amusement de la vertu.

(1) *Deut.* XVII. 19. — (2) *Ps.* CXVIII. 55, 93, 96. — (3) *Prov.* VI. 22.

FIN DU TOME TRENTE-SEPTIÈME.

TABLE

DU TOME TRENTE-SEPTIÈME.

LETTRES DIVERSES.

LETTRE PREMIÈRE. *A S. Vincent de Paul.* Sur une mission qui devoit se faire à Metz. *Page* 3

II. *De M. Bélacier, évêque d'Auguste, à S. Vincent de Paul.* Sur la même mission. 5

III. *De Bossuet à S. Vincent de Paul.* Sur des lettres de la Reine, au sujet de la mission de Metz, et sur les violences des Protestans contre une fille catholique. 8

IV. *A M. de Monchy.* Sur le même sujet. 11

V. *A S. Vincent de Paul.* Sur le même sujet. 14

VI. *Au même.* Sur le même sujet. 16

VII. *Au même.* Sur le même sujet. 18

RELATION d'un fait mémorable arrivé dans le cours de la mission de Metz. 20

VIII. *A une Dame de considération.* Sur la mort de son mari. 23

IX. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur sa disgrâce. 33

X. *Au même.* Sur le même sujet. 35

XI. *Au même.* Sur les grâces que Dieu lui a faites. 36

XII. *A M. Dirois, docteur de Sorbonne.* Sur la traduction italienne, qu'on vouloit faire à Rome, du livre de l'*Exposition.* 39

XIII. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur les raisons que le prélat a eues d'accepter l'abbaye de Saint-Lucien, que le Roi lui a donnée, l'usage qu'il se propose de faire de ses revenus; la conversion de M. de Troisville, et les heureuses dispositions de M. le Dauphin. 42

XIV. *A M. Dirois.* Sur la traduction du livre de l'*Exposition*, qu'on méditoit de faire à Rome. 46

XV. *Au même.* Sur le même sujet, et sur plusieurs Oraisons funèbres. 50

XVI. *Au même.* Sur d'autres traductions du livre de l'*Exposition.* 52

XVII. *Au même.* Sur le *gratis* de ses bulles, pour l'abbaye de Saint-Lucien. *Page* 53

XVIII. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur M. de Troisville et M. le Dauphin. 54

XIX. *Au même.* Sur la conversion de la duchesse de la Vallière, et les ménagemens qu'exigeoit sa foiblesse. 55

XX. *Au même.* Sur le même sujet. 57

XXI. *Au même.* Comment une ame peut conserver le repos dans l'agitation des affaires. 59

XXII. *Au même.* Sur la conduite de Dieu à l'égard de madame de la Vallière, et sur l'horreur que nous devons avoir de nous-mêmes, en nous considérant à la lumière de la vérité. 62

XXIII. *Au même.* Sur la résolution de madame de la Vallière, de se faire Carmélite. 65

XXIV. *Au même.* Sur sa nouvelle disgrâce. 66

XXV. *Au même.* Sur le même sujet, et sur la persévérance de madame de la Vallière. 68

XXVI. *A M. Dirois.* Sur les longueurs qu'il éprouvoit à l'égard de la traduction italienne du livre de l'*Exposition*, et sur quelques ouvrages imprimés à Rome. 69

XXVII. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur les avantages de la retraite, la grandeur de l'homme, et le mépris du monde. 71

XXVIII. *A Ferdinand de Furstemberg, évêque et prince de Paderborn.* Il loue son génie, son savoir et ses vertus. 73

XXIX. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur la traduction du Nouveau Testament, imprimée à Mons. 75

XXX. *Au même.* Sur les effets de la puissance miséricordieuse de Dieu, et la droiture du cœur. 77

XXXI. *A dom Mabillon, religieux Bénédictin.* Il lui témoigne la satisfaction qu'il aura de le posséder à Saint-Germain. 79

XXXII. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur la maladie de son fils. 80

XXXIII. *A Louis XIV.* Sur les caractères d'une véritable conversion. 82

XXXIV. *Au même.* Sur l'obligation où il étoit de travailler au soulagement de son peuple, et sur les moyens d'y réussir. 85

INSTRUCTION donnée à Louis XIV. Quelle est la dévotion d'un Roi. 92

XXXV. *A M. Dirois.* Sur la traduction italienne de l'*Exposition.* 98

XXXVI. EXTRAIT d'une lettre de *M. de Pontchateau à M. l'évêque de Castorie.* Sur le livre de l'*Exposition de la Foi catholique.* 99

XXXVII. Extrait d'une lettre de *M. l'évêque de Castorie à M. de Pontchateau.* Sur le même sujet. *Page* 100

XXXVIII. *Du même à M. de Pontchateau.* Sur le même ouvrage. *Ibid.*

XXXIX. Extrait d'une lettre *du même*, où il fait l'éloge de M. de Condom. 102

XL. *De M. de Pontchateau à M. de Castorie.* Sur M. de Condom. *Ibid.*

XLI. *Au même.* Sur un Mémoire de M. de Condom, au sujet de son livre de l'*Exposition.* 103

XLII. Réponse de M. de Condom aux observations de M. de Castorie sur le livre de l'*Exposition.* 104

XLIII. *De M. de Castorie à M. de Pontchateau.* Sur les raisons qu'il a eues de ne point écrire à M. de Condom. 107

XLIV. *Du même à M. de Condom.* Il approuve ses raisons pour ne rien changer dans son *Exposition.* *Ibid.*

XLV. *Au maréchal de Bellefonds.* Il lui parle du dessein que l'on avoit eu de le rappeler, et de quelques-uns de ses écrits. 109

XLVI. *A M. Dirois.* Sur les ouvrages d'Holstenius, l'état des vierges au temps de Dioclétien, la morale corrompue, et différentes traductions du livre de l'*Exposition.* 111

XLVII. *A M. de Castorie.* Il lui envoie la traduction latine de son *Exposition*, et lui donne de grands éloges et à ses ouvrages. 113

XLVIII. *Réponse de M. de Castorie.* Il loue le zèle de M. de Condom, qui l'avoit porté à faire composer une traduction latine du livre de l'*Exposition.* 114

XLIX. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur la nécessité de s'oublier soi-même, l'esprit qu'on prend dans l'Ecriture sainte, et les dispositions de M. le Dauphin. 115

L. *A M. le Roi, abbé de Haute-Fontaine.* Il l'exhorte à ne point publier sa réponse à la lettre de M. de Rancé, contre sa Dissertation sur certaines pénitences usitées à la Trappe. 117

LI. Extrait d'une lettre du *maréchal de Bellefonds à Bossuet*, sur les disputes du temps. 122

LII. *Au maréchal de Bellefonds.* Il lui donne des avis relatifs aux disputes présentes, et lui fait connoître ses sentimens sur le fait de Jansénius. 123

LIII. *A la révérende mère Abbesse, et aux Religieuses de Port-Royal.* Il les exhorte à donner à leur archevêque une marque de leur obéissance, en signant le *Formulaire*; et leur démontre qu'elles y sont tenues. 126

LIV.

LIV. *A M ****. Il lui envoie l'extrait d'une lettre de M. l'évêque d'Alet, sur la signature du *Formulaire*, et sur les Religieuses de Port-Royal. *Page* 163

DE L'AUTORITÉ DES JUGEMENS ECCLÉSIASTIQUES, ou SONT NOTÉS LES AUTEURS DES SCHISMES ET DES HÉRÉSIES. Précis de cet ouvrage. 166

LV. *A M. Michel-Ange Ricci.* Il fait l'éloge de son mérite et de ses vertus. 183

LVI. *Au R. P. Laurent de Laurea.* Il relève l'approbation qu'il a donnée au livre de l'*Exposition.* 184

LVII. *De M. de Castorie à M. de Condom.* Il lui fait ses excuses de la négligence et de l'infidélité avec laquelle son livre de l'*Exposition* a été imprimé en Hollande. 185

LVIII. *A M. de Castorie :* Sur l'édition latine du livre de l'*Exposition*, faite en Hollande. 186

LIX. *Au cardinal Cibo.* Il relève ses rares vertus, et fait l'éloge du Siége apostolique. 187

LX. *A Innocent XI.* Il lui témoigne sa reconnoissance de l'approbation qu'il a accordée à son livre de l'*Exposition*, l'instruit du plan sur lequel Louis XIV vouloit que M. le Dauphin fût formé. 189

LXI. *Du cardinal Cibo.* Il témoigne à Bossuet l'affection et l'estime de Sa Sainteté pour lui. 196

LXII. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur l'extrême douceur dont Jérémie, et surtout Jésus-Christ, nous ont donné l'exemple. 197

LXIII. *A M. Nicaise, chanoine à Dijon.* Jugement qu'il porte des différens écrits de M. Spon. 199

LXIV. *Au cardinal Cibo.* Sur la lettre qu'il écrit à Sa Sainteté, pour l'instruire de la méthode que l'on suivoit dans l'éducation de M. le Dauphin. 201

LXV. *Du cardinal Cibo.* Il fait l'éloge de la lettre au Pape, sur l'éducation de M. le Dauphin. 202

LXVI. *Au cardinal Cibo.* Sur une nouvelle édition du livre de l'*Exposition.* 204

LXVII. *Au pape Innocent XI.* Sur la vraie manière de renouveler dans les cœurs le respect pour le saint Siége. 205

LXVIII. *Du cardinal Cibo.* Il donne des éloges à la nouvelle édition du livre de l'*Exposition.* 207

LXIX. *De M. de Castorie à M. de Condom.* Sur l'*Avertissement*

que Bossuet avoit mis à la tête de son *Exposition*, et le débit de la traduction flamande. *Page* 208

LXX. *A M. Spon, docteur en médecine.* Il loue ses écrits, et lui donne quelques avis pour la suite de ses travaux. 210

LXXI. *Au même.* Il le remercie de l'ouvrage qu'il lui a envoyé. 211

LXXII. *A M. Mignard, premier peintre du Roi.* Sur la mort de sa fille. 212

LXXIII. *Au cardinal Cibo.* Zèle du prélat envers les hérétiques. Moyens de les ramener à la vérité. Empressement de Bossuet, pour voir ses ouvrages approuvés du Pape. 213

LXXIV. *A M. de Castorie.* Sur la nouvelle édition latine du livre de l'*Exposition.* 214

LXXV. *Au même.* Il lui envoie son *Discours sur l'Histoire universelle*, et lui propose de faire parvenir des exemplaires de l'*Exposition* en Suède et dans les pays du Nord. 215

LXXVI. *De M. de Castorie à Bossuet.* Sur les moyens de répandre dans le Nord l'*Exposition de la Foi;* sur le livre de Frédéric Spanheim, la Réponse à la lettre de Spon; et sur le libelle intitulé *La Politique du Clergé de France.* 217

LXXVII. Réponse de Bossuet à la précédente. 221

LXXVIII. *A M. Dirois.* Il lui annonce son *Discours sur l'Histoire universelle.* 222

LXXIX. *A M. de Rancé, abbé de la Trappe.* Sur un ecclésiastique que cet abbé l'avoit prié d'ordonner, et sur le projet d'une retraite à la Trappe. 223

LXXX. *A M. Nicaise.* Sur le *Traité de la Nature et de la Grâce* du P. Malebranche, et la réponse de M. Arnauld à la lettre de M. Spon. 225

LXXXI. *De M. de Castorie à Bossuet.* Il parle de plusieurs faits concernant le livre de l'*Exposition*, relève le mérite du *Discours sur l'Histoire universelle*, et presse Bossuet de réfuter Spanheim. 226

LXXXII. *A M. de Castorie.* Sur la réfutation qu'il désiroit faire de Spanheim, les fruits de l'*Exposition* en Suède, la paix de l'Eglise de Hollande, l'assemblée prochaine du Clergé de France, et autres points. 227

LXXXIII. *Au même.* Sur les corrections à faire dans une nouvelle édition du *Discours sur l'Histoire universelle.* 229

LXXXIV. *A M. Dirois.* Sur les approbateurs et le traducteur de son *Exposition*, et la prochaine assemblée du Clergé. 230

LXXXV. *A M. de Rancé.* Sur les obstacles à son voyage de la Trappe, et la prochaine assemblée du Clergé. *Page* 232

LXXXVI. *Bref d'Innocent XI à M. de Condom.* Il lui déclare qu'il lui a remis les droits pour l'expédition de ses bulles pour l'évêché de Meaux. 233

LXXXVII. *Au pape Innocent XI.* Il lui témoigne sa reconnoissance et les sentimens de son respect et de son attachement. 234

LXXXVIII. *De M. de Castorie à M. de Condom.* Sur les fruits du livre de l'*Exposition*, les mauvais effets de celui du P. Crasset, et les plaintes des Calvinistes transfuges de France contre les Catholiques. 235

LXXXIX. *A M. Dirois.* Sur la Régale, l'assemblée du Clergé, la nomination du prélat Ricci au cardinalat, et quelques autres objets. 239

XC. *De M. de Castorie à M. de Condom.* Sur l'*Apologie pour les Catholiques*, composée par M. Arnauld, et le *Discours sur l'Histoire universelle.* 241

XCI. *Au cardinal d'Estrées.* Il lui parle des difficultés proposées sur quelques endroits de son sermon, prêché à l'ouverture de l'assemblée de 1682, lui rend compte des motifs qui l'ont dirigé dans la composition de ce discours. 242

XCII. *A M Dirois* Sur les différens objets qui devoient se traiter dans l'assemblée actuelle du Clergé. 249

XCIII. *Au même :* Sur la distribution de quelques-uns de ses ouvrages. 254

XCIV. *Au même.* Sur l'origine et les fondemens de la Régale. 255

XCV. *Au même.* Sur la lettre et le procès-verbal de l'assemblée, touchant la Régale, et la manière dont on se proposoit de traiter les points de morale. 258

XCVI. *A M. de Rancé.* Il parle d'un ouvrage de cet abbé, et déplore la corruption du siècle. 260

XCVII. *A M Dirois.* Sur le projet de Censure et le Corps de Doctrine, qu'il avoit été chargé de dresser par l'Assemblée, et sur la manière dont on devoit procéder à l'égard des différentes propositions qui méritoient d'être censurées. 262

XCVIII. *Au même.* Sur les funestes conséquences de la décision que Rome méditoit en faveur de l'infaillibilité des Papes : la nécessité de condamner sans réserve toutes les propositions que l'Assemblée devoit censurer : en quoi consiste la véritable grandeur du saint Siége. 266

XCIX. *A M. de Rancé.* Sur l'ouvrage de cet abbé, deux Orai-

sons funèbres du prélat, et les fâcheuses dispositions du Pape. *Page* 274

C. *Au même.* Il tâche de le détourner du dessein qu'il avoit de se démettre. 275

CI. *A M. le comte d'Avaux, ambassadeur de France à la Haye.* Sur différens ouvrages contre les Protestans, que le prélat avoit reçus de Hollande. 276

CII. *A M. de Rancé.* Sur la conférence qu'il avoit eue avec M. l'archevêque de Paris, au sujet du livre de cet abbé. 277

CIII. *Au même.* Il lui apprend les heureux fruits de son livre, et en fait de grands éloges. 280

CIV. *De M. de Castorie.* Sur plusieurs écrits de M. de Meaux, dont l'Eglise de Hollande retiroit de grands avantages. 281

CV. *A M. de Castorie.* Estime qu'il fait de son livre de l'*Amour pénitent;* éloges qu'il donne aux ouvrages de M. Arnauld contre le P. Malebranche. 282

CVI. *De M. de Castorie.* Sur le sort qu'a eu en différens lieux le livre de l'*Amour pénitent*, et la disposition où étoit M. Arnauld d'entreprendre la réfutation du système du P. Malebranche sur la grâce. 284

CVII. *A M. de Castorie.* Il lui demande des éclaircissemens sur le *Traité des Billets.* 288

CVIII. *De M. de Castorie.* Il donne des détails sur la pratique des négocians de Hollande touchant le prêt. 289

CIX. *A M. Dirois.* Sur une affaire qu'un ecclésiastique avoit à la Pénitencerie. 291

CX. *A M. de Rancé.* Sur la mort de trois des principaux amis du prélat. 293

CXI. *A M. Dirois.* Sur l'affaire portée à la Pénitencerie, et sur un traité imprimé en Espagne contre les quatre Articles du clergé de France. 294

CXII. *A M. de Rancé.* Sur la permission accordée par les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur, à dom Muguet, de prendre des engagemens à la Trappe. 295

CXIII. *De M. de Castorie.* Sur un libelle qu'un imposteur menaçoit d'attribuer à M. de Meaux. 296

CXIV. *A M. de Rancé.* Sur les difficultés qui s'opposoient au dessein de dom Muguet de se fixer à la Trappe. 298

CXV. *Réponse de Bossuet à la question envoyée par M. l'évêque d'Angers*, sur les expressions de la profession de foi de Pie IV, qui concernent l'invocation des Saints. 299

CXVI. *A M. Dirois.* Sur l'affaire portée à la Pénitencerie; sur un projet de défense de la Déclaration du Clergé; et sur les lettres du cardinal Ubaldini, opposées aux sentimens de Bellarmin. *Page* 303

CXVII. *A dom Mabillon.* Sur l'affaire de Molinos, l'ordination des Anglais, et le rétablissement de la coupe en Angleterre et en Allemagne. 306

CXVIII. *De dom Mabillon.* Sur le rétablissement de la coupe, et quelques faits historiques. 308

CXIX. *A un de ses Diocésains, réfugié en Hollande.* Il l'exhorte à revenir à l'Eglise. 310

DÉCLARATION *donnée à M. de Bordes*, sur plusieurs points relatifs à son changement de croyance. 313

CXX. *De milord Perth.* Sur sa conversion. 315

CXXI. *Du même.* Sur les suites de sa conversion, et le mérite des Ecrits de M. l'Evêque de Meaux. 318

CXXII. *Du même.* Sur les fruits qu'il a retirés des ouvrages de M. de Meaux; sa fermeté dans la foi, et les mauvaises couleurs qu'on vouloit donner à sa conversion. 319

CXXIII. *Du même à Bossuet.* Il lui témoigne l'estime qu'il faisoit de son mérite, sa reconnoissance, et la sincérité de sa conversion. 320

CXXIV. *De Bossuet à milord Perth.* Il relève les circonstances admirables de sa conversion, lui marque combien il est touché de l'aveuglement de l'Angleterre, et le désir qu'il a d'y voir refleurir la foi. 324

CXXV. *De milord Perth.* Grands sentimens de ce néophyte; espérance qu'il a de la conversion des Anglais; son respect pour les Pères de l'Eglise, le Clergé de France, et Bossuet. 327

CXXVI. *A un Juif retiré en Angleterre.* Il le sollicite de rentrer dans le sein de l'Eglise, qu'il avoit quittée après sa conversion. 333

CXXVII. *A un Réfugié.* Il lui montre le tort qu'il a de regarder comme une raison légitime de son changement, la persécution qu'il prétend que l'Eglise fait souffrir aux Protestans; répond à ses difficultés sur l'Eucharistie, et lui prouve le besoin que les chrétiens ont d'une autorité vivante et parlante qui termine leurs contestations. 334

CXXVIII. *A M. Hermant, docteur de Sorbonne.* Sur quelques recherches d'érudition que ce docteur avoit faites pour le prélat. 338

CXXIX. *A dom Ruinart, Bénédictin.* Il le prie de faire des recherches sur une leçon de saint Ambroise. *Page* 339

CXXX. *Réponse de dom Ruinart.* 340

CXXXI. *De milord Perth.* Sur l'état des affaires de la religion dans les trois royaumes, et particulièrement en Ecosse. 343

CXXXII. *A M. de Rancé.* Sur la promotion de M. le Camus, évêque de Grenoble, au cardinalat. 352

CXXXIII. *A M. l'abbé Nicaise.* Il lui parle de quelques auteurs et de différens ouvrages. 354

CXXXIV. *De milord Perth.* Sur son fils qui venoit en France. 355

CXXXV. *Du même.* Il rend au prélat de grandes actions de grâces, pour la réception qu'il a faite à son fils. Il lui marque combien il est difficile de lui procurer des mémoires authentiques sur l'origine et les progrès de l'hérésie en Angleterre. 356

CXXXVI. *Du même.* Sur la manière dont le livre de l'*Exposition* lui est parvenu, sur l'état des catholiques d'Ecosse, et les moyens d'étendre la foi. 360

CXXXVII. *A M. l'évêque de Saintes.* Il répond à différentes questions sur les Protestans qui ne reviennent pas sincèrement à l'Eglise. 367

CXXXVIII. *A M. de Rancé.* Sur le chantre de l'église de Meaux, qui vouloit se retirer à la Trappe. 371

CXXXIX. *A un disciple du P. Malebranche.* Sur les funestes conséquences du livre *de la Nature et de la Grâce.* 372

CXL. *De milord Perth.* Sur l'opposition de certains religieux à l'exécution du projet d'établir un évêque en Ecosse. 381

CXLI. *A M. de Rancé.* Sur le *Commentaire* du P. Mege, contraire à plusieurs des sentimens de cet abbé. 385

CXLII. *Au même.* Il l'instruit de la publication du *Commentaire* du P. Mege, et de ce qu'il convenoit de faire dans cette circonstance. 387

CXLIII. *Au même.* Il lui témoigne qu'il trouve à propos que le *Commentaire* de cet abbé *sur la Règle de saint Benoît*, paroisse avec les approbations ordinaires, plutôt qu'avec la sienne. 388

AVERTISSEMENT sur les Pièces suivantes. 390

PROPOSITION : Qu'on peut dire que la satisfaction que Jésus-Christ fait par ses souffrances, à la justice divine, supplée à la satisfaction que les damnés lui font pour leurs péchés. 391

OBSERVATIONS de M. l'Evêque de Meaux sur cette Proposition. *Ibid.*

RÉPONSE de l'auteur de la *Proposition.* (D. Lami, Bénédictin). 393

CXLIV. *De Bossuet à dom Lami.* Sur sa *Démonstration* de la Proposition susdite. *Page* 404

CXLV. *Au même.* Sur le même sujet. 405

CXLVI. *De dom Lami.* Sur le même sujet, et sur une *Réfutation de Spinosa.* *Ibid.*

CXLVII *A dom Lami.* Sur le même sujet. 407

CXLVIII. *De dom Lami.* Il envoie à Bossuet de nouveaux éclaircissemens sur sa *Démonstration.* 408

SENTIMENT DE M. L'EVÊQUE DE MEAUX *sur la Démonstration au sujet de la satisfaction de Jésus-Christ*, avec les REMARQUES de dom Lami. 411

LETTRES *de diverses personnes* sur le même sujet. 438

CXLIX. *A M. Lefevre d'Ormesson.* Sur la source du mérite des bonnes œuvres, et la manière dont la charité opère. 443

CL. *A dom Mabillon.* Il lui demande des éclaircissemens sur l'étendue de la persécution dans l'Occident. 446

CLI. *A M. de Rancé.* Sur le retard de la publication du *Commentaire* de cet abbé, et l'armement du prince d'Orange. 448

CLII. *A dom Mabillon.* Sur une lettre du cardinal Colloredo, et les menaces qu'on faisoit contre l'Eglise catholique et contre la France. 449

CLIII. *A M. l'abbé Renaudot.* Il lui témoigne le désir de le voir admis dans l'Académie française. 450

CLIV. *De M. l'abbé Renaudot.* Sur la lettre suivante. *Ibid.*

CLV. *De milord Perth.* Ses dispositions au milieu des souffrances que sa fidélité pour son Roi lui attiroit. 451

CLVI. *A milord Perth.* Bossuet le félicite du bonheur qu'il a de souffrir pour la foi et pour son prince, lui témoigne le désir qu'il a de travailler au salut de l'Angleterre. 455

CLVII. *A M. de Rancé.* Sur son *Commentaire de la Règle de saint Benoît.* 460

CLVIII. *Au même.* Sur les égaremens du ministre Jurieu, l'exemption de Jouarre, et un nouveau *Commentaire de la Règle de saint Benoît*, par un Bénédictin. 461

CLIX. *A dom de Montfaucon, Bénédictin.* Sur son livre concernant l'Histoire de Judith. 462

CLX. *A M Santeul, chanoine régulier de Saint-Victor.* Il loue la pièce de vers que ce poète avoit composée pour s'excuser des reproches qui lui avoient été faits, lui parle de ses hymnes de saint Bruno, et d'un poème fait contre sa Pomone. 463

CLXI. *A M. de Rancé.* Sur la défense que cet abbé avoit faite aux religieuses des Clairets, de lire l'ancien Testament. *Page* 465

CLXII. *A M. Santeul.* Sur le présent que ce poète lui avoit fait d'une de ses pièces, et sur la manière dont on peut se servir de la fable. 467

CLXIII. *Au même.* Sur une de ses pièces, et sur un sermon prêché à Saint-Victor. 468

CLXIV. *A M. l'abbé Renaudot.* Sur l'arrivée de milord Perth. 469

CLXV. *Au P. Mauduit, prêtre de l'Oratoire.* Sur deux Psaumes en vers, que ce Père lui avoit envoyés; sur les Interprètes protestans, et les sources où le prélat avoit puisé pour composer ses notes sur les Psaumes. 470

CLXVI. *A M. de Rancé.* Sur les dispositions du Roi pour la Trappe, et le triste état des affaires. 471

CLXVII. *A M. Nicole.* Sur les maux causés à la religion en France par les Protestans, et sur Richard Simon. 472

CLXVIII. *Au maréchal de Bellefonds.* Sur la mort de son fils. 474

CLXIX. *A M. le curé de Doué.* Si les ecclésiastiques doivent être nommés avant les seigneurs, au catalogue des morts. 475

CLXX. *A mademoiselle Dupré.* Sur la mort de M. Pelisson. *Ibid.*

CLXXI. *A mademoiselle de Scudery.* Sur le même sujet. 477

AUTRE LETTRE sur le même sujet. 478

CLXXII. *A M. Nicole.* Il lui témoigne qu'il préfère les notes courtes dans les explications de l'Ecriture sainte; et fait mention de quelques fautes qui s'étoient glissées dans ses notes sur Salomon. 483

CLXXIII. *A milord Perth.* Sur la liberté qui lui étoit accordée de sortir d'Angleterre, et les grâces que Dieu lui avoit faites dans sa prison. 484

CLXXIV. *A* ***. Il dépeint au naturel le livre de Simon, et le caractère de cet écrivain. 485

CLXXV. *De M. de la Broue, évêque de Mirepoix.* Sur des éclaircissemens que demandoit Bossuet, touchant les Albigeois; sur les erreurs de M. Dupin, et sur M. de Saint-Pons. 486

CLXXVI. *De Leibniz.* Sur l'essence des corps. 488

RÉFLEXIONS du même *sur l'avancement de la métaphysique réelle, et particulièrement sur la nature de la substance expliquée par la force.* 490

RÉPONSE du même *aux objections contre l'explication de la nature du corps, par la notion de la force.* 495

CLXXVII. *A Leibniz.* Jugement que Bossuet porte de ses écrits sur l'essence du corps. *Page* 498
CLXXVIII. *De Leibniz.* Sur la réponse de Bossuet. 499
CLXXIX. *Du même.* Sur les avantages de la dynamique, et les divers jugemens qu'on portoit de son système. 503
CLXXX. *A M. de Rancé.* Vœux qu'il forme pour l'abbaye de la Trappe. 507
CLXXXI. *Au P. Caffaro, Théatin.* Il se plaint d'une lettre en forme de Dissertation, sur la comédie, publiée sous le nom de ce Père. 508
CLXXXII. *Du P. Caffaro.* Il s'excuse sur la publication de la lettre qui portoit son nom, et promet de se rétracter. 529

MAXIMES ET RÉFLEXIONS SUR LA COMÉDIE.

I. Occasion et dessein de ce traité : nouvelle Dissertation en faveur de la comédie. 535
II. A quoi il faut réduire cette question. 536
III. Si la comédie d'aujourd'hui est aussi honnête que le prétend l'auteur de la Dissertation. 537
IV. S'il est vrai que la représentation des passions agréables ne les excite que par accident. 539
V. Si la comédie d'aujourd'hui purifie l'amour sensuel en le faisant aboutir au mariage. 544
VI. Ce que c'est que les mariages du théâtre. 547
VII. Paroles de l'auteur, et l'avantage qu'il tire des confessions. 549
VIII. Crimes publics et cachés dans la comédie. Dispositions dangereuses et imperceptibles : la concupiscence répandue dans tous les sens. 550
IX. Qu'il faut craindre en assistant aux comédies, non-seulement le mal qu'on y fait, mais encore le scandale qu'on y donne. 557
X. Différence des périls qu'on cherche et de ceux qu'on ne peut éviter. 558
XI. Si on a raison d'alléguer les lois en faveur de la comédie. 559
XII. De l'autorité des Pères. 561
XIII. Si l'on peut excuser les laïques qui assistent à la comédie, sous le prétexte des canons qui la défendent spécialement aux ecclésiastiques. Canon mémorable du concile III de Tours. 563
XIV. Réponse à l'objection, qu'il faut trouver du relâchement à l'esprit humain : que celui qu'on lui veut donner par la représentation des passions est réprouvé même par les philosophes : beaux principes de Platon. 566

XV. La tragédie ancienne, quoique plus grave que la nôtre, condamnée par les principes de ce philosophe. *Page* 568
XVI. Les pièces comiques et risibles rejetées par les principes du même Platon. 570
XVII. Que les femmes ne montoient pas sur l'ancien théâtre. *Ibid.*
XVIII. Sentiment d'Aristote. 571
XIX. Autre principe de Platon sur cette matière. 572
XX. Silence de l'Ecriture sur les spectacles : il n'y en avoit point parmi les Juifs : comment ils sont condamnés dans les saintes Ecritures : passages de saint Jean et de saint Paul. 574
XXI. Réflexion sur le Cantique des Cantiques et sur le chant de l'Eglise. 577
XXII. On vient à saint Thomas : exposition de la doctrine de ce saint. 578
XXIII. Première et seconde réflexion sur la doctrine de saint Thomas. 580
XXIV. Troisième réflexion sur la doctrine de saint Thomas : passage de ce saint docteur contre les bouffonneries. 582
XXV. Quatrième, cinquième et sixième réflexion : passage exprès de saint Thomas, et conciliation de ses sentimens. 583
XXVI. Sentiment de saint Antonin. 586
XXVII. Profanation de la sainteté des fêtes et du jeûne introduite par l'auteur : ses paroles sur le jeûne. 588
XXVIII. Doctrine de l'Ecriture et de l'Eglise sur le jeûne. 589
XXIX. Nouvel abus de la doctrine de saint Thomas. 591
XXX. Profanation du dimanche : étrange explication du précepte de la sanctification des fêtes. 595
XXXI. Réflexions sur la vertu qu'Aristote et saint Thomas après lui ont appelée, *Eutrapelia*. Aristote est combattu par saint Chrysostôme sur un passage de saint Paul. 600
XXXII. Passages de saint Ambroise et de saint Jérôme sur les discours qui font rire. 604
XXXIII. Passages de saint Basile sur le sérieux de la vie chrétienne. 609
XXXIV. Conséquence de la doctrine précédente. 611
XXXV. Conclusion de tout ce discours. 612

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-SEPTIÈME.

PQ
1725
A2
1815
t.37

Bossuet, Jacques Bénigne
Oeuvres

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY